This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 836 217

ex libris
Jean
Seguin
Avranches

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

5e ANNÉE — 1re LIVRAISON

15 JUILLET 1895

A. Gasté : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin. — G. Lanfranc de Panthou : Le Protestantisme en Béarn et au pays Basque. Un capitaine Normand, en 1569. — L'abbé C. Guéry : Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure (*Suite*). — Mgr X. Barmer de Montault : Inventaire du mobilier de Messire Antoine-François La Fauche, en 1743. — A. Gosselin : Les Normands au Canada. Juridiction exercée par l'archevêque de Rouen. — E. Travers : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILLET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1895

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

I. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin . . . . . **A. Gasté.** 5

II. — Le Protestantisme en Béarn et au pays Basque. Un capitaine Normand, en 1569. . . . . **O. Lanfranc de Panthou.** 31

III. — Histoire des commanderies dans le département de l'Eure (*Suite*) . . . . . **C. Guéry.** 48

IV. — Inventaire du mobilier de Messire Antoine-François La Fauche, en 1743 . . . . . **Mgr X. Barbier de Montault.** 59

V. — Les Normands au Canada. Juridiction exercée par l'archevêque de Rouen . . . . . **A. Gosselin.** 69

VI. — Bulletin bibliographique . . . . . **E. Travers.** 89

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Octave Feuillet, par le P. LALLEMAND, de l'Oratoire.

L'admission des juifs a la nationalité française, par G. DANZAS, avocat à la Cour d'Appel de Caen.

Une famille bas-normande : Les Chrétien, par le docteur LE PAULMIER.

Les débris des Bibliothèques normandes au moyen age, par M. Edouard Le CORBEILLER.

Notice sur Jacques de Saint-Pierre, archidiacre du Vexin Normand, vicaire général de Rouen, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Michel, par M. BRÉARD, membre de la Société de l'histoire de Normandie.

La fête de l'Immaculée-Conception, dite fête aux Normands, par M. l'abbé ADAM, vicaire de N.-D. d'Allaume.

La porcelaine tendre de Rouen, en 1673, par M. R. de BRÉBISSON.

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

5me ANNÉE

ÉVREUX
IMPRIMERIE DE L'EURE

1895

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG - 8 1969

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN

INTRODUCTION

Nous commençons aujourd'hui la publication de ce qui nous reste de la volumineuse correspondance (1) échangée entre le savant évêque d'Avranches, P.-D. Huet, et le Père Fr. Martin, gardien des Cordeliers de Caen (2).

Cette correspondance est des plus intéressantes pour l'histoire de la ville de Caen. Huet, qui préparait ses *Origines de la ville de Caen et des lieux circonvoisins,* ne se lassait pas de poser des questions à son savant correspondant, et celui-ci mettait le plus grand empressement à satisfaire l'infatigable curiosité de l'illustre prélat.

Les lettres originales se trouvent à la Bibliothèque nationale, dans deux volumes portant, le premier, le n° 15192. F. fr. (ancienn^t 5337 Suppl. Fr.), et le second, le n° 1016 bis S. F.

La Bibliothèque de Caen possède (n° 242), une copie de cette correspondance, faite avec le plus grand soin par M. Baudement (3).

A^d GASTÉ.

(1) Dans la Préface des *Essais historiques sur la ville de Caen*, de l'abbé de La Rue, on lit ce qui suit : « D'Alembert (voir l'Éloge de Huet par d'Alembert), dit avoir vu une collection de plus de *cinq cents* lettres écrites par le P. Martin à P.-D. Huet. »

(2) Aujourd'hui le couvent des Bénédictines, rue Élie-de-Beaumont. Voir la Notice sur le P. Martin, par Ch. Fierville *(Bull. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, 1862, 1er trimestre, pages 73-118).

(3) Le premier tiers de cette correspondance a déjà été publié dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Caen;* mais ce recueil ayant cessé de paraître, la *Revue catholique de Normandie* a bien voulu reprendre cette publication et la donner *complète* à ses lecteurs.

LE PÈRE MARTIN A P.-D. HUET.

8 décembre 1697 (1).

M. de Saint-Martin. — Translation du Parlement à Caen.

MONSEIGNEUR,

Il m'a été recommandé de la part de V. G. de lui menager (2) un factum des professeurs de droit, qui repond à celui de M. Marie, en voici un. Il seroit à souhaiter que l'afaire qui a ocasioné le debit de l'un et l'autre fût acomodée, parce qu'elle fait grand bruit, et je ne sache que V. G. capable de procurer cet acomodement. J'ay marqué au dit sieur Marie le jour, le mois et l'an du deceds du Sr de Saint-Martin, qui fut le 15e de novembre 1687. Les P.P. Jésuites inquietent les heritiers et ont même fait publier un monitoire pour avoir revelation de la distraction qu'on pretend qui s'est faite de ses efects. Le Parlement de Normandie s'est tenu chez nous 1612 *(sic)*, et c'étoit dans notre refectoire, où se tient presentement l'election. On y voit encor écrit contre un des murs le nom d'un procureur nomé Besancour. Les Messieurs de ce Parlement ont contribué à la reparation de notre eglise que les Huguenots avoient brûlée lors de leur revolte ouverte, et cela est marqué en bas de notre nef, sur le mur proche de notre orgue. Je m'estimerois fort heureux, Monseigneur, si je pouvois vous témoigner par quelque service combien je vous honore, étant avec un profond respect,

Monseigneur,

De votre Grandeur,

Le tres-humble, tres-obligé et tres-devoué serviteur,

Fr. Fr. MARTIN.

(1) Le Père Martin (voir plus bas) date de sa lettre du 8 octobre. — *N. B.* Les mots en *italique* sont de la main de Huet (Baudement).

(2) On ne rétablit pas les accents qui manquent presque partout, et l'on conserve autant que possible l'orthographe des deux correspondants.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Avranches, le 10 décembre 1697.

Je vous remercie de tout mon cœur, mon Reverend Pere, du Factum que vous m'avez envoyé et des eclaircissemens que vous m'avez donnez sur les enquestes dont M. Marie avoit bien voulu se charger. Vous me mandez fort affirmativement que le Parlement fut transféré à Caen en 1612; cependant, dans un Mémoire que vous m'avez envoyé ci-devant, vous marquez qu'il y fut transféré du tems de la Ligue; or la Ligue estoit esteinte il y avoit longtemps en 1612. De plus, on voit plusieurs Arrêts du Parlement séant à Caen en 1592, qui fut le tems de la Ligue. Cette translation ne fut pas seulement du Parlement, mais encore de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aydes. Je vous prie donc d'examiner s'il n'y avoit point eu deux translations du Parlement à Caen, l'une en 1592 et l'autre en 1612, et si, en l'une et l'autre le Parlement a toujours tenu sa séance chez vous. J'avois prié M. Marie de s'informer aussi de vous depuis quel tems l'Election tenoit ses séances chez vous, où elle les tenoit quand le Parlement occupoit la place où elle est présentement. M. Marie m'a mandé que vous instruiriez de toutes ces choses par M. le Président d'Amayé. Vous ne sauriez mieux vous adresser pour savoir les choses à fond et seurement.

Je vous prie donc, mon Reverend Pere, de savoir de luy tout ce qui concerne ces deux translations du Parlement, et principalement ce qui donna occasion à celle de 1612. Sachez aussi, s'il vous plaist, de luy, quand l'Election a esté premièrement establie à Caen, quelle autre juridiction connoissoit à Caen des Aydes, Tailles, etc., avant que l'Election fust establie; si elle tint ses séances chez vous dès son premier establissement. J'attends sur tout cela les éclaircissemens qu'il vous plaira de donner, mon Reverend Pere, à vostre tres humble et tres acquis serviteur.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 18 décembre 1697.

Parlement transféré à Caen.

MONSEIGNEUR,

J'estime à un honneur singulier la comission que m'a donnée Votre Grandeur. Pour m'en aquiter promptement, aussitôt que le President notre voisin est retourné de la campagne, je l'ay prié, et il m'a promis, de consulter les anciens registres de sa compagnie et d'en tirer l'extrait dont vous m'avez bien voulu charger. Ces sortes de registres sont fermez à quatre clefs, qui sont entre les mains de quatre diferantes persones; mais il s'en rendra le maître, et je ne le quiteray point qu'il n'execute la parole qu'il m'a donée. Je croirais bien, comme l'a remarqué V. G., que le Parlement auroit été transféré deux fois à Caen; une fois du temps de la Ligue, et l'autre, depuis que Henri IV eut réduit la ville de Rouen à son obéissance pour la punir de sa rebellion, car c'est dans ce temps la que les Messieurs du Parlement contribuèrent à qui mieux mieux à la reparation de notre Eglise. L'inscription presque toute efacée qui est tout en bas sur le mur proche l'orgue, marque que le Couvent et l'Eglise furent bruslés en 1562 et que l'Eglise fut réparée en 1611; ou si ce n'a pas été pour chatier la ville de Rouen que la Cour fut transférée sur les dernières années du regne de Henri IV, ce fut peut estre a l'ocasion de sa mort si malheureusement concertée. Toujours il n'est pas croiable que ce Parlement ait été maintenu des trante *(sic)* ans dans nôtre ville. Je vous avoue, Monseigneur, que on ne peut estre assez surpris de l'indolence de nos peres, qui n'ont rien laissé par écrit de cette translation, non plus que de bien d'autres choses tres considerables, dont il ne nous est resté que quelque tradition populaire. Nous avions besoin de vos recherches pour aprandre *(sic)* nôtre histoire qui rendra immortel votre nom. Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le plus humble et tres obeissant serviteur,

Fr. MARTIN.

Épitaphe d'Alain d'Auge, gravée sur son tombeau, communiquée par M. Marie, en Février 1698.

Ce monument (1), passant, vous apprendra quelque traits de la vie de maistre Alain Dauge, prestre et ancien chapelain de cette église, décédé le 15e jour d'Aoust 1683. Son corps est inhumé suivant sa dernière volonté au pied de l'autel de cette chapelle (2).

Ce vénérable prestre a vescu 75 ans, dont il en a passé 40 dans des infirmités, et souvent dans des douleurs violentes qu'il a toujours également portées avec une douceur et une patience qu'on ne scaurait bien exprimer. Dieu lui avait donné un esprit d'une grande étenduë, et une éloquence naturelle. Il parloit si à propos de tant de choses qu'on eût dit qu'il n'ignoroit rien. Il était profond dans la théologie, et habile dans les controverses où il s'employa pendant quelque temps avec un succez que Dieu bénit pour la conversion de plusieurs hérétiques; mais son zèle fut arretté par le cours de ses infirmités, qui augmentèrent.

Dans cet état, son application la plus forte et son unique gloire fut de s'étudier à ne connoistre, à l'exemple du grand Apostre, que Jesus crucifié, travaillant sans cesse à se rendre conforme à ce divin modèle par ses mortifications et souffrances continuelles.

Ce fut pour parvenir avec plus d'avantages à ce glorieux dessein, qu'il prit la résolution de vivre caché et inconnu, faisant de sa maison une véritable solitude, dans laquelle il a passé plus de vint ans, sans en sortir que pour venir en cette église celebrer tous les jours la Ste Messe et assister au service divin, après quoi il s'en retournoit sans presque jamais parler à personne.

Dans cette aimable retraite on le trouvoit toujours ou méditant ou priant, ou parlant de Dieu; en sorte qu'on peut dire sans exaggération que, pendant ce long temps, toute sa conversation n'a été qu'en Dieu et de Dieu.

Sa dévotion transcendante fut le saint sacrifice de l'Autel. Dieu lui avoit donné des lumières si extraordinaires sur cet adorable mystère, dont il parloit aussi d'une manière si rare et si sublime, que les personnes les plus éclairées qui l'ont ouï sur ce sujet, ont

(1) Cette pièce n'est pas de la main du P. Martin.
(2) Du Saint-Sacrement.

avoué que jamais ils n'ont entendu homme en parler de la sorte, ni qui en touchast si fortement les cœurs.

Il eut aussi une singulière devotion envers la Ste Vierge dont il donna des marques sensibles peu de jours avant sa mort par un souhait qu'il fit en ces termes; Ha, serois-je assez heureux de mourir le jour que la Ste Eglise a consacré au triomphe de ma tres chere maîtresse. Il semble que Dieu exauça ce désir, car il mourut ce mesme jour, son corps, tout usé de souffrances, mais son esprit que Dieu luy conserva jusques au dernier soupir, tout plein de foy, d'espérance et de charité.

Passant, il vous laisse l'exemple de ses vertus : Imitez-les et ne luy refusés par vos prières.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Avranches, le 8 janvier 1698.

Je receus hier, mon reverend Pere, une lettre du R. P. de la Baune, jésuite, par laquelle il me demande pour vous avec grande instance la station de Mortain, à la recommandation de sa sœur, religieuse de Lonchamp. Vous pouvez croire que je n'ay pas eu grand peine a luy accorder ce que je vous ay déjà promis depuis si longtemps. Je vous remercie de tres bon cœur des assurances de vostre amitié et de vos souhaits, à ce renouvellement d'année. Je vous le rends au double. Je ne dois pas m'estonner du désaveu que font si cavalièrement M^rs^ les Professeurs de Droit, d'un fait qui s'est passé entre M^r^ le Chancelier et moy, et où ils n'estoient pas presens, après la maniere si familière et si peu respectueuse dont ils ont parlé dans le Factum de leur propre Eveque et de deux autres Prélats à qui ils ne sauroient rendre trop d'honneur. Si M^r^ le Chancelier voit le Factum où l'on allègue la malversation, dont il m'accorda le pardon, en faveur de leur faculté, et qu'il s'en souvienne, à leurs dépens ils apprendront alors à estre plus sages dans leur discours, et plus reglez dans leur conduite. Je suis, mon reverend Père, votre serviteur très acquis.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Avranches, le 21 janvier 1698.

Je vous prie, mon reverend Père, de faire mille remercimens

pour moi à M. le Président d'Amayé du mémoire qu'il a eu la bonté de dresser. J'y ay trouvé de fort bonnes choses, et qui m'ont fort eclairci. Ayez la bonté de savoir encore de luy s'il ne sçait point précisément le temps que l'Election fut establie à Caen. Sachez aussi, s'il vous plaist, sous quelles conditions le grenier à sel y fut réuni. J'apprends par cet écrit qu'il en est séparé de nouveau; je supplie M. le President de m'apprendre si ce grenier est restabli suivant son ancienne forme, s'il y a un grenetier en titre d'office, qui possede cette charge et en quel lieu cette jurisdiction tient ses séances. Le mémoire que j'ai receu ne dit rien des deux translations du Parlement à Caen. C'estoit pourtant là ce qui piquoit le plus ma curiosité. Puisqu'on trouve dans les Registres de l'Election des actes de 1571, il y a bien apparence qu'il s'y trouvera quelque chose sur le changement de lieu qui arriva à l'Election, quand le Parlement y prit sa demeure. Il me reste un autre éclaircissement à vous faire sur les lettres du P. de La Baune, jésuite. Il me mande que le Pere cordelier pour qui il me demande la station de Mortain, s'appelle le Pere Martin Foucaud, qui sort de la charge de Provincial et qui est docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Comme je ne trouve point ce dernier nom dans les signatures de vos lettres, cela m'a fait douter que ce fust vous. Je vous remercie du Factum de M^rs^ les Professeurs de Droit, que vous m'avez envoyé. Le narré qu'ils font de l'affaire de leur faculté que je traittay avec M. le Chancelier, est une affaire à examiner. Je n'ay pas de peine à croire qu'ils l'auront couchée sur leurs Registres, qu'ils citent comme il leur aura plu, mais le fait de ce que je negotiay avec M. le Chancelier, tel que je l'ay rapporté, est très véritable. Je suis, mon cher Père, vostre serviteur tres fidèle et tres acquis.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

Vous pouvez, mon Reverend Pere, absoudre la pénitente dont vous m'écrivez. Je voudrais vous témoigner en des occasions plus importantes la confiance que j'ay en votre sagesse et votre capacité. J'apprens avec plaisir le succez de vos predications. Je

souhaitterois d'en pouvoir profiter et de vous dire souvent combien mes très humbles services vous sont acquis.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

A Avranches, 1er mars 1698.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Avranches, le 17 mars 1698.

Comme ce fut à votre priere, mon Reverend Pere, que je consentis que votre jeune frère se presentast à l'ordination, je suis obligé de vous dire que je le fis examiner par deux diverses fois, et que dans l'un et l'autre examen, il fut trouvé si ignorant sur les principes de la Religion et sur le Catéchisme, et encore plus dans l'intelligence de la langue latine que je ne crus pas pouvoir faire en conscience autre chose pour luy que de le recevoir à la tonsure, quoique mesme ce ne fust pas sans scrupule, après l'assurance que me donnèrent les examinateurs qu'ils ne le voudroient pas recevoir à la communion. Cela néantmoins ne le contenta pas, car le matin du jour de l'ordination, il partit d'icy sans dire gare. J'ay fait savoir ces choses à son gardien, dont il m'avoit apporté une lettre. Permettez moy de vous dire que je ne comprends pas comment on laisse croupir un religieux de vint deux ans dans une si grossière ignorance. Comment saura t-il sa règle, s'il ne sçait pas sa Religion. Je suis bien fasché de n'avoir peu vous donner en cette occasion des marques de la considération particulière que j'auray en toute rencontre pour votre recommandation.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Avranches, le 16 avril 1698.

J'ay receu, mon cher Pere, votre lettre et celle de votre R. P. Gardien en mesme temps. J'estime qu'en ce qui regarde ce novice, qui vient icy pour l'Ordination, il faut bien plus compter sur l'instruction qu'on lui pourra donner dans l'avenir, que pour

celle qu'il a receüe par le passé, car il paroist assez estrange qu'un jeune homme qui a paru clairement n'entendre pas le latin à deux bons connoisseurs qui l'ont examiné en des tems différents, sache écrire en grec, comme me le mande le P. Gardien. Mes gens m'ont rapporté de certains discours qu'il tint icy, qui me font mesme douter qu'il entende le françois; mais ce qui m'a le plus surpris, et que je me sens obligé de vous apprendre, afin que vous en faciez part au P. Gardien, c'est que les Pères Capucins de cette ville se sont plaints qu'ils estoit si pris de vin lorsqu'il fut chez eux, qu'il en laissa dans la chambre où il coucha toutes sortes de marques et des plus sales. Peut-estre fut-ce cette disposition qui fit qu'il répondit si mal à l'examen. J'avois veu cet écrit que vous m'avez envoyé, et comme c'est un fruit du pays, et qu'il y est parlé de plusieurs personnes de notre connoissance, vous me ferez plaisir de m'expliquer ce que c'est que cet ouvrage et qui en est l'auteur. Je suis instruit exactement de tout le demeslé de Mgr de Rheims avec les Jesuites. Les parties m'ont envoyé toutes leurs pièces. J'en receus hier trois nouvelles de Mgr de Cambray, mais je n'ai pas encore eu le loisir de les lire. Ce levain de division qui brouille depuis si long temps l'Université de Caen, ne s'addoucira t'il jamais? Vous me ferez plaisir de m'apprendre les suites de ces différens, et plus encore de me croire tout à vous, mon réverend Père.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

On m'envoie d'Amsterdam une nouvelle édition latine de mon livre *De la situation du Paradis terrestre*, à laquelle ils ont joint mon ouvrage *Des navigations de Salomon*, qu'ils avoient déjà mis dans la nouvelle édition qu'ils font des *Critiques sacrez*, bien plus ample que celle d'Angleterre.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aunay, 21 may 1698.

Je vous remercie, mon Reverend Père, de la continuation de vos soins pour m'instruire de ce que vous apprenez de nouveau. Et icy, et à Avranches ce secours m'est d'un grand usage. On m'écrit fort diversement et fort incertainement des affaires de l'Université. Il y a dans ce corps un levain de division qui la trouble

depuis longues années, et prive le public de l'utilité qu'il en pourroit retirer. Le seul remede seroit une bonne réforme faite par gens eclairez et intelligens dans la discipline literaire, et désinteressez. J'ai receu tous les ouvrages de Mgr de Cambray et de ses adversaires. La matiere est presentement assez eclaircie. Il ne faut plus qu'une décision de Rome. Je ne sçais s'il est bien vray, comme on me le dit, que les Théologiens de Louvain ont pris parti. Je suis, mon Reverend Pere, votre serviteur tres acquis.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

LE PÈRE MARTIN A P.-D. HUET.

11 juillet 1698.

Église des Cordeliers.

Monseigneur,

Faute d'échelle assez longue que nous avons eu peine à trouver, je me suis vû obligé de laisser retourner à Auné Dom Joseph sans lui doner l'inscription que V. G. a souhaité que je lui envoiasse. La voici telle qu'on a pû la dechifrer, car une partie a été tout à fait efacée :

L'AN MIL CINQ CENS SOISSANTE
ET DEUX L'EGLISE. . . . .
. . . . . FUT BRULÉE
ET REBATIE . . . . . .
. . . . . .
L'AN MIL SIX CENT SIX QU'ELLE
FUT LAMBRISSEE . . . . .
. . . . . .

Il y a huit jours qu'il y eut ici une assemblée extraordinaire de gens de lettres chez M. de Segrais. M. l'abbé Dangeau (1) y lut ses lettres sur l'ortographe françoise, et son projet d'une nouvelle géographie. M. l'abé de Choisy y lut une oraison funebre de feu Madame la Daufine, que le Roy ne permit pas de prononcer; et M. de Segrais y lut un livre de ses *Georgiques,* qu'il a mis en vers françois.

(1) Frère du marquis de Dangeau, lecteur du roi et académicien depuis 1682.

Monsieur Galand a fait imprimer chez Cavelier une reponse à la lettre de M. de Valemor sur la légende d'une médaille d'or qui est dans le cabinet du Roy, *Gallienæ Augustæ*.

Certain Danois a fait imprimer un nouveau plan de catalogue de Bibliothèque qu'il a adressé à M. Clément. C'est un grand in-folio.

Monsieur l'archevêque de Lyon a défendu au sieur Anisson de vendre son factum.

Les jésuites du College de Louis le Grand ont gagné leur procez contre celui du Plessis. On s'est raillé de la harangue du professeur de Rhetorique qui commençoit par ces mots : *Domine, ut videam,* à laquelle quelcun repondit : *Domine, ut rideam.*

Permetez moy de continuer a me dire avec un profond respect et une veneration seculière (?) Monseigneur,

De votre Grandeur,

Le tres humble et tres obéissant serviteur,

Fr. Fr. Martin.

A Caen, 11 juillet 98.

A Monseigneur, Monseigneur l'Eveque d'Avranche, à Auné.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aunay, le 14 juillet 1698.

J'esperois trouver dans l'inscription que vous avez pris la peine de m'envoyer, mon Reverend Pere, quelque preuve du secours que le Parlement donna à votre maison, pour réparer votre église, et par la date reconnoistre si le Parlement fut transféré à Caen en 1612, comme nous l'avions cru; mais l'inscription est sans date sur la réédification, et ne marque que celle du lambris. Elle ne dit rien non plus sur l'aumosne du Parlement. Il y a long tems que ce Danois dont vous me parlez m'a envoyé ce nouveau projet de Catalogue de Bibliothèque. J'ay entendu aussi à Paris, il y a assez long tems, la lecture du traitté de M. l'abbé de Dangeau touchant l'orthographe. L'on m'a mandé tout le détail du procez entre le collège des Jésuites de Paris et le collège du Plessis, sans oublier *Domine, ut videam.* Tout le reste dont vous me parlez est nouveau. Quand vous passerez devant la boutique du sr Le Bour-

geois, libraire, je vous prie de luy dire que je pars, Dieu aidant, la semaine prochaine pour Avranches, et que je le prie de m'envoyer ce qu'il m'a promis avant mon départ. Je suis, mon Reverend Père, votre serviteur tres dévoué.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aunay, 21 juillet 1698.

J'accepte de tout mon cœur, mon reverend Pere, l'offre obligeante que vous me faites de vos *Mémoires sur les Antiquitez de Caen*. Quand il vous plaira de me les envoyer, je vous en rendray bon compte; mais il faudrait un peu de diligence, car je partiray dans peu de jours pour Avranches, et je serois déjà parti sans un contretems qui a rompu toutes mes mesures. Si vous pouvez me faire avoir la communication de ces conjectures de M. Huygens sur les terres célestes et de l'Histoire du duc d'Albe, je vous en seray fort obligé. Il est vrai que le Père Goupil, prieur des Jacobins d'Argentan, qui a presché le Caresme à Avranches, m'ayant prié de luy donner la station de Pontorson pour l'année prochaine, je luy respondis qu'elle estoit promise au P. Gardien des Capucins d'Avranches; et me l'ayant demandée ensuite pour l'année 1700, je la lui ai promise. Ainsi, mon Reverend Pere, vous venez après coup. *Ad possessa venis, quod petis alter habet.* J'ay veu ceans M. Jean; ainsi je suis instruit des affaires de l'Université. Je suis à vous, mon reverend Pere, sans aucune réserve.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

P.-D. HUET AU PÈRE MARTIN.

A Avranches, le 8 aoust 1698.

Vous m'avez regalé de vers, mon reverend Pere, que je ne mérite gueres, et dont je vous suis tres obligé. Je reconnois par cet echantillon que vous ne vous contentez pas d'estre bon

Théologien et bon Predicateur, et que vous estes encore fort bon Poete. Je n'ay point encore receu vos Recherches sur l'Origine de Caen. Elles sont arrivées à Aunay après mon départ. J'ay mandé au P. Prieur de les renvoyer à Caen, chez ma sœur, qui prendra soin de me les envoyer ici par M. le curé de St-Jean et par M. Marie qui me promettent de me venir voir. Je suis de retour depuis peu de jours. J'ai pris un grand détour pour visiter plusieurs paroisses écartées de mon diocèse. Je pars demain, Dieu aidant, pour en aller visiter d'autres, occupation sainte et fort utile, mais très pénible, particulièrement par des chemins presque impraticables, et où je suis arrêté à chaque pas. Je me recommande à vos saints sacrifices, mon reverend Pere, et suis votre serviteur parfaitement dévoué.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, le 30 novembre 1698.

Vous avez raison de croire, mon Reverend Pere, que mon arrivée à Paris, après une absence de si longue durée, n'a pas été sans embarras. J'ay esté si dissipé qu'il ne m'a pas esté possible de repondre plustost à votre obligeante lettre. J'avois mandé à M. de Vanguerout, il y a plus d'un an, que s'il vouloit trafiquer avec moy de ce qui luy restoit de livres, il y pourroit trouver son compte, Il ne m'a donné ny satisfaction ny reponse. Je n'en suis pas surpris, ayant éprouvé plus d'une fois l'irrégularité de ses démarches. Si parmy les papiers qui vous sont venus, il y a quelque chose qui puisse servir aux affaires présentes de l'Université et de la Faculté des Droits, vous me ferez plaisir de me le communiquer. Je n'ay point encore eu le loisir de feuilleter les pièces que vous m'avez confiées sur les Origines de Caen. Mandez moy, s'il vous plaist, quel usage vous voulez que j'en fasse quand je les auray leües, et surtout croyez moy aussi assurément que je le suis, mon cher Père, vostre serviteur tres dévoué.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, le 29 décembre 1698.

Enfin, mon reverend Pere, j'ay ouvert vostre paquet, et j'ai examiné tout le contenu. Dans le grand nombre de pièces que vous y avez mises, il s'en est trouvé dix ou douze qui m'ont esté utiles pour connoistre la vie de quelques hommes illustres de Caen. J'y ai trouvé aussi une lettre que vous m'écriviez des le tems que vous fites ce paquet, ce qui fut au mois de juillet dernier. J'ay remis ensemble toutes les pièces, et j'ay fait refermer et bien couvrir, et lier le tout, et il sera mis, Dieu aidant, dimanche, entre les mains d'Aumont, Roullier, pour vous estre reporté. J'en feray payer le port, et vous m'avertirez, s'il vous plaist, de la reception. Si vous décrouvrez encore quelques pieces anciennes, qui marquent des evenemens ou des antiquitez remarquables de Caen, vous me ferez plaisir de m'en faire part, et mesme des ouvrages composez par nos plus anciens compatriotes. Cependant ne pourriez-vous point m'apprendre en quel tems fut elevée devant la porte de vostre couvent cette statue de St-Michel, dont M. de St-Martin l'a embellie, et la datte mesme de toutes ses autres statues, et mesme de la Belle-Croix. Mon manuscrit, dont vous me demandez la communication, est, je crois, entre les mains de M. d'Anisy Donné. M. Dubourg, medecin, me l'a ainsi fait entendre, apres l'avoir leu. M. le curé de St-Estienne me pria de luy en faire part, lorsque je passay par Caen, et je le luy promis. M. Macé me l'a demandé avec instance, et il mérite d'estre preteré, parce qu'il est à la campagne et indisposé, et qu'il a besoin de divertissement et qu'il est de loisir. Donnez-vous la peine de voir M. du Bourg logé devant les Pères de l'Oratoire, et de luy dire que je le prie d'envoyer le livre à Macé, quand M. d'Anisy le luy aura rendu, et de mander à M. Macé que je le prie, si tost qu'il l'aura leu, de vous l'envoyer. Et vous, mon cher Père, lorsque vous l'aurez leu, ayez la bonté de le donner de ma part à M. le curé de St-Estienne, et de le retirer de ses mains, après qu'il en aura pris communication. Vous me faites plaisir de m'apprendre les nouvelles de Caen auxquelles je prens toujours interest. Je ferai mettre dans le paquet que je vous envoieray un exemplaire des *Mémoires du*

Cartésianisme. J'y joindray deux de mes portraits en petit. Je vous donnerais aussi de ceux qui sont en grand, mais ils sont trop grands pour estre mis dans le paquet, et de les plier, ce serait les perdre. Il faudrait les rouler sur un baston, mais la difficulté seroit de vous envoyer le baston. J'en porteray à Caen, à mon premier voyage, et alors il y aura moyen de vous satisfaire. Si vous aviez ici quelqu'un qui pust se charger du soin de vous les envoyer, je les lui donnerais volontiers. Je n'ay qu'un seul exemplaire du livre des *Navigations de Salomon*, et je crois que c'est l'unique qui soit en France. Puisque vous avez les œuvres de M. de Saint-Martin, je vous prie de les parcourir et de tascher de découvrir, s'il n'y a rien fourré venant de moy, ce qui ne me plairoit guères. Apprenez-moy ce que c'est que ces *Conjectures* et cette *Vie du duc d'Albe*, qui sont chez M. Le Bourgeois. Je m'estonne qu'il ne me donna ce dernier ouvrage lorsque je passai par Caen. Je dois connoistre ce plan de Caen, dont vous me parlez, puisque c'est moy qui l'ay fait faire. Feu M. de Torp, estant premier eschevin, traitta avec celuy qui a dressé les plans de Paris et de Rouen, pour faire celuy de Caen, et luy promit 400 liv. Le plan fut tiré et apporté à Paris, pour estre gravé. Cependant l'auteur meurt ayant touché 200 liv. Je pris soin de chercher ses héritiers, qui promirent de le faire graver aux termes du traité, moyennant le payement de 200 liv. restans. Je le proposay à la ville, qui accepta la proposition et paya les 200 liv. J'engageay M. de La Roque à faire le discours françois qui est sur la bordure, et M. Halley à retoucher son poème latin que j'y fis mettre aussi. Je ne connois point cet ancien plan de Belleforest dont vous me parlez, et je le verrois volontiers. J'ay trouvé parmy vos papiers une espèce de factum du P. Hyacinthe. Il ne m'apprend point s'il a achevé sa *Théologie predicable*, et en combien de tomes elle consiste. Il ne m'apprend point non plus en quelle année il abdiqua le doctorat et se retira à Toulouse, ny la datte de sa naissance. Je ne sais point non plus celle de sa mort. Apprenez-moi sur cela ce que vous en savez et me croyez vostre serviteur sans aucune réserve.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

Je vous prie de faire rendre la lettre cy-jointe à son adresse.

REMARQUES (1) TOUCHANT LE COUVENT DES RELIGIEUX CORDELIERS DE CAEN (2)

Fourni par le P. Martin en 1698 (3).

Vu l'état déplorable auquel les Calvinistes réduirent, en 1462, ce monastère, en aiant brûlé l'église, le cloître, le couvent et les maisons qui en dépandoient, il ne faut pas s'étoner s'il en est resté si peu de mémoires, car les Archives n'échapèrent pas non plus à la fureur de ces hérétiques.

Si l'on en croit M. de Bras, page 42 de son livre des *Recherches et Antiquités de Normandie*, ce couvent fut fondé en 1236, par les nomez Guesdon et de la Guedonière près d'Auné.

Néanmoins il est écrit en lettres gotiques, au-dessus de la porte du Chapitre (4), *Cy : gisent Guill^e Beleth : e Hoberte : sa fame. é mestre : Jehen Beleth : e : Nicholle : sa : fame. e : Dame : Roheis : Beleth : e : monsier : Beleth : psone : de : Lesbis : lesquels fonderent : chez : lev : proi : Dex : por : tous : heuz : M : CC : LXII.*

[Dans un petit registre écrit il y a environ 100 ans, il est marqué : la famille des Hardi, près d'Auné, ont aidé à édifier le couvent] (5).

Nous avons une bulle de Simon, cardinal-légat du Saint-Siège, adressée aux Religieux de la maison, pour prêcher la croisade, donée à Paris *(Parisius)* en 1274, en la troisième année du Pontificat de Grégoire X, au mois d'avril.

Nous avons une bulle de Clément V, donée en 1305, à Perouse, dans laquelle il acorde aux fidelles qui viendront par devotion dans notre Eglise au jour que s'en devoit faire la dedicace, pourvu qu'ils soient penitens et bien confessez, une année et quarante

(1) Nous ajoutons aux lettres envoyées à P.-D. Huet par le P. Martin, en 1698, le *Mémoire* suivant, qu'il adressa, la même année, à son illustre correspondant. Ce Mémoire donne, comme on le verra, de très intéressants détails sur l'Histoire du Couvent des Cordeliers de Caen. — On sait que ce qui reste de cet établissement est occupé aujourd'hui par les Bénédictines du Saint-Sacrement, qui demeuraient autrefois rue de Geôle (aujourd'hui École municipale) et qui, vers 1816, rachetèrent à la ville l'ancien Couvent des Cordeliers.

(2) De la main de Huet.

(3) Ibid.

(4) Voir Huet, 1706, p. 229.

(5) Les mots entre cochets sont à la marge.

jours d'indulgence, et à ceux qui n'y viendront que dans les jours de l'Octave, cent jours. La bulle commence par *Vitæ perennis, etc.*, et dans le corps de la bulle il y a : *Guardianus et fratres ordinis Fratrum minorum de Cadomo Bajoc. Diœcesi sicut ipsi pro nobis significare curarunt Ecclesiam eorum ipsius loc. honorifice consummatam proponunt in proximo facere dedicari*, etc.

Nous avons une bulle de Nicolas V, donée à Orviette en 1449, qui acorde aux fidelles qui viendront par devotion dans notre Eglise au jour que nous y faisions la feste de saint George, pourvu qu'ils fussent penitans et bien confessez, une année et quarante jours d'indulgence, et pendant l'Octave la même indulgence est accordée. Cette solannité ne dure plus depuis l'incendie de l'Église.

Nous en avons une seconde du même, donée aussi à Orviette au mois de Décembre, qui acorde pareille indulgence aux fidelles qui visiteront notre Église le jour que nous y faisions solannellement la feste de saint Front, et durant l'Octave. Elle comence par : *Splendor paternæ gloriæ*, etc. Dans le corps de la bulle il y a : *Dilectis filiis Guardiano et Fratribus ordinis ff. minorum de Cadomo, Bajoc. diœcesi, etc. Cum in ecclesia restra quoddam altare in honore B. Frontonis Confessoris, sicut asseritur, sit erectum, ad quod in ipsius Sancti celebri solennitate Vasconum et aliorum fidelium pro ejusdem Sancti reverentia maxima confluit multitudo, ut autem ipsi quibusdam..... præmiis, indulgentiis scilicet*, etc.

[1439 (1), que se fit la cérémonie de l'érection de l'Université de Caen, F. Jean Foucher, docteur en Thie cord. precha.]

En 1478, Mre Jean Bagot, chapelain de Notre-Dame de Rouen, et curé d'Uci, dona à ce Couvent une maison avec jardin, situé dans la paroisse Saint-Sauveur, joignant le Collège des Arts.

[En 1492 (2), les Frères Mineurs, dits de la Bulle ou Bullequins, sous prétexte d'une plus grande réforme, aiant voulu envahir notre maison, les Religieux qui l'animoient (3) pour lors, cederent le Couvent et l'église à l'Université, sans préjudice de ce qu'ils devoient à leurs supérieurs, et se mirent sous sa protection, ce qui empecha le dessein de ces prétendus reformez].

En 1540, Mre Roger Biron, curé de Saint-Sauveur, qui prétendoit la dixme des fruits et des levées du jardin dudit couvent fut

(1) Ceci est à la marge.
(2) M. Trébutien a lu « qui y demeuroient. »
(3) A la marge.

débouté de sa prétention avec dépens, par une sentence du Bailliage.

En 1556, le chapitre Provincial fut célébré audit Couvent, auquel se trouvèrent six cens Religieux. M. de Bras en parle page 241 du Livre de ses *Recherches*, etc., et décrit au long la procession solanelle qui se fit par la ville, les représentations qu'il y eût en différens endroits, les sermons, les disputes de Théologie, etc., M. de Hottot [de la noble famille de Bremont] (1) paya la dépense de ce chapitre, et ce fut à ses frais que un si grand nombre de Religieux furent nouris depuis leur entrée au Païs d'Auge jusques à ce qu'ils en fussent sortis. Dans ce chapitre que M. de Bras apele general, qui ne fut que provincial, furent faits des statuts qui expliquent la vie des Frères Mineurs, qui sont encore en usage dans toute la province. Ils furent imprimez à Caen, et ont été confirmez depuis par plusieurs genéraux de l'Ordre. Les Vocaux de cette assemblée élurent provincial F. Jean Héron, docteur de Paris, qui était de la maison.

En 1562, selon la remarque de M. de Bras, page 176, les Huguenots brisèrent dans notre Église la représentation de grands personnages de la Resurection de Lazare, puis consumèrent par le feu les plus belles chaires qu'on eut pu voir, à personnages, élevez et gravez de menuiserie. Les mêmes Huguenots, dit encore M. de Bras, pages 186, après avoir fait leur cène dans notre Église la nuit de Pâque, la brulèrent et le Couvent, et démolirent et ruinèrent toutes nos maisons : nos archives ne furent pas épargnées.

En 1603, on comença à travailler à la reédification de l'Église. Nous gardons les noms de ceux qui par leurs aumones y ont contribué.

Henri IV dona la grande vitre qui fait la face du chœur. L'éfigie de ce prince y est peinte de toute sa hauteur, mais à genoux, et en dessous les armes de France et de Navarre. A son côté droit est peinte l'image de Saint Louis [debout]. M. le Cardinal de Bourbon dona une autre grande vitre contigue à celle la, où se voient ses armes avec son chapeau rouge. M. de Montpensier en dona une troisième, où sont peintes aussi ses armes.

Le même Roy Henri IV, en la date 1603, nous acorda le privilège de plusieurs minots de sel, au prix du marchand.

(1) En marge.

En la même année commença de travailler aux Chaises du chœur. Les armes de ceux qui ont contribué à leur construction sont placées au dessus de chacune.

En 1613, on travailla au lambris du chœur, contre lequel sont placées [au milieu, de bout en bout, sur la même] les armes de ceux qui y ont contribué. Les premières sont celles de la ville et de l'Université.

En 1616, fut construit le Jubé, dont on admire la structure. Jean Hardi, maître maçon, bourgeois de la ville, en fut l'ouvrier. L'ouvrage coûta 1400 livres.

En 1619, la Chapelle qu'on nomma *des Deux Amis* fut bâtie. Elle est d'une structure exquise; aussi coûta-t-elle quinze mil livres. En dehors est écrit au dessus en lettres d'or sur un marbre noir :

« L'an de grace 1619, sous le dixieme du règne de Louis XIII, roy de France et de Navarre, étant gardien de cette maison Toussaint le Balois, docteur en l'Université de Paris, Nobles hommes Pierre Lemarchand, sieur de Saint-Manvieu et de Marchanville, conseiller du Roy et Trésorier general de France en la généralité de Caen, et François Le Reverend sieur de Callix, aussi conseiller du Roy et comissaire ordinaire des guerres, ont fait batir cette chapelle des Deux Amis, et l'ont fondée en l'honneur de Dieu, sous l'invocation des bienheureux saint Pierre et saint François. »

En dedans est aussi écrit en lettres d'or sur du marbre, d'un côté :

« En tibi, Lector, amicitiæ trophæum... Nobiles viri Petrus Le Marchant, Dominus de Saint-Manvieu, Regis consiliarius, nec non rei ærariæ in Cadomensi præfectura præpositus et Franciscus Le Reverend, Dominus de Calix Regis item consiliarius, Castrensique legatus, nec non e Cadomensis militiæ capitanis unus, in hoc sacello suis utriusque impensis exstructo pietatis in Deum, benevolentiæ in Franciscanos, mirifici erga se invicem amoris monimentum transmittunt ad posteros; unus amor vinxit vivos; unus idem vinciet mortuos; unam duobus quietem urna hic paratam habet, unam gloriam cœlum,.. pecunias in ædiculæ sumptus et ss. mysteria omnibus Veneris diebus celebranda cœnobio legant, ea lege ut diebus DD. Petro et Francisco sacris litetur solemniis.

« Ut memores nostri sint post hæc fata nepotes. »

Et de l'autre côté est écrit :

« Non si mors omnibus æqualis, ideo omnibus æqua; iniqua

est cum amicos rapit, et cum vivere desinunt qui amare non desiissent; si quid amarum mors habet, est non posse amare; non vivit qui non amat, qui amat satis vivere non potest; sed hac lege humanitatem accepimus, ut fati acciperemus inhumanitatem; quod hodie est cras non erit; sic vita truditur; stas firmus, bene cadis; vivis lætus, non vives diu; certam amicitiam colis, incerta vita est, mors certissima. »

En la même année 1619, on travailla aux voûtes des ailes de l'Église, et aux couvertures des Chapelles.

En 1622, fut faite la chaire pour prêcher, des aumônes de M. de Gavru. Ses armes sont en dedans, et ces paroles, qui sont tirées de l'Évangile, y sont écrites :

Beati qui audiunt verbum Dei et custodiunt illud.

En 1630, notre maison fut affligée de la peste. Quatre Religieux en moururent, dont les noms sont marquez sur le mur du cloître, du côté du chapitre, vis-à-vis l'endroit où ils ont été inhumés : nous gardons les noms de ceux qui nous assistèrent dans notre affliction.

Il paroit, par un acte signé en 1630, au mois d'octobre, par le Provincial qui nous défendit de conserver chez nous une confrairie de Charité, qui y était érigée, que nos Religieux, outre qu'elle préjudiciait à la discipline régulière, s'étoient trop exposez à la contagion. On voit encor écrit contre le mur dans la chapelle de Notre-Dame : « *Ici est la chapelle de la Charité. Cette peinture, banc et sièges de cette chapelle ont été faits faire par honête homme Robert le Chartier, échevin de la Chapelle et Confrairie de céans, des deniers provenans de la dite charité. Mil six cents onze.*

Au dessous de cet écrit est l'image de St Ildevert.

En 1631 et 1632, le batiment de la Bibliothèque fut achevé. On y voit les armes de ceux qui y ont contribué de leurs aumones.

En 1633 et 1634, on travailla au grand autel de notre Eglise. Monsieur de Gournay contribua le plus à sa construction, ayant doné en aumone 1800 livres. Cet autel est un chef d'œuvre d'architecture. C'est un parfait exagone *(sic)* composé de six grandes colonnes torses, revétuë (s) de feuillages avec leurs piédestaux enrichis de chaque côté d'ovales d'un beau marbre noir. Leurs soubassemens et leurs chapiteaux de l'ordre corintien, puis l'architrave, frise et corniche avec tous les ornements qui pou-

voient les accompagner; et au-dessus, au droit des colonnes sortent encor autant de branches chargées de grands et larges fleurons, lesquelles venant à se joindre et à se noüer au milieu, font une espèce de dôme, qui couronne ce majestueux autel, et le tout est si délicatement travaillé et d'un carreau si blanc et si net qu'on dirait que le ciseau ne fait encore qu'en partir.

L'ouvrier se nommait..... Bourdon (1).

En 1650, on commença de travailler à la construction de l'orgue, le plus considérable de la ville au dire des facteurs, et ne fut achevée qu'en 1658.

En 1668, on travailla au rétablissement des nouveaux dortoirs, qui ne furent achevés qu'en 1670.

En 1671, on célébra magnifiquement, dans notre Église, la cérémonie de la canonization de saint Pierre d'Alcantara, dont la relation a été donée par M. Marcel, curé de Baly, et a été imprimée chez Poisson l'aîné.

En la même année, par les soins du P. Pierre Pelletier, qui avoit demeuré plusieurs années dans la Terre Sainte, et qui y avoit été gardien, fut construite une chapelle, dans laquelle était un sépulcre bâti selon le modèle de celuy qui est à Jérusalem, et en dedans la représentation en scuplture de Notre Seigneur enseveli. Le dit sépulcre a été transféré de ce lieu là, parce que la ditte chapelle ôtoit le jour à l'Église et la faisait pancher à ruine de ce côté là.

En 1694, s'est faite très magnifiquement dans notre Eglise la solannité de la Canonization de nos saints Jean de Capistran et Pascal Baylon.

De tout temps depuis que l'Université a été érigée, notre Eglise a servi pour la célébration de ses belles cérémonies. C'est là que se font les Docteurs en Théologie; que se célèbre la feste des patrons de chaque Faculté, et la feste de la Conception immaculée de la Vierge; toute l'Université y assistant en corps, en habit de cérémonie. Ce jour-là, comme aussi au jour de la Purification, se prononce dans la chaire du prédicateur une harangue à l'honneur de la très Sainte-Vierge. Le fondateur du prix du Palinod en a légué certaine petite somme qui doit servir à faire étudier un jeune Religieux de la maison. C'est encor dans le Chapitre que se

(1) (En marge, de la main de Huet : Michel Brodon).

répondent les actes de Théologie. La plupart des services fondez, auxquels l'Université doit assister, se font dans la même Eglise. Grand nombre de docteurs et professeurs en droit, en médecine et es artz y sont inhumez, entre autres le sieur de Lenauderie, qui a écrit de sa main le Matrologe de l'Université en l'an 1515, et a composé plusieurs livres, comme *Opusculum de Doctoribus. Parisiis apud Franciscum Renaut*, 1516; un *Traité des hommes illustres et des femmes vertueuses*, imprimé aussi à Paris. Il fut enterré dans la nef.

Nos anciens disent avoir apris de Messieurs les Haley, que nous étions autrefois non seulement les Chapelains de l'Université, mais que même nous administrions les derniers sacrements aux Docteurs et Professeurs. Nous sommes les dépositaires du cofre des Archives de l'Université.

L'Election a son siège chez nous, et ocupe plus de la moitié de l'ancien Réfectoir.

Nos Archives aiant été dissipées dans l'incendie et la démolition du Couvent causée par les Huguenots, qui nous en voulaient plus qu'aux autres Religieux, parce que nous avions le plus traversé leurs méchantes entreprises, nous avons perdu la mémoire des grands homes de la maison.

On voit écrit sur le haut d'un côté du mur du Chapitre, en lettres gotiques. *Hic jacet : Frater Henric. de : Curia : q : obiit : ano : D : M° CCC : IIII° : die : lune : in : fest : S : M^e : Magdelene : pr nr.*

Dans le siècle passé F. Jean Herou, docteur en Théologie de la Faculté de Paris, qui a été deux fois ministre provincial.

F. François Pepin, Docteur aussi dans l'Université de Paris, où il a enseigné la philosophie et la théologie, de qui M. de Cahagne fait l'éloge, parmi ceux des habitants de Caen, page 51. Il est inhumé au milieu du Chapitre. Voici son épitafe, de la composition de Rouxel (Ruxelius).

D. Immortali

Rever. Patri, F. Francisco Pepin summis Theologiæ ornamentis Lutetiæ Parisiorum donato, doctissimo Professori, concionatori eloquentiss. viro pietate insigni juxta ac eruditione, hujus cœnobii alumno, amplissimæ bibliothecæ et sacræ supellectilis instauratori opt. qui cum assiduis concionibus pœne illapsam Religionem excitaret, et quidquid esset otii reliquum, id omne consumeret in libris Sanc-

torum Patrum evolvendis, exhaustus vigiliis, ac tandem febre correptus, magno bonorum omnium desiderio excessit e vita, Fratres ejus mœrentes ac lugentes posuerunt.

Obiit anno Domini millessimo quingentesimo octogesimo mensis Junii die vigesima secunda anno ætatis tricesimo octavo.

Dans ce siècle, le R. P. Toussaint Le Balois, docteur en théologie de la Faculté de Paris, dont le mérite a été reconnu par les emplois qu'il a eus de Commissaire général pour la visite des provinces France parisienne et d'Aquitaine l'ancienne, du grand Couvent des Cordeliers de Paris et des Religieux pénitens de France dans la province de Saint-Yriex (1). Etant gardien à Caen, il procura la construction du grand autel, les voûtes des ailes de l'Eglise, de la Chapelle des Deux-Amis, et du bâtiment de la Bibliothèque. Nous avons son éloge le jour qu'il prit le bonnet de Docteur, par Joannes Roenus (de Rouen), 1610, et imprimé à Paris. Il y est marqué à son honneur : *ex quo lucere cœpit Balæsius inter theologici cœli stellas, cui non profuit e mundi fluctibus emergere conanti? Cui velut digito non portus et salutis ostium demonstravit? cui noctem ex animo non depulit, ut cœli plagas viasque aspiceret? Heu! quoties nos obrueremur, et ad eos appelleremur scopulos, ubi præsens animarum est naufragium, ni confestim surgeret sydus aliquod salutare, quod nos recreatos atque revocatos deducat recta in tutam et bene sitam* (2) *stationem. Tam faustus et prosper Ballæsii exortus et fulgor est, ut, quocumque incurras, consolator sit Christianus. Quod ipsum nuper cum uno ore omnes asseverassent Seraphici Ordinis Præfecto Generali, ipseque comprobasset,... non destitit, nisi Monialibus Longi Campi ad Urbem auricularium et expiatorium sacerdotem et doctorem ipsum nominaret.*

L'éloge finit ainsi : *Sed si tam ingens fuit intervallum inter Pepini ad Jesu Christi vitem pro virili sua excolendam conducti atque hoc Ballæsii tempus est, novus hic ipse Doctor evanescens et Cadomensi ex sodalitio deficiens, prope nomen Pariensis magistri hodie renovat illudque pristino splendori suo et honori restituit. At si quando ex Longo campestri moniali claustro, in quod Generalis Archangelus a Messana illum nuper conjecit, exeat, suosque ad Cadomenses postliminia tandem....., in hunc oculos oraque civitas universa conver-*

(1) Ou Saint-Yves??.
(2) Ou *bene fidam.*

sura sit ac de cœlo missum aut lapsum Doctorem Ballœsium salutatura.

C'était un Religieux fort zélé pour sa profession, et d'un rare exemple. Il mourut le 16 novembre 1638, et fut inhumé à l'entrée du sanctuaire. Son épitaphe a été toute efacée. Elle marquoit qu'il était né, et avoit été profez, et avoit receu le sacerdoce et le bonnet de Docteur dans l'Octave de la Toussaints dont il portait le nom, et c'est dans ce temps là encor que cette épitafe marquoit que *donatus erat.*

F. Gille Turgot, qui a enseigné la philosophie dans l'Université de Paris. Nous avons manuscrit son cours de philosophie. Il a été licentié en théologie de la Faculté de Paris, mais par humilité il ne prit pas le bonnet. C'étoit un religieux fort régulier.

F. Jean Labe excelent mathématicien lequel a travaillé à l'orloge de la Maison de Ville.

F. Bernard Chancerel, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, excelent predicateur. Il a enseigné la philosophe à Naple, a preché pendant toute une année dans l'église de Saint-Pierre, c'est-à-dire le Carême, l'Octave du Très-Saint-Sacrement, l'Avent et tous les dimanches sans interruption, a été gardien du Couvent neuf années pendant lesquelles il a fait lambrisser le cloître, a rétabli les dortoirs et a enrichi la bibliothèque de quantité de livres; il a été provincial. Il fit imprimer à Paris, en 1634, *Triumphalis F. F. mendicantium unionis applausus,* in-8. C'est un poeme en vers. Nous avons aussi de luy deux manuscrits latins, l'un où sont des idées des sermons qu'il a prechez à Rouen, où il est mort en 1671, dans le monastère des filles de sainte Claire, étant leur confesseur; l'autre *Sermones in regulam sanctæ Claræ.* Son Epitafe est gravée en lettres d'or sur du marbre. J'en envoie la copie. Le sieur de Saint-Martin en a aussi érigé une honoraire.

F. Gilles Hubert, Docteur en Théologie dans l'Université de Rheims, qui a été Gardien du Couvent et puis Provincial. C'étoit un religieux recommandable pour sa piété et pour sa modestie. Il mourut en 1664, et fut inhumé dans le chœur.

Notre Eglise, qui par elle-même est une des plus belles que nous aions dans le roiaume, à cause de sa hauteur, de sa largeur et pour sa clarté, étant ornée de grandes vitres qui la rendent extrêmement claire, est enrichie de plusieurs chapelles, outre celle des Deux-Amis, et celle de Notre-Dame, savoir de celles de

saint Antoine, de saint Firmin et de saint Martin, toutes trois dans la nef, celle de saint Martin étant au-dessous du chœur au milieu ajustée à l'italienne sur le modèle de celles qui sont à Rome, et brillante de dorures, enrichie de marbres noirs et jaspes, statues et autres divers ornements.

Dans la chapelle de Saint-Antoine qui est celle des messieurs Turgot, sont gravées deux épitafes en lettres d'or sur du marbre noir, l'une d'Anne Favier, dame de Saint-Clair, l'autre de Madelaine Anger, dame du Mesnil-Gaudouin, dont la copie est cy-jointe, [Ces deux épitafes sont de la composition de M. Haley]. Cette chapelle est revêtue d'une riche menuiserie et fort bien décorée.

Dans celle de Saint-Firmin, qui est à l'opposite, et à main droite en entrant dans l'église, est la sépulture de La Londe Missi.

Dans celle de Saint-Martin, M. de Saint-Martin écuier, prestre, est inhumé, et tout autour en bas et contre le pilier, quantité d'épitafes honoraires de ses parents et alliez, sur du marbre.

Il ne faut pas oublier que contre un pilier du chœur proche et en bas du grand autel, est écrit dans un cartouche vitré.

Gulielmi Godefridi Rotomagensis Scribæ
epitaphium.

Scriba sacræ Themidis jacet hic. Dea castior ore
Veridico fuerit, nescit an ille manu.

De temps immémorial, s'est trouvé des religieux de la maison qui ont fait le voiage de la Terre-Sainte.

M. de Bras remarque qu'il se faisoit autrefois une procession générale solannelle le dimanche après la feste du Saint-Sacrement qu'on apeloit la procession des prestres, à raison d'une Charité érigée par les Eclésiastiques au nombre de 100 en 1496, que tous les prestres s'assembloient une année à Saint-Jean, l'année suivante à Saint-Étienne; la troisième à Saint-Jean, etc, puis aux Cordeliers, et ainsi alternativement. page 44.

Nous sommes placez au plus haut de la ville, contre ses murs, et nous sommes les gardiens d'une grosse tour, appelée autrefois de Silly.

Notre Église est dediée à Saint-Jean-Baptiste. Le sceau du Couvent est marqué d'un Saint-Jean, et à ses pieds un petit Saint-Jean, et à ses pieds un petit Saint-François, et à l'entour *Sigillum Guardiani F. F. Minorum Cadomensium.*

(A suivre).

LE PROTESTANTISME EN BÉARN

ET

AU PAYS BASQUE

UN CAPITAINE NORMAND, EN 1569

Tel est au moins dans la première partie de l'intitulé ci-dessus transcrit, le titre et la matière d'un volume publié, il y a quelques mois à peine, par M. l'abbé Dubarat, aumônier du Lycée de Pau (1).

A s'en tenir à ce seul titre, il semblerait que la savante étude qui fera l'objet des réflexions qui vont suivre ne puisse se rapporter qu'à des événements absolument étrangers à notre pays Normand. Bien plus, même au point de vue de l'histoire générale de l'établissement du Protestantisme en France, on ne voit pas bien, à première vue, l'intérêt qui, pour nous, peut s'attacher à une publication de cette nature, et on pourrait croire qu'il n'y a rien de plus à nous apprendre sur les procédés employés par les réformés, pour propager leurs doctrines, que nous ne sachions déjà !

Il n'en est rien cependant, et nous pouvons assurer à tous ceux

(1) Imprimerie Dufau, Pau, 1895.

qui voudraient bien lire et méditer le beau travail sur lequel nous voulons un instant appeler l'attention, qu'ils y trouveront, au double titre de Normands et d'érudits, un intérêt véritable.

Tout d'abord l'établissement du protestantisme dans le Béarn, a eu pour principal acteur, au moins pendant la période la plus troublée de la lutte qui alors s'engagea, un normand dont le nom est fort connu, et qui, chez nous aussi, a joué dans les guerres de religion qui ont ensanglanté notre province, un rôle prépondérant; nous voulons parler du célèbre Gabriel de Lorges, comte de Montgommery, l'auteur involontaire de la mort de Henri II, né en 1530, et exécuté à Paris, le 25 mai 1574.

Nous n'avons pas évidemment à raconter ici l'histoire de Montgommery : elle est d'ailleurs fort connue, et nous n'en voulons rien dire en dehors de ce qui peut expliquer plus tard sa présence dans le Béarn, à la tête des troupes de Jeanne d'Albret.

Réfugié en Angleterre, à la suite de la mort d'Henri II, par crainte de la vengeance de Catherine de Médicis, il y séjourna jusqu'au commencement de l'année 1562, époque de la mort de son père. C'est là, vraisemblablement, qu'il dut embrasser le protestantisme. Il revient alors en France, où il recueille l'opulent héritage paternel, et spécialement le comté de Montgommery, situé en Normandie et acheté par son père, Jacques de Lorges, en 1543, de François d'Orléans, marquis de Rothelin.

C'est à la date du 11 avril 1562, que se place, comme on le sait, l'acte d'association entre les seigneurs protestants qui venaient de prendre la résolution d'en appeler aux armes, pour obtenir la reconnaissance officielle de leur religion.

Le parti de Montgommery est vite pris : par conviction, nous voulons le croire, mais peut-être aussi pour échapper aux dangers que lui faisait courir la haine de Catherine de Médicis, il signe la déclaration et, de suite, se lance dans la lutte avec l'entrain et l'ardeur qui devaient faire de lui, selon l'expression de Brantôme « le plus vaillant et soigneux capitaine qu'on eût su voir; si « brave et si vaillant qu'il assaillait tout, faible ou fort, qui se « présentât devant lui. »

On sait, d'ailleurs, le rôle important que joua Montgommery dans les deux premières guerres de religion (1562 et 1567), et les nombreuses villes, dont il réussit à s'emparer, notamment en Basse-Normandie, pour le compte du parti protestant : Bayeux,

Vire, Saint-Lô, Avranches, Carentan, Domfront, Rouen, lui-même, furent successivement occupées par lui, le plus souvent dès le premier engagement, grâce à l'extrême promptitude de ses mouvements, et à la rapidité foudroyante avec laquelle il se portait d'un point à l'autre.

Mais c'est surtout dans la troisième guerre, en 1569, qu'il va acquérir une réelle célébrité. Il rallie l'armée de Coligny au-dessous de la Loire et se jette dans Angoulême alors assiégé par les catholiques, après la bataille de Jarnac, où il n'était pas présent. C'est à ce moment qu'il va se trouver mêlé aux évènements de Béarn et que nous rentrons dans le cadre de cette notice bibliographique, au cours de laquelle nous n'allons pas tarder à retrouver notre trop célèbre compatriote, en résumant avec M. l'abbé Dubarat les divers épisodes de la lutte sanglante dont le souvenir de son nom est désormais inséparable, dans le Béarn et le pays Basque.

Mais avant d'en arriver à cette partie la plus palpitante de son récit (p. 159 à 199), et à l'exposé des persécutions dont la campagne de Montgommery va devenir le point de départ, contre les catholiques (pp. 207 à 228 — 268 à 297 — 299 à 358), l'auteur avait une première tâche à remplir, et c'est ici qu'au point de vue de l'histoire du protestantisme en France, les patientes recherches de M. l'abbé Dubarat présentent un intérêt de premier ordre.

Dans le reste de la France, en effet, le catholicisme trouvait pour se défendre contre l'invasion des doctrines nouvelles, non seulement les convictions qui animaient l'immense majorité des populations, mais la protection non dissimulée du gouvernement établi. Nos rois très chrétiens, instruits par ce qui se passait en Allemagne, n'avaient pas eu de peine à démêler que, sous ces grands mots de liberté de conscience et de soi-disant retour à la pureté des dogmes primitifs, c'était, le plus souvent, au moins parmi les grands, l'ambition et la passion politique qui agitait les esprits et provoquait les soulèvements dont l'avènement du protestantisme avait été le signal. Aussi, en France, les protestants n'ont jamais été que des révoltés, non seulement pour l'Église, mais aussi pour la royauté.

En Béarn il en va autrement. Au moment où vont se dérouler les évènemens que nous allons étudier, le trône est occupé, par *Jeanne d'Albret*, fille d'Henri II d'Albret et de Marguerite de Valois,

sœur de François Ier, soupçonnée, et non sans quelque raison, d'avoir, sous main, favorisé l'expansion des nouvelles doctrines.

Or, malgré le serment par elle prêté à son avènement, en 1555, Jeanne d'Albret, était imbue de l'esprit calviniste, et bientôt elle va lever la marque et essayer d'implanter le protestantisme, dans ses États, comme religion officielle.

C'est donc, à l'inverse de ce qui se passe ailleurs, des marches du trône lui-même que va partir l'appel à la révolte contre les dogmes de l'Église catholique, et comme, dans un pays profondément attaché à la foi de ses Pères, cet appel ne sera pas tout d'abord entendu, et que d'unanimes protestations se produiront, la Reine n'hésitera pas à mettre au service de sa passion sectaire la force qui est en son pouvoir, et à réprimer par la violence les tentatives faite par ses sujets pour échapper à la tyrannie religieuse qu'elle prétendait faire peser sur eux, uniquement parce qu'il lui avait plu, à elle-même, de changer de religion.

Et, n'oublions pas que nous sommes en Béarn et en Navarre, et qu'une telle attitude avait pour les Basques tous les caractères d'un véritable parjure. Là, en effet, avant d'être reconnu roi, le souverain, devait prêter solennellement, devant tous les états assemblés, la main sur l'Évangile, le serment de *maintenir et garder, les fors, coutumes, privilèges et libertés du pays*. Or l'art. III des fors, révisés précisément sous Henri II (29 octobre 1552) dit en propres termes : « Le Seigneur défendra l'église de la persécu- « tion injuste des laïques. — *Lo senhor* defendæra la Glisia de « indeguda persecusion deus laïcs. »

Or, pour les Béarnais, ce n'est pas là une vaine et banale formalité. C'est une vraie et décisive investiture, et plus d'une fois, au cours de leur histoire, les États de Béarn se sont reconnu le droit de déposer leur souverain quand il était tenté de violer ses serments.

Nous sommes de plus à une époque, où l'hérésie est au nombre des crimes punis par les lois séculières.

C'est donc en toute logique que M. l'abbé Dubarat peut écrire « que le jour ou Jeanne d'Albret oubliera ses serments pour « établir la prétendue réforme, elle commettra un parjure et une « félonie, envers son Dieu et envers son royaume. Cela ne tardera « guère. »

« Cependant, et tout d'abord, ce n'est que timidement que Jeanne

d'Albret et son mari Antoine de Bourbon, essaient de procéder. »

Ce dernier, d'ailleurs, n'abjura jamais publiquement le catholicisme, et jusqu'à sa mort (1562), on le voit tour à tour assister (1556) à la procession de la Fête-Dieu, puis, en 1558, prendre part à la Cène du jour de Pâques, et y communier sous les deux espèces, et enfin, au moment de sa mort, réclamer très fermement les secours de la religion catholique.

Son fils, d'ailleurs, notre futur Henri IV, né à Pau le 12 décembre 1553, avait été baptisé d'après les rites de l'église catholique, ainsi qu'en fait foi son extrait de baptême, en date de ce jour (p. 47).

Toutefois, il faut reconnaître que Jeanne d'Albert ne connut plus bientôt aucune des hésitations de son mari. Mais ce qui est non moins certain, c'est qu'en prenant ouvertement parti contre le catholicisme elle allait à l'encontre du vœu populaire énergiquement exprimé à plusieurs reprises par plusieurs délibérations des États. — Session de 1555 (p. 49) et session de 1558 (p. 53).

Il n'est donc pas exact de dire et d'imprimer comme l'ont fait récemment deux ministres protestants dans leurs écrits que Jeanne d'Albret ne fut que « l'instrument passager » et fortuit de la réforme..... et que « dans l'œuvre de la réformation la nation « Béarnaise fut d'accord avec sa souveraine (1). »

Il est encore plus inexact, et dans tous les cas, d'imprimer que « Jeanne d'Albret avait le génie de la tolérance, qu'elle la pratiqua « et réussit à la pratiquer jusqu'à la grande révolte qui bouleversa « le Béarn en 1568 (2). »

Rien n'est plus faux et M. l'abbé Dubarat ne va pas avoir de peine à le démontrer. Pourquoi cette révolte, d'ailleurs, si, comme on le soutient, la réforme « avait en Béarn un succès inouï? »

Et quant à la tolérance de Jeanne d'Albret, on peut, avec le savant auteur du livre qui nous occupe, juger ce qu'elle put être.

Tout d'abord, dès 1563, nous la voyons interdire les processions de la Fête-Dieu ordonnant « à tous curés, vicaires, prud'hommes, « jurats et autres de ne point laisser faire la procession accoutumée, « en portant une hostie et disant que c'est Dieu... *le tout sous*

(1) *Histoire de l'église réformée de la vallée d'Aspe*, par Alfred Cadier. — Conférence prononcée à Orthez, par M. le pasteur Weiss, (*Bulletin du Protestantisme*, mai et juin 1891).

(2) Cadier, eod., p. 137.

« *peine de vie.* » (Archives des Basses-Pyrénées. C. 684, f° 127 v°, (p. 29).

L'année précédente (p. 67) au mois de janvier elle avait enjoint « aux jurats des communautés, aux chapitres, curés, etc... de « dresser un inventaire des meubles, des vases sacrés et de « l'argenterie des églises. »

Ce n'était là que le prélude de spoliations qui contrastent singulièrement avec les sentiments de tolérance prêtés à la Reine de Navarre par ses panégyristes.

En effet, dès l'année 1563, au nom de la Reine, on voit les exécuteurs de ses volontés venir dévaliser l'église Saint-Martin de Pau, et y établir par son ordre le culte réformé. — Le 17 juillet de cette même année, ce fut le tour de la cathédrale de Lescar, et là, « en présence des chanoines et malgré eux, en face d'une popu- « lation consternée on abattit les images — les *idoles*, disaient-ils, « on enleva tous les ornements et des vases sacrés d'une valeur « considérable, et une châsse d'or..... arrachée à son antique « autel » (p. 79).

Ceci ce passait le 17 juillet 1563 et dès le lendemain, à 7 heures du matin, la Reine, suivie de ses ministres protestants, arrivait à Lescar « et jusqu'à midi fit faire les cérémonies publiques du nou- « veau culte et pratiqua la cène avec ses fidèles huguenots » (p. 80). Elle en fit autant « par toutes les principales villes du païs (1). »

Le 26 mai 1654, paraît une ordonnance du comte de Gramont, lieutenant général de la Reine, laquelle enjoint « aux jurats sous « peine de grosses amendes, d'assister aux prédications des « ministres réformateurs » (p. 107).

En 1566, parurent, en 23 articles, les premières ordonnances dites ecclésiastiques, véritable code de l'oppression *pour les consciences*. Non seulement on y renouvelle l'interdiction de *faire aucune procession, ou de porter en public croix, bannières, ni autres vêtures* (on se croirait à Roubaix, en l'an de grâce 1895) mais (art. 16) « il est commandé à tous pères de familles et tuteurs « qui ont en charge des enfants, de les faire instruire à la parole « de Dieu, bonnes mœurs et discipline. » L'art. 17 permet à tous ministres de prêcher en tous lieux, mais, en revanche par l'art. 18

(1) (Bordenave, historiographe de la Cour de Béarn, écrivain protestant. *Histoire du Béarn, 1517-1572*). (Manuscrit original, publié par les soins de a Société pour l'*Histoire de France*, p. 117).

« il est défendu à tous Evêques, abbés, curés, prêtres, moines « d'empêcher lesdits prêches... *et il ne sera permis* à aucun de la « religion Romaine de faire aucun prêche en aucun lieu du pays... « *vu le bon désir de ladite dame de faire une entière extirpation de « l'idolâtrie Romaine.* »

L'article ajoute que, *moyennant ces précautions* la reine espère « que la plupart de ses sujets se rangera à la parole de Dieu et « abandonnera toute idolâtrie » (p. 113).

Enfin l'art. 20 défend « à tous prêtres de la religion romaine de « retourner aux lieux dont ladite religion aura été extirpée, et d'y « être pour faire quelques actes ou exercices de celle-ci... de sonner « les cloches aux morts, etc... etc. » (p. 114).

Voilà la tolérance de Jeanne d'Albret! et à l'appui de toutes ces explications, M. l'abbé Dubarrat, cite non seulement le texte des édits de persécutions, mais encore les commentaires des écrivains protestants, contemporains des événements, lesquels ne peuvent s'empêcher de reconnaître qu'elles furent trouvées *trop aspres* « par maints de la religion réformée » eux-mêmes (1).

Qu'on s'étonne, après cela, de ce que les écrivains protestants appellent la grande révolte de 1568 et qui ne fut, on le conçoit, qu'un vaste soulèvement populaire suscité par d'aussi odieux procédés!

C'est à Oloron qu'éclatent les premiers signes du mécontentement : ce fut une véritable émeute, et peu s'en fallut que le ministre du lieu, un sieur Panteto, ne payât de sa tête, le soutien qu'il avait donné aux partisans des *ordonnances*. La reine y répondit par un redoublement de sévérité dans les spoliations des églises (p. 189). Les États, de leur côté, assemblés à Pau, ne craignirent pas de réclamer « la restitution de ce qui avait esté ôté et « aboli... de l'exercice de la religion Romaine. » Mais tout fut inutile : la reine « print une ferme résolution de n'entériner la « requeste des Estats, quoy qu'en dut avenir » (p. 121) (2).

C'était la guerre, guerre éminemment regrettable, sans doute, comme toutes les guerres civiles et religieuses : mais on voit sur qui doit en retomber la responsabilité.

(1) Bordenave, ead., p. 125. — Olhagaray, *Hist. de Foix*, 1609, p. 565.
(2) Bordenave, p. 139.

Les écrivains protestants accuseront les catholiques de s'être alors montrés *antipatriotes,* soit en songeant à faire appel à l'étranger (les Espagnols) pour soutenir leur cause, soit, en ne craignant pas de donner la main aux troupes du roi de France, qui, sous le commandement de Montluc et de Damville, opéraient alors en Gascogne contre les réformés, et de compromettre ainsi l'indépendance du Béarn et de la Navarre.

Ces reproches se réfutent d'eux-mêmes, ainsi que le prouve clairement M. l'abbé Dubarrat.

Les Espagnols n'avaient pas besoin d'être stimulés pour essayer de s'immiscer dans les affaires des sujets de Jeanne d'Albret. Maîtres déjà de la Navarre méridionale, au-delà des Monts, ils convoitaient de s'emparer de la Navarre française, et l'on connaît les nombreuses tentatives faites par eux pour y arriver.

Et c'est précisément pour empêcher ce résultat, que le Roi de France, par une fiction que les règles de la suzeraineté féodale l'autorisaient à l'employer, déclara d'abord, *prendre sous sa protection* le Béarn et la province de Navarre, en l'absence de Jeanne d'Albret, alors à la Rochelle avec son fils Henri, et ordonna à ses lieutenants de Gascogne d'entrer dans le Béarn et de donner la main aux catholiques, « cognoissant que ledit païs, pour être « frontière, estoit de grande importance à son service. »

Et partant de là, et « ayant esté adverti que ses très chers et « très aymés tante et le Prince de Navarre son fils; notre très « cher et très aymé frère, sont à présent avec ceux de nos sujets « qui se sont eslevez et assemblez en armes contre lui et son « authorité, » le Roi donne commission à son lieutenant général en Navarre, le baron Charles de Lusce, de se « saisir et mettre en « sa main les terres, villes, places, chasteaux et seigneuries « appartenans à ladite dame Royne et estans du ressort et juris- « diction du Roi » de France (1).

Et cette ordonnance a été, depuis, confirmée de la façon la plus expresse par le duc d'Anjou, frère de Charles IX (et plus tard son successeur, sous le nom d'Henri III), gouverneur de Guyenne, lequel envoya, le 4 mars 1569, à Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, l'ordre de s'emparer du Béarn, par suite « des actions

(1) Lettre du Roi de France au Palement de Toulouse en date du 18 octobre 1568. — Olhagaray, *Hist. des Comtés de Foix, Béarn, et de Navarre*, p. 578. — *Revue historique*, 1881, t. II, p. 287. Appendice publié par M. de Jaurgain.

« et déportements de la Reine de Navarre, » qui venait « d'adhérer « avec les rebelles » (p. 151) (1).

Qui peut, dans de telles conditions, accuser les catholiques d'injuste rébellion et d'antipatriotisme? Évidemment ils usaient de leur droit et devaient se croire dans leur devoir, en obéissant à la fois, et à la voix de leur conscience et aussi à l'appel du Roi de France, seigneur suzerain de Béarn et de Navarre.

C'est dans ces conditions que la guerre va s'engager.

Les débuts de la campagne furent tous à l'avantage des catholiques, et, au mois d'avril 1569, toutes les places fortes du Béarn ou de la Basse-Navarre étaient en leur pouvoir, Pau, Orthez, Oloron, etc., etc...

Une seule forteresse résistait, Navarrenx, située entre Orthez et Mauléon, et pourvue de défenses réputées imprenables. Le chef des Réformés, le baron d'Arros, s'y était enfermé avec une garnison de 500 hommes, et les plus déterminés entre les partisans de Jeanne d'Albret.

Le 24 mai, le siège commence et au bout de deux mois la place allait être forcée de se rendre, par suite de la famine et du manque de munitions (pp. 157-158).

Mais, c'est alors qu'intervient un capitaine Normand de grand renom, Gabriel de Montgommery, et aussitôt, la face des choses va changer.

Il venait de rejoindre, nous l'avons vu, l'armée protestante au-dessous de la Loire. A l'appel de Jeanne d'Albret, il quitte la Rochelle, et se rend en Albigeois et en Languedoc avec deux de ses frères; il y réunit une véritable armée. C'est le 27 juillet qu'il commence ses opérations par la prise de Castres, suivie bientôt de celle de Tarbes, mettant tout à feu et à sang sur son passage, brûlant ou pillant les églises.

Le 7 août, quand on le croyait encore en Bigorre, il traverse le Gave, à Coarraze, détruit la chapelle de Betharam et il arrive devant Navarrenx, le surlendemain.

A son approche, Terride qui avait vainement pressé Montluc et Damville de lui envoyer des secours, s'empresse de lever le siège, et va s'enfermer à Orthez, pendant que les Basques, sous la conduite du baron de Luxe, regagnent la Basse-Navarre et Mauléon.

(1) V. cette commission dans Olhagaray (p. 587).

C'est devant Orthez que la fureur des réformés va se donner carrière. En quelques jours la ville est prise, « on tue, on massacre « de tous costés : tant que finalement ayant esté fait un horrible « meurtre et carnage, le combat se relasche et s'appesantit, la « rivière qui est un torrent fut toute teinte de sang, les rues « couvertes à monceaux de corps morts, les couvents bruslés; ce « qui augmentoit la calamité de la ville, c'estoit le bruit et clameur « des espouvantans et espouvantés, meslés avec les lamentations « des femmes et des petits enfans remplissant l'air d'une diversité « pitoyable de cris » (p. 159) (1).

Tel est le récit des écrivains protestants eux-mêmes. Qu'on juge par là de l'atrocité du spectacle !

Mais là ne devait pas s'arrêter la fureur de Montgommery : ce furent d'abord les prêtres, les religieux qui payèrent de leur vie leur attachement à la foi catholique non pas, quoiqu'on en ait dit, comme belligérants, mais à raison de leur seul caractère sacerdotal.

Emprisonnés aussitôt après la prise de la ville, on les somma d'abjurer et comme ils refusaient, ils furent les uns après les autres, précipités dans le Gave, par une fenêtre du vieux pont, surmonté d'une tour, qui se voit encore à Orthez, et qui a conservé ce nom de *firneste deus caperaas*, « la fenêtre des prêtres. »

En vain ce fait a été nié plus tard par des historiens intéressés. Il est attesté, par des pièces absolument authentiques, et indiquées ou rapportées par M. l'abbé Dubarat (pp. 160 à 164). Ajoutons que trois fois par an, à Pâques, à l'Ascension et à la Pentecôte, une procession se fait encore, à Orthez, à la tour des martyrs, en souvenir de ces massacres.

Ces sanglantes exécutions allaient être bientôt suivies d'un attentat plus lâche encore, s'il est possible, et empreint d'une véritable félonie. Terride et les plus intrépides défenseurs de la ville, s'étaient retirés dans une tour, dite la tour Moncade. Ils tinrent là quelques jours encore, mais enfin, le 15 août 1569, ils se rendirent et obtinrent une capitulation qui leur promettait « la *vye sauve et qu'ils n'auraient nul deplaisir*, » devant rester simplement prisonniers jusqu'à paiement d'une forte rançon, ou mise en liberté de prisonniers protestants de même qualité.

(1) (Olhagaray, p. 617).

Or, peu de jours après, le 21 août, ayant été amenés d'Orthez à Navarrenx, ils furent, au nombre de *dix*, assassinés traîtreusement pendant la nuit, et sans qu'ils pussent même songer à se défendre.

Ce fait est attesté par les annalistes protestants eux-mêmes et, dans le souvenir des habitants du Béarn, jamais la mémoire de notre terrible compatriote ne se lavera d'un pareil crime. (Bordenave, p. 282). (Olhagaray, pp. 618 à 620).

Depuis lors, cependant, on a tenté, en se basant sur une lettre écrite par Jeanne d'Albret au duc d'Anjou, le 21 septembre 1569, sinon de nier, au moins d'expliquer ce guet-apens, en insinuant que les gentilshommes massacrés auraient voulu s'échapper et que c'est alors qu'ils auraient « esté arquebusés. »

Cette version a bien, en effet, été essayée par la reine de Navarre, trop intéressée à excuser la coupable conduite de son lieutenant, mais elle ne tient pas devant l'ensemble des preuves produites en sens opposé et devant les aveux des historiens réformés cependant si intéressés à le nier si cela eût été possible.

Ces preuves, M. l'abbé Dubarat les a résumées ou reproduites en partie (pp. 166 à 178) et après cette lecture, il n'est personne qui ne reste convaincu de la réalité de cette lâche et sanglante exécution.

Sans doute, le savant auteur ne songe pas un instant à innocenter les armées catholiques des actes de violence ou des pillages auxquels elles ont pu se livrer en Béarn, comme ailleurs. Mais ce sont là des faits de guerre, comme les protestants en ont maintes fois commis eux-mêmes.

Mais les massacres d'Orthez et de Navarrenx ne relèvent plus du même ordre de faits. Ce sont des exécutions à froid, et de véritables assassinats, après lesquels on est assez mal venu à vanter la douceur et la magnanimité de Jeanne d'Albret, ou des hommes de guerre à sa solde.

C'est là surtout ce que l'étude que nous analysons a pour but de démontrer.

La guerre va continuer encore, jusqu'au jour où vaincues et terrifiées les armées catholiques, d'ailleurs décimées par des combats sans fin, mettront bas les armes. Au mois d'octobre 1569, leur défaite était consommée, et Montgommery, avant de revenir vers le nord pour rejoindre les armées protestantes, n'avait plus qu'à recueillir les fruits de sa foudroyante campagne. Il n'eut

garde d'y manquer et, comme il est aisé de le comprendre, il ne se montra pas plus clément après sa victoire que miséricordieux pendant la lutte.

Tout d'abord, par une ordonnance du 2 octobre 1569, il décréta la saisie de tous les biens ecclésiastiques en Béarn, faisant défense à tous titulaires ou fermiers « de plus y prétendre, » et sauf au conseil, à indiquer l'usage qui serait fait, au profit de l'Etat, des biens ainsi confisqués (p. 182-183).

Tout était prêt, après cela, pour en finir, et proscrire définitivement le culte catholique; c'est à quoi pourvut une ordonnance du 28 janvier 1570. M. l'abbé Dubarat en reproduit le texte intégral (pp. 184-185).

Tout est proscrit, non seulement les processions, les images, les statues, mais toute espèce de manifestion de sentiments religieux, *messes, litanies, vêpres, pèlerinage,* etc...

Et c'est en face d'un pareil document que le pasteur Cadier auquel répond plus spécialement le travail de notre savant auteur, ose imprimer qu'au-dessus de tous les traits de la calomnie « la grande « âme de Jeanne d'Albret se dresse noble et pure et nous présente « un des plus beaux caractères qu'ait produit l'humanité!! » (Cadier, p. 148).

En face de telles affirmations toute discussion serait inutile et il suffit de les rapprocher des faits que nous venons de mentionner, pour les réduire à néant.

Que Jeanne d'Albret ait été douée de certaines qualités morales et intellectuelles; qu'elle ait donné sur le trône l'exemple de vertus trop souvent délaissées par les rois et les reines de cette époque licencieuse entre toutes, c'est à quoi nul ne songe à contredire, pas plus M. l'abbé Dubarat que tout autre, et il a bien soin de rendre justice à cette reine, en plus d'un endroit dans son étude : mais, de là à vanter sa tolérance et sa longanimité en matière religieuse, il y a la distance qui sépare le vrai du faux, et, en histoire, de pareils écarts ne sont pas permis.

La vérité, selon nous la voici telle que M. l'abbé Dubarat l'a imprimée à la page 235 de son travail :

« Il est incontestable que la reine de Navarre fut douée d'un « mâle caractère et d'une fermeté à toute épreuve. Tournées vers « le bien et le bonheur de ses sujets, ces qualités éminentes en « auraient fait la princesae la plus accomplie de son temps. Elle

« préféra le cliquetis des armes, le fléau de le guerre civile, la « ruine et la désolation de son peuple : elle se laissa berner par « quelques moines apostats; elle se crut inspirée de Dieu pour « réformer la religion de ses États : ce fut là une irrémédiable « faiblesse de son esprit qui avait de si grands côtés; ce fut là « l'unique et seule cause des épouvantables malheurs qui fondirent « sur le Béarn. »

Nous croyons que c'est là le jugement de l'impartiale histoire, bien plutôt que celui de M. le pasteur Cadier.

Quoiqu'il en soit, en 1571, le soulèvement religieux des populations semble comprimé; il a été noyé dans le sang : il reste, pour la reine, à organiser, au point de vue de la religion, les résultats de sa victoire.

C'est à quoi pourvurent notamment les secondes ordonnances, dites ecclésiastiques, de 1571, qui ne sont que la reproduction mais avec une plus grande dureté, de celles de 1566 et de 1570.

Les confiscations, les expulsions de prêtres catholiques précédemment ordonnées sont ratifiées à nouveau, et qui plus est, *les revenus des biens enlevés aux catholiques* serviront désormais *à l'entretien du culte dissident et à l'éducation protestante* imposée aux enfants.

Ordre pour chaque communauté d'habitants d'entretenir et faire élever un certain nombre d'enfants dans les séminaires protestants, sous peine d'amendes énormes pour les pères ou tuteurs récalcitrants. Obligation de faire baptiser les enfans d'après le Rite réformé, et de les initier « à la saincte scène d'après le « formullaire tiré de la doctrine et parolle de Dieu, etc..... « (art. 6, 7, etc...) »

En un mot, rien de ce qui relève de la conscience n'est respecté et tout y est foulé aux pieds de la façon la plus cynique.

Après de pareilles constatations (p. 208 et suiv.), point n'est besoin d'insister et, pour en finir avec l'histoire de Jeanne d'Albret il ne reste plus qu'à rappeler la date de sa mort, le 9 juin 1872, à Paris, où elle venue pour les dernières négociations relatives au mariage de son fils, avec Marguerite de Valois.

Tout au moins, au point de vue religieux, aura-t-elle réussi à établir, d'une façon durable, le protestantisme dans ses États?

Humainement parlant, il aurait dû en être ainsi, si, comme on l'a imprimé, elle n'avait fait que favoriser une évolution déjà faite au fond du cœur de ses sujets.

Mais, ici encore cette assertion n'est que fantaisiste, et non seulement la religion dominante ne sera pas, dans le Béarn et la Navarre, celle qu'a voulu imposer la Reine, mais la vérité est que, malgré la pression éhontée qui se produisit alors, le peuple, au fond, a su montrer qu'il était resté fidèle à ses croyances séculaires.

En vain dans l'année qui précède sa mort, Jeanne d'Albret, publie ce qu'on a appelé un *édit de pacification*, une sorte de décret d'amnistie.

Les conditions qui étaient mises à l'octroi du pardon étaient de telle nature que nul esprit vraiment indépendant ne pouvait les accepter.

Des protestations se font immédiatement entendre, et le signal en est donné par les anciens chefs de l'armée catholique, notamment par le baron de Luxe.

Dans sa requête du 15 septembre 1571, il se déclare bien disposé à se soumettre mais à une condition, c'est qu'il sera permis à lui « et à tous subjectz de S. M..... de vivre en liberté de leurs « consciences et entier exercice de leur religion et de restablir le « service d'icelle en tous endroitz et lieux... où il a esté supprimé... « et que toutes saisies et mainmises de bénéfices tant ecclésias- « tiques que appartenant à non ecclésiastiques soient tolluées et « hostées » (1).

En lisant ce langage la reine fut, comme on le pense bien, fortement irritée; mais la résistance de Charles de Luxe n'en fut pas ébranlée, et il préféra ne pas rentrer en grâce plutôt que de forfaire à sa conscience.

Il en fut en définitive récompensé, puisque après la mort de Jeanne d'Albret, nous le retrouvons investi définitivement du titre de lieutenant général du roi, pour la vicomté de Soule (Basse-Navarre).

Et, le peuple de son côté ne paraît pas avoir beaucoup goûté les nouvelles doctrines, et Bordenave lui-même constate que si l'édit d'abolition fut au point de vue civil bien accueilli par le pays il en fut autrement « de l'abolition de la religion Romaine

(1) *Revue hist.*, t. III, 1885, p. 24 et 26.

« lequel lui fut fort griefve; néantmoins la crainte de revenir aux « misères passées leur imposa... silence... » (1).

C'est le cas d'écrire avec Tacite « *solitudinem faciunt; ideo « pacem appellant.* »

C'est dans la Basse-Navarre, surtout que la résistance fut vive.

Dès le début, un certain Roussel, ministre Génevois, appelé pour prêcher à Mauléon la nouvelle doctrine, y trouva une fin tragique. Il était dans la chaire de l'église lorsqu'un Basque, un certain Pierre Maytie, se précipite, une hache à la main, et se met en devoir de briser les supports de la chaire où s'évertuait le ministre : celle-ci s'écroule aux applaudissements des assistants, et Roussel blessé est relevé à demi-mort par ses adhérents : peu de jours après il expire à Oloron où il s'était fait transporter.

Bien entendu, le pays paya chèrement son attachement à ses anciennes doctrines : mais rien n'y fit.

Nous voyons, en effet, par un mémoire présenté en 1614, par les catholiques de Mauléon au roi Louis XIII, que dans la plupart des villages de la contrée, on ne comptait aucun adhérent des doctrines nouvelles, et que là où il en était autrement, c'est à peine si on en trouvait un ou deux, trois tout au plus.

Si, comme on l'a dit, le culte réformé avait eu la faveur populaire, en eût-il été ainsi? évidemment non.

Sans doute, officiellement, la religion protestante, même après l'abjuration d'Henri IV restera longtemps encore la religion de l'État. Sans doute, l'édit de main-levée rendu par Louis XIII, le 25 juin 1617, et qui n'était en somme que la reproduction des lettres patentes publiées à Fontainebleau par Henri IV, le 15 avril 1599, fut trois ans avant de pouvoir être mis à exécution; mais la résistance, cette fois, ne provenait que des fonctionnaires de divers ordres, intéressés au maintien de l'état de chose inauguré par Jeanne d'Albret, à la suite de la campagne de 1569.

Le peuple, lui, salua d'enthousiasme le rétablissement du culte catholique : et lorsque, le 20 octobre 1620, le roi de France, alla assister solennellement à la première messe qui fut, ce jour là, célébrée dans l'église Saint-Martin, après cinquante ans d'interruption, ce fut au milieu des vivats de la foule qui se pressait sur

(1) Bordenave, p. 311.

le passage de la procession, que le petits-fils de Jeanne d'Albret, traversa la ville de Pau, (p. 413).

Quelle différence entre ces cris de joie, et les lamentations qui suivirent la prise d'Orthez!

Il n'y eut d'ailleurs aucunes représailles contre les personnes. Les titulaires des anciens bénéfices ou leurs représentants furent bien remis en possession de leurs biens; mais c'était là un acte d'évidente et élémentaire justice.

La liberté de conscience fut respectée à ce point que l'université protestante d'Orthez put continuer à exister : le Roi se contenta, pour en contre-balancer l'influence, de créer à Pau un collège ecclésiastique dont il confia la direction aux membres de la Compagnie de Jésus! (pp. 409 à 413).

Ce sont là des faits indiscutables et qui sont tout à l'honneur de Louis XIII et de ses ministres.

Comment les protestants y répondirent-ils?

Irrités par ce qui venait de se passer, ils se réunirent en synode à Alais, et y dénoncèrent ce qu'ils appelèrent le coup de force de Louis XIII. Cette irritation ne fit que s'accroître et ce fut là, à n'en pas douter, l'une des causes de la prise d'armes de La Rochelle, en 1622.

On sait ce qu'il en advint et comment Richelieu eut raison de ces derniers efforts des protestants, unis encore une fois aux Anglais pour troubler le royaume.

Mais ceci n'est plus du domaine exploré par M. l'abbé Dubarat, et comme lui (p. 414 et suiv.), nous nous contenterons de l'enregistrer, et de faire remarquer que là encore l'avantage demeure tout entier aux catholiques sur les protestants qui, ne se contentant par des avantages cependant déjà si grands, qui leur avaient été un peu imprudemment concédés par l'édit de Nantes, ne craignirent pas, 12 ans après la mort d'Henri IV, de lever une fois de plus l'étendard de la révolte, et de mettre en péril l'existence même de l'État, à la veille ou au début de la guerre de trente ans!

Telles sont les réflexions que nous a suggérées la lecture du savant ouvrage sur lequel nous avons voulu appeler l'attention des lecteurs de la *Revue*.

Ces réflexions, sortent évidemment du cadre habituel d'un

article bibliographique. C'est qu'aussi la question nous a paru avoir une importance capitale au point de vue de l'histoire du protestantisme dans notre pays.

C'est ce qu'a pensé le savant auteur de l'étude à laquelle nous avons consacré les pages qui précèdent.

Son œuvre est bonne, comme toutes celle qui procèdent de toute conviction éclairée d'ailleurs par des documents d'une authenticité incontestable.

Elle est bonne aussi, parce qu'elle rétablit en plus d'un point la vérité impudemment méconnue par nos adversaires, au mépris des règles les plus élémentaires de la controverse religieuse.

Elle est bonne enfin, par le sentiment qui l'a inspirée et que l'auteur a voulu résumer lui-même dans l'avant-dernière page de son étude en écrivant ce qui suit :

« Je n'ai eu d'autre but que celui d'éclairer les âmes, de les « fortifier dans la foi catholique, dans l'amour de cette Église si « grande, si belle, incomparable, toujours immaculée, malgré la « faiblesse de ses enfants, et dont le rayonnement grandiose, à « la voix de l'illustre Pontife Léon XIII, illumine à l'heure pré- « sente le monde entier. »

Voilà le langage du prêtre de Jésus-Christ, et lorsque ce prêtre est, en même temps, comme M. l'abbé Dubarrat, un érudit des plus éminents, on ne peut qu'applaudir à de pareils efforts, de même qu'on ne peut que gagner à lire l'attachante étude dans laquelle il a voulu les traduire, sans doute, avant tout, à la gloire de l'Église catholique, mais aussi, ce qui est bien quelque chose, au plus grand profit de l'histoire et de la vérité.

Mauléon, 10 juillet 1895.

O. LANFRANC DE PANTHOU.
Ancien Procureur général.

HISTOIRE DES COMMANDERIES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

(Suite)

CHAPITRE IV *(Suite)*

LA COMMANDERIE DE RENNEVILLE PASSE AUX HOSPITALIERS.

PREMIERS COMMANDEURS.

PHILIPPE DE MAILLY

XIe COMMANDEUR DE SAINT-ÉTIENNE DE RENNEVILLE (1491-1514)

D'or à 3 maillets de Sinople : 2 en chef et 1 en pointe.

Philippe de Mailly, comme son prédécesseur, était originaire de Picardie. Il était fils de Jean de Mailly, seigneur d'Auvillers et de Catheu, conseiller et chambellan du roi, et de Jeanne de Waissières, dame de Mammez. (Moreri, tome IV, p. 805). La visite du Grand Prieur eut lieu en 1493 et le registre à la page 51e (S. 5588) constate que la *maison est fort vieille,* en sorte que le visiteur ordonne d'en construire une autre.

Aussitôt le commandeur se mit à l'œuvre. On reconstruisit le manoir, la chapelle fut restaurée et nous pouvons juger par la grange qui reste encore, et dont nous avons parlé, du soin avec lequel ces travaux furent conduits et exécutés. Voici ce que constate le registre des visites de 1495, à la date du 27 juin : « St Étienne de Renneville, f^e Philippe de Mailly, commandeur. Manoir avec chapelle chargée d'une messe par jour et oultre 2 messes la sepmaine et les samedis, dimanches et fêtes sollennelles,

Vespres, Matines chantées. La dite chapelle est bien édiffiée de longtemps par les templiers et de présent le dit commandeur l'a fort réparée et blanchie : adiouté chasubles, chapes de soye, y a fait ung missel tout de neuf et patronne, ung calice dargent et livres pour le service divin acompler. »

La question des dîmes, commencée sous David de Sarcus, devient de plus en plus irritante sous Philippe de Mailly. En voyant en effet quelque espérance de succès, les curés prélèvent leurs droits sur les fermiers de la Commanderie, encouragés par plusieurs décisions des Parlements. Naturellement les évêques soutiennent le clergé séculier. Philippe de Mailly, au mois de décembre 1497, veut défendre son fermier, Laurent Dumontier, de Beaulieu, contre les entreprises dîmeresses de M. Simon de Verneuil, curé de Claville, et au mois de janvier 1497 l'Official d'Évreux donne raison au curé. Au mois de novembre le commandeur avait cependant obtenu des lettres royales à la Chancellerie du palais de Rouen, adressées à M. le bailly d'Évreux afin qu'il défendit à l'officialité diocésaine de s'occuper de la cause pendante entre f^e^ Philippe de Mailly et les doyen et chapitre d'Évreux et le curé de Sainte-Colombe, au sujet des dîmes et des droits curiaux. Plusieurs arrêts des Parlements fixèrent pour toujours la jurisprudence en cette matière, dans le sens que nous avons indiqué plus haut, c'est-à-dire qu'en donnant leurs terres à ferme les chevaliers perdaient le privilège de l'exemption des dîmes. Au commencement du XVIe siècle la question paraît bien élucidée, du moins en Normandie, et décidément résolue de cette manière.

A peine terminées d'un côté, les difficultés surgissaient d'un autre. Tantôt c'était noble homme Guillaume Levelu, écuyer, seigneur de Manthelon qui refusait de recevoir des mains de Guillaume et Pierre Saint-Même, fermiers de la commanderie, deux paires d'éperons dorés, sous prétexte qu'ils n'étaient pas de la valeur voulue : tantôt c'était Jeanne de Fleurigny, dame de la Haute-Maison. Cette noble dame aurait, ce me semble, chaudement approuvé la comtesse de Pimbèche, qui s'écriait :

Mais vivre sans plaider, est-ce contentement?

Elle intenta, en effet, un procès contre f^e^ Philippe de Mailly, qui avait ouvert une carrière, afin d'en extraire des pierres pour la reconstruction du manoir de Renneville, sous le fallacieux

prétexte que l'ouverture était sur son terrain, et que le commandeur avait entrepris sur sa seigneurie. Malgré sa clameur de haro les chevaliers reçurent permission de parachever le trou et d'y prendre la pierre nécessaire pour leurs édifices (2 mars 1502).

A ce sujet rappelons quelques lignes du *Bulletin monumental* sur les ruines de la Commanderie : « Nous avons visité les restes de ce manoir lorsqu'il a été à peu près démoli et nous avons remarqué parmi les débris de sa construction d'énormes poutres semées de fleurs de lys et un bon nombre de pierres sculptées. Les fragments les plus intéressants pour l'histoire sont d'abord un grand morceau de dalle tumulaire du XVIe siècle, sur laquelle avaient été incrustés le visage et les mains d'un chevalier : plus une croix de Malte autour de laquelle on lit en caractères gothiques :

lect I Denis, natif de Mainuer? en Picardie
lequel trespassa le dimanche tiers jours de iuillet
l'an mil cinq cent et qu .....

ensuite quatre écussons en relief, l'un chargé de deux fasces, l'autre d'une croix sur champ colorié en rouge, le troisième d'une croix pattée et le quatrième encore parfaitement émaillé, d'azur aux trois maillets (1) d'or au chef cousu et abaissé de gueules, chargé d'une croix d'argent. *Sans doute celui du chevalier qui avait rebâti le manoir.* » Nous pouvons donc changer ce doute en certitude et affirmer qu'il s'agit ici de fe Philippe de Mailly, puisque le *Livre Vert*, cité plus haut, le dit expressément. Dès 1505 le manoir flanqué de deux tourelles en pierre de taille, avec des assises de silex, surmontées de clochetons, attira le regard du voyageur et resta même après la Révolution jusqu'en mai 1847, entouré de ses grands bâtiments, moitié monastiques, moitié féodaux.

Philippe de Mailly fit plusieurs présentations : d'abord, le 8 février 1495 celle de Pierre Picard pour la cure d'Epréville

(1) Gilles II de Mailly avait ordonné que ses fils au lieu de brisure sur l'écu se distingueraient par la couleur des maillets : l'aîné aurait d'or à 3 maillets de sinople, le second d'or, à 3 maillets de gueules, le 3e, à 3 maillets d'azur, le 4e, à 3 maillets de sables, etc. — (Moreri, tome IV, p. 801).

Un Denys de Mailli, chevalier de Malte, fut tué au siège de Rouen en 1562 (id., p. 814). Au lieu de Mainuer sur la pierre tombale, je pense qu'il faut lire Mammez en Picardie.

vacante par le décès de Jean Devis : le 15 août 1502, celle de Jean Tiphaine à la cure de la Gouberge, vacante par le décès de Simon Touge : le 12 août 1503, celle de Godefroy Concedieu à la cure de Sacquenville vacante par résignation de Guillaume de Bonnaire : le 23 du même mois, celle de Me David Dubuc, à la cure du Tilleul-Lambert vacante par le décès de Me Jean le Couvreur, dernier curé : le 27 décembre 1508, celle de Guillaume Quinaut à la cure de Tourville, vacante par la démission pure et simple de fe François Bouge (1) : le 19 février 1512, celle de fe Simon Coulevée, religieux de l'Ordre, que l'évêque refusa à cause de la présentation faite par le Grand Prieur et qui fut acceptée *ad conservationem juris*. Quelques années avant sa mort — arrivée probablement d'après l'inscription ci-dessus en 1514 — Philippe de Mailly reçut une lettre de fe Charles des Ursins, Grand Prieur d'Aquitaine, lui ordonnant de publier les indulgences accordées dans les diocèses de Lisieux et d'Évreux et de recevoir les aumônes pour soutenir l'attaque des Turcs contre Rhodes (juin 1510). — Il reçut également les lettres de Louis XII, roi de France, qui exemptait les hospitaliers de l'impôt de 80.000 livres sur le clergé et les ordres religieux, décrété dans l'assemblée de Lyon, pour nourrir les prélats au futur Concile de Latran. (31 octobre 1511).

La dernière pièce qui mentionne ce commandeur est une sentence du lieutenant général du Bailly d'Évreux, rendue le 3 décembre 1513, entre Simon Consendieu de Sacquenville et fe Philippe de Mailly et noble homme Louis de Villetain, seigneur de Tourneville, au sujet d'un mandement de tenure obtenu par le dit Consendieu d'une pièce de terre à lui appartenant, sise à Tourneville au Prastel, tenure contestée entre le commandeur et le seigneur. Consendieu accepta de la tenir du seigneur et de laisser prendre deux chapons de rente par le commandeur.

Parmi les membres de cette ancienne famille de Picardie nous trouvons encore : N. de Mailly, 8e fils de Nicolas, seigneur de Mailly et d'Amélie de Beaumont. Il fut chevalier de Saint Jean de Jérusalem, maréchal de son Ordre, Grand Prieur d'Auvergne et fut tué au siège de Damiette en 1218. — Jacques de Mailly, 5e fils

(1) Fe Charles de Brunières, Grand Prieur de France, qui avait été à la défense de Rhodes en 1480, présenta le 15 février 1512, pour la Chapelle-Martel, vacante par le décès de fe Girard Dupuis, dernier chapelain, fe Jean de Chevreuse, prêtre religieux de l'Ordre.

de Gilles I qui suivit Saint Louis à la croisade, en 1248, avec 3 bannerets et mena avec lui 9 chevaliers et qui avait 3000 livres de pension et d'Avicie de Heilly, fut chevalier de Saint-Jean. Les infidèles le nommaient le *Saint Georges des Chrétiens,* ainsi qu'il est rapporté au martyrologe des chevaliers. — Antoine de Mailly, 2e fils de Jean de Mailly et de Louise de Craon, chevalier de Saint-Jean, fut pris par les Turcs et mourut esclave en 1340. — Denys de Mailly, fils d'Adrien, tué au siège de Rouen, comme nous l'avons dit. — Antoine de Mailly, chevalier de Malte, mort en 1670, fils de François de Mailly, seigneur d'Haucourt et de Marie Turpin de Crissé. — Jean, seigneur de la Houssaye, chevalier de Malte, profès; Claude, mort à Malte; Joseph Marie Eléonor, mort en 17.. fils de Joseph et de Louise Madeleine Josèphe de la Rivière de Vaux; Jérôme François Joseph qui fit ses preuves, en 1733, et servit dans l'armée de l'Empereur contre les Turcs en Hongrie et mourut en Autriche au retour de la campagne en 1738; Louis Charles Joseph mort le 5 octobre 1774, fils de Charles Oudart Joseph et de Marie Louise d'Amerval.

Le château de Marbeuf, canton du Neubourg, est aujourd'hui occupé par la famille de Mailly.

Grâce à son manoir, Saint-Étienne-de-Renneville devint une commanderie fort recherchée et à partir de cette époque sera presque toujours donnée à un des grands dignitaires de l'ordre. Avant, le commandeur n'y résidait pas « *parce qu'il ne s'y serait pas cru en sûreté* (1), » désormais il sera fier de cette demeure vraiment féodale.

CHARLES DES URSINS

XIIe COMMANDEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-RENNEVILLE (1515-1524)

GRAND PRIEUR D'AQUITAINE.

Bandé d'argent et de gueules au chef d'argent, chargé d'une rose de gueules, soutenue d'or à l'anguille d'azur.

Charles des Ursins (2) était fils de Michel Jouvenel des Ursins, seigneur de la Chapelle-Gauthier (Eure) et de Yolande de Mon-

(1) Livre Vert et Mannier.

(2) L'inventaire de Renneville nomme en 1510 Charles de Brunières comme commandeur mais à tort car s'il a présenté pour une ou deux cures c'est en

beron, fille de François, vicomte d'Aunai et de Louise de Clermont. Son frère Jean eut un fils du nom de François Jouvenel des Ursins qui continua la famille et fournit lui-même un nouveau membre à l'ordre, en la personne de François, son 3e fils, chevalier de Malte. Avant d'être commandeur de Renneville il avait écrit, comme nous l'avons vu ci-dessus, en qualité de trésorier général du Couvent de Rhodes, des lettres ordonnant de publier les indulgences accordées aux diocèses de Lisieux et d'Évreux et de recevoir les quêtes faites pour soutenir l'attaque des Turcs contre Rhodes. C'était au mois de juin 1510. — Il fut Grand Prieur d'Aquitaine. La langue de France comprenait trois Grands Prieurés : celui de France avec 45 commanderies, celui d'Aquitaine avec 65 et celui de Champagne avec 24. — De plus ce prieuré avait le bailliage de la Morée dont le titre était à Paris à Saint-Jean-de-Latran et la charge de Grand trésorier unie à la Commanderie de Saint-Jean-de-Corbeil. Au chapitre Général, le Grand Prieur d'Aquitaine était le treizième par rang de dignité.

Comme son prédécesseur, Charles des Ursins eut à traiter la question des dîmes. Nous trouvons en effet le 16 janvier 1516 un accord sous seing privé entre Charles des Ursins, chevalier, trésorier général de Rhodes et Me Jean Bérangier, curé de Sacquenville, au sujet de la grosse dîme de la paroisse. On convint que pendant la vie du commandeur seulement le dit curé aurait et prendrait chaque année, sur les fermiers de la dîme, la quantité de 12 boisseaux de blé et 18 d'avoine, mesure d'Évreux, sans préjudice aux successeurs et sans que le curé puisse demander ni prendre sur tout le dîmage de Sacquenville aucune gerbe de grosse dîme, tant en novalle, clausage, qu'autres lieux. — Il est probable que les fermiers eurent beaucoup de peine à se soumettre, car nous trouvons en mars 1516 des pièces de procédure portée à l'officialité d'Évreux par Me Pierre Mahiel, prêtre chapelain de l'église paroissiale de Sacquenville, contre Colin le Couturier, Pierre Colombel et Consors, habitant la paroisse, au sujet des dîmes qu'ils lui devaient.

Le 3 juillet 1518 surgit une autre difficulté au bailliage d'Évreux

qualité de Grand Prieur de France et non comme commandeur. — Du reste cette liste est faite avec peu de soin. Il n'y est pas même fait mention de Michel d'Argillemont le successeur immédiat de fe Charles des Ursins.

entre Jean Brisebois et f^e Charles des Ursins, au sujet d'un bail fait par son prédécesseur dans lequel on permettait au preneur de détruire un moulin ou de construire d'autres bâtiments. En vertu de cette clause, Jean Brisebois voulait construire sur l'Iton, à Glisolles, une grosse forge à fer, mais les héritiers de feue Jeanne de Fleurigny, dame de la seigneurie de la Haute Maison, sise audit Glisolles, s'y opposaient et il soutenait que le commandeur devait faire lever cet empêchement. Cependant le 12 juin 1521, il se désista, à condition qu'il pourrait réédifier le moulin et les autres bâtiments.

Charles des Ursins, à cause de sa dignité de Grand Prieur d'Aquitaine, n'habitait pas Renneville et faisait administrer la commanderie par un Procureur. C'est ainsi qu'en 1518 f^e Simon Coulevée, prêtre, procureur et receveur de l'ordre lui rendit compte de l'état général des revenus.

Les présentations cependant se faisaient en son nom. En 1522, il présente François de Myer à la cure de la Gouberge, vacante par le décès de Jean Tiphaine.

La même année, f^e Guillaume Quinaut, curé de Tourville fit un bail à ferme de 10 ans à Me Martin le Comte, acolyte de cette paroisse, au sujet de tous les fruits et revenus de ladite cure pour en jouir avec charge d'assurer le service divin et d'administrer les sacrements aussitôt qu'il sera *in sacris*, moyennant 110 écus d'or et les charges envers les seigneurs principaux.

C'est dans cette année, le 26 de juin, qu'eut lieu le fameux siège de Rhodes par les Turcs. François Ier avait donné *main levée* sur les biens des hospitaliers afin qu'ils puissent se rendre à Rhodes. Après un siège opiniâtre, soutenu par le Grand Maître Villiers de l'Isle Adam, Soliman II rentra en possession de cette île que ses ancêtres avaient possédé. Mais 64.000 turcs avaient été tués, 50.000 étaient morts de maladie et les chevaliers s'embarquèrent avec tout ce qui leur appartenait. — Le siège avait duré 6 mois, soutenu par 5.000 chrétiens contre 200.000 mahométants. La capitulation fut signée le 24 décembre 1522 et le 1er janvier 1523 les débris de l'ordre, ceux qui avaient porté si haut le nom de *chevaliers de Rhodes*, en attendant d'illustrer celui de *chevaliers de Malte*, abandonnaient cette île qu'ils occupaient depuis le 15 août 1310, qu'ils avaient rendue imprenable et qui serait restée en leur pouvoir sans la trahison d'un chevalier indigne de ce

nom, André d'Amaral, chancelier de l'ordre et Grand Prieur de Castille, et sans le lâche abandon de toute l'Europe.

Parmi les chevaliers qui se trouvèrent à ce siège mémorable et qui intéressent notre département, nous voyons : f^e Marc le Cornu, f^e Charles de la Barre, f^e Charles d'Apremont, f^e Claude de la Sengle, bientôt commandeur de Renneville, puis plus tard Grand-Maître de l'Ordre.

MICHEL D'ARGILLEMONT

XIIIe Commandeur de Saint-Étienne-de-Renneville (1524-1533)

Grand Hospitalier et Trésorier Général.

De gueules à 3 pals de vair au chef d'or, chargé de 3 merlettes de sable.

Michel d'Argillemont d'abord Trésorier Général (1), puis Grand Hospitalier devint commandeur de Saint-Étienne vers 1524. En 1499 il était commandeur du Mont-de-Soissons (Aisne) et en 1512 de Sommereux. Un chevalier de ce nom fut tué au siège de Rhodes. Voici en effet ce que nous lisons dans Vertot (Tome III, p. 264) : « *Un si grand avantage coûta à la religion le grand maître d'artillerie, le chevalier d'Argillemont, capitaine ou général des galères* (2), *le chevalier de Mauselle, qui portait le grand étendard du grand-maître et plusieurs autres chevaliers qui furent tués en combattant vaillamment.* »

Malgré un passage du *Grand Pouillé* des archives de l'Eure qui donne la commanderie comme vacante au 15 octobre 1528 (G 26, Epréville), nous sommes certains que Michel d'Argillemont l'occupait déjà en 1524.

Au 26 janvier de cette année, en effet, par un acte passé devant le Couturier et Dufour, tabellions au Neubourg, il fait un bail de 12 ans à la veuve de Colin Consendieu de Bernienville; un autre, le même jour, au sujet du Tilleul-Lambert : le 4 août de la même

(1) Au conseil le Trésorier Général avait le 48e rang et le Grand Hospitalier le cinquième.

(2) Ce titre de Général des Galères ne fut donné qu'en 1553 et les chevaliers des huit langues pouvaient y prétendre. On voulait en réserver la nomination au Grand-Maître, mais Claude de la Sengle préféra en laisser la responsabilité au conseil « pour ne pas l'exposer aux imprécations qu'on baillait à ceux qui avaient élu des généraux incapables ou mal fortunés. » — (*Les chevaliers de Malte*, par le vice-amiral de la Gravière, 1887, tome I, p. 21).

année un troisième à titre de fieffe à Jacques Grandhomme d'Ormes, etc. A partir de cette époque on rencontre son nom dans toutes les transactions, 1525, 1526, 1527, etc., toujours avec le titre de commandeur de Saint-Étienne-de-Renneville et de Trésorier Général.

Ainsi, le 26 février 1526, transaction entre f^e Michel d'Argillemont et Jeanne, veuve de Jacques Chevalot, *avocat en cour laye*, tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs dudit défunt. De part et d'autre on convint : que ladite veuve quitte et délaisse au dit *commandeur* la propriété de la vavassorerie et rente à cause d'icelle sise en la paroisse de Tournedos et aux paroisses voisines tant en deniers, œufs, oiseaux, qu'autres choses généralement quelconques pour en jouir et au moyen de ce, le dit *seigneur commandeur* payera par forme de récompense la somme de 40 *écus soleil* de 40 s. t. pièces, dont elle se tient contente.

Le 6 février 1526, f^e Michel d'Argillemont obtint en chancellerie des lettres portant commandement donné à M. le bailly d'Évreux ou à son lieutenant, de prendre connaissance, juger et terminer le différend survenu sous David de Sarcus, au sujet des prétentions de Simon de Verneuil, curé de Claville, avec défense à l'official d'Évreux de s'occuper de l'affaire.

D'après ces pièces il ne saurait donc y avoir aucun doute sur l'époque de l'arrivée à Renneville de f^e Michel d'Argillemont. Que l'auteur du Pouillé se soit trompé en voyant le Grand Prieur de France présenter à la cure d'Epréville et qu'il ait ajouté ces mots; *à cause de la vacance de la commanderie*, cela peut s'expliquer jusqu'à un certain point. Il pouvait ignorer que pour les présentations elles étaient faites, tantôt par le Grand Prieur, et, tantôt par le commandeur, ce qui occasionnait parfois des difficultés. Mais que le ou les auteurs de l'inventaire aient mis dans leur liste chronologique des commandeurs, f^e Michel d'Argillemont en 1528, alors qu'ils avaient analysé des pièces qui disaient le contraire, cela ne se conçoit pas.

Au nombre des actes intéressants de ce commandeur, nous pouvons citer à la date du 2 mai 1528 des lettres royales qu'il obtint contre l'official d'Évreux pour garder le droit et privilège que l'ordre avait de prendre sur tous les hommes décédés dans la commanderie la tierce partie de leurs biens meubles, *avec la bonne robe et le chapeau*.

Michel d'Argillemont, trésorier général, devint grand hospitalier en 1528, comme nous le voyons dans les actes de la Commanderie. Le 18 octobre 1528 (15 d'après le *Pouillé)* le vicaire général de Mgr Ambroise Leveneur, sur la présentation de fe Pierre de Cluys, chevalier, Grand Prieur de France, nomma fe Étienne Picard, religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à la cure d'Epréville vacante par résignation de Me Thomas Dumontier, prêtre, dernier possesseur.

Selon le *Pouillé* (G 26) fe Michel d'Argillemont *hospitalier* de Rhodes, commandeur de Saint-Étienne, aurait présenté pour la même cure fe Guillaume Quinaut à cause de la résignation du dernier curé. Voilà donc encore un exemple de deux présentations, l'une faite par le Grand Prieur en la personne d'Étienne Picard, et l'autre par le commandeur en faveur de Guillaume Quinaut. Ce dernier, en vertu de lettres de compulsoire, fut mis en possession *ad conservationem juris*, selon l'expression de l'époque (1er avril 1529), et, le 1er octobre, il donnait sa démission. Sur ces entrefaites fe Étienne Picard étant mort, le commandeur en sa qualité de patron de l'Église Saint-Pierre d'Epréville présenta fe Simon Coulevée, chapelain dudit ordre que l'Evêque accepta.

Mais si les difficultés étaient déjà grandes, relativement aux cures *certaines* de l'ordre, combien plus grandes devaient-elles être au sujet de celles qui laissaient place au moindre doute! Sacquenville se trouvait dans ce dernier cas. Aussi le 3 septembre 1529, fe Simon Coulevée, prêtre et procureur de fe Michel d'Argillemont, comparut devant les vicaires généraux pour leur affirmer que le commandeur de Renneville était le vrai patron de Sacquenville et qu'en cas de vacance de la cure il avait le droit d'y présenter une personne capable. Cette affirmation n'ayant pas suffi, on eut recours à la procédure. Le 5 février 1529, au bailliage d'Évreux, Me Jean de Caillouel, prêtre, curé de ce bénéfice sur la présentation de M. le commandeur de Saint-Étienne, se plaignit du trouble qui lui était fait en la jouissance de la dite cure par Me René Dubuc, clerc, qui se disait aussi curé sur la présentation de M. Guillaume Dubuc, seigneur de Sacquenville et de Sémerville. Le 12 février fe Georges de Courtignon, chevalier de l'ordre, au nom et comme vicaire général de fe Michel d'Argillemont, hospitalier de Rhodes et commandeur de Saint-Étienne, écrivit à Mgr l'évêque d'Évreux pour demander que Jean de Caillouel soit

pourvu de la cure de Sacquenville, vacante par la démission de Jean Bérenger. — L'évêché refusa d'abord, puis sur les lettres de compulsoire obtenues à Rouen, le 18 février, finit par la lui conférer, le 21 du même mois.

Parmi les autres présentations faites par f^e Michel d'Argillemont nous trouvons : le 7 juillet 1528, celle de Simon le Boucher à la cure de la Gouberge vacante par le décès de Jacques de Fort : le 15 octobre 1529, f^e Pierre de Cluys, Grand Prieur de France, présente f^e Jean Roussard, son diacre, à la cure de Tourville vacante par le décès de Jean Quinaut à qui elle est conférée et le 17 décembre, f^e Michel d'Argillemont présente Guillaume Quinaut à cause du décès de Jean Quinaut : le 19 juin 1532, la permutation de f^e Simon Coulevée, prêtre chapelain, avec f^e Étienne Picard, curé d'Epréville, permutation appuyée et par le Grand Prieur et par le commandeur : le 23 du même mois autre permutation de Jacques de Fez (ou de Fort) curé de la Gouberge avec Simon Quevente pour la cure de Sancy, diocèse de Soissons et pour la chapelle de Saint-Jacques et de Saint-Christophe dans l'église de Saint-Médard de Poly, diocèse de Laon.

C'est en 1533, que f^e Michel d'Argillemont paraît avoir quitté la commanderie, occupée par lui pendant plus de 10 ans.

Pendant qu'il était commandeur de Saint-Étienne-de-Renneville, les chevaliers de Saint-Jean avaient pris possession de l'île de Malte, qu'ils devaient rendre non moins célèbre que celle de Rhodes et qu'ils eurent le bonheur de conserver jusqu'à la Révolution française. Elle leur fut donnée par Charles-Quint, le 24 mars 1520 et acceptée au nom du Grand Maître, f^e Philippe de Villiers de l'Ile-Adam, par f^e Hugues de Capones, enseigne et capitaine-général des galères, le 29 mai 1530. Cette acquisition était loin de compenser ce qu'ils avaient perdu, mais ils surent cependant la mettre en un tel état de défense qu'ils se firent bientôt respecter de leurs ennemis acharnés. De là, dans la suite, on ne les nomma plus que *chevaliers de Malte*.

(A suivre).

L'abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

INVENTAIRE DU MOBILIER

DE

MESSIRE ANTOINE-FRANÇOIS LA FAUCHE

EN 1743

Les inventaires ayant la vogue en ce moment, aucun document de ce genre ne doit être négligé. C'est pourquoi je propose l'impression de celui d'un Maître des Comptes, dont l'original m'appartient.

Sans doute, la date en est récente et, d'ordinaire, on préfère plus ancien; mais il ne faut pas s'arrêter à cette considération, car on en a mis au jour de plus modernes encore. Son intérêt n'est peut-être que de troisième ordre : cependant il fait nombre parmi les inventaires du milieu du siècle dernier, qui se réfèrent à la haute bourgeoisie.

J'ai eu soin, en le transcrivant, de le réduire à sa plus simple expression, élaguant systématiquement tous les détails inutiles au sujet. De plus, je me suis presque abstenu de l'annoter, car on trouve ailleurs des renseignements analogues et il serait oiseux de répéter à satiété ce qui a été observé antérieurement plusieurs fois déjà.

Il s'agit ici d'une « vente » faite après saisie : elle ne produisit guère que la moitié de la créance.

La « grosse, » délivrée à cet effet, forme un dossier in-folio de quatorze cahiers, chacun de trente-quatre pages. Le papier, de

« 2 s. la f. » (deux sols la feuille), est marqué au timbre de la généralité de Paris. Son filigrane porte une fleur de lis entre les deux initiales F D.

Le filigrane de la chemise qui l'enveloppe consiste en un lion et cette adresse :

MOIEN
G fleur de lis M L MENAID
AUVERGNE 1742

Une lettre de « change, » qui accompagne ce volumineux « procès-verbal » est datée de « Roüen, » ce qui ferait supposer que le Maître des Comptes était Normand.

Sa maison fait connaître quel était le train d'un fonctionnaire, qui avait à son service un « cuisinier » et un « cocher. » Le mobilier est ordinaire, sans grand luxe.

Procès-verbal de vente des meubles et effets saisy et exécuté sur Monsieur La Fauche, Me (1) *des Comptes, à Paris, à la requeste de la damlle Marie-Antoinette de Moublet de Merainville* (2), *ve du sieur Pierre de la Piëmente, capitaine d'infanterie, datté au commencement du 26 mars 1743 et jours suivans* (3).

1. Deux chenets à cran, une petite pelle, une autre pelle et une tenaille, le tout de fer, 5 l. 19 s.

(1) « Maistre. » Plus loin il est qualifié « Messire Antoine-François La Fauche, conseiller du Roy, maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes, à Paris, y demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs. » En deux endroits il est dit : « Messire Antoine-François de la Fauché. »

(2) Ailleurs, on écrit « de Momblet de Marainville. » Elle signe « de Morinville de la Piëmente. » Elle demeurait « à Paris, rue Neuve des Petits Champs. » La somme qui motiva la saisie était de « unze mil vingt livres de principal. »

(3) L' « huissier » procédant au « recollement des meubles et effets, » trouve en moins, parce que « le tout a esté enlevé et emporté par les domestiques » : « Deux voyes de bois neuf sciez à brûler; vingt-cinq bouteilles de vin de Champagne blanc; une cassette ou boeste, remplie de huit bouteilles de vin de Bonel; six petittes figures de bronze sur leurs pieds de bois noircy; soixante un volume de livres reliez en veau; deux binets de cuivre doré, un matelas de laine et le lit dudit sieur La Fauche, estant dans l'alcauve de sa chambre à coucher. »

Il fit « mettre et attacher un morceau de tapisserie de Bergame à costé de la porte cochère de laditte maison pour faire connoistre et indiquer au public laditte vente et qu'en icelle maison il se faisoit vente de meubles par autorité de justice. »

2. Item, un tournebroche, garny de ses cordages et poids de pierre et chesne, manivelle et une broche garnie de sa noye (1), et une léchefritte, le tout de fert, 20 l. 1 s.

3. Item, deux grils et un grand trois pieds (2), le tout de fert, 4 l. 7 s.

4. Item, trois poilles à frire, dont une à marrons, de différentes grandeurs, 4 l.

5. Item, une vieille marmitte de fert et son couvercle, usée et trouée, 1 l.

6. Item, deux casserolles de cuivre rouge, à queue de fert, 5 l. 10 s.

7. Item, deux autres casserolles de cuivre rouge, à queue de fert, 8 l.

8. Item, deux tourtières de cuivre rouge et un couvercle de tourtière de taulle (3), 6 l.

9. Item, une saucière et une petite poisle (4) à confiture, aussy de cuivre rouge, 8 l. 2 s.

10. Item, une autre poille à confiture, aussy de cuivre rouge, 7 l. 13 s.

11. Item, une grande marmitte et son couvercle, le tout de cuivre rouge, 7 l. 10 s.

12. Item, une autre marmitte et son couvercle, moyenne, de pareil cuivre rouge, 11 l.

13. Item, une table de cuisine, de bois de chesne, sur ses pieds de pareil bois, garnies de deux tiroirs et un banc de pareil bois, 24 l.

14. Item, un grand cocquemard (5) de cuivre rouge et son couvercle, 8 l. 1 s.

15. Item, une écumoire et deux cuilliers à pot de cuivre rouge, 5 l.

16. Item, une petitte casserolle à becq, de cuivre rouge, 3 l. 10 s.

17. Item, deux poeslons et un autre petit, de cuivre jaulne, 5 l. 19 s.

18. Item, un moyen chaudron de cuivre jaulne, 7 l.

19. Item, deux petits chaudrons, aussy de cuivre jaulne, 6 l. 15 s.

20. Item, une passoire, une écumoire et un chandelier, le tout de cuivre jaulne, 4 l. 10 s.

21. Item, une grande fontaine sablée (6), garnie de son couvercle

(1) *Noye*, peut-être pour *noix*, n'est pas dans les glossaires. Ce mot doit signifier la rondelle de bois dans laquelle passe la chaîne.

(2) Trépied.

(3) Tôle.

(4) En Poitou, on dit *poilette*.

(5) « Plus, un bassin à faire le poil, aussy d'argent et un coquemar, marqués des mesmes armes, le tout poizant sept marcs » *(Inv. du chât. de Jarnac*, 1668, n° 361).

(6) Garnie de sable à l'intérieur pour le filtrage de l'eau.

et le robinet de cuivre rouge, peinte, tenante environ trois voyes d'eau, sur son pied de bois, 83 l.

22. Item, une fontaine, garnie de son couvercle et robinet de pareil cuivre rouge, tenante environ deux voyes d'eaue, 30 l. 3 s.

23. Item, quatre plats, une petitte souppière et quinze assiettes, le tout d'estain, tant fin que commun, pezant ensemble vingt-deux livres et demie, 19 l. 19 s. 4 d.

24. Item, deux grandes planches de sapin, quatre petites bancelles de bois, une chaise et un place (1) foncez de paille, 3 l.

25. *Dans une entresolle* (2) *sur la cour :* Item, un feu (3), pelle et pincette de fert, 12 l. 4 s.

26. Item, deux chaises et deux fauteuils de bois de hestre, foncez de canne, façonnez, 12 l. 2 s.

27. Item, une armoire de bois jauny, à battans fermant à clef, 46 l.

28. Item, une autre armoire de bois de noyer, à deux battans fermant à clef, 23 l. 5 s.

29. Item, une bibliothèque en deux corps, à quatre battans, garnie de fil de latton, de bois de placage, 18 l.

30. Item, une autre petitte bibliotèque, de pareil bois, à deux battans fermant à clef, garnie de fil de latton (4), pourrye et cassée, 4 l. 19 s.

31. Item, une petitte table de bois noircy, en forme d'écritoire, non garnie, fermant à clef, 15 l. 9 s.

32. Item, une couchette à bas piliers, garnie de sa paillasse, trois mattelas de laine, un traversin de coutil remply de plumes et une vieille couverture de laine blanche, la housse complète dudit lit de serge verte, ornée de gallons de soye jaulne, 110 l. 19 s.

33. *Dans une autre entresolle sur la rue :* six aulnes de tenture de satinade à petittes rayes rouges, vieille et usée et de peu de valleur, 20 l.

34. *Dans une autre entresolle ensuitte :* Item, un fauteuil de commodité, de velours citron, de bois de noyer, remply de crain, 30 l.

35. *Dans une petite entresolle, servant de chambre de domes-*

(1) Mot inconnu aux glossaires. Peut-être *banc* ou escabeau pour une seule personne.

(2) Entresol.

(3) « Les serruriers et quincailliers appellent un *feu* l'assemblage de tous les ustensiles de fer qui servent à entretenir et attiser le feu d'une cheminée, comme la grille, la pelle, les tenailles, les pincettes, etc. » *(Trévoux).*

(4) « Avons fait apposer les scellés aux armes de mondit seigneur l'évêque de Mâcon sur quatre armoires grillées, dans la salle desdites archives et encore sur une armoire grillée. » *(Procès verbaux de visite de la collég. de N.-D. de Beaujeu,* 1784).

tique : Item, une petite couchette, de bois mouleue de vert (1) et de peu de valleur et une vieille paillasse, 1 l. 10 s.

36. *Dans une entresolle sur la remise, servant de chambre aux laquais :* Item, un lit de sangle, garnie d'une paillasse, un mattelas de laine couvert de toille à carreaux, un traversin de coutil, remply de plume et une vieille couverture de laine blanche, 9 l. 8 s.

37. Item, un autre lit de sangle très mauvais, garny d'une paillasse, un mauvais mattelas de bourre, couvert de toille à carreaux, un traversin de coutil, remply de plume et une vieille couverture de laine blanche, 3 l. 3 s.

38. *Dans une salle à manger, au premier estage, ayant veüe sur la cour :* Item, une bassinoire de cuivre rouge, 6 l. 6 s.

39. Item, une fontaine à deux robinets et son couvercle et sa cuvette de cuivre rouge, 20 l. 10 s.

40. Trois petits paravants de six feuilles, chascun de toille à carreaux rouges et blanc, 48 l. 1 s.

41. Item, un poesl (2) de terre, façon de fayance, 24 l. 12 s.

42. Item, un tableau, peint sur toille, dessus de porte, représentant un festin, garny de son fislet doré, 10 l.

43. Item, un autre tableau, aussy dessus de porte, à personnages, peint sur toille, dans sa bordure de bois doré, 7 l. 1 s.

44. Item, un autre tableau, dessus de porte, peint sur toille, représentant deux personnages, dans sa bordure de bois doré, 10 l. 1 s.

45. Item, un grand bas d'armoire, à deux battants, de bois jauny, fermant à clef, avec son dessus de marbre, 80 l.

46. Item, dix aulnes de tapisserie verdure Auvergne (3), en quatre pièces, sur deux aulnes et demie de haut, doublée par bandes, 150 l.

47. Item, deux rideaux de fenestre de toile de cotton, au lieu de toille de deux letz, chacun sur trois aulnes de haut, 12 l.

48. *Dans la chambre à coucher ayant veüe sur la cour :* Item, un feu, garny de feuillage, de cuivre doré, une tenaille, pelle et pincette de fer polly et une petite pomme doré, 77 l.

49. Item, deux bras de cheminée, de chacun deux branches, de cuivre doré, 75 l.

50. Item, un dessus de porte, peint sur toille, représentant une chasse, dans son fillet doré, 12 l.

51. Item, six fauteuils de bois sculptez, remplis de crain, couverts de damas vert, avec leurs housses de damas vert, 220 l.

52. Item, cinq aulnes de tenture de damas vert en quatre, deux

(1) Rongée, trouée par les vers.
(2) Poële.
(3) Tapisserie fabriquée dans la Marche, à Aubusson ou Felletin.

portières de pareil damas vert de trois aulnes de haut, doublée de tour (1), quatre aulnes de damas vert, 764 l.

53. Item, quatre rideaux de fenestre de taffetas vert de deux letz chacun sur trois aulnes de haut, 97 l. 2 s.

54. Item, un alcauve, composé de son ceintre à ornements sculptez, ses deux cloisons et deux costez, de chacun une porte vitrée de six carreaux, le tout de bois de chesne verny, 171 l.

55. *Dans une autre chambre sur la rue :* Item, une table de cadrille (2) à pied de biche, de bois d'hestre, couverte de drap vert, 5 l.

56. Item, une autre table de cadrille, à pied de biche, de bois de hestre, couverte de drap vert, 11 l. 2 s.

57. Item, quatre rideaux de fenestre de taffetas cramoisy, de deux letz chacun, 140 l.

58. Item, un tableau, dessus de porte, peint sur toille, représentant un paysage, dans son fillet de bois doré, 10 l.

59. Item, un autre tableau, dessus de porte, aussy peint sur toille, représentant une feste de village, dans son fillet de bois sculpté et doré, 10 l.

60. *Sous une remise :* Item, un carrosse berlingot (3), en couleur grise, garnie de son train, monté sur ses quatre roues, doublé de velours cizelé cramoisy, avec son coussin et le siège du cocher de pareil velours, remplie de plume et garny de ses trois glaces. *Mémoire.*

61. Une chaise de poste sur son brancard, garnie de ses deux roues, doublée de velours citron, avec son cousin remply de plume couvert de pareille étoffe et garny de ses trois glaces, avec une selle et un harnais de cheval de chaise de cuir, 825 l.

62. Douze aulnes de tenture de damas cramoisy, en cinq pièces, encadrée chacune de fillets de bois doré et sculpté; huit fauteuils et un sopha de bois sculpté doré, remply de crain, couvert de damas cramoisy, avec leurs housses de taffetas de mesme coulleur, doublée de toille grise; quatre portières de pareil damas cramoisy, de deux letz chacune sur trois aulnes de haut, doublée de toille, 1700 l.

63. Item, douze chaises de bois de noyer, remplies de crain et couvertes de moquette rouge, 150 l. 6 s.

64. *Dans un cabinet ensuitte :* Item, une bibliotecque à deux battans, deux guichets par bas, le tout fermant à clef; deux portes aux deux costés fermant à clef et un guichet au dessus de l'une

(1) Gros de Tours.

(2) Pour le jeu de cadrille.

(3) « *Berlingot*, berline coupée » *(Trévoux).*

desdites 2 portes, le tout dépendant de la dite bibliotèque et le tout de bois jauny sculpté, 130 l.

65. *Dans une salle à manger au premier estage, ayant veüe sur la cour :* Item, un trumeau d'une seule glace, de trente quatre poulces de haut sur vingt cinq de large, dans son parquet à pilastres et fillets de bois doré, lequel trumeau s'est trouvé bizotte (1), 60 l. 6 s.

66. *Dans la chambre à coucher ayant veüe sur la cour :* Item, un trumeau de cheminée, de deux glaces, la première de trente cinq poulces sur trente trois et la deuxième de trente trois sur vingt cinq, avec un tableau au-dessus et ornements consoles sculpté et doré, le parquet (2) peint en marbre, 250 l.

67. Item, un trumeau entre les deux croisées de la chambre à coucher, composé de deux glaces, la première de cinquante quatre poulces sur trente et la seconde de trente sur vingt, dans dix-sept pièces de moulures, le parquet en couleur de bois, 260 l. 2 s.

68. Item, une commode de bois de violette, avec des compartimens de bois satinez, à pied de biche, garnie d'entrées, de clef et agréments cizeléz, doré d'or moulu, avec un dessus de marbre vert Camprant (3), de trente-six poulces, 140 l.

69. Item, *dans une chambre sur la rue*, entre les deux croisées, une table de marbre, de cinquante poulces, de breche dallet (4), avec une gorge autour et son pied à consolle sculpté doré, 116 l. 1 s.

70. *Dans un cabinet ayant veüe sur la rue et où est la bibliotèque :* Item, deux battans de la bibliotèque vendue, composée de quatre glaces, scavoir deux de quarante poulces sur dix-sept et deux de trente-deux sur dix-sept, 80 l. 1 s.

71. Six aulnes de tenture de damas citron, en trois pièces, encadrées chacune de fillets de bois argenté; un fauteuil et six chaises de bois sculpté, remplies de crain et couvertes de pareil damas citron, garnies chacun de leur housse de toille à petits carreaux; deux portières de pareil damas, de deux letz chacune, sur trois aulnes de haut, doublée de toille, 510 l.

72. Item, deux rideaux de fenestre, de taffetas de pareille coulleur citron, de deux letz chacun, sur trois aulnes de haut, 48 l.

73. *Ensuivent les livres qui se sont trouvez dans la bibliotecque estant dans le cabinet ayant veüe sur la rue :* Item, quatre volume de livres, les *Œuvres de Regnard*, relliez en veau, 6 l. 5 s.

(1) Biseauté, à biseau.

(2) « *Parquet*, assemblage de bois sur lequel on applique des glaces. » *(Dict. de Richelet).*

(3) Campan dans les Pyrénées.

(4) Brèche d'Alep, alors très à la mode.

74. Item, six volumes de livres dépareillez, relliez en veau, in-douze et in-seize, dont *Nouveaux traittés* de Serinde, *Parallèle du cardinal de Richelieu et Mazarin* et autres, 3 l.

75. Item, huit volumes de livres, reliez en veau, in douze, partie de la *Bible* de Monsieur de Sassy, 11 l. 8 s.

76. Item, six volumes de livres, relliez en veau, in douze, *Le septateur* (1) *françois*, 13 l.

77. Item, six volumes de livres, reliez en veau, in-douze, *Tite lire* (2), 6 l. 11 s.

78. Item, huit volumes de livres, dont ancien *Almanach Royal*, reliez en veau, 1 l.

79. Item, dix autres volumes de livres, relliez en veau, in-douze et in-seize, dépareillez, dont *Histoire de la réformation de l'Église d'Engleterre*, 6 l. 19 s.

80. Item, sept volumes de livres, reliez en veau, in-douze, *Histoire d'Angleterre*, imparfait et dépareillez, 14 l. 1 s.

81. Item, neuf volumes de livres, reliez en veau, in douze et in seize, dont *Corneil*, et trois autres volumes, aussy reliez en veau, in douze, de *Recueils de Poitiers* (3), 10 l. 19 s.

82. Item, quinze volumes de livres, reliez en veau, in douze et in seize, dont *Histoire des Juifs*, en partie par Joseph, 20 l.

83. Item, neuf volumes de livres, reliez en veau, in douze, dont partie de l'*Histoire de Mezeray*, imparfait, 2 l.

84. Item, quinze autres volumes, dont *Œuvres de Molière*, reliez en veau, 7 l. 19 s.

85. *Dans la cour, sous la remise* : Item, un carosse berlingot, en coulleur grise, garny de son train, monté sur ses quatre roues, doublé de velours cizelé cramoisy, avec son coussin remply de plume et le siège du cocher couvert de velours aussy cramoisy, ledit berlingot garny de ses trois glaces, 700 l.

86. Item, une paire de vieux harnois de cuir de carosse, garnis de leurs ornements de cuivre bronzé, 22 l. 4 s.

87. Item, une échelle ployante de bois de chesne, à deux faces, garnie de deux petits crochets de fer, 8 l.

88. *Dans la cuisine, au retz de chaussée ayant veüe sur la rue* : Item, un chandellier, deux couteaux à acher, trois couvercles et un porte-plat de fer blanc (4), 3 l. 4. s.

89. Item, un garde-sendre de taulle, 1 l. 14 s.

(1) *Spectateur*.

(2) Tite Live.

(3) Potier?

(4) « *Porte-assiette*, cercle d'argent, d'étain, etc., sur lequel on met des plats, des assiettes d'entrée et d'entremets » (Richelet).

90. Item, une grande chaudière à laver vaisselle, de fer de fonte, 2 l. 10 s.

91. Une poissonnière de cuivre rouge, garni de sa feuille de fer blanc et un seau à rafraîchir de fer blanc, 6 l.

92. Item, un mauvais soufflet et un autre de bois noircy, 1 l. 12 s.

93. Item, un mauvais rideau de fenestre, de grosse toille, garny de sa tringle de fer et anneaux, 1 l. 10 s.

94. Item, un battant d'armoire de chesne, fermant à clef, garny de toille; quatre petits bouts de planches de sapin formant une petite armoire dans le mur; trois bouts de planches de sapin servant de tablette; un grand coffre à avoine, de sapin; deux sceaux de bois cerclez de fer et..... aussy de fer, un bacquet de douves et une lanterne de bois blanc garnie de corne, 4 l.

95. Item, un mauvais rideau de toille et une tringle servant sous la remise dans la cour; deux petittes sonnettes de fonte et trois bouts de planches de sapin servant de tablette dans le garde-manger, 3 l.

96. Item, une courte pointe de serge bleue et deux sous bassemens pareils, ornée de gallons de soye jaulne estant dans une entresolle, 8 l. 10 s.

97. Item, un mauvais rideau de fenestre, de toille blanche, garny de sa tringle et anneaux; six aulnes de vieille tapisserie de damas de Caux (1) en différents morceaux, 6 l.

98. Item, deux tables de sapin, dont une carrée et l'autre pieds ployants; une tringle de fer, quatre bouts de planches de sapin, une vieille table de sapin, un pupitre de bois de chesne cassé et un petit guéridon de bois blanc, 3 l. 10 s.

99. Item, une cuvette et un pot à l'eau de fayance et un bénitier de fer fondu, 1 l. 7 s.

100. Item, trois tables rondes, dont deux brisées, le tout de bois de sapin et deux pieds de tables de bois de chesne brisées, estant sur le carré de la salle à manger au premier, 15 l.

101. Item, une échelle double de bois de chesne et une vieille échelle de bois blanc, 4 l.

102. Item, unze tringles de fer, 8 l. 8 s.

103. Item, quinze planches de bois de sapin servant à soutenir la tapisserie cy-devant vendue, 1 l. 10 s.

104. Item, une chaise de commodité, de bois de noyer, garnie de son bassin de fayance feslé; une vieille table de nuit, de pareil bois et un porte manteau de bois de chesne, 6 l.

(1) « Une tapisserie de damas de Caux, bleue et jaune » *(Inv. du chât. de S. Loup, 1787).*

105. Item, quatre vieux draps de grosse toille, usez, 14 l. 19 s.

106. Item, une mauvaise chaise de bois blanc, foncée de paille; quatre bouts de planches de sapin et une placque de fer blanc en forme de chandellier, 1 l.

107. Item, trois voyes de bois, tant neuf que flotté, à brusler, 40 l.

108. Item, une table de picquet et deux de cadrille, 3 l. 10 s.

Somme totale du montant des deniers de la présente vente, 7.816 l. 13 s. 4 d.

Somme totale du montant des payements et frais de vente, droits de quatre deniers et autres, 1.887 l. 14 s. 2 d.

Reste 5.928 l. 19 s. 2 d.

X. Barbier de Montault,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

LES NORMANDS AU CANADA

JURIDICTION EXERCÉE PAR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN

Il est certain que l'archevêque de Rouen exerça durant plusieurs années la juridiction au Canada, avant qu'il y eût un évêque résidant (1). Il se regardait comme l'Ordinaire de la Nouvelle-France : celle-ci était, suivant lui, une extension ou une dépendance de son diocèse. Jamais il ne la visita personnellement; mais il y eut des grands vicaires qui agirent en son nom et sous son autorité. Le fait de cette juridiction exercée par le Primat de la Normandie, au delà des mers, sur un territoire illimité, ouvert à toutes les ambitions, plein de légitimes et magnifiques espérances, habité ou fréquenté par quelques centaines de français qui vivaient au milieu de populations nomades et barbares, n'est pas assurément l'un des moins curieux ni des moins intéressants de notre histoire.

Nous disons à dessein *le fait*, laissant de côté *la question de droit*, que nous n'avons nullement l'intention de discuter, et qui semble d'ailleurs facile à résoudre par ce que nous savons des sentiments du Saint-Siège à ce sujet. Voici, en effet, ce qu'écrivait M. Gueffier, le résident français à Rome (2), à l'occasion de l'opposition que fit, en 1658, Mgr de Harlay, archevêque de Rouen, à la nomination de Mgr de Laval comme vicaire apostolique de la Nouvelle-France et à sa consécration :

(1) *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, par Latour. Cologne, 1761, p. 16.

(2) Il était chargé de négocier la nomination d'un évêque pour le Canada. Sa correspondance avec Brienne s'ouvre le 20 février 1657, et se termine le 10 décembre 1658.

« Le pape (1) m'a fait dire, par le secrétaire de la Propagande, qu'ayant eu avis que l'archevêque de Rouen s'opposait au vicariat apostolique de M. de Montigny (2) au Canada, sur ce qu'il prétend que ce pays-là est dépendant de son diocèse, Sa Sainteté désirait que j'en écrivisse à la Cour, afin que, comme ça été à l'instance de la reine (3) que le dit vicariat a été donné, il plaise aussi à Sa Majesté de faire ordonner à mon dit sieur archevêque de se désister de cette prétention, puisqu'elle n'est pas bien fondée, vu qu'il n'a aucun bref du Saint-Siège, pour telle dépendance, et qu'il ne l'a pas acquise pour y avoir été envoyé, comme il dit, des prêtres de son diocèse.

« Le susdit secrétaire a ajouté qu'en ayant fait relation à MM. les cardinaux de la dite Congrégation, ils en avaient été fort étonnés. De sorte qu'il semble que mon dit sieur (archevêque) fera prudemment de déférer aux ordres qui lui en pourront être donnés de la part de la reine ou du roi lui-même, crainte qu'autrement on ne prît ici des résolutions qui ne lui seraient pas agréables (4). »

On voit que le Saint-Siège n'admettait nullement que la Nouvelle-France fût une dépendance de l'archevêché de Rouen. La juridiction de Rouen au Canada n'était appuyée sur aucun bref pontifical : et quand même l'archevêque aurait envoyé des prêtres de son diocèse dans ce pays nouveau, cela ne lui donnait aucun droit : « Le pape prétend, écrit Colbert à Mgr de Harlay, que vous n'avez pu acquérir aucun droit de ce côté (5). » On lit encore quelque part : « Si Mgr l'archevêque de Rouen a quelque prétention sur les âmes de la Nouvelle-France, que Sa Majesté (le roi Louis XIV) soit informée que le Saint-Siège n'admet pas cette prétention (6). »

De fait, cependant, l'archevêque de Rouen exerça plusieurs années la juridiction au Canada, avant que le Saint-Siège y envoyât un vicaire apostolique; et il fut reconnu, durant ce laps

(1) Alexandre VII (1655-1667), de la famille Chigi, de Sienne.

(2) Mgr de Montmorency-Laval appartenait à la branche de Laval-Montigny.

(3) Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII.

(4) Musée britannique, collection Séguier, correspondance de Gueffier, lettre de Gueffier à Brienne, 10 déc. 1658.

(5) *Rapport sur les archives du Canada*, 1874.

(6) Documents de Paris, Église du Canada.

de temps, comme l'Ordinaire par les pasteurs et les fidèles (1).

Dans quelles circonstances et à quelle date cette juridiction commença-t-elle à s'affirmer et à s'exercer? Quels furent les principaux actes administratifs de l'archevêque de Rouen au Canada? A quelle date cessa cette juridiction? Voilà autant de questions qu'il ne semble pas sans intérêt d'élucider au point de vue de l'histoire.

*
* *

On lit dans le *Journal des Jésuites* (2) de Québec, à la date du 15 août 1653; c'est le R. P. Jérôme Lalemant (3), vice-supérieur de la mission du Canada (4), qui tient la plume :

« Le 15 août, fut annoncé le jubilé sous l'autorité de M. l'archevêque de Rouen, qui en avait ici envoyé le mandement de le publier. Son mandement doit être conservé dans les archives, comme pièce authentique de la continuation de possession que le susdit seigneur archevêque a déjà prise par quelques autres actes du gouvernement spirituel de ce pays.

« Cette publication, toutefois, du jubilé sous son nom et autorité est le premier acte qui ait paru notoirement dans le pays; qui est d'autant plus authentique, qu'il s'est fait en la présence du gouverneur (5), *ipso non repugnante (immò ipso præmonito et con-*

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, par sœur Juchereau.

(2) Les Jésuites tenaient à Québec un journal, dans lequel ils enregistraient tous les événements, grands ou petits, dont ils croyaient bon de garder le souvenir. Ce journal, commencé en 1645, se continua jusqu'en 1755, couvrant par conséquent plus d'un siècle. Malheureusement, nous n'en avons que la première partie, de 1645 à 1670. Cette première partie, dont le manuscrit original se trouve aux archives du Séminaire de Québec, a été publiée en 1871. C'est, avec les *Relations des Jésuites*, une de nos plus précieuses sources historiques.

(3) La Vénérable Marie de l'Incarnation, faisant l'éloge du R. P. Jérôme Lalemant, disait : « C'est lui qui a mis le bel ordre qui se voit dans l'église de Québec, avec autant de majesté qu'au milieu de la France. » Elle ajoutait : « C'est le père des pauvres, tant français que sauvages. C'est le zélateur de l'Eglise..... C'est le plus saint homme que j'aie connu depuis que je suis au monde. » (*Lettres de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation*, Tournai, 1876, t. I, pp. 434, 438).

(4) Le R. P. Le Mercier venait d'être nommé Supérieur par le Général de la Compagnie de Jésus. Comme il était aux Trois-Rivières, le R. P. Ragueneau, dont le triennat était expiré, avait nommé le R. P. Lalemant vice-supérieur, en attendant que le P. Le Mercier fût descendu à Québec.

(5) Jean de Lauzon (1651-1656).

sentiente, quod tamen non est passim evulgandum) et in maximâ populi frequentiâ, qui ensuite a gagné ce jubilé, lequel ne pouvait être ici gagné autrement, le pape ne l'accordant qu'aux sujets des prélats qui le lui demandaient pour leurs diocésains (1). »

Ce n'est donc qu'en 1653, le vendredi 15 août, fête de l'Assomption de la sainte Vierge — laquelle était alors d'obligation au Canada comme elle l'est encore aujourd'hui en France — que Mgr François de Harlay (2), archevêque de Rouen, prit solennellement possession de la juridiction spirituelle du Canada, et y affirma publiquement son autorité, par la lecture qui fut faite ce jour-là en son nom, dans l'église paroissiale de Québec, de son mandement pour la publication d'un Jubilé pontifical.

Ce prélat, dont on connaît les hautes qualités administratives, avait succédé en 1651 à son oncle François de Harlay (3), qui avait abdiqué en sa faveur, après avoir gouverné l'Église de Rouen depuis 1615. « Il possédait à un degré éminent, dit le cardinal de Bausset, l'art de gouverner, et de faire servir à la gloire et à l'avantage de son diocèse tous les genres de mérite et de talent qu'il observait dans son clergé (4). »

Il n'était pas homme à négliger une occasion de grandir son prestige et son autorité, et d'ajouter un fleuron à la couronne métropolitaine rouennaise. Sachant que son oncle avait déjà,

(1) *Journal des Jésuites*, p. 185.

(2) Fils d'Achille de Harlay, marquis de Breval et de Champvallon, et Edouarde de Vaudetar de Persan.

(3) La *Gallia Christiana*, parlant de l'oncle, l'appelle « vir omnimodis literis instructus; » elle ajoute qu'il était « Ecclesiæ jurium fidissimus doctissimusque defensor. » Parlant du neveu, elle dit : « A primâ juventute dignum se Francisci archipræsulis patrui sui heredem demonstravit. »

Comme contre-partie, il n'est pas sans intérêt de citer le témoignage de deux écrivains de nos jours. Voici ce que dit M. Gustave Fagniez, de François de Harlay l'ancien : « Dans un livre intitulé *Le mystère de l'Eucharistie expliqué par saint Augustin*, l'archevêque de Rouen traitait avec dédain le pouvoir des papes, les reliques et les objets bénits venus de Rome. » (*Le P. Joseph et Richelieu*, t. II, p. 37). Voici, d'un autre côté, ce que dit du neveu M. Charles Gérin : « Mazarin, avant de mourir, avait introduit dans la faveur de Louis XIV l'homme qui, avec Colbert et Lionne, exerça la plus funeste influence sur la politique religieuse de ce prince, Harlay de Champvallon..... Nous verrons Louis XIV faire de lui non seulement un archevêque de Paris, mais le véritable chef de l'Eglise gallicane, et, comme on disait, *le pape d'en deçà des monts*, subordonné à la suprématie royale. » (*Louis XIV et le Saint-Siège*, p. 219).

(4) *Histoire de Fénelon*, 1853, t. I, p. 36.

quoique privément et sans bruit, « pris possession, par quelques actes, du gouvernement spirituel de la Nouvelle-France, » il résolut d'y affirmer son autorité d'une manière publique et solennelle.

L'occasion qui se présenta était des plus favorables : la publication du jubilé séculaire d'Innocent X (1). Pour gagner ce jubilé, il fallait faire le pèlerinage de Rome : le pape, cependant, voulait bien dispenser de cette obligation, à la prière des évêques, et, moyennant certaines conditions, faire bénéficier du jubilé « les sujets des prélats qui le lui demandaient pour leurs diocésains. »

L'archevêque de Rouen ne manqua pas de solliciter à Rome cette faveur, et, après l'avoir obtenue, de la communiquer aux Jésuites qui desservaient « ses diocésains » de la Nouvelle-France, en leur renouvelant en même temps les pouvoirs de grands vicaires qu'ils avaient déjà reçus de son oncle (2). On ne pouvait prendre possession de la juridiction du Canada sous des auspices plus favorables. Afin que cette prise de possession fût bien « authentique, » on voulut que le gouverneur du pays en fût prévenu; et ce n'est qu'après avoir obtenu « le consentement » de ce haut fonctionnaire, que « fut annoncé le jubilé sous l'autorité de M. l'archevêque de Rouen qui en avait ici envoyé le mandement de le publier (3). »

Les Jésuites se servaient depuis longtemps déjà des pouvoirs de Mgr de Rouen; mais ils n'en parlaient pas, et tenaient la chose secrète. Il est évident que le nom du Prélat qui se prétendait l'Ordinaire de la Nouvelle-France n'avait pas encore été prononcé *coràm populo* du haut de la chaire de Québec. On jugea que le temps était venu de s'exécuter. L'occasion qui se présentait ne paraissait pas moins favorable aux Jésuites qu'à l'archevêque. Ils tenaient sans doute à faire bénéficier leurs fidèles des indulgences du jubilé séculaire d'Innocent X : or ce jubilé n'étant accordé, en dehors de Rome, que par l'intermédiaire des évêques, il était plus que convenable de faire connaître par qui on avait obtenu cette faveur. « Ce jubilé, dit le *Journal des Jésuites*, ne

(1) Le jubilé séculaire d'Innocent X (Pamphily, 1644-1655), qui devait être gagné en 1650, fut publié à Rome en 1649.

(2) *Journal des Jésuites*, p. 187.

(3) Ce jubilé, au Canada, commencé le 31 août, dura deux mois. « Le 7 septembre on continua les processions du jubilé, commencé le dimanche précédent pour durer deux mois. » (Ibid., p. 190).

pouvait ici être gagné autrement, le pape ne l'accordant qu'aux sujets des prélats qui le lui demandaient pour leurs diocésains. »

« On a jugé, dit le P. Lalemant, que la chose — il s'agit de la juridiction de l'archevêque de Rouen — était venue à sa maturité pour la faire dorénavant paraître et éclater au dehors quand besoin serait; ce qui s'est fait *nunc primùm* par la publication susdite du jubilé sous le nom et autorité de mon dit seigneur archevêque de Rouen, qui fut qualifié notre Prélat ce jour-là, 15 août, en la présence de M. le Gouverneur et de tout le peuple assemblé, pendant la grand'messe. »

Quel beau jour pour les Normands du Canada, pour les Rouennais en particulier, que celui où furent prononcées pour la première fois dans leur église paroissiale de Québec ces paroles solennelles : « François, par permission divine, archevêque de Rouen, Primat de Normandie! » Quel bonheur de s'entendre appeler « Nos Très Chers Frères » par l'évêque du lieu de leur origine, qui les bénit, s'intéresse à eux, les regarde comme ses enfants, leur apporte des paroles de paix et de salut! Son affection paternelle a traversé les mers et vient doucement les caresser sur ces plages lointaines de la Nouvelle France. Il leur semble que la distance a disparu..... Ils ne sont plus des exilés..... Le Canada qu'ils habitent, c'est bien encore la France, c'est bien leur douce et chère Normandie.....

* * *

Nous venons de voir qu'en prenant solennellement possession de la juridiction du Canada, le 15 août 1653, Mgr de Harlay, le neveu, ne faisait que continuer ce qu'avait fait privément son oncle, depuis plusieurs années, « par quelques actes du gouvernement spirituel de ce pays. » Voici à ce sujet ce que la Vénérable Marie de l'Incarnation écrivait de Québec, l'année précédente, à son fils Claude Martin, religieux de la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur (1) : »

(1) Il était, cette année-là (1652), prieur du monastère de Meulant. « Parmi les membres illustres que comptait alors cette branche du grand Ordre, les Mabillon, les Martène, et tant d'autres, le fils de la Vénérable Marie de l'Incarnation brilla surtout par ses rares vertus et par sa science du gouvernement. » (*Vie de la Vénérable Marie de l'Incarnation*, par une religieuse Ursuline de Nantes, Paris, 1893).

« Je ne sais si je vous ai dit ailleurs que, comme il n'y a point ici d'évêque, celui de Rouen a déclaré qu'il nous en tenait la place. Et, pour se mettre en possession, il a institué pour son grand vicaire le R. P. Supérieur des Missions, lequel d'ailleurs étant le principal ecclésiastique du pays, nous nous reposons sur son autorité pour la validité de nos professions (1), après la consultation qui en a été faite en Sorbonne, signée de six docteurs (2). »

Elle écrivait également en 1649 :

« Nous n'avons point encore d'évêque, à cause, je crois, des troubles de France..... Cependant, le R. P. Supérieur de la Mission fait ici toutes les fonctions ecclésiastiques, comme les mariages, les baptêmes et autres semblables. Il a des privilèges particuliers à notre égard, afin que tout ce qu'il fait en matière de supériorité soit valable, comme donner le voile, recevoir à profession, faire les visites, en attendant qu'il y ait ici un évêque qui fasse tout cela. Nous avons pris ici ces précautions, depuis que le R. P. Dom Raymond (3) m'a donné les mêmes avis que vous me donnez. Car encore que les Révérends Pères qui travaillent dans les Indes, et dans les terres éloignées, pour y établir la foi et l'évangile de Jésus-Christ, aient de semblables privilèges, ceux néanmoins qui sont ici en mission ne voulaient pas s'en servir (4). »

D'après le P. Jérôme Lalemant, c'est en 1647 que les Jésuites du Canada se seraient adressés pour la première fois à l'archevêque de Rouen et lui auraient demandé des pouvoirs. Il écrit, à la date du 6 août :

« Je proposai le voyage de France d'un de nos Pères, pour les affaires des Ursulines, Hospitalières, etc., et validité des sacrements de mariage, qu'on nous disputait par les lettres venues de France cette année (5). »

Puis il raconte un peu plus loin quel fut le résultat du voyage du P. Vimont, qui avait été député en France :

(1) Nous disons plus loin que la première profession religieuse, aux Ursulines de Québec, eut lieu en 1648.

(2) *Lettres de la V. M. Marie de l'Incarnation*, t. II, p. 7.

(3) Ancien confesseur de la Vén. Marie de l'Incarnation, alors qu'elle était encore dans le monde. Il était religieux de l'ordre réformé de Cîteaux, appelé les Feuillants, auquel Louis XIII avait donné le prieuré de Saint-Jean-des-Coups, à Tours.

(4) *Lettres de la V. M. Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 407.

(5) *Journal des Jésuites*, p. 93.

« Sur quoi est à remarquer, ajoute-t-il, que n'y ayant eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel de ce pays jusques en l'an 1647, il fut pour lors considéré, à l'occasion des vêtures et professions des religieuses, qu'on ne pouvait s'en passer; et la susdite année le P. Vimont passant en France fut surtout chargé de cette affaire (1), pour l'assurance des professions religieuses (2).

« Le P. Vimont, après avoir consulté Rome (3), les principaux Pères de notre Compagnie de la maison-professe et du collège, le sens plus commun fut qu'il fallait s'adresser et attacher à M. de Rouen.

« Ensuite le P. Vimont s'adressa au P. Pingeolet, pour lors recteur du collège de Rouen, par la faveur et assistance duquel on obtint de M. l'archevêque de Rouen l'ancien, lettre de grands vicaires; ce qui étant apporté ici (4) avec les lettres et les résolutions de tous nos Pères, confirmative de ce que dessus (5), on procéda avec assurance à recevoir les professions des religieuses (6).

(1) Il devait aussi s'occuper d'obtenir du secours pour la colonie contre les Iroquois, qui avaient rompu le traité conclu avec les Français en 1645, et mis à mort le P. Jogues. Deux ans plus tard, ces barbares détruisirent (1649) la mission huronne, martyrisèrent les PP. de Brébœuf et Lalemant, et dispersèrent de tous côtés les Hurons.

(2) La profession religieuse est un contrat par lequel une personne prend certains engagements qui intéressent non seulement sa propre perfection, mais la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise. Pour que ce contrat ait toute sa force, il faut qu'il soit accepté par l'Eglise. Il faut donc que l'Eglise y soit représentée, et le représentant naturel de l'Eglise, c'est l'évêque, ou son délégué. Il faut raisonner d'une manière analogue pour le sacrement de mariage. (Cf. Scavini, édit. Lecoffre, 1867, t. I, p. 446).

(3) Il est évident, d'après le contexte, que par le mot *Rome*, le P. Lalemant veut dire « les principaux Pères de notre Compagnie de la maison-professe » à Rome, « et du collège » romain. S'il eût voulu parler des autorités ou congrégations romaines, il n'aurait pas dit : « Le sens plus commun fut, etc; » mais : « La décision ou le décret fut, etc. »

(4) Au printemps de 1648.

(5) Le P. Vimont apporte à Québec les lettres de grands vicaires de l'archevêque de Rouen et les consultations des Pères jésuites; mais il n'est question d'aucune décision de congrégation romaine.

(6) La première profession religieuse, aux Ursulines de Québec, eut lieu le 21 nov. 1648. Mais il y en avait eu les années précédentes à l'Hôtel-Dieu, comme nous le verrons.

On ne jugea pas toutefois à propos de faire encore éclater beaucoup au dehors cette affaire (1). »

Une question se présente ici tout naturellement à l'esprit : Pourquoi les Jésuites, qui venaient de reconnaître la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada et de s'adresser à lui, en faisaient-ils un mystère, prenant garde de faire « éclater la chose au dehors, » suivant l'expression du P. Lalemant?

Mais d'abord qui nous dit qu'en cela l'archevêque de Rouen n'était pas d'accord avec eux? Mgr de Harlay, l'ancien, — c'est de lui qu'il s'agit ici — était un homme sage et prudent; c'était un homme qui, pour arriver à ses fins, savait pratiquer la discrétion, connaissant la valeur de l'adage : *Sacramentum regis abscondere bonum est*. Tout en prétendant que la Nouvelle-France était une dépendance de son diocèse, et que le gouvernement spirituel de ce pays lui appartenait, il n'ignorait pas que d'autres évêques de France avaient ou pouvaient avoir les mêmes prétentions (2), que l'évêque de La Rochelle, par exemple, se croyait, lui aussi, l'Ordinaire de l'Église du Canada, et que ce prélat paraissait être en faveur à la Cour de Rome.

Voici ce qu'écrit à ce sujet la Vénérable Marie de l'Incarnation :

« M. de La Rochelle, oncle de la Mère Saint-Joseph (3), lui a mandé qu'il est notre évêque, parce que, selon le droit, les terres

(1) *Journal des Jésuites*, p. 186.

(2) M. de Latour mentionne les évêques de Lisieux, de Saint-Malo, de Vannes, de Nantes, de Maillezais (La Rochelle), de Bordeaux, de Bayonne, et dit qu'ils avaient autant de droit que l'archevêque de Rouen, « puisqu'ils avaient également donné des pouvoirs aux missionnaires qui étaient partis de divers ports de mer situés dans tous ces diocèses. » (*Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 18).

(3) Marie de la Troche, née au château de Saint-Germain en Anjou, le 7 septembre 1616, fille de J. de la Troche, seigneur de Saint-Germain et de Savonnières, et Jeanne Raoul; l'une des Ursulines de Tours qui accompagna la V. M. Marie de l'Incarnation, en 1639, et vint fonder au Canada le monastère des Ursulines de Québec. Elle mourut à Québec en odeur de sainteté le 4 avril 1652. Les Hurons l'appelaient « *Marie la Sainte-Fille*. » On raconte que, pendant sa dernière maladie, ces pauvres sauvages, auxquels elle avait montré tant d'affection et de dévouement, venaient souvent au parloir du monastère demander de ses nouvelles, et lui apportaient les produits de leur chasse, qu'ils donnaient à la Mère de l'Incarnation, en lui disant : « Tiens, Mère, donne ces oiseaux à Marie la Sainte-Fille, afin qu'elle mange et qu'elle vive pour nous instruire encore. » (*Les Ursulines de Québec*, t. I, p. 193. — *Relations des Jésuites*, 1652, p. 37).

nouvellement converties appartiennent à l'évêque le plus proche. On nous a dit qu'on l'a voulu charger à Rome de cette Eglise naissante dans l'érection de son nouvel évêché (1), mais qu'il ne l'a pas voulu accepter, de crainte qu'on ne l'obligeât à la visite : le temps nous apprendra ce que Dieu en a ordonné dans son éternité (2). »

Puisque de son côté l'archevêque de Rouen prétendait à la juridiction du Canada, le moyen le plus habile et le plus sûr d'arriver à ses fins n'était-il pas d'agir discrètement et sans bruit, de poser peu à peu, avec fermeté mais sans ostentation, des actes de juridiction, de s'emparer « du gouvernement spirituel du pays, » mais sans faire « éclater beaucoup au dehors cette affaire. » De cette manière, il ne soulevait aucune récrimination, ne portait ombrage à personne : au bout de quelques années de prescription, si quelque autre prélat cherchait à s'immiscer dans les affaires de la Nouvelle-France, il pouvait lui répondre victorieusement par le redoutable axiome : *Melior est conditio possidentis.*

L'archevêque de Rouen assistait, en 1645, à l'assemblée générale du clergé de France, où il fut question, à la demande de la Compagnie de Montréal (3), de faire nommer un évêque pour la Nouvelle-France. Les Jésuites consultés représentèrent alors que le pays n'était pas mûr pour un évêque; et le projet fut ajourné. C'est au sujet de cette affaire que la Vénérable Marie de l'Incarnation écrivait l'année suivante :

« L'on parle de nous donner un évêque... Pour moi, mon sentiment est que Dieu ne veut pas encore d'évêque au Canada, le pays n'étant pas assez fait; et nos RR. Pères y ayant planté le

(1) Le siège de l'évêque de La Rochelle était auparavant à Maillezais.

(2) *Lettres de la V. M. Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 407, Lettre à son fils, 22 oct. 1649.

(3) Le nom de cette Compagnie était *Messieurs et Dames de la Société de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France.* « La société des *Messieurs et Dames*, qui n'était composée, en 1641, que de six personnes unies par les liens de l'amitié et du zèle religieux, comptait, dit l'abbé Verreau, au commencement de 1643, trente-cinq membres, dont quelques-uns portaient les plus beaux noms de France. Ces trente-cinq personnes, avec les premiers colons qui vinrent ici, sont les véritables fondateurs de Villemarie, le Montréal d'aujourd'hui. Gloire à eux, gloire surtout aux motifs nobles et désintéressés qui les animaient! *(Notice sur les fondateurs de Montréal*, dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, t. I, p. 95).

christianisme, il semble qu'il y a de la nécessité qu'ils le cultivent encore quelque temps, sans qu'il y ait personne qui puisse être contraire à leurs desseins (1). »

Le projet de demander un évêque pour le Canada, favorablement accueilli par l'assemblée générale du clergé de France, n'avait été cependant qu'ajourné : on pouvait s'attendre de le voir revenir à la première occasion favorable. N'était-il pas sage, de la part de Mgr de Rouen, de ne pas se presser de se proclamer l'Ordinaire de la Nouvelle-France, mais de se contenter d'y exercer discrètement la juridiction, en attendant la nomination d'un évêque?

D'ailleurs, comment les autorités civiles, comment la Compagnie des Cent-Associés, surtout, la véritable autorité du pays, celle qui devait pourvoir à la subsistance des ecclésiastiques, et qui portait aux Jésuites du Canada le plus vif intérêt (2), accueilleraient-elles la déclaration d'un évêque de France se proclamant l'Ordinaire du Canada? On pouvait entretenir des doutes et même des craintes à ce sujet. Aussi, lorsqu'en 1653, Mgr de Harlay, le neveu, envoya aux Jésuites de la Nouvelle-France son mandement pour la publication du jubilé séculaire d'Innocent X, jugèrent-ils à propos, avant d'en faire la lecture, de prévenir le gouverneur et d'obtenir son consentement : puis, ce consentement, le P. Lalemant écrit dans son journal qu'il ne faut pas trop l'ébruiter : *ipso præmonito et consentiente, quod tamen non est passim evulgandum.*

Pour nous, il nous semble évident que, si les Jésuites, après s'être décidés, en 1647, à s'adresser à l'archevêque de Rouen pour en obtenir des pouvoirs, résolurent en même temps de tenir la

(1) *Lettres de la V. M. Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 304, Lettre à son fils, 11 oct. 1646.

(2) Le P. Le Jeune, dans les *Relations*, ne cesse de louer le zèle de Richelieu et de la Compagnie des Cent-Associés pour le bien de l'Église du Canada. Dans la *Relation* de 1637, il cite une lettre dans laquelle les Associés lui faisaient exprimer leurs sentiments à ce sujet : « Nous avons appris et tenons pour règle certaine, que pour former le corps d'une bonne colonie, il faut commencer par la religion; elle est en l'État comme le cœur en la composition de l'homme, la première et vivifiante partie; c'est sur elle que les fondateurs des grandes Républiques ont jeté le plan de leurs édifices, qui ne dureraient pas s'ils avaient un autre fondement : ainsi nous protestons qu'elle sera toujours précieusement traitée, et qu'en toutes rencontres nous la ferons présider en la Nouvelle-France. » (*Relations des Jésuites*, 1637, p. 3).

chose secrète, ce ne fut pas à l'insu ni contre la volonté de ce Prélat, mais plutôt d'accord avec lui, pour des raisons de sagesse et de prudence.

* * *

Toutefois, outre ces raisons, les Jésuites en avaient bien d'autres pour ne pas se presser de proclamer la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada. Cette juridiction, ils ne l'avaient reconnue et ne s'étaient adressés à elle, en 1647, que parce qu'ils n'avaient pu faire autrement. « Il fut considéré, dit le P. Lalemant, qu'on ne pouvait s'en passer. » Ils la reconnurent et s'y soumirent pour le bien des âmes, dans l'intérêt de la paix, uniquement pour faire taire certaines criailleries dont l'écho leur arrivait « par des lettres venues de France, » et pour ôter tout prétexte à des doutes qu'on avait soulevés sur la validité des mariages et des professions religieuses (1).

Mais pour eux, ils ne pouvaient être persuadés de la nécessité de recourir à l'archevêque de Rouen pour obtenir des pouvoirs. Ceux qu'ils avaient déjà du Saint-Siège, par l'entremise des supérieurs qui les avaient envoyés au Canada, devaient leur sembler suffisants pour toutes les fins de leur mission : et ils l'étaient en effet.

Nous avons là-dessus l'opinion d'un homme sage et éclairé, Mgr de Laval, premier évêque du Canada. La supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec lui ayant un jour représenté que quelques-unes de ses compagnes avaient « des doutes et scrupules sur la validité des professions faites en ce pays, » comme aussi sur la validité des élections des Supérieures, « à faute de quelque puissance légitime qui pût valider les unes et les autres, avant qu'il y eût un évêque résidant, » le pieux et saint prélat dressa, le 2 mai 1661, un acte, dans lequel il dit expressément :

« Nous, ayant considéré mûrement l'affaire, et désirant mettre les esprits et les consciences des susdites religieuses pour jamais

(1) Comme nous l'avons dit ailleurs (*Revue catholique de Normandie*, t. IV, pp. 73, 74), le Supérieur de la mission du Canada commença dans l'automne de 1650 à s'intituler, dans les actes de mariages, « curé de cette paroisse de Québec, » et, en 1652, « grand vicaire de Mgr l'archevêque de Rouen. » (Archives paroissiales de N.-D. de Québec).

en repos sur ce point, déclarons n'y avoir sujet suffisant de douter de telles validités, ceux qui étaient ici légitimement pour gouverneurs de l'Église de ce pays étant suffisamment dès lors munis de tout ce qui était nécessaire à cet effet, de la part du Saint-Siège... (1) »

Ainsi, les Jésuites, persuadés qu'ils avaient déjà, sans l'archevêque de Rouen, tous les pouvoirs nécessaires pour le gouvernement spirituel de l'Église du Canada, ne se pressèrent pas de proclamer qu'ils avaient reconnu sa juridiction en 1647. « On ne jugea pas à propos, dit le P. Lalemant, de faire encore éclater beaucoup au dehors cette affaire. »

Ils continuèrent ostensiblement, jusqu'en 1653, à cultiver par eux-mêmes, sans l'intervention de personne, cette portion du champ du Père de famille, comme ils le faisaient depuis quinze ans, « n'y ayant eu rapport à aucun évêque. »

« Il semble, écrivait la Vénérable Marie de l'Incarnation, qu'il y a de la nécessité qu'ils le cultivent encore quelque temps, sans qu'il y ait personne qui puisse être contraire à leurs desseins. »

On dirait que la Vénérable Mère prévoyait ce qui arriva en effet plus tard, après que l'archevêque de Rouen eut été proclamé l'Ordinaire de la Nouvelle-France : il envoya ici, au bout de quelques années, d'autres ouvriers pour travailler avec les Jésuites dans le champ du Père de famille; et la division régna quelque temps entre eux... Mais n'anticipons pas sur les événements.

* * *

On a prétendu que, « depuis le retour des Français à Québec (1632), on avait usé des pouvoirs spirituels de l'archevêque de Rouen (2). » Il n'y a rien qui justifie cette assertion : au contraire, elle est expressément contredite par le témoignage du Supérieur de la mission, le P. Jérôme Lalemant, qui affirme que jusqu'en 1647 on « n'avait eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel de ce pays. »

Rappelons ici en quelles circonstances les Jésuites furent envoyés au Canada en 1632.

Cette colonie venait d'être rendue à la France par le traité de Saint-Germain-en-Laye (3); et la Compagnie des Cent-Associés,

(1) Archives de l'archevêché de Québec.

(2) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I, p. 468.

(3) Le traité de Saint-Germain-en-Laye fut signé le 29 mars 1632.

organisée en 1627 par le cardinal de Richelieu, se préparait à y envoyer des vaisseaux et des colons. Il fallait aussi des missionnaires. Richelieu conféra de cette affaire avec le P. Joseph, l'Éminence grise, son confident et son bras droit, qui avait été nommé quelques années auparavant par le Saint-Siège, directeur ou préfet des missions d'Angleterre, d'Orient, du Maroc et du Canada (1). « Louis XIII et Richelieu accordaient au P. Joseph, pour la direction des missions, la plus entière confiance. Tout ce qu'ils faisaient pour elles était inspiré par lui (2). »

Il eût été naturel, ce semble, de songer tout d'abord aux Récollets, qui avaient été les premiers missonnaires de la Nouvelle-France (3). Mais le P. Joseph, qui ne les aimait pas, offrit la mission du Canada aux Capucins, dont il faisait partie, et que Louis XIII avait choisis, trois ans auparavant, « pour former, à la place des Oratoriens expulsés par Charles Ier, la maison religieuse de sa sœur, » en Angleterre (4). Les Capucins, après avoir accepté, se désistèrent, à la dernière heure : et c'est alors que Richelieu et le P. Joseph proposèrent aux Jésuites la mission du Canada. Écoutons le P. Le Jeune nous raconter avec quelle hâte et quelle précipitation lui et ses deux compagnons durent partir : il écrit de Québec au Provincial de la Compagnie de Jésus, à Paris :

« Mon Révérend Père, étant averti, de votre part, le dernier jour de mars, qu'il fallait au plus tôt m'embarquer au Havre-de-Grâce, pour tirer droit à la Nouvelle-France, l'aise et le contentement que j'en ressentis en mon âme fut si grand, que de vingt ans je ne pense pas en avoir eu un pareil, ni qu'aucune lettre m'ait été tant agréable.

« Je sortis de Dieppe le lendemain, et passant à Rouen, nous nous joignîmes de compagnie, le P. de Noue (5), notre Frère Gilbert (6) et moi.

(1) *Le P. Joseph et Richelieu*, par Gustave Fagniez, t. I, p. 308.

(2) Ibid., p. 356.

(3) Les Récollets de la Province d'Aquitaine purent retourner, en 1633, sur l'invitation du commandeur de Rasilly, dans leur mission de l'Acadie, qu'ils avaient inaugurée en 1619.

(4) *Le P. Joseph et Richelieu*, t. I, p. 308.

(5) Le P. de Noue avait été au Canada en 1626.

(6) Le F. Gilbert Burel.

« Étant au Havre, nous allâmes saluer M. du Pont (1), neveu de Mgr le cardinal, lequel nous donna un écrit, signé de sa main, par lequel il témoignait que c'était la volonté de mon dit Seigneur que nous passassions en la Nouvelle-France.

« Nous avons une singulière obligation à la charité de M. le curé du Havre, et des Mères Ursulines; car, comme nous n'avions point prévu notre départ, si le P. Charles Lalemant (2), à Rouen, et ces honnêtes personnes, au Havre, ne nous eussent assistés dans l'empressement où nous nous trouvions, sans doute nous étions mal.

« Du Havre, nous tirâmes à Honfleur; le jour de Quasimodo, 18 avril, nous fîmes voile (3). »

Admirons ici l'incomparable discipline de la Compagnie de Jésus. Au moindre signe de son Supérieur, le jésuite est prêt à partir pour les missions les plus lointaines et les plus pénibles; et il part le cœur gai et content : « Je ne pense pas, dit le P. Le Jeune quittant la France pour les forêts du Canada, avoir eu un pareil contentement depuis vingt ans. » Le temps presse : il faut se mettre en route sans avoir les objets les plus indispensables. Qu'importe : le Sauveur n'a-t-il pas dit à ses disciples : « N'ayez ni or, ni argent, ni monnaie dans vos bourses, ni sac pour le chemin, ni deux habits, ni souliers, ni bâton; car celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse (4)? » Et encore : « Quand je vous ai envoyés sans sac, sans bourse et sans souliers, avez-vous manqué de quelque chose (5)? »

A plus forte raison le jésuite n'a-t-il pas à s'occuper des pouvoirs dont il a besoin pour sa mission : cela dépend de son Provincial : celui-ci obtient du Saint-Siège, par l'entremise du Général de la Compagnie, les pouvoirs nécessaires aux missionnaires qu'il envoie.

(1) M. de Pontcourlay, frère de Marie-Magdeleine de Vignerod, marquise de Combalet et duchesse d'Aiguillon, fils de René de Vignerod, seigneur de Pontcourlay, gentilhomme de la Chambre de Henri IV, et Françoise de Richelieu, sœur aînée du cardinal.

(2) Lui aussi était venu au Canada, en 1625. Il écrivit la *Relation* de 1626, qu'il adressa à son frère, le P. Jérôme Lalemant, et qui fut publiée dans le *Mercure français*, t. XIII, p. 1.

(3) *Relations des Jésuites*, 1632, p. 1. Lettre du P. Paul Le Jeune au P. Barthélemi Jacquinot, 28 août 1632.

(4) Matth., x, 9.

(5) Luc, XXII, 35.

Dans le cas présent, nous voyons le P. Le Jeune quitter la résidence de Dieppe le lendemain même du jour où il reçoit les ordres de son Provincial, passer par Rouen pour s'y adjoindre deux compagnons de voyage qu'il va chercher au collège de cette ville, puis se rendre en toute hâte au Havre et s'y tenir prêt à partir d'un moment à l'autre. Mais il n'est nullement question de visite ou de demande de juridiction à l'archevêque de Rouen.

Il est envoyé au Canada par son Provincial, à la demande de Richelieu et du P. Joseph : et celui-ci en sa qualité de Préfet des Missions, peut communiquer aux missionnaires, au nom du Saint-Siège, les plus amples pouvoirs (1).

« Ceux qui étaient ici légitimement pour gouverneurs de l'Église de ce pays, dit Mgr de Laval, étaient suffisamment munis de tout ce qui était nécessaire, de la part du Saint-Siège (2). »

Plus tard, pour les raisons que nous avons vues, les Jésuites crurent devoir s'adresser au Primat de la Normandie; mais il est inexact de dire que « depuis le retour des Français à Québec (1632), on avait usé des pouvoirs spirituels de l'archevêque de Rouen. »

* * *

On a même prétendu que les premiers missionnaires du Canada, après la fondation de Québec, exercèrent le saint ministère sous l'autorité de l'archevêque de Rouen, « le reconnaissant comme

(1) *Le P. Joseph et Richelieu*, t. I, p. 315.

(2) Voici un passage de la *Relation* de 1637, qui fait bien voir qu'à cette époque la mission du Canada dépendait encore directement et exclusivement du Saint-Siége : « Sa Sainteté (Urbain VIII) nous voulant combler de ses bénédictions, nous a fait expédier cette année des Indulgences plénières pour les jours de la Conception de la sainte Vierge et de notre glorieux patron et protecteur saint Joseph. De plus, Elle a désiré de notre R. P. Général une briève Relation de tout ce qui se fait ici pour la gloire de Notre Seigneur, pour nous accorder les grâces et les faveurs nécessaires pour le bien de cette Église naissante. » (*Relations des Jésuites*, 1637, p. 3). Cette Relation faite à la demande du pape Urbain VIII existe-t-elle quelque part? Elle serait d'un grand intérêt pour l'histoire de l'Église du Canada, ainsi que cette autre dont parle Chrétien Le Clercq : « Il y avait quatre ans que ces Pères (les Récollets de la province d'Aquitaine) cultivaient cette vigne du Seigneur (l'Acadie) avec beaucoup de succès, en 1623, dont ils ont donné une ample Relation au public... » (*Premier Établissement de la Foy*, t. I, p. 241).

leur Supérieur ecclésiastique (1). » Ceci est tout-à-fait contraire aux documents et à la vérité historique.

Ce sont les Récollets qui furent les premiers missionnaires de la Nouvelle-France. Ils vinrent ici en 1615, à la demande de Champlain, le fondateur de Québec, celui que les Canadiens aiment à appeler « le Père de la patrie. »

« Quand nous disons que Champlain est le *Père de la patrie*, écrit l'abbé Verreau, nous ne considérons ordinairement que l'ordre temporel ou politique; mais nous devons reconnaître qu'il est aussi le père de notre jeune pays dans l'ordre moral et religieux. Champlain s'est trouvé à la hauteur de cette double tâche. A l'Église il a ouvert de vastes contrées dont elle a pris possession; à la France il a donné une colonie qui aurait pu être sa force et qui est au moins une de ses gloires (2). »

Invités par Champlain à aller prêcher l'Évangile dans la Nouvelle-France, et encouragés à entreprendre cette mission pour les cardinaux et les évêques réunis à Paris pour les États généraux, ce n'est pas à l'archevêque de Rouen que s'adressent les Récollets pour obtenir les pouvoirs nécessaires, mais directement au Saint-Siège; et le pape Paul V charge son nonce à Paris, Ubaldini, de leur donner verbalement toutes les facultés dont ils ont besoin : puis, au bout de deux ou trois ans, après qu'ils ont donné au Canada des preuves de leur zèle apostolique, le roi Louis XIII entame lui-même des négociations avec la Cour de Rome, « afin de donner à la mission du Canada des bases plus solides que celles qu'elle a eues jusqu'alors. » Le pape Paul V mande alors à son nouveau nonce à Paris, Bentivoglio, de préparer un Bref pour cette mission.

On a ce document important et précieux, premier anneau de cette chaîne magnifique qui relie l'Eglise du Canada à la Chaire immortelle de Pierre : il est daté du 20 mars 1618, et adressé au

(1) « After years Champlain founded Quebec, where altars were raised, and priests began their ministry, acknowledging as their ecclesiastical superior the Archbishop of Rouen, who for years governed Canada as part of his diocese, through Vicars general appointed by him, and even towards the close of the century gave powers to priests under which they offered the sacrifice of the mass and ministered to colonists in Texas. » *(The Catholic Church in Colonial Days*, by John-Gilmary Shea, New-York, 1866, p. 13).

(2) *Des commencements de l'Église du Canada*, dans les *Mémoires de la Société Royale*, t. II, p. 67.

P. Joseph Le Caron, qui se trouvait alors au Canada, supérieur des missionnaires. Le nonce y prend le titre de Commissaire apostolique pour les missions canadiennes. Le Provincial des Récollets de la Province de Saint-Denis est nommé premier supérieur ou préfet de la mission, et reçoit, avec toutes les facultés nécessaires, le privilège exclusif de choisir et d'envoyer des missionnaires au Canada.

C'est en vertu de ce privilège que dix ans après l'inauguration de la mission canadienne, en 1625, les Jésuites furent invités à aller dans la Nouvelle-France partager les travaux apostoliques des Récollets. Le nouveau vice-roi, Henri de Lévis, duc de Ventadour (1), le désirait, et se chargeait de faire passer ces missionnaires à ses propres frais (2). Les Récollets sentaient eux-mêmes le besoin de s'adjoindre ces vaillants et habiles coopérateurs (3).

Trois Pères Jésuites, De Brébœuf, Masse et Charles Lalemant, passèrent donc au Canada, en 1625, avec deux Frères coadjuteurs, pour aider les Récollets dans les travaux de leurs missions. Envoyés par leur propre Supérieur, ils reçurent du Provincial des Récollets de Saint-Denis toutes les facultés qu'il pouvait leur communiquer en vertu du Bref de Bentivoglio.

On le voit, ni en 1615, ni en 1625, pas plus qu'en 1632, il n'est question de l'archevêque de Rouen (4). Ce n'est pas à ce prélat

(1) Il venait de succéder dans cette charge à son oncle, l'amiral de Montmorency.

(2) *Histoire du Canada*, par Garneau, 1882, t. I, p. 71.

(3) *Premier Etablissement de la Foy dans la Nouvelle-France*, par le P. Chrestien Le Clercq, 1691, t. I, p. 339.

(4) Le 8 décembre 1627, il baptisa solennellement dans sa cathédrale un jeune huron, appelé Amantacha : « Baptême en la cathédrale de Rouen, par l'archevêque, d'un Canadois. Parrain, le duc de Longueville; marraine, la duchesse de Villars. Théâtre dressé dans la nef. Grande cérémonie. » (*Inventaire des Archives de la Seine-Inférieure*, p. 14). « Il fut, dit Chrêtien Le Clercq, nommé Louis de Sainte-Foi, parmi un concours infini de peuple, le bruit s'étant répandu qu'il était le fils du Roy de Canada, quoique dans la vérité il ne fût issu que d'un misérable sauvage. » (*Premier Etablissement de la Foy*, t. I, p. 368). Le jeune Amantacha avait été envoyé en France dès 1626 : « Voici un petit Huron qui s'en va vous voir, écrivait à son frère le P. Charles Lalemant. Il est passionné de voir la France. Il nous affectionne grandement, et fait paraître un grand désir d'être instruit. » (*Relations des Jésuites*, 1626, p. 9). Il retourna au Canada en 1628, et après la prise de Québec, en 1629, « commença, dit Champlain, à se licencier en la vie des Anglais..... Les Anglais le renvoyèrent en son pays (le pays des Hurons) avec son père qui le vint voir. »

que s'adressent les Récollets, c'est au Saint-Siège. C'est du Saint-Siège que les Récollets et les Jésuites tiennent leurs pouvoirs pour la mission canadienne, et les pouvoirs les plus amples.

Plus tard, vers 1635, les Récollets, chagrins d'avoir été mis de côté, en 1632, pour la mission du Canada, font des tentatives pour y retourner. Cette fois encore, ils s'adressent, non pas à l'archevêque de Rouen, mais au Souverain Pontife, et obtiennent le renouvellement des pouvoirs qu'ils ont déjà reçus (1). Tous leurs efforts, cependant, pour retourner au Canada, viennent échouer devant la volonté inflexible de Richelieu et l'opposition non moins infranchissable du P. Joseph (2). Celui-ci ne voulait pas qu'il y eût deux classes de missionnaires dans un pays si nouveau, si peu peuplé, si dénué de ressources comme le Canada. « Il lui paraissait dangereux, écrit son biographe, de multiplier dans les petits centres les ouvriers apostoliques de différentes robes. Les partis, les luttes qui pouvaient en résulter lui rappelaient le vers de Virgile :

Scinditur incertum studia in contraria vulgus (3). »

(*Voyages de Champlain*, p. 1251). Plus tard, en 1633, Amantacha redescendit à Québec, et vint voir les Pères Jésuites. Le P. Le Jeune l'invita à penser un peu à sa conscience, ce qu'il fit de bon cœur, et depuis il ne cessa d'être un des meilleurs soutiens des missionnaires.

(1) Le décret de la Propagande est du 28 fév. 1635. Il confirme la mission des Récollets de la Province de Paris au Canada, et établit préfet de cette mission le Provincial de Paris, avec pouvoir de déléguer un vice-préfet au Canada, et d'y envoyer des missionnaires, « *ubi tamen non sunt aliæ missiones.* » Un Bref du 29 mars 1635 accorde au Provincial des Récollets, préfet de la mission de l'Amérique Septentrionale, des pouvoirs extraordinaires pour la mission. (*Histoire du Canada*, par Sagard, édit. Tross, t. IV, pp. 913, 917).

(2) Le P. Chrétien Le Clercq, à cette occasion, exhale son dépit : « Le Canada, dit-il, est un pays où l'on décide souverainement du sort éternel des gens, quoiqu'ils soient encore pleins de vie, et où on les damne, et où on les sauve avec plénitude de puissance, et sans autre forme de procès. » Il attribue la mort d'un de ses confrères au chagrin de ne pouvoir repasser au Canada : « Le P. Guillaume Galleran, homme apostolique..., commençant à désespérer de notre retour, en mourut de regret la même année 1636, dans une grande réputation de vertu..... » C'était le second Père qui mourait de la sorte. Le P. Le Caron, voyant que les Récollets ne pouvaient retourner au Canada, « ne survécut pas à ce chagrin, dit le P. Le Clercq : il mourut plein de mérites, en odeur de sainteté, le 29 mars 1632, peu de jours avant le départ de la flotte. » (*Premier Etablissement de la Foy*, pp. 439, 463).

(3) *Le P. Joseph et Richelieu*, t. I, p. 348.

Plus tard, également, en 1645 (1), ce n'est pas à l'archevêque de Rouen que s'adressent les Associés de Montréal pour obtenir des pouvoirs pour leurs missionnaires du Canada, « *missionariis in præfatis regionibus laborantibus :* » c'est au Saint-Siège qu'ils écrivent (2). Le véritable organisateur et l'âme dirigeante de la Compagnie de Montréal était M. Olier, fondateur de Saint-Sulpice : « Il était convaincu, dit M. Faillon, que le pape seul a le droit d'envoyer des missionnaires dans les pays infidèles, et que ce droit est inséparable de la dignité de l'apostolat, restée par succession dans la personne du Souverain Pontife (3). »

(A suivre).

L'abbé Auguste GOSSELIN,
Membre de la Société Royale du Canada.

(1) Et non pas en 1643, comme l'écrit l'auteur de l'*Histoire de la colonie française*, car le document, qui ne porte pas de date, dit expressément : « Quartum jàm effluere annum ex quo... quamplures tàm ecclesiastici quàm sæculares..... Societati huic nomen dedere..... » Or la Société de Montréal fut formée en 1640. (*Mémoires de la Société historique de Montréal*, 4e livraison, p. 254).

(2) Le document a été publié en entier dans les *Mémoires de la Société historique de Montréal*, 4e livraison, p. 252).

(3) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I, p. 468.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Une châsse de la cathédrale d'Astorga, province de Léon (Espagne). Communication faite au IXe Congrès russe d'archéologie, tenu à Vilna (1893), par le *baron de Baye*, membre de la Société nationale des Antiquaires de France. — Paris, librairie Nilson, 1894, in-4° de 8 p. (avec trois photogravures et figures).

L'orfèverie d'or à incrustations de pierreries cloisonnées, — art dont les éléments appartiennent à l'Asie, — importée par les Wisigoths en Espagne, y resta longtemps en honneur. Ses dernières productions révèlent sa persistance dans ce pays longtemps même après la chute du royaume des Wisigoths.

Une châsse de la cathédrale d'Astorga le prouve d'une façon péremptoire. C'est un coffret renfermant des reliques, recouvert de feuilles d'argent doré et datant au plus tard de 910, ainsi qu'il résulte du texte et de la paléographie d'une inscription placée sur le couvercle. Il faut bien reconnaître que cet objet est d'un mauvais style et que sa décoration présente, dans son ensemble les caractères d'un art barbare et dégénéré; mais les parties accessoires méritent une attention spéciale. Elles sont en relief soudées sur le fond et recouvertes de verroteries en table disposées dans des cloisons où le rouge grenat se marie au vert olive. C'est là une démonstration évidente de la survivance du goût national wisigothique.

M. le baron de Baye a décrit avec soin le reliquaire d'Astorga et en a savamment discuté l'ornementation tant au point de vue de la technique qu'à celui du symbolisme des sujets représentés. Trois belles photogravures permettent au lecteur de se faire une idée exacte de ce précieux vestige de l'art du haut moyen âge.

Émile Travers.

Le Calice dit de Bossuet au Plessis-Grimoult. Note par *Armand Gasté*, professeur à la Faculté des Lettres de Caen. — Havre, impr. du Commerce, 1895, in-8° de 7 pages, 5 figures.

Bossuet fut, pendant plus de trente ans, prieur-commendataire du Plessis-Grimoult. D'après une légende, qu'on ne parviendra sans doute jamais à déraciner, il aurait donné à son prieuré un fort beau calice en argent repoussé, qui fut sauvé lors de la Révolution par Dom Mogis, l'un des derniers moines. Dans une note remplie d'érudition et de critique, accompagnée d'excellentes illustrations, M. Armand Gasté décrit cette remaquable œuvre d'art et établit qu'elle avait pour origine un présent de Jacques de Matignon, abbé de Thorigny, prédécesseur de Bossuet comme prieur. L'éminent prélat, dans une visite au Plessis-Grimoult, s'est sans doute servi du calice en question pour célébrer la messe; de là la tradition, que dément la date de 1669, antérieure de deux ans à l'époque où Bossuet devint titulaire du prieuré du Plessis-Grimoult. Émile Travers.

Le Lycée et l'abbaye Saint-Étienne de Caen, par *A. Decauville-Lachênée*, bibliothécaire adjoint. — Broch. in-8°, chez tous les libraires, Caen. Prix 2 fr., (avec photogravures de M. Paul Decauville-Lachênée).

Sous ce titre, M. Decauville-Lachênée vient de publier une importante étude sur l'ancienne abbaye de Saint-Étienne et le lycée qui occupe aujourd'hui ces bâtiments.

Des détails, absolument inédits, sur l'origine de l'abbaye sont à signaler dans la première partie consacrée surtout à sa fondation. Les Bénédictins avaient fait venir à grand frais de Hollande les chênes, d'où furent tirés ces magnifiques lambris si délicatement sculptés, ornement du réfectoire et de la chapelle. C'est aussi dans cette chapelle que se trouve le tableau représentant « Moïse tuant un Egyptien pour défendre les filles de Jéthro. » Jusqu'ici cette toile avait été attribuée à Mignard. M. Decauville, dans une note à la fin de l'ouvrage, nous affirme qu'après de longues recherches, on doit la considérer comme œuvre de Lebrun. Le tableau présente d'ailleurs absolument les caractères spéciaux à ce maître.

L'historique du lycée de Caen, en tant qu'établissement universitaire, fait l'objet du troisième chapitre. On y trouve des détails

fort curieux sur la fondation du prix de vertu et sur le cérémonial qui en accompagnait la remise.

Les deux dernières parties intéressent surtout ceux, qui ont conservé un vivant souvenir des années passées au lycée. L'éminent bibliothécaire de la ville de Caen y évoque quelques figures disparues, celles d'amis enlevés prématurément aux brillantes destinées qui semblaient les attendre.

M. Decauville a bien fait de rappeler ainsi les camarades, que l'on nous citait comme des modèles d'honneur et de patriotisme. Tous, nous devons être heureux que les cloîtres austères, dont naguère nous ne comprenions pas les beautés, les vieux murs qui ont abrité notre enfance, aient trouvé pour parler d'eux, non seulement un érudit, mais aussi un homme de cœur.

P. de Longuemare.

Saint Vital et l'abbaye de Savigny, dans l'ancien diocèse d'Avranches, par *Hippolyte Sauvage*, officier de l'Instruction publique, avocat, ancien maire et ancien magistrat — in-8°, Mortain, Armand Leroy.

Tous les érudits normand connaissent M. Hippolyte Sauvage, dont les travaux sur l'Avranchin et le Mortainais sont aussi nombreux que richement documentés.

L'infatigable chercheur vient d'ajouter un nouveau volume à la liste, déjà fort longue de ses études d'histoire locale. Mais cette fois, l'œuvre ne s'adresse pas seulement aux érudits; c'est une étude d'hagiographie, fort consciencieuse d'ailleurs, destinée à populariser un des plus importants personnages du XIIe siècle, un thaumaturge qui a été à peu près oublié dans son pays d'origine, Saint Vital, fondateur de l'abbaye de Savigny.

La notice que lui consacre M. Sauvage est empruntée, en grande partie, à un manuscrit précieux, dont une copie existe à la Bibliothèque nationale, et qui contient de nombreux détails inédits sur la célèbre abbaye normande. La partie la plus neuve, celle qui sera fort utile au futur historien du monastère, est l'indroduction, qui contient une excellente bibliographie des sources de l'histoire de Savigny.

A. Laveille.

CONTES ET SOUVENIRS, par *L. de la Brière,* in-12 de 367 pages. Paris, 1895. Léon Chailley, éditeur, 8, rue Saint-Joseph.

Il est plus facile d'être bon historien qu'agréable conteur; aussi aimons-nous toujours les récits familiers lorsqu'ils sont bien écrits.

M. L. de la Brière est passé maître en cet art, il le prouve une fois de plus. Les contes qu'il publie aujourd'hui sont exquis. On vit réellement au milieu des figures évoquées; souvent une ligne suffit à fixer un caractère mieux que les longues études précédemment lues. Voyez plus tôt : dans *l'Antique château de Brunehaut,* à Epoisses, ne retrouve-t-on pas, en compagnie familière avec Madame de Sévigné, ces heures pleines de cordialité et de spirituelle intimité. Ce sont des traits connus; qui les a mieux exquissés? De même les pages consacrées au *Beau Phébus,* à *l'Évasion du Cardinal,* à *Ferry de Carondelet,* nous montrent avec une fidélité extraordinaire ces personnalités bizarres, méconnues de beaucoup.

Et les modernes? n'est-ce pas de main de maître qu'est tracé le portrait de M. Zola; on sent même la bienveillance, presque l'amitié sous les critiques si justes données à l'écrivain et c'est peut être le vrai mérite de ces appréciations que l'avenir ratifiera. Quel charme pénétrant dans les contes *d'Amiette, d'Un mariage à Rome,* et quelle mélancolie dans les souvenirs tristes que rappellent *Mes prisons* ou *La chapelle expiatoire!* Quant à la note humoristique, elle se rencontre aussi, mêlée d'une philosophie quelque peu railleuse; lisez plutôt l'*Auréole* ou *La fin du grand docteur.*

Nous comprenons toute la sympathie de M. de la Brière pour Epoisses et la bonne Marquise qui y séjourna, il a son affabilité, mais il possède aussi toute la netteté et la délicatesse de son style.

P. DE LONGUEMARE.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

Assises scientifiques, littéraires et artistiques

Fondées par Arcisse de Caumont

Rouen 1896

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1er. — La IIe session quinquennale des Assises scientifiques, littéraires et artistiques, fondées par Arcisse de Caumont, s'ouvrira à Rouen le lundi 19 juin 1896.

ART. 2. — La préparation de cette session est confiée à un Comité de vingt-quatre membres, nommé, à raison de huit membres pour chacune d'elles, par les trois Sociétés savantes de Rouen instituées par le fondateur, savoir :

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen,

La Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

La Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure.

Les présidents de chacune des Sociétés, actuellement en exercice et à ce titre membres du Comité, continueront, à l'expiration de leurs fonctions, à faire partie du Comité, dont le nombre se trouvera ainsi augmenté.

ART. 3. — Une *Commission* de six membres, dite *d'études et d'exécution*, nommée par le Comité, est chargée, sous sa direction et sa responsabilité, d'organiser les Assises.

ART. 4. — Seront membres de droit des Assises, et recevront une carte personnelle, les membres titulaires ou résidants des six Sociétés normandes bénéficiaires de la fondation de M. Arcisse de Caumont, savoir :

1° L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen;

2° La Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure;

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS D'ALLER ET RETOUR

A PRIX RÉDUITS

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest délivre, toute l'année, de Paris à toutes les gares de son réseau *(grandes lignes)*, et vice versa, des billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 °/₀ en 1re classe, et de 20 °/₀ en 2e et 3e classes sur les prix doublés des billets simples à place entière.

La durée de validité de ces billets est fixée ainsi qu'il suit :

De 1 à 30	kilomètres. . . .	1 jour.
De 31 à 125	—	2 jours.
De 126 à 250	—	3 jours.
De 251 à 400	—	4 jours.
De 401 à 500	—	5 jours.
De 501 à 600	—	6 jours.
Au-dessus de 600	kilomètres .	7 jours.

Les délais indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dimanches et jours de fête. — La durée des billets est augmentée en conséquence.

VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

BILLETS D'EXCURSIONS

délivrés toute l'année.

(1re classe 65 fr. — 2e classe 50 fr.)

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de 65 fr. en 1re classe et 50 fr. en 2me classe, des billets circulaires valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : *Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon et Rennes.*

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 °/₀ du prix primitif.

Le voyageur partant d'un point quelconque des réseaux de l'Ouest et d'Orléans pour aller rejoindre cet itinéraire, peut obtenir, sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, en même temps que son billet d'excursion, un billet de parcours complémentaire comportant une réduction de 40 °/₀, sous

condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres ou payant comme pour 150 kilomètres.

La même réduction lui est accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point des deux réseaux qu'il a choisi.

Excursion au Mont-Saint-Michel

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, de mai à Octobre, des billets **d'Aller et Retour,** valables pendant 6 jours, d'Évreux au Mont-Saint-Michel, aux prix suivants :

36 fr. **25** en 1re Classe. — **27** fr. **75** en 2me Classe.
20 fr. **95** en 3me Classe.

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, de **Mai à Octobre,** des billets à prix réduits, **dits d'Excursions,** valables pour les parcours suivants :

1° — 1re Cl. **50** fr. — 2me Cl. **40** fr.

Évreux, Paris, Louviers, Rouen, Dieppe, Rouen, Cany, Saint-Valery-en-Caux, Étretat, Fécamp, Le Havre (1), *Honfleur ou Trouville, Caen, Évreux.*

2° — 1re Cl. **70** fr. — 2me Cl. **55** fr.

Évreux, Paris, Louviers, Rouen, Diepqe, Rouen, Cany, Saint-Valery-en-Caux, Étretat, Fécamp, Le Havre (1), *Honfleur ou Trouville, Caen, Isigny-sur-mer, Cherbourg, Évreux.*

3° — 1re Cl. **90** fr. — 2me Cl. **70.**

Évreux, Caen, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, $\frac{\text{Saint-Lô}}{\text{Port-Bail-Carteret}}$, *Coutances, Granville, Avranches, Mont-Saint-Michel, Dol, Saint-Malo, Dinard, Dinan (Lamballe ou Saint-Brieuc, moyen-*

(1) Le trajet entre Rouen et le Havre peut s'effectuer facultativement, soit par chemin de fer, soit par bateau.

nant supplément), Rennes, Vitré, Fougères, Laval, Le Mans, Chartres, Paris, Évreux.

4° — 1re Cl. **115** fr. — 2me Cl. **100**.

Évreux, Caen, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, Saint-Lô / Port-Bail-Carteret, Coutances, Granville, Avranches, Mont-Saint-Michel, Dol, Saint-Malo, Dinard, Dinan, Saint-Brieuc, Paimpol, Lannion, Morlaix, Carhaix, Roscoff, Brest, Rennes, Vitré, Fougères, Le Mans, Chartres, Paris, Évreux.

Ces billets sont délivrés par la gare d'Évreux, à première demande.

Ils sont valables pendant **un mois**.

BAINS DE MER ET EAUX THERMALES

Billets d'aller et retour individuels à prix réduits de 1re et de 2me classe, délivrés par la gare d'Évreux.

§ Ier. Pour toutes les stations balnéaires ou thermales du réseau, situées à plus de 30 kilomètres du lieu de départ :

A — Billets valables du **samedi au lundi**, pour les parcours de 31 à 200 kilomètres : réduction de **30** °/₀ sur les prix du Tarif général avec maximum de **29** fr. **25** en 1re Cl. et de **19** fr. **75** en Cl.

B — Billets valables du **vendredi au lundi**, pour les parcours au-dessus de 200 kilomètres : réduction de **35** °/₀ lorsque les conditions du § II ci-après, ne sont pas plus avantageuses.

§ II. Pour toutes les stations balnéaires ou thermales du réseau, situées à plus de 250 kilomètres du lieu de départ :

C — Billets valables pendant **33 jours** : réduction de **40** °/₀ sur les prix du Tarif général, avec minima de **56** fr. par place de 1re Cl. et **37** fr. **80** par place de 2me Cl.

NOTA. — Ces derniers billets doivent être demandés 3 jours avant celui du départ.

Abonnements dits « de Bains de Mer et d'Eaux thermales »

Mensuels ou trimestriels (jusqu'au 31 octobre) comportant une réduction de **40** %, sur les prix des abonnements ordinaires de même durée.

Ces cartes sont délivrées par la gare d'Évreux pour les parcours d'au moins 25 kilomètres, à toute personne qui prend 3 billets au moins pour des membres de sa famille, ou domestiques, allant séjourner sous le même toit dans une des stations balnéaires ou thermales du réseau de l'ouest.

La demande des billets et de la carte d'abonnement doit être adressée au moins 5 jours à l'avance à la gare d'Évreux.

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados : MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

G. DANZAS, avocat, rue aux Namps, Caen.

Pour l'Eure : MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche : MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne : MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

NOTA. — Ces derniers billets doivent être demandés 3 jours avant celui du départ.

Abonnements dits « de Bains de Mer et d'Eaux thermales »

Mensuels ou trimestriels (jusqu'au 31 octobre) comportant une réduction de **40** °/₀ sur les prix des abonnements ordinaires de même durée.

Ces cartes sont délivrées par la gare d'Évreux pour les parcours d'au moins 25 kilomètres, à toute personne qui prend 3 billets au moins pour des membres de sa famille, ou domestiques, allant séjourner sous le même toit dans une des stations balnéaires ou thermales du réseau de l'ouest.

La demande des billets et de la carte d'abonnement doit être adressée au moins 5 jours à l'avance à la gare d'Évreux.

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados : MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

G. DANZAS, avocat, rue aux Namps, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

I. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin . . . . . **A. Gasté.** 93

II. — La fête de l'Immaculée-Conception, dite fête aux Normands. **L'abbé Adam.** 115

III. — Les débris des Bibliothèques normandes au moyen-age . . . . **Edouard Le Corbeiller.** 127

IV. — Les Normands au Canada. Juridiction exercée par l'archevêque de Rouen *(Suite et Fin)* . . **A. Gosselin.** 152

V. — Histoire des commanderies dans le département de l'Eure *(Suite)* . . . . . **C. Guéry.** 171

VI. — Bulletin bibliographique . . . . . **E. Travers.** 200

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Richelieu et la direction des ames, par O. LANFRANC de PANTHOU, ancien procureur général.

Le comté de Torigni et ses seigneurs, par M. l'abbé GODEFROY, professeur de philosophie au séminaire de l'Abbaye-Blanche, près Mortain.

Octave Feuillet, par le P. LALLEMAND, de l'Oratoire.

L'admission des juifs a la nationalité française, par G. DANZAS, avocat à la Cour d'Appel de Caen.

Une famille bas-normande : Les Chrétien, par le docteur LE PAULMIER.

Notice sur Jacques de Saint-Pierre, archidiacre du Vexin Normand, vicaire général de Rouen, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Michel, par M. BRÉARD, membre de la Société de l'histoire de Normandie.

La porcelaine tendre de Rouen, en 1673, par M. R. de BRÉBISSON.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN

(Suite).

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 10 janv. 1699.

Puits de Saint-Michel (1).

MONSEIGNEUR,

J'atendray que M. Macé me renvoie votre Ms. pour avoir le plaisir de le lire et d'y aprendre ce que l'érudition la plus exquise peut fournir. *Si quæ minuta licuerit adjicere adjiciam ultro.* J'ay receu le paquet, et ce qu'il a plû à votre Grandeur d'y joindre, dont je la remercie très humblement. Vous avez rendu le Cartésianisme si ridicule, que je ne croy pas que l'ombre de son patriarche vous le pardone jamais. Qui est le peintre capable de portraire mieux au naturel? En quel genre que vous écriviez, vous excelez partout.

M. Danisy... (2) m'a dit avoir découvert l'origine de la porte et de hôpital Milet. Il m'a dit aussi que votre étimologie de Clinchamp ne peut se soutenir, parce que la terre de Clinchamp est d'une grande étendue.

L'inscription de la Belle-Croix doit marquer en quelle année elle fut rétablie. Celle de Saint-Michel vraisemblablement fut renversée par les Religionnaires, car j'ay un bouquin de livre imprimé avant ce temps-là, comme le donnent à entendre les caractères gotiques, dont il est imprimé par Michel Angier *ad*

(1) De la main de Huet.
(2) Mot peu lisible *Doué*. — *Doné?*

intersignium D. Michaelis archangeli e regione conventus Cordigerorum nomen trahente, avec la figure de saint Michel, telle que nous l'avons présentement. Je m'étone que la Maison de Ville n'ait pas marqué dans ses registres l'érection de ces statues et le rétablissement des anciennes.

M. Banage a doné l'extrait dans son *Histoire des ouvrages des Savans* du livre de M. Hugens *(sic) : Des conjectures sur les terres célestes.*

L'édit nouveau doné le 13e du mois passé contre les Huguenots n'a point encor été publié ici. Cependant Monseigneur notre Evêque leur donne la chasse. Il doit prêcher demain à Saint-Pierre. Il témoigne n'être pas content de ce que M. l'Intendant a fait sortir de la maison des Nouvelles-Catholiques une jeune demoiselle nomée du Vigni, qui n'a pas plus de 15 ans, pour la mettre à Cordillon, parce qu'elle n'a pas voulu épouser certain comissaire des guerres qui la demandait en mariage... Le sieur Rousselin, receveur de la ville, qui s'étoit régalé le jour des Rois, s'étant blessé à la tête en tombant du haut de son escalier, fut trespassé hier. Jeudi il y eut une thése de logique soutenue chez les Bénédictins. Elle n'était que manuscrite, et neanmoins il y eut du monde. Une des positions étoit celle-ci : *Anima nascitur christiana.* Je crains de me randre importun ; c'est pourquoi je finis ma lettre en me disant très respectueusement,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

Votre plus humble et très obéissant serviteur,

Fr. Fr. Martin.

A Mgr, Mgr l'Eveque d'Avranches, chez les RR. PP. Jesuites de la maison professe. A Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

Je ne doute pas, mon Révérend Père, que vous n'ayez receu vôtre paquet, et bien conditionné, car je recommanday fort expressement qu'on y mist une bonne enveloppe contre la pluye et qu'on eust soin de le faire mettre dans le magazin du carosse. J'ay écrit à mon neveu de retirer mes *Origines de Caen* de [chez] M. du Bourg,

et de les mettre entre les mains de M. Macé, et j'ay prié M. Macé de vous les envoyer, sitost qu'il les aura leües, comme je vous prie de les communiquer à M. le curé de St-Etienne, quand vous en aurez pris lecture. Je suis instruit sur le P. Hyacinthe Chalvet. Dans le livre de M. de St-Martin : *Du gouvernement de Rome*, il y a des épigrammes qui parlent du rétablissement de la Belle-Croix; on en pourra par là connoistre la date. Vous devez savoir celle du saint Michel, qui est devant notre porte. Il vous est aussi aisé de savoir quand il fit rétablir l'école de Théologie. J'ay veu une lettre imprimée que je luy avois écrite (1) et qui avoit un sens bien différent de celuy qu'il luy donnoit. M. de Morangis estoit alors intendant. Ce que vous me mandez de l'affaire des professeurs de

(1) Cette lettre, ironique d'un bout à l'autre, se trouve manuscrite et imprimée (on n'en connaît qu'un exemplaire) dans le *Recueil* dit *de l'abbé de St-Martin* (Bibliothèque Mancel, à Caen). Comme elle est, pour ainsi dire, inédite et qu'elle fait connaître Huet sous un nouveau jour, nous la donnons ici en note. A. G.

« A Paris, le 27 décembre 1682.

« Monsieur,

« Je voulois lire vore liure, avant que de me donner l'honneur de vous en remercier, pour tascher de proportionner le remerciement à la valeur du present, et ayant leu enfin cet ouvrage, si rare, si curieux et si digne de vous, je me sens fort vostre obligé du plaisir que vous m'avez donné en me communiquant tant de choses nouvelles et singulières. Mr de l'Orme n'a jamais esté si bien payé d'aucun de ses malades qu'il l'est de vous. S'il vous fait vivre plus long tems que vous n'auriez vescu, vous le faites revivre dans la mémoire des hommes, et vous l'immortalisez par vos loüanges. Mais comme ces loüanges vous appartiennent bien plus qu'a luy et qu'elles retournent toutes sur vous, l'immortalité qu'il tient de vous, n'est qu'une suite de celle que vous vous donnez vous mesme et dont vous n'avez obligation qu'à vous seul. Caen se souviendra toujours de vous, Monsieur, comme d'une de ses principales singularitez, et comme d'un de ses plus glorieux citoyens. Les belles statues que vous y avez elevées seront plustost renversées, et les eaux dont vous allez l'arroser cesseront plustost de couler que les gens d'esprit qui y sont si frequens ne cesseront de parler de vous. Nos neveux feront à l'avenir leur plus agreable divertissement de vos escrits. La joie qu'ils auront en les lisant ne contribuera pas moins à leur santé que les belles leçons que vous leur donnez pour la conserver et pour leur apprendre à vivre. Mais quelque admiration qu'ils ayent pour vos talens extraordinaires, je les surpasserai en cela, aussi bien qu'en la fidélité avec laquelle je seray toujours,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Huet. »

droit et de M. le premier président de Roüen est entièrement opposé à l'estat des choses et à ce qui s'est passé icy. Le différent *(sic)* tant pour le greffier que pour les malversations, a esté renvoyé au Parlement de Roüen, pour y estré jugé par six commissaires nommés. Les professeurs voulurent faire inserer dans l'arrest du conseil qu'après les informations et instruction du procez, faites par ces six commissaires, le jugement définitif serait rapporté au conseil; mais M. le Per President s'y opposa vigoureusement et l'arrest porte que l'affaire sera jugée définitivement au Parlement de Roüen, et il y a apparence que cela produira une reformation générale de l'Université. Il ne faut pas reprendre *Cæsarea in Cadomo;* vous trouverez dans Plaute *in Epheso, in Epidamno.* Ciceron a dit *in Caieta,* Tite-Live *in Tifatis,* Pline *in Tyro, in Tirinthe, in Orchomeno;* Valère-Maxime *in Cranone.* L'exemplaire des *Mémoires du Cartésianisme* que je vous ay envoyé est mal conditionné; mais les autres qui me restent le sont encore davantage. Ils portent des marques de la cheute de ma maison. M. Lebourgeois m'a mandé qu'il a receu d'Amsterdam quelques exemplaires de la nouvelle édition plus correcte et plus ample que la première. Il a aussi quelques exemplaires de mon livres *Des navigations de Salomon.* Il n'en est pas venu un seul à Paris. La difficulté d'y faire venir les nouveaux livres est extrême. Je suis votre serviteur très acquis, mon cher Père, et de tout mon cœur.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

A Caen, 17 janvier 1699.

Belle-Croix (1)

Monseigneur,

Ce n'est pas par la reliure des Mémoires, dont vous m'avez gratifié, que je doy les estimer, mais par ce qu'ils contiennent... J'ai consulté le Recueil in-4° des Éloges de Saint Martin, par raport à

(1) De la main de Huet.

ce qu'il avoit fait de considérable dans notre ville, et où il est parlé de la Belle-Croix, qu'il retablit; mais le tems de son retablissement n'y est pas marqué. Ce Recueil est imprimé chez Adam le Cavelier en 1653; et comme la harangue que le dit sieur fit pour remercier l'Université de l'avoir fait Recteur, qui y est jointe, marque que ce fût au mois de Mars de la même année, qu'il receut cet honeur, il est probable que ce fut en 1652 que cette croix, que les Religionnaires avoient abatue, fut rétablie. Dans ce même Recueil, il y a un panégirique en son honeur, qui fait mention de 18 Recteurs avant lui, tous célèbres, et entre autres de Thomas Basin, évêque de Lisieux, de Marguerin de la Vigne (1), auteur de la *Bibliothèque des Pères*, abé d'Ardenne, de Robert de Pellevé, évêque de Pamiers. M. Marcel, curé de Baly, dont il y a des vers au même Recueil, qui parlent de cette croix, pouroit bien se souvenir de l'an et du mois qu'elle fut relevée.

J'ay vû l'arrest du Conseil d'Etat qui concerne les afaires de l'Université. Les six commissaires nommez doivent la reformer toute. On l'a fait savoir d'ici au sieur Le Normand. Le tout sans frais.

La querelle de Monseigneur notre Évêque et de M. l'Intendant est assoûpie. La petite Demoiselle doit sortir en bref de Cordillon, Sa Grandeur, prêchant dimanche avec beaucoup d'édification, nous apprit son âge qui est de 69 ans 4 mois.

M. l'Intendant a fait venir les principaux marchands de cette ville qui sont de la Religion P. R. pour leur dire qu'on ne leur feroit point de mal et qu'ils eussent à continuer leur négoce.

Le ministre Brusson, qui a été roüé à Montpellier a déclaré dans ses dispositions que dans le diocese de Baieux le petit troupeau étoit un des plus fidèlles.

M. de Canchy a ses provisions de Lieutenant-général.

Nous avons ici une troupe de Comédiens, qui ont la permission de monter sur le théâtre de M. Cogni, lequel a signé « Gouverneur de Caen et de Barcelone. »

Quelle prodigieuse mémoire vous avez de citer tant d'auteurs tous à la fois pour justifier la science de l'auteur du poeme *Nicanor moriens*. Je vous avoüe que, sans la blamer, elle ne laissoit pas que de me faire de la peine... Je demanderé *(sic)* au Bourgeois

(1) Plus connu sous le nom de Marguerin de la Bigne. A. G.

un exemplaire de vos savantes *Navigations de Salomon*. Je crains d'abuser de votre patience; c'est pourquoi je finis ma lettre, en assurant,

Monseigneur, Votre Grandeur, de mon attachement sincère et durable. F. Fr. Martin.

A Mgr, Mgr l'ev. d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de la maison professe. A Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, le 27 janvier 1699.

Je commenceray ma réponse à vos trois dernières lettres, mon cher Père, par l'article le plus important, qui concerne la station de Pontorson. Cette station est promise aux Capucins d'Avranches pour cette année, et au P. Goupil, prieur des Jacobins d'Argentan, pour l'année 1700. Ma nièce de Brucourt m'a écrit plusieurs lettres depuis deux mois pour me la demander pour l'année 1701, à la sollicitation du régent de son fils, qui la demande pour un jésuite de ses amis, que je ne connais point. J'ay remonstré à ma nièce que toutes mes stations principales sont engagées de cette sorte pour deux ou trois ans, et que par ma facilité à les promettre je me suis mis hors d'estat de disposer d'aucune par mon choix, et fust-ce pour le meilleur de mes amis, et pour le Père Bourdaloue luy mesme, et que je ferois beaucoup mieux d'imiter la sage conduite de Mgr de Bayeux, qui ne dispose des siennes que six mois avant l'échéance. Vous voyez par ce récit, mon révérend Père, que si je vous promettais celle que vous me demandez, je donnerois à ma nièce un juste sujet de plainte. Nous en avons plusieurs moindres dont j'ay laissé la disposition à un de mes grands vicaires. Si quelqu'une de celles-là vous accommodoit pour l'année prochaine, je vous la promettrois volontiers. — Je crois que vous estes présentement bien désabusé de l'opinion où vous estiez, que l'Université voulust estre renvoyée au Conseil, et décliner le Parlement dans les différens qu'elle a avec la Faculté des Droits. Si vous avez dessein d'acheter mes *Origeniana*, vous ferez fort bien d'acheter l'*Origene* mesme, où il se trouve beaucoup d'autres pièces, outre le texte original d'Origene. On m'écrit de Hollande qu'on va y imprimer mes *Poesies* pour la quatrieme

fois. Peut estre ferez vous mieux de vous reserver pour cette édition. Ces chansons contre M. l'abbé de Caumartin courent icy depuis quelque tems. Je n'ay point voulu les voir, ny prendre connaissance de ces productions de l'envie et de la medisance contre un Ecclesiastique plein de mérite. Je crois que la Belle-Croix fut restablie en 1651, car le livre *Du Gouvernement de Rome* de M. de Saint-Martin, porte en teste plusieurs épigrammes qui parlent de cet ouvrage de la Belle-Croix comme recent; et je me souviens que M. de Saint-Martin pria Mme de Mombazon, abbesse de Caen, de consentir qu'il y fist mettre ses armes jointes aux siennes, de luy M. de Saint-Martin, ce qu'elle refusa avec grande raison et s'en moqua fort. Vous ne me dittes rien du restablissement de l'Ecole de Theologie et du saint Michel qui est à vostre porte; vous devriez savoir cela à point nommé. J'ay des livres de l'impression de ce Michel Angier. Il pourrait bien avoir été le premier auteur du saint Michel qui est devant vostre porte. Il demeuroit dans cette maison, qui a été occupée par le feu Président du Bouillon. M. Macé est saisi de mon livre, vous l'aurez après luy. Quoy qu'une terre soit grande dans son estendue et par sa dignité, elle peut estre composée de plusieurs petites pièces. Quand elle ne le seroit pas presentement, elle peut l'avoir esté dans son origine. M. d'Anisy peut-il savoir quelle estoit la disposition de la terre de Clinchamps, quand les Saxons sont venus en Normandie, c'est-à-dire il y a mille ans. J'écoute toutes les objections qu'on me veut faire, et tous les avis qu'on me veut donner, mais je n'acquiesce pas à tous. *Omnia probate, quod bonum est tenete.* Pensez je vous prie, à vostre Ecole de Théologie. Les Registre de l'Université, M. Verel, M. Marie, vous éclairciront. Je suis, mon cher Père, vostre serviteur tres fidele.

† P. Daniel, év. d'Avranches.

Je vous prie d'envoyer la lettre cy-jointe à ma sœur de l'Aunay, et de luy mander que je la prie de la tenir à son adresse par Harel, charbonnier.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, le 12 fevr. 1699.

Avant que de repondre à la demande que vous m'avez faite de

la station de notre Cathédrale, pour l'Octave prochaine de Saint-Sacrement, j'ay esté obligé d'écrire à Avranches, pour savoir si c'est à moy à y pouvoir cette année, et, au cas où je sois en tour, savoir si je ne l'ay point promise. Sur le premier article, on m'a répondu que le tour de M. le Théologal ne viendra que l'année prochaine, car M. le Théologal a le droit de nommer à cette station en certaines années. Sur le second article, on ne m'a pu répondre rien de certain. De sorte, mon reverend Père, que je ne puis vous promettre que conditionnellement; car s'il se presentoit quelqu'un qui me fist voir bien certainement que je me serois engagé avec luy, je ne pourrois pas me dispenser de lui tenir parole. Je ne crois pas neanmoins que cela arrive, car je tiens un petit mémoire de mes stations, et je ne trouve rien de marqué pour celle-là. M. de Reviers m'a fait voir autrefois ses livres espagnols et italiens et toute sa bibliothèque, qui estoit peu de chose. J'ay receu par la poste, il y a plus d'un mois, cette lettre anonyme contre l'édition bénédictine de Saint-Augustin. Il y a long tems que toute l'édition de mon *Origene* fut vendue et transportée à Paris. Toute l'édition a esté vendne, et elle est devenue fort rare et fort chere. La seconde edition qu'on en faite à Francfort est a meilleur marché. Vous ne me parlez plus de la reparation de l'Ecole de Théologie; cela se fit au mesme tems que M. de Saint-Martin fonda une chaire de Théologie, qui fut donnée aux Pères de l'Oratoire et remplie par le Père de Folleville, et en suite donnée aux Jésuites. Tout cela se trouvera dans les registres de l'Université. Je suis, mon reverend Père, votre serviteur très affectionné.

† P. Daniel, Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

21 février 1699 (1).

Saint-Etienne de Grammont — Cordeliers — Gilles de Housteville — Nouvelles Converties — Service pour le duc d'Orléans — Couvent des Cordeliers donné à l'Université — Capucins (2).

J'ay lû, Monseigneur, vôtre curieux ms. et en le lisant j'ay

(1) Cette date et ces indications sont de la main de Huet.
(2) Idem.

admiré vôtre travail. Il faloit un dicernement *(sic)* aussi fin, une penetration aussi vive, une netteté d'esprit aussi grande que vous l'avez, pour que nous vissions clair dans l'histoire de nôtre ville, qui devroit vous elever une statue (1) par reconnaissance, puisque nul autre que vous n'étoit capable de nous la donner si débrouillée, si belle, si honorable.

Il est échappé à vôtre copiste d'avoir mis à la page 135, en parlant de la Chapelle de Saint-Lazare, « saint Antoine de Gramont » pour « saint Etienne de Gramont. »

A la page 143, ch. XVI, où il est parlé d'une inscription qui est dans nôtre Chapitre, le copiste a mis : « Cy gisent Guil. Beleth et Roberte sa femme, et Me Jean Beleth, personne de Lebizay lesquels fonderent..... 1262. Cette épitafe etc... car ces six personnes etc... » Il eût dû écrire les noms de ces six, et il n'en a marqué que trois sans *etc.*

A la page suivante... « en l'année 1603, on commença à rétablir cette maison par la charité des persones pieuses dont les noms sont écrits dans ses registres... » Il n'eût pas été mal d'ajouter « et dont les armes se voient en relief au lambris de la voute du chœur. »

A la page 48, où il est parlé des PP. Jésuites, il me semble qu'il n'eût pas été mauvais de parler de leur église nouvelle qui a été bâtie depuis peu d'années. Giles d'Houteville enseignoit avec réputation le siècle passé dans le College du Mont. Il a fait imprimer des livres de Gramaire.

A la page 153, où il est parlé des Missionnaires et de leur église, on eût pu ajouter qu'elle n'est pas encor achevée.

Page 155, où il est parlé de la maison des Nouvelles Converties, il eût été bon de faire remarquer que c'est la troisième de cet Institut en France, celle de Paris étant la 1re, celle de Sedan qui a été bâtie la 2e.

Page 160, où il est parlé du Temple qu'avoient à Caen les Huguenots, il me semble qu'il eût été bon de faire remarquer en quelle année il fut démoli.

Page 165, ne peut-on point savoir d'où vient que la Chapelle du Nombril-Dieu a été ainsi appellée.

(1) Par une décision du Conseil municipal (1886) une des rues de Caen (anciennement rue de la Préfecture) porte le nom de rue Daniel Huet. A. G.

Page 177, ch. XVIII, où il est parlé de certaines barières que le Roy d'Angleterre avoit permis de mettre etc., n'avons pas vû de nos jours encor qu'il y avoit une chaine qui empêchait les carosses de passer devant les Grandes Ecoles? (1).

Page 179, où il est parlé du service qui se doit célébrer pour l'âme du duc d'Orléans, il se fait chez nous; mais comme il n'est pas paié plus de 18 livres pour sa célébration, il n'a garde d'être solennel.

Page 180, où il est parlé du concordat que nous fîmes avec l'Université... il n'étoit point au pouvoir de nos anciens de doner ainsi leur maison, puisque ni eux n'en étoient point les propriétaires, mais ou le Saint Père ou le Roy, ni nous n'en somes pas non plus proprietaires qu'eux. Passe pour s'être mis sous la protection de l'Université.

Page 181, où il est dit que les Capucins sont entrés dans la même association... il me semble que ces Pères, qui ont renoncé aux degrez, et qui d'ailleurs se disent n'aiant rien, n'ont pas dû demander cette association, ni y être receus.

Page 185, où il est parlé de l'Histoire du Mont Saint-Michel, on eût pû ajouter par qui elle fut écrite. C'est par le P. François Feuardent, cordelier.

Page 187, où il est parlé du college du Cloutier... on auroit pû ajouter cette autre raison, pourquoi on l'a apelé college d'Enfer, qui est que d'abord on avoit écrit dessus la porte *Collegium inferiorum*. L'*i* du milieu du mot de *inferiorum* s'étant peu à peu efacé, on ne lisoit plus que *inferorum* que les ignorans ont traduit *d'Enfer*. En ma jeunesse j'ay apris cette origine.

L'abé Faidit dans des vers qu'il a fait pour honorer la mémoire de M. de Santeuil, parlant de Votre Grandeur, vous y qualifie de *Bibliotheca viva triplex*, a cause qu'Elle possède parfaitement les langues hébraïque, grecque et latine; mais Elle en sçait bien d'autres, quoique étrangeres, puisque Elle sait si bien la langue des anciens Saxons, comme il paroit par l'etymologie de tant de nos vieux mots que vous reconesez venir du saxon.

Page 218, où il est parlé du nom de *tot*, j'ay vû quelque part, je ne sçay si ce n'est pas dans le livre de M. de la Roque : *Des noms*,

(1) De là le nom de rue de la Chaîne que porte toujours cette rue. A. G.

que ce nom de *tot* vouloit dire *tectum;* ainsi *Hebertot : Heberti tectum,* etc.

Je m'en vay parcourir le chapitre XXIV de votre excelent Ms, où il est parlé de nos illustres, et dans deux jours j'espère vous envoyer mes remarques.

M. notre Intendant a aquis tous les Registres du Parlement de Paris en Ms, qui lui ont coûté à Paris 450 livres.

La chaire de Grec fut hier disputée fort chaudement. Ils étaient trois concurrens, Le Verrier, Le Chaslier, et Huterel. La plupart des juges y entendoient du haut alemand. Nos PP. Jesuites representerent le même jour *Jupiter qui veut reformer l'univers, mais qui n'y peut reussir (Jupiter emendandi mores cupidus).* Nos comédiens pestent de voir si peu de monde à leur théâtre. Votre Grandeur a-t-elle vû un livre nouveau sous ce titre *Causa Arnaldina etc.?* Qu'elle me pardone ma préciptation. Je suis toujours avec un profond respect et une sincère gratitude,

Son tres humble tres obligé serviteur,

F. Fr. Martin.

21 fév.

A Mgr Mgr l'Eveque d'Avranche, chez les RR. PP. Jesuites de la maison professe, à Paris.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

23 février 1699 (1).

De Cadomo. — M. de Renty. — Jacq. Louvel. — Georges de la Chapelle. — Michel Lasne. — Le Myere, sr de Basly. — Jacqueline Bouette. — De la Chesnaye Monstereuil. — Pierre le Guillard. — Ambroise le Gauffre. — Gilles le Hays. — S. Lanfranc. — Matthieu de la Dangie. — Bernard Chancerel (2).

Je commence, Monseigneur, par remarquer qu'on pourrait justement ajouter à nos Illustres ceux qui suivent :

..... De Cadomo..... Evêque de Coûtance, comme il est marqué dans Chenu, Robert, Sainte Marte.

(1) De la main de Huet.
(2) Id.

On m'a appris depuis peu qu'un Religieux Croisier, du Vaugueux, avait été général de l'ordre. Je vous enverray au premier jour le nom et le surnom que je n'ay pas bien retenu.

M. de Renty, né à Bény, proche Caen (1), dont la vie a été écrite par le P. Saint-Jure.

J. Louvel, écrivain juré en la ville et Université de Caen, qui nous a donné un *Recueil de Sentences Chrétiennes et morales dans l'ordre abécédaire,* qu'il a dédié à Jésus enseignant les hommes. In-12, imprimé à Caen, chez Michel Yvon, 1651.

Georges La Chapelle, peintre, qui nous a donné un *Recueil de divers portraits des principales dames de la Porte du Grand Turc, tirez au naturel sur les lieux, avec des remarques historiques,* dediez à Mme Gillone de Harcour, comtesse de Fiesque. In-fol. à Paris, chez Antoine Étienne, 1648.

Michel L'ane, ce graveur célèbre qui a gravé les plus considérables personnages de son temps, dont M. de Marole parle dans son livre d'estampes, et où il décrit son œuvre.

Le Miere, qui nous a donné un recueil de vers, qui a été imprimé sous ce titre : *Seria et Joci.* A Caen, 1664, chez Claude Le Blant.

De la Chesnaie Monteruil, qui nous a donné un *Traité des Tulipes,* in-12, à Caen, chez Eleazar Mangeant, 1654, dédié à Mlle de Beuvron. Mrs de Petivile-Lesueur, Brieux, Bardou, Le Miere, etc., en félicitèrent l'auteur par des vers qui sont au commencement de son livre.

Pierre le Guillard, avocat à Caen, nous a donné la *Pogonerithrée,* ou la *louange des barbes rousses,* in-4°.

Gil des Hais, sieur de la Fosse, professeur de Retorique au Collége du Bois, puis recteur de l'Université, transféré ensuite à Paris, où il regenta aussi la Retorique au collége du Cardinal Le Moine, puis curé de Gentilly, a fait imprimer un poème à la louange du Roy, sous ce titre : *Christianissimi Francorum Regis Ludovici XIV, Virtuti, Gloriæ, Felicitati, Kalendæ Januariæ.* An. D. 1658. In-fol.

S. Lanfranc, ayant été abé de l'Abaie de Saint-Étienne, il est à croire qu'il y a fait séjour.

(1) Erreur. Le P. Martin confond Bény-sur-Mer et Bény-Bocage, où est né M. de Renty, en 1611. A. G.

Thomas de la Dangie, religieux de la même abaie, a écrit plusieurs livres.

Mme de Blemur a été dès l'âge de 3 ans dans l'Abbaie de Sainte Trinité, où elle receut ensuite l'habit, y a fait profession, et a écrit son *Année Bénédictine*, etc.

Un religieux benedictin, de la Congrégation de St-Maur, nous a donné la vie de plusieurs illustres Benedictines de ce siècle; et, entre autres, il parle de deux ou trois de la même Abaie de Sainte Trinité. Mme de Budos en est une.

Ambroise le Gauffre, a professé le Droit dans l'Université de Caen, dont il a été aussi le Chancelier. Il était aussi official à Caen. Il nous a donné : *Synopsis Decretalium, seu ad singulos antiquarum Decretalium titulos methodica omnium utriusque juris mutationum distinctio.* In-fol. *Lutetiæ Parisiorum, apud Gervasium Le Clousier* 1656. C'est un ouvrage posthume, imprimé par les soins de son neveu. Il mourut en 1635. Sa vie est au commencement de son livre.

Bernard Chancerel, cordelier recteur de Paris, excellent prédicateur, nous a laissé un Ms, de ses Sermons. Je l'ay remarqué dans les « memoires » que j'ay envoyés de notre maison.

Je vas continuer de lire le chapitre XXIV de votre excellent Ms, et dans peu je vous enverray les remarques que j'auray faites. Je suis toujours avec un profond et un attachement sincère,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

le plus humble et obéissant serviteur,

Fr. Fr. Martin.

23 Février.

A Mgr, Mgr l'Eveque d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de la maison professe, à Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, le 26 Février 1699.

Je dois reponse à trois de vos lettres, mon reverend Pere. J'y satisferay par ordre. Vous ne croyez pas que je me doive informer

de ce restablissement de l'Ecole de Théologie, parce qu'elle a esté depuis destruite. Il me semble au contraire que cette destruction est une raison qui doit m'obliger de tascher de conserver la mémoire de ce qui a esté destruit. Combien trouvez vous de recherches dans mon ouvrage et dans les ouvrages de ceux qui écrivent l'histoire, qui ne tendent qu'a preserver de l'oubli les choses passées. Par cette raison il ne faudroit donc plus estudier les evenemens des regnes de Henry IV et de Loüis XIII, parce qu'ils sont morts! L'exemplaire de mon ouvrage que je vous ay fait mettre entre les mains fut copié à Avranches il y a près d'un an. J'en fis faire un pareil pour mon usage, et pour y ajouter toutes les nouvelles connaissances qui me pourroient venir. Je puis vous assurer qu'il est changé et augmenté près d'un tiers, et que plusieurs articles que vous avez cru oubliez s'y rencontrent. Du reste vous m'avez donné plusieurs observations curieuses et utiles pour mon dessein, dont je me promets de profiter. Le copiste a oublié mal à propos les noms de ces six personnes, dont l'inscription est dans votre chapitre. Les six noms sont marqués dans mon exemplaire. Je ne connois point ce Gilles d'Estouteville. Apprenez moy ce que vous en savez, et de ses ouvrages. Mais dattez moy, s'il vous plaist, tous les faits que vous me rapporterez. En parlant de l'engagement de vostre Couvent avec l'Université, j'ai rapporté le fait, sans attribution de droit, et sauf vos soustiens contre l'Université. Ce que j'ay dit de l'immatriculation des Capucins dans l'Université, je l'ay pris de M. de Bras. Je ne connois point l'*Histoire du Mont Saint-Michel* écrite par Feuardent. Celle dont j'ai parlé est manuscrite au Mont Saint-Michel, et les Pères qui me l'ont citée ne m'en ont point marqué l'auteur. Eclaircissez moy sur celle de Feuardent. Je n'avais jamais oüi parler du *Collegium inferorum,* dont je ne vois pas la signification et dont vous ne me nommez pas l'auteur. Feu M. du Tot croyait, comme M. de la Roque, que son nom venoit de *tectum;* mais l'origine que j'ay indiquée est très sûre. Si ce mot venait de *tectum,* il n'y a point de maison, ny à la ville, ny à la campagne, qui ne dust s'apeller *le Tot*. Je n'ay point veu *Causa Arnaldina,* et je ne scais ce que c'est. Je viens a vostre troisième lettre. J'ay marqué dans un cahier séparé, dès que je commencay mes recherches, plusieurs auteurs et hommes illustres de Caen, dont je n'ay rien dit dans l'ouvrage. J'y en ajoute d'autres de jour en jour, comme entre autre Gilles le Hays, que j'ay veu ensei-

gner la Rhétorique au College des Arts, lorsque j'estois escolier, et que j'ay veu depuis dans son presbytère de Gentilly. Ne pourriez-vous point m'apprendre son païs et le tems de sa naissance? J'ay son poeme que vous me marquez, et d'autres encore. Je vous fais la mesme demande touchant Lair, dont on poursuit la dépouille. Si je mettais M. de Renty au nombre des Illustres de Caen, il faudroit y mettre tous ceux de la Basse Normandie. J'avois marqué Michel L'Asne dans mon cahier, mais je ne scais de luy que le nom et la profession. Si vous m'en apprenez quelque autre chose, vous me faire *(ferez)* plaisir; mais ajoutez toujours les dattes. Il y a eu un nommé M. Bertot, prestre, natif de Froide-Rue, parent de M. Le Myere, qui a écrit *de la Contemplation,* et qui a esté abbé de Saint-Gildas. Si vous m'en apprenez davantage, je vous en seray obligé. J'ai connu Louvet, La Chapelle, Le Myere de Basly, et La Chesnaye et j'ay veu leurs ouvrages; mais, ne m'en disant pas davantage, c'est me donner du fil à retordre. Outre que plusieurs de ces gens là ont esté d'ailleurs si obscurs que je ne scais si je dois m'en souvenir. Pierre L'Eguillard est dans mon cahier, mais je n'en connois que le nom. Mme de Blemur a son éloge; j'aurais eu tort de l'oublier, car elle estoit ma parente, et ce fut moi qui l'obligeay d'entreprendre l'*Année Bénédictine,* et plusieurs autres ouvrages. Elle l'a marqué dans un de ses livres. Le Gauffre est dans mon cahier. Cet evesque de Coutance, que vous me marquez, pour avoir esté nommé *de Cadomo,* n'était pas assurement de Caen. Il y a eu une famille en Angleterre portant le surnom *de Caen.* Le *Monasticum Anglicanum* parle d'un *Walterus de Cadomo,* et dans l'*Histoire des Guerres saintes,* il est fait mention d'un *Robertus de Cadomo,* qui fut pris par les Sarrasins. Je vous suis très obligé et de la lecture que vous avez faites de mon ouvrage, et de vos remarques. Je vous prie de les continuer, et mesme, si vostre tems vous le permet, de faire encore un revision et de me donner de nouveaux avis, mais non *pour enquerre,* car je ne suis ny en lieu ny en estat d'y vaquer, et je trouve peu de personnes qui me veuillent seconder. Donnez moy donc des avis libellez, instructifs, circonstanciez, souttenus de preuves et de dattes.

Je suis, mon reverend Pere, votre très fidele serviteur.

† P. Daniel, Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

2 mars 1699 (1).

MONSEIGNEUR,

J'alois rendre à M. de Brucour vôtre ms. lorsque je receus vôtre lettre du 26 du mois passé.

Puisque ce Gillanus de Cadomo peut estre aussi bien anglois que de Caen, il le faut laisser ici; mais je ne crois pas qu'on en puisse dire autant de Pierre Pinchar, né à Vaucelle, faubourg de Caen, lequel a esté general de l'ordre de Sainte-Croix, comme l'assure le prieur des Croisiers de cette ville. Je trouve, en efest *(sic)* parmi les generaux de cet ordre un *Petrus Pincharius*, qui en a été le 13e general. « *Petrus Pincharius,* » dit mon auteur, *thus et orator eximinis labefactatam antecessoris ignavia disciplinam fortiter restituit, maxime in Gallia, Anglia, Scotia : et cum schismate laboraret Ecclesia, semper Urbanum pontificem etiam inter Francos alioqui.....* (2) *mortuus est* 1382. Ce pourroit bien estre ce general avec qui vous dites que le doien du Saint-Sepulcre traita en 1372. On ajoute qu'il fut évêque de Spire et qu'il a écrit.

J'ay le *Commentaire* de notre B. Soreth, que n'ont pas ici les PP. Carmes.

Ce que vous appelez des lieux communs de droit d'Anne du Buisson, est-ce le même que *Communis sententiæ jurium etc. item utriusque Testamenti sententiæ, per Jo. Bellonum Tolosatem, nuper emendatæ et tertia parte locupletatæ, addito etiam numero legum et capitulorum, quæ ad probandas singulas sententias citantur, Annæ Buyssonii Cadunensis opera et studio,* que j'ay.

J'ay une carte des grands hommes du siècle passé, parmi lesquels a place notre Jaque Dalechamp.

J'ay aussi le portrait en mignature de Jean Rouxel.

J'ai le *Nomenclator* et le *Supplementum linguæ latinæ* de Robert Constantin, et un « Dictionnaire » qui porte sen nom, et celui de Portus.

J'ay une *Vie de Malherbe* (3), imprimée in-12, chez Pierre Esclassan, 1672.

(1) De la main de Huet.
(2) Mot douteux.
(3) Par Racan.

J'ay les *Méditations*, en ms., de M. de Bernières, qui est un gros in-12.

Le P. Catillon a fait des *Oraisons funèbres*; j'en ay quelcune *(sic)*.

J'ay une *Vie*, en abregé, *de M. Lefevre*, que le Sr Graverol a fait imprimer in-16. Elle est de Mme Dacier, sa fille.

On a critiqué des pièces du Sr de Blanchecape. J'ay une de ces critiques.

M. de Brieux a paraphrasé en vers des Pseaumes. J'ay ces paraphrases.

M. de Saint-Martin a écrit la *Vie de M. de Guerville*.

C'est un Révérend de Bougi qui a fait batir notre chapelle, où il est inhumé.

Quoique Pierre Haley ne fût pas né à Caen, il y a séjourné et y a eté recteur de l'Université, quoique fort jeune.

Le Sr de la Roque ne beuvoit point de vin.

On a gravé le portrait de Etienne le Moine. J'ay de Samuel Bochar un ms. de sa main, qui est une critique du livre de Gosselin *De veteribus Gallis*.

Je croy avoir une harangue latine prononcée par un du Pré, professeur ici en théologie.

M. Halé, celui de qui vous avoûez si honestement avoir receu les premiers teintures des bones lettres, a fait imprimer en 1652 sur la *Grammaire latine*, et son livre est dédié au comte de Dunois de ce temps là.

J'ay de Gyle d'Estouteville *Literarum Syllabarum Carminumque ratio, ex variorum autorum versibus et glossematibus excerpta*. Il se dit de Sainte Marie, au Cotentin et *Studiosæ juventutis in gymnasio Montano Cadomi institutor*. Son livre in-8° est imprimé à Caen, chez Robert Macé, en 1552.

Il a fait imprimer des *Prælectiones etc.*, que je n'ay pas.

V. G. ne dit rien des Abaies d'Ardêne, de Fontenay, de Troarn, qui sont si proches de Caen;

Ni du pelerinage de N.-D. de la Dellyvrande, que vous avez celebrée en vers (1).

(1) L'hymne en strophes saphiques, de Huet, en l'honneur de N.-D. de la Délivrande, est gravée sur une table de marbre que l'on conserve dans la chapelle de ce nom. A. G.

Et, en parlant des juridictions, vous ne dites rien du Seigneur Intendant;

Ni, en parlant des Jesuites, de la fondation de M. Morant, pour les prix;

Ni, en parlant des petites Bénédictines, de leur reforme, qui est semblable a celle des Filles du Saint-Sacrement, à Paris;

Ni, en parlant des Ursulines, des corps saints qu'elles ont eu depuis environ 40 ans de Rome;

Ni de l'Hermitage, qui a tant fait de bruit autrefois.

Il me semble aussi qu'il eut été bon de doner la liste des Abez de Saint Etienne, et des Abesses de Sainte Trinité, qu'on peut aisément avoir, puisque les deux Abaies en conservent les noms.

Puisque vous me l'ordonez, je feray la revision de vôtre ouvrage, et je verray si la Chartreuse de Val-Dieu n'est pas plutôt au Perche qu'au Maine.

Il meurt du monde ici depuis un mois. La femme du médecin Malouin mourut la semaine passée subitement.

M^rs de l'Université travaillent à leurs Mémoires.

Le Recteur receut, il y a quelques jours, un paquet sur lequel étoit marqué « de Cambray. » C'étoit un avis imprimé pour détourner les Recteurs de ces quartiers d'avoir égard à la signature de ceux de Paris, qui ont censuré quelques propositions de ce seigneur archeveque.

Le doien du Saint Sépulcre a fait des vers contre Mad^e de Caen, qui ne font point d'honneur à leur auteur.

Monseigneur de Baieux précha encore hier à Saint-Pierre.

Oserois-je supplier Votre Grandeur de me faire part de la lettre anonime aux PP. de Saint Maur, à laquelle ils ne veulent pas repondre, si l'auteur ne découvre pas son nom. Pourvû que ce ne soit pas par la poste.

On m'a fait voir, ces jours passez, l'*Histoire du Pietisme*, secte nouvelle qui se forme en Allemagne, et des theses latines qui le refutent.

Je suis avec un profond respect et un atachement inviolable,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

le très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Fr. MARTIN.

A Caen, 2 Mars.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 5 mars 1699.

MONSEIGNEUR,

Pour obéir aux ordres de V. G. j'ay parcouru encor tout son excellent ms.

Au chap. II, page 13, il porte qu'on ne peut pas dire de Caen qu'il soit un port, et neanmoins en deux endroits au moins, l'un du même chapitre, page 15, et l'autre du chap. III, page 20, et ailleurs encor, il est fait mention de son port.

Ch. IV, page 21, le copiste a écrit Vexoix pour Venoix.

Page 29, pour rendre la rivière navigable au-dessus de Caen, il eut été bon, ce me semble, d'ajouter « d'Orne » à « la rivière. »

Ch. VIII, page 47. « La cercle... contenant environ 4 acres. » Comme, dans les autres provinces, on ne sait ce que c'est qu'un acre, n'eût-il aps été à propos de l'expliquer par le mot de « vergée » ?

Ch. X, page 60. « La rüe du Han »... Ne sait-on point pourquoi ce nom lui a eté doné, et ce que veut dire Han?

Comme aussi, à la page 62, pourquoy la rue de Gémare a été ainsi nomée?

Page 63, rue des Teinturiers ou des Bourettes. Dans cette rue, il y a plusieurs viviers.

Page 65, rue à l'Ecrivain. N'a-t-elle point été nommée ainsi, parce que, avant l'invention de l'imprimerie, on écrivoit à la main les livres, et que dans cette rüe il y avoit un ou plusieurs de ces écrivains?

Page 68. En parlant de la Croix-pleureuse, il n'est point dit où est cette croix?

Page 67. Matthieu de Dangie : il se nome de la Dangie.

Page 72, où il est parlé du palais episcopal, on auroit pu ajouter que c'est Mgr Fr. de Nemond, qui l'a augmenté, embelli, et mis en l'état où il est.

Ch. XI, page 73. Le Grand Cheval. On eût pu ajouter que c'était dans cette maison où se tinrent les premières séances de notre Académie.

Ch. XII. La foire franche..... Par les lettres-patentes, ne sait-on pas leur datte?..... La foire aux oignons..... Ce n'est plus au jour des SS. Apotres, mais le lendemain, que se tient cette foire.

Ch. XIII. La Vicomté..... On a oublié de marquer le nombre des assesseurs qui jugent avec le vicomte.

Page 83. Le Balliage *(sic)*. Il n'est rien dit de l'augmentation qui s'est faite récemment de deux conseillers honoraires.

Page 84. Le Présidial. Parmi les conseillers de cette jurisdiction, comme parmi les assesseurs en vicomté, il y en a d'ecclesiastiques.

Ch. XIV, page 97. Parlant de la Communauté de Saint-Etienne, il est dit que *le Duc Guillaume, séparant la communauté religieuse de la paroisse, en forma une abbaie reguliere*. Il me semble qu'on eut dû écrire « la comunauté reguliere » et « abaie religieuse », vu ce qui precede un peu auparavant..... Les magnifiques batimens de cette abaie n'étoient-ils pas pour recevoir les Ducs de Normandie, toutes les fois qu'il leur prenait envie de passer par Caen? Car les ancienes abaies fondées par les grands seigneurs étaient obligées à des redevances considérables.

Page 99. En parlant de la sépulture du duc Guillaume, on eut pû ajouter que son tombeau détruit par les Huguenots, avoit été réparé en ce siècle et en marquer son épitafe.

Ch. XV, p. 103. Le copiste a fait échange du sexe féminin, et il est du masculin.

Page 108. En parlant de la paroisse Saint-Pierre, on eut pû dire un mot de la délicatesse de la structure de sa pyramide, et des culs de lampe des voutes de son eglise. Ou bien on eût pû en parler à la page 112.

Page 113. En parlant de la translation de reliques de saint Marcou, il n'est point dit de quel lieu elles furent transférées.

Page 114. En parlant du Concile célébré à Caen, n'eut-il point été à souhaiter qu'on eût dit quelque chose des actes et des décrets de ce Concile?

Page 115. En parlant du couvre-feu, il est dit « que la coutume de sonner la cloche, etc., se pratique encor en quelques endroits. » J'eusse mis « à Caen et en quelques endroits. »

Ch. XVI. En parlant des deniers à Dieu... n'etoit-ce point là le lieu de dire un mot de la procession generale qui se fait à la Pentecôte?

Page 130. Maladrerie... Ne peut-on point savoir l'etimologie de de ce Nombril-Dieu?

Page 143., Les *Cordeliers*. Le memoire que j'ay pris la liberté d'envoier à V. G. dit quelque autre chose (sic), qui auroient pu estre ajoûtées.

Page 145. Les Capucins. De nos jours un de leurs Generaux, dont le surnom est *a Catalagirone* est venu les visiter, et c'est l'unique qui ait pris cette peine.

Page 147. Les Jesuites. Leur Eglise est trop belle pour n'en dire rien.

Dans le Ch. XVII, où il est parlé des chapelles, il n'est dit rien du college du Cloutier.

Ch. XVIII. Le Palinod. « Nicolas Le Maître etc... » Il etoit chanoine d'Avranche. Depuis lui Pierre Le Marchand (1) a fondé une Ode en françois, et M. de Saint-Martin une en latin.

Page 181. Cette Université, etc... Cluvier la nome la 3e de celles de France.

En parlant du college du Mont, il n'est point dit qu'il y a des bourses fondées pour certain nombre d'Ecoliers, pensionnaires aux Jesuites.

Ch. XX, p. 199, dans le mot de ποιμενική on voit bien du *berger*, mais pas de *porte* (2).

Au reste, je n'ay rien vû du bâtiment de la maison de ville, dont nos geografes, historiens des provinces du roiaume, ont fait tant de cas pour les 4 tours et pour son horloge, ni de la statue pedestre du Roy, placée dans la place Royale, ni des avenues de la ville, etc.

Le dernier chapitre est de nos Illustres.

Jean de Bernière a eu le malheur que ses livres aient été mis à l'index.

Tanegui Le Fevre a fait une dissertation sur le passage de Joseph *(sic)* (3), qui parut si avantageuse à la religion par raport à son auteur. V. G. lui a répondu solidement dans sa *Démonstration*. Je crois que ses Lettres critiques, dans l'une desquelles il agite la même difficulté, sont postérieures à cette diatribe.

Les Lettres de *Baudius* ont été estimées par Scaliger.

On a réimprimé à Roterdam tous les ouvrages de M. Bochar,

(1) Sieur de St-Manvieu.

(2) HUET. *Orig. de Caen*, 1702, p. 139, dit que le nom de la Porte *Pesmegnie* (au haut de la rue appelée aujourd'hui *Pémagnie)*, vient de *poimenikè, pastorale* « pour la distinguer de la porte qui tend au faux-bourg S. Gilles, et qu'on « appelle dans le même sens *la Porte au Berger*. » A. G.

(3) Lire : Josephe. *Diatribe : Fl. Josephi de Jesu Christi testimonium suppositum esse. Salmurii*, 1655, in-8° (Note de M. Baudement).

depuis peu, par les soins de notre compatriote, son collègue dans le ministère, M. Morin. Et que son *Phaleg* ait été imprimé à Caen, c'est une chose considérable, vû qu'il y a tant d'hébreu et d'arabe dans cette géographie sacrée.

Le P. Hiacinthe Chalvet, jacobin; le P. Daniel de Saint-Malo, carme, qui, ayant enseigné ici dans le couvent des Carmes, fit imprimer la 1re partie de la *Théologie scolastique* dans un latin très elegant; Thomas de Folevile, qui a fait imprimer des thèses si savantes, ne seraient pas indignes de trouver quelque place parmi ces Illustres.

Je feray atention sur ce que V. G. m'a écrit dans sa dernière lettre. Que n'ay-je plus de loisir? Il vous serait tout consacré.

M. Bourgeois m'a doné entendre *(sic)* que vous cherchiez la *Gallia Orientalis*. J'en ay un exemplaire.

Le P. recteur des Jésuites nous prêche ici le Careme. Il a été contraint de chasser de sa maison un fripon de cuisinier, jésuite pourtant, qui étoit un franc voleur domestique, et qui avoit dans la ville plus d'un receleur.

Je suis avec un profond respect et un devouement tres sincere,

Monseigneur,
De Votre Grandeur,
Le très humble et dévoué serviteur,
Fr. Fr. Martin.

(A suivre).

LA FÊTE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

DITE

« FÊTE AUX NORMANDS »

D'APRÈS LES QUATRE BRÉVIAIRES MANUSCRITS DE COUTANCES

conservés à la Bibliothèque de Valognes.

I

IMPORTANCE HISTORIQUE DES ANCIENS LIVRES LITURGIQUES IMPRIMÉS OU MANUSCRITS

C'est un principe admis parmi les théologiens que la règle de la prière publique est aussi la règle de la foi : « *Lex orandi, lex credendi.* » Pour savoir quelles ont été les croyances de nos pères dans les siècles passés, l'un des moyens les plus efficaces est incontestablement de recourir aux anciens livres que l'Église mettait officiellement entre les mains de ses ministres dans les temps les plus reculés et de consulter les vieux rituels ou manuels, les livres de cérémonies, de procession, les livres d'église destinés aux fidèles, les offices des morts, les eucologes, les livres d'heures, les Missels et les Bréviaires anciens.

C'est ainsi, par exemple, que pour connaître l'histoire du dogme de la Conception Immaculée de la très sainte Vierge, et plus spécialement de la fête dite « Fête aux Normands » établie au moyen-âge en l'honneur de ce mystère, il faudrait rechercher les livres litur-

giques imprimés et manuscrits de notre province, et, en les compulsant soigneusement, on ne manquerait pas d'y apercevoir, comme dans une glace de cristal très pur, l'image fidèle, l'expression exacte de l'antique croyance de nos aïeux et comme un reflet des phases diverses par lesquelles est passé l'esprit chrétien relativement à la célébration de ce glorieux privilège de Marie.

Ce travail offrirait peut être quelque intérêt. Nous le voudrions ébaucher aujourd'hui en nous bornant aux anciens bréviaires manuscrits du diocèse de Coutances.

II

Anciens Bréviaires imprimés a l'usage du diocèse de Coutances

Jetons d'abord un coup d'œil rapide sur nos anciens bréviaires imprimés.

L'art merveilleux de la typographie parut dans notre province normande sur la fin du xve siècle, en 1480. Rouen, entre toutes les villes de France, se fit remarquer par les belles éditions sorties de ses officines. Ce fut donc à ces imprimeurs que nos évêques s'adressèrent, en attendant qu'ils eussent eux-mêmes leurs typographes diocésains.

Les nombreuses productions liturgiques qui sortirent de ces presses diverses pendant près de quatre siècles peuvent se diviser en trois catégories bien distinctes : 1° les livres gothiques rappelant notre ancienne liturgie du moyen-âge; 2° les livres à caractères romains, où notre liturgie diocésaine est réformée conformément au Concile de Trente et la bulle de Pie V; 3° les livres liturgiques réformés contrairement aux traditions romaines et à nos anciens usages.

∴

1° Dans la première de ces catégories, nous n'avons qu'un bréviaire de Coutances imprimé. C'est celui qui fut édité à Caen chez Pierre Regnault, en 1499. Dans sa curieuse étude sur *Les anciens livres liturgiques dans les diocèses de Coutances et d'Avranches*, M. le

chanoine E. A. Pigeon dit (1) qu'il se trouve à la Bibliothèque de Valognes. Nous y avons bien trouvé, il est vrai, le Manuel ou Rituel de Coutances, in-8°, imprimé à Rouen chez Jehan Le Bourgeois, le 18 août 1494, et celui de 1539 publié à Caen chez Michel et Gérard Angier; mais, malgré les recherches les plus actives, nous n'avons pu y découvrir le bréviaire en question. Quel dommage si ce précieux incunable avait disparu à tout jamais!

* * *

2° Pour la deuxième catégorie nous sommes plus riches. La bibliothèque de Sainte-Geneviève conserve le bréviaire de Coutances, publié à Coutances même par Mgr de Briroy, chez Lecartel, en 1601; c'est le premier livre sorti des presses coutançaises (2). On trouve aux Archives capitulaires, le bréviaire de Mgr de Lesseville, à Paris, chez Frédéric Léonard, en 1663; puis celui de Mgr de Brienne, 1715, chez Coignard, à Paris. Ce dernier se trouve également à Londres et est beaucoup moins rare que le précédent. Avant le Concile de Trente, (1545 à 1563), les bréviaires coutançais étaient à peu près conformes au bréviaire romain. Après les réformes liturgiques de ce Concile œcuménique et la bulle du pape saint Pie V, sur ce sujet, il se tint à Rouen un Concile provincial, en 1581, dont le but fut de répondre au vœu du souverain Pontife. Dans les règlements qui furent faits, on recommandait aux évêques d'examiner avec le plus grand soin les bréviaires, missels, manuels et autres livres ecclésiastiques, pour s'assurer s'ils ne renfermaient rien de contraire à la doctrine catholique, aux vraies histoires des saints,

(1) Page 10 de cette étude extraite des *Mémoires de la Société académique du Cotentin*, tome IV.

(2) Mathieu de la Faye imprima à Saint-Lô un *Traité de la Peste*, dès 1565, c'est-à-dire près de cent ans avant Jean Pien qui ne s'établit à Saint-Lô que vers 1656 et que l'on regardait à tort comme l'introducteur de l'imprimerie dans cette ville, avant la publication du travail de M. A. Claudin sur *Les Origines de l'imprimerie à Saint-Lô en Normandie*, in-8° de 37 pp. 1894. — Voyez aussi du même auteur : *Les Origines de l'imprimerie à La Réole en Guyenne* (1517). *Recherches sur la vie et les travaux de Jean Le More, dit Maurus de Coutances, imprimeur et professeur de grammaire* (1507 à 1550). Paris, librairie A. Claudin, 1894, gr. in-8° de 39 pp. avec des fac-similé dans le texte.

à la discipline ecclésiastique et à la sainteté des mœurs (1). Les liturgies diocésaines n'étaient tolérées que lorsqu'elles comptaient au moins deux siècles d'existence. Nos liturgies normandes ayant une antiquité beaucoup plus reculée, furent maintenues. Toutefois, les évêques avaient la liberté d'admettre la liturgie romaine nouvellement publiée, si leurs chapitres y donnaient leur consentement. Tous nos pontifes résolurent de conserver leurs offices particuliers et s'empressèrent de les mettre en rapport avec les prescriptions de saint Pie V (2).

Le bréviaire de 1601, que publia à Coutances Mgr de Briroy, ne diffère du bréviaire romain que par le propre. Il en fut ainsi jusqu'au XVIIIe siècle. Nous n'en citerons qu'une preuve : nous lisons dans un inventaire du mobilier de la chapelle du Rosaire en l'église Saint-Malo de Valognes, fait en 1727, que cette chapelle possédait, — outre diverses « chasubles en satin blanc, vert et rouge, et plusieurs devant d'autel blanc et rouge, de satin rayé, — un calice avec patène d'argent, puis *treize livres et un vieux missel romain dont le canon était tout déchiré.* » Si le missel était romain, le bréviaire devait l'être aussi.

* * *

3° Au XVIIIe siècle, le courant établi par les Jansénites se répandit de plus en plus dans la majeure partie de notre province. Alors s'ouvrit la troisième série de nos bréviaires et autres livres de prières; elle nous présente l'histoire de la déviation liturgique en Normandie.

Il y souffle un esprit de nouveauté qui s'éloigne étrangement des traditions romaines et de nos anciens usages. C'est l'époque des hymnographes Santeuil et Coffin.

Citons, pour simple mémoire, les bréviaires de Mgr de Matignon, Paris, 1741; de Mgr de Talaru de Chalmazel, à Coutances, chez Jacques Le Roy, 1769; enfin, celui de Mgr Dupont-Poursat, à Coutances, chez Tanquerey, 1830. Ce dernier fut heureusement remplacé par le bréviaire romain en 1860.

(1) Cf. *Concilia Rotomagensis provinciæ* a Domno G. Bessin, édit. Vaultier, Rouen, 1727, 1re partie, p. 199.

(2) E. A. Pigeon, *oper. cit.*, p. 14.

III

ANCIEN BRÉVIAIRE MANUSCRIT EN USAGE AVANT LA DÉCOUVERTE DE L'IMRRIMERIE : SON EXISTENCE, SA HAUTE ANTIQUITÉ. — UNITÉ DANS LA VARIÉTÉ.

Assurément ces bréviaires imprimés ont leur importance historique, et il convient de les recueillir et de les conserver avec le plus grand soin. Mais que dire des bréviaires manuscrits, si rares aujourd'hui et si précieux pour l'étude des offices que renfermait notre ancien bréviaire, en usage avant l'invention de l'imprimerie.

Voici en quels termes Mgr Eustache de Lesseville parle de ce bréviaire antique dans la préface qui se trouve en tête du nouveau bréviaire qu'il donna à son diocèse, en 1663 :

« Non illud quidem (damus) quod ducentis et ultra annis ante « bullam Pii quarti, summi pontificis, a patribus nostris decan- « tatum est. » — Ce qui doit se traduire ainsi : « Le bréviaire que nous publions n'est point celui qui a été chanté par nos pères plus de 200 ans avant la bulle du Souverain Pontife Pie IV, » lequel occupa la chaire de saint Pierre de 1559 à 1565.

* * *

Ce renseignement sur l'antiquité du vieux bréviaire en usage à Coutances avant l'invention de l'imprimerie, est fort important. L'indication qui suit est encore plus précise.

Vers 1695 « les chanoines de l'église collégiale de Vallongnes, appelants de Mgr l'évêque de Coutances, » publièrent un mémoire très curieux à l'appui de leurs prétentions. Nous lisons à la page 17 : « Le cérémonial de Coutances, appelé l'Ordinaire de l'Église, fut dressé dès l'an 1217. Il a été confirmé et approuvé du Saint-Siège après une pratique de près de 200 ans, savoir en l'an 1397. Son autorité a été encore affirmée depuis ce temps-là par l'usage de trois siècles entiers, l'exécution en ayant toujours été approuvée dans les chapitres généraux. »

Il n'est question, il est vrai, dans ce passage que du cérémonial;

mais est-il possible qu'un cérémonial soit « dressé, » comme disent les chanoines de Valognes, sans que les livres liturgiques, qu'il a pour but d'expliquer, ne le soient en même temps, et même auparavant?

C'est avec intention que nous insistons sur ces deux points savoir :

1° L'existence, dans le diocèse de Coutances, d'un bréviaire en quelque sorte unique, avant celui qui fut imprimé en 1499; et 2° l'antiquité de ce bréviaire manuscrit, antiquité telle que Mgr de Lesseville la rejette au delà de tout souvenir déterminé, et que les chanoines de la collégiales de Valognes, la font remonter à tout le moins jusqu'en 1217.

* * *

Ces deux points établis, on en peut tirer cette conclusion, que si nous possédons un bréviaire manuscrit, et par là en usage dans le diocèse de Coutances avant 1499, nous n'avons point à nous préoccuper de la date où il fut écrit ou copié. La date de la copie ne doit point être prise pour celle de la rédaction du livre, lors même que, d'après l'inspection des caractères calligraphiques, il resterait bien établi qu'elle est postérieure à celle que nous venons d'indiquer comme donnant une première mention du bréviaire primitif du diocèse de Coutances. Il en est, en effet, des bréviaires manuscrits comme des bréviaires imprimés. Ceux-ci ont plusieurs éditions, dont les dernières donnent quelquefois des Saints nouvellement admis dans les offices publics : témoin dernièrement chez nous l'office du bienheureux Thomas Hélye de Biville, béatifié seulement en l'année 1859; mais pour cela, le bréviaire reste le même au fond. Si donc nous trouvons dans un bréviaire manuscrit les offices de quelques saints qui aient été canonisés après 1217, par exemple saint François d'Assise, qui le fut le 19 juillet 1228 et saint Louis, en 1297, nous devons dire, non pas que ce bréviaire a été pour le fond rédigé en l'une de ces années, mais que cet exemplaire a été copié après ces dates, et que ces nouveaux offices ont été intercalés au milieu de plus anciennes et primitives rédactions.

IV

Les quatre bréviaires manuscrits de la Bibliothèque de Valognes. Leur description, leur provenance. Ils contiennent le fond même de l'ancien bréviaire de Coutances.

La Bibliothèque publique de Valognes possède quatre bréviaires manuscrits du diocèse de Coutances, auxquels les considérations qui précèdent sont parfaitement applicables. — Ils sont identiques dans les parties composant le fond même du bréviaire : offices des dimanches, des féries et des communs des Saints; ils diffèrent, et très légèrement encore, dans quelques offices propres, dans les litanies et surtout dans l'office de la Conception de la sainte Vierge, — ce qui, d'après ce que nous venons de faire observer, ne les empêche pas d'avoir une origine commune et de dériver, sans aucune altération fondamentale, de ce bréviaire primitif dont nos pères glorifiaient la haute antiquité. C'est ce qui résultera clairement de l'étude comparative des divers offices qui sont consacrés à l'Immaculée-Conception dans ces manuscrits. Nous verrons, de plus, qu'en modifiant ces offices, le diocèse de Coutances a effacé un de ses plus beaux titres à se placer à la tête des églises de France qui avaient, dans leur liturgie, comme proclamé le dogme de l'Immaculée-Conception.

Mais avant d'aborder cette étude particulière, il convient de faire connaître, aussi succinctement que possible, chacun de ces manuscrits, ainsi que le lieu de leur provenance, et d'établir qu'ils représentent bien l'ancien bréviaire en usage dans les églises de notre diocèse.

*
* *

Ils sont tous les quatre écrits en gothique et sur parchemin.

Le premier est incontestablement le plus beau (1) : aussi a-t-il eu l'honneur de recevoir, il n'y a pas très longtemps, une fort

(1) Ms. de 456 feuillets à 2 colonnes; 182 sur 135 millimètres, n° 4 du catalogue des manuscrits par M. H. Omont.

belle couverture en maroquin noir, pour annoncer aux curieux les égards qu'il mérite. Il a sans doute son prix; mais peut être n'est-il pas le plus précieux de ces quatre manuscrits? Il vient du séminaire de Valognes. Il a appartenu jadis à un prêtre du Ham où, selon d'autres, de Hémesvez. Ce qui le prouve, c'est l'indication d'une fête propre à cette paroisse, la dédicace de l'église de Hami Vadorum, au 7 septembre : « *Dedicatio ecclesiæ hami vadorum; semiduplex.* »

Cette indication a été écrite par la même plume et avec la même encre qui ont servi pour la transcription du calendrier où elle se trouve. Ce calendrier à l'usage de Coutances est placé au commencement du bréviaire.

* * *

Le second (1) est loin d'être aussi complet et aussi bien conservé que le premier. Il y manque la plus grande partie de l'office de l'Avent, depuis le premier dimanche jusqu'à la 2me férie qui suit le 3me dimanche. Dans ce bréviaire, le calendrier est placé immédiatement avant le propre des Saints, au f° 122. On y lit au 12 juillet : « IIII idus Julii, *Dedicatio ecclesiæ Constanciensis;* » et au 2 décembre : « *Dedicatio ecclesiæ Nigelhumi,* » dédicace de l'église de Néhou, fol. 127, v°. Voilà donc encore un bréviaire qui a certainement servi dans une église du diocèse de Coutances; il serait, du reste, très facile de le reconnaître à plusieurs autres signes.

* * *

Le troisième (2) offre, par la place du calendrier dans le bréviaire, la même singularité. Malheureusement ce calendrier est incomplet. Il n'y reste que les mois de mars, d'avril, de septembre et d'octobre (fos 142 et 143).

(1) Ms. de 356 feuillets à 2 col.; 165 sur 105 millimètres, dérelié; n° 6 du catalogues des ms. de H. O. — Au f° 1 « *ex libris* D. de Laillier » curé de Valognes de 1677 à 1725 et second supérieur du petit séminaire de Valognes de 1699 à 1728.

(2) Ms. de 391 feuillets à 2 col.; 140 sur 110 millim., rel. anc. veau; n° 7 du catalogue des ms. de H. O.

Ce bréviaire lui-même est encore plus incomplet que le précédent, puisque l'office de l'Avent y manque en entier. On ne peut néanmoins douter qu'il n'appartienne aussi au diocèse de Coutances, puisque, indépendamment d'autres signes qui le font reconnaître, on voit au 21 septembre *la fête de Saint-Lô,* sous le rite double, avec octave, et, le 30 du même mois, *la fête des reliques conservées dans l'église de Coutances,* également avec octave, ce qui se trouve de même dans les autres calendriers, et ce qui évidemment ne peut appartenir qu'à notre diocèse.

*
* *

Avec le quatrième bréviaire (1), nous avons à la fois, et le nom des deux prêtres auxquels il a appartenu et la date de l'église où il a servi pour la récitation des offices : renseignements extrêmement précieux, qu'aucun des autres bréviaires n'avait pu nous fournir.

Dans celui-ci, le calendrier est, comme dans le premier, placé au commencement. Il indique la fête de la dédicace de deux églises particulières, écrites à deux époques différentes et après la rédaction primitive du calendrier : ce qui prouve qu'il a servi dans deux paroisses successivement. L'une est portée au 31 janvier f° 1 recto, où je lis, sauf erreur : « *Dedicatio ecclesiæ sancti Maculti* » et l'autre au 7 juin, f° 3 verso : « *Dedicatio ecclesiæ beate Marie Alermi,* » noms qui me semblent désigner Saint-Malo et N.-D. d'Alleaume. Si *Macultus* est vraiment une variante du nom de Saint-Malo, que l'on écrit en latin de mille manières, nous aurions maintenant le jour où nos pères célébraient la dédicace de l'église consacrée à la mémoire de leur saint patron. Ces deux noms de paroisses s'accordent du reste avec le lieu d'origine de l'un des propriétaires de ce bréviaire.

Deux noms, en effet, se voient écrits sur un onglet placé avant la première page : *Marmion,* à droite, et à gauche, un peu au-dessous : *Th. Cognet* (2). Ces deux noms sont écrits par Thomas

(1) Ms. de 528 feuillets, à 2 col. 150 sur 105 millimètres; rel. anc. veau; n° 5 du catalogue des ms. de H. O. — On lit au f° 4 du calendrier, 12 juillet : « *Dedicatio ecclesiæ Constantiensis.* »

(2) Et non pas Coquet, comme le porte le catalogue des ms. par M. H. Omont.

Cognet. Le sien a son paraphe; l'autre, de la même écriture, n'en a pas. Mais, au-dessous de la signature de Th. Cognet, J. Marmion a aussi signé et paraphé son nom, de sorte qu'il se lit deux fois sur cette étroite bande, une fois écrit de sa main, l'autre de la main de Th. Cognet.

Les deux noms écrits de la même main prouvent évidemment que ceux qui les portaient ont vécu, une partie de leur vie, dans le même temps. Personne, je pense, ne s'aviserait d'inscrire comme signe de propriété le nom d'un mort sur un ouvrage!

Sur la dernière page du même bréviaire, se retrouvent les deux mêmes noms, mais avec une note qui nous apprend les relations des deux prêtres, l'un donateur, l'autre héritier. D'abord, la signature de Th. Cognet suivie de cette remarque écrite de sa main :

« *Thome Cognet presbyteri, et amicorum successorumque.* » Et au-dessous la signature de J. Marmion. Ce qui prouve que ce bréviaire avait fini par appartenir exclusivement à J. Marmion, quitte à lui de le transmettre à l'un de leurs successeurs. Cette propriété exclusive de J. Marmion est si vraie qu'il en a écrit lui-même de sa main, le titre, au milieu du volume, à la fin des litanies des saints, f° 318, v° : « *Hic liber pertinet ad Joannem Marmion, presbyterum Valloniensem.* »

Nous savons d'ailleurs que, de temps immémorial, deux familles de Valognes ont porté les noms, l'une de Cognet, l'autre de Marmion.

L'existence de la famille Cognet nous est démontrée par le registre de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Malo de Valognes où, à la date de 1445, on lit cette inscription laconique : « Thomas Cognet et sa femme xxx sols. » D'où il résulte que le nom de Thomas était chez eux en préférence. Cette famille subsista longtemps après; car on ne peut douter que Jacques Cognet, qui se faisait recevoir de la même confrérie « le jour de N.-D. Marcesque, » c'est-à-dire le jour de l'Annonciation, en 1475, ne fût un de ses membres. Ce Jacques Cognet se retrouve encore sur le même registre avec une circonstance assez singulière : « Le 6me jour de Febvrier 1487, Yvon de Beaumont, et Typhaigne, sa femme, rendus à la confrairie, par ce que à moy, Jacques Cognet, prestre, chappelain de la dite frairie, pour la messe matinale du mardy, a esté payé la somme de 30 sols tournois, laquelle somme je promis rabattre au facturier de sur mon sallaire de la présente

année : témoing mon signe manuel, mis les dits jour et an que dessus : J. Cognet. » Ce J. Cognet vivait encore le 23 juillet 1506, puisque, à cette époque, il est cité comme un des prêtres acceptant la fondation faite par « Jehan Le Marié et son espouse, pour deux obits, dont l'un en l'honneur de la glorieuse Magdeleine. »

Quant à la famille Marmion, les souvenirs remontent encore plus loin, et quelques-uns nous donnent positivement le nom du prêtre auquel notre bréviaire a appartenu et la date où il a vécu. D'après un acte de 1427, conservé dans le chartrier de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Malo de Valognes, un Jehan Marmion possédait dans la rue de Poterie, une maison contiguë à celle sur laquelle Morisset Caumont hypothéquait une rente de 10 sous, qu'il donnait à la Confrérie. — Cette maison Marmion, quoique dans la bourgeoisie de Valognes, était sur la paroisse d'Alleaume. C'est peut-être ce qui explique la mention, dans ce quatrième bréviaire, de la dédicace de Sainte-Marie d'Alleaume, bien que, plus tard sans doute, Jehan Marmion ait été incorporé au clergé de l'église Saint-Malo. Au reste, ce Thomas Cognet, dont nous ne retrouvons aucune mention dans les actes appartenant à l'église de Valognes, pouvait fort bien n'avoir jamais fait partie que du clergé de N.-D. d'Alleaume : ce qui, quelque opinion que l'on accepte, explique convenablement la note de la dédicace de l'église *beate Mariæ Alermi*. — A 46 ans de là, nous retrouvons encore les deux mêmes noms de Jehan Marmion, mais cette fois donnés à un prêtre attaché à l'église de Valognes, très probablement un des fils du premier cité. Il est nommé dans l'acte par lequel un certain « Jehan Le Marchand fonde à perpétuité, pour chacun dymanche, une messe a nottes, en l'honneur et révérence de Notre-Dame. » Cet acte est daté du 6 février 1473. Jehan Marmion, ainsi que le curé Carbonnel, y est nommé au nombre « des prestres, chappelains, servants Dieu en icelle église de Saint-Malo de Vallongnes, » auxquels, suivant l'usage du temps, l'acceptation avait été soumise. Enfin, le même Jehan Marmion se faisait inscrire sur le registre des confrères du Saint-Sacrement : « le 7me jour de mars 1475, Messire Jehan Marmion, prestre, donna 30 sols, pour estre en la confrairie du Saint-Sacrement en l'église de Vallongnes, baillés à Jehan Thomas facturier. »

Ainsi se trouve confirmée l'existence dans Valognes, pendant le xve siècle, des deux familles qui portaient le nom, l'une de

Cognet, l'autre de Marmion. Dans l'une, nous trouvons Jehan Marmion que l'on doit certainement considérer comme le dernier propriétaire de notre quatrième bréviaire manuscrit; dans l'autre, nous rencontrons aussi un prêtre, mais non point celui que nous cherchons. Néanmoins, comme l'existence de Thomas Cognet est incontestablement établie par sa propre signature; comme d'ailleurs, il lègue son bréviaire « à ses amis et successeurs, » et que ce bréviaire se trouve appartenir à Jehan Marmion, nous concluons, surtout de l'absence du nom de Thomas Cognet sur les actes de l'église Saint-Malo Valognes, qu'il était resté attaché à la paroisse de N.-D. d'Alleaume, et qu'il était mort avant que Jacques Cognet fût prêtre, et qu'il avait laissé en héritage à un de ses amis, déjà dans les ordres et originaire de la même paroisse, le bréviaire qu'il semble déjà lui avoir promis de son vivant.

Quoiqu'il en soit de ces suppositions, il est impossible de douter que nous ne possédions, dans ce quatrième bréviaire, celui qui se disait au XVe siècle dans l'église même de Valognes, et par là dans tout le diocèse de Coutances. Remarquons enfin, que, indépendamment de l'antique oraison de Saint-Malo, qui se trouve aussi dans les trois autres bréviaires, au 15 novembre, il s'en rencontre une autre, à la fin des litanies, écrite à une date postérieure à la copie primitive de ce quatrième bréviaire, ce qui donnerait à penser qu'il y avait déjà un office propre pour la fête du patron de la paroisse Saint-Malo de Valognes.

(A suivre).

L'abbé ADAM,
Vicaire à N.-D. d'Alleaume.

LES DÉBRIS DES BIBLIOTHÈQUES NORMANDES

DU MOYEN-AGE

De toutes parts on publie les catalogues des manuscrits des bibliothèques publiques, il m'a semblé intéressant d'y rechercher tout ce qui provient des collections normandes du moyen-âge, le catalogue en sera peut-être de quelque utilité tant au point de vue historique et biographique qu'au point de vue bibliographique, et même artistique, puisque bon nombre de ces manuscrits sont ornés de miniatures.

Les pages suivantes ne sont qu'une simple esquisse du sujet, on y donnera donc très peu de références, au surplus la majeure partie des détails sont tirés des catalogues imprimés et du savant ouvrage de M. Léopold Delisle, Le cabinet des manuscrits.

Achard. — M. Delisle pense que cet évêque d'Avranches, mort en 1171, a donné au monastère de Saint-Victor de Paris, dont il fut abbé, un pontifical avranchin maintenant à la B. nat. lat. 14.832.

Amicus Dulcis (magister G.). — Vers le commencement du XIVe siècle ce Normand légua à la Sorbonne la moitié de ses livres, entre lesquels figurait le numéro 16.145 du fonds latin de la B. nat.; son obit est marqué au 8 octobre.

Aoustin. — « Cest livre est à Massiot Austin de Rouen qui l'acheta le mois de juing l'an mil IIIIc LXX de ung libratier de Rouen nommé Gautier Neron. Qui le trouvera si le raporte et on luy donnera ung bon pot de vin. »

Cette note se trouve sur le manuscrit fr. 2195 de la B. nat., du

XIVe siècle, qui contient des fragments du roman de la Rose et du roman de Fauvel et le testament de J. de Coen.

Dans une étude sur les livres à peinture de la B. de Cheltenham M. Durrieu signale sous le numéro 3.977 un livre d'heures à l'usage de Rouen, du commencement du XVIe siècle, qui avec le portrait de son possesseur donne ses armes : écartelé, aux 1 et 4 de sinople à 3 roses d'argent au cœur d'or, 2 et 1; aux 2 et 3 contre-cartelé, aux 1 et 4 parti d'or et d'argent, chargé d'une croix ancrée de gueules, aux 2 et 3 bandé d'argent et d'azur de 8 pièces. Sur le tout d'azur à la fasce échiquetée d'or et de gueules, accompagnée en chef d'un léopard lionné d'or et en pointe de 3 coquilles ou 3 étoiles d'or.

La couverture du prie-Dieu et le dais du personnage représenté étant semés de roses d'argent, M. Durrieu attribue le manuscrit à un membre d'une famille du Hamel qui portait 3 roses d'argent sur sinople. Il me semble toutefois plus naturel de voir les armes du propriétaire dans l'écu sur le tout, les autres seraient des armes de parenté; quant à l'importance donnée aux roses elle viendrait de ce qu'on les a regardées comme plus ornementales que les autres pièces héraldiques.

Farin cite entre les tombes de l'église Saint-André de Rouen celle de maître Jean Autin avec ses armes, d'azur à la fasce échiquetée d'argent et de gueules accompagnée au chef d'un lion passant et en pointe de 3 coquilles, le tout d'or. Un membre de la même famille, Guillaume Aoustin, nommé conseiller à l'échiquier de Normandie en 1499, portait précisément l'écusson sur le tout du livre d'heures, c'est à lui que j'attribue ce manuscrit; en 1490, il était chanoine de Rouen et curé de l'église Saint-Michel de la même ville.

B. de l'école des chartes, 1889, pp. 407-408; Farin, *Hist. de Rouen*, t. II, 4e p. p. 114; Arch. Sne-Inf. G 7.164.

Argentan. — La B. d'Alençon garde sous le numéro 138 une Somme de Barthélemi de San Concordio du XIVe siècle qui a appartenu aux dominicains de cette ville.

Arques-la-Bataille. — Il y a à la B. nat., nouvelles acquis. fr. 329, un registre de confrérie de l'église d'Arques du XVe siècle.

Au Blé (Richard). — Curé de Sainte-Agathe d'Alihermont au XIVe siècle, a possédé une Légende dorée, B. nat. lat., 13.751.

Barfleur. — Une règle latine des hermites de saint Augustin,

écrite vers le milieu du XIVe siècle, et maintenant à la B. de Verdun, n° 41, a appartenu aux Augustins de Barfleur.

Basin (Thomas). — Plusieurs manuscrits conservés en divers endroits proviennent de ce fameux évêque de Lisieux.

Un clerc de Béziers, J. Masseri, a fini de copier pour lui le 6 novembre 1459, un Lactance latin de la B. de l'Arsenal, 360 TL; le même J. Masseri prêtre a écrit, en 1464, un volume de saint Augustin qui porte les armes du prélat, et à Trèves un autre volume de saint Augustin donné, en 1489, à la cathédrale de Lisieux, B. de Caen, nos 26 et 27.

De 4 autres manuscrits donnés par Thomas Basin à sa cathédrale, une traduction latine d'Eusèbe de Césarée, copiée à Utrect, se trouve à la B. de l'Arsenal, 393-394 TL, les 3 autres, son traité contre Paul de Middlebourg, le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, et un autre ouvrage écrit en 1475, sont à la B. nat., lat. 3.658, 5.970, 12.264.

A Utrect, n° 361, il y a un volume des SS. PP. copié pour lui en 1471, par le moine Michel, et qui a appartenu à l'abbaye Saint-Maximin-de-Trèves, et à Goettingue un manuscrit de son histoire écrit vers 1484, avec ses notes et corrections autographes.

Fragments inédits de l'histoire de Louis XI par Thomas Basin, tirés d'un manuscrit de Goettingue, par L. Delisle, Paris, impr. nat., 1893, in-4° de 33 pp.

Baupte (Richard de). — « Je Richard de Baupte confesse avoir vendu à Robert Le Merchant cest livre, témoin mon signe, Baude. » Voilà ce qu'on lit à la page 223 d'un Coutumier de Normandie écrit vers 1311; aux pp. 220-222 est transcrite une charte du 13 décembre 1309, qui concerne le dit Richard. B. nat. lat. 11.032.

Coutumiers de Normandie, par Tardif, t. I, introd. pp. XII-XIX.

Bayeux. — La B. du Chapitre de cette ville conserve encore avec d'autres ouvrages deux manuscrits qui lui ont été donnés au XVe siècle par le vicaire général, Ursin Tiboult.

Trois manuscrits du XIVe siècle d'*Egidius a Columna, Summa de causis, Questiones de mensura et de cognitione angelorum, Sententia super librum de causis,* dits « *completa Baiocis,* » viennent sans doute du couvent Augustin de Bayeux, les deux premiers sont à Bordeaux, nos 140 et 143, et le 3me à la B. Mazarine, n° 1.154.

Beaubec. — De cette abbaye provient un manuscrit du XIIIe siècle,

du *De civitate Dei* de Saint-Augustin, maintenant à la B. nat. lat. 2.061.

Bec (le). — Douze manuscrits provenant de la célèbre abbaye du Bec sont conservés à Paris, B. nat. lat. 1.105, 1.208, 2.342, 12.211, 12.230, 12.605, 13.092, 13.217, 13.593, 13.774, 14.146 et 16.713 : un manuscrit de la B. de Laon, n° 38 bis, a sans doute aussi la même origine, c'est un recueil de morceaux des XIIe et XIIIe siècles, au milieu desquels se trouve une courte chronique du Bec.

Bérengier (G). — De Saint-Lô, achète après le décès de Philipot Lerebours, une Ymage du monde de Gautier de Metz avec miniatures du XIIIe siècle, B. nat. fr. 2.174.

Bernardi (Robertus). — Ce Normand fit don à la Sorbonne dans la première moitié du XIVe siècle de plusieurs manuscrits conservés aujourd'hui à la B. nat.

Béthencourt. — Les descendants de la famille de Béthencourt conservent le manuscrit original, avec miniatures, de la conquête des Canaries, manuscrit qui renferme aussi d'autres pièces intéressant la famille.

Un Reginaldus de Betencuria, du diocèse de Rouen, moine à Saint-Denys au XIVe siècle a fait écrire pour son couvent par J. Pileti, clerc du diocèse de Laon, un recueil de morceaux théologiques maintenant à la B. Mazarine n° 1.166; le prénom Regnauld assez commun dans la famille de Béthencourt et la proximité des domaines de cette famille et des possessions de l'abbaye de Saint-Denys en Haute-Normandie peuvent faire regarder sans invraisemblance le religieux comme un parent du navigateur.

Blosset. — Les manuscrits français, n° 434, Compilation des Saints Pères, et n° 1.843 Mélanges théologiques, de la B. nat., ont été écrits pour Jean Blosset, grand sénéchal de Normandie en 1477; tous deux portent sa devise, plus que toutes, et ses armoiries sont 2 fois reproduites dans le premier, palé d'or et d'azur de 6 pièces, au chef de gueules chargé d'un vivre d'argent, sur le tout de gueules chargé de 6 écus d'or, 3, 2, 1.

La B. de Leyde possède un manuscrit du XVe siècle des Fleurs des chroniques, par Bernard Gui, donné à la fin du siècle à un chanoine d'Avranches, Gauvain Martin, par Nicolas Blosset, seigneur de Saint-Maurice-en-Tyreouaille, *gallice citra Burgundiam*,

Delisle, Mélanges de paléographie et bibliographie, 1880, pp. 233-234.

Boissay. — On lit sur un manuscrit de la chronique de Berry, B. nat. lat. 2.860, « Cest livre est à Loys de Boissay, seigneur du lieu et baron de Maynières. » Louis de Boissay devint baron de Mesnières à la mort de son père Laurent, en 1497.

Bonport. — La B. de Louviers possède deux bibles, l'une du XIIIe et l'autre du XIVe siècle, provenant de cette abbaye, qui a aussi à la B. nat. 62 manuscrits, fr., 1893, et lat., 21, 29, 53, 56, 74, 84, 120, 126, 129, 144, 288, 295, 301, 302, 345, 363, 382, 393, 416, 420, 446, 447, 454, 475, 485 B, 618, 668, 672, 1.864, 1.882, 1.945, 2.007, 2.022, 2.052, 2.142, 2.228, 2.230, 2.260, 2.265, 2.310, 2.310², 2.523, 2.529, 2.537, 2.538, 2.795, 2.933, 2.934, 3.025, 3.030, 3.175, 3.280, 3.281, 3.283, 3.563, 3.724, 5.053, 5.097, 5.317, 6.418, 7.361, 7.613, 7.613², 7.525 D, 8.157.

Voici des noms qu'on remarque sur ces ouvrages.

Aviron (Robert d'), doyen d'Évreux, donateur du n° 301, Évangiles de saint Jean et de saint Marc.

Carville (J. de), archidiacre d'Évreux, n° 120, Écriture sainte.

Eudes (maître), n° 295, Évangiles de saint Luc et de saint Jean.

Euvrie (G.), donateur, avec Robert le Cornu, d'un manuscrit du *De civitate Dei* du XIe siècle, n° 2.052.

Firmin, doyen d'Évreux, puis moine à Bonport, n° 447, Moralités sur les psaumes.

Gaillon (le chantre de), n° 302, Évangiles de saint Jean et de saint Luc.

Luc, évêque d'Évreux, n° 420, Pierre Lombard sur les psaumes.

Nicolas, moine de Bonport, reçoit au XIIIe siècle une bible de son oncle Hilaire, n° 21.

Pont de l'Arche (G. de), évêque de Lisieux, n° 363, Pentateuque glosé, et n° 2.529, Hugues de Saint-Victor sur saint Luc.

Raoul, n° 5.097, Pierre Comestor, volume engagé pour 7 l. 16 s. à un juif.

Richart (sire), clerc de Harcourt, n° 668 Épitres de saint Paul, copiées par Adam.

Boscherville. — Outre le cartulaire de cette abbaye la B. de Rouen garde un missel du XVe siècle qui était au siècle dernier à Boscherville, Y 52, A 587.

Bourg-Achard. — Eudes Rigaud parle des épitres glosés de saint

Paul et de la Somme de G. d'Auxerre prêtées par le prieur de Saint-Lô au curé du Bois-Guillaume, mais aujourd'hui on ne connaît plus de la B. du Bourg-Achard qu'un Ordinaire du xve siècle, au siècle dernier dans l'abbaye de Saint-Victor à Paris, B. nat. lat. 14.834.

Breuil-Benoit. — Il faut sans doute attribuer à l'abbaye du Breuil-Benoit un manuscrit du xiiie siècle du *De arte dictandi de Transmondus*, où se trouvent ces mots, *Iste liber est ecclesie de Brolio*, B. Mazarine, n° 585.

La B. nat. possède deux manuscrits de cette abbaye tous deux du xiiie siècle, contenant l'un des Sermons anonymes l'autre les lettres de Jean de Salisbury, lat. 3.833 et 8.562.

Brézé (Jacques de). — Un manuscrit de la B. nat., fr. 6.362, porte les armes de ce grand sénéchal de Normandie mort en 1494.

Caen. — 1° Abbaye de Saint-Étienne. Il y a dans le fonds de la reine Christine au Vatican, un volume de *Tabulæ paschales* composé dans cette abbaye, n° 703, et à la B. nat. deux manuscrits dont un de saint Augustin qui ont la même origine, lat. 1.930 et 13.808.

2° Collégiale du Saint-Sépulcre. Il reste d'elle à la B. de l'Arsenal, un bréviaire du xiiie siècle, 129 TL.

3° Capucins. Sous le numéro 234 du fonds latin on trouve à la B. nat. une bible du xive siècle qui leur a appartenu.

4° Université. Un manuscrit du xive siècle, G. Brito. *Glossarium in sacram scripturam*, donné à l'Université de Caen par maître Nicolas Duquesnay, se garde aujourd'hui à Utrect, n° 210, et à la B. nat. existent deux manuscrits latins, 1.878 et 6.777, qui lui avaient été donnés par Ursin Thiboult.

Cantiers (I. de). — Ingerannus de Cantiers, chanoine de Rouen, donna à la Sorbonne, en 1338, un volume maintenant à la B. nat. lat. 15.726, on lit son nom dans l'obituaire de Rouen au 24 mars; c'est probablement le même qu'Étienne de Cantiers, chanoine aussi, qui donna un Pierre Lombard.

Castiglione (Zanon de). — Cet évêque de Bayeux donna au duc de Gloucester un manuscrit des *Epistolæ Ciceronis ad familiares*, écrit, en 1411, par Rodolfus Johannis de Misotis de Feraria, B. nat. lat. 8.537.

Champignolles. — En 1719, le curé de cette paroisse donnait à un amateur un bréviaire d'Évreux du xive siècle, qui avait servi

à ses prédécesseurs pour inscrire des dons et des obits, il est maintenant à la B. de Rouen, A 545.

Chateauroux (Raoul de). — Son nom se trouve sur deux manuscrits légués par lui à la fin du XIIIe siècle, B. nat. lat. 15.325 Pierre Lombard, 16.043 Pierre Comestor. Est-ce le Radulfus de Castro Radulfi présenté à Eudes Rigaud pour la cure d'Ormesnil en Bray?

Cloel (Walterus). — Ce curé de Rougemontier en venant se faire moine à Jumièges, où il mourut aux calendes de janvier 1249, y apporta ses livres dont 9 existent encore à la B. de Rouen : A 61, 86, 97, 109, 130, 161, 162, 239, 258.

Conches. — La B. de Conches possède 2 bréviaires du XIIIe siècle et 4 autres manuscrits du XIVe qui viennent de l'abbaye, nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, et à la B. nat. sont 8 manuscrits latins de la même provenance, 453, 629, 698, 898, 1.724, 2.218, 3.487 A, 13.746.

Coutances. — Les dominicains de cette ville ont à la B. municipale un évangéliaire du XIVe siècle, no 5.

Crepon (Jean de). — Fils d'un vicomte de Valognes, ce docteur régent de la faculté de droit de Paris, chapelain du château de Gavrai de 1391 à 1415, donna à l'abbaye de Saint-Victor un ouvrage de Barthélemi de Glanville, B. nat. lat. 14.702, et ses exécuteurs testamentaires en donnèrent un autre, B. Mazarine J 18.

Croismare (R., J. et G. de). — Pendant qu'il était archevêque de Rouen Robert de Croismare fit écrire et enluminer un manuel et un rituel, tous deux ornés de ses armes, qui passèrent ensuite dans la B. du chapitre, le second par suite d'une donation des exécuteurs testamentaires du 26 juin 1505, ils sont maintenant dans la B. de Rouen, Y 19, Y 4.

Un manuscrit du roman de la Rose, B. nat. fr. 1560, a appartenu au lieutenant général du grand sénéchal de Normandie, Jacques de Croismare, mort en 1493.

Mme la duchesse douairière de Polignac possède un registre de 1389, orné de 4 miniatures dont une représentant Guillaume de Croismare, seigneur de Saint-Jean-du-Cardonnay, propriétaire du manuscrit dans lequel il a fait transcrire les actes qui l'intéressaient.

Bulletin de la Soc. de l'*Hist. de Norm.* 1892-93, p. 122 et s.

Delon (G). — Prêtre, vicaire de l'église de Bayeux, donna

en 1444 au chapitre de cette ville un bréviaire du xve siècle, B. du chap. de Bayeux n° 72.

Desdevises (G). — Il acheta en 1453 à G. Jauvet libraire de Caen un Ovide du xiiie siècle, B. nat. lat. 11.314.

Deux Jumeaux (les). — La B. nat. possède un manuscrit, lat. 4.413, contenant des ouvrages de droit, qui a été écrit dans cette abbaye vers 832 par Ragenardus.

Dubosc (Simon). — Abbé de Jumièges de 1391 à 1418 il laissa différents volumes à son abbaye, la B. de Rouen en conserve 6 : A 341, E 6, E 10, I 53 du xive siècle, A 156 et I 31 du xve.

Dumona (David). — Marchand rouennais du xve siècle, a possédé un coutumier normand en vers de G. Cauph, B. nat. fr. 5.962.

Epulchre (G). — Normand, légue à la Sorbonne au commencement du xive siècle deux volumes du siècle précédent, B. nat. lat. 15.835 Pierre de Tarentaise, et 15.770 Saint Thomas.

Essars (Philippe des). — Le 10 mai 1396 fut acheté pour ce chevalier un manuscrit du xive siècle contenant une traduction des méditations de saint Bernard et le livre des bonnes mœurs de Jacques Legrand. B. nat. fr. 919.

Eu. — Il y a à la B. Sainte-Geneviève un recueil des Saints Pères du xiie siècle, n° 1.367, et à la B. de Rouen 3 manuscrits qui proviennent de l'abbaye d'Eu A 33, 93, 167.

Eu (Alphonse de Brienne, comte d'). — M. Delisle a écrit dans les Notices et extraits des manuscrits (t. xxxi, 1er part., pp. 1-32) une notice sur un manuscrit de la B. de Bruxelles, n° 11.200, qui contient une version française des trois premiers livres de la Météorologie d'Aristote.

En tête de cette traduction du xiiie siecle se trouve une dédicace « à fort Jehan comte d'Eu fils du roy de Jhérusalem par la grâce de Dieu, Mahieu le Vilain du Neuf Chastel de Drincourt, salut et subjection ». M. Delisle corrige ainsi, à Aufort comte d'Eu fils Jehan roy de Jérusalem, c'est Alphonse de Brienne mort en 1270 devant Tunis.

Ce manuscrit qui a appartenu à Charles V contient 3 miniatures dont une grande représente sans donte le traducteur aux pieds du comte.

Eu (Jeanne comtesse d'). — La B. de l'Arsenal possède un manuscrit de la Somme le roy du dominicain frère Laurent, n° 6.329, ayant appartenu au xve siècle au duc de Nemours, dans

lequel on lit. « Chest livre fist escrire très haute et très noble dame madame Jehanne comtesse de Eu et de Guynes à Lambert le Petit l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur Jhesu Crist mil et CCC et XI au mois de may. »

EUDES (Nicolas). — Normand, à qui appartint un manuscrit de la Chirurgie de Gui de Chauliac, B. nat. nouv. acquis. lat. 1247.

EVREUX. — 1° Abbaye de Saint-Taurin. Un recueil historique comprenant des ouvrages d'Eusèbe, de saint Jérome, de Robert de Torigny, etc, maintenant à B. nat. lat. 4.861, vient de cette maison où il a été écrit vers 1220.

2° Chapitre. On trouve aussi à la B. nat. deux volumes donnés au chapitre par deux archidiacres d'Otta, par J. Henrici en 1483, lat. 401, Commentaires sur une partie de l'Ancien Testament, et par Etienne, lat. 10.743, 22 autres manuscrits venant de la B. du chapitre sont encore à Evreux, 4 à l'évêché et 18 à la B. de la ville, enfin il y a à Leyde, n° 345, un Virgile du XIIe siècle ayant même origine.

3° Dominicains. La B. de leur couvent fut vendue en partie au commencement du XVIIIe siècle d'après une note mise en 1708 par un amateur sur un ordinaire du XIVe siècle que lui avait donné un libraire d'Evreux, B. de Rouen A 587, il n'est donc pas étonnant qu'un missel du même temps se retrouve à Chartres, n° 587, et un autre manuscrit à Paris, B. nat. lat. 13.778.

FABRI (J). — Ce chantre de Bayeux légua au collège d'Harcourt des Sermons de saint Bernard, maintenant à la B. Mazarine, T 308.

FÉCAMP. — La B. de Fécamp garde un bréviaire du XVe siècle, et la B. de Rouen 14 manuscrits qui ont appartenu à l'abbaye : A 246-279-362, I 15-49, O 32, U 2-3-17-18, U 20-32-45, Y 26.

Voici des noms remarqués sur ces manuscrits.

Adam, copiste du XIIIe siècle, A 246.

Hardinus, diacre, copiste du IXe siècle, I 49.

Olivier (Alain et son père G), donateurs du XVe siècle, I 15.

Plumetot (un prêtre de) au XIIIe siècle, possesseur du manuscrit A 246, au f° 173 v° duquel on lit une citation à lui adressée par l'official de Bayeux, Benoit de Saint-Gabriel.

Stephanus, copiste du XIe siècle, A 362.

Templeur (Albinus de), copiste de 1463 « *in domo Vallis Benedictionis*, B. Fécamp, n° 1.

Fillastre (J. le). — Chanoine de Bayeux, qui a possédé un bréviaire de son diocèse écrit en 1436, B. nat. lat. 1.299.

Flouri (Pierre). — Dominicain normand, copiste au xive siècle de la Vie de saint Thomas d'Aquin par Bernard Gui, ouvrage passé de la Chartreuse du Mont-Dieu dans la B. de Charleville, n° 88.

Fortishominis (J). — Cet augustin normand donna à G. Emirie un manuscrit latin du xve siècle contenant des ouvrages de Lactance et d'autres auteurs, B. de l'Arsenal 363 TL.

Foucarmont. — Cinquante-huit manuscrits de l'abbaye de Foucarmont passèrent au xviie siècle dans la B. de Colbert, on en retrouve 45 à la B. nat., tous latins, n°s 66, 293, 378, 385, 473, 476, 491, 505, 510, 673, 681, 712, 1.641, 1.645, 1.739, 1.816, 1.826, 1.880, 1.925, 1.947, 2.002, 2.153, 2.160, 2.320, 2.343, 2.351, 2.357, 2.417, 2.439, 2.495 A, 2.506, 2.513, 2.527, 2.585, 2.588, 2.945, 3.031, 3.144, 3.301 C, 3.329, 4.214, 5.284, 5.291, 5.297, 5.370; les manuscrits 293, 385, 505, et 510 ont été copiés au xiiie siècle par le religieux Robert d'Eu.

Franciscus (Thomas). — Chanoine de Bayeux, donateur au collège de maitre Gervais d'un recueil théologique du xve siècle, B. de l'Arsenal, 582 CTL.

Froment. (G). — Maistre G. Froment du diocèse de Lisieux, fit écrire en 1459 « *per manum Johannis Oliverii existentis in exilio venerabilis nationis Britanie* » la Margarita decreti et la Chronique de Martin Polonus, passées de la B. de la cathédrale de Laon dans celle de la ville, n° 370.

Gouel. — J'attribue à un membre de cette famille un missel rouennais du xve siècle, au milieu duquel se trouve une miniature où figure un personnage en noir agenouillé, et devant lui un écusson, de sinople à 3 roses d'argent, 2, 1 : ce missel maintenant à la B. nat. lat. 17.317, a appartenu successivement à un oratorien, J. l'Espinay, et à l'Oratoire de Paris.

Harcourt (Louis d'). — La B. du chapitre de Bayeux conserve encore deux manuscrits qui lui ont été légués par l'évêque, Louis d'Harcourt, le missel d'Etienne de Loypeau, évêque de Luçon, n° 61, du xive siècle, et les *Opuscula Petri Luberti et Petri de Pennis*, n° 42, du xve siècle.

Héliot (Mathieu). — Maistre es-arts, curé d'Yville-sur-Seine,

natif de Sérifontaine, a possédé des Questiones philosophicæ du XIIIe siècle, B. nat. lat. 16.609.

HORSLAVILLE (Toussaint). — La B. de Rouen possède un manuscrit, A 274, qui a appartenu à ce curé de Saint-Martin près le pont de Rouen au XVe siècle.

ILE-DIEU. — L'abbaye de l'Ile-Dieu a laissé à la B. nat. un manuscrit du XIIIe siècle de l'Aurora de Pierre de Riga, lat. 14.147.

INGUERAND (G). — Ce Rouennais, maître es-arts, a écrit en 1451 à Paris pour Pierre de Virée, depuis abbé de Clairvaux, un recueil de théologie maintenant à Troyes, n° 1.475; il faut aussi sans doute lui attribuer le n° 1.616 de la même B. *Egidii de Roma questiones de mensura angelorum,* écrit également pour Pierre de Virée.

JUMIÈGES. — La B. de Rouen conserve 356 manuscrits de l'abbaye de Jumièges antérieurs au XVIe siècle, voici les noms qui s'y lisent.

Alexandre de Jumièges, en entrant dans l'abbaye en 1171, y apporta ses livres d'étude au nombre d'une trentaine sur lesquels onze sont encore conservés à Rouen, A 236-249-338-380-385-392-411-419-534, O 54, Y 15, de plus y fit écrire en 1210 des Opuscula théologica, A 592.

Anglicus (Hugo), chantre de Jumièges, fit écrire au XIIIe siècle *Anonymi reclinatorium animæ*, A 383.

Asselin, moine de Jumièges, acheta en 1478 pour 35s. les *Quodlibeta* de saint Thomas, A 264.

Arvemare (Reginaldus d'), moine de Jumièges, écrivit en 1245 *Hugo cardinalis in Lucam*, A 257.

Benye (Michel), moine de Jumièges, donna en 1497 des Heures de la Sainte Vierge, A 10.

Burguet (Naudin), moine de Jumièges, écrivit en 1485 le missel Y 58.

Cloel (Walterus), a laissé des livres, voir son article.

Cravenchon (G. de), moine de Jumièges, a écrit le recueil A 468 au XIIIe srècle.

Cravenchon (Raoul de), moine, a ajouté au XIIIe siècle les rubriques à une Somme de Trani du XIIIe siècle, E 91.

Dubosc (Simon), a laissé des livres, voir son article.

Fraguernon (Simon de), recteur de théologie à Paris au

XIIIe siècle, a laissé une *Glossa in libros sapientales* du même temps, A 270.

Guèles (J), reçut de son oncle le chanoine J. de Justice une *Summa de vitiis et virtutibus* du XIIIe siècle, A 420.

Hilduinus, écrivit au XIIe siècle *Expositio s. Hieronymi in Ose, Joel, Amos, Abdiam, Jonam, Micheam et Nahum*, A 88.

Jocius, prêtre du XIIIe siècle, mort le 4 des calendes de décembre, a donné des Sermons du XIIIe siècle, E 44.

Ledamer (Robert), clerc, de Sainte-Marie-de-Cresney, vendit au XVe siècle à Thomas Pellecoq, prêtre de Jueto au diocèse de Bayeux, des *Hugutionis derivationes majores* du XIIIe siècle, O 29.

Lefauconnier (G.), écrivit au XIVe siècle les décrétales de Grégoire IX et les constitutions d'Innocent III, E 54.

Lelacheur (Eustache), moine de Jumièges, copia en 1476-78 un ouvrage de saint Thomas, A 263.

Leloquetier (Jacques), donna à un moine de Jumièges, G. Bourdet, la *Martiniana margarita* du XIIIe siècle, E 66.

Leroux (Nicolas), voir son article.

Lislebona (Richard de), prieur de Jumièges, acquit une *Glossa in secundam Bibliæ partem* du XIIIe siècle, A 46, et fit écrire *Hugo cardinalis in Lucam*, A 257.

Martin-Eglise (J. de), chantre, fit écrire au XIVe siècle *Isidori de summo bono et de synonymis*, A 37.

Montygenio (Jofridus de), termina le 4 des nones de mars 1314 la *Summa confessorum de J. Friburgensis*, A 193.

Pestel (maistre J.), engagea au XVe siècle pour 57s 7d. un manuscrit du XIIIe siècle. A 60.

Resenchon (G. de), écrivit au XIIIe siècle le missel A 305.

Resenchon (Walterus de), prieur, fit écrire au XIIIe siècle des commentaires *In actus apostolorum*, A 212.

Restimare (Nicolas de), chantre, fit écrire en 1239 *De claustro animæ*, A 315.

Rouen (G. de), prieur, fit écrire au XIIIe siècle des *Concordantiæ Bibliorum*, A 377, procura des commentaires sur Jérémie et sur les Evangiles, A 179, A 80, et le vocabulaire de Papias O 1-2.

Rouen (J. de), tiers prieur, fit écrire au XIVe siècle le missel Y 97.

Saint Denis (J. de), abbé de Jumièges, fit acheter un *Speculum Durandi* du XIVe siècle, E 8.

Saint Pierre sur Dive (maitre Simon de), donna une *Glose* sur la Genèse et l'Exode du XIIIe siècle, A 82.

Villermus, a écrit au XIIIe siècle une *Pars secunda bibliæ*, A 311.

Voquelin (G.), moine de Jumièges, écrivit et donna en 1492 le missel Y 89.

Il y a à la B. de Berne, n° 155, un manuscrit des XIIIe-XIVe siècles comprenant Grégoire de Tours et Baudry de Bourgueil qui provient de Jumièges, il a appartenu à Bongards.

Lalemant (J). — Receveur général de Normandie, fit écrire en 1489 par Nicolas Gomel une traduction des Antiquités de Joséphe. B. de l'Arsenal 91 HF.

Leclerc (Roger). — Grenetier de Rouen, pour lequel fut exécuté en 1327 un manuscrit de la Somme des vices et des vertus par frère Laurent.

Cette provenance est donnée par une note de Philibert de la Mare qui donne aussi les armes du grenetier, d'azur à 3 lions naissants d'or, à la bordure engreslée de gueules. On lit seulement dans le volume qu'il a été fait *pro quodam honestissimo viro de villa Rothomagensi*.

Paulin Paris, Les ms français de la B. R., t. 7, pp. 292-294.

Legris (Etienne). — Ce chanoine de Lisieux fit en 1444 un répertoire du roman de la Rose qu'il envoya à J. le Bègue, greffier de la chambre des comptes à Paris; cet ouvrage est aujourd'hui au Vatican, fonds de la reine Christine n° 1.350.

Notices et extraits des manuscrits, t. XXXII, 2e part. p. 135.

Leroux (Nicolas). — Abbé de la Croix-Saint-Leufroy en 1411, puis de Jumièges en 1418, il laissa dans cette dernière abbaye deux manuscrits achetés par lui : l'un, *Gaufridi de Trano summa*, acquis en 1415 pour 8 écus du rouennais R. Hucherii, maitre ès-arts et licencié *in utroque*, l'autre, *Durandi speculum judiciale cum repertorio bibliorum*, acquis du libraire Denys en 1418 pour 13 florins d'or. B. de Rouen, E 94, E 4, du XIVe siècle.

Leverrier (Clément). — Un manuscrit du XIVe siècle de Gilles de Rome a appartenu à ce religieux augustin du diocèse de Rouen, B. de l'Arsenal 408 TL.

Limoges (Pierre de). — Chanoine d'Evreux, légua en 1306 plus de 120 volumes à la Sorbonne, dont ses Sermons, des traités de Lulle, Usuard, et le Rational de Durand, encore conservés à la B. Nat.

Lire. — La B. de Cheltenham contient deux manuscrits de cette abbaye, une Genèse avec glose, et saint Matthieu et saint Luc aussi glosés des xiie-xiiie siècles, n°s 2.837 et 2842. La B. nat. a 5 manuscrits de Lire, lat. 4.221, 9.559, 10.061, 10.596, 10.879; dans la B. de Rouen il y a 24 manuscrits qui étaient passés de l'abbaye de Lire dans celle de Saint-Ouen, enfin la B. d'Evreux possède aussi un manuscrit de Lire du xive siècle, n° 8.

Lisieux. — 1° Chapitre. Des 127 manuscrits catalogués par Montfaucon dans la B. du chapitre de Lisieux on n'en connait plus que 3 donnés par Thomas Basin.

2° Hôtel-Dieu. Un manuscrit de Bède, du xiie siècle, maintenant à Caen, n° 4, a appartenu à cet établissement.

Lohier (G). — Ce religieux de Fécamp acheta en 1467 à maître Jacques Doublet un commentaire sur le *De anima* d'Aristote, qu'il donna à son abbaye en 1499, en même temps que les Ethiques du même philesophe, ouvrage que lui avait donné son cousin Jacques Danyel, et qui avait appartenu à G. de Baudribosc, B. de Rouen, I 52, I 40, du xiiie siècle.

Longues. — Un bréviaire du xve siècle provenant de cette abbaye se trouve dans la B. du chapitre de Bayeux.

Luthumière (la). — Il y a à la B. Mazarine, n° 774, un bréviaire du xve siècle qui porte les armes de la famille de la Luthumière, d'argent à la croix de gueules cantonnée de 4 lionceaux de sable, et sur lequel sont inscrites les dates de naissance de Marie (1539), Arthur (1540) et Françoise (1541) de la Luthumière.

Magister (J). — Du diocèse de Rouen, à son retour des écoles d'Orléans en 1311 il copia une Somme du cardinal d'Ostie, venue de la B. de l'abbaye de Corbie dans celle d'Amiens, n° 361.

Malet de Graville (L. et A.) — La B. nat. garde 14 manuscrits écrits pour l'amiral de Graville ou pour sa fille Anne, fr. 18, 19, 53, 203, 254, 364, 20.356, 22.541, 22.548, 22.549, 22.550, 24.315, 25.535; la B. de Stockholm a un manuscrit de Palemon et Arcita écrit pour celle-ci, à la B. de l'Arsenal se trouve une traduction du *Secretum secretorum* lui ayant appartenu, n° 2.691, et un manuscrit des Vœux du paon du xive siècle acheté pour elle à Rouen en 1521, 61^BF, enfin à la B. Sainte-Geneviève une traduction du Policraticon de J. de Salisbury du xve siècle porte les armes de la famille, Z f. in-l. 1-1^2.

Mara (Nicolaus de). — Originaire de Criquetot-l'Esneval dont il

devint plus tard curé, boursier du collège du Trésorier, ce docteur en théologie acheta en 1445 un manuscrit du XIe siècle du Nouveau Testament, B. nat. lat. 17.250; en 1449 il copia les commentaires de saint Thomas sur le 2e livre des Sentences, B. Mazarine 843; en 1453 il achetait sur le pont Saint-Michel au libraire Paschase Bonhomme 2 manuscrits, l'un un évangéliaire du XIe siècle le 3 juillet pour 22s 8d, l'autre le 17 décembre, B. nat. lat. 17.229 et 13.411, l'année suivante il faisait copier par J. Masseri les postilles de Nic. de Lire sur les épitres, les actes et l'apocalypse, B. Mazarine 174; en 1455 il retournait chez Bonhomme acquérir pour 24 sous le *De consolatione theologiæ* de Gerson, B. Mazarine 982, et un Pierre Lombard du XIIe siècle pour 4 écus d'or, plus 8 deniers au clerc chargé de lui apporter le volume, enfin en 1458 ce sont les postilles de Lire sur les évangiles qu'il se faisait copier par Thomasset Barbeti, B. Mazarine 172.

Marcel (Jehan). — C'était un Rouennais, changeur de son état, qui ayant acheté à maitre Etienne Gaultier pour 90 saluts d'or, une traduction de la Cité de Dieu en deux in-folio richement enluminée l'offrit à la municipalité de sa ville natale, plus tard en 1466 alors qu'il habitait Paris il lui offrit encore des Décrétales du XIVe siècle, B. de Rouen E 50.

Marché-Raoul. — Trois ouvrages provenant de cette abbaye sont maintenant à Cambrai, nos 360, 460, 459, deux écrits au XIIe siècle par frère Narnerus Belvacensis, un recueil théologique et un commentaire des épitres de saint Paul, et un Lévitique glosé du commencement du XIIIe siècle, entré par la suite dans la B. du chapitre de Cambrai.

Marescot (Louis). — Curé de Saint-Valeri-de-Ponts, auquel appartenait en 1490 un *Manipulus curatorum*, B. d'Arras no 736.

Mauvoisin. — Un manuscrit de la compilation historique de J. de Courcy porte en deux endroits les armes de la famille Mauvoisin, de gueules à 3 fasces d'or, ailleurs elles sont parti de gueules à 7 besants d'or. B. de l'Arsenal, 3.514.

Mesnillo (J. de). — Rouennais, maitre ès-arts et bachelier en théologie, mort le 6 septembre 1413, a possédé 2 manuscrits du XIVe siècle contenant les commentaires de Scott et de Mayronnes sur les Sentences, B. nat. lat. 15.854 et 15.726.

Minier (Pierre le). — La B. Mazarine garde sous le numéro 369 un manuscrit du XIIIe siècle du premier livre de la Somme de

saint Thomas que Pierre le Minier acquit en 1430 du curé de Saint-Nicolas de Rouen, G. Brasdefer; 2 ans après il passait à l'abbé de Jumièges, Jean, enfin en 1437 Nicolas d'Auchy le donnait au collège de Navarre.

Malendinis (Lucas de). — Deux manuscrits latins de la B. nat. 15.804 et 15.926, ont appartenu à ce Normand de Neufchatel, prieur de Sorbonne en 1459.

Mondaye. — Il y a dans la B. du chapitre de Bayeux, n° 118, un martyrologe d'Usuard du XIVe siècle qui vient de l'abbaye de Mondaye.

Mont Saint-Michel. — Un manuscrit de la B. nat. fr. 14.963, provient de cette abbaye qui a fourni presque tous les manuscrits de la B. d'Avranches, voici des noms qui y ont été recueillis.

Aumesnileio (me Thomas d'), donateur d'un Gratien en 1239, sur la demande de Richard d'Eschaudé, n° 147.

Brécé (G. de), clerc du diocèse d'Avranches, donateur à Noel 1300 d'un Digeste du XIIIe siècle, n° 137.

Cachelart (J.), bachelier en décret, écrit en 1391 pour l'abbé Leroy les commentaires d'Hisdino sur saint Paul, n° 33.

Cresnier (J. le), prêtre, écrit le Code à la suite de l'ouvrage précédent.

Enete (J.), moine du Mont Saint-Michel, reçoit en 1317 un Pierre Lombard du XIIIe siècle de maitre J. Hellequin, et une Bible, nos 120 et 1.

Ermenaldus, copiste, n° 103.

Frotmundus, copiste du XIe-XIIe siècle, n° 72.

Goilenus, copiste du Xe siècle, n° 108.

Gualterus, copiste, n° 103.

Gyraldus, copiste du XIe-XIIe siècle, n°77, sans doute le Giraldus du n° 91.

Hilduinus, copiste, n° 103.

Martinus, prêtre, copiste de Boèce au XIe-XIIe siècle, n°229.

Maurice, moine, copiste du XIe siècle, n° 58.

Michel, possesseur d'une glose de l'Ancien Testanent, n° 11.

Nicolas, copiste, n° 103.

Osbernus, copiste, n° 103.

Ranulfus, copiste, n° 91.

Saint-Pierre (Roger de), clerc, copie en 1265 les décrétales de Grégoire XI, n° 151.

Scollandus, copiste, n° 103.

Servene (Gaufridus de), prieur de Saint-Germain-sur-E...., vend 2 écus et demi à l'abbé Leroy un *Hugonis Argentinensis compendium theologiæ* du XIVe siècle, qu'il avait acheté à Paris, n° 123.

Symon, bedeau de la faculté des décrets, vend à l'abbé Leroy le 18 janvier 1395 l'Ethique d'Aristote, n° 222.

Vuarinus, copiste, n° 91.

Montaure. — On trouve à la B. de Rouen un missel ayant appartenu au XVe siècle à l'église de Montaure, où sont notées deux réconciliations qu'en fit l'évêque d'Evreux le 6 juillet 1450 et le 18 mars 1453: mais ce manuscrit du XIIIe siècle avait été écrit pour un diocèse du nord de la France, il a donc fallu y ajouter la liste des fêtes du diocèse d'Evreux ainsi que les offices de saint Taurin et de saint Nicaise, B. de Rouen, A 166.

Montebourg. — La B. nat. conserve deux manuscrit du XVe siècle, un coutumier et un martyrologe, lat. 4.650 et 12.885, qui viennent de l'abbaye de Montebourg, et les Annales du bibliophile de la librairie Claudin, février-mars 1795, n° 42.487, marquent une *Postilla venerabilis fratris Nicolai de Lyra super psalterium,* imprimée à Paris, en 1483, qui a été acheté 30 sous pour cette maison le 8 août 1487, la note d'achat est signée J. Janicart.

Montferrand (Benoît de). — Cet évêque de Coutances fit écrire un *Liber sextus decretalium,* maintenant à Berne, B 52, in-12 de 208 ff., qui fut colligé avec un autre le 29 avril 1473, par « Pontium Godefredum canonicum ecclesie Narbonensis Parisius. »

Montreuil-en-Caux. — Le manuscrit Bbl. in-f. 27 de la B. Sainte-Geneviève a écrit au XIVe siècle pour l'église Saint-Sulpice de Montreuil, c'est une *Legenda sanctorum,* ou simplement une Légende, comme il est dénommé dans l'inventaire des livres dressé par Raoul le Roc le dimanche avant la saint Martin 1403, « un messel, un greel, un antheffenier, une légende, deux sautiers, deux manuaulx, un livre du sacrement, et II livres en franchois que le curé a donnéz qui sunt en un coffre. »

Monville. — Une messe pour le roi avait été fondée dans l'église de Monville en 1468, le curé probablement ou un zélé paroissien imagina d'écrire un ouvrage en rapport avec la fondation, en tête un calendrier où à la suite du nom du saint se trouve mentionné son pays ou son siège épiscopal, puis les prières spéciales à la messe royale, oraisons et prose acrostiche formant le souhait

« *Inclitus Ludovicus rex vivat* » le Rosier des guerres, enfin une chronique de France remontant à Priam et finissant en 1471, date de la confection du manuscrit maintenant à Paris, B. nat. fr. 442.

Mortain. — Il y a aux archives de la Manche un Évangéliaire du IXe siècle provenant de l'église de Mortain.

Mortemer-en-Lyons. — Colbert acquit en 1677, 60 manuscrits de l'abbaye de Mortemer, on en retrouve 27 à la B. nat. lat. 71, 73, 308, 380, 580, 583, 600, 1.734, 1.744, 1.860, 1.998, 2.437, 2.480, 2.507, 2.522, 2.594, 2.862, 2.929, 2.938, 3.060, 3.116, 4.863, 5.118, 5.367, 6.360, 8.269, 8.650. La B. de l'Arsenal possède un manuscrit du XVe siècle des poésies de G. de Deguilleville qui était passé de la B. de Mortemer dans celle de Clairvaux, 308 BF.

Neufchatel (Charles de). — Cet évêque de Bayeux donna, en 1480, à Lyénard des Potos maitre des requêtes de l'hôtel, un Virgile du XVe siècle. B. nat. lat. 7.945.

Noé (la). — La B. Mazarine garde un manuscrit de Pierre Lombard, n° 85, et la B. de Rouen en garde 3, A 100 Pierre Comestor, A 409 Collectarium, A 570 Mariale, tous du XIIIe siècle, qui proviennent de cette abbaye : elle a laissé aussi à la B. nat. un manuscrit français, 827, et 21 latins, 31, 83, 283, 300, 420, 611, 2.000, 2.058, 2.226, 2.227, 2.294, 2.358, 2.550, 2.574, 3.052, 3.053, 3.388, 3.559, 5.641, 6.296, 7.736; le n° 283 vient de Richard d'Harcourt, clerc, et le n° 420, de Luc, évêque d'Évreux.

Oresme (Nicolas). — L'original de sa traduction de la Politique et de l'Economique d'Aristote se trouve à Avranches, n° 223, après avoir appartenu à Henri Oresme le jeune, chanoine de Bayeux.

Ouche (Naudin d'). — Clerc, copiste, en 1314, du Doctrinal d'Alexandre de Villedieu, maintenant dans la B. d'Erfurt, n° 35.

Ovesne (Nic.). — La B. du chapitre de Bayeux a un bréviaire du diocèse écrit, en 1478-79, par Richart Mayllart, prêtre, pour messire Nichole Ovesne.

Paixdecueur (G.). — Il a signé un exemplaire de la Coutume en vers de G. Cauph, B. nat. lat. 14.548.

Patin (G.). — Cet abbé de Beaubec donna, en 1470, une *Summa dominicalium* de Nicolas d'Acquéville, des XIIIe-XIVe siècles, à Pierre, abbé de Chaalis, dont il reçut en échange « Unam pennam de optima sargina nigra ad faciendam unam cucullam. »

Perrine (la). — Les religieux mathurins de la Perrine ont à la

B. nat. un manuscrit du xve siècle, lat. 9.753, qui contient la vie de saint Augustin et les constitutions de leur ordre.

Petra (magister Martinus de). — Mort entre 1326 et 1338, a possédé les manuscrits latins 16.486 et 16.574 de la B. nat.

Potier. — La B. nat. conserve un bréviaire à l'usage de Bayeux, dont la première partie a été terminée le 12 février 1425, par G. de Vauxeyo, clerc, pour J. Potier, prêtre, et au siècle suivant il appartenait encore à un « Germain Poithier demeurant en la parroisse de Saint-Patrice des faulbourgs de Bayeux, » B. nat. lat. 1.298.

Préaux. — L'abbaye de Préaux a un manuscrit à la B. d'Arras, n° 248, un à celle du collège de Clermont, n° 535, un à celle de Rouen, A 123, Saint-Grégoire du xiie siècle, et 8 à la B. nat., lat. 5.997, 11.636, 11.994, 12.002, 12.229, 12.249, 13.201, et 13.672.

Putot (J. de). — Un manuscrit d'Aristote du xiiie siècle comprenant l'Ethique et la Rhétorique, maintenant à la B. de Rouen, a appartenu à un J. de Putot, parent sans doute des 2 abbés de Fécamp de ce nom, G. mort en 1295 et son neveu Robert, mort en 1326, puisqu'il a fait partie de la B. de l'abbaye.

Retorit (Christophe). — Prêtre de Falaise, possesseur d'un bréviaire de Séez du xve siècle, maintenant dans la B. de Rouen, Y 166, après avoir appartenu au chapitre.

Rigaud (Eudes). — M. Delisle pense que le manuscrit latin 18.240 de la B. nat. a appartenu à ce célèbre archevêque de Rouen, c'est une *Summula composita per dominum Ricardum Anglicum,* du xiiie siècle, avec reliure estampée et coins en cuivre de l'époque.

Rocquigny (Collenet de). — Il y a à la B. nat., fr. 24.112, un coutumier de Normandie écrit à Dieppe, en 1478, par Collenet de Rocquegny, et accompagné de différents morceaux en prose et en vers.

Roger (Pierre). — Le manuscrit latin 142 de la B. nat., recueil de morceaux du xive siècle, porte cette inscription, *Iste liber est domini Petri cardinalis Rothomagensis,* ce qui indiquerait peut-être d'après M. Delisle le cardinal Pierre Roger, depuis pape sous le nom de Clément VI.

Rose (Chartreuse de la). — Un manuscrit du xive siècle des sermons de saint Bernard à la B. nat. provient de cette maison, ainsi sans doute que des *Consuetudines Cartusiensium* du même

temps, B. de Rouen E 41, écrites par Colardus de Gruerys et par Bartholomeus.

Rouen. — 1° Augustins. Deux manuscrits de la B. de Rouen, une bible du XIIIe siècle et un bréviaire du XIVe, A 555, A 590, leur ont appartenu.

2° Bonne-Nouvelle (Prieuré de). Deux manuscrits de la B. nat. lat. 1.208 et 16.699, viennent de cette maison, ainsi que 5 de la B. de Rouen, A 565, O 68, U 79-93-138.

3° Capucins. Leur couvent a laissé à Rouen des heures du XVe siècle d'un diocèse de l'est, A 552, un missel de leur ordre, A 595, une histoire romaine U 85, le Livre des bonnes mœurs de Jacques Legrand, des heures I 32, Y 157, tous manuscrits du XVe siècle.

4° Carmes. Ils ont à la B. de Rouen 2 règles du XVe siècle, E 43-99, dont la dernière écrite entre 1465 et 1470 donne les dates de profession de 11 religieux de 1470 à 1480, un missel écrit en 1479-1481, par J. Hardi, sur l'ordre du prieur Étienne Canon dont le nom, sous la forme de K non, est reproduit dans plusieurs encadrements de page, A 22, un recueil français de médecine, I 55, une traduction de l'ouvrage de Boccace, des cas des nobles hommes, U 25, aussi du XVe siècle, les Vœux du paon et le restor du paon du XIVe siècle, avec la mention *Johannes Cosson clericus Rothomagensis diocesis,* O 8; enfin le missel n° 346 de la B. de Semur leur a peut-être appartenu, du moins on y trouve notée la dédicace de l'église des capucins de Rouen.

5° Cathédrale. Le chapitre possédait une importante B. dont un certain nombre de manuscrits se trouvent aujourd'hui dans la B. de Rouen, par exemple un *Ordo missarum* du XVe siècle donné par R. Perchard, A 11, un Ovide moralisé qui a un écusson, d'azur à 6 besants d'argent, 3, 2, 1, au chef d'or, O 4, un Cicéron, écrit par J. de Gluxinio, de Milan, en 1442, O 11.

6° Dominicains. Il y a, à la B. Mazarine, sous le numéro 1.346, un recueil de pièces sur l'Inquisition, du XIIIe siècle, qui en vient.

7° Dominicaines. Ces religieuses ont à la B. de Rouen, un bréviaire du XIVe siècle, A. 580.

8° Madeleine (Prieuré de la). Dans cette maison fut terminé le 7 mai 1436, un évangéliaire conservé à la B. de Rouen, A 359; la même B. garde aussi un missel de Rouen du XVe siècle ayant appartenu à la Madeleine mais n'ayant pas été écrit pour elle, Y 9.

9° Maison de ville. Vingt deux manuscrits composaient au xve siècle la B. des échevins de Rouen, ils sont la plupart à Rouen ou à la B. nat., 10 d'entre eux ayant été envoyés à Colbert en 1682; une chronique de J. de Courcy a été écrite, en 1457, par Raoulet Bellefosse au prix de 28 l. 1 s. 4 d., un Suétone écrit pour la comtesse d'Artois a été donné à la municipalité, en 1475, par l'évêque de Bayeux, Louis d'Harcourt.

10° Saint-Amand (abbaye de). Il en subsiste un bréviaire à la B. nat. lat 1.027, et une règle de saint Benoît du xive siècle, au Vatican, reg. 343.

11° Saint-Lô (Prieuré de). La B. de Rouen garde de cette maison 3 manuscrit du xve siècle, un Antiphonaire A 455, des Heures Y 161, et une Vie des saints U 112; la B. Sainte-Geneviève plus riche a 7 volumes de Saint-Lô, une Bible du xiiie siècle Al in-f. 6-6², un missel du xive siècle Bbl in-f. 5, un Évangéliaire du xve siècle portant les armes de la famille Aubert d'Aunay, de gueules à 3 trèfles d'or, au chef de sable chargé d'un croissant d'or, le même qu'un recueil littéraire du même temps, Bbl in-f. 19, et Bbl in-4, 22, un Lectionnaire du xiiie siècle, Bbl in-f. 40, un bréviaire du xve siècle, Bbl in-4, 16-16², et un Saint Ambroise des xive-xve siècle.

12° Saint-Nicaise (Église de). Un Lectionnaire du xive siècle provenant de cette église se trouve à Dieppe dans la B. de M. Edmond Le Corbeiller.

13° Saint-Ouen (Abbaye de). Le manuscrit lat. 10.886 de la B. nat. provient de cette abbaye. A Rouen il y a 98 manuscrits de Saint-Ouen, mais sur ce nombre 24 appartenaient antérieurement à l'abbaye de Lire, 18 à celle de Saint-Evroult et 1 à celle de Préaux; parmi les autres un Cicéron du xve siècle, O 47, a été en partie écrit par Robert Asse et J. Maliregis, pour maître G. Euvrie, un *Directorium* du xve siècle est aussi en partie l'œuvre du moine Nicolas du Bosc-Guillaume.

14° Sainte-Catherine (Abbaye de). La B. de Rouen conserve deux missels, l'un du xive siècle, Y 47, et l'autre du xve, Y 191, ainsi qu'un *Ordo servicii missarium* aussi du xve, Y 103, ornés des armes de cette abbaye, d'or chargé de 3 croisettes de sable, 2 et 1, à la bordure de gueules; un bréviaire du xve siècle a les armes d'un abbé, d'or à la fasce d'azur.

Dans un *Ordo ad servicium*, A 378, du xve siècle, on a mis au

premier feuillet les armoiries attribuées par les religieux à leur fondateur Gosselin, au 1 d'azur à 3 fleurs de lys d'or, au 2 de gueules à 3 léopards d'or, au 2 de gueules à 5 châteaux d'or, 2, 2, 1, et au palé d'argent et d'azur; sur la reliure du temps sont estampées les lettres S. R.

De Sainte-Catherine provient encore un processionaire du XIVe siècle, A 548.

SALVARVILLE (G. de). — Chanoine de Rouen, chantre de l'église de Paris, figure dans des actes de l'université de 1364 à 1376, mort avant le 17 novembre 1385. Deux manuscrits latins du XIVe siècle de la B. nat., n° 16.017 Chronique martinienne, et 16.018, Chronique de Nicolas Trevet, lui ont appartenu.

SAMPSON (Bardin). — Normand, professeur de théologie, carme du couvent de Rouen, légua au couvent de Paris un manuscrit du XVe siècle, Valère-Maxime et Salluste, maintenant à la B. de l'Arsenal, 107 HL.

SAINT-EVROULT. — Soixante-quatorze manuscrits de l'abbaye de Saint-Evroult sont à Alençon, 18 à Rouen, 12 à la B. nat., et à Chartres est un Priscien du XIIe siècle, n° 209, qui donne au f. 87 la description de 28 manuscrits portés de Saint-Evroult dans une abbaye anonyme.

SAINT-LUCIEN (J. de). — Du diocèse de Rouen, bachelier en théologie, chanoine de Bayeux, notaire apostolique en 1365, mort en 1372, a possédé un manuscrit du XIIIe siècle des Postilles d'Hugues de Saint-Cher, B. nat. lat. 15.578.

SAINT-PIERRE-SUR-DIVE. — Il y a, à la B. nat. un manuscrit de cette abbaye, lat. 152.

SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE. — La B. de Cheltenham garde un manuscrit du XIIe siècle des Évangiles qui vient de l'abbaye de Saint-Sauveur.

SAINT-WANDRILLE. — Il reste de cette abbaye un manuscrit au Vatican, reg. 553, 4 à la B. de Rouen, U 5, Histoire ancienne, du XVe siècle, ornée d'un écusson écartelé, aux 1 et 4 de gueules à la bande d'or, aux 2 et 3 d'or au cor d'azur, sur le tout d'or à la croix échiquetée d'azur, U 44, Vie des saints et Écriture sainte des XIIe-XIIIe siècles, U 69, Martyrologe du XIVe siècle, Y 237, *Chronicon minus*, et 7 à la B. du Havre, A 25, Évangiles du XIe siècle, A 28 et A 30, Missels du XVe siècle, A 32, Missel du XIIe, A 33,

Légende dorée du XIVe, A 34, *Chronicon majus* du IXe, et A 74, Morceaux religieux du XIIIe siècle.

SAINTE-BARBE-EN-AUGE. — La B. Sainte-Geneviève possède 3 manuscrits provenant du prieuré de Sainte-Barbe, un recueil théologique du XIVe siècle, Bbl. in-f. 23, un antiphonaire et un recueil liturgique du XVe, Bbl in-f. 22, Bbl in-f. 29.

SÉEZ. — On trouve en différents endroits des manuscrits de l'abbaye de Saint-Martin de Séez; à Berne, des fragments de Boèce du XIe siècle, A 91 (14e partie), à la B. nat. lat. 13.413 et 14.323, à la B. Mazarine, n° 476, un Commentaire d'Innocent IV sur les décrétales, manuscrit du XIVe siècle ayant appartenu à un de Villafrancha, prieur de Saint-Sulpice, *prope Aquilam Ebroice*, acheté le 20 mai 1443, par l'abbé Geoffroy, à la B. d'Alençon 5 manuscrits, autant au Grand Séminaire de Séez, et plusieurs autres à l'évêché dont un missel écrit par Roger de Bemelkele sur l'ordre du prieur Radulfus.

SÉMERVILLE. — A l'église de Sémerville a appartenu un manuel du diocèse d'Évreux du XIVe siècle, à la dernière page duquel se trouve une note de 1480, sur les Confréries de Sémerville, B. de Rouen, A 529.

SILLY. — La B. d'Alençon a 2 missels du XVe siècle, dont l'un de 1471, et un manuscrit italien aussi du XVe siècle, contenant le Traité de péchés capitaux de saint Antonin, qui viennent de l'abbaye de Silly, nos 125, 123, 141.

SURREAU (Laurent). — Ce chanoine de Rouen avait légué par son testament de 1476, différents ouvrages à l'église Saint-Étienne de Sens, sa paroisse natale; l'un d'eux, le Policraticon de Jean de Salisbury, après avoir passé par différentes bibliothèques, dont celle de l'abbaye de Prémontré, est enfin arrivé à Soissons, n° 24.

THIVILLE (G. de). — Un pontifical coutançais du XIIIe siècle, conservé à la B. Mazarine, n° 571, provient de l'évêque G. de Thiville, après la mort duquel il fut livré à son successeur par le pénitencier du diocèse, avec d'autres livres, le 17 juillet 1367.

THOULOUSE (J.). — La B. de Soissons, n° 222, possède venant de l'abbaye de Prémontré, un Psautier français écrit par J. Thoulouse « l'un des boutillers en la vicomté de l'eaue de Rouen, en l'an mil IIIIcLXII. »

THIBOUT (Ursin). — Dans la B. du chapitre de Bayeux se trouvent deux manuscrits de Nicolas de Lire, nos 53 et 54, écrits par

Alain Lecesne du diocèse de Rouen, l'un en 1465, l'autre en 1475, pour ce docteur en théologie, vicaire général de l'évêque de Bayeux et curé de Saint-Pierre de Caen; il avait légué à l'Université de cette dernière ville le quart de sa bibliothèque, soit 30 volumes, sur lesquels on n'en connait plus que 3, 2 à la B. nat. et 1 au gymnase de Sweidnitz.

Trappe (la). — Neuf manuscrits de la B. d'Alençon proviennent de cette abbaye.

Tréport (le). — L'obituaire de l'abbaye, beau manuscrit du xive siècle, précédé d'un passionnaire et de la règle de saint Benoît, existe encore dans la B. de Rouen, Y 36.

Troussel (Thomas). — Né à Toussaint près Fécamp, professeur de théologie, pénitencier de Paris, prieur de Sorbonne en 1448, donna un missel à l'église Saint-Marcel, B. nat. lat. 15.280, un ouvrage de saint Thomas à l'abbaye de Fécamp, B. de Rouen A 418, et plusieurs manuscrits à la Sorbonne, B. nat. lat. 15.379, 15.380, 15.925, 15.967, 15.968.

Valasse (le). — La B. nat. a 2 manuscrits de l'abbaye du Valasse, lat. 2.904 et 4.331, et la B. de Rouen en a 7, A 471-495-517-518-523-560-584.

Val-Dieu (le). — La chartreuse du Val-Dieu a cinq ouvrages dans la B. d'Alençon, n°s 9, 53, 57, 100, 129.

Vallée (la). — Un *Liber scintillarum* du ixe siècle, maintenant à Louviers, n° 3, provient de cette abbaye.

Vallen (Matthieu). — Dans son discours à la société de l'*Histoire de Normandie,* en 1890, M. Beautemps-Beaupré à parlé d'un manuscrit du *British Museum,* Harl. 4.488, qui contient un commentaire de la coutume de la Normandie écrit à Dieppe, en 1460-63, par Mahieu Vallen.

C'était un maître ès-arts et conseiller en court laye, fils de G. Vallen, conseiller de l'archevêque de Rouen à Dieppe. Le 5 janvier 1509, il donnait 10 l. 2 s. de rente à l'église Saint-Jacques de Dieppe, en présence et du consentement de sa seconde femme, damoyselle Tassine de Grasquesne.

Val-Richer (le). — Un manuscrit des xiie-xiiie siècles contenant des ouvrages de Pierre de Blois, maintenant à la B. d'Orléans, n° 193, provient sans doute de cette abbaye, d'après une inscription qu'on y lit, « pro Valle Richerii. »

Venoyo (Ludovicus de). — En 1462, ce religieux de Sainte-

Barbe en Auge, licencié en droit canon, acheta pour 10 écus d'or un recueil de droit canon des XIIIe-XIVe siècles, au curé de Beaumont, Richard Exmelin, qui l'avait lui-même acquis l'année précédente de G. Baudart, curé de Saint-Laurent du Tenssement.

VILLEQUIER. — Les armes de la famille de Villequier sont peintes sur un exemplaire de la traduction de Tite-Live par Berchoire, du XIVe siècle, B. nat. fr. 260-261-262.

WALLIBUS (magister Henricus de). — Le clerc Guillaume écrivit pour ce personnage, pour la veille de saint Michel, 1181, une *Glosa in Mattheum,* aujourd'hui à la B. de Rouen A 351, et d'après une note il dut lui copier les autres évangiles pour saint Luc, 1182 et le lundi après l'Assomption, 1183.

Édouard LE CORBEILLER.

LES NORMANDS AU CANADA

JURIDICTION EXERCÉE PAR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN

(Suite et Fin).

Mais de ce que les missionnaires de la Nouvelle-France ne recoururent pas à la juridiction de l'archevêque de Rouen durant les vingt ou vingt-cinq premières années de l'Église du Canada, ayant du Saint-Siège toutes les facultés dont ils avaient besoin, il ne s'ensuit pas que le Prélat n'eut pas, même dès le commencement, la prétention que cette colonie était une dépendance de son diocèse, qu'il en était l'Ordinaire, que c'était à lui qu'on devait s'adresser.

Mgr de Harlay, l'ancien, fut élevé au siège primatial de Rouen (1) l'année même que les premiers Récollets vinrent au Canada (1615). C'était l'époque de la Compagnie des marchands de Rouen, qui avait le privilège de la traite des pelleteries et envoyait chaque année plusieurs vaisseaux au Canada. Il est probable qu'il y avait ordinairement sur ces vaisseaux des aumôniers, qui, avant de partir, demandaient à l'archevêque des pouvoirs pour le voyage (2).

(1) Il succéda au cardinal de Joyeuse.

(2) C'est évidemment de ces aumôniers que veut parler M. de Latour, car, à part quelques chapelains des Ursulines et des Hospitalières de Québec, il n'y eut pas au Canada d'autres missionnaires que les Récollets et les Jésuites : « Par l'usage établi dans les missions étrangères, et approuvé par le pape, dit-il, tous les missionnaires français prennent en partant les pouvoirs de l'évêque au lieu de l'embarquement. Ces pouvoirs durent pendant toute la traversée, et dans le lieu même du débarquement, s'il n'y a point d'évêque titulaire,

Il est probable également que le Prélat eut souvent à bénir des diocésains qui venaient se recommander à lui avant d'entreprendre une si longue traversée. Mgr de Rouen put ainsi s'accoutumer peu à peu à regarder comme faisant partie de son diocèse le territoire encore sans évêque où ses diocésains se rendaient ainsi tous les ans, et où quelques-uns commençaient même à se fixer.

Toutefois, l'on n'a aucune trace tangible des prétentions de l'archevêque de Rouen à la juridiction du Canada avant 1637.

Mais à partir de 1637, date de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec, on peut voir, en parcourant les annales de ce monastère, surgir, se dresser peu à peu, lentement mais sûrement, puis se consolider, l'édifice de la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada : et, ce qui peut paraître étrange, c'est que, malgré l'affirmation du P. Lalemant, que les Jésuites « n'avaient eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel du pays jusques en 1647 », leur nom se trouve associé, dans les actes, à celui de l'archevêque de Rouen dès 1639.

On sait que l'Hôtel-Dieu de Québec fut fondé en 1637 par la duchesse d'Aiguillon (1), qui choisit pour commencer ce monastère les Religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus établies dans la ville de Dieppe. Elle les choisit, à la recommandation de « la vénérable Mère Madeleine de Saint-Joseph, carmélite au couvent de Paris, dont la sainteté était dès lors assez connue (2). »

jusques à ce qu'on ait trouvé le vicaire ou le préfet apostolique. Cette précaution est nécessaire, parce qu'on ne peut s'adresser ailleurs, et que le peuple se trouverait sans secours. Un grand nombre de débarquemens pour le Canada s'était fait en Normandie, et la plupart des habitants étaient de cette province. Ainsi beaucoup de missionnaires avaient pris les pouvoirs de l'archevêque de Rouen, et les avaient exercés sur les lieux. Cet usage avait fait insensiblement une espèce de possession en faveur du Prélat, qui lui faisait regarder ces nouvelles terres comme une partie de son diocèse... » (*Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 16).

(1) L'année précédente (1636), le P. Le Jeune écrivait : « Je cherchais l'an passé une âme courageuse qui pût arborer le grand étendard de la charité en ces contrées. Dieu y a pourvu. J'apprends que Mme de Combalet y veut mettre la main, et fonder un hôpital en la Nouvelle-France. » Il ajoutait : « L'hôpital qu'on nous fait espérer aura, croyons-nous, de puissants effets pour la conversion des sauvages. » (*Relations des Jésuites*, 1636, p. 5 et 34).

(2) Toutes les communautés religieuses de Paris rivalisaient de zèle pour l'œuvre des Jésuites au Canada : « J'apprends, dit le P. Le Jeune, qu'en l'église de Montmartre, lieu si sacré par les dépouilles de tant de martyrs, et par la

Le contrat de fondation fut « passé en l'hôtel de la dite dame duchesse, à Saint-Germain-des-Prés lez Paris (1), » le 16 août 1637.

Dans cet acte il est dit que la duchesse d'Aiguillon contracte avec les Religieuses de Dieppe, « sous le bon plaisir de Mgr l'Illme et Rme archevêque de Rouen. »

Quelques jours plus tard, la communauté de Dieppe fait l'élection des trois religieuses qui doivent aller fonder le monastère de Québec, « du consentement et ordre exprès donné de Mgr l'Illme et Rme François de Harlay, archevêque de la ville de Rouen, primat de Normandie; » et cette élection est ensuite confirmée par « mon dit seigneur l'archevêque, sous l'autorité duquel était notre dite communauté de Dieppe, comme aussi le dit monastère qu'elles allaient établir. » Tout cela est signé par les deux religieuses de chœur qui vont fonder la maison de Québec, Anne de Saint-Bernard, et Marie de Saint-Ignace, supérieure (2).

Puis, quand arrive l'heure solennelle du départ, en 1639, le vénérable archevêque songe à ses chères filles de Dieppe qui s'en vont fonder un monastère au Canada, et leur adresse une magnifique lettre, du château de Gaillon. Il loue leur zèle, et leur permet

présence de tant d'âmes épurées, les Religieuses font, à leur tour, oraison jour et nuit, pour solliciter et forcer le ciel à répandre ses saintes bénédictions sur nos travaux. Les Carmélites sont toutes en feu; les Ursulines, remplies de zèle; les religieuses de la Visitation n'ont point de paroles assez significatives pour témoigner leur ardeur; celles de Notre-Dame conjurent qu'on leur donne part aux souffrances qu'il faut subir parmi ces peuples, et les Hospitalières crient qu'on les passe dès l'année prochaine. » (Ibid., p. 6). « A Montmartre, écrit à son tour le P. de Brébœuf, il y a incessamment nuit et jour une Religieuse prosternée devant le Saint-Sacrement, qui prie pour la conversion des sauvages de ce pays. » (Ibid., p. 76).

(1) A ce contrat, comme dans plusieurs autres actes intéressant l'Hôtel-Dieu de Québec, les religieuses de Dieppe étaient représentées par « le sieur Sébastien Cramoisy, marchand-libraire demeurant à Paris, rue Saint-Jacques. » Dans un acte, il est appelé « honorable homme Sébastien Cramoisy. » (Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec). D'après Avenel, « il était considéré par ses confrères comme le chef de la société du *Grand navire*, nom qu'on donnait à l'association des libraires de Paris. » (*Lettres du Card. de Richelieu*, t. I, p. 144).

(2) Est-ce pour faire plaisir à l'archevêque de Rouen, qui avait montré en 1637 tant de bonne volonté lors de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec, que les Jésuites firent imprimer la Relation de 1637 dans sa ville épiscopale? C'est la seule Relation qui ait été imprimée à Rouen : elle le fut par Jean Le Boulanger. Toutes les autres ont été imprimées à Paris par Sébastien Cramoisy.

de nouveau de partir, mais « aux conditions et charges qui ensuivent. » Puis il énumère ces conditions, par lesquelles il fait bien voir qu'il entend demeurer leur évêque dans ce territoire de la Nouvelle-France où il n'y en a pas encore :

« Les dites religieuses seront assistées et conduites par un confesseur et directeur approuvé par Nous, ou par notre directeur de notre Hôtel-Dieu et maison de Dieppe : elles seront tenues de nous envoyer, tous les voyages, une relation bien certifiée du dit confesseur, de leur bonne conduite, progrès et établissement ; elles y recevront tel visiteur qui y sera par nous désigné ou envoyé, devant lequel elles rendront compte de toute leur administration et revenu : le jour de Saint-Romain, auquel nous leur accordons à perpétuité nos indulgences accoutumées, sera par elles solennellement et annuellement fêté, et il en sera fait commémoration ordinaire en leurs offices, suivie de l'oraison pour notre roi Très Chrétien : il ne pourra être fait aucune altération ou changement des deniers de la fondation, par application, en cas d'achat ailleurs, ou autrement, que de notre autorité. »

Il ajoute ensuite, précisant davantage ses intentions :

« En tout et partout elles y recevront nos ordres comme font nos diocésaines, jusques à ce que l'ordre épiscopal soit par Sa Sainteté établi fixe et successif en ce nouveau monde, où le saint évangile est porté pour y établir le royaume de Jésus-Christ qui est l'Église. Elles se comporteront en chrétiennes qui vont servir à planter la foi, ainsi qu'il se lit ès Actes des apôtres, dont nous leur recommandons souvent la lecture, et que par notre directeur ou autre désigné elles se les fassent souvent expliquer et paraphraser... (1) »

Cette lettre de l'archevêque de Rouen est datée du 20 mars 1639. Le 15 avril, M. Leaume, ci-devant curé d'Ancourt (2), directeur de l'Hôtel-Dieu de Dieppe, donne lui-même une obédience aux trois religieuses de la mission du Canada. Il leur permet de « sortir du monastère de Dieppe pour s'embarquer en la flotte qui est prête à partir de ce port de Dieppe pour Canada, dans le vaisseau amiral de la dite flotte où commande le capitaine Bontemps, aux

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec, registre intitulé « Copies des Actes de la fondation du Monastère et des obédiences des religieuses, etc., » p. 19.

(2) On l'appelait généralement M. d'Ancourt, comme on appelait ici « M. de Saint-Sauveur » M. Jean Le Sueur, ancien curé de Saint-Sauveur de Thury.

charges et conditions portées en l'obédience de mon dit seigneur archevêque, savoir que durant leur dit voyage en mer elles seront conduites et assistées par le R. P. Barthélemi Vimont, de la Compagnie de Jésus, supérieur destiné de la mission des RR. Pères Jésuites de la Nouvelle-France; et étant arrivées au dit lieu, elles seront assistées ou fait assister par le même Père, jusqu'à ce que l'on puisse y pourvoir par une autre voie de quelque prêtre séculier ou régulier, par mon dit seigneur l'archevêque..... »

Le 4 mai suivant, les trois religieuses de la mission du Canada s'embarquent, à la rade de Dieppe, « sous la conduite du R. P. Barthélemi Vimont, supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus en ces contrées, ayant pouvoir légitime de mon dit seigneur de Rouen, pour être supérieur (en son absence, comme son délégué) des Religieuses du dit monastère de Kébec. »

Arrivées à Québec, elles sont accueillies avec un religieux empressement par le gouverneur du Canada, M. de Montmagny, qui leur donne des lettres-patentes pour assurer l'existence de leur monastère. Dans ces lettres, il déclare que les religieuses l'ont prié « de faire signer au présent acte le R. P. Barthélemi Vimont, qui les a accompagnées dans la traversée, à présent supérieur de la mission des RR. Pères de la Compagnie de Jésus, qui seuls se trouvent d'ecclésiastiques en ce pays (1). »

L'année suivante, la duchesse d'Aiguillon ayant demandé à l'archevêque de Rouen deux nouvelles religieuses pour l'Hôtel-Dieu de Québec, le prélat s'empresse de lui répondre favorablement; mais il en profite pour lui parler des Relations, qui s'impriment sans son approbation et à son insu :

« Madame, à l'instant que j'ai reçu votre lettre du 25 de ce mois, en sortant de la chaire, j'ai pris la plume pour vous faire la réponse que vous désirez, qui est l'octroi des deux hospitalières que vous voudrez choisir à notre Hôtel-Dieu de Dieppe, pour aller aider leurs sœurs à fonder la charité chrétienne dans cette France que vous vous préparez pour le ciel. Dieu bénisse ce zèle héroïque que vous avez pour son saint temple et la sanctification de son nom, dont nous prêchons aujourd'hui (2).

(1) Outre les Jésuites, il y avait pourtant à Québec à cette date (1639) deux prêtres séculiers : MM. Jean Le Sueur et Gilles Nicolet.

(2) Cette lettre est datée de Rouen, le 28 fév. 1640. Il est probable que l'on faisait ce jour-là la fête du Saint Nom de Jésus.

« Je vous supplie, seulement, que comme vous voyez que je réponds en toutes choses et si promptement à vos intentions, il vous plaise de donner ordre que l'on n'imprime plus les Relations qui se feront dans ce pays, où Dieu vous associe à son œuvre de l'évangile, qu'elles ne soient vues et approuvées de nous, ou de nos confrères dont il sera fait mention, afin que Dieu ne soit pas seulement servi, mais servi en esprit et vérité, selon l'ordre qu'il lui a plu établir et prescrire à son Église, à laquelle servant, je suis, Madame, votre très humble serviteur (1). »

Les deux nouvelles religieuses reçoivent obédience de M. d'Ancourt, le 24 mars 1640, et se rendent à Québec, « conduites et assistées par le R. P. René Ménard, de la Compagnie de Jésus, destiné des RR. Pères Jésuites pour la mission de la Nouvelle-France. » A Québec, dit M. d'Ancourt, « elles seront assistées en leurs nécessités spirituelles de quelques-uns des RR. Pères Jésuites, jusqu'à ce que Mgr l'archevêque y puisse autrement pourvoir... »

Le 15 août 1643, deux autres religieuses de Dieppe arrivent à Québec, « sous la conduite du R. P. Quentin, de la Compagnie de Jésus, destiné des RR. Pères Jésuites pour la mission de la Nouvelle-France, sous le bon plaisir de Mgr l'archevêque de Rouen, leur prélat et supérieur... »

La première profession religieuse, dans les registres de l'Hôtel-Dieu de Québec, est du 29 avril 1645. Elle est faite « sous l'autorité de Mgr l'Illme et Rme archevêque de Rouen, notre prélat et supérieur pour lors, et entre les mains du R. P. Barthélemi Vimont, supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus en ces contrées, ayant pouvoir légitime de mon dit seigneur... »

L'année suivante (1646), au mois d'octobre, deux postulantes sont admises à l'Hôtel-Dieu, « de l'avis et consentement de la communauté, sous l'autorité du R. P. Jérôme Lalemant, supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus (2) en ces contrées, grand vicaire de Mgr l'archevêque de Rouen, notre prélat et supérieur... »

Il est évident, d'après ce qui précède, que, dès 1637, l'archevêque de Rouen croyait avoir juridiction au Canada en attendant qu'il y

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec, registre cité plus haut, p. 28.

(2) Il avait succédé l'année précédente au P. Vimont, et c'est lui qui commença alors le *Journal des Jésuites*.

eût un évêque. Il n'est pas moins évident que les Jésuites eurent rapport avec ce prélat plusieurs années avant l'époque mentionnée par le P. Lalemant (1647), sinon « pour le gouvernement spirituel de ce pays, » du moins pour ce qui regarde la communauté des Hospitalières de Québec. Il leur confia en 1639 les intérêts spirituels de cette communauté, et ils s'en chargèrent, confessant les religieuses, faisant la visite du monastère, recevant les professions religieuses en son nom et sous son autorité.

Mais il est probable qu'ils ne correspondaient pas avec beaucoup d'empressement aux avances de l'archevêque, et ne paraissaient guère s'occuper de son autorité. Ce que dit le Prélat au sujet des Relations nous laisse suffisamment entendre qu'ils se montraient assez indépendants de lui. Aussi reçurent-ils « des lettres de France » qui leur inspirèrent des inquiétudes au sujet de quelques actes de leur ministère, ou augmentèrent le malaise qui existait déjà.

Le fait est qu'au monastère des Ursulines, fondé à Québec en même temps que l'Hôtel-Dieu, il n'y eut pas de profession religieuse avant 1648.

Nous avons vu que les Associés de Montréal s'adressèrent au Saint-Siège, en 1645, pour obtenir des pouvoirs pour leurs missionnaires du Canada, « *missionariis in præfatis regionibus laborantibus.* » Le Saint-Siège ne répondit pas à cette demande de juridiction (1), évidemment parce que les Jésuites étaient déjà chargés des missions de la Nouvelle-France (2).

(1) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. I. p. 472.

(2) D'après Latour (*Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 10) et Charlevoix (*Histoire de la Nouvelle-France*, t. II, p. 90), c'est vers cette époque que M. de Queylus serait venu une première fois au Canada, avec des pouvoirs de l'archevêque de Rouen. « Mais comme la juridiction de ce prélat sur la Nouvelle-France, dit Charlevoix, n'était fondée sur aucun titre..., l'abbé de Queylus ne fut point reconnu en qualité de grand vicaire et s'en retourna en France. Il revint en 1657, pour prendre possession de l'île de Montréal, et pour y fonder un séminaire. »

M. Faillon, dans sa *Vie de la sœur Bourgeois* (t. I, p. 89), nie la valeur du document sur lequel s'appuie Charlevoix pour raconter ce premier voyage de M. de Queylus au Canada. Ajoutons que si M. de Queylus ou quelques autres prêtres envoyés par la Compagnie de Montréal vinrent à cette époque au Canada, on ne trouve nulle part trace de leur passage, ni exercice de leur juridiction. Ce sont les Jésuites qui desservirent la colonie de Montréal jusqu'en 1657.

Vers le même temps, il se faisait un travail sérieux contre les Jésuites du Canada, qu'on accusait de vouloir dominer partout et s'enrichir par la traite des pelleteries : « Deux députés arrivèrent de Canada en France en 1639, dit le P. Le Clercq, récollet, et s'adressèrent secrètement à nos Pères de Paris pour leur représenter la gêne où étaient les consciences de la colonie, de se voir gouverner par les mêmes personnes pour le spirituel et pour le temporel... (1) »

Les Jésuites obtinrent de la Compagnie des Cent-Associés une déclaration solennelle les exonérant complètement des accusations qu'on faisait peser sur eux (2). Mais on sait la conséquence ordinaire des accusations, même les moins fondées : il en reste toujours quelque chose.

Les partisans de la juridiction de l'archevêque de Rouen en profitèrent (3) pour écrire ou faire écrire, aux Jésuites du Canada,

(1) *Premier établissement de la Foy*, p. 478.

(2) *Relations des Jésuites*, 1643, p. 82.

(3) Ils profitèrent surtout de la mort du P. Joseph, et 1638, en de celle de Richelieu, en 1642. Tant que ces deux hommes vécurent, il n'eût pas été facile de monter efficacement une cabale contre les Jésuites, ou de chercher à exercer au Canada une juridiction indépendante de la leur. Richelieu et le P. Joseph étaient les protecteurs des Jésuites au Canada : ils n'étaient pas hommes à les abandonner, surtout après que ces Religieux avaient donné tant de témoignages de leur dévouement et de leur zèle. Aussi le P. Le Jeune écrivait-il en 1635 : « Sous la faveur et la conduite d'un Prince de l'Eglise, on voit naître (dans la Nouvelle-France) une nouvelle Eglise, qui étendra ses pampres jusqu'à la mer, et provignera ses ceps le long des rives du premier de tous les fleuves. »

Remarquons ces paroles du P. Le Jeune : L'Eglise du Canada était vraiment « sous la conduite » de Richelieu. C'est lui qui y avait envoyé et qui y maintenait les Jésuites. Il n'est nullement question de l'archevêque de Rouen ; et nous croyons que ce prélat eût été mal venu, du vivant de Richelieu, à afficher ouvertement des prétentions à la juridiction sur la Nouvelle-France.

L'esprit de Richelieu lui survécut dans la direction de la Compagnie des Cent-Associés, dont il avait été le principal organisateur. Il y avait un an que le grand ministre était mort, lorsqu'elle donna en faveur des Jésuites la déclaration solennelle que nous venons de mentionner. Les missionnaires du Canada n'eurent jamais qu'à se féliciter des bonnes dispositions de la Compagnie et de son intendant, M. de Lauzon, qui devint en 1651 gouverneur de la Nouvelle-France. Et lorsqu'en 1653 ils se décidèrent à reconnaître publiquement l'archevêque de Rouen comme l'ordinaire de la Nouvelle-France, on comprend pourquoi ils crurent devoir en parler auparavant à ce gouverneur, qui avait été si longtemps l'intendant de la Compagnie des Cent-Associés, et expliquer

des lettres qui leur inspirèrent des doutes sur la validité des mariages et des professions religieuses auxquels ils prenaient part, sans avoir « eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel du pays (1). »

En 1647, les Jésuites se décidèrent, après consultation, comme nous l'avons vu, et pour couper court à toute difficulté, « à s'adresser et attacher à M. de Rouen, » qui s'empressa de leur donner des lettres de grands vicaires (2).

les raisons de leur conduite à celui qui connaissait si bien comment les Jésuites avaient été envoyés au Canada, et de qui ils avaient tenu leurs pouvoirs.

Avant de devenir intendant de la Compagnie des Cent-Associés, « M. de Lauzon, dit Avenel, était employé par le Cardinal, dans un rang supérieur, aux affaires de commerce et des colonies. » C'est lui qui aida Richelieu à dissoudre la Compagnie des marchands de Rouen pour la remplacer par la Compagnie des Cent-Associés. C'est lui qui obtint du duc de Ventadour sa démission comme vice-roi du Canada : il écrit à Richelieu le 30 juin 1626 : « J'exécutai hier votre commandement, ayant par devers moi la démission de la charge de vice-roi de la Nouvelle-France, laquelle je me propose de vous mettre en main propres. » (*Lettres de Richelieu*, t. II, p. 345). Ce fut Richelieu, « grand-maître, chef, surintendant général de la navigation et commerce de France », qui exerça ensuite l'autorité de vice-roi du Canada. M. de Lauzon était évidemment de ceux qui étaient le mieux au courant de la pensée et de la politique du grand Cardinal par rapport à la Nouvelle-France.

(1) *Journal des Jésuites*, p. 186.

(2) Le P. Jérôme Lalemant dut se sentir soulagé lorsque le P. Vimont lui apporta ces lettres, au printemps, ou plutôt dans l'été de 1648, et surtout les réponses des principaux religieux de la Compagnie, en France et à Rome, à certaines difficultés dont il avait demandé la solution. Il expose lui-même, dans son Journal, une de ces difficultés, à la date du 19 avril de cette même année 1648 : le P. Vimont n'était pas encore de retour au Canada :

« L'octave de Pâque, dit-il, j'intimai le canon du Concile de Latran, et les peines portées contre ceux qui ne se communient à Pâque : *Vivens ab Ecclesiæ ingressu arceatur, et moriens ecclesiasticâ careat sepulturâ.* »

Puis il ajoute : « Je donnai huit jours de répit. » Et continuant en latin, comme il a coutume de faire quand il traite de questions un peu délicates :

« Post octo dies, declarandi erant incurrisse excommunicationem, seu potiùs excommunicandi erant, cum non de facto essent excommunicati, sed excommunicandi, ergò ab habente potestatem, quam non habent parochi; quod si dicatur nos ampliùs aliquid habere, cum non mihi constaret, proposui non facere, sed petere in Galliâ quid agendum, si nihil nobis ad solutionem difficultatum hoc anno adveniret. »

Nous ne savons si le P. Lalemant reçut quelque consultation spéciale au sujet du cas en question. Ce qui est certain, c'est que l'année suivante, 1649, il se

« Depuis, dit le P. Lalemant, mon dit seigneur l'archevêque de Rouen envoya une patente bien ample, adressée au R. P. Assistant, par laquelle il établissait le supérieur de la mission son vicaire général, avec toutes les précautions possibles pour le bien de notre Compagnie, et le dit seigneur archevêque étant mort cette année (1653), son neveu successeur en sa charge et qui du vivant

contente d'écrire dans son Journal : « Le dimanche de Quasimodo, j'avertis des principaux défauts de la paroisse qui nous pouvaient faire craindre la colère de Dieu. » Et il n'est plus question dans le *Journal des Jésuites* de la menace d'excommunication portée par le Concile de Latran contre ceux qui ne remplissent pas le devoir de la communion pascale.

La première excommunication qui fut lancée, croyons-nous, à Québec, le fut par M. de Queylus, en sa qualité de grand vicaire de l'archevêque de Rouen, le 28 octobre 1657. Voici en quels termes le *Journal des Jésuites* mentionne le fait :

« Monsieur l'abbé jeta l'excommunication, à la grand'messe, après avoir publié le monitoire par trois divers dimanches, contre ceux qui auraient brûlé la maison de M. Denis. »

Le P. Lalemant, comme tous les esprits supérieurs, embrassait facilement l'ensemble d'une question, et la mesurait sous toutes ses faces. De là souvent des doutes qui se présentaient à son esprit, dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il mentionne quelquefois dans son Journal. En voici un que l'on trouve à la date du samedi-saint, 11 avril 1648 :

« Je doutai avec d'autres plus que jamais, s'il ne fallait pas nommer l'empereur le vendredi et le samedi-saint; à peine trouvai-je deux missels qui s'accordassent. Je pris résolution de m'en éclaircir en France, et cependant je dis comme un des missels le plus favorable pour la France. »

Le chef du Saint-Empire était alors l'empereur d'Allemagne, Ferdinand III, de la maison d'Autriche, avec laquelle la France était en guerre depuis treize ans. Il faut avouer qu'un Français était bien excusable de se prévaloir des raisons qui pouvaient l'exempter de prononcer dans les prières liturgiques le nom de celui qui était l'ennemi déclaré de son pays.

Aujourd'hui que le Saint-Empire n'existe plus depuis près d'un siècle on omet dans l'office du vendredi et du samedi-saint la prière pour l'empereur. Mais elle n'a pas disparu du missel : on lit encore dans les éditions les plus récentes et les plus autorisées : « Respice ad Romanum benignus Imperium... Respice ad devotissimum Imperatorem nostrum... » Admirable disposition de l'Église catholique : fidèle à toutes les causes saintes et sacrées, elle ne désespère jamais de celles qui semblent en apparence les plus désespérées. Elle a mis dans sa liturgie des prières spéciales pour le chef du Saint-Empire, qui, dans la pensée des papes qui le créèrent, devait être son bras droit contre les hérétiques, les schismatiques et les séditieux : ces prières subsistent toujours; et si jamais le Saint-Empire venait à se reconstituer, les ministres de l'Église retrouveraient, pour appeler sur lui les faveurs célestes, l'antique formule consacrée par les siècles.

de son oncle avait été son coadjuteur (1), envoya une semblable patente à celle de son oncle au R. P. Assistant, qui nous fut ici apportée avec le mandement pour la publication du Jubilé (2). »

*
* *

Résumons :

1° Les premiers missionnaires du Canada, Récollets et Jésuites, tenaient leurs pouvoirs du Saint-Siège; les Récollets (1615), par l'entremise du nonce de Paris, commissaire apostolique pour les missions canadiennes; les Jésuites (1625), par le provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, préfet de la mission du Canada.

2° Les Jésuites, qui revinrent seuls au Canada après la reddition de cette colonie à la France en 1632, étaient envoyés par Richelieu et le P. Joseph, et tenaient leurs pouvoirs du Saint-Siège par l'entremise du P. Joseph, alors préfet des missions.

3° Il est possible que dès le commencement l'archevêque de Rouen prétendit avoir juridiction au Canada : mais on n'en a pas de preuve avant 1637.

4° En 1639, il confie aux Jésuites l'administration spirituelle de l'Hôtel-Dieu de Québec, et ceux-ci paraissent dès lors agir en son nom et sous son autorité, sinon pour le gouvernement spirituel du pays, du moins pour la conduite de cette communauté.

5° Ce n'est qu'en 1647, cependant, que les missionnaires du Canada s'adressent directement à l'archevêque de Rouen, et reconnaissent sa juridiction. Le prélat écrit au R. P. Assistant, à Rome, une lettre par laquelle il établit le supérieur de la mission du Canada son vicaire général. Mais on tient la chose cachée jusqu'en 1653.

6° En 1653, le nouvel archevêque de Rouen se déclare et est proclamé par les Jésuites, dans l'église paroissiale de Québec, l'Ordinaire de la Nouvelle-France, en présence et avec le consentement du gouverneur de la colonie. On a soin, cependant, de ne pas parler de ce consentement, afin sans doute de n'engager en

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, d'après la *Gallia christiana*, Mgr de Harlay, le neveu, succéda dès 1651 à son oncle, qui résigna en sa faveur et mourut en 1653. Il fut transféré à l'archevêché de Paris en 1671.

(2) *Journal des Jésuites*, p. 186.

aucune manière les autorités civiles, dans cette affaire de juridiction, et de ne rien compromettre pour l'avenir.

*
* *

Le fait que les Jésuites reconnurent la juridiction de l'archevêque de Rouen en 1647 et depuis, recevant de ce prélat des lettres de grands vicaires, ne changea absolument rien à l'administration de l'Église du Canada. Ils continuèrent comme auparavant à exercer leur ministère à Québec, aux Trois-Rivières, à Montréal et dans les missions sauvages, avec un zèle et un dévouement admirables, mais d'une manière parfaitement indépendante de toute autre autorité que de celle de leur Provincial, auquel ils adressaient comme par le passé leurs Relations, sans même y mentionner le nom de l'archevêque.

Ce nom ne figure que deux fois dans les *Relations des Jésuites*, et c'est en 1639 et 1640 : il est mentionné alors avec éloge : c'est à l'occasion de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec, et de la bonne volonté avec laquelle le primat de Normandie laissa partir ses hospitalières de Dieppe pour cette lointaine mission :

« Mgr le Révérendissime archevêque de Rouen, très zélé au salut des âmes, écrit le P. Le Jeune, et très désireux de témoigner à Mme d'Aiguillon les inclinations qu'il a de contribuer de tout son pouvoir aux bonnes œuvres qu'elle fait, ne peut mieux l'obliger qu'en obligeant les pauvres sauvages, leur donnant pour secours un des plus précieux trésors de son diocèse (1). »

Le P. Vimont écrit à son tour :

« Mme la duchesse d'Aiguillon ayant augmenté la fondation de son hôpital en la Nouvelle-France, et désirant que deux religieuses de la maison de Dieppe vinssent donner du secours à leurs bonnes sœurs, Mgr l'archevêque de Rouen leur accorda leur congé avec autant d'amour et d'affection qu'il désire l'accroissement de la gloire de Notre-Seigneur en la conversion des pauvres sauvages (2). »

Il est question plus tard (1644) de l'archevêque de Tours, qui envoie du renfort au monastère des Ursulines de Québec (3) :

(1) *Relations des Jésuites*, 1639, p. 9.
(2) Ibid., 1640, p. 2.
(3) Ibid., 1644, p. 26.

il n'est plus mention de l'archevêque de Rouen. Chose singulière, les *Relations des Jésuites* qui racontent généralement avec les détails les plus minutieux et les plus précis tous les faits qui peuvent intéresser l'Église du Canada, ne parlent pas même du jubilé de 1653, ni du mandement pour la publication de ce jubilé, ni de la prise de possession publique et solennelle par l'archevêque de Rouen du gouvernement spirituel de la Nouvelle-France.

Il est vrai que le pays était alors en butte aux incursions journalières et aux fureurs impitoyables des Iroquois. Ces barbares, après avoir détruit (1649) presque complètement la nation Huronne, s'étaient répandus au milieu de la colonie canadienne et mettaient tout à feu et à sang. En 1653, ils massacrèrent M. Duplessis, gouverneur des Trois-Rivières, firent prisonnier près de Québec le P. Poncet et le tinrent captif plusieurs semaines. Les Relations ne parlaient guères que des atrocités commises par ces barbares.

Le *Journal des Jésuites* nous signale un détail qui paraît avoir échappé à l'attention de nos historiens : c'est qu'aussitôt après le martyre des PP. de Brébœuf, Lalemant et Garnier, en 1649, le vénérable archevêque de Rouen (l'ancien) ordonna de faire une enquête sur les circonstances qui avaient accompagné ce douloureux événement, comme aussi sur le martyre du P. Jogues, en 1646, et celui du P. Daniel en 1648. Après la mort de son oncle, en 1653, Mgr de Harley, qui venait de se déclarer publiquement l'Ordinaire de la Nouvelle-France, « donna, écrit le P. Jérôme Lalemant (1), un autre mandat pour faire inquisition sur la vie et sainte mort de nos Pères (2). »

Ces enquêtes juridiques eurent-elles lieu, et quel en fut le résultat? Nous ne le savons pas : mais le fait de les avoir ordonnées ne prouve-t-il pas la sollicitude de l'illustre primat de Normandie pour tout ce qui pouvait intéresser la gloire de l'Église, l'honneur de la Compagnie de Jésus, le bien spirituel de la Nouvelle-France?

* * *

En 1657, la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada entre dans une phase nouvelle. Quatre sulpiciens de Paris sont

(1) Oncle du Gabriel qui fut martyrisé avec les PP. de Brébœuf et Garnier.
(2) Journal des Jésuites, p. 187.

conformer soit à la teneur de ses lettres, soit à la pratique bien connue de la Compagnie de Jésus.

Il nous semble d'ailleurs évident pour toutes les circonstances des faits, et surtout par la surprise que manifesta l'archevêque de Rouen lorsqu'il apprit la tournure des événements au Canada, que le vicaire général avait reçu instruction d'user des plus grands ménagements à l'égard des Pères Jésuites, et de ne rien changer au gouvernement de la région de Québec. C'était bien aussi sa première résolution : « M. de Queylus répondit qu'il n'avait point intention d'exercer ses pouvoirs à Québec, et qu'il se bornerait à l'île de Montréal, où il allait faire sa résidence (1). »

On sait ce qui arriva : M. de Queylus, qui se proposait tout d'abord de n'exercer ses pouvoirs qu'à Montréal, changea de disposition, prit en main le gouvernement spirituel de toute la Nouvelle-France, nomma M. Souart curé de Montréal (2), et s'installa lui-même curé de Québec à la place de ceux qui en exerçaient les fonctions depuis un quart de siècle. Comme il était facile de le prévoir, mille difficultés surgirent entre lui et les Jésuites (3); et il fallut que l'année suivante l'archevêque de Rouen intervînt « pour terminer les différends des grands vicaires du Canada. »

Nous citerons tout entière la lettre qu'il écrivit à cette occasion : elle respire une grande sagesse, et un ardent désir de procurer le bien de l'Église de la Nouvelle-France :

« François, par permission divine, archevêque de Rouen, primat de Normandie, à tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction. Pour terminer les différends qui sont intervenus entre le sieur abbé de Queylus et le vénérable supérieur des Jésuites de la maison de Québec, tous deux nos grands vicaires dans la partie de notre diocèse appelée la Nouvelle-France, en attendant qu'il y soit plus amplement pourvu par notre autorité, nous avons ordonné que le sieur abbé de Queylus exercera dorénavant, et du jour de la signification de la présente ordonnance, le vicariat que nous lui avons donné, suivant tous les pouvoirs qu'il contient,

(1) *Histoire de la colonie française en Canada*, t. II, p. 282.

(2) « Dès le 12 août, le P. Pijart signait son dernier acte comme desservant de la cure de Montréal, et M. Souart était installé à sa place. » (Archives du Séminaire de Québec, Papiers de M. Beaudet).

(3) *Journal des Jésuites*, passim.

dans l'étendue de l'île de Montréal; comme aussi le supérieur des Jésuites de la maison de Québec exercera ces mêmes pouvoirs que nous lui avons accordés; sans que ni l'un ni l'autre desdits grands vicaires puisse rien entreprendre dans les deux différents territoires sans le consentement l'un de l'autre.

« A la charge, néanmoins, que lorsque quelques fidèles iront ou de Québec à Montréal, ou de Montréal à Québec, ils pourront leur administrer les sacrements dans le lieu de leur juridiction.

« Et de surplus, nous les conjurons de vivre en paix, tant pour s'acquitter de leurs consciences envers Dieu, que pour édifier une Église naissante, qui doit être de plus en plus fortifiée par les bons exemples de ceux qui la gouvernent.

« Donné à Paris, le trentième jour de mars mil six cent cinquante-huit. Fr., archevêque de Rouen. Par Monseigneur, Lenoir (1). »

Il est probable que ce document fut envoyé à Québec par le même vaisseau qui y amena le nouveau gouverneur, M. D'Argenson, le 11 juillet. Il était « expédié double », une copie pour M. de Queylus, et une autre pour les Jésuites. D'après M. Faillon, M. de Queylus, « dans le premier moment, eut le tort d'y objecter quelque prétendu défaut de forme (2). » Le 8 août, les Jésuites lui firent signifier juridiquement leurs lettres de grands vicaires, et le 21 il se décida à partir pour Montréal (3). La paix fut désormais rétablie entre les deux grands vicaires de la Nouvelle-France.

* * *

Mgr de Montmorency-Laval venait justement d'être nommé évêque de Pétrée et vicaire apostolique du Canada (4) : il se pré-

(1) Archives de l'archevêché de Rouen, acte pour terminer les différends des Rév. grands vicaires du Canada. (A la marge : Acte expédié double).

(2) *Histoire de la colonie française*, t. II, p. 300.

(3) *Journal des Jésuites*, pp. 238, 239.

(4) Ses bulles sont datées du 3 juin 1658. Mgr de Laval y est nommé évêque de Pétrée, et on le notifie dans le même document, qu'il doit aller exercer les fonctions de vicaire apostolique au Canada, dans l'Amérique septentrionale : « Et insuper tibi ut officium vicarii apostolici in regno Canadæ in Americâ septentrionali, ad quod te destinavimus, exercere possis... »

On a prétendu qu'il y avait une autre Bulle, nommant Mgr de Laval vicaire apostolique de la Nouvelle-France (*Histoire de la colonie française*, t. II, p. 329);

parait, dans l'ermitage de Caen, à recevoir la consécration épiscopale.

Nous avons raconté ailleurs (1) les longues négociations qui précédèrent l'envoi d'un évêque au Canada, puis l'opposition que fit Mgr de Harlay à la consécration de Mgr de Laval, afin de l'empêcher d'aller exercer son vicariat apostolique dans un territoire qu'il regardait comme « une partie de son diocèse. »

Il souleva contre le pieux prélat les évêques de France, afin que personne ne consentît à le consacrer, et les parlements de Rouen et de Paris, auxquels il fit rendre des arrêts lui défendant « de s'ingérer dans les fonctions de vicaire apostolique au Canada (2). »

Mgr de Laval devait être consacré le 3 octobre : les évêques de Bayeux, d'Évreux et d'Ardue qui avaient promis de prendre part à la cérémonie, refusèrent à la dernière heure.

Il reçut la consécration épiscopale, le 8 décembre 1658, des mains du nonce de Paris, assisté par les évêques de Rodez et de Toul, dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, exempte de la juridiction épiscopale (3).

Il s'embarqua à La Rochelle, au printemps de 1659, pour se

mais au lieu d'y référer et de la citer, on renvoie à un document de 1668, dont une copie se trouve aux archives du Vatican, et qui n'est autre chose qu'un projet de Bulle d'érection de l'évêché de Québec : ce projet est accompagné de notes, dans une desquelles il est dit, en effet, que « les lettres de vicariat de l'évêque de Pétrée déclaraient que l'église paroissiale de Québec était dans le diocèse de Rouen. » Mais quelle est la valeur et l'authenticité de ces notes marginales, qui sont sans signature, sans aucun nom d'auteur, sur un simple projet de Bulle qui est lui-même sans signature? Sont-elles suffisantes pour conclure à l'existence de Bulles spéciales nommant Mgr de Laval vicaire apostolique? Le fait est que ces Bulles n'existent pas : personne ne les a jamais vues : il n'y a que les Bulles d'évêque de Pétrée que nous avons citées tout à l'heure.

(1) *Vie de Mgr de Laval, premier évêque de Québec et apôtre du Canada*, t. I, p. 93.

(2) *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 14.

(3) Il fut consacré dans la chapelle de la sainte Vierge, attenante à l'abbaye. C'était un bijou d'architecture. Elle avait été construite par Hugues de Montreau sur les mêmes plans et avec les mêmes dimensions que la Sainte-Chapelle. L'ornementation et les fresques étaient admirables. « L'église de Saint-Germain-des-Prés, dit l'abbé de Broglie, était magnifiquement décorée, et la chapelle de la Vierge passait pour un joyau du treizième siècle. » (*Mabillon et la Société de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 18).

rendre à son vicariat apostolique, et arriva à Québec le 19 juin.

La partie décisive concernant la juridiction de l'archevêque de Rouen au Canada va se jouer.

Le puissant prélat de la Normandie est représenté dans la Nouvelle-France par un homme habile, M. de Queylus : il lui adresse, dans l'été de 1659, de nouvelles lettres de grand vicaire, confirmant celles qu'il a déjà. C'est un défi porté à l'autorité du vicaire apostolique.

Nous ne rappellerons pas ici les différentes phases de la lutte soutenue au Canada par Mgr de Laval contre l'archevêque de Rouen. M. de Queylus persistant à vouloir se faire reconnaître comme grand vicaire de l'archevêque et exercer une juridiction indépendante, le vicaire apostolique réussit à le faire repasser, de lui-même, en France dans l'automne de 1659.

L'année suivante, Mgr de Laval fait signer à tous les prêtres de la Nouvelle-France, y compris les Sulpiciens, un acte par lequel ils se soumettent purement et simplement à son autorité (1). A force d'intrigues, et malgré les défenses royales, M. de Queylus revient en Canada en 1661. Mgr de Laval emploie d'abord les moyens de persuasion, puis la menace des censures, puis les censures ecclésiastiques elles-mêmes, pour l'engager à repasser en France. M. de Queylus résiste. Il faut alors que le bras séculier intervienne pour faire respecter la volonté du roi et l'autorité du vicaire apostolique : le gouverneur, M. d'Avaugour, monte lui-même à Montréal signifier à M. de Queylus l'ordre de partir pour la France. Celui-ci quitte alors le Canada, et Mgr de Laval reste maître du terrain.

Dans cette lutte, le vicaire apostolique du Canada fut soutenu sans doute par la Cour de France et par le Saint-Siège. Nous avons dit, en commençant, qu'à Rome on ne voulut jamais admettre les prétentions de l'archevêque de Rouen à la juridiction du Canada (2).

Mais quand on songe à l'influence redoutable que possédait en France Mgr de Harlay et aux moyens dont il pouvait disposer, on

(1) *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 16.

(2) « L'archevêque de Rouen n'avait pour lui que des pouvoirs accordés à plusieurs missionnaires lors de leur départ,... ce qui n'avait pu incorporer à son église des terres nouvellement découvertes... » (*Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 18).

ne peut s'empêcher d'admirer l'énergie, la persévérance et le courage avec lesquels l'humble vicaire apostolique de la Nouvelle-France entreprit de combattre ses prétentions et finit par triompher. « Il nous fallait ici un homme de cette force, » écrit quelque part la Vénérable Marie de l'Incarnation.

Obligé de renoncer à l'exercice de la juridiction spirituelle au Canada, l'archevêque de Rouen ne se désista pourtant point tout-à-fait de ses prétentions. Sachant qu'il était question d'ériger en évêché le vicariat apostolique de Mgr de Laval, il fit à plusieurs reprises des efforts énergiques pour que le nouvel évêque fût déclaré suffragant de sa métropole (1), et présenta des mémoires au Saint-Siège à ce sujet (2). La Bulle d'érection de l'évêché de Québec (3), dans laquelle le nouveau diocèse était mis sous la dépendance immédiate du Saint-Siège, fut la réponse définitive de Rome à ces prétentions (4).

L'abbé Auguste Gosselin,
de la Société Royale du Canada.

(1) Dans sa supplique au Saint-Siège, en date du 28 juin 1664, Louis XIV demandait qu'on accordât à Mgr de Laval « le titre d'évêque de Québec avec pouvoir de faire en cette qualité les fonctions épiscopales dans tout le Canada, comme suffragant néanmoins du dit évêché de Rouen. » Ecrivant en même temps au duc de Créquy, son ambassadeur extraordinaire à Rome, il le prie « de faire toutes les instances nécessaires auprès de Sa Sainteté et ailleurs », pour faire établir « un siège épiscopal dans Québec, qui relève néanmoins et dépende du siège archiépiscopal de Rouen..., suivant les mémoires et instructions plus amples, ajoute-t-il, que vous en recevrez par celui qui vous présentera cette lettre avec celle que j'écris à Sa Sainteté sur ce même sujet. » (Archives du Séminaire de Québec).

(2) *Rapport sur les archives du Canada*, 1874.

(3) Elle est du 1er octobre 1674.

(4) Il paraît qu'un *almanach de Normandie* de 1789 nomme l'évêque de Québec parmi les suffragants de Rouen! (*Inventaire des archives de la Seine-Inférieure*, p. 14).

HISTOIRE DES COMMANDERIES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

(Suite)

CHAPITRE V.

L'ORDRE DE SAINT-JEAN ÉTABLI DANS L'ÎLE DE MALTE. — COMMANDEURS DE RENNEVILLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CLAUDE DE LA SANGLE

XIVe COMMANDEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-RENNEVILLE (1533-1553)
BAILLY DE LA MORÉE
GRAND PRIEUR DE FRANCE
GRAND HOSPITALIER ET AMBASSADEUR DE L'ORDRE A ROME (1553)
GRAND MAITRE DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM
(1554-1557)

D'or au sautoir de sable, chargé de cinq coquilles d'argent.

Claude de la Sangle était picard de naissance, très bon général, ancien commandant et instructeur de la cavalerie royale sous Henri II; en 1542 commandeur de Villedieu-les-Bailleul (Orne) et en 1546 d'Eterpigny (Somme). Deux mots résument sa vie militaire : *Monastir* et *Africa*.

Charles-Quint avait donné l'ordre à son grand amiral Doria, de s'emparer des petites places de la côte tunisienne, surtout de Monastir et d'Africa. Claude de la Sangle alors bailly et Grand Prieur de la langue de France, accompagné de 140 chevaliers,

30 servants, 90 arquebusiers rhodiens et 400 soldats de Malte, devait soutenir cette entreprise de tous ses efforts. Monastir, quoique ville ouverte, possédait une très forte citadelle défendue par un vieux corsaire à la tête d'une troupe de marins déterminés.

A peine débarqué, Claude de la Sangle s'empara de la ville en un tour de main et ce coup hardi entraîna l'assaut de la citadelle qui se rendit après une heure et demie de siège, parce qu'un mousse du *Saint-Christophe,* de Malte, tua net sur la brèche le vieux Djelloul. « Monsieur de la Sangle, dit tout haut le grand amiral au bailli, le soir même, je suis très marri des pertes subies par l'Ordre, et je m'accuse très amèrement d'y avoir fourni quelque occasion, en pressant peut-être un peu vivement cette attaque. Mais j'avais de grosses raisons pour cela, croyez m'en. » — « Monsieur l'Amiral, répondit la Sangle, je suis plus marri que vous; mais Saint-Jean avait donné le premier l'exemple de tout risquer, et il en était résulté telle situation, que vous seul pouviez être juge de ce qui restait à faire. Je reçois avec respect vos regrets : morts ou vivants, il n'est pas dans l'esprit de l'Hôpital de peser le sang qu'il a perdu, car il le doit tout entier, par serment, à la défense de la foi. Qu'il vous suffise d'avoir ordonné selon le mieux, et à nous d'avoir marché selon notre devoir (1). »

Ensuite on fit les préparatifs pour s'emparer d'Africa. Le bailly de la Sangle comme toujours brilla par sa sagesse, sa bravoure et sa charité. Il commença par mettre l'accord entre l'amiral Doria et don Garcia de Toledo, fils du vice-roi de Naples, qui se disputaient le commandement suprême. Quant à sa bravoure il en donna un exemple remarquable, dès la première attaque, au moment où les Napolitains se trouvaient en danger : « Notre ami don Garcia, lui dit le vice-roi de Sicile, don Juan de Vega, est un peu jeune encore dans la conduite d'une attaque. Bailli, vous êtes plus à portée de lui prêter la main, ce me semble? » — « C'est le devoir de tout chrétien de secourir des chrétiens dans l'embarras, répondit brièvement Claude de la Sangle; mais je croyais, monseigneur, que vous iriez soutenir vous même les Napolitains, qui sont troupes impériales comme les vôtres. » — Le vice-roi se mordit les lèvres à cette sévère leçon, qui tombait juste à point; mais ce fut l'orgueil espagnol qui lui souffla sa

(1) Les chevaliers de Rhodes et de Malte, par Farochon, p. 296.

réponse : « Bailli, les choses de l'empereur ne regardent que les officiers de l'empereur; comme j'ai vu votre troupe en colonne, j'ai cru qu'il vous appartenait..... » Il s'arrêta, car le bailli, piquant des deux sans le saluer, était déjà loin et criait d'une voix tonnante : « Saint-Jean à la rescousse! Haut l'enseigne! Prenez vos distances! »

Le bataillon de Malte était toujours prêt : il avait vu ce qui se passait. Dix secondes après ce commandement, il s'ébranlait en ordre, abordait les 1,500 Maures, cavaliers et fantassins, en jetait 200 à terre du premier choc, et ramenait le reste en désordre jusqu'à la porte des Oliviers, qui se referma sur eux, juste à temps. Après quoi il fit avec calme sa retraite par échelons, répondant au feu de la place par ses tirailleurs.

Le combat terminé, restaient les blessés. On vit alors les chevaliers, sans prendre la peine de quitter leurs armures, jeter la bride aux soldats de Malte, se former en escouades d'infirmiers, improviser des lits, et vaquer au pansement des pauvres Napolitains avec la douceur et l'habileté d'une longue expérience : les plus dévoués et les plus humbles étaient les commandants des deux escadrons Saint-Jean : le commandeur Coupier, de la langue d'Auvergne, et le commandeur de Giou, de la langue de Provence, tous deux réputés en Europe pour leurs faits d'armes. Aucun chevalier ne quitta les blessés dont ils avaient pris charge qu'après les avoir mis en bon train de guérison ou, s'ils étaient condamnés, les avoir disposés à la mort par les sacrements et assistés à genoux, jusqu'à leur dernier souffle, avec le chapelain. Si bien que les soldats de l'empereur, attendris et reconnaissants, leur baisaient les mains au passage et disaient : « Qu'on nous donne des frères Saint-Jean pour nous commander, et nous irons sans crainte attaquer le diable! »

Pendant tout le siège, les malades et les blessés de la flotte et de l'armée, à quelque corps qu'ils appartinssent, furent traités sous les tentes-hôpitaux de la religion et soignés par les chevaliers en personne. Claude de la Sangle donnait lui-même l'exemple, en sorte qu'on n'en perdit presque aucun, malgré la chaleur (1).

Dragut, le fameux corsaire, voulut frapper un coup éclatant en voyant un jour Juan de Vega entrer imprudemment dans un bois

(1) Oper. cit.

d'oliviers accompagné du Bailly (qui n'ayant pu l'empêcher avait au moins voulu lui faire escorte), et d'une centaine de chevaliers. Mais à la première détonation, de la Sangle s'était retourné vers don Juan de Vega et lui avait dit simplement : « Voilà Dragut, monseigneur. »

Puis aussitôt il commande la formation de sa troupe en bataillon carré. Déjà les vieux soldats de Malte, et ces chevaliers « dont chacun eût pu commander lui-même l'expédition, » se trouvaient instantanément formés, sans une seconde d'hésitation, et se portaient en avant. La clairière était trop étroite pour le développement des 4.000 hommes de Dragut. Profitant admirablement de la situation, la milice de Saint-Jean fit durer le combat quelques minutes, pour donner le temps aux travailleurs espagnols, qui devaient entendre la fusillade, de regagner leur camp, et à Vargas de la rejoindre avec ses fantassins. Cette jonction faite, la troupe chrétienne opéra sa retraite avec flegme, se couvrant alternativement par des pelotons d'arquebusiers dans les taillis, et par des pelotons de chevaliers qui chargeaient dans les éclaircies, lorsque l'ennemi formait nombre compact. Une fois hors du bois, le gros bataillon marcha lentement vers le camp, recevant et rompant constamment, sur ses faces inébranlables, les charges furibondes de Dragut. Ce dernier lassé, donna le signal de la retraite et pensant bien que toute suprise était désormais inutile, il dispersa ses soldats dans les bois, en leur assignant Sfax comme point de ralliement (1).

Le siège cependant traînait en longueur : la ville bâtie sur une étroite langue de terre, approvisionnée d'armes, de poudre et de vivres, paraissait imprenable et les généraux parlaient de lever le siège. Claude de la Sangle releva tous les courages, déclara qu'il ne s'en irait pas avant d'avoir tenté l'assaut, seul avec ses chevaliers. En outre il établit un second hôpital pour les convalescents, ravitailla l'armée aux frais de l'ordre. Sa fermeté sauva tout.

Quand la brèche fut jugée praticable, l'étendard de bataillle des chevaliers de Malte, en taffetas noir, avec la croix de Saint-Jean brodée en argent sur fond de moire rouge, marcha le premier à l'assaut, porté par le commandeur de Giou. Contre le choc de ces hommes intrépides, les Turcs durent reculer et une heure après

(1) Op. cit.

1.800 cadavres musulmans jonchaient les rues. Africa était prise avec un butin immense : on vendit 7.000 esclaves trouvés les armes à la main (1550) (1).

Le 25 septembre, Claude de la Sangle rentrait à Malte : il y trouva la famine. Sans prendre le temps de se reposer, il se remit en courses et parvint après mille efforts, à réapprovisionner le port et la ville.

C'est ce fameux guerrier, cet administrateur si sage que nous trouvons commandeur de Chanu en 1529 et de Saint-Étienne-de-Renneville, en 1534.

On comprend facilement qu'un homme aussi conciliant dut chercher un moyen de trancher la question des dîmes. Une sentence en effet avait été rendue aux Assises de Pont-de-l'Arche en faveur des doyen et chapitre Notre-Dame d'Évreux et de frère Jacques Lambert, curé de Sainte-Colombe. Claude de la Sangle en appela le 6 juillet 1536 et le 11 mars de l'année suivante intervint la transaction suivante : « Entre les doyens, chanoines et chapitre d'Évreux, Me Jean de Magnemare l'un d'eux, prébendé de Sainte-Colombe, les prieur et religieux du Parc d'Harcourt et frère Jacques Lambert, curé de Sainte-Colombe, d'une part — et entre fe Claude de la Sangle, commandeur de Saint-Étienne-de-Renneville, d'autre part : — a été décidé pour terminer le procès pendant entr'eux au parlement de Rouen, que les chanoines et consors laisseront prendre par le dit commandeur la totalité des dîmes sur 120 acres de terre faisant partie de la dite commanderie à Sainte-Colombe et qu'il pourrait faire labourer à ses dépens, par ses mains ou par ses fermiers. Mais comme il y a plus de 120 acres, les chanoines prendront la dîme sur le reste. » Cette transaction cependant ne devait avoir son effet que pendant la vie du commandeur, sans engager aucunement ses successeurs. (Juillet 1536).

Parmi les nombreux baux renouvelés sous fe Claude de la Sangle, citons en juin 1538 un bail à rente à titre de fieffe à Renault de Langle, bourgeois d'Évreux, au sujet d'une place et lieu dépendant de la commanderie sis en la paroisse Saint-Pierre dudit Évreux, devant l'Hôtel-Dieu, moyennant 21 l. 5 s. t. en deux termes, Noël et l'Ascension, pour être pris sur la dite maison et

(1) Voir les détails de ce siège dans le beau livre de P. A. Farochon.

même sur deux autres situées en la paroisse de Saint-Thomas et sur 18 acres de terre faisant partie de 80 à Caër, etc. : — en avril 1542, un bail à ferme de trois ans à Pierre du Vaucel, bourgeois d'Évreux, pour la dîme de Sacquenville, moyennant 300 l. t. avec les charges habituelles envers le chapitre d'Évreux, l'abbaye de Saint-Taurin et le curé; — le 26 juillet 1553, bail à ferme de 9 ans à David Dumontier demeurant au manoir de Beaulieu, pour 215 l. t., 50 boisseaux de blé, 10 d'avoine, un cent de gerbes et un cent de gerbées, deux porcs gras d'une valeur de 60 sols pièce et une douzaine de chapons; — le 22 juin 1553, f^e Claude de la Motte, prêtre religieux de l'ordre, curé du Tilleul-Lambert, au nom du commandeur fait un bail à Me Jean Bense, vicaire de la dite paroisse au sujet de tous les revenus et bénéfices de la cure en grosses dîmes, menues, novalles etc., à condition de bien et duement faire le service divin, administrer les sacrements, etc. pour 60 l. t.

Quant aux procès ils sont relativement peu nombreux sous l'administration de Claude de la Sangle. Une difficulté cependant survint au sujet d'un moulin à vent que le commandeur voulait faire construire à Epréville. C'était le seigneur d'Aubigny en sa qualité d'usufruitier du comté de Beaumont-le-Roger qui s'y opposait. Durant le procès Claude de la Sangle eut permission de terminer le moulin et d'y moudre son blé ainsi que celui des hommes de la Commanderie. Robert Stuart, chevalier de l'ordre du Roi, maréchal de France, comte usufruitier de Beaumont-le-Roger et seigneur d'Aubigny poursuivit, la procédure jusqu'au Parlement de Rouen et l'affaire ne fut terminée que beaucoup plus tard, sous le commandeur de Mont-Gauldry.

Les présentations faites par Claude de la Sangle sont : le 10 aout 1535, celle de Claude de la Motte, clerc, écolier de Paris, pour la cure du Tilleul-Lambert à laquelle il fut nommé le 20 du même mois par M. Jean Chauvin, grand vicaire, et maintenu, quoique Jean Pigace, écuyer, seigneur des fiefs et domaines de Carentonne et de Mesnilotte eut présenté Jacques Fontaines : le 15 septembre 1550, celle de f^e Jean Roussaut, prêtre religieux, pour la Chapelle-Martel vacante par le décès d'Étienne Picard et le 19 juin 1552 à cause de sa démission f^e Charles de Hangest, procureur de Claude de la Sangle, présente f^e Nicolas Toutain, prêtre religieux de l'ordre : le 16 mars 1551, celle de Jacques

Vorin à la cure du Tilleul-Lambert vacante par la démission de Claude de la Motte, démission sans valeur puisque le 13 mars il était de nouveau, sur la présentation du commandeur, nommé à cette cure : le 22 avril 1553 celle de f^e Pierre Josseaulme à la cure de Tourville, vacante par la démission de Jean Roussard, puis le 31 janvier f^e Claude de la Motte succède à f^e Pierre Josseaulme : enfin, le 19 aout 1547, M. le Vicomte, vicaire général, avait conféré par *dévolu* à Guillaume le Moyne, la cure de Sacquenville et le 3 septembre f^e Claude de la Sangle, bailly de la Morée, y présentait Claude de la Motte à cause de la résignation de René Dubuc. On le refusa sous prétexte que cette cure était remplie par un autre. Ayant obtenu des lettres de compulsoire, elle lui fut conférée *ad conservationem juris*. En 1548, Guillaume le Moyne, qui était chanoine d'Évreux, donna sa démission et la cure passa ensuite à religieuse personne dom Claude de Mailloc, prêtre, moine de l'ordre de Saint-Benoît, de l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy, qui la posséda, avec dispense du Pape, jusqu'en 1603 et la résigna enfin à Jean de Barges. (G 20 et G 32).

Claude de la Sangle, à la mort de f^e Jean d'Omedes, arrivée le 6 septembre 1553, fut élu à sa place le 11 du même mois. Il était alors ambassadeur à Rome où il apprit son élection et partit aussitôt pour Malte où il débarqua le premier jour de l'an 1554. A peine installé, il entreprit la réforme générale des règlements et statuts de l'ordre, fortifia l'île Saint-Michel ainsi que la presqu'île suivante communément appelée de lui « *l'île de la Sangle;* » créa le port des galères et fit reprendre aux grands marins de l'Hôpital tout leur éclat.

Vieilli par les campagnes, préoccupé vivement par une division survenue dans le couvent, sensiblement touché des reproches que lui adressa le conseil à ce sujet, il tomba malade. Depuis ce temps là il ne fit que traîner une vie languissante et qui fut terminée par une mort chrétienne. Il ne voulut disposer d'aucun de ses effets, quoiqu'il en eût eu la permission d'un chapitre général : et après avoir employé des sommes considérables à fortifier l'île de Malte, il laissa encore plus de 60.000 écus dans sa dépouille. Le conseil édifié d'un si noble désintéressement, envoya en France 12.000 francs pour contribuer à la dot de la demoiselle de Mont-Chanar, sa nièce. On fonda à l'intention du défunt une messe à perpétuité dans la chapelle du château Saint-Ange : et d'une

partie de cet argent, on fit faire pour l'église couventuelle des ornements de velours cramoisi brodés d'or (1) et on y mit les armes de la Sangle, comme un monument de sa piété et de la gratitude de l'ordre de Malte.

Suffoqué par un catarrhe il rendit sa vaillante âme à Dieu le 18 août 1556, âgé de 63 ans.

C'est une gloire bien grande pour notre département d'avoir eu un commandeur aussi renommé par sa bravoure que par sa sagesse, aussi recommandable par sa piété que par son désintéressement et nous comprenons la joie provoquée par son élection. « A peine, en effet, fut-elle connue à Rome que le gouverneur du château Saint-Ange, par ordre exprès du pape, l'annonça par une décharge de toute son artillerie. Ce fut comme une fête publique dans cette capitale de la chrétienté : la plupart des cardinaux, les ambassadeurs, les principaux prélats de la cour, et les barons de Rome visitèrent en cérémonie le nouveau grand maître. Le pape l'envoya féliciter par le grand maître de sa chambre : et quand il fut au palais pour lui prêter le serment ordinaire d'obéissance, ce pontife le fit dîner à sa table et en public et n'oublia aucun des honneurs qui étaient dûs à son mérite et à sa dignité (2). » (Vertot).

CHRISTOPHE DE MONT GAULDRY

XVe COMMANDEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-RENNEVILLE (1553-1579)

GRAND TRÉSORIER EN 1571.

D'azur au mont d'or, mis en cœur, accompagné de 3 besans de même.

Christophe le Bouleur de Mont Gauldry succéda, *probablement*, à Claude de la Sangle au moment où ce dernier fut élu Grand

(1) Dans l'inventaire de Renneville, du 28 juin 1663 sous fe Gilbert d'Elbène, on signale « une chasuble de velours cramoisi et en broderie d'or du feu grand maître de la Sangle. » (Arch. nat. S. 5.559).

(2) Le P. Goussencourt dans son Martyrologe des chevaliers de Malte résume ainsi la vie de ce grand maître : « Fe Claude de la Sangle fut général des galères en 1550. En juin, il prit la ville de Monastère, en Afrique, où 1.800 Turcs furent faits esclaves et 300 tués à l'assaut de la ville, 60 soldats y furent tués et quelques chevaliers de 140 qu'ils étaient. De là il fut assiéger la ville d'Affrique ou il eut plus de 7.000 Turcs de tout âge et sexe faits esclaves,

Maître. En sa qualité de Grand Prieur il avait la commanderie de Saint-Jean-de-Corbeil et tenait le 48e rang au Grand Conseil.

Pendant qu'il était commandeur de Saint-Étienne-de-Renneville eut lieu le fameux siège de Malte par les Turcs. La flotte ennemie parut le 18 mai 1565, composée de 20 à 30.000 marins, de 18 à 20.000 soldats de marine et de 25 à 28.000 rameurs ou forçats. Cent mille hommes, soutenus par une puissante artillerie, allaient, avec 125 galères, attaquer dix mille hommes à peine sur un rocher isolé au milieu de la mer. Mais ces hommes avaient à leur tête un Grand Maître à la hauteur de cette situation, la Valette-Parisot; des chevaliers à l'âme guerrière et tous capables de diriger la défense aussi bien que d'obéir aveuglement et de s'ensevelir sous les ruines du poste qui leur avait été confié, comme au fort Saint-Elme. Nous ne ferons pas le récit de ce grand épisode qui couvrit de gloire l'ordre de Malte, car il faudrait un volume! On en trouvera l'histoire dans Vertot, Naberat et surtout dans le livre de P. A. Farochon : *Les chevaliers de Malte.* Au nombre des chevaliers tués pendant le siège et appartenant à la langue de France, le vice-amiral de la Gravière cite, Claude de la Vigni-Buley, Simon de Clinchamp-Caudecôte, Baptiste de Mailly, nous pouvons ajouter d'après nos propres renseignements Nicolas de Vion Tessancourt et le chevalier d'Elbène.

Après avoir perdu plus de 35.000 hommes les Turcs remontèrent sur leurs navires, poursuivis par les chevaliers qui se jetaient à la mer pour les atteindre et reprirent, découragés, le chemin de Constantinople, où les attendait la disgrâce. « Je vois bien, dit Soliman avec une rage concentrée, qu'il faudra que j'y aille moi-même, comme je l'ai fait pour Rhodes il y a quarante-trois ans. Mais je vieillis, moi, et ces chevaliers ont le secret de se rajeunir. »

Nous avons dit que Christophe de Mont Gauldry avait succédé, *probablement,* à Claude de la Sangle, en 1553, car nous n'avons pas de certitude à cet égard. De plus il y a le 9 juillet 1554, un bail à ferme pour un an du *vacant,* fait par fe Charles de Angest,

plus de 1.000 y furent tués : des chrétiens 700 que chevaliers, que soldats et 500 mariniers : plus de 6) chrétiens furent délivrés d'esclavage. A son retour à Malte le 25 septembre, lui fut commandé de laisser les blessés et de chercher à vivre ailleurs, la famine étant à Malte, ne se ressentit du refus qu'on lui avait fait et le 10 de novembre y amena trois navires chargés de froment. » (Tome II, p. 340).

commandeur de Sommereux, comme ayant le droit dudit *vacant*, à f^e Claude de la Motte, prêtre religieux de l'ordre de Malte, curé du Tilleul-Lambert, au sujet des deux tiers de la grosse dîme de cette paroisse, moyennant 100 livres. Ce bail nous porterait à croire ou que Claude de la Sangle conserva jusqu'à sa mort cette commanderie (1) ou qu'elle fut administrée par un procureur.

Mais il était certainement nommé en 1556, car le 10 septembre le procureur de f^e Christophe de Mont Gauldry présente au bénéfice de la Chapelle-Martel, vacant par le décès de f^e Nicolas Toutain, f^e Jean Artur, prêtre religieux de l'ordre, qui ne fut pas accepté parce que le 17 mars M. Christophe Eudes avait conféré la dite chapelle, *vacante d'une certaine manière*, à Jean Viel sur les provisions obtenues par lui du pape Paul IV. A la mort du titulaire le commandeur présenta le 9 août 1558, f^e Claude de la Motte, prêtre religieux de l'ordre, à cause de la démission pure et simple de f^e Jean Artur, puis le 9 octobre 1564, f^e Pierre Josseaulme et enfin f^e Christophe du Chesne. (G 32). Parmi les autres présentations il y a : le 20 décembre 1557, celle de Vincent le Gendre, à la cure de la Gouberge vacante par résignation de Simon Grente : le 9 janvier 1558, celle de Jean Cotivel, à la cure du Tilleul-Lambert vacante par la démission de Claude de la Motte : 9 octobre 1564, celle de f^e Pierre Josseaulme, à la cure de Tourville vacante par le décès de f^e Claude de la Motte : le 10 février 1576, celle d'Hector Morel, à la cure du Tilleul-Lambert vacante par le décès de Jean Cotivel, présentation faite par f^e Louis de Mailloc, commandeur de la Croix-en-Brie et de Saint-Maulier, procureur de f^e Christophe de Mont Gauldry : le 22 mars 1577, celle de Jacques Vorin, à la cure d'Epréville à cause de la démission de f^e Christophe Duchesne et présentation de ce dernier à la cure de Tourville, vacante par le décès de f^e Pierre Josseaulme, etc.

Dans une administration aussi importante il était difficile d'éviter les procès, seule ressource pour arrêter les entreprises trop avides. Ainsi le 20 novembre 1560, le commandeur se vit dans la necessité de faire saisir, en sa qualité de patron de l'église de Sacquenville,

(1) Le grand maître possédait dans tous les prieurés une commanderie afin de soutenir convenablement sa dignité. Dans cette circonstance il a pu conserver Renneville jusqu'à sa mort, en 1556. — Ce qui nous ferait accepter cette opinion c'est qu'il mourut le 18 août et que le premier acte de Mont Gauldry est du 10 septembre 1556.

les fruits et les revenus de la cure afin de les employer aux réparations pressantes des bâtiments négligées par le curé. Ce pasteur si peu soigneux était f^e Claude de Mailloc, religieux à Bonport, et qui au mois de mars avait déjà eu certaine difficulté avec le commandeur, relativement aux dîmes. Il s'agissait des novalles, des dîmes de *closage* et *jardinage* que le curé revendiquait pour lui. Par une transaction on convint que le dit Mailloc renoncerait à ses prétendus droits et que le commandeur lui laisserait les *vertes dîmes*.

A la même époque, 26 mars 1560, le cardinal de Guise, abbé commendataire du Bec-Hellouin, réclamait à f^e Christophe de Mont Gauldry, qui avait pris fait et cause pour Michaut Legouez et ses autres fermiers de la dîme d'Epréville, trois années d'arrérages de 360 boisseaux d'avoine qu'il avait droit de prendre à cause de son abbaye. La sentence des requêtes du palais de Rouen repousse la demande et dit qu'elle est déraisonnable et tortionnaire. La commanderie devait en effet d'après la transaction de 1199, deux muids et demi d'avoine, c'est-à-dire environ 90 boisseaux à la mesure du Neubourg, ce qui pour les trois années donnait 270 et non 360 boisseaux réclamés par le demandeur. En conséquence la décision du tribunal approuve la résistance des fermiers et condamne le cardinal de Guise aux dépens, dommages et intérêts. (Pièces datées du 26 mars 1560 au 19 février 1561).

Les receveurs du Roi eux-mêmes ne payaient pas toujours exactement; témoin onze pièces de procédure contre Pierre Dufay, receveur ordinaire du roi en la vicomté de Pont-Audemer, pour le sommer de payer à f^e Christophe de Mont Gauldry cinq années d'arrérages de rente qu'il avait droit de prendre sur les fiefs et aumônes de la dite vicomté. Ces sommations lui furent faites au mois de juin 1560 par Jean Defftubey, sergent royal.

Le 9 novembre 1561 c'était Pierre du Vaucel, l'aîné, bourgeois d'Évreux qu'une sentence condamnait à payer 300 livres pour la dîme de Sacquenville.

Les commandeurs n'hésitaient quelquefois pas à revendiquer leurs droits contre les évêques eux-mêmes. Ainsi le 10 mars 1563, celui d'Évreux ayant voulu mettre en adjudication, comme le 16 janvier 1558, pour le Tilleul-Lambert, le *déport* de l'église de Tourville, f^e Christophe de Mont Gauldry prit fait et cause en faveur de f^e Pierre Josseaulme curé de cette paroisse et de Chris-

tine d'Ailly de Sains. Il fit ses vœux en 1536, devint commandeur en 1564 d'Eterpigny (Somme), en 1576 de Saint-Étienne et de Slype en Belgique, et en 1577 de Chanteraine. On le trouve à Rhodes lors de la généreuse défense des Chevaliers contre les Turcs commandés par Soliman, qui s'en rendit maître en 1522. (Ce ne pouvait être qu'en qualité de page puisqu'il ne fit ses vœux qu'en 1536, ou bien la Chesnaye des Bois le confond avec un autre). — Il portait les armes des Hayes, tandis que tous ses frères portaient le nom et les armes d'Espinay ainsi qu'il appert par tous les titres de famille et par une procuration par lui donnée devant les notaires, avec ses frères, pour la tutelle de MM. de Courcy. Il fit ses preuves à Malte et Jean, son frère aîné, fit recevoir les siennes sous le nom d'Espinay. Nommé commandeur de Saint-Étienne vers 1576, il fit faire un état du revenu général de la commanderie par frère Christophe Duchesne, prêtre religieux de l'ordre, curé de Tourville. Le revenu était de 4.704 livres 9 sols 1 denier.

Jean de la Cassière gouvernait alors l'ordre de Malte. Ce grand maître éprouva bien des ennuis et en 1581 le conseil lui-même se souleva contre lui. La révolte venait de trois motifs : le premier parce qu'il avait défendu aux chevaliers de prendre parti pour leur nation, le deuxième, parce qu'il avait chassé du bourg et de la cité de la Valette toutes les filles ou femmes de mauvaise vie et le troisième parce que des grands croix dévorés d'ambition voyant que le grand maître, quoique très âgé, jouissait d'une parfaite santé, craignaient de ne pouvoir lui survivre, et résolurent, par une déposition et une abdication forcée, de faire vaquer cette dignité.

Au nombre des quatre principaux chefs de la sédition nous avons malheureusement à nommer un français natif de notre département, le commandeur de Mailloc-Sacquenville (1). Le grand maître étant venu à Rome demander à Grégoire XIII justice contre ses chevaliers révoltés, le Pape le reçut avec de grandes marques

(1) Ce Louis de Mailloc reçu, en 1540, blasonnait : *de gueules à 3 maillets d'argent* et avait eu de nombreuses commanderies : en 1560 celle de Villedieu-en-Dreugesin ; en 1569, celles de Croix-en-Brie et d'Ivry-le-Temple ; en 1570, celle de Saint-Maulvis (Somme) ; en 1571, celle de Villedieu-les-Bailleul ; en 1586, celle de Sagny-le-Sec (Oise) ; en 1587, enfin celles de Mont-de-Soissons (Aisne) et d'Oisemont (Somme).

d'estime. Romegas, qui avait accepté des conjurés le titre de lieutenant du magistère, dut l'abdiquer et en fut tellement saisi de douleur qu'il tomba évanoui : quelques jours après il mourait. Ses partisans reçurent l'ordre d'aller se soumettre au grand maître. Le commandeur de Sacquenville s'étant approché de la Cassière, et se contentant de lui demander sa main pour la baiser, le cardinal de Montalte, qui allait devenir Sixte-Quint lui cria : « A genoux, chevalier rebelle : sans la bonté de votre digne grand maître, il y a plusieurs jours qu'on vous aurait coupé la tête sur la place Navone. »

Le premier acte que nous ayons du nouveau commandeur de Renneville est un bail à ferme de 9 ans, en date du 31 aout 1578, à Marguerin Ducy, de Sacquenville, au sujet des terres de Brettemare, moyennant 200 livres, 560 boisseaux de froment, 50 d'avoine, deux pourceaux gras estimés six livres chacun, deux moutons de 60 sols et douze bons chapons : en 1591, le bail est porté à 400 livres, plus les autres redevances, mais le 26 juin 1593, le fermier demanda une diminution à cause des ravages de la grêle au moment de la moisson : le 6 août 1579, bail à ferme de 6 ans à Me Claude de Mailloc, prêtre, curé de Sacquenville et à Thomas Colombel, pour les grosses dîmes moyennant 450 livres : le mois précédent, juillet 16, il avait renouvelé à David Dumontier le bail de la dîme de Beaulieu pour 110 livres, 20 boisseaux de blé, 12 chapons, etc. : le 1 janvier 1580, bail à ferme de 9 ans, à David et Cotard Portevin, frères, habitant au Tilleul-Lambert, au sujet du manoir clos et des paturages de Dieu-Lacroisse, de 76 acres ½ de terre, pour la somme de 300 livres, 12 chapons, deux porcs gras estimés deux écus d'or chacun, 4 moutons à 30 sols pièce, une queue de Perrey sans eau, 25 livres de beurre et 48 boisseaux d'avoine : le 26 novembre 1582, bail à ferme de 9 ans, à Jean Dajoubert, de Claville, pour les terres de Beaulieu (120 acres), moyennant 450 livres, 100 boisseaux de blé, mesure du Neubourg, évalués à 9 sols le boisseau, 30 d'avoine, 2 porcs gras, 2 moutons, 2 queues de poiré et 12 chapons : le 3 décembre 1582, bail de 12 ans pour le fief de Malassis, moyennant 170 livres, 12 chapons et 20 sols au seigneur payés par Cardin Martin : le 5 octobre 1595, bail à Robert Landrin, meunier au hameau de Cresches, paroisse d'Ormes, au sujet de la ferme de la Gouberge (42 acres) pour 175 livres, 2 chapons, 2 poulets et les charges ordinaires, etc.

Le commandeur fut obligé de mettre arrêt sur les denrées soumises à la grande coutume du Neubourg afin de se faire payer de trois années d'arrérages dues par le sieur baron, malgré l'opposition de dame Catherine d'Anebret, sa veuve, tutrice et gardienne des enfants mineurs dudit défunt. Une sentence du 31 janvier 1594 condamna la défenderesse aux dépens et aux intérêts.

Avant de venir aux présentations mentionnons, à la date du 22 avril 1597, une réclamation de Me Louis Lenoble, prêtre, curé de Saint-Meslain, demandant la portion congrue contre le commandeur de Saint-Étienne, le curé de Tourville et les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville, gros décimateurs de Saint-Meslain. La cour lui adjugea 40 écus de pension par an. D'où suivit un accord entre Me Charles de Balzac, évêque et comte de Noyon, abbé de Saint-Georges et fe Louis Liard, curé de Tourville, à savoir que Me Lenoble, jouirait comme par le passé du bénéfice et que le dit abbé lui donnerait pour le trait de dîme 12 livres : quant au curé de Tourville il paierait à l'équipollent du commandeur de Renneville.

Antoine d'Espinay Saint-Luc fit les présentations suivantes : le 8 aout 1579, celle de Denys Lasnier à la cure du Tilleul-Lambert, vacante par le décès d'Hector Morel : le 23 décembre 1582, suivant la suppression et réduction des jours faite en ce mois par l'autorité de N. S. Père le Pape et du Roi, celle de fe Jacques Vorin à la cure de Tourville, vacante par le décès de fe Christophe Duchesne : le 23 décembre 1582, celle de fe Jean Vimard à la cure d'Epréville, vacante par la démission de fe Jacques Vorin : le 25 décembre 1584, celle de fe Jean Vimard à la Chapelle-Martel, en remplacement de fe Jacques Vorin : le 7 janvier 1586, celle de François le Prévost à la cure du Tilleul-Lambert, vacante par le décès de Christophe Morel : le 18 février 1588, celle de Louis Liard à la cure de la Gouberge, vacante par le décès de Vincent le Gendre : le 19 février et le 2 mars 1596, celle de Guillaume Lair à la chapelle Sainte-Suzanne de Beaulieu, vacante par la mort de son prédécesseur qui la tenait en commende et sans aucun titre. Le commandeur lui fit don des héritages, biens et revenus de la dite chapelle pour en jouir à condition d'assurer le service religieux. C'est pourquoi Guillaume Lair, le 6 juillet 1597, fit un bail à ferme de 6 ans à Eustache Duval, de Claville, de tous les biens de la chapelle moyennant 18 livres, avec charge de faire célébrer

le service divin. — Me le Prévost, doyen rural du Neubourg, installa le nouveau chapelain, le 4 mars 1596.

Parmi les membres de la famille des Hayes d'Espinay Saint-Luc qui sont entrés dans l'ordre de Malte citons : Jean des Hayes reçu en 1539, François né à Paris et reçu en 1590, il blasonnait *d'argent au chevron d'azur chargé de 11 besans d'or* (1), tandis que Jean avait les armes de notre commandeur. Un Charles d'Espinay Saint-Luc, chevalier de Malte, commandeur de Harleux, fut tué dans un combat contre les Turcs le 15 août 1622, d'après le P. Anselme, (Tome VII). François, commandeur de Seppois, mort à Poitiers : Pierre, dit le chevalier de Ligneris, fils de Louis d'Espinay Saint-Luc, capitaine au régiment du roi, tué au siège de Troyes en 1681.

ANTOINE DE MORNAY-VILLARCEAUX

XVIIe COMMANDEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-RENNEVILLE (1602-1609).

GRAND FAUCONNIER DU GRAND MAÎTRE.

Burelé d'argent et de gueules, au lion de sable brochant sur le tout, armé, lampassé et couronné d'or.

Antoine de Mornay-Villarceaux était fils de Nicolas de Mornay et d'Anne Luillier, dame de Guérard-en-Brie, fille d'honneur de la reine Catherine de Médicis. Antoinette, fille de son frère aîné, Louis, épousa Gabriel de Clinchamp, dit *Mainemares*, seigneur de Bellegarde, lieutenant de la vénerie du roi et sa petite nièce, Marie de Mornay, mourut en odeur de sainteté en 1664. — Son neveu Philippe (2), fils de Louis de Mornay, fut reçu chevalier de Malte en 1621 et mourut tué dans un duel en 1624 : enfin un de ses arrières-neveux, Philippe, fils de Louis de Mornay, marquis de

(1) La Chesnaye des Bois dit le contraire et attribue à Jean, les armes que Vertot donne à François.

(2) Un auteur indique encore : Jacques de Mornay, chevalier de Rhodes, fils de Pierre et de Jeanne de Vendôme (1371)? — Roch, chevalier de Malte, fils de Pierre de Montchevreuil et de Madeleine Allegrin (39 février 1541); Philippe, fils de Charles et de Madeleine de Lancy, reçu en 1646, tué au passage du Rhin en 1672. Une de ses sœurs mariée à Philippe de Goudechart eut un fils, Nicolas, qui fut reçu le 8 mars 1661. (La Chesnaye des Bois).

Villarceaux entra dans l'ordre le 5 avril 1662; son frère Pierre devint, en 1666, abbé de Mortemer et mourut en 1672.

Antoine de Mornay entra dans l'ordre de Malte en 1570, sous le grand maître Pierre de Monté. Mais pris par les Turcs il resta huit ans en captivité chez eux et dut sa liberté à Jean d'Ambleville et à Louis de Mornay, ses frères, qui payèrent 2.000 écus pour sa rançon. Au moment de sa mort, arrivée à Renneville le 1 mai 1609, ils réclamèrent sa vaisselle d'argent disant qu'elle ne lui appartenait pas et qu'ils la lui avaient prêtée afin de tenir dignement son rang. Jacques de Gaillarbois-Marcouville, commandeur de Sommereux, procureur et receveur du commun trésor de l'ordre, refusa leur demande et un arrêt de l'ordre du Parlement de Rouen lui donna gain de cause (5 juin 1609). — Alors ils exigèrent le remboursement des 2.000 écus versés par eux pour le rachat de leur frère. Un second arrêt du Parlement, basé sur l'article du règlement qui défend de racheter les chevaliers pris à la guerre, donna raison aux Hospitaliers de Saint-Jean (11 mars 1611).

C'est vers 1602 que ce commandeur arriva à Renneville et, ainsi que ses prédécesseurs, il fit faire un procès-verbal de l'état de la commanderie. Comme tous les autres il eut aussi à traiter la question irritante des dîmes. Le fond de Saint-Étienne, aux Archives de l'Eure, contient 22 pièces de procédure au Parlement de Rouen (30 août 1603 au 9 avril 1604), entre f^e^ Antoine de Mornay et Me Jean Barge, prêtre, curé de Sacquenville, et adjudicataire du déport de la dite cure, Jean Barge avait obtenu ce bénéfice en 1603 par résignation de dom Claude de Mailloc. « Il est remarquable, dit l'auteur du Pouillé G 20, que dans le visat ou collation de cette cure donné à l'évêché, il y est dit, qu'elle a coutume d'être desservie par des prêtres séculiers que le commandeur ne peut forcer de prendre la croix. Jean de Barges n'a jamais eu de présentation pour cette cure de la part du commandeur et en est mort paisible possesseur en 1622. D'après cela il paraît très vrai que cette cure peut être résignée comme les autres, qu'elle est en patronage ecclésiastique et non point unie à l'ordre de Malte pour être remplie des prêtres de l'ordre. » Le nouveau curé voulait s'emparer des grosses dîmes dont jusqu'ici les commandeurs avaient toujours joui et naturellement Antoine de Mornay ne manqua pas de s'opposer à cette prétention. Probablement que le *prétendu curé* de Sacquenville, ainsi que le nomment

les pièces du procès, n'ayant pu réussir dans sa tentative voulut essayer si ses trésoriers seraient plus heureux. Ils mirent donc la main sur les dîmes, mais une sentence du 8 mai 1606 déclara que le sieur de Mornay aurait délivrance des dîmes séquestrées et serait maintenu en leur jouissance à l'avenir, au préjudice des dicts trésoriers Jacques Rose et consors qui sont condamnés aux dépens de l'instance.

Antoine de Mornay termina également un procès commencé par son prédécesseur avec les chanoines de la Saussaye, le 18 juin 1582. Les fermiers de la collégiale en effet refusaient de payer 42 boisseaux de blé et 54 d'avoine, dus aux fermiers de la commanderie à la Chapelle-Martel sur la dîme de Bosc-Roger. On mit fin à ce procès par une transaction, le 14 février 1605, en vertu de laquelle le chapitre de Saint-Louis pourrait percevoir la dîme des fruits sur les héritages de la commanderie à Bosc-Roger, à la réserve de la masure et manoir où est assise la dite chapelle, et le chapitre paiera 18 boisseaux de blé et autant d'avoine à f^e Louis Liard, curé de Tourville, chapelain de N.-D. Martel.

Enfin, le 21 mars 1606, sur la résignation de Guillaume Lair, M. Deschamps, chanoine official d'Evreux et vicaire général, conféra la chapelle de Beaulieu à Jean Caboche, prêtre du diocèse de Soissons et curé de Saint-Etienne de Chauvigny, diocèse de Meaux. A peine nommé il prétendit avoir des droits sur l'oratoire, aussi bien que sur les revenus de la ferme de Beaulieu. Antoine de Mornay dut porter l'affaire au Parlement de Rouen pour lui prouver que cet oratoire n'était nullement érigé en titre de chapelle, ou de bénéfice. Le 21 juillet 1608, une sentence rendue au palais des requêtes, débouta le dit Caboche de sa demande et le condamna aux dépens.

Outre la commanderie de Renneville, f^e Antoine de Mornay Villarceaux possédait, en 1604, celle de Villedieu-la-Montagne.

A sa mort, arrivée, comme nous l'avons dit, le 1er mai 1609, Jacques de Gaillarbois-Marcouville fit un bail à ferme du vacant par décès, 1er mai 1609 au 30 avril 1610, à f^e Charles de Clinchamp-Caudecôte, moyennant la somme de 6000 livres, avec charge de payer les gages des officiers, portions congrues des curés ou chapelains de la commanderie, etc. Ce chevalier était de Bazoques (Eure) et blasonnait : *d'argent à 3 fanons de gueules,*

pendants d'un bâton raccourci de même, mais en fasce. Au nombre des membres de cette illustre famille entrés dans l'Ordre de Malte, nous avons trouvé : 1° Rauly de Clinchamp, gouverneur du mont Saint-Michel, vers 1229; 2° Marin de Clinchamp de la Buisardière, entré à seize ans, reçu en 1581, commandeur dans le Prieuré d'Aquitaine, puis ayant abandonné l'Ordre, il se maria?; 3° Simon de Clinchamp, reçu en 1560 et tué au siège de Malte en 1565, à la défense du fort Saint-Elme; 4° Charles, dont il est ici question, reçu en 1598, commandeur de Sainte-Vaubourg en 1631 et de Troyes en 1642; 5° Claude de Clinchamp Caudecôte, reçu le 3 juin 1645, petit-neveu d'Antoine de Mornay; 6° René de Clinchamp-Bellegarde, reçu le 20 avril 1668. Le dictionnaire de l'Eure (Charpillon, etc.) ainsi que J. Noulens dans son histoire de la maison de Clinchamp, parlent d'un Jean de Clinchamp qui aurait été commandeur de Sainte-Vaubourg vers 1641 : nous n'avons vu son nom ni dans Vertot, ni dans Mannier. On a dû confondre avec Charles-Jacques qui le fut en 1631. Il en est de même d'un autre Charles que J. Noulens nomme encore commandeur de Sainte-Vaubourg, vers 1578 et qui se serait marié, ce qui était contraire aux vœux faits en entrant dans l'Ordre.

Pendant la vacance, f^e^ Jacques de Gaillarbois présenta f^e^ Pierre le Valois, religieux de l'Ordre de Jérusalem, à la cure du Tilleul Lambert, vacante par la longue absence et fuite du pays de Jean Fourey qui lui avait résigné son bénéfice. La même année, ce religieux céda sa cure à J.-B. Jourdain qui la résigna lui-même à Jacques Devausy en 1614.

La famille de Gaillarbois était originaire de Marcouville-en-Vexin, actuellement réuni à la commune d'Houville, canton de Fleury-sur-Andelle. Elle fournit à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem de nombreux chevaliers, parmi lesquels nous citerons : Jean de Gaillarbois-Marcouville, reçu en 1530 et qui blasonnait *d'argent à 6 annelets de sable 3. 2 et 1*, commandeur de Sainte-Vaubourg en 1558 et de Sommereux, arrondissement de Beauvais (Oise), en 1578; Charles, reçu en 1570 et commandeur de Sainte-Vaubourg en 1593, de Villedieu-les-Bailleul et de Beauvais en Gâtinais (Seine-et-Marne) en 1594, de Villers-le-Temple à deux lieues et demi de Huy (Belgique) et cinq lieues et demi, S-O, de Liège, en 1610, d'Ivry-le-Temple en 1614; Jacques, commandeur de Sommereux en 1609; Jean, reçu en 1604; François-Charles,

reçu le 10 mai 1674; Charles-François, le 5 janvier 1711; Marcou-Louis, le 27 avril 1714; enfinJean-Baptiste, le 9 juillet 1719.

Quoique nous n'ayons pas trouvé dans Vertot la date de réception de Jacques de Gaillarbois-Marcouville, nous n'avons pas hésité à le mentionner, puisque les pièces sont explicites et que Mannier l'indique en 1606 à la commanderie de Sommereux.

GÉDÉON BLONDEL DE JOIGNY-BELLEBRUNE

XVIIIe COMMANDEUR DE SAINT-ÉTIENNE DE RENNEVILLE (1610-1619)

GRAND-CROIX.

Ecartelé au 1 et 4e de gueules à l'aigle d'argent et au 2e et 3e d'argent à 3 aigles de gueules, armés et bequés d'azur qui est de Marle.

Gédéon Blondel de Joigny Bellebrune (1), natif du diocèse de Thérouanne, entra dans l'Ordre de Malte l'an 1569 et fut nommé commandeur d'Ivry-le-Temple en 1594, de Sours au pays Chartrain en 1608, enfin de Saint-Étienne de Renneville en 1610.

Cette famille a fourni deux chevaliers : René de Joigny, du bailliage de Chaumont, reçu le 23 août 1611, et François, son frère, le 14 août 1618. MM. L. Régnier et J. le Bret ont publié une inscription de la chapelle du hameau de Bouleaume, hameau de Lierville (Oise), rappelant une fondation faite par « messire frerre François de Joigny, chevallier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, » suivant contrat passé devant Lefebvre, notaire à Chaumont-en-Vexin, le 1er décembre 1656. François de Joigny

(1) Louise Blondel de Joigny Bellebrune, sa sœur, ayant épousé Jacques d'Estampes, en eut un fils du nom de Henri, en 1603. Il fut reçu de minorité, fit des caravanes dès 15 ans, eut le commandement d'une galère, se signala à la prise de Saint-Maure dans l'Archipel, et de Mahomet en Afrique. Il fut envoyé par le grand maître de Lascaris en qualité d'ambassadeur de l'Ordre à Rome et à Venise. Louis XIII le fit commandant général de l'armée navale, sous Richelieu; il alla ensuite à l'ambassade extraordinare de Rome, où il demeura 3 ans avec un éclat digne de la grandeur du grand maître. Le roi lui donna les abbayes de Bourgueil et de Champagne, puis pourvu du Grand Prieuré de Champagne en 1670, il eut peu après celui de France. Le reste de sa vie il résida à Malte, parce qu'il espérait succéder au grand maître Cotoner, mais il mourut avant lui le 6 avril 1678. (Gén. de la Chesnaye des Bois).

était le frère d'Antoine de Joigny, seigneur de Bellebrune, gouverneur de Hesdin, mort en 1658. A cette même date (1658), François gouvernait la commanderie de Saint-Marc d'Orléans (Loiret). Enfin un des parents de Gédéon, du nom de René Blondel de Joigny, dit M. de Bellebrune, devint, en 1612, doyen du chapitre d'Évreux.

En lisant les baux de cette époque on ne peut s'empêcher de remarquer la diminution du prix de la livre tournois, puisque les fermages augmentent considérablement. Ainsi Brettemare est loué 800 livres en 1611 et 1.000 livres en 1619, la dîme de Sacquenville 1.000 livres, le moulin d'Epréville 156 livres, etc.

Sacquenville ne cessait de créer des ennuis aux commandeurs. Après les dîmes vinrent les droits honorifiques dans l'église. Louis le Doyen, seigneur d'Ablon et de Sacquenville, Gabriel de Limoges, seigneur de Renneville, à cause de sa femme, également seigneur de Sacquenville, prétendirent avoir l'eau bénite et l'encens avant le commandeur de Saint-Étienne. Un arrêt du Parlement de Rouen, en date du 4 décembre 1615, maintint Gédéon de Joigny dans tous ses droits, en sa qualité de patron de l'église.

Constance de Litolphi, écuyer, gouverneur pour le roi des ville et château de Conches, ayant acheté d'Alexandre de Vieuxpont, baron du Neubourg, le 20 janvier 1610, la seigneurie de Feugerolles moyennant 36.000 livres, le commandeur lui fournit le dénombrement du fief de Malassis mouvant de cette terre avec charge de 10 sols, deux éperons dorés ou 20 sols. Le 29 août 1617, f^e Gédéon lui fit un bail à ferme de ce fief pour 200 livres de rente, avec décharge des deux éperons, tant qu'il serait commandeur de Saint-Étienne de Renneville. Ce seigneur avait de singulières prétentions, paraît-il! On assure qu'il faisait remonter sa généalogie jusqu'à Virgile, parce qu'il se nommait Constance-Litolphi-Maronis!!! Un de ses fils devint évêque de Bazas.

Gédéon de Joigny ne fit que deux présentations : celle de Pierre le Valloys à la cure de la Gouberge, vacante par le décès d'Antoine du Bois qui, ayant résigné son bénéfice avant de mourir à Pierre le Hestre, empêcha l'effet de cette présentation (11 septembre 1617), comme cela s'était produit le 23 septembre 1610, lorsqu'il avait été présenté pour la cure du Tilleul Lambert.

Ce commandeur mourut à Renneville et fut inhumé dans la chapelle (1). Sa pierre tombale avait 2m 42 de haut sur 1m 21 de large et portait l'inscription suivante :

Ci gist Noble et Religieux seigneur frère
Gédéon de Joigny Bellebrune, chevalier
Et grand croix de l'Ordre de Saint-Jean de
Hiérusalem, commandeur de la commanderie
De Saint-Estienne de Renneville et de Sours en
Chartrein, lequel décida le XXIIJ jour de
Décembre 1619. Priez Dieu pour son âme.

« Le chevalier était représenté les mains jointes, l'épée au côté. La dalle était de pierre avec incrustations de marbre blanc pour la tête et les mains. Elle sert maintenant de couronnement aux piliers de l'entrée du pensionnat de Me Billiard-Lugnier au Neubourg. L'inscription en minuscules ordinaires était renfermée dans un cartouche au bas de la dalle (2). »

GUILLAUME DE MEAUX BOISBOUDRAN

XIXe COMMANDEUR DE SAINT-ÉTIENNE DE RENNEVILLE (1619-1630)

GRAND-CROIX — TRÉSORIER GÉNÉRAL EN 1623

GRAND PRIEUR DE FRANCE (1630).

D'argent à cinq couronnes d'épine de sable 2, 2 et 1.

Guillaume de Meaux Boisboudran, du bailliage de Melun, entra dans l'Ordre de Malte l'an 1579. Frère Alop de Vignacour ayant été nommé grand maître, le choisit comme ambassadeur près du roi de France pour lui faire part de son élection (1601).

En 1603, il était commandeur de Boncourt (Aisne), arrondissement de Laon, en 1619 de Saint-Etienne, trésorier général en 1623, grand Prieur de France en 1630 (3), en 1644 général des

(1) Dans l'inventaire fait le 28 juin 1664 on signale « une chasuble de damas blanc, aux armes de fe Joigny de Bellebrune. »

(2) Les pierres tombales du département de l'Eure recueillies et dessinées par M. L.-T. Corde 1868. — La tête est chez M. l'abbé Lenormand à Evreux.

(3) Les Archives Nationales possèdent un magnifique volume, grand in-folio, qui est l'inventaire de titres concernant le Grand Prieuré de France, fait sur l'ordre de fe Guillaume de Meaux Boisboudran, sous la conduite et direction

Galères, etc. C'est à cette occasion qu'il se distingua, ainsi que le raconte Vertot : « Action mémorable du général Guillaume de Meaux Boisboudran qui s'expose à être enveloppé par huit galères de corsaires, plutôt que d'en abandonner une de la religion, qui ayant une chiourme faible, n'avait pu le suivre. La saison étant encore favorable pour tenir la mer, le grand maître renvoya les galères en course. Le 28 de septembre 1644, les chevaliers découvrirent à 70 milles de Rhodes un vaisseau sous le vent qui n'était éloigné que de 4000. La *Capitane* s'en étant trouvée la plus proche, commença par lui donner la chasse : le *Saint-Jean* et le *Saint-Joseph* le joignirent bientôt : et voyant qu'il se préparait à une vigoureuse défense et qu'il faisait un grand feu avec son canon et sa mousqueterie, les chevaliers l'abordent, l'arrêtent avec leurs grapins et le sabre à la main, forcent les infidèles à mettre les armes bas et à se rendre. — Trois autres galères, à savoir le *Saint-Laurent,* commandé par Raphaël Cotoner, la *Sainte-Marie,* par le chevalier de Piencourt (1) et la *Victoire,* par le chevalier Noël de Villegagnon Champforest, rencontrent un grand galion, qui pour attirer les chevaliers dissimule ses forces et ne laisse point paraître son artillerie. — La *Sainte-Marie* qui avait sa chiourme en meilleur état, eut bientôt précédé les deux autres; et sans considérer la disproportion d'une seule galère contre un si grand vaisseau, le chevalier de Piancour qui la commandait, fut droit à l'abordage. Les autres galères s'avancent à son secours. Après un combat de sept heures, les infidèles qui avaient vu tuer leur capitaine et leurs principaux officiers, se rendirent. La religion y perdit neuf chevaliers : Boisboudran, le général; Piancour, capitaine de la *Sainte-Marie*, etc. Il y en eut un bien plus grand nombre de blessés. Les Turcs perdirent six cents hommes et on fit sur eux un grand nombre de prisonniers; entr'autres une dame du Serrail, qui par dévotion s'en allait à la Mecque avec un jeune enfant, qu'on disait fils du grand seigneur

de f° Jean Hac, commandeur de Bourgoult (Eure), commencé le 1er août 1632. — Les armes du Grand Prieur sont sur les plats dont les coins ont été garnis de cuivre de deux centimètres de relief, ainsi que la rosace du milieu. Les feuilles sont en parchemin (S. 5544).

(1) Ce chevalier était de Piencourt, dans l'Eure. Il fut reçu le 30 mai 1612 et portait : *de sable à 3 mains droites apaumées d'or.* Il se nommait Louis de Baudry Piencourt.

Ibrahim et qui entra depuis dans l'Ordre de Saint-Dominique, où il porta le nom de Père Ottoman. Le butin fut d'un grand prix et servit à dédommager le commun trésor des dépenses que la religion faisait pour ces armements. » (Tome V, p. 164).

Après la mort de Gédéon de Bellebrune, Claude de Ravenel Sablonières, commandeur de Piéton et de Laon avait fait un bail à ferme du *vacant* à f^e^ Jean le Comte de Nonant au prix de 7800 livres avec les charges stipulées au contrat. Ce chevalier était du diocèse de Lisieux (1). Reçu en 1598, il blasonnait *d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe de 3 besans mal rangés d'or.* — Une famille de ce nom, portant les mêmes armes, habitait au XVIe siècle Amfreville-sur-Iton, et au XVIIe le château de Bouffey près Bernay.

Nous ne citerons des actes de Guillaume Boisboudran qu'une réclamation faite par lui, le 21 avril 1625, à l'archidiacre d'Evreux qui venait de mettre en adjudication le *déport* de la cure d'Epréville. Le motif était que les curés de cette paroisse portant sur leur habit la Croix de l'Ordre, n'étaient soumis à aucun déport. Ceci se passait après le décès de f^e^ Richard Dolle, auquel succéda f^e^ Mathieu Chevalier, prêtre religieux, présenté par le commandeur.

Pendant la vacance de la commanderie le procureur du trésorier du Grand Prieuré de France avait présenté Pierre Valois à la cure de Sacquenville, vacante par le décès de Jean de Barge (1622).

Avant de terminer ce qui regarde le valeureux Boisboudran, citons un passage d'un inventaire de 1664, qui montre sa générosité pour le culte divin : « Dans l'église du Temple on mentionne plusieurs armoires remplies de jeux d'orgues mises par M. le commandeur de Boisboudran, lesquelles servent toutes les bonnes festes de l'année et les jeudis à la messe du Saint-Sacrement et sont servies par un organiste qu'il nous a dit estre entretenu aux dépens dudit seigneur Révérend Grand Prieur. — Il y avait aussi un bénitier d'argent aux armes dudit feu seigneur Grand Prieur de Boisboudran. » (S. 5561 Arch. Nat.)

---

(1) Bernay était alors du diocèse de Lisieux.

JEAN-FRANÇOIS DE VION TESSENCOURT

XXe COMMANDEUR DE SAINT-ÉTIENNE DE RENNEVILLE (1630-1649)
GRAND GROIX — GRAND PRIEUR DE CHAMPAGNE (1631)
GRAND HOSPITALIER (1637).

De gueules à 3 aigles d'argent.

Jean-François de Vion Tessencourt, reçu chevalier de Malte en 1594, était du diocèse de Rouen, selon Vertot. Sa famille, originaire de l'Artois, vint s'établir à la fin du xve siècle dans l'ancien comté de Meulan où elle possédait les seigneuries de Gaillon, des Mureaux, de Tessencourt, de Vaux, de Puiseux, de Bécheville, d'Hérouval, d'Oinville, de Gaillonnet, de la Barre en la châtellenie de Poissy, de Grosrouvres, de Maisoncelles, de Resle, etc. « Il semble, dit Emile Réaux (1), que c'était un vœu dans cette famille de consacrer à chaque génération l'un de ses membres au service de la chrétienté. — A la défense de Rhodes, en 1522, le chevalier Nicolas de Vion, surnommé depuis *bras-de-fer,* eut un bras coupé par les Turcs en disputant un étendard aux infidèles. Au siège de Malte, en 1565, pendant que quatre de ses frères servaient sous les drapeaux de la France, et que, successivement, tous quatre y trouvaient la mort, un autre, Nicolas de Vion, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, était tué en défendant le fort Saint-Elme (2). Jeté par la tempête, le 7 avril 1606, sur le rivage des Zimbres, Jérôme de Vion, chevalier de l'Ordre de Malte, ne voulut pas se rembarquer avant d'avoir prodigué ses soins à plusieurs chevaliers blessés par les Turcs; il fut capturé et vraisemblablement massacré. Au mois de juin 1638, Denis de Vion (3), cité comme l'un des plus braves chevaliers de l'Ordre, était tué à la prise d'un convoi et de trois gros vaisseaux commandés par Ibrahim-Rais, rénégat de Marseille; huit jours après, son frère, Charles-François de Vion se faisait recevoir chevalier de l'Ordre de Malte et, à son tour, trouvait la mort dans une des-

(1) Histoire du comté de Meulan, p. 52.

(2) Un auteur prétend que c'est le même Nicolas de Rhodes. (La Chesnaye des Bois).

(3) Il était fils de Denis de Vion et d'Hélène de Villiers et fut reçu le 2 septembre 1630. — Dans le combat où il périt la religion avait pris 20 vaisseaux chargés d'un riche butin et fait 312 esclaves.

cente que les troupes de la Religion firent en 1657 aux abords des Dardanelles. — Ayant été à la peine, il était juste que les chevaliers de Vion fussent aussi à l'honneur. Plusieurs ont été commandeurs; d'autres sont parvenus aux premières dignités de l'Ordre et, parmi ceux-ci, deux furent promus grand'croix; l'un, celui dont nous nous occupons ici, Jean-François, et l'autre, Paul de Vion de Gaillon, qui devint Grand Prieur d'Aquitaine, 13e dignité de l'Ordre. — Louis de Vion fut commandeur de Saint-Denis en France, et mourut le 7 avril 1641. Paul de Vion de Gaillon (1), né le 11 juin 1687 et reçu page du Grand-Maître de Malte, par bulle du 30 mai 1699, fut successivement nommé chevalier de l'Ordre, puis major de la ville de Malte et pourvu des commanderies de Villedieu, de Coulours et de Fieffes. Il devint Grand Prieur d'Aquitaine en 1767 et mourut le 24 mai 1770. — A la même époque, Charles de Vion (2), reçu chevalier le 22 mars 1753, devenait capitaine des galères de Malte et commandeur de Loison en 1774. — Le dernier des chevaliers de Saint-Jean appartenant à la maison de Vion, fut messire Isidore-Louis de Gaillon. Né le 19 février 1778 et reçu chevalier de minorité le 9 mai suivant, il fut tué au siège de Dantzig le 7 mai 1807. »

Quant à Jean-François il était né le 15 mai 1580 de François de Vion de Tessancourt, l'un des 100 gentilshommes de la maison du roi et de Pernille de Joigny dit Blondel de Bellebrune. Afin d'être reçu chevalier il fit ses preuves de noblesse au château de Tessancourt devant Georges de Sailly et Guillaume de la Rivière, le 5 septembre 1594. Dans la suite il commanda les galères et devint successivement commandeur de Puisieux en France, de Sours, de Saint-Étienne-de-Renneville, de Piéton-en-Hainaut, grand-croix, Grand Prieur de Champagne, enfin grand Hospitalier, cinquième dignité de l'ordre de Malte. Il mourut à Malte le 10 octobre 1649, âgé de 70 ans et fut inhumé dans l'église de Saint-Jean où l'on voit son épitaphe en latin. Il avait fondé, pour

(1) Fils de Jean, seigneur de Gaillon et de Marie-Françoise du Mesnil-Jourdain, né le 11 juin 1687, reçu le 28 septembre 1700. — Citons encore Charles, né le 25 février 1639, fils d'Henri de Vion et d'Anne de Barville, reçu au Temple, à Paris, le 12 juin 1655; Pierre, fils de Jacques, seigneur de Gaillon et de Marie de Forest, reçu à Paris, le 5 septembre 1594, mort le 17 janvier 1614.

(2) Né le 30 mai 1732 de Jean-Philippe-François, marquis de Gaillon et de Tessancourt et de Marie-Catherine de Gers.

les chevaliers de sa famille et de son nom, un hôtel dont ont joui les membres de la maison de Gaillon, devenus les aînés, jusqu'à la dispersion de l'ordre par suite de l'occupation de l'île de Malte par les Anglais.

En ce qui concerne son administration à Renneville nous avons trouvé un bail général de tous les biens de la Commanderie à Siméon Picot de Bray, pour la somme de 12.900 livres par an, outre les charges stipulées au contrat. Cette augmentation du revenu s'explique par la diminution de la livre tournois qui, d'une valeur de 50 francs de notre monnaie en 1370, descend à 1 fr. au moment de la Révolution. Les baux particuliers suivent la même progression : Brettemare, le 4 mai 1630, est loué 2.100 livres; le 22 mai 1639, 2.350 livres; le 28 janvier 1646, 2.650 livres : les Mesnil-Fouquoin, 12 avril 1630, (premier acte du commandeur Vion) 540 livres : Beaulieu, 7 octobre 1641, 941 livres, etc. Quelques uns de ces baux sont faits par Me Antoine Lemor de la Marche, receveur général et procureur de fe de Vion-Tessancourt.

Au nombre des procès entrepris par lui nous citerons, en 1631, celui qu'il eut avec l'évêque d'Évreux, François de Péricard, qui voulait faire visiter les églises du Tilleul-Lambert et de Tourneville par son archidiacre et percevoir le *déport*. A l'instar de ses prédécesseurs fe Vion opposa les privilèges de l'ordre. Cependant après de nombreux débats les deux partis transigèrent. On reconnut à l'évêque le droit de visite et le commandeur fut exempt du droit de déport. — Une autre difficulté vint du seigneur de Feuguerolles auquel Gédéon de Joigny avait loué le fief de Malassis. Le fermier de cette seigneurie, Pierre le Bigre, profitant de la mort de Constance de Litolphi refusait de payer, ce à quoi il fut condamné par sentence du 3 juin 1631, sauf son recours sur la dame des Vallées, veuve du seigneur de Feuguerolles, et décharge des 200 livres de rente qui seront soldés à l'avenir par la dite dame et par son fils Roger de Litolphi, suivant bail passé le 21 septembre de la même année à la Vicomté d'Évreux. — Citons encore, le 19 août 1648, un arrêt du Parlement de Rouen entre fe Vion et M. Arnould de Mallagny, abbé de la Noe et Me Nicolas Brevet, prêtre, curé de Tournedos, en vertu duquel le commandeur est maintenu en l'exemption de la dîme du domaine non fieffé de son fief de Beaulieu, nonobstant la possession prétendue par les partis de *plus de cent ans*.

Le 23 juin 1643, fe Vion acheta de Richard Legouez, demeurant

à Évreux, une pièce de terre sise à Sainte-Colombe. Si nous notons ce fait c'est parce que dans l'acte de vente on lui donne le titre de Grand Prieur de Champagne. Cette dignité lui fut conférée par bulle de frère Alof de Vignacourt, 9 novembre 1621, grand Maître de Malte, portant privilège par lui donné en faveur de frère de Vion Tessancourt, chevalier dudit ordre, commandeur de Sours et depuis de Saint-Étienne, pour parvenir aux grades de l'ordre, en considération de ce qu'il avait bien et vaillamment commandé la galère capitane de Saint-Étienne pendant deux ans.

Voici en terminant les présentations faites par ce commandeur : le 24 octobre 1630, celle de Pierre Adam, prêtre du diocèse de Rouen, à la cure du Tilleul-Lambert, vacante par le décès de Jean de Livet : le 31 août 1641, celle de François Fouenard à la cure de Sacquenville, vacante par le décès de Pierre Valois : le 16 juin 1642, celle de Louis Bourgeois à la cure de Tourville, vacante par le décès de Louis Liard et le 13 août 1646, celle de f^e Henri de Rosuel à la cure d'Epréville, vacante par le décès de f^e Mathieu Chevalier qui la résigna le 15 novembre à Théodore Postelet, prêtre du diocèse.

(La fin prochainement).

L'abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Un écrivain Saintongeais inconnu. Mathurin Alamande, poëte et littérateur de Saint-Jean-d'Angély (1486-1531). Notes sur une impression de Toulouse et sur un libraire rouennais établi a Castres en 1519, avec trois planches de fac-similé, par *A. Claudin*, lauréat de l'Institut. — Paris, librairie A. Claudin, 1895, gr. in-8° de 20 p. (Extrait de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tiré à cent exemplaires non mis dans le commerce).

M. Claudin continue ses curieuses recherches sur les origines de l'imprimerie dans les diverses provinces de France et, chaque jour, il fait les plus intéressantes découvertes. En s'occupant d'un ouvrage de Mathurin Alamande, le *Genethliacon, carmen de natalico Redemptoris die,* livre rarissime et presque inconnu, dont un exemplaire provenant de la collection du duc de Sutherland appartient aujourd'hui à M. Richard Copley Christie, bibliophile anglais des plus distingués, M. Claudin a retrouvé les traces d'un libraire de Rouen établi dans la ville de Castres, au commencement du XVIe siècle.

Mathurin Alamande et ses œuvres intéressent spécialement les littérateurs et les bibliographes du Midi de la France. Je me contenterai donc de louer M. Claudin de l'érudition avec laquelle il a traité cette partie de son travail; mais il importe de faire connaître ici les renseignements tout nouveaux, mais trop rares, que le savant libraire parisien vient de donner sur un de nos compatriotes.

Le titre du livre qui renferme le *Genethliacon* de Mathurin Alamande et diverses œuvres du même auteur est entouré d'un portique à colonnes et à soubassement, gravé sur bois, et au-dessous duquel on lit : *Venalia reperies Castrie in edibus Guilielmi Nudi Bibliopolæ eiusde[m] ciuitatis. Et Tolosæ apud Ioa[n]nem*

Fabri Calchotypu[m], in vico Dagulheres, A la fin du volume et avant la table, se trouve le *colophon,* ou achevé d'imprimer, ainsi conçu : *Cudebantur Tolosæ hæc literarum moni[m]enta. 5. Nonas Octobres. Anno salutiferi partus. 1519. Opera Ioannis Fabri Calchotypi Tolosani in vico Dagulheres, sub signo qui [n]q[ue] Plagaru[m] Jesu Christi morantis : è regione Canonicaru[m] sancti Saturnini. Sumptibus vero Guilielmi Nudi genere Rothomagensis : et Castrensis Bibliopolæ.*

« Nous ne nous attendions guère, ajoute M. Claudin, à rencontrer ici un libraire normand, aussi loin de son pays natal qu'il revendique avec quelque fierté. Guillaume Le Nud, que nous ne connaissons point, appartient à une honorable famille de librairie de Rouen. Un « Jehan Lenud », libraire, est mentionné dans un acte du tabellionage du 15 mai 1522, comme exerçant à Rouen sur la paroisse Saint-Nicolas... Guillaume Le Nud paraît avoir été le libraire attitré de la ville de Castres, si l'on s'en rapporte à la mention qui se trouve sur le titre des *Paradoxa Ciceronis*, analysés par Alamande, indiquant sa demeure à Castres : *Venalia reperies Castris in edibus bibliopole ejusdem civitatis.* Les recherches que nous avons fait faire dans les archives municipales de Castres n'ont pas abouti, les documents relatifs à cette période faisant défaut. Nous n'avons trouvé jusqu'à présent d'autre trace du séjour de Guillaume Le Nud en cette ville que l'indication relevée dans le livre imprimé par Jean Faure. »

ÉMILE TRAVERS.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES. COMPTE-RENDU DE LA 23e SESSION (CAEN 1894). — Paris, au Secrétariat de l'Association et chez G. Masson, 1894-1895, 2 vol. gr. in-8° de CXIX-436 p., et 1242 p. (pl. et fig.).

L'Association française pour l'avancement des Sciences a tenu à Caen, du 9 au 20 août 1894, sa vingt-troisième session. Le compte-rendu des excursions, les procès-verbaux des séances et les notes et mémoires communiqués à cette réunion ont paru récemment.

Ce volumineux recueil débute par le résumé de plusieurs des intéressantes conférences faites, en 1894, à Paris au siège de l'Association, sur la rage et les moyens de s'en préserver, par

M. Ed. Nocard, de l'Académie de Médecine; un projet d'organisation en France d'un service d'archives photographiques documentaires, par M. Léon Vidal; les théories de la chimie organique et les progrès de l'industrie, par M. E. Grimaux. D'autres conférences sont simplement mentionnées, mais leurs titres et le nom des orateurs suffit pour faire ressortir l'importance et la variété des sujets traités, devant un public nombreux, par des savants d'un mérite bien connu.

Viennent ensuite les documents officiels relatifs au Congrès de Caen; la liste des présidents d'honneur, dans laquelle figure S. G. Mgr l'Évêque de Bayeux et Lisieux; celle des membres d'honneur et des délégués où l'on rencontre les noms de divers collaborateurs de notre Revue; puis les discours prononcés, dans la séance d'ouverture, par M. Lebret, député et maire de Caen; par M. Mascart, de l'Institut, président annuel de l'Association, qui, avant de parler des découvertes modernes sur l'électricité, a rappelé, avec un rare bonheur d'expression les services rendus à la science par les Normands Varignon, Vauquelin, Dumont d'Urville, Laplace, Gaugain, Fresnel, Le Verrier et Arcisse de Caumont; par M. le docteur A. Cartaz, secrétaire-adjoint du Conseil, sur l'Association française en 1893-1894.

Les notes et mémoires publiés dans les deux volumes du Congrès de Caen sont nombreux et souvent considérables; beaucoup ont pour objet des sujets scientifiques dont le jugement n'est point de ma compétence. Leur seule énumération demanderait de longues pages; je me bornerai donc à citer ou à analyser très brièvement ceux qui ont pour auteurs des Normands ou dont le fond se rattache d'une façon quelconque à notre province.

Notations des axes coordonnés dans la géométrie analytique de l'espace, par M. de Saint-Germain, doyen de la Faculté des Sciences de Caen.

Aires des podaires; — Théorie de l'escarpolette; — Déterminants wronskiens, par M. Léon Lecornu, ingénieur en chef des mines.

Chaleur spécifique et chaleur de fusion de la benzine, par M. Demerliac, professeur au Lycée de Caen.

Quelques analyses chimiques par homéotropie; — Démonstration élémentaire d'une règle d'optique fréquemment appliquée en minéralogie, par M. Gossart, professeur au Lycée de Caen.

Sur la réfraction du son, par M. Neyreneuf, professeur à la Faculté des Sciences de Caen.

Peiresc et Charles de l'Ecluse, par M. Ch. Joret, un normand, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, étude sur des plantes de la flore méditerranéenne échangées entre ces savants du XVIe siècle.

La nervation des Cycadacées, par M. O. Lignier, professeur à la Faculté des Sciences de Caen.

L'asymétrie comme caractère constant d'espèce, de genre et de tribu, par M. Albert Fauvel, de Caen.

Le moa et son extermination par l'homme, par M. Peschard, docteur en droit à Caen, recherches sur la faune néo-zélandaise comprenant les diverses espèces de Dinornys.

La dépolutation du Calvados, par M. le docteur Chervin, de Paris. L'auteur montre que, depuis le commencement du siècle, la population du département du Calvados, comme celle de presque tous ceux de la Normandie, a été en diminuant.

Tombelle de l'âge du fer découverte à Léry, près Louviers; — Cimetière gallo-franc de Muids (Eure); — Anneaux en pierre trouvés en Normandie et spécialement dans le bassin de la Seine, par M. L. Coutil, des Andelys.

Le relèvement spontané de la natalité (cas présenté par le canton d'Isigny, Calvados), par M. Arsène Dumont, de Caen.

Le polissoir de Saint-Cyr-de-Bailleul (Manche); — Station néolithique et ruines de l'ermitage du Mont-de-Cerisy (Orne), par M. E. Rivière.

Les monuments mégalithiques du Calvados, par M. A. de Mortillet, professeur à l'Ecole d'Anthropologie de Paris. Les monuments principaux décrits dans ce mémoire sont situés ou ont existé : à Bellengreville (deux tumulus recouvrant des dolmens); à Bény-sur-Mer (dolmen appelé « la Demoiselle » ou « la Pierre-Plantée »); à Beuville; à Cairon; à Campandré-Valcongrain (menhir de « Belle-Roche » et dolmen); à Chicheboville (trois dolmens); à Colombiers-sur-Seulle (menhir et tumulus); à Condé-sur-Ifs (menhir de « la Pierre-Cornue » et deux tumulus); à Courseulles; à Culey-le-Patry; à Fontenay-le-Marmion (énorme tumulus dit « Butte de la Hogue » ou « Butte des Romains », exploré en 1831 et 1832 par la Société des Antiquaires de Normandie); à Fresney-le-Puceux (bloc dit « Pierre-de-Cambéro »);

au Gast (dolmen de « la Pierre-Couplée » ou de « la Pierre-Coupée », et bloc appelé « Pain-de-Sucre »); à Gouvix (menhir nommé « Pierre-Tourneresse »); à Jurques (dolmens dits « la Pierre-de-Gargantua » et « la Pierre-Dialan »); à Lassy (menhir de « la Pierre-Grise »); à Leflard (menhirs nommés « Pierre-de-la Hobe » et « Lève-Nez »); à Livarot (menhir de « la Pierre-Tournante »); à Maisoncelles-la-Jourdain; à Martainville, où se trouve le hameau de « la Pierre-Affileresse »; au Mesnil-Germain, où existe un hameau appelé « la Cour-Pierre-Levée »; à Montchauvet (alignements de pierres qui devaient être au nombre de plus de trois cents; à Noron, près Falaise (enceinte de pierres en demi-cercle et menhirs); à Périgny (restes d'un menhir appelé « les Pierres-de-Becquerel ») à Pierrefitte, près de Falaise et de Pont-l'Evêque; à Pierres (menhir); au Plessis-Grimoult; à Poligny (enceinte près de « la Brèche-au-Diable » et pierre dite « la Pierre-Ronde »); à Proussy (dolmen); à Reviers (menhir); à La Roque (menhir); à Saint-Germain-de-Tallevende (dolmen appelé « la Loge-aux-Sarrasins »); à Saint-Germain-le-Vasson, menhir dit « la Pierre-Piquet », près du Trou-au-Diable); à Saint-Paul-du-Vernay (dolmen); à Saint-Sever; à Soûmont-Saint-Quentin (dolmen); au Tronquay (dolmen sous tumulus); à Ussy (menhirs appelés « la Pierre-du-Post » et « la Pierre-de-la-Robine »); à Vendeuvre, dont un hameau se nomme Pierrefitte; à Villers-Canivet (menhir); à Villerville (menhir de « la Grosse-Pierre »); à Villy-Bocage (menhir), où existe un hameau de Pierre-Laye ou Pierrelée.

Silex des plateaux des environs de Rouen; — Ossements humains, anneaux en schiste et outils néolithiques trouvés à Notre-Dame-de-la-Garenne, près Gaillon, par M. J. Gallois.

Geographie médicale de l'Orne, par M. le docteur Chervin, qui établit que les infirmités constatées chez les jeunes conscrits sont localisées chacune dans un groupe de deux ou trois cantons et que leurs germes pourraient, par suite, être utilement combattus.

Bagnoles-de-l'Orne, la station minéro-thermale de l'Orne, par M. le docteur Censier. Ce travail est un bon résumé historique en même temps qu'un exposé des qualités thérapeuthiques des eaux de Bagnoles par l'honorable médecin de l'établissement.

Commentaire de la loi du 15 juillet 1893 (Assistance médicale gratuite dans les campagnes), par M. le docteur Barthès, inspecteur du service des enfants assistés dans le Calvados.

Turgot et la famille royale, par M. Dubois de l'Estang, inspecteur des finances, qui, en sa qualité d'héritier de la famille Turgot, a communiqué de précieux documents sur le programme financier du grand ministre.

De la création des Biens Carnot au profit des déshérités; — Des moyens pédagogiques de combattre la dépopulation de la France, par Edmond Groult, de Lisieux.

Inventaire après décès du sieur des Rondeaux, docteur en médecine, bourgeois de Condé-sur-Noireau, par M. E. Rivière, intéressant document dans lequel se trouvent énumérés divers instruments « servant à l'art de chirurgie » et les livres composant la mince bibliothèque du défunt.

Sur les dangers que peuvent offrir pour les enfants et leur cœur en particulier, les exercices de sport dans la convalescence des maladies infectieuses, par M. le Dr L.-H. Petit, de Paris, très intéressant mémoire qui a donné lieu à une discussion des plus animées, et à la suite de laquelle, sur le rapport de M. le docteur Le Gendre, le Congrès (sections réunies des Sciences médicales, de pédagogie et d'hygiène et médecine publique) ont émis des vœux fort sages, adoptés par le Conseil de l'Association, ceux, entre autres, que chaque enfant soit examiné par un médecin avant de se livrer à tel ou tel exercice physique, d'exiger toujours un enseignement progressif, d'encourager l'exercice, mais de faire la guerre au sport proprement dit dans les établissements scolaires.

Rapports de plusieurs présidents de Sociétés d'horticulture sur leur passé, leur présent et leur avenir, par M. A. de Formigny de La Londe, président de la Société d'horticulture de Caen et du Calvados, excellent exposé des progrès réalisés, depuis quelques années, par l'horticulture et l'arboriculture en Normandie et des services que sont appelés à rendre les syndicats horticoles dont l'auteur développe les réels avantages.

Un traité sur le cidre, imprimé au XVIIIe *siècle,* par M. Émile Travers, ancien président de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. Il est rappelé dans cette note que le premier ouvrage consacré au cidre et aux pommiers est le *De vino et pomaceo,* publié en 1588, à Paris, par le médecin Julien Le Paulmier, né en Normandie, et dont la traduction due au docteur Jacques de Cahaignes, parut à Caen, dès l'année suivante, sous le titre de *Traité du vin et du sidre.* C'est à ce livre, fort rare, dont

je donne en ce moment une nouvelle édition pour la Société des Bibliophiles normands que tous ceux qui ont parlé du cidre et de ses propriétés thérapeutiques ont emprunté presque entièrement les renseignements qu'ils ont donnés ou les théories qu'ils ont développées.

Fragment d'un dictionnaire étymologique de la langue basque, par M. le comte de Charencey, conseiller général de l'Orne, savant travail dans lequel l'auteur soutient et prouve que la langue basque, tout en ayant une physionomie particulièrement originale, est en même temps une des langues les plus mélangées qui existent.

Suivant l'usage, deux conférences ont été faites pendant le Congrès : La première, par M. le docteur Just Championnière, qui s'est efforcé de nous démontrer que la bicyclette est destinée à assurer le bonheur parfait de l'humanité ; la seconde, par M. Edmond Perrier, qui a, pendant une heure, tenu l'auditoire sous le charme de sa parole élégante, et a déroulé sous nos yeux, au moyen de projections, la faune des côtes de Normandie.

Comme on le voit, la 23e session de l'Association française pour l'avancement des Sciences n'aura pas été une des moins brillantes à tous les points de vue.

ÉMILE TRAVERS.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

PARIS A LONDRES

PAR ROUEN, DIEPPE ET NEWHAVEN

VOIE LA PLUS ÉCONOMIQUE

Double service quotidien à heures fixes. (Dimanches compris).

Départs de Paris (Saint-Lazare).		10 h. » mat.	9 h. » soir
Arrivées à Londres	(London-Bridge.	7 h. » soir	7 h. 40 mat.
	(Victoria.	7 h. » soir	7 h. 50 mat.
Départs de Londres.	(London-Bridge.	10 h. » mat.	9 h. » soir
	(Victoria.	10 h. » mat.	8 h. 50 soir
Arrivées à Paris (Saint-Lazare).		6 h. 55 soir	8 h. » mat.

PRIX DES BILLETS :

Billets simples, valables pendant 7 jours.

1re classe, **43** fr. **25**. — 2e classe, **32** fr. — 3e classe, **23** fr. **25**.

Billets d'aller et retour, valables pendant 1 mois.

1re classe, **72** fr. **75**. — 2e classe, **52** fr. **75**. — 3e classe, **41** fr. **50**.

SERVICE POSTAL

Le service postal pour l'Angleterre (viâ Dieppe-Newhaven) est assuré par le train partant de Paris-Saint-Lazare à 9 h. du soir.

Les lettres déposées avant 8 h. 25 du soir au bureau de la rue d'Amsterdam et celles jetées dans les boîtes de la gare Saint-Lazare (Salle des pas perdus) avant 8 h. 50 sont distribuées le lendemain matin à Londres.

TRANSPORT EN GRANDE VITESSE

DE MESSAGERIES, PRIMEURS, FRUITS, LÉGUMES, FLEURS, ETC...
ENTRE PARIS ET LONDRES

Trois départs par jour toute l'année.

Les expéditions remises à la gare Saint-Lazare pour les trains partant à 3 h. 40, 4 h. 10 et 9 h. du soir parviennent à Londres le lendemain à 8 h. 45, à 9 h. 15 du matin ou à midi 45.

VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

BILLETS D'EXCURSIONS

délivrés toute l'année.

(1re classe **65** fr. — 2e classe **50** fr.)

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de **65** fr. en 1re classe et **50** fr. en 2me classe, des billets circulaires valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : *Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon et Rennes.*

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 % du prix primitif.

Le voyageur partant d'un point quelconque des réseaux de l'Ouest et d'Orléans pour aller rejoindre cet itinéraire, peut obtenir, sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, en même temps que son billet d'excursion, un billet de parcours complémentaire comportant une réduction de 40 %, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres ou payant comme pour 150 kilomètres.

La même réduction lui est accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point des deux réseaux qu'il a choisi.

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes de renseignements doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados : MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

G. DANZAS, avocat, rue aux Namps, Caen.

Pour l'Eure : MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche : MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne : MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la Revue, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

5e ANNÉE — 3e LIVRAISON

15 NOVEMBRE 1895

A. Gasté : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)*. — L'abbé V. Bourrienne : Points obscurs et nouveaux de la vie normande de Malherbe *(Fin)*. — Paul Le Cacheux : Une visite à l'Hôtel-Dieu de Coutances au XVIIe siècle. — Émile Travers : Bulletin bibliographique. — Assises scientifiques, littéraires et artistiques.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1895

CINQUIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

I. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin . . . . . **A. Gasté.** 209

II. — Points obscurs et nouveaux de la vie normande de Malherbe *(Suite)* . . . . . **V. Bourrienne.** 227

III. — Une visite a l'Hôtel-Dieu de Coutances au XVIIe siècle. . . . **P. Le Cacheux.** 273

IV. — Bulletin bibliographique . . . . . **E. Travers.** 307

V. — Assises scientifiques, littéraires et artistiques.

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Richelieu et la direction des ames, par O. LANFRANC de PANTHOU, ancien procureur général.

Le comté de Torigni et ses seigneurs, par M. l'abbé GODEFROY, professeur de philosophie au séminaire de l'Abbaye-Blanche, près Mortain.

Octave Feuillet, par le P. LALLEMAND, de l'Oratoire.

L'admission des juifs a la nationalité française, par G. DANZAS, avocat à la Cour d'Appel de Caen.

Une famille bas-normande : Les Chrétien, par le docteur LE PAULMIER.

Notice sur Jacques de Saint-Pierre, archidiacre du Vexin Normand, vicaire général de Rouen, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Michel, par M. BRÉARD, membre de la Société de l'histoire de Normandie.

La porcelaine tendre de Rouen, en 1673, par M. R. de BRÉBISSON.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN

(Suite) (1)

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 13 mars 1699.

MONSEIGNEUR,

Il ne tiendroit point à moy, que Votre Grandeur ne fût instruite amplement et comme elle le souhaite de l'état des choses; mais on ne sait à qui s'adresser pour avoir cette instruction. Je luy envoie ce que j'ay pû découvrir touchant notre Pierre Pinchar, qu'un auteur que j'ay, qui m'a apris les noms des généraux des Croisiers, appelle Princhar. Voici le titre latin de son livre, qui est un gros in-12 : *Vestis nuptialis seu ornatus animæ leritæ maxime religiosæ ad nuptias agni æternitatis pie anhelantis sub schemate religiosi habitûs sacri ordinis salvificæ Crucis summa ingenii industria ante annos 250 concinnatus et in tres libros pro statu triplici digestus, per R. P. Fr. Petrum Pincharium, postmodum (?) totius sacri ordinis S. 13 a restitutione magistrum generalem, nunc demum jussu et autoritate R^mi P. Fr. Augustini Nearii (?) generalis...* (2) *recognitus et luce donatus. Coloniæ Agrippinæ, imprimebat Henricus Krafft, sub signo Solis, anno 1639.*

J'ay vû un titre en latin chez nos PP. Croisiers, qui marque que c'est ce Pierre qui fit l'accord dont il est parlé dans Votre Ms. avec les Chanoines du Saint-Sépulcre.

(1) Voir les numéros précédents.
(2) Mot illisible.

Un docteur en Thie d'ici m'a doné le petit billet inclus (1).

J'ay une Methode pour aprendre les humanitez que Tanegui le Fevre fit imprimer.

Julien Paumier medecin fit imprimer un *Traité de la Cure des plaies causées par les armes à feu.*

Je ne say rien plus de Gile de Houteville que ce que je vous en ay ecrit.

L'abaie de St-Etienne ne recevoit que des nobles. Cela se pratiquoit avant que la Reforme y entrât, dont vous ne dites rien, ni du tems que la Congregation de St-Maur y fut introduite.

On travaille à aplanir les buttes de terre, proche la Porte Milet, et on a dessein de construire un pont qui conduira au Cours. Le Roy a doné quelque argent pour comancer cet ouvrage.

Monseigneur notre Evêque doit arriver ici aujourd'hui et assembler Messieurs les Curez pour convenir des moiens propres à avancer et afermir la conversion des Huguenots.

Le Recteur de l'Université fait aujourd'hui un acte pour estre formé Bachelier, afin que si on panse *(sic)* à le continuer Recteur, tout obstacle soit levé.

Je vous souhaite une santé parfaite et suis avec un profond respect,

Monseigneur,
Votre plus humble et tres devoué serviteur,
FR. FR. MARTIN.

A Mgr, Mgr l'Eveque d'Avranche, chez les RR. PP. Jesuites de la maison professe, à Paris.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

A Caen, 15 mars 1699.

Jacques Lair — Hist. du Mont Saint-Michel de Feuardent — Tenneguy le Fevre — Michel l'Asne — M. Bertot (2).

MONSEIGNEUR,

M'étant informé du lieu de naissance de Jaque Lair, j'ay été surpris d'aprendre, qu'il était batard et fils d'un prestre prieur de

(1) Ce billet ne s'est pas retrouvé. A. G.
(2) De la main de Huet.

Bursy (1). Cela seul m'eut dû empecher d'en faire de plus amples recherches.

L'Histoire du Mont Saint-Michel de notre P. Feuardent n'est qu'un in-16, imprimé vers l'an 1612. Je l'ay eüe autrefois.

Tanegui Le Fevre a fait des notes sur les *Scaligeriana* 2a que j'ay.

Il faut que je voye M. de la Bretoniere, conseiller au Presidial, pour savoir quelques particularitez de Michel Lane, parce que j'aprans qu'il en a le portrait. Je vous ay dit que M. de Marole en parle dans son « Catalogue d'Estampes. »

On pourra aprendre quelque chose de ce M. Bertot dans le Pouillé de Nantes, où vraisemblablement sont marquez les noms, des Abbés de Saint Gildas; et, comme il y a deux Saint Gildas dans la Bretagne, l'un Saint Gildas du Bois, et l'autre Saint Gildas sur la mer, on pouroit consulter Mrs de Sainte Marte, mais nous ne les avons pas.

Les Facultez se sont communiqué réciproquement leurs Memoires pour estre envoyez incessamment à M. le Premier President..... On enterra lundy le corps du sr vicomte de Caen, mort subitement *et dum erat crapulatus a vino*. Cette funeste mort a touché le petit p. de Canchy, son camarade de débauche. Il a laissé un fils (?) (2), qu'on ne conessoit point et une infinité de dettes.

Les vers du Palinod sont imprimez. Un Oratorien a eu le prix de l'Epigramme. Je vous envoie l'Ode française qui a été couronnée. On en a imprimé une pleine de fautes. Notre Université est bien déchüe de son ancienne splendeur; on feroit bien d'y mettre la reforme.

Je me trouvay hier à une thèse de physique que soutenoit Jeremie le Bourgeois, fils de nôtre libraire. J'en fus bien content.

Le travail de Vaucelle avance lentement. On parle de sabler la place Royale, et de changer la grande sale des malades de l'Hôtel-Dieu.

On m'écrit que le nouveau Bibliothecaire du Vatican vient de doner au public des *Analecta Ecclesiæ Græcæ*, in-4o, qui seront suivis de plusieurs autres.

(1) Burcy, canton de Vassy, arrondissement de Vire, A. G.
(2) Le mot est en partie effacé (Note de M. Baudement).

J'ai vû ici des « Anecdotes de Pologne. » C'est un in-12.

Notre predicateur de Saint Pierre est toujours bien suivi : il a bien fait de chasser ce fripon de coadjuteur qui voloit impudemment la maison. On lui a trouvé plus de 40 louis d'or qu'il avoit friponez, et des balots en ville remplis de toutes choses, jusques à des couteaux, au nombre de 36, et des tabaquières au nombre de 8. Il est parisien, et il n'y avoit que huit mois qu'il etoit ici. On l'a habillé de brun, et on lui a doné 12 livres pour son viatique, avec assurance que s'il revient, on le mettra entre les mains de la justice.

On m'a mandé que le traducteur des *Lettres de Vargas* n'a fait rien qui vaille, parce qu'il ne sait pas assez l'espagnol. C'est Le Vassor, autrefois de l'Oratoire. Il n'a pas non plus fait un bon choix de ses lettres. Nous ne voions point encore de conversions de chefs de famille huguenote, quoique les Edits soient assez pressans. Ce sera quand il plaira au Seigneur.

Je suis toujours très respectueusement

Monseigneur

de votre Grandeur,

le plus humble et très obéissant serviteur

Fr. Fr. Martin.

A Mgr, Mgr l'Evêque d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de Saint Louis, à Paris.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

23 mars 1699 (1).

P. Pinchar. Fourni par le P. Martin, cordelier (2)

Extrait du livre de « La Vie du bienheureux Théodore de Celles, restaurateur du Très saint et ancien ordre canonial, militaire et hospitalier de Sainte-Croix, appelé vulgairement des *Croisiers*, etc., avec un abrégé des saints et personages de l'ordre, morts en

(1) De la main de Huet.
(2) Id.

odeur de sainteté, composé et recueilli par Pierre Verduc (?) du même ordre. In-4°. A Périgueux, chez Pierre Dalvy, 1581, page 159. »

« Le pieux Père Pinchar, de profez de Huy et de célèbre docteur et prédicateur, fut fait prieur de Caen en Normandie, et puis 13e general de l'ordre, qu'il trouva relâché par la négligence de son prédécesseur, ce qui lui attira beaucoup de contradictions. Il retablit la régularité par ses soins, ses ordonances, et par les decrets des chapitres generaux; mais lorsqu'il veut faire ses visites en France, on le rejette comme schismatique, pour obéir (1) à Urbain VI, véritable pape, et que les François et les Espagnols, au contraire, lui sont désobéissans, en reconnessant le cardinal de Geneve anti-pape. Le père Pinchar ala trouver le Roy Charles VI, auquel il fit entendre la verité, lequel ordona à tous les religieux de Sainte-Croix de France, de le reconetre et de subir sa visite, laquelle il fit pareillement en Angleterre. Le cardinal de Sainte-Praxède, legat d'Urbain, voyant sa constance à soutenir son parti, accorda beaucoup d'indulgences à l'Ordre, et le privilège de dire la messe sur des autels portatifs; après quoy il joüit quelques années du calme et du repos. Pendant ce temps il composa trois livres *de l'explication mistique des trois habits de l'Ordre*, c'est à savoir de l'habit de prestres, des convers et des donats, afin d'obliger un chacun à aimer sa vocation. Ce pieux père, pour se rendre fidelle observateur du décret d'Urbain VI contre les Simoniaques, voulut qu'on receut les postulans dans l'Ordre sans héritages, sans legats *(sic)* et sans aucuns présens volontaires, ni pour la table ni autrement..... Sa réputation était si grande que le Chapitre et les Etats de la ville et principauté de Spire l'éleurent pour Evèque et marquis du Saint-Empire. Cette election aurait réjoüi les esprits ambitieux; elle fut pour lui un sujet d'affliction, et voyant que cette nouvelle dignité l'aloit séparer de ses religieux, il en pleura et résolut de faire plutôt une visite générale pour leur dire adieu, et pour voir s'il était débiteur à aucun de ses religieux touchant leur salut. Mais sur la fin de sa visite, il mourut au monastère de Sainte Agate au duché de Brabant, l'an 1382, après avoir saintement gouverné l'Ordre dix-neuf ans. »

(1) « Pour être un fils obéissant à » (texte). Note de M. Beaudement).

— Pierre Pinchar (1) naquit à Caen, vers l'an 1320, d'une famille dont les descendants, qui vivent encore aujourd'huy ne donnent pas lieu de croire qu'elle ayt été hors du commun. Il s'attacha dans sa jeunesse à un religieux liégeois, chanoine regulier de l'Ordre de Sainte-Croix, qui demeuroit, dans ce temps là dans leur couvent de Caen, et il le suivit dans le voyage qu'il fit au pays de Liège, lorsque ses supérieurs le rappelèrent dans la ville d'Huy. Ce fut là que ce jeune homme se détermina à se donner à Dieu entierement, en embrassant la vie religieuse dans la première maison de l'Ordre de Sainte-Croix, qui est fondée en cette ville, et qu'il fit ses vœux. Après sa profession, on l'envoya, pour achever ses études à Louvain, ce qu'il fit avec tant d'application et de progrez qu'il devint un des plus habiles docteurs de l'Université, et fut ensuite un prédicateur très écouté et d'une grande réputation. Le desir que l'on eust dans son Ordre de faire honneur de ses talens à sa patrie, soutenu des qualitez qui rendent un homme capable de commander, le fit choisir pour prieur du couvent de Sainte-Croix de Caen, vers l'an 1359. On croit que ce fut durant le temps (les huit années?) qu'il y a passé, qu'il composa son livre qu'il intitule *Vestis nuptialis*, où il explique moralement toutes les parties de l'habit des religieux de son Ordre et tout ce qui fait leur différence extérieure des autres Ordres de religieux, d'une manière qui fait juger que l'Autheur estoit fort instruit des obligations de son estat; et on cognoist par son style qu'il possedoit excellemment les lettres humaines et les sacrez *(sic)*. Quoique la ville de Caen fut un assez beau theatre pour mettre le mérite de ce relligieux en évidence, la place qu'il y occupoit ne donnant pas assez d'exercice à sa vertu, et le général de l'Ordre de Sainte-Croix étant mort l'an 1363, Pinchar fut eleu pour remplir cette dignité. Après son départ de Caen pour aller résider dans le couvent chef de l'Ordre, à Huy, le malheur de guerres et de troubles qui faisoyent que toutes les villes estoient frontières dans ce royaume sous le regne de Charles..... (2), la nécessité où l'on se trouva de fortifier celle de Caen du costé de Bayeux, obligea les magistrats de raser le couvent de Sainte-Croix qui estoit

(1) Ce qui suit n'est pas de la main du P. Martin, mais se trouve derrière l'extrait qu'il vient de faire.

(2) *(Sic)*.

basti hors les murs. Un reste d'inclination que le P. Pinchar avoit conceu pour cette maison qu'il avait gouvernée, l'engagea à venir exprès en l'an 1372, en Normandie, où la faveur des magistrats, qu'il s'étoit acquise, jointe à l'égard qu'on avoit pour sa charge, fit qu'on luy accorda le lieu où avoit été la communauté des Béguines pour y loger ses relligieux; et il estoit present lorsque Loüis, Evêque de Bayeux fit la cérémonie de bénir leur nouvelle église, comme on le voit par un acte public qui fut fait cette année la dans lequel il a signé. Les chroniques de cet Ordre marquent que quoiqu'il fut un des plus ardents à soutenir le droit du Pape Urbain sixième, qui n'estoit pas agréable à la France, où l'on prétendoit faire valoir l'élection du cardinal de Genève, il fut appuyé par le roy Charles VII à qui on avoit tasché de le rendre suspect en l'an 1382, quand il vint en France pour reformer quelques abus qui s'étoyent introduits parmi ses relligieux : il alla ensuite faire la visite de ses couvents en Angleterre, en Hollande, en Allemagne.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, le 27 mars 1699.

Les affaires qui m'occupent icy, mon reverend Père, ne m'ont pas permis de répondre plus tost à vos dernières lettres, et de profiter des avis que vous me donnez pour mes recherches. La plus part me sont très utiles. Ils le seront tous, comme je l'espère, si vous voulez bien ajouter quelques éclaircissemens et quelques dattes à ce que vous m'avez appris.

Je voudrais donc savoir : 1° S'il y a un contract à l'Hôtel de Ville passé entre la Ville et M. de St-Martin pour faire venir des fontaines au carrefour, et ce qui empesche l'exécution de ce traitté.

2° Quelle preuve vous avez que Gilles de Housteville ait enseigné dans le college du Mont? Quels livres il a fait imprimer, les titres, les lieux et les années de l'impression?

3° Les particularitez de la vie de Jacques Louvel, maistre ecrivain, le lieu et le temps de sa naissance et de sa mort.

4° Les mesmes choses sur Georges de la Chapelle, peintre.

5° Les mesmes choses sur Michel l'Asne, graveur. J'avais déjà

leu toutes ces remarques dans les « Recherches » de M. Petite. Tout cela vient d'une mesme source, savoir de M. l'abbé de Villeloin, auteur frivole.

6° Les mesmes choses sur M. de Basly le Myere, qui a fait *Seria et joci*, et, de plus, son nom propre. On le trouvera sans doute dans les Registres baptismaux des Huguenots.

7° Les mesmes choses sur la Chesnaye-Monstreuil, floriste, et, de plus, son nom et le titre de son livre et l'année de l'édition.

8° Les mesmes choses de Mathieu de la Dangie, et en outre la liste de ses ouvrages, et de quelle Université il estoit Docteur. On le saura aisément des anciens Religieux.

En quelle année le Palais Episcopal de Caen a esté mis en l'estat où il est; je veux dire reparé par Mgr de Nesmond.

10° Savoir de M. Cavelier le nom et le surnom de celuy qui leva le plan de Caen, que j'ay fait achever et graver. Il logea chez luy : c'estoit le mesme qui avoit levé les plans ee Paris et de Rouën. M. de Torp Beneauville estoit alors premier Echevin et traitta avec luy. Il faudrait savoir si le traitté se trouve dans les Registres de l'Hostel de Ville.

11° En quelle année on a augmenté le bailliage de deux conseillers d'honneur, et à quelles conditions.

12° Quelles preuves avez-vous que parmy les conseillers du bailliage et les assesseurs de Vicomté il y ait des charges affectées à des ecclésiastiques.

13° En quelle année le tombeau du duc Guillaume fut rétabli, et par qui.

14° Les mesmes choses touchant le tombeau de la duchesse Mathilde.

15° S'il y a une chapelle au collège du Cloutier, si elle subsiste, sous quelle invocation; si elle est ancienne, ou renouvellée, ou nouvelle.

16° S'il y a des bourses au collège du Mont; quand elles ont été fondées, et par qui; si elles sont remplies; qui nomme les boursiers, et à quelles conditions.

17° Les particulariiez de la vie du Père Daniel, carme, son pays, le tems de sa naissance et de sa mort; quand et combien de tems il a demeuré et enseigné à Caen, son nom et surnom, lorsqu'il estoit laïque.

18° Les mesmes choses du Père de Folleville. Je scais qu'il

estoit du pays d'Auge. Il s'appelait Navet, et il est mort à l'Hostel-Dieu, à Paris, dans l'année 1680, estant sorti de l'Oratoire long tems auparavant, pour la demangeaison de prêcher le Jansenisme.

19° En quelle année le Père Jean Asle, cordelier, mathématicien, fist le tambour de l'horloge de Saint-Pierre, dont le mouvement fait sonner les hymnes.

J'espère, mon reverend Pere, que vous voudrez bien achever de m'instruire sur tous ces articles, puisque ce sont vos avis qui me donnent cette curiosité. Mais je vous demande en grâce de ne me nommer point dans les enquestes que vous ferez. M. de Brucourt a communiqué mon ouvrage au P. de la Duquerie, Jesuite, qui m'a envoyé de fort bonnes remarques. Croyez moy, mon révérend Père, votre serviteur très fidèle et très acquis.

† P. Daniel, Év. d'Avranches.

J'oubliois de vous demandais *(sic)* en quelle année fut faite la chapelle des Deux-Amis, qui est proche de votre église, et quelles sont les conditions du contrat. Je vous fais la mesme demande sur la chapelle du Saint-Sepulcre, bastie par vostre Pere Pelletier, et si elle subsiste encore. Souvenez-vous, s'il vous plaist, de me marquer sur toutes les personnes nommées cy dessus leur nom, surnom, pays, tems de la naissance, tems et lieu de la mort.

A mon reverend Pere
Le reverend Pere Martin, docteur en théologie, au couvent
des RR. PP. Cordeliers,
A Caen.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 3 avril 1699.

Michel l'Asne (1)

Monseigneur,

Je ne me promets pas d'estre servi aussi bien et aussi vite que V. G. le souhaite, mais je ferai de mon mieux..... Je n'ay jamais

(1) De la main de Huet.

consulté l'abé de Vileloin sur aucune chose, encor moins sur ce qui peut concerner notre ville. Seulement ay je apris de lui, que M. Lane étoit de Caen, et c'est dans son « Catalogue d'Estampes. » J'ay vû M. de la Bretonière qui m'a fait espérer que dans une lettre qu'il me doit doner, il marquera ce qu'il sait de ce fameux graveur du Roy chez qui il a demeuré à Paris plus d'un an. Il m'a dit, par avance, qu'il étoit né dans la paroisse de Saint-Pierre, qu'il avoit plus de 80 ans quand il est mort; il a été inhumé dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il m'a dit aussi que le Roy Louis XIII avoit beaucoup d'estime pour lui, que la Reine, son épouse, l'avoit gratifié d'une chaine d'or et d'une médaille d'or. Son portrait est chez ce Monsieur, très ressemblant. Il tient dans sa main un tableau de la Nativité de N.-S., avec la représentation d'un bœuf et point d'un ane, parce qu'il est l'ane lui-mesme. Il se nomme en latin *Asinius*.

J'ay demandé à M. de Croixmare le Ms. que j'avois apris qu'il avoit, où il est parlé, disoit-on, des « singularités et antiquités » de Caen, qui avoient été recueillies par feu M. de Lasson, mais il m'a assuré qu'il ne l'a point vû.

L'on m'a assûré que M. de la Garenne des Ils (?), prestre, autrefois de l'Oratoire, de la paroisse de Saint-Gille, étoit l'auteur du *Catéchisme de la Dévotion*, imprimé à Lyon, in-12, 1681.

Pour Gille de Houteville, je vous ay envoyé ce que j'en pouvais savoir, en vous marquant quelques livres qu'il a fait imprimer, étant Régent au college de Mont.

Je m'informeray de tems en tems de ce que V. G. me recommande. *Patientiam habe et omnia reddam.*

Le Doien de Theologie mourut hier au soir, sur les neuf h., d'une oppression de poitrine, âgé de 81 ans. Je n'ai point sceu qu'il eut rien doné au public.

Les aspirants à la chaire de la Langue Grecque se sont decrié les uns les autres par des écrits publics dans lesquels ils ont publié les fautes de leurs themes. On jugera la querelle Lundi. Le sieur du Hutrel, un des concurrans fut jugé *peritus*, les deux autres *peritiores*.

Le sieur Aubert a été fait Recteur en la place du sieur Goüet.

Les Peres Benedictins ont gagné leur procez à la Cour ecclésiastique de Rouen contre celle de ce Diocèse, qui leur avait imposé certaine taxe de quatorze cens livres qui a été réduite à 300.

J'aprens que l'on reimprime en Holande toutes les œuvres d'Erasme, et que les Huguenots se preparent à nous donner une edition nouvelle de St-Augustin des PP. Benedictins. On y a fait une apologie du ministre Brusson, roüé à Montpellier. Les ouvrages de Milton ont été imprimez in-folio, en 3 volumes.

Nous prions Dieu qu'il vous maintienne dans une santé parfaite. Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,
Votre très humble et très acquis serviteur.
Fr. Fr. Martin.

En 1619 la chapelle qu'on nomme des Deux-Amis, fût bâtie. Elle coûta quinze mil livres ; aussi est-elle d'une structure exquise.

J'avais envoyé à V. G. cette particularité et bien d'autres encor qui regardent notre maison, il y a plus de deux ans si je m'en souviens bien.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

J'estois prest de vous ecrire, mon reverend Pere, lorsque j'ai receu vos lettre du 3 de ce mois. Il me reste quelques eclaircissemens à vous demander sur vos lettres precedentes.

1° Vous ne m'apprenez point qui est l'auteur de cette critique qui fut faite contre les œuvres de Blanchecappe.

2° Je connois la reputation, et j'ay connu, estant ecolier, la personne de ce M. du Pré, professeur en Theologie. Il estoit de l'Oratoire; il en sortit pour estre Principal du college du Cloutier, et Professeur. Il avança quelques propositions hardies sur la S. Trinité. Il fut deferé à Mgr de Bayeux par les Jesuites, et il fut obligé de se retracter. Il conceut de là une aversion horrible contre les Jesuites, qu'il fit paroistre par beaucoup de harangues tres aigres. J'en ay veu une parmy les papiers que vous avez eu la bonté de me communiquer. J'aurois parlé de luy, si j'avois sceu le lieu de sa naissance, son age et le tems de sa mort. On disoit en ce tems qu'il estoit gentilhomme. Taschez, je vous prie, d'apprendre quelque chose sur son sujet, ou des Peres de l'Oratoire, ou des anciens de l'Université.

3° Taschez aussi de savoir en quelle année l'Abbaye de Saint-

Etienne fut associée à la Congregation de Saint-Maur. Il paroist par un livre que fit alors M. de Renchy que ce fut vers l'an 1647. Je voudrais aussi savoir en quelle année la Reforme y fut mise, et en quelle année et par qui le tombeau du Duc Guillaume fut restabli.

4° J'ai une Epigramme du feu Sr Lair, professeur, addressée à Guille Lair, curé de S. Vaast. Ne seroit ce point ce curé a qui on a dit qu'il appartenoit? Je vous prie de vous instruire exactement sur ce qui le regarde.

5° Informez vous, s'il vous plaît, de M. le curé de St Sauveur, du jour et de l'année de la naissance de Jacques Bertot, qui fut abbé de St Gildas. Il mourut à Montmartre; mais j'ignore le tems de sa mort.

6° Sachez, je vous prie, de vostre ami, M. Marie, en quelle année on fit l'autel de St Jean, et principalement en quelle année le tableau fut fait. Ce fut à ma prière et par mes soins que M. le Brun l'entreprit.

7° Ne pourriez-vous point aussi m'apprendre le pays, et le tems de la naissance et de la mort de M. Gonfrey. Je voudrais aussi savoir en quelle année il obtint la chaire de Droit qu'il a si long tems occupée.

Je viens maintenant à vostre lettre. Vous pouvez prendre le tems nécessaire pour vous eclaircir sur mes demandes; mais il faut ou que vous repondiez avant mon depart de cette ville pour Bourbon, qui sera, Dieu aidant, dans un mois, ou que vous atendiez à mon retour à Caen, qui ne pourra estre avant le mois de Juillet. Autrement vos lettres courroient risque de se perdre. J'attendray les lumières que vous me promettez sur l'Asne. Vous ne me parlez plus de nostre Octave d'Avranches. Avez-vous changé de pensée? Pour moy je ne change point le dessein où je suis d'estre vostre serviteur tres fidele tant que je vivray.

† P. Daniel, Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

A Caen, 8 avril 1699.

Abbaye de St-Etienne. — Guille de Toulouse, abbé de Savigny. — Charles de Savigny, 1er abbé commendre de St-Etienne. — Fran-

çois de Tournon, Doyen des Cardin[x], *abbé de St-Etienne. — Palinod. — Entrées des Roys à Caen. — Matthieu de la Dangie. — P. Navet de Folleville. — M. de St-Martin. — F. Pierre Le Pelletier. — Jacques Lair* (1).

MONSEIGNEUR,

Nous aurons bien de la peine à deterrer ce que nous ne savons pas; mais je n'epargneray point mes soins.

Voici les remarques que j'ay tiréez d'un ms. de l'abaie de Saint-Etienne.

L'église qui, lors de sa première structure, etoit plus magnifique qu'elle n'etoit maintenant *(sic)*. Elle est decrite par Guill. de Poitiers, archidiacre de Lisieux, contemporain des fondateurs (2).

L'abaie fut exemte de la juridiction ordinaire par le pape Alex. II, du consentement d'Odon de Conteville, Eveq de B[x].

Le sceau de l'Abaie est maintenant un pourtrait de St-Etienne et de deux boureaux qui le lapident. Autrefois ses armes étoient composées d'un Ecu, partie d'Angleterre et de Normandie, savoir au 1er de gueule a troiz demi leopars desarmez et langues d'azur, et au 2e de gueule a deux demi leopars au train de derriere desarmez, d'azur, et accompagnez d'une crosse d'or.

L'an 1178, Guillaume de Toulouse, que les archives apellent « virum venerabilem et literatum » et disent avoir été originaire de Caen, fut abé de Savigni.

L'an 1467, le Roy Louis XI passa à Caen, ala en pelerinage à N.-D. de la Dellivrande.

Charles de Martigni, 28e abbé de St-Etienne et Eveque de Castre, a été le premier qui a tenu cette abaie en commande. Il fonda un obit à l'Université.

François de Tournon, 30e abbé, assista au colloque de Poissy; il mourut Doien des Cardinaux.

L'an 1530. le 3e avril, le Roy François Ier fit son entrée à Caen.

L'an 1556, le Chapitre des Cordeliers se tint. Ils reçurent plusieurs bienfaits de ce vieil monastère.

(1) De la main de Huet.

(2) *Gesta Guillelmi ducis Normannorum a Guillelmo Pictaviensi Lexoviorum archidiacono contemporaneo scripta.* Du Chesne, *Hist. Norm. Script. antiq.* 1619, P. 178-213 (Note de M. B.)

L'an 1563, 24 août, François II fit son entrée à Caen.

Alex. Farnèse, 32e abbé, Cardinal, dona une année de son revenu de l'abaie, sur la part qu'il y pretendoit, en faveur du Palinod de l'Université, qui lui fut dedié. C'étoit pour festoier pendant un certain tems, la noblesse de la province, qui voudroit se retirer en icelle.

L'an 1591, furent assemblez les Etats de Normandie dans la grande sale de cette Abaie, où présida M. François de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur de la province, et y fut harangué par Marguerin de la Bigne.

1603, 13 sept., le Roy Henri IV fit son entrée à Caen.

1620, au mois de juillet, Louïs XIII fit voiage à Caen.

1628, l'eglise fut reconciliée par Jaque Dangenne, Eveque de Bx, avec le cimetiere. Il y avoit 64 ans que l'on n'y avoit dit la messe.

1637. Le tombeau du Duc Guillaume fut retabli.

1663. Les Benedictins de la Congregation de St-Maur prirent possession de l'abaie.

Pour ce qui est de D. Mathieu de la Dangie, je n'ay trouvé dans ce même livre ms. que ceci : D. Mathieu, fils de Christophe de la Dangie, écuier, sieur de Renchi, fit profession le 23 juillet 1606. Il étudia au Mans, à la Flèche et à Paris, où il se fit bachelier en Theologie. Il dedia sa tantative *(sic)* au Roy, et il le harangua en lui présentant sa thèse le 22 fevrier 1620, qui le receut agreablement et avec remerciment. — J'ay parlé à des Anciens sur ce qui le regarde et ses écrits; mais à peine se souviennent-ils de son nom. Je ne me rebuteray pas. Je say qu'il a disculpé Guill. le Batard du reproche d'usurpation, etc., et qu'il a doné au public quelque livre *sur la discipline reguliere;* mais je ne les ay pas à la main. Il se fit docteur dans l'Université de Caen.

On n'a rien ici, à l'Oratoire, de Th. Foleville; mais on m'assure qu'à Paris, dans la maison de St-Honoré, en parlant au Pere Baier, on saura d'où il étoit, et quand il fut receu dans cette Congregation.

Il n'y a point eu de traité avec M. de Saint-Martin pour faire venir une ou plusieurs fontainez; mais seulement il en fit la proposition.

M. de Cavelier a perdu la memoire.

En l'an 1671, par les soins du P. Pelletier, qui avoit demeuré plusieurs années dans la Terre-Sainte, et qui y avoit été gardien,

fut construite la chapelle, où étoit un sepulcre bâti selon le modèle de celui qui est à Jerusalem, et, en dedans, une représentation en sculpture de Notre-Seigneur enseveli. Ledit Pere Pierre Lepelletier étoit pour lors gardien du Couvent de Caen. Ce sepulcre a été transféré de ce lieu là, et la chapelle démolie en 1695, parce qu'elle otoit le jour de l'Eglise et la faisoit pancher à ruine de ce coté là.

Je suis après pour aprendre quelque chose de Jaque Louvel. Si j'y réussis, ce ne sera pas sans difficulté.

Jean Lair naquit à Bursy, 1647. Le principal du College du Bois m'a dit qu'il fesait imprimer un recueil de ses vers.

M. Verel a été inhumé aux Carmelites. Ste Cécile, la Conférence, ses Ecoliers lui ont fait des services.

Mad^e de Meautis, qui est morte, avait desiré d'estre enterrée à l'Oratoire : Ses enfans ne l'ont pas voulu.

L'Université de Cambridge a fait faire de nouveaux caractères Grecs et Latins parfaitement beaux, et dont les impressions surpassent ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

de Votre Grandeur

le plus humble et très obéissant serviteur.

Fr. Fr. MARTIN.

Le palais Ep^al a été retabli ou reparé en 1677. M. Gonfrey n'aura-t-il point sa place dans votre Litanie?

A Mgr, Mgr l'Evêque d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de la maison professe, à Paris.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 16 avril 1699.

P. Daniel, carme. — Mr de Blanchecappe. — M. Gonfrey (1)

MONSEIGNEUR,

Un voiage d'obligation, quelques sermons qu'il m'a fallu précher

(1) De la main de Huet.

et la sainteté de cette semaine ne m'ont pas permis de travailler à des Enquestes.

Les PP. Carmes, que j'ai consultez sur leur P. Daniel, me paroissent fort ignorans sur ce qui le regarde. Comme il n'était pas de leur Province, mais de celle de Touraine reformée, dont est la maison des Billettes, il vaudra mieux y recourir. Je trouve que ce qu'il a fait imprimer de sa Theologie, en 1649, à Caen, chez Joach. Massieune (ou Massienne) a pour titre : *R. P. Danielis a S. Josepho Sammacloviensis Carmelitæ ex provincia Turonia reformata, publici Theologiæ professoris, disputationum in Summam theologicam D. Thomæ Tomus 1us in priores undequinquaginta quæstiones partis 1e*. In-fol. Son livre est dedié au Cardinal Mazarin. Il y a une preface fort eloquente *de Sacræ dignitate Theologiæ. Cum Author Theologiam quartum interpretari aggrederetur*..... Vraisemblablement il la recita. Ce qu'il y a de singulier dans cet ouvrage, c'est qu'en l'écrivant, il n'a emploié aucun terme barbare, et de l'usage de l'Ecole. Tout y est fort latin. A la fin de son livre il nous a donné un *Apparatus græcus ad Theologiam, seu mutuata quædam a Græcorum Theologis philosophisque vocabula.* Un venerable carme de cette ville m'a dit autrefois, que dans leur maison on conservoit les autres parties de sa Theologie, mais il ne sceut me les montrer. Il n'étoit pas seulement habile à enseigner, il préchait aussi avec succez. Il a fait imprimer des Panegyriques, in-4o, chez Padelou, au Chapelet, que j'ay vûs et qui ont bien de l'art.

Pierre de Blanchecape, aiant expliqué par un imprimé public le titre des prescriptions de notre Coutume, imprimé, dis-je, à ses dépens en 1665, qu'il adressa à Messieurs du Parlement, un anonime qui signe Philarete, critique et son epitre liminaire ou dedicace, et datte sa lettre critique d'Orleans, le 15 mai 1666.

Michel Gonfrey obtint par un arrêt du Parlement, du 7 de septembre 1658, la chaire vacante des Droits par le déceds de Me Michel Le Boucher. En voici l'histoire telle que je l'ay recueillie d'un imprimé in-4o, intitulé : *Ordonances, Arrets, Reglemens et Usages concernant la dispute des chaires vacantes dans les facultez de Droits*..... Michet le Gras et Jean le Courtois et d'autres, aiant disputé la chaire vacante, et tous les prétendans declarez incapables par le decret des professeurs des Droits, il y eut apel. La Cour, avant que faire droit, ordona que, par devant des com-

missaires deputez et en la presence du procureur general du Roy, disputes seroient faites entre lesdits le Gras, le Courtois et tous autres qui voudroient aspirer à la dite chaire; auxquelles disputes tous Docteurs, Licentiez et autres versez en droit seroient admis pour disputer, et seroient les Docteurs et Professeurs de l'Université de Caen exhortez de s'y trouver, et raporté à la Cour estre pourvû aux pretendans; en execution duquel arrest aiant été procédé par plusieurs et diverses séances tenûes dans la salle de la maison des Carmes, devant les Président et Conseillers de ladite Cour, Commissaires à cet efet deputez, etc., et que chacun d'iceux durant trois jours consecutifs a fait et soutenu publiquement des thèses de droit civil et canonique sur les sujets à eux donez par le sieur de Ris, premier president, etc., et que ensuite ils ont fait chacun durant trois autres jours les leçons publiques sur matières donées par ledit premier president, et finalement qu'ils ont été oüis par deux jours sur les fortuites du Digeste, Code et Decretales, et apres que les dits comissaires ont pris verbalement des sieurs Blanchecape et Haley *(sic)*, et qui ont été presens à tous les actes qui se sont faits par les dits pretendans, et vû aussi l'avis par écrit, présenté à la cour, oüi le rapport desdits President et Conseillers, qui ont assisté auxdits actes en présence du Procureur general du Roy sur ce oüi en ses conclusions, la Cour a adjugé ladite chaire audit Gonfrey, comme le plus capable et suffisant, pour par lui en jouir, ainsi que les autres Regens des dites Facultez, etc., et en conséquence envoie les dits le Gras et le Courtois sur leurs apellations hors de Cour et de procez. Fait à Rouen, au Parlement, 4 septembre 1658. Controlé le 12 septembre 1650.

J'ai prié le prieur d'Ardene de vous doner des Memoires de sa maison; mais ce ne sera qu'après son retour de Pont à Mousson, où il est alé pour son Chapitre.

Le Recteur s'est toujours admirablement soutenu dans ses sermons. Il n'a pas manqué de déclamer contre les faux mistiques, et même contre les probabilistes. Un de leurs Peres a fait faire une retraite aux dames, dans la maison des filles de la Propagation, qu'on dit qui n'a pas bien réussi. Le jour qu'elle finit, on y rit bien..... Le Doien du Sepulcre a été obligé par ordre du Roy, de demander pardon à Mad^e l'Abbesse des mauvais vers qu'il avait publiez. Il faut aussi qu'il aille au Séminaire. M^r notre Intendant a acheté pour M^r son fils la charge d'Avocat du Roy au Chatelet.

Si V. G. me veut gratifier de son mandement pour l'Octave, j'essairai, avec la grâce du Seigneur, de remplir mon ministère. Vous m'aviez fait l'honeur de m'ecrire que vous vous informeriez si elle n'est point donée à un autre, et j'atandois qu'Elle me le fit savoir. Au reste, je prie le Ciel de verser ses benedictions sur les eaues que vous devez prendre, afin que votre santé qui est si utile et à l'Eglise et au public et si honorable à la patrie, s'affermisse et devienne inaltérable, s'il est possible. Je seray toujours avec un profond et sincere respect et un atachement inviolable.

Monseigneur,

de V. G.

Le plus humble et le plus dévoué serviteur,

Fr. Fr. MARTIN.

A Mgr, Mgr l'Evêque d'Avranche, dans la maison professe des RR. PP. Jésuites, à Paris.

(A suivre).

POINTS OBSCURS ET NOUVEAUX

DE LA

VIE NORMANDE DE MALHERBE

(Suite)

V

DERNIER SÉJOUR DE MALHERBE A CAEN

(juin-décembre 1621).

Nous disions, en terminant le chapitre IIIe de cette étude, que Malherbe vint pour la dernière fois, en 1621, séjourner en Normandie et à Caen.

Dans la minute de la lettre du poète à son cousin du Bouillon, en date du 10 février 1621 (1), on peut lire ces lignes qu'il a biffées : « Si M. de Vernay (2) vient ici, je traiterai volontiers avec lui. Je

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 57-59.

(2) Charles de Vernay, ou plutôt du Vernay, lieutenant-général des eaux et forêts au bailliage de Caen, avait épousé la nièce du poète Louise de Malherbe, fille d'Eléazar.

n'attends autre chose, tant j'ai de hâte d'avoir retiré de Normandie tout ce peu que j'y ai. Je crois que je ne manquerai point de marchands pour ma rente. »

Nous ignorons si du Vernay alla à Paris; mais le poète vint certainement à Caen, et ce fut précisément pour retirer le peu qu'il y avait.

De tous les séjours que Malherbe fit en Normandie et dans sa ville natale, le dernier est peut-être le plus riche en détails d'un réel intérêt. On devine le gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, bien posé en cour, que tout le monde se dispute à Caen pour être mieux informé de ce qui se passe à Paris et dans le royaume : les lettres de Malherbe à Peiresc en font foi. A un autre point de vue, les registres du tabellionage nous dévoilent la véritable raison du voyage de Malherbe à Caen et ce qui, surtout, l'occupa le plus dans les sept mois qu'il y passa.

Malherbe arriva à Caen vers la fin de mai ou dans les premiers jours de juin 1621 : une première lettre à Peiresc porte, en effet, la date du 8 juin. A peine vient-il de quitter Paris, et déjà il soupire après les nouvelles de la capitale que d'ailleurs d'autres désirent savoir avec lui : « Nous en sommes ici fort affamés, dit-il, principalement en l'absence de M. le marquis de Mauny (1). »

Huit jours après, le 17 juin, il écrit à Peiresc qu'il a fait voir ses lettres au marquis de Mauny qui en a été « extrêmement satisfait, pour ce qu'il n'en avoit point d'ailleurs, ou, s'il en avoit, elles n'étoient ni si certaines ni si particulières (2). »

Dans une troisième lettre, en date du 8 juillet (3), il raconte à son ami qu'il a dîné, quatre ou cinq jours auparavant, à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen. Il y a vu « la salle des armoiries qui y paroissent encore assez. » Il ne s'en ira pas sans lui en apporter un extrait. « Je regardai de tous côtés, continue-t-il, si j'y verrois quelque chose digne d'être remarqué; mais le temps et la rage des premiers huguenots ont tellement délabré ce qu'il pouvoit y avoir, qu'il n'y est rien demeuré d'entier. »

On croirait assister à la visite de Malherbe à la célèbre abbaye

(1) Louis de la Marck, marquis de Mauny, gouverneur de Caen de 1620 à 1626. — M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 535-536.

(2) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 536-537.

(3) Ibid., p. 537-549.

bénédictine. Le prieur l'accompagne partout; et, sur le désir du poète, il promet de lui montrer huit ou dix « chartres » anciennes échappées au ravage des protestants. Et Malherbe d'en avertir aussitôt Peiresc qui recevra de lui le contenu de ces « chartres », voire même une partie des « chartres » elles-mêmes.

Dans une quatrième lettre, écrite le 21 juillet (1), le poète se demande quelle revanche il pourra bien prendre des faveurs de Peiresc, et ce que vaudra une fortune stérile comme la sienne, en un lieu écarté comme celui où il est. Aussi s'empresse-t-il d'expédier à son ami un petit extrait qu'il a fait d'un cahier en parchemin que les religieux de l'abbaye de Saint-Étienne lui ont fait voir. Ce cahier contient huit feuillets; mais il lui envoie seulement ce qu'il a jugé être le meilleur. On lui a encore confié deux cahiers en parchemin qui ont pour titre : *Incipiunt epistolæ Lamfranci Dorobernensis archiepiscopi*. Il les enverra à Peiresc, s'il en manifeste le désir; sinon, il les rendra à l'abbaye.

Quinze jours après, le 7 août, Malherbe exprime à Peiresc combien il est affligé de la mort de M. de Termes, mortellement blessé au siège de Clérac le 23 juillet précédent, et décédé le lendemain. Ce qui accroît son déplaisir, c'est qu'il doit « là-dessus une lettre de condoléance à Monsieur le Grand », c'est-à-dire au duc de Bellegarde, son protecteur, et qu'il ne sait « par quel bout la commencer, pource que sa douleur étant telle que je la connois, il est malaisé que le soulagement s'en treuve dans les paroles (2). »

Dans cette même lettre, Malherbe annonce à son ami l'envoi des « chartres, » ou plutôt du cahier en parchemin, en huit feuillets, dont il lui a déjà expédié un petit extrait. « J'ai été, ajoute-t-il, sur le point de le faire copier, mais j'ai cru qu'il vous seroit plus agréable de cette façon. S'il vous plaît, Monsieur, vous en prendrez la copie, et me le renvoyerez; car ces Messieurs les religieux ne croyent pas qu'il doive sortir d'entre mes mains. » Et plus bas, en post-scriptum, il gratifie ces bons mais par trop confiants religieux de ce brocard peu aimable : « Je vous supplie, Monsieur,

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 539-542.

(2) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 542-544. C'est de Caen que Malherbe adressa au duc de Bellegarde sa lettre de condoléances. Cfr. *Bulletin des Comités historiques*, 1850, II, p. 151-152. — Manuscrit Baluze, f°s 45-45, 60-61. — Cfr. M. L. Lalanne, IV, p. 221 et seq.

faire travailler à copier ce que je vous envoye; car, comme il me souvient que M. Camdenus vous écrivait : « *Rabiosula sunt fere istorum hominum ingenia.* »

Quelques jours avant l'envoi de cette lettre, le 3 août, Guillaume du Vair, l'ami de Peiresc et de Malherbe, était mort à Tonneins, et le poète s'était cru obligé d'écrire une lettre de condoléances à Guillaume Aleaume, neveu du garde des sceaux défunt, et évêque de Riez.

Dans une lettre non datée, mais certainement écrite entre le 7 et le 21 août (1), Malherbe remercie Peiresc des vers qu'il lui a communiqués sur la mort de Guillaume du Vair. « Ceux de M. Grotius me plairoient bien, ajoute-t-il, si les deux premiers étaient raccommodés; mais ce sens-là n'est pas à sa place, il le falloit mettre après avoir parlé de M. du Vair. » Cette poésie avait pour titre : *Ad virum amplissimum Nicolaum Peiresium, senatorem, super morte viri summi Guilelmi Veri, sigillorum Galliæ custodis, Hugonis Grotii Epigramma.*

Malherbe trouve sensés et bien raisonnés les vers que Pierre Bertius, historiographe de Louis XIII, avait dédiés à Peiresc sous ce titre : *Petri Bertii in obitum Vairii, episcopi Lexoviensis, sigillorum regiorum custodis.*

Peiresc lui avait encore envoyé des vers français. « L'auteur, écrit Malherbe, est mon ami parfaitement, mais certainement il n'y a rien de poétique, ni aux conceptions, ni aux paroles. Un bon ami, qui eût mieux aimé la vérité que la complaisance, lui eût beaucoup servi, pourvu qu'il l'eût voulu croire. »

Malherbe avait enfin reçu une harangue et une lettre de consolation. La première était un *Discours funèbre de la mort de Guillaume du Vair,* par Et. Molinier : il la trouve très bonne, autant qu'il en peut juger par ce qu'il en a lu. Quant à la lettre de consolation, son auteur était « galant homme; mais, *inter strepitus armorum,* les pauvres muses ne sont pas en leur élément. »

Dans un post-scriptum, Malherbe raconte à Peiresc qu'on lui a parlé à Caen d'une inscription que « feu M. du Vair s'est lui-même faite : si cela est, je vous supplie, Monsieur, que je l'aye de votre main. »

(1) Le 21 août, en effet, Malherbe écrit à Peiresc : « Monsieur, je vous crie merci de vous avoir écrit sans date : ce n'est pas ma coutume; une autre fois je serai plus considéré. » — M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 544-551.

Cette inscription fut imprimée dans le *Mercure* (1) comme il suit : GUILLELMUS DU VAIR, EPISCOPUS LEXOVIENSIS, FRANCIÆ PROCANCELLARIUS, HIC EXPECTO RESURRECTIONEM ET MISERICORDIAM. NATUS 7 MARTII 1556.

Nous la retrouvons sous une autre forme dans le testament de Guillaume du Vair, tel que le donne la *Gallia Christiana* (2) : « Si je décède à Paris ou aux environs, je veux mon corps être inhumé dans l'église des Bernardins; si c'est à Lysieux, dans la grande église, avec les cérémonies de l'église, sans pompe superflue, toutefois le visage couvert dans un cercueil de plomb sans aultre inscription, sinon celle-cy dans un marbre noir : GUILLELMUS DU VAIR EPISC. LEXOV. FRANCIÆ PROCANCELL. HIC EXPECTO RESURRECTIONEM, NATUS SEPTIMO MARTII 1556. OBII..... 1621. »

Dans cette même lettre sans date, le poète dit encore à son ami : « Je suis ici sur le point de quelque acheminement à mes affaires, de sorte que, si vous ne partez bien précipitement (en Provence), je pourrai bien avoir l'honneur de m'en retourner avec vous; car on me promet que dans un mois la chose sera résolue. » Nous dirons bientôt quelles étaient ces affaires auxquelles Malherbe fait allusion, et comment il les mena à bonne fin avant que le mois de septembre ne fût écoulé.

Une autre lettre, en date du 21 août, revient encore sur la mort de Guillaume du Vair. Après quoi, le poète raconte à son ami la nouvelle visite qu'il a faite aux religieux de Saint-Étienne et à leur chartrier. « Ils en ont encore tout plein qu'il m'ont promis. En exécution de quoi, y ayant hier envoyé mon homme, ils m'envoyèrent deux copies de deux chartres qu'ils m'avoient montrées un jour auparavant; mais je ne les treuve pas exactement faites, et vois bien que celui qui les a écrites n'entend aucunement le latin; je les irai corriger sur les originaux, aussitôt que je me serai tiré d'une lettre de consolation que je me suis cru obligé d'écrire à Monsieur le Grand sur la mort de M. de Termes. » Et plus loin : « J'oubliais vous dire qu'il y a à une lieue d'ici une abbaye où l'on m'a dit qu'il y a une bibliothèque de deux cents pas de long : celui de qui je le tiens n'est pas homme de lettres,

(1) Tome VII, p. 654.
(2) Tome XI, Appendice, p. 313.

mais l'abbé est de mes amis : quand il sera de retour de Rouen et de Paris, où il est à cette heure, je l'irai voir pour apprendre ce qui en est. Ils ont aussi force chartres anciennes, dont les copies ont été produites en un procès qu'il a contre ses religieux; je crois qu'il ne me les refusera pas : si cela est, je les vous envoyerai tout aussitôt pour en faire part à M. du Chesne et autrement en disposer comme il vous plaira (1). »

L'abbaye dont parle ici Malherbe est sans nul doute l'abbaye des Prémontrés d'Ardenne (2) près de Caen. On lit, en effet, à la page 461e du tome XIe de la *Gallia christiana,* ces quelques lignes où il est bien question d'un procès entre l'abbé et ses religieux, précisément en cette année 1621 :

« XXV. Guillelmus III *Gallode* a Ludovico et a Paulo V admissus anno 1614, cedentis vestigia pressit; et ut certius Rotomagensis senatus consultum eluderet, liberam religiosis anno 1621 redituum partem tertiam asserentis, vestem ordinis de manu generalis suscepit, votaque coram abbate de Blanca-Landa emisit, falso existimans penes abbatem regularem omnia monasterii bona consistere : vana hac elusus imagine, singulis modicam pensionem assignavit ad arctum victum canonicis. *Hi vero professionem ejus impugnare non destitere. Hinc continuæ lites, æternaque jurgia,* quibus fatigatus primum Ludovico *Gosselin,* tum re infecta Georgio *Sallet* locum et dignitatem dimisit anno 1637. Obiit anno 1643. »

Peiresc ne garda pas longtemps les « chartres » de l'abbaye de Saint-Étienne, et Malherbe, de son côté, s'empressa de les rendre aux religieux « afin, dit-il à son ami, de rendre ces Messieurs-là plus prompts ou moins difficiles à nous faire voir le reste, comme certainement je les y vois de fort bonne volonté. » Et en effet, quelques jours après, ainsi qu'il le mande à Peiresc le 27 août (3), ils « lui ont baillé une bulle du pape Honorius. » Cette bulle, il la communique aussitôt à Peiresc qui jugera si c'est « chose qui vaille, ce dont j'ai bien peur. »

Sur ces entrefaites, Malherbe était allé trouver l'abbé d'Ardenne,

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 547-550.

(2) Commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, canton de Caen Ouest. On écrit encore : *Ardennes.*

(3) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 551-552.

de retour de Paris, et lui avait demandé de voir sa bibliothèque. Mais l'abbé avait répondu que ce n'était « du tout rien », qu'il n'y avait pas un seul manuscrit, que c'étaient « tous livres achetés depuis quinze ou vingt ans. » Les *continuæ lites æternaque jurgia* préoccupaient sans doute plus le bon abbé que la demande du poète.

La veille, 26 août, Malherbe était allé dîner au château où il avait fait part des nouvelles, envoyées de Paris par Peiresc, au marquis de Mauny « qui en étoit aussi affamé que moi. » Et toute la conversation avait roulé sur la nomination d'un surintendant des finances et d'un garde des sceaux dont les places étaient alors vacantes.

Du 27 août au 1er octobre, il n'y a pas trace de lettres de Malherbe à Peiresc, et nous aurions été fort embarrassé de dire quelles furent les occupations du poète pendant le mois de septembre, si nous n'avions découvert les contrats de vente de sa maison sise, comme nous l'avons dit plus haut, paroisse Saint-Étienne-le-Vieil, à Caen, place de la Belle-Croix. C'étaient là précisément les affaires qui avaient été la cause déterminante de son voyage en Normandie et à Caen, et qu'il espérait pouvoir régler le 15 septembre, mais qui, en réalité, ne le furent que plus tard.

M. le comte A. de Blangy a publié, dans ces dernières années, une savante monographie archéologique sur cette maison de Malherbe à Caen (1). « Le touriste qui débarque à Caen, y lisons-nous (2), après avoir visité les deux célèbres abbayes, admiré successivement les églises de Saint-Pierre, de Saint-Jean, de Saint-Sauveur, et les autres monuments, n'a garde d'oublier de se faire montrer la maison, place de la Belle-Croix, bâtie sur l'emplacement de celle où naquit le plus renommé de nos poètes, c'est-à-dire la maison Malherbe, comme on dit vulgairement. Au XVIe siècle, alors que ses deux élégantes lucarnes, avec leurs inscriptions et les écussons qui rappelaient les quartiers de noblesse des ancêtres du poète, se profilaient fièrement et décoraient la façade donnant sur la place, cette demeure pouvait passer pour une des plus belles de la cité, après l'hôtel le Valois, l'hôtel de Than, et l'hôtel de Mondrainville; mais aujourd'hui elle n'attirerait pas autrement

(1) *La Maison de Malherbe à Caen* (Caen, E. Valin, 1891, in-4° de 35 pages avec planches et blasons, tiré à 50 exemplaires numérotés).

(2) Loc. cit., p. 7-8.

l'attention de l'étranger sans la plaque de marbre avec son inscription, placée par les soins de M. Lair au commencement de ce siècle. »

Une particularité assez curieuse de la maison de Malherbe était l'existence de deux lucarnes, aux frontons élégants conservés au Musée des Antiquaires de Normandie, et sur lesquels on pouvait lire ces deux inscriptions latines :

FRANCISCVS MALERBEVS
HASCE ÆDES EXSTRVI CVRAVIT
1582.

CIVITATIS ORNAMENTO
LARIVM AVITORVM
MEMORIÆ.

A la base de ces frontons étaient les six écussons armoriés des familles Bacon du Molay, d'Escorchebeuf, du Bois, Le Verrier, Malherbe de Saint-Agnan et d'Elbeuf.

Ce qui décida le père du poète à entreprendre, en 1582, la reconstruction de sa demeure, fut l'acquisition d'une petite maison voisine de la sienne; et c'est alors seulement que les pignons des deux édifices, qui donnaient sur la place de la Belle-Croix, furent transformés en une seule façade, telle qu'on la voit encore aujourd'hui.

« On distingue clairement, écrit M. A. de Blangy (1), le sentiment qui a prédominé dans la conception du plan de la nouvelle façade, dont l'exécution fut sans doute confiée à quelque disciple de Hector Sohier ou d'Abel le Prestre, les deux célèbres architectes caënnais. Évidemment, le père du poète n'a eu qu'une pensée, montrer sculptée sur la façade de sa demeure la preuve que lui et ses ascendants étaient nés et extraits de noble et ancienne lignée. Car, malgré l'imperfection du dessin qui nous a conservé les six écussons armoriés, au-dessus desquels se dressaient ces élégantes lucarnes avec leur tympan revêtu d'une inscription, il est facile de retrouver les familles normandes auxquelles il convient de faire l'attribution des diverses armoiries qu'on avait pris soin de sculpter. Si on examine tour à tour ces différents blasons, il ne faut pas être grandement versé dans la science héraldique pour reconnaître d'abord les armes des Malherbe de Saint-Agnan, puis

(1) Loc. cit., p. 11-12.

les degrés et parages des auteurs successifs de cette branche des Malherbe, en remontant jusques à Jeanne Bacon, leur plus ancienne alliance connue. »

En terminant cette remarquable brochure sur la *Maison de Malherbe à Caen*, M. A. de Blangy se pose cette question : « Que devint la maison de la place de la Belle-Croix une fois la propriété du poète? car il en avait hérité, comme aîné, après le décès de son père et de sa mère; dans quelles mains passa-t-elle depuis lors? C'est ce que nous ne saurions établir. Cela d'ailleurs dépasserait le but que nous nous étions proposé qui était de restituer graphiquement le couronnement de la façade de cette demeure, et de donner une description exacte de ces six blasons qui en faisaient le principal ornement (1). »

Plus heureux que M. A. de Blangy, nous pouvons établir, d'une manière certaine, ce que devint la maison de Malherbe et dans quelles mains elle passa de son vivant et après lui. C'est en feuilletant un des *Registres du contrôle*, aux *archives du Calvados*, que nous avons rencontré l'acte qui nous a mis sur la voie de trois contrats passés au tabellionage et concernant la vente de la *Maison de Malherbe à Caen*.

Le lundi 13 septembre 1621, après midi, devant Delalonde et Lesueur son adjoint, tabellions à Caen, « François Malherbe, escuier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy », vendait sa maison sise place de la Belle-Croix à son parent et ami Jean le Coustellier, sieur de la Garenne (ou Garende). Cette vente se fit conformément au contenu de deux actes ou contrats passés à Aix, en Provence, devant le notaire de la sénéchaussée de cette ville, et dont l'authenticité était certifiée et attestée par Adam Bonfils, conseiller du Roi et lieutenant-général en cette sénéchaussée, et par son greffier ordinaire et scellier du sceau royal. Ces deux actes étaient du 25 mai 1621, le premier, du fait de « Magdalene Carriollis », femme du poète; le second, du fait de Marc-Antoine, leur unique fils et héritier présomptif.

Le prix de la vente fut de six mille livres tournois de principal et de quatre cents livres tournois de vin qui furent payées comptant au poète par le sieur de la Garenne. Quant aux six mille livres, le poète les laissait aux mains de Jean le Coustellier

(1) Loc. cit., p. 26.

« en faveur de l'amitié et parenté d'entre eux. » Jean le Coustellier avait en effet épousé une sœur de Marie Lambert. Il lui laissait cette somme jusqu'au 24 juin 1622, jour de Saint Jean-Baptiste, auquel temps le sieur de la Garenne devrait les lui payer « en ceste ville de Caen. » Et pour garantir et assurer cette vente, le poète, « par spécialle hipotèque », obligeait et affectait le corps principal de la somme de 500 livres de rente, constituée au denier quatorze, et qui lui était due, nous l'avons dit plus haut, par le fils de « deffunct Pierre Malherbe, sieur de la Pigacière », depuis la vente que le poète lui avait faite, en 1611, de ses biens de Missy. On devait recourir à ce contrat de 1611, et Malherbe était tenu d' « en bailler copie » au sieur de la Garenne qui serait appelé à l'amortissement de cette rente pour y garder son intérêt.

De plus, Jean le Coustellier s'engageait à payer et acquitter à l'avenir la somme de « cent solz de rente » que le poète devait à l'église de Saint-Étienne de Caen en deux parties et selon la nature qu'elle était due; et ainsi le sieur de la Garenne demeurerait subrogé aux droits de banc et sépulture dont le poète avait la jouissance dans la chapelle de Saint-Jacques en l'église de Saint-Étienne-le-Vieil.

En outre, le poète promettait de faire ratifier ce contrat de vente à sa femme et à son fils qui s'obligeraient « avec luy ung chacun pour le tout sans division ny ordre de discussion comme principaux vendeurs garands et respondans de ladicte présente vente. » Il promettait encore de délivrer « contract en forme probante audict sieur de la Garenne dans six mois de ce jour pour annexer à ce présent avec lesdicts actes dudict vingt-cinq^e jour de may dernier, dont ledict sieur de la Garenne a esté présentement saisy. »

Enfin, le sieur de la Garenne pourrait prendre possession de la maison au jour de Noël prochain, et, jusqu'à ce temps, le poète s'en réservait la jouissance ou le fermage avec la promesse qu'il saurait garantir la vente contre tous, et ne prétendrait qu'à la somme de six mille livres.

Et à ce tenir, ils obligeaient respectivement leurs biens, meubles et héritages présents et à venir « à prendre et vendre d'office de justice sans exécution de procez. »

Les témoins de ce contrat avient été les parents et amis du poète, Jacques Bénard, sieur de Routot, conseiller du Roi au siège présidial de Caen; François de Malherbe, sieur du Bouillon, et pro-

cureur pour Sa Majesté audit siège présidial; Guillaume de la Saussaie, de Caen, qui signèrent avec les parties et les tabellions (1).

Le contrôle de cet acte, à peu près identique quant aux termes, est daté du mercredi 15 septembre (2).

Que se passa-t-il entre le lundi 13 et le jeudi 30 septembre. Nous ne saurions trop le déterminer; mais assurément cette vente ne fut pas du goût de Marie Lambert, la belle-sœur du poète. Elle manifesta tout haut le mécontentement qu'elle éprouvait de voir la maison de son beau-frère, du père de son mari et de l'aïeul de ses enfants, passer dans les mains d'un étranger devenu son parent par alliance, Jean le Coustellier, sieur de la Garenne. Non-seulement elle laissa entendre qu'elle avait l'intention de faire annuler la vente du 13 septembre, mais elle intenta, au nom et comme tutrice de ses « enfants soubsagés, clameur contre ledict sieur de la Garenne par rellation de Germain Champion, sergent royal à Louvigny, exerceant à Caen le 27e jour de ce présent mois et an. » Et, pour parvenir à l'effet « d'icelle clameur, ladicte damoiselle » se retira « vers ledict sieur Malherbe » et le pria d'accepter qu'elle lui payât les six mille livres et en déchargeât le sieur de la Garenne. Le poète y consentit « en considération de l'amitié et proche parenté d'entre luy, ladicte damoiselle et lesdicts soubsagés. »

C'est alors qu'un second contrat fut passé, le jeudi 30 septembre, avant midi, devant les mêmes tabellions Delalonde et Lesueur. Le poète déclarait dans cet acte qu'il acceptait de sa belle-sœur le paiement des six mille livres dont il déchargeait Jean le Coustellier. Il consentait, en outre, à ce que « la minutte dudict contract de vente fût émargée de ce présent et que le duplex » qu'il en avait délivré, quinze jours auparavant, fût rendu « comme quitte et vuide d'effect audict sieur de la Garenne. » A cette fin, Malherbe donnait ce duplex à Marie Lambert, laquelle, en son nom et comme tutrice de ses enfants, s'engageait à payer les six mille livres « au jour de Saint Jean-Baptiste ensuivant... A quoy elle a obligé et oblige tous ses biens et ceux de sesdicts enfants, meubles

(1) *Registre du tabellionage de Caen, Héritages, septembre-octobre 1621.* (Archives de Me Moisy).

(2) *Cinquante-septiesme registre hérédital du controlle de la ville et viconté de Caen.* (Archives du Calvados).

et héritages sans en faire aucune réservation, et spéciallement lesdictes maisons qu'elle prétend retirer sans que la spéciallité desroge à la généralité ni au contenu. Le tout sans desroger en l'outreplus du contenu audict contract de vente. »

Ce contrat fut passé en présence d'Étienne Laisné, gendre de Marie Lambert, lequel « du payement desdictes six mil livres, sur ce et ainsy que dict est, a plégé et cautionné ladicte damoiselle et s'en est avec elle obligé, comme principal débiteur, garantir et respondre, eux, chacun d'eux et un seul pour le tout, et sans division ni ordre de discussion aucune, tous ses biens meubles et héritages, etc. » Étaient encore présents : Me Jean de Guernon, docteur en droit de l'Université de Caen; Jean Chrestien; Meurdrac, etc. (1).

Ce même jeudi 30 septembre, après midi, toujours devant Delalonde et Lesueur, nous retrouvons, pour la signature d'un troisième et dernier contrat, en plus des personnages précédents, Jean le Coustellier, sieur de la Garenne. Il vient rendre son acquisition, avec le duplex du contrat, à la veuve d'Eléazar, « obéissant audict droict de sang à la clameur que avoit pour ce intentée ladicte damoiselle par rellation de Champion, sergent à Caen, le 27e jour de ce présent mois et an. » A cet effet, Marie Lambert remboursait immédiatement le sieur de la Garenne des quatre cents livres de vin qu'il avait précédemment payées au poète. Elle le remboursait pareillement de neuf livres qu'il avait aussi payées pour les frais de contrôle. Quant aux six mille livres de principal, Malherbe en déchargeait Jean le Coustellier et lui promettait, comme d'ailleurs il l'avait déjà fait, le matin, à sa belle-sœur, de ne lui en réclamer jamais rien. Il le déchargeait encore des cent sols de rente dûs au trésor de l'église de Saint-Étienne-le-Vieil : Marie Lambert devait, dans la suite, acquitter toutes ces dettes.

Enfin, « du tout lesdictes parties furent contentz, renonçant partant ledict sieur de la Garende audict acquest jamais rien prétendre, et à ce tenir en obligèrent lesdictes parties chacune en son faict sur tous leurs biens. Et sera ladicte damoiselle tenue et obligée délivrer autant de à présent audict sieur de la Garende avec

(1) *Registre du tabellionage de Caen, Héritages, septembre-octobre 1621* (Arch. de Me Moisy).

extrait dudict contract à part cejourd'huy faict entre elle et ledict sieur Malherbe, le tout aux fins de sa descharge (1). »

La maison du poète demeurait donc acquise à la veuve d'Eléazar de Malherbe. Pendant combien de temps resta-t-elle entre ses mains? En quelle année précise devint-elle l'héritage et la propriété de l'un de ses fils, Pierre, sieur du Désert? Nous avons déjà *(Chapitre* III, *Malherbe et sa famille)*, répondu en partie à ces questions en disant que, le 11 juillet 1636, vingt ans après la mort de leur père et huit ans avant celle de leur mère, les fils d'Eléazar de Malherbe et de Marie Lambert, Eléazar, Jacques, Augustin et Pierre, firent le partage des biens qu'ils tenaient de leur père; et c'est alors que Pierre de Malherbe, sieur du Désert, eut, dans son lot, la maison achetée par sa mère en 1621 (2). Il la garda jusqu'au mardi 29 août 1673, époque où il la vendit, avec toutes ses dépendances, plus considérables alors si nous en croyons le registre du tabellionage, à Mre Nicolas-Claude Morant, chevalier, seigneur de Courseulles et d'Esterville, pour la somme de huit mille livres de principal et deux cents livres de vin. Le nouvel acquéreur héritait en même temps du droit de banc et de sépulture, en l'église de Saint-Étienne, dans la chapelle de l'Ange gardien, autrefois de Saint-Jacques (3). La *Maison de Malherbe à Caen* est actuellement la propriété de Mme veuve Vautier.

Le lendemain de la vente définitive de sa maison, 1er octobre 1621, le poète, moins préoccupé de ses affaires, s'empresse de répondre à une lettre de Peiresc en date du 22 septembre. On y lit ces quelques mots : « Je pensois être à Paris dans huit ou dix jours; mais je suis encore accroché ici, à mon avis, jusqu'au 20 ou 25 (4). »

Pourquoi ce retard? Sans doute pour veiller à l'exécution des contrats que nous venons de résumer, et mettre son ancienne demeure de la place de la Belle-Croix en état de recevoir, le 25 décembre suivant, Marie Lambert et ses enfants.

D'un autre côté, il attend le retour du prieur de Saint-Étienne

(1) *Registre du tabellionage de Caen, Héritages, septembre-octobre 1621* (Arch. de Me Moisy).

(2) Cfr. copie de ce partage, *Fief de Vendes, Titres de propriété*, IVe, 1226-1789, 12e liasse, série G des archives du Calvados.

(3) Cfr. *Registre du tabellionage de Caen, Héritages, juillet-août 1673* (Arch. de Me Moisy).

(4) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 553-554.

de Caen pour faire peindre les armoiries de cette abbaye : « Je crois, dit-il, que ce sera dans huit ou dix jours; cela fait, je les ferai extraire et les vous porterai moi-même, Dieu aidant, avec quelque autre pièce, si je la recouvre. »

Malherbe n'avait pas encore quitté Caen le jeudi 14 octobre, comme le prouve une lettre à Peiresc où il lui raconte les troubles survenus en Normandie et la mort tragique du poète Antoine Montchrestien, sieur de Vasteville (1).

Le 2 novembre, nouvelle lettre de Malherbe à Peiresc. Il l'assure qu'il lui portera « lui-même, avec l'aide de Dieu, dans dix ou douze jours ». quatre médailles, fort antiques, que lui a confiées M. de Saint-Clair, maître des requêtes. Il annonce encore à son ami qu'il a « recouvert », à Caen, un mauvais écrit « de quelques mémoires fort particuliers de l'état de la France après la bataille de Saint-Quentin, qui commence au siège de Calais, et finit à celui de Thionville. » Mais ce n'est qu'un fragment qu'il aurait voulu pour Peiresc et pour lui « plus long et plus entier. » Cette lettre ne fut envoyée à Peiresc que le 5 novembre (2).

Le 12 novembre, le poète écrit de nouveau à Peiresc. Il l'entretient surtout de la guerre contre les protestants du midi de la France, et des bruits qui courent alors d'ériger en archevêché l'évêché de Paris jusque-là suffragant de Sens. Il termine en disant qu'il sera à Paris vers la fin du mois. Dans l'intervalle, il supplie Peiresc de ne point se lasser d'obliger avec lui « une infinité d'honnêtes hommes qui ne veulent rien croire si vous ne l'écrivez. » Il a l'intention de lui envoyer, par le premier courrier, « deux chartres de l'abbaye de la Trinité de cette ville. » Peut-être Peiresc les a-t-il déjà; mais « il vaut mieux les avoir deux fois que de ne les avoir point (3). »

Le lendemain 13 novembre, il complète sa lettre et avertit Peiresc de l'envoi de deux malles qu'il adresse chez lui, et qu'il lui demande de faire retirer en quelque coin de sa garde-robe, jusqu'à son arrivée à Paris. Il a grande hâte de revenir dans cette ville; mais, ajoute-t-il, « ce ne peut être que je ne sache l'arrivée de mes malles à Paris (4). »

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 554-559.
(2) Ibid., p. 559-562.
(3) Ibid., p. 562-566.
(4) Ibid., p. 567-568.

Plus d'un mois après cette lettre et le départ de ses malles, Malherbe était encore à Caen. La faute en fut surtout à la mauvaise saison : « Cependant que j'attends que le beau temps vienne, il empire tous les jours et les chemins par conséquent. Il se faut donc résoudre d'en courir la fortune et satisfaire au dessein que j'ai d'être avec vous il y a si longtemps. Je fais compte de partir jeudi prochain : ce sera pour être à Paris le lundi 29e de ce mois, s'il plaît à Dieu (1). » Il écrivait ces quelques lignes à Peiresc le jeudi 18 décembre, huit jours seulement avant Noël, dernier terme fixé pour son départ, non-seulement de Caen, mais encore d'une maison qui peut-être l'avait vu naître, où il avait passé les années de sa jeunesse et qu'il aimait à habiter chaque fois que ses affaires le ramenaient à Caen. Sans doute il lui fallait exécuter les clauses du contrat passé le 30 septembre précédent : ne regrettait-il pas cette part de l'héritage paternel que le besoin d'argent, sans doute plus impérieux que toute autre considération, le forçait de laisser à une belle-sœur et à des neveux plus ou moins aimés?

Malherbe, en revenant à Paris, passa par Lisieux et s'y arrêta pour répondre au désir de Peiresc qui l'avait prié de prendre dans cette ville quelques informations sans doute relatives à la succession de l'évêque décédé, Guillaume du Vair.

VI

TRISTESSES ET MORT DE MALHERBE

Rentré à la cour vers la fin de décembre 1621, Malherbe n'y demeura pas longtemps; et, dès le mois de mai 1622, il était en Provence auprès de sa femme et de son fils.

Malgré ce que Peiresc avait pu jadis écrire de l'horreur que la profession des armes inspirait au jeune Marc-Antoine, celui-ci,

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 568.

dont l'humeur était plus ou moins belliqueuse, fut entraîné dans trois querelles dont la dernière lui coûta la vie.

Les circonstances de la première ne nous sont point connues, car le poète, alors en Provence, en parle d'une manière assez vague dans une lettre écrite d'Aix à l'un de ses cousins de Caen, François de Cauvigny, sieur de Colomby. « J'ai, disait-il, tant d'expérience des intrigues de la fortune, et des difficultés inopinées qu'ordinairement elle fait naître aux choses que nous tenons les plus certaines, que je n'attends jamais qu'avec beaucoup de doute ce que j'ai désiré avec tant soit peu d'affection. Qu'on die ce qu'on voudra de la prudence humaine, je ne la veux pas exclure de l'entremise de nos affaires, quand ce ne seroit que de peur de trop autoriser la nonchalance; mais pour ce qui est des événements, il faudrait d'autres exemples que ceux que j'ai vus jusqu'à cette heure, pour me faire croire qu'elle y ait aucune jurisdiction. Qui est heureux ira aux Indes sur une claie; qui est malheureux, quand il seroit dans le meilleur vaisseau du monde, il aura de la peine à traverser de Calais à Douvres, sans courir fortune de se noyer. » Et après ce préambule quelque peu fataliste : « J'étois venu ici pour y passer autant de temps que le Roi en mettroit à faire le tour de la Guienne et du Languedoc. Je m'attendois d'y recevoir quelque contentement parmi les miens, et ne voyais rien qui fût capable de m'en empêcher. Cependant, deux jours après que j'y fus arrivé, je ne sais quel petit fripon d'officier fit une niche à mon fils, pour laquelle il a été contraint de garder la chambre, et moi privé du contentement que j'étois venu chercher à ma maison... Mes amis me disent que c'est un juif à qui j'ai affaire, et que je ne dois pas trouver étrange que mon fils soit persécuté par ceux mêmes qui ont crucifié le fils de Dieu. Ils disent vrai; mais à quel propos cette considération?... Que m'importe qui m'ait frappé? Le coup que donne un juif est-il moins sensible que celui que donne un chrétien? Certes je me suis autrefois fort étonné de voir cette nation haïe et décriée comme elle est... Mais j'apprends aujourd'hui que la voix du peuple est la voix de Dieu. Il est très-certain que jamais il ne fut une haine plus juste que celle que l'on porte à cette canaille. Nous ne faisons que leur rendre la pareille..... Ceux qui les approchent de plus près ajoutent à leurs louanges qu'ils sentent je ne sais quoi de relent. Pour moi, qu'ils sentent si mal qu'ils voudront, c'est chose

dont je n'ai que faire; j'en serai quitte pour n'en approcher point. Ce que j'y vois de meilleur pour moi, c'est que le moyen qu'a ce maroufle de me nuire n'est pas égal à sa volonté. Mais toujours aurais-je de la peine et de la dépense à démêler cet écheveau. Je vous en conterai l'histoire à notre première vue (1). »

La haine des Juifs est bien vieille et ne date pas seulement de notre époque. La violence de langage de Malherbe nous fait naturellement penser à des écrits plus récents et non moins passionnés dont la critique serait ici un hors d'œuvre. Malherbe avait alors quelques raisons, et bientôt il en aura de plus graves encore, de faire cette sortie contre le peuple déicide en général, et plus particulièrement contre l'un de ses membres, Paul de Fortia, seigneur de Piles, ce « fripon d'officier, ce maroufle », comme il l'appelait. Malherbe précurseur du mouvement antisémite de la fin de notre siècle, c'est vraiment chose curieuse.

Malherbe revint à Paris vers la fin de novembre 1622. Une lettre de François de Bouillon à Peiresc, en date du 25 janvier 1623, nous apprend l'embarras où se trouva le poète à son retour de Provence. « Encore que mon cousin de Malherbe soit de retour, dit-il, il a désiré que je vous donne l'importunité et l'adresse de mes lettres, tant il est incertain où il se logera à demeure. Il regrette fort le malheur de son hôtesse et l'éloignement de votre voisine. S'il peut s'approcher de vous, son logis lui sera beaucoup plus agréable. A un homme de son âge et de son humeur, il ne lui faut plus désormais que bon feu et bon voisin. Pour le premier, il y donnera bon ordre; le second dépend du hasard. » Et il ajoute : « Je pense qu'il a fait son dernier adieu en Provence, puisqu'il a pris la résolution de faire venir son fils à la cour. Il y a longtemps que nous avions tâché de lui persuader; mais pour tout il déféroit plus aux conseils de sa femme que de ses amis. A présent qu'il a l'esprit en cette bonne assiette, je vous supplie, Monsieur, de lui vouloir continuer. Je sais par expérience combien il a de créance à vos sages avis, et il nous importe grandement que la réputation et le crédit qu'il a acquis en cour ne meure pas. Son fils, ayant de très-bonnes qualités naturelles et acquises, amendera sa fortune, et peut, avec le temps, tirer la main à ses parents et amis (2). »

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 72-76.
(2) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 594-595.

Nous verrons bientôt quel usage Marc-Antoine continua de faire de ses bonnes qualités « naturelles et acquises. » Mais auparavant, il n'est pas sans intérêt de chercher à expliquer une lettre de Malherbe à son cousin du Bouillon en date du 13 mars 1623. Le poète y écrivait :

« Monsieur mon cousin. Vous ne recevez jamais de mes lettres sans quelque importunité, et moi jamais des vôtres sans quelque faveur. Votre paquet me vient d'être rendu, et *dedans le contrat de la constitution de rente que je désirois* (1). »

Nous avons voulu savoir quel pouvait être ce contrat de constitution de rente, et nous avons trouvé aux *archives du Calvados*, dans les *Registres du contrôle*, à la date du 17 février 1623, un acte passé devant les tabellions, le mardi 24 janvier, et qui pourrait bien être celui auquel Malherbe fait allusion. Il est vrai qu'il n'y est nullement question du poète. Mais son cousin du Bouillon pouvait bien lui faire cette gracieuseté : ce que la suite de la lettre précédente dirait assez. Ou bien encore, François du Bouillon aurait disposé d'un capital, celui du poète, pris sur les six mille livres que Marie Lambert, sa belle-sœur, avait dû lui verser le 24 juin 1622, à la Saint Jean. Quoiqu'il en soit, Anne Onfroy, sieur et baron de Lesbizey, conseiller du Roi et procureur pour sa Majesté au siège présidial de Caen, Mre Charles de Lalongny, chevalier, seigneur d'Urville, Grainville et Mesnil-Touffray, et honnête homme Guillaume Garnier, bourgeois de Saint-Étienne de Caen, vendaient, devant les tabellions Delalonde et Lesueur, « ensemblement, à fin d'héritage pour eux et leurs hoirs, à noble homme François Malherbe, sieur du Bouillon, conseiller du Roy et trésorier général de France au bureau des finances de Caen, à ce présent et à ses hoirs, la somme de deux cents livres tournois de rente hipotèque » qu'il devait prendre, le 24 janvier de chaque année, « sur leurs biens meubles et immeubles présents et advenir. » Le premier paiement devait se faire « du jourd'huy en un an. » Cette vente et constitution de rente avaient été réglées et assurées après versement, par le sieur du Bouillon, d'une somme de 2800 livres tournois aux « vendeurs susdits qui s'engagaient, leurs meubles et héritages, eux, chacun d'eux, l'ung seul pour le tout. »

Si, comme nous le croyons, ce contrat fut *gracieusement* fait

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 59-62.

pour un absent, c'est-à-dire pour le poète, nous nous expliquons facilement ces autres paroles de la lettre du 13 mars : « Je vous ai déjà protesté que le nombre de vos bienfaits a épuisé mes remerciements. N'en attendez donc plus de moi. Je suis marri de ne vous pouvoir offrir quelque revanche, mais il faudrait être mieux avec la fortune que je suis, pour en attendre cette gratification. Elle en fera ce que bon lui semblera. Ma consolation est que, comme vous m'avez toujours aimé *gratuitement*, vous en ferez de même à l'avenir, et donnerez votre affection, non à l'espérance de quelque revanche, mais à la seule satisfaction de votre bonté. »

Malherbe écrivait à la même époque à son cousin : « Je continue toujours en la volonté de faire venir mon fils par deçà ; mais avec quel succès ce sera, il faudrait pour le deviner être plus clairvoyant que je ne suis. Dieu lui a donné des grâces dont ses amis peuvent espérer du service. Il y ajoutera, s'il lui plaît, celle de l'employer avec quelque fruit. »

Le pauvre père s'aveuglait étrangement sur les principes et la conduite de son fils. Il lui eût épargné de grands désagréments, et à lui-même de grandes tristesses, s'il avait écouté les sages conseils de Peiresc qui, de retour à Aix, lui écrivait, le 6 décembre 1623 : « Mme de Malherbe m'a communiqué certaine affaire concernant l'emploi de Monsieur votre fils, à qui je voudrois bien pouvoir contribuer quelque chose pour son contentement et le vôtre, ayant un extrême regret de voir qu'un si subtil esprit, qui feroit des merveilles dans le monde, perde une si bonne partie de son temps au grand déplaisir de tous vos amis et serviteurs et spécialement de ceux que vous avez dans notre compagnie, qui seraient bien aises de lui tendre la main, de le dispenser, je m'assure, de tout ce qu'ils pourroient pour l'honneur de vous et de lui. Pensez-y, je vous supplie, tandis que votre service de pardelà lui peut faire espérer plus de faveur auprès du Roi et de son conseil, et avant que la chaleur de la jeunesse le porte à quelques résolutions qui servissent par après d'obstacle aux bonnes intentions de vos amis. Je crains bien que vous ne blâmiez ma trop grande liberté, etc. (1). »

En 1626, Marc-Antoine n'avait pas encore d'occupation sérieuse,

(1) Bibliothèque de Carpentras, vol. H-M, f° 542.

ainsi que Malherbe l'écrivait, le 14 octobre, à M. de Mentin : « Il y aura bientôt trois ans que vous vous employâtes à me faire avoir pour mon fils un office de conseiller au parlement de Provence. Le traité qui s'en fit alors fut interrompu par une brouillerie qui lui survint (1). »

« L'affaire que Malherbe traite si lestement de *brouillerie*, écrit M. L. Lalanne (2), était des plus graves, et elle est restée inconnue jusqu'ici à tous ses biographes qui ont rapporté à la précédente les détails qu'ils avaient trouvés dans sa correspondance : il s'agissait d'un duel où Marc-Antoine avait tué son adversaire, un nommé Raymond Audebert ou Audibert, bourgeois d'Aix. Ceci se passait au mois de juin 1624. Les espérances que l'on avait d'abord données à Malherbe (3) ne se réalisèrent pas, et les choses prirent une tournure si alarmante qu'il fit quitter la Provence à son fils. En effet, le 10 octobre, une sentence du sénéchal d'Aix, rendue sur la poursuite de la veuve et de ses enfants, condamnait Marc-Antoine à avoir la tête tranchée. Mais Malherbe, sachant bien qu'en pareille occurrence il ne fallait que gagner du temps, envoya son fils en Normandie, comptant « avec un million de gentilshommes » sur un pardon général, dont le mariage de Madame avec Charles Ier devait être le prétexte (4). »

Malherbe attendit assez longtemps cette amnistie; et, dans l'intervalle, il réussit à faire évoquer l'affaire au conseil du Roi qui la renvoya au parlement de Dijon, et il sut « se faire appuyer près de ses nouveaux juges par une lettre fort pressante de Marie de Médicis », en date du 22 avril 1625 (5). « La procédure, continue M. L. Lalanne, fut longue; enfin il obtint, en juin 1626, des lettres de grâce, qui ne furent entérinées que le 13 février de l'année suivante; mais Marc-Antoine, pour jouir de leur effet, dut, par un arrêt de la cour, payer les dépens et quinze cents livres de

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 102-111.

(2) Ibid., I, p. XXXVI-XXXVII.

(3) Cfr. lettre de Peiresc à Malherbe, en date du 27 juin 1624 (Bibl. de Carpentras, vol. cité, f° 546).

(4) Cfr. lettre de Malherbe à Racan, en date du 13 décembre 1624 (M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 10).

(5) M. L. Lalanne, loc. cit., I, *Appendice*, p. LI (Lettre de recommandation de Marie de Médicis en faveur de Malherbe).

dommages et intérêts à la veuve Audebert et ses enfants (1). »

Quelques mois après, le 13 juillet 1627, à quatre lieues d'Aix, Marc-Antoine de Malherbe périssait misérablement dans une querelle avec Gaspard de Covet (ou Cauvet), baron de Bormes, que secondait son beau-frère, Paul de Fortia, seigneur de Piles, le « fripon d'officier » de la première aventure.

« Malherbe, dit M. L. Lalanne (2), cria à l'assassinat, et l'on peut voir dans sa lettre à Louis XIII (3) en quels termes il parlait des meurtriers de son fils. L'accusation ne paraît point suffisamment établie. » Balzac ne parle de l'affaire que comme d'un duel; et, à vrai dire, « à cette époque où les querelles étaient si fréquentes, où les parents et les amis, se soutenant les uns les autres l'épée à la main, changeaient si souvent un duel en mêlée, il n'était pas toujours facile, quand un des combattants restait sur le carreau, de savoir exactement par qui et comment il avait été frappé. »

Le récit de Tallemant des Réaux nous semble, comme à M. L. Lalanne, se rapprocher assez de la vérité. « Voici, dit-il, comment ce pauvre garçon fut tué. Deux hommes d'Aix, ayant querelle, prirent la campagne; leurs amis coururent après; les deux partis se rencontrèrent en une hôtellerie; chacun parla à l'avantage de son ami. Le fils de Malherbe étoit insolent; les autres ne le purent souffrir; ils se jetèrent dessus et le tuèrent. Celui qu'on en accusait s'appelait Piles. Il n'était pas seul sur Malherbe; les autres l'aidèrent à le dépêcher. »

C'est à Aix, dans l'église des Minimes, aujourd'hui des Dames du Saint-Sacrement, que la dépouille mortelle de Marc-Antoine fut enterrée le 15 juillet. Ce même jour, Peiresc, l'ami fidèle et dévoué de Malherbe lui écrivait une lettre touchante et pleine de nobles sentiments à l'égard du malheureux père, de sa femme et de son infortuné fils (4).

Le 27 juillet, le poète n'avait pas encore appris la triste nouvelle.

(1) M. L. Lalanne donne à l'*Appendice* du tome Ier, p. LII et seq., un résumé de ce procès.

(2) Loc. cit., I, p. XXXVII-XXXVIII.

(3) Cfr. M. L. Lalanne, loc. cit., I, p. 349 et seq.

(4) M. L. Lalanne, loc. cit., I, *Appendice*, p. LIV-LV (Biblioth. de Carpentras, vol. cit., f° 552, v°).

Sa lettre à Peiresc, datée de ce jour (1), ne contient en effet que des choses étrangères à la mort de Marc-Antoine. Plus tard, quand il en fut informé, il cria, lui aussi, à l'assassinat et poursuivit sans relâche les meurtriers de son fils, principalement de Piles que des témoins déclaraient avoir vu frapper Marc-Antoine avant que celui-ci « eût la main à l'épée. »

« Vous ne doutez point, écrivait Malherbe à son « cher cousin » du Bouillon, que cette malheureuse affaire ne me donne de soins autant qu'il est possible d'en avoir. C'est pourquoi je n'ai pas répondu à votre lettre sitôt que j'eusse désiré. Il m'a fallu aller à Corbeil. A cette heure, il me faut aller à Olinville où est le Roi, et à Chanteloup où est Monsieur le Cardinal. Je ne contesterai point contre ce que vous avez écrit. Vous le faites avec affection, je le vois bien; mais pour cela je ne saurais sortir de si justes sentiments comme sont les miens (2). »

Il parlait alors des visites qu'il avait reçues de la plupart des grands de la cour. « M. de Guise même, à qui mes parties s'étaient adressées, est venu jusque céans pour m'offrir son assistance contre les assassins, pource que un secrétaire qu'il a eu en Provence et son avocat lui ont écrit au vrai cette pitoyable histoire. Il dit au Roi qu'il n'y avait en France un plus franc courage et une meilleure épée que celle de mon fils. Il en avoit dit autant devant les Reines, en ma présence, durant sa vie; et j'ai su que depuis huit jours, en compagnie des principaux de cette cour, sur ce que quelqu'un dit que j'avois le visage bien changé, il dit qu'il y avoit assez de pères qui perdoient des fils uniques, mais qu'il n'y en avoit guère qui en perdissent un tel qu'étoit le mien. Ce pauvre enfant, ajoutait-il, est loué de tout le monde, et ne s'en trouve pas un qui y trouve à redire. »

Les parents maternels de Marc-Antoine avaient, de leur côté, poursuivi cette affaire avec la même énergie et la même persévérance qu'ils eussent fait pour eux-mêmes. Malherbe espérait, qu'avec l'assistance de tant de personnes, les assassins de son fils feraient un grand coup s'ils se sauvaient. Et il continuait, en s'adressant à son cousin du Bouillon : « Pour vous, mon cher cousin, je vous réitère la très-humble prière que je vous ai faite...

(1) Ibid., III, p. 575.
(2) Cfr. M. L. Lalanne, loc. cit., I, *Appendice*, p. LV-LVI.

Je vous en laisse arbitre et juge absolu, car j'en veux sortir et manger tout ce que Dieu m'a donné pour témoigner que j'ai été digne d'avoir un fils de cette réputation. C'est, Monsieur mon cousin, toute la contribution que je désire de vous en cette affaire. Vous couperez chemin à une grande longueur en laquelle je me mettrois nécessairement, si je prenois une autre voie. »

Il revenait encore, dans un post-scriptum, sur l'assassinat de son fils : « J'ai fait imprimer, disait-il, ce que j'ai vu de ce qui a été décrit par deçà touchant cet assassinat. Mais depuis l'avoir fait imprimer, j'ai eu les informations qui chargent Piles d'avoir donné un coup à votre cousin au travers du corps, devant qu'il eût la main à l'épée. Il est venu depuis trois ou quatre jours une femme qui y étoit allée plaider par évocation. Elle dit merveille de la mort de mon pauvre fils et a usé de ce mot que tout le pleure jusqu'aux pierres (1). »

M. L. Lalanne écrit (2) au sujet du procès intenté par Malherbe aux meurtriers de son fils : « *Un extrait des registres du sénéchal d'Aix*, imprimé de quatre pages, qu'a bien voulu me communiquer le savant bibliothécaire de Grenoble, M. Gariel, et qui était demeuré inconnu aux biographes de Malherbe, donne quelques détails intéressants sur les premiers résultats du procès. » Cet extrait a pour titre : *Sentence contre les meurtriers de Marc-Antoine de Malherbe*. On y lit que « sur la requête de Damoiselle Magdeleine de Corriollis, de la ville d'Aix, tant en son nom que comme femme et procuratrice générale de François de Malherbe, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, querellant en assassinat et meurtre commis en la personne de M. Marc-Antoine de Malherbe, lui vivant avocat au parlement de Provence, son fils, etc., le sénéchal d'Aix a prononcé par défaut, contre les sieurs de Piles et de Couvet, baron de Bormes, les a déclarés, le 14 août 1627, un mois après le meurtre, « atteints et convaincus de crime de meurtre et homicide douloureusement (traîtreusement) commis », et les a condamnés à la peine de mort. Un troisième accusé, frère Louis de Villages, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, avait été, bien que coutumax, élargi à la charge de se représenter « quand sera dit et ordonné. »

(1) D'après M. L. Lalanne, ce post-scriptum a été tout entier biffé sur la minute de la lettre.

(2) Loc. cit., I, p. XXXVIII-XXXIX. Cfr. *Appendice*, p. LVII et seq.

« Le jour même, écrit encore M. L. Lalanne (1), les condamnés appelèrent de cette sentence qui ne les effraya pas plus que Malherbe n'avait été effrayé de celle qui, en des circonstances à peu près » identiques, « avait été rendue contre son fils deux ans auparavant. »

Quelque temps après ces évènements, on ne sait à quelle date, Malherbe écrivait à un de ses amis de Provence, resté lui aussi inconnu, qu'il attendait « que le conseil des parties fût établi en quelque lieu pour y continuer les poursuites contre les assassins et les mettre le plus avant qu'il pourrait dans le chemin de Grève... Tout ce que je demande, ajoutait-il, c'est qu'on nous baille un parlement. Les assassins disent qu'ils ne veulent pas de Grenoble. De ce côté-là, nous sommes d'accord. Je me doute qu'ils voudroient Paris, mais je ne le veux pas. Le judaïsme s'est étendu jusque sur la Seine. Il seroit à souhaiter qu'il fût demeuré sur le Jourdain, et que cette canaille ne fût point mêlée, comme elle est, parmi les gens de bien. Ma cause est bonne; je combattrai partout, avec l'aide de Dieu, fût-ce dans Jérusalem et devant les douze légions d'Israël. »

Malherbe combattit, en effet, non seulement contre de Piles, mais contre toute la race juive qu'il flagella cruellement dans un sonnet antisémite; mais tous ses efforts furent vains et inutiles. Bien que Louis XIII, comme le dit une lettre à Peiresc en date du 4 octobre 1627 (2), « l'eût exhorté à faire prendre les drôles, l'assurant que du reste il auroit justice », bien que lui-même eût adressé à son souverain, avec la belle ode contre les Rochelois, une lettre pathétique qu'il serait trop long de citer, grâce aux relations de leurs familles avec le parlement de Provence et à la protection de l'archevêque d'Aix, frère de Richelieu, les meurtriers de Marc-Antoine échappèrent à la vengeance de son père. Et en cela ils ne faisaient que suivre l'exemple donné par Malherbe; et, comme lui, ils surent tirer l'affaire en longueur et la traîner de tribunal en tribunal. « Enfin, écrit Balzac qui le voyait tous les jours dans le fort de son affliction, on lui parla d'accommodement, et un conseiller du parlement de Provence, son ami particulier, lui porta parole de dix mille écus. Il en rejeta

(1) Loc. cit., I, p. XXXIX.
(2) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 577.

la première proposition, et nous (1) dit l'après-dînée ce qui s'étoit passé le matin entre lui et son ami ; mais nous lui fîmes considérer que la vengeance qu'il désiroit étoit apparemment impossible, à cause du crédit que sa partie avait à la cour, il ne devoit pas refuser cette légère satisfaction qu'on lui présentoit, que nous appelâmes

Solatia luctus

Exigua ingentis, misero sed debita patri. — « Eh bien, dit-il, je croirai votre conseil; je pourrai prendre de l'argent, puisqu'on m'y force; mais je proteste que je ne garderai pas un teston pour moi de ce qu'on me baillera. J'emploierai le tout à faire bâtir un mausolée à mon fils. » Il usa du mot mausolée, au lieu de celui de tombeau, et fit le poète partout (2). »

Tallemant des Réaux a reproduit presque textuellement ce récit de Balzac. « Il faut, disons-le en passant, écrit M. L. Lalanne, lire avec méfiance ce qu'en divers passages de ses écrits, Balzac a rapporté du *bonhomme Malherbe* qu'il avait particulièrement connu. »

C'est ici le lieu de donner la transcription d'une lettre, ou plutôt du brouillon d'une lettre de Malherbe, qui, selon toute apparence, est encore inédite. Ce brouillon de lettre est le *numéro 3 du ms. Fr. 3559 de la Bibliothèque nationale (Nouvelles Acquisitions Françaises).*

En tête de cette lettre est collée la petite notice imprimée qui suit, probablement extraite de quelque catalogue :

924. — Malherbe (François de).

L A S (3); *Paris, 2 janvier 1627, 4 p. in-fol.*

Minute de lettre avec de nombreuses ratures et corrections. Elle est toute relative à la mort de son fils unique, tué en duel près d'Aix par Charles de Fortia de Piles. Malherbe demande justice du meurtrier. Détails intéressants à ce sujet.

Nous ferons d'abord observer qu'il y a dans cette courte notice erreur de date et qu'il faut lire : *Paris, 2 janvier 1628*, puisque Marc-Antoine fut tué le 13 juillet 1627; d'un autre côté, le poète

(1) c. à. d. à Balzac et à François de Porchères, sieur d'Arbaud.

(2) Cfr. *Œuvres de Balzac*, édition de 1665, in-fol., p. 683 : Dissertation XXVIII, *de Malherbe.*

(3) Peut-être doit-on lire : *Lettre Autographe Signée.*

parle, dans cette lettre, d'une autre lettre qu'il vient d'écrire à l'archevêque d'Aix, et que lui-même date du 2 janvier 1628 (1).

En second lieu, nous pourrions, sans trop manquer à la vérite, donner le nom de l'*avocat au Parlement de Provence* à qui Malherbe eut l'intention d'adresser cette lettre, et cela en nous basant simplement sur la suscription mise par le poète lui-même à l'une des pages :

A Monsieur
Monsieur du P.....
advocat au parlem^t de
Provence
à Aix.

Selon toute probabilité, *du P.....* doit s'interpréter *du Périer*, peut-être Scipion Dupérier à qui Malherbe adressa la magnifique *Consolation sur la mort de sa fille.*

Le texte de cette lettre, écrit en caractères assez gros, n'offre pas de difficultés insurmontables. Il est loin d'en être de même dès qu'il s'agit des corrections en interligne. Ecrites en caractères très fins, avec des ratures, parfois barbouillées en leur entier, ces parties du texte sont pour une bonne moitié absolument illisibles et indéchiffrables. Heureusement, le sens est toujours bien apparent, et on voit que Malherbe, dans ce brouillon, a dû tourner sa pensée de plusieurs façons, à la recherche d'une expression meilleure : l'idée reste la même ; mais le mot qu'il avait finalement adopté, nous échappe quelquefois. Ajoutons qu'il n'y a pas dans le texte une correction qui provienne d'une main étrangère : tout est l'œuvre de Malherbe.

Pour permettre au lecteur de se reconnaître dans le texte que nous allons lui offrir, nous mettrons entre parenthèses ce qui a été raturé par Malherbe lui-même, et en interlignes, imprimées en caractères italiques, les surcharges ou corrections. Des points marqueront celles de ces corrections qui sont restées indéchiffrables en tout ou en partie.

Voici la minute de cette lettre :

Monsieur

Je pense vous avoir desja fait dire par quelcun de mes amis

(1) Cfr. M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 113 et seq.

que je n'avoys pas receu une lettre que M. d'Astruc m'a dit que
baillée pour m'estre remi
vous (m) luy aviez (escrite) sur la mort de mon povre filz. Pour cela je ne laisseray pas de vous en remercier selon le sentiment dont je scay bien que vous l'avez escrite. Vous jugerez s'il vous playt du cas que j'ay fait de ce tesmoignage de votre amitié par l'occasion où vous me l'avez rendu. Je ne vous en diray point davantage (s'il vous playt). C'est une matière que je ne puis renouveller qu'elle ne renouvelle mes larmes : (le temps d') une
(n'a pas ses.....)
ne.....
douleur telle que la mienne (n'est pas encore passé). Mais il y en a
temps de passé
assez pour laisser les plaintes et penser à la vengeance. C'est là qu'avec l'aide de Dieu j'auray la satisfaction de ma perte. Je ne doute point (que Cauvet) que Cauvet ne se promette des merveilles
Avec cela il peut aller bien loin et bien vite.
(le)
de son argent. (Ma) (C'est un chemin) qui (nous mènera bien
(les assassins) *au but*
avant). Mais je ne croy pas qu'il (les) mène (jusqu'à l'impunité).
qu'il s'est proposé.
Il scait bien qu'il n'a pas la protection de Dieu. Voilà pourquoy il (la) recherche celle des hommes. Mais je ne scay si les choses lui réussiront à la Court, selon le dessein qu'il en a fait au coin de son feu. Quand on proposa au roy d'Angleterre l'entreprise de l'Isle de Rhé, après qu'il eut considéré les chartes (des Isl) et ouy les contes qu'on luy fit à perte de veüe des divertissemens qu'on donneroyt à la France (?) pour l'empescher le secours du
il n'y av. qu'un
siège, le povre homme se fit acroire que de là à estre dans le
pas *(qu'un pas)*
Louvre (il n'y avait pl.....), et dit à ceux qui estoient là pré-
cependant
sentz : Certainement voilà une entreprise honorable et facile. Il
l'évènement a monstré qu'elle n'estoit ni l'un ni l'autre.
en est de même de ceste pécore. Il s'imagine des secours que je scay bien qu'il n'aura pas, et où ses présens seront sans effect. Je
Mais
n'ignore pas un de tous ceux qu'il fait compte d'employer. Et de tous ceux là, il n'y en a pas un que si je (ne) veux je ne face

Puis
prier par toute(s) sorte de parens et d'amis de l'abandonner. (Et)
sans vanité
quand cela ne réussiroyt pas, je croy avoir assez de crédit pour leur faire faire un commandement absolu de ne s'en mesler point.
après tout
Et quand je voudrais laisser faire ce qu'ils pourront, je scay que c'est si peu de chose qu'après qu'ils auront eu le premier reffus du Roy, ils y penseront deux fois devant que d'y retourner. Sa
donner
Majesté m'a promis de ne (leur faire) jamais grâce aux assassins, et me l'a promis devant toute la court, dont Mr de Gades (?), que je vous nomme pour ce qu'il est du païs, vous pourra dire des nouvelles. Elle ne s'est pas contentée de cela. Elle m'a dit que
travaillasse à
je (ne me misse en peine que de) les faire prendre et que je me
(C'est la d) *la d....*
fiasse (en elle) du reste. Je (ne) croy (pas) qu'(avec cela et la con-
S. M. .....
noissance que j'ay) de la haine que (il) porte aux crimes, (je doive
m'assure ..... *de Piles*
douter) de l'évènement de mon affaire. Je scay bien que le nom
est connu jusqu'à Jérusalem.....
qu'ils
de Cauvet est un (grand) nom célèbre par tout le (monde et surtout)
Je scay bien aussi que celui de Cauvet est célèbre..... *(à*
au Levant. (Mais les marques ne se voyent ni de luy ni des siens
Avignon..... Marseille.....) (Lyon pour le p.us loin.....) marque sur...
que sur des bales de soye, d'épicerie et autres telles denrées). —
de bales de soye et d'épicerie qui viennent d'Alep et de Tripoli..... de
Tellement qu'il ne faut pas qu'ils se (le) promettent grande chose
ceste..... que sur les bales d'épicerie et de soye qui... d'Alep ou d'Alexandrie.
de ce costé là. Vous verrez dans la fin de ce moys, Dieu aydant, une lettre que j'en escriray au Roy, où ces illustres assassins seront traités comme ils méritent. J'accompagneray cela de vers que j'ay
en son armée *att.....*
faits pour Sa Majesté allant (au..... de la Rochelle), (et luy en
.... qui seront bientost finis *défaite*
promettray) d'autres pour la (fuitte) des Anglois et pour la prise
Vous pouvez penser que je
de la Rochelle. (Comme je ferai dans peu de jours et) n'y oublie-

pas
ray Monseigneur le Cardinal non plus que j'ai fait en ceux-cy. Ce grand prélat m'a promis (sa) protection en toutes mes affaires. Je
ce soit un lieu où les (et) ses tapis de Turquie et autres sottises sur
ne croy pas que les pistoles (de Cauvet, s'il les offroyt en ce lieu
qui il se fonde..... que s'il ose... la première... le suive (?)
là ne lui fissent sinon donner des coups de baston pour le moins
de la porte... n'est..... à la seconde (?) de lui donner des coups de baston.
ne luy fissent fermer la porte d'une façon qu'il y frapperoit bien
Les actions de ce grand prélat
follement s'il y frappoit une segonde fois). Ses actions montrent bien qu'il aime la gloire et je scay bien qu'il ne croit pas que personne la luy puisse donner que moy. (Voilà p) C'est de là, après Dieu et le Roy que je me promets un secours qui ruinera les espérances
de mes vilains (?)
(de Cauvet). Adieu Monsieur, j'use avecque vous de la mesme privausté dont j'ay usé avecque feu Monsieur votre frère, je croy que vous m'estes ce qu'il estoit comme je suis ainsi que j'estois le sien, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Malherbe

à Paris ce 2e janvier 1627 (1). (av. par.)

. . . . . .

(Monsieur, j'oublioys à vous dire que) j'escris à Monsr. M... arche-
de qu'il..... de..... je scay qu'il
vesque. (Je) s'il est ami de Piles et de Cauvet je n'ay rien à dire
est leur ami mais je ne croy pas que ce soit jusques à oublier le..... qu'il
la dessus. Mais quand à ce qu'il m'a allégué... les dernières paroles
doit..... à un..... comme le mien
de mon povre fils qui dist que Piles estoit un brave gentilhomme, j'oseroy dire qu'il a prins ces paroles là (?) selon l'amitié qu'il porte à ces vileins, et non comme un homme de son jugement les devoit prendre. Mon fils qui s'en alloit devant le tribunal de Dieu et qui croyoyt que ses offenses lui seroient pardonnées comme il pardonneroit celles qu'il avoit receües n'a pas seulement voulu pardonner simplement à Piles, mais luy a voulu pardonner en sorte qu'il le mist en seureté du costé de la justice et le garantist si cela se pouvait faire (de la) du danger où le met la déposition de quarante et tant de tesmoins. Mais que font autre chose ceux qui

(1) pour 1628.

allèguent cela que d'accroistre le mérite du mort et par conséquent le crime de ceux qui l'ont tué. Tant s'en faut que je veuille que
vex publier
ces paroles là soient ignorées que au contraire je les (allégueray)
partout *s* *s* *n'ont*
pour une principale raison de faire rouer cest assassin qui n'a
s
esté condamné qu'à avoir la teste tranchée. S'il falloit avoir esgard
.....
à ces paroles, je seroys d'avis que Piles voulant (passer pour che-
.....
valier) à Malte les allégast pour monstrer qu'il est gentilhomme
mais qu'il
et (non)..... pour monstrer qu'il est brave, (et) on scait bien
aussi peu brave que gentilhomme.
graces à Dieu qu'il n'est (ny l'un ny l'autre). Je vous diroys ce qui fut dit devant Monseigneur à la nouveauté de cest accident, tant de sa poltronnerie que de sa basse extraction, mais j'ay icy trop peu de papier. Vous le verrez imprimé, Dieu aidant et dans peu de jours.....

Au milieu de ses douloureuses préoccupations, Malherbe n'oubliait pas ses parents et ses amis de Normandie. Il y a même dans ses lettres comme une volonté arrêtée d'y mettre une note gaie, plus gaie que ne le comportaient les circonstances. C'est ainsi qu'il écrivait, le 22 décembre 1627, à son cousin du Bouillon : « Pour avoir mon portrait, vous n'avez que faire de gageure. La demande que vous m'en faites est trop obligeante pour ne la vous accorder pas. Je désire seulement que vous me donniez temps jusques à ce que nous soyons dans les chaleurs. Il est vrai que je n'ai jamais que mauvaise mine, mais en hiver je l'ai pire qu'en été. Je vous en ferai donc faire un ce mois de mai, et en ferai faire un autre pour me faire mettre en médaille, pour en tirer une cinquantaine, et de cette façon satisfaire à beaucoup de personnes qui me font la même prière que vous. Il y a une dizaine de mes parents ou de mes amis à Caen à qui j'en veux donner. Il m'en faut pour cette ville et pour la Provence. Ce ne seroit jamais fait de m'amuser à me faire peindre. »

Il disait encore à son cousin tout le cas qu'il faisait des lettres qu'il en avait reçues, et des siennes propres. « Je suis bien aise,

Monsieur mon cousin, que mes lettres vous soient agréables; vous en parlez selon votre goût, quand vous dites qu'en les lisant vous pensez m'ouïr deviser au coin de mon feu. C'est là, ou je me trompe, le style dont il faut écrire les lettres. J'espère, quand je me serai tiré de l'affaire où m'a mis la mort de votre cousin, en faire imprimer un volume entier, où je mettrai celles que vous m'avez envoyées, et avec elles celles que je vous écris tous les jours, que vous garderez, s'il vous plaît, pour y être mises, quand je les aurai revues et habillées à la mode. Vous me garderez, s'il vous plaît, celles que vous avez reçues de moi depuis les premières, non pas toutes, mais celles où vous jugerez qu'il y aura de la matière pour faire quelque chose (1). »

Un mois après, le 21 janvier 1628, Malherbe revenait encore sur la question de son portrait. Je ne sais pas, disait-il à son cousin, si je mentirai en mes prophéties, mais je sais bien que je ne mentirai pas au terme que je vous demande pour le pourctrait. Je suis bien près de la mort, mais je pense que trois ou quatre mois m'en feront la raison. Pour les choses du monde, ajoutait-il aussitôt, j'ai l'honneur d'être tous les jours au cabinet; et à cette heure même je n'en fais que de venir, y ayant demeuré trois heures exprès pour apprendre quelque chose digne de vous être écrite. Mais vous savez plus de nouvelles que moi (2). »

Il donnait alors à son cousin les nouvelles des principaux faits qui venaient de se passer. Il rectifiait plusieurs erreurs commises par du Bouillon relativement aux affaires de Savoie et de la Rochelle; et, comparant les forces navales et militaires de la France et de l'Angleterre, il ajoutait orgueilleusement : « L'Anglois s'attaquant au Roi est un petit gentilhomme de cinq cents livres de rente qui s'attaque à un qui en a trente mille. Je ne sais, Monsieur mon cousin, si je vous ai dit qu'il n'y a que deux rois en l'Europe capables de mener du canon en campagne; si je ne le vous ai dit autrefois, je vous le dis à cette heure, car il est vrai. On ne compte que deux puissances en la chrétienté, la France et l'Espagne; pour les autres, ce sont leurs suivants, et rien de plus. »

Et plus loin : « Il me semble qu'un peu de bon raisonnement vous doit faire rire quand on vous menace des Anglois..... Quant

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 66-69.
(2) Ibid., p. 69-70.

à moi, je les crains comme je crains ceux du grand Caire. Voilà, Monsieur mon cousin, mes sentiments (1). »

De janvier à juillet 1628, il n'y a pas trace de lettres de Malherbe à ses parents et amis de Normandie ou de Provence. A cette époque, dans la crainte qu'il avait que les « assassins » de son fils n'obtinssent des lettres de grâce, il quitta Paris pour aller trouver le Roi devant la Rochelle (2). « Ce voyage qui devait lui être si fatal, écrit M. L. Lalanne (3), paraît avoir été assez inutile, d'après ce qu'on lit dans une lettre (à un sieur Legros), en date du 14 septembre 1628, la dernière que l'on connaisse de lui : « On m'a écrit de Provence que mes parties se vantent d'avoir eu leur rémission. Je n'en crois rien, pource que je sais que, si cela étoit, vous en eussiez mandé quelque chose par deçà. Mais quand il seroit vrai, je ne m'en mets guère en peine. Ce n'est pas là que je les attends. La pierre qui les fera chopper et choir, s'il plaît à Dieu, ce sera l'entérinement. Nous en verrons l'ébattement à cette Saint Martin, ou bientôt après. Je vous supplie bien humblement, Monsieur, s'ils l'ont présentée, ou s'ils la présentent, de prendre la peine de m'en faire avoir une copie, pour me préparer à combattre ce fantôme. Ils n'ont pas trouvé leur compte à la Jarne (4) ; je ne pense pas qu'ils le trouvent mieux à Toulouse. Peut-être s'imaginent-ils que mon âge me fera craindre les incommodités d'un si long voyage. Ils se trompent : la même cause qui m'a fait mépriser l'été me fera mépriser l'hiver. »

Il ne devait plus y avoir pour Malherbe ni d'été ni d'hiver. « De son séjour au camp de la Rochelle au moment des plus grandes chaleurs, il avait rapporté le germe d'une maladie qui ruina rapidement la robuste constitution dont il se glorifiait encore trois ans auparavant (5). »

Il écrivait, en effet, à Balzac, en 1625 : « J'ai désiré la longue vie, et vous voyez où la longue vie m'a réduit. Je ne suis pas enterré, mais ceux qui le sont ne sont pas plus morts que je suis. Je n'ai, grâces à Dieu, de quoi murmurer contre la constitution

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 69-72.

(2) Cfr. lettre de Peiresc à Malherbe, en date du 14 juillet 1628 (Bibliothèque de Carpentras, ms. cit., f° 556).

(3) Loc. cit., I, p. XLI.

(4) près de la Rochelle, où se trouvait le garde des sceaux au mois d'août 1628.

(5) M. L. Lalanne, loc. cit., I, p. XLI.

que la nature m'avoit donnée. Elle étoit si bonne, qu'en l'âge de soixante et dix ans, je ne sais que c'est d'une seule des incommodités dont les hommes sont ordinairement assaillis en la vieillesse. Et si c'étoit être bien que de n'être point mal, il se voit peu de personnes à qui je dusse porter envie (1). »

Le 16 octobre 1628, d'après M. L. Lalanne, Malherbe mourait à Paris, à l'âge de 73 ans, après avoir vécu sous six de nos rois.

Il existe à la Bibliothèque de Caen, dans le *ms. in-folio 146 (Histoire littéraire de la Normandie)*, un document très curieux concernant la mort du poète. Il s'agit d'une lettre écrite à un Caënnais, du nom d'Hébert, par Moysant qu'il a chargé, entre autres choses, de rechercher à quelle date précise Malherbe est mort, si c'est bien le 25 octobre 1628, à Saint-Germain-l'Auxerrois. Moysant commence ses investigations, mais ne trouve pas à la Bibliothèque nationale la réponse à ce qu'il désire savoir. Bien plus, en 1629, au mois d'octobre, il découvre un Malherbe enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois; mais il est douteux, écrit-il, que ce soit le poète.

Cette réponse que Moysant n'avait pu obtenir, M. A. Jal nous la donne dans son *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*. Il nous dit, p. 828, à l'article *Malherbe* : « Voici l'acte de son inhumation : « Le mesme jour (samedi 7 octobre 1628), le convoi de deffunct noble homme de Malleherbe (sic), vivant gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, pris rue des Faucés (sic) Saint-Germain, tout devant l'autel (sic) de Longueville, ouverture de tombe (sic), beaux paremens, belle argenterie et poille de ces messieurs de la paroisse, » (c'est-à-dire le drap pour mettre sur le cercueil qui sert aux enterrements des prêtres de la paroisse). Il résulte de cet acte, ajoute M. A. Jal, que Malherbe décéda le 6 ou le 7 octobre 1628, rue des Fossés Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce document servira de rectification à la note d'ailleurs excellente de M. Ludovic Lalanne, placée à la tête des éditions des Œuvres de Malherbe, ou l'auteur assigne pour date à la mort du poète le 16 octobre 1628. 16 n'est peut-être qu'une faute d'impression où le 1 s'est placé mal à propos devant le 6. »

Nous avons voulu, à notre tour, donner la date précise de la mort de Malherbe. Ce n'est pas « le 6 ou le 7 octobre 1628 » qu'il

(1) Ibid., IV, p. 95-96.

faut dire avec M. A. Jal, mais tout simplement le 6. Car nous savons d'ailleurs, par la mention qu'en fait Jean Beaullart, cousin du poète, dans le *Mémorial généalogique* conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale que, « le vendredi 16 octobre 1628, mourut, à Paris, Monsieur de Malherbe mon cousin, d'une fièvre chaude, âgé de 74 ans ou environ : il est enterré dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois au dit Paris. » Si Jean Beaullart avait tant soit peu réfléchi, il n'aurait pas écrit *le vendredi 16*, mais *le vendredi 6;* ou bien il aurait écrit *le lundi 16* (1).

La date précise de la mort de Malherbe est donc « le vendredi 6 octobre 1628. »

Racan, qui commandait à la Rochelle la compagnie de M. d'Effiat, ne put assister à la mort de son maître et ami. Les seuls qui paraissent y avoir été présents furent le poète d'Yvrandes, son élève et ami, et Porchères d'Arbaud, son cousin par alliance. Ce fut même ce dernier qui apprit à Racan les détails relatifs aux derniers moments du poète.

Balzac prétend qu'il aurait pu, lui aussi, donner des détails certains; car il avait envoyé près du moribond « un homme qui le vit mourir. Mais, ajoute-t-il, ce que je sais de plus particulier que les autres ne se peut écrire de bonne grâce, et il y a certaines vérités qui ne sont bonnes qu'à supprimer (2). »

Quelles sont ces vérités qu'on devrait taire? La réponse à cette question nous conduit tout naturellement à parler des sentiments religieux de Malherbe, non-seulement à l'article de la mort, mais pendant tout le cours de sa vie.

On a écrit dans ces derniers temps, sans doute d'après Tallemant des Réaux pour lequel « Malherbe n'était point autrement persuadé de l'autre vie », que celui « qui consacra presque exclusivement son talent poétique à interpréter les plus beaux versets du psautier, n'avait pas même l'âme religieuse », et qu'il avait, au contraire, « quelque chose du futur scepticisme voltairien (3). »

(1) Cfr. *L'art de vérifier les dates.* — M. L. Arnould (*Un Reporter au* XVII*e siècle, Revue Bleue,* 3 décembre 1892), parle du 5 avril 1628 comme date de la mort de Malherbe.

(2) Lettre de Balzac à Conrart, 23 janvier 1651.

(3) J. Laurentie (*Univers,* 19 avril 1893).

Cette assertion a été formulée dans le compte-rendu de quelques *Anecdotes inédites sur Malherbe*, d'après Racan et Conrart, publiées tout récemment par M. L. Arnould, avec des notes critiques.

Voici l'anecdote 14me (1) :

« Pendant le siège de la Rochelle, où il avoit suivy la cour (en 1628), comme il s'alloit promener un jour, il se mit à considérer les soldats du camp du Roy, et ceux de la ville, qui paroissoyent de ce costé-là, sur le bastion appellé de l'Evangile; et dit à Racan, et à quelques autres, qui estoyent avecque luy, d'un ton et d'un geste tout-à-fait brusques, selon sa coustume. A qui Diable! en veulent ces gens-là, de tâcher tous les jours à s'égorger les uns les autres, encore qu'ils n'ayent rien à demesler ensemble? Voyez-vous cet homme-la, disoit-il; Il souffre la faim, et mille autres incommoditez; et s'expose à tous momens à perdre la vie, parce qu'il veut communier sous les deux Espèces; et les autres l'en veulent empescher; n'est-ce pas un beau sujet pour troubler toute la France? »

« Nous ferons remarquer simplement, écrit M. L. Arnould (2), que la portée de cette boutade est fort atténuée par l'état de chagrin et d'aigreur où se trouvait alors le poète, et surtout par le penchant qu'il eut toujours à la contradiction : parlant ici à Racan et à des catholiques, il raille les catholiques, tout comme il raille les protestants lorsqu'il s'adresse à son amie protestante Madame des Loges (*Racan*, t. I, 221), et en combien d'autres occasions dans sa correspondance intime! Nous demeurons dans l'opinion que Malherbe était nettement, mais peu profondément catholique, et qu'il eût peut-être compté de nos jours parmi les indifférents. »

Voici une seconde anecdote, la 24me de l'opuscule de M. L. Arnould (3) :

« Un chartreux nommé Dom Chazeray, qui estoit homme de lettres, et galant homme, avoit esté fort de ses amis, pendant qu'il estoit dans le monde, ce qui l'obligea de l'aller voir un peu après qu'il se fust fait religieux. Il y fut donc, avec Racan et du

(1) Loc. cit., p. 51.
(2) Ibid., p. 52.
(3) Ibid., p. 68.

Monstier. On ne leur permit qu'à peine de luy parler un moment; et on les avertit qu'en entrant dans sa cellule, il faloit qu'ils dissent chacun un Pater. Ce qu'ayant fait, comme ils pensoyent parler à Dom Chazeray, Vespres sonnèrent, et il leur dit qu'il faloit nécessairement qu'il y allast; si bien qu'ils furent contrains de s'en retourner, sans l'avoir entretenu. Malherbe, qui estoit fâché d'avoir fait inutilement ce voyage, dist qu'on lui rendist donc au moins son Pater. »

« Nous avouons, dit encore M. L. Arnould (3), que nous ne pouvons voir » dans cette anecdote « un trait de *scepticisme* à la *Voltaire* (4). Nous avons reconnu que Malherbe n'était ni pieux ni même profondément religieux, mais ce mot ne prouve pas grand'chose, c'est tout bonnement une boutade comme il en peut échapper même aux plus simples croyants, s'ils sont facétieux. »

Une troisième anecdote, la 31me du livre de M. L. Arnould, est ainsi rapportée (5) :

« Un dimanche, M. de Malherbe, estant allé en une Eglise, pour entendre la Messe, à l'heure que la Grand Messe se dit, M. de Racan y arriva aussi, et le trouva à la porte de l'église; il luy demanda, s'il ne vouloit pas entrer plus avant, pour entendre la Messe? A quoy M. de Malherbe répondit brusquement, selon sa coustume, Pensez-vous qu'une grande Messe ne porte pas plus loin qu'une petite? »

« Voilà, écrit M. L. Arnould (1), une 3e boutade religieuse qui ne prouve pas encore grand'chose sur la religion de Malherbe. Evidemment, il n'était pas pieux, mais il s'acquittait strictement de ses devoirs religieux, non-seulement en public, comme ici, mais même en particulier dans sa chambre garnie. Racan, qui allait le surprendre à toute heure du jour, pour une fois qu'il le voit faire gras un samedi où on ne le doit pas, n'en revient pas d'étonnement. »

Enfin, nous arrivons à la 4e anecdote, la 33e du livre de M. L. Arnould, celle relative à la mort de Malherbe, et à laquelle Balzac

(1) Loc. cit., p. 68-69.

(2) Ainsi M. Souriau, dans son ouvrage de *La Versification de Malherbe*, p. 77.

(3) Loc. cit., p. 76.

(4) Ibid., p. 76.

faisait peut-être allusion dans sa lettre à Conrart lorsqu'il lui écrivait : « Ce que je sais de plus particulier que les autres ne se peut écrire de bonne grâce, et il y a certaines vérités qui ne sont bonnes qu'à supprimer. » La voici telle que la signale M. L. Arnould (1) :

« On dit qu'à sa mort, il vouloit que son valet donnast ses vieux souliers à un carme déchaussé. »

« 4e boutade religieuse, continue M. L. Arnould (2), qui témoigne d'un certain dédain pour les Ordres religieux. Ce qui aggrave un peu » cette boutade, « c'est que Malherbe l'aurait dite sur son lit de mort, en même temps qu'il reprenait sa garde-malade d'un mot « qui n'estoit pas bien françois à son gré... » En somme, la mort de Malherbe confirme sa vie en tout point et particulièrement pour la religion, et notre conviction reste que Malherbe fut sincèrement, mais froidement catholique, et qu'il observa sa religion sans avoir l'âme religieuse (3). »

Certes, nous sommes bien éloigné, nous aussi, de vouloir faire de Malherbe un saint, ni même un catholique convaincu et pratiquant, surtout lorsque nous entendons Tallemant des Réaux, que ne contredit pas Racan, nous dire que « Malherbe n'étoit point autrement persuadé de l'autre vie »; lorsque, d'un autre côté, nous nous rappelons ces paroles du poète : « La religion des honnêtes gens est celle de leur prince, *cujus regio, ejus religio* », ou encore : « Adore le Dieu qu'adore la cité, *cole dæmonium quod colit civitas* »; lorsqu'enfin nous l'avons si souvent vu, au cours de cette étude, faire preuve d'une philosophie stoïque et plus ou moins empreinte de fatalisme. Nous ne pouvons aussi oublier cette réponse de Malherbe à qui lui parlait de l'enfer ou du paradis : « J'ai vécu comme les autres, je veux mourir comme les autres et aller où vont les autres. » Nous savons enfin qu'à son

(1) Loc. cit., p. 81.

(2) Ibid., p. 81-82.

(3) M. L. Arnould écrivait, le 3 décembre 1892, dans la *Revue Bleue*, p. 731, au cours de son article : *Un Reporter au* XVIIe *siècle*, ces quelques lignes sur Malherbe : « Son cœur n'était point engagé dans sa religion, mais plutôt son bon sens et surtout son goût de la bienséance..... Il était catholique parce qu'il était royaliste, et l'un et l'autre par esprit d'ordre. Nul doute que, venu à une autre époque plus sceptique, il n'eût grossi le nombre des incroyants, ou tout au moins des indifférents. »

lit de mort, quand d'Yvrandes lui eut dit : « Puisque vous avez toujours fait profession de vivre comme les autres, il faut mourir comme les autres, c'est-à-dire vous confesser, communier et recevoir les sacrements de l'Eglise », il permit, alors seulement, que le vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois vint l'assister à ses derniers moments (1).

Nous devons cependant dire, à la louange de Malherbe, que toujours, à part les boutades, ou plutôt les fanfaronnades des anecdotes précédentes, qui ne sont pas le propre d'un sceptique, d'ordinaire plus retenu, il parla avec respect de Dieu et de la religion catholique. Ses poésies en font foi. Dans l'ode très-défectueuse qu'il dédia à M. de la Garde, il disait, en 1628, peu de temps avant de mourir :

Non, Malherbe n'est pas de ceux
Que l'esprit d'enfer a déçeus.

Et à Louis XIII, allant châtier la rébellion de la Rochelle :

Il suffit que ta cause est la cause de Dieu.

Un sceptique, nous entendons un vrai sceptique, n'eût pas composé les admirables paraphrases que tout le monde connaît. Un vrai sceptique n'eût pas inscrit sur l'exemplaire de son Desportes, ainsi que sur tous les livres qui lui ont appartenu, ce verset du psaume XXXVIe :

Delectare in Domino, et dabit tibi petitiones cordis tui.

Que de fois aussi le nom de Dieu revient dans ses lettres : « Il faut vouloir ce que Dieu veut (2)..... Il faut louer Dieu, de quelque façon et en quelque temps qu'il dispose de nous ou des nôtres (3)..... Avec l'aide de Dieu... Dieu aidant... S'il plaît à Dieu. » Parlant de son fils Marc-Antoine : « Dieu lui a donné des

(1) Cfr. *La Jeunesse de Malherbe*, par M. A. Gasté, p. 11. — Rapprochons des détails circonstanciés que nous venons de citer les paroles déjà rapportées (chapitre II, *La Religion du père de Malherbe*) de M. N. Weiss d'après M. Read (*La Religion du poète Malherbe*) : « ..... Si plus tard, notamment à l'article de la mort, il se décida à faire profession de catholicisme, ce fut pour faire comme les autres, et surtout comme *son prince* qu'il n'oublia jamais de flatter à bon escient. En un mot, le poète fut un catholique fort tiède qui ne se souvint de cette religion que lorsqu'il y alloit de son intérêt, etc. »

(2) M. L. Lalanne, loc. cit., III, p. 530.

(3) Ibid., p. 38-39.

grâces dont ses amis peuvent espérer du service (1). » Et dans la lettre inédite sur la mort de ce fils trop tendrement aimé, il est parlé de Dieu jusqu'à sept fois, et Malherbe espère en sa divine miséricorde : « Mon fils qui s'en alloit devant le tribunal de Dieu et qui croyoyt que ses offenses lui seroient pardonnées. » Ailleurs encore, pendant son séjour à Caen, en 1621, il écrit à Peiresc, probablement le 16 août : « Je fus hier ouïr messe aux Jacopins (2). »

Et, dans l'épitaphe de son premier fils Henri, mort en 1587, il fait allusion au secours qu'il a imploré de Dieu : « Combien de vœux adressés au ciel (3) ! » Plus tard, à l'occasion de la mort de sa fille Jourdaine, il adresse à sa femme une lettre où l'on peut lire : « Mon cœur, ma chère âme, je prie Dieu qu'il vous veuille consoler..... Si j'ai cette bonne fortune de mourir premier que vous, qui est tout le souhait que je fais à Dieu (4). » C'est encore Malherbe qui, dans une lettre à son cousin du Bouillon qu'il veut consoler de la mort de sa femme, lui exprime ses condoléances en des termes comme ceux-ci : « Dieu qui vous a envoyé cette affliction vous la récompensera, s'il lui plaît, par la conservation de ce qui vous reste (5). »

Un vrai sceptique n'eût pas ainsi parlé de Dieu sur la tombe à peine fermée de ses proches et des trois enfants ravis à son affection. Aussi, sans multiplier à l'infini les preuves de l'existence chez Malherbe de principes véritablement religieux, nous aimons à croire, et le témoignage de Racan est là, bien authentique, qu'il remplit exactement toute sa vie, comme à l'article de la mort, les devoirs de la religion catholique. Il y a loin de cette conclusion, sinon rigoureuse, du moins découlant de faits et de paroles indiscutables, à celle qui veut que Malherbe n'ait pas eu l'âme religieuse, au point d'être un précurseur du scepticisme de Voltaire.

(1) M. L. Lalanne, loc. cit., IV, p. 59-62.
(2) Ibid., III, p. 544-547.
(3) Ibid., I, p. 359-360.
(4) Ibid., IV, p. 3.
(5) Ibid., IV, p. 50-51. — Nous avons lu quelque part que Malherbe, à l'occasion d'une maladie de sa femme, fit vœu d'aller d'Aix à la Sainte-Baume, à pied et tête nue, si Dieu lui accordait la guérison de celle qu'il chérissoit. Les heures désespérées sont les heures de Dieu : Malherbe n'a pas seulement pensé à Dieu dans les tristesses et les deuils de sa longue vie.

Nous lisons dans M. L. Lalanne (1) : « Malherbe n'avait jamais beaucoup aimé sa famille, avec laquelle il paraît avoir vécu en assez mauvaise intelligence, et il le lui prouva à sa mort. Il la déshérita complètement et choisit pour légataire universel Vincent de Boyer, fils d'un neveu de sa femme, Jean-Baptiste de Boyer, conseiller au parlement de Provence. Il disposa, en outre, d'une somme de trois mille livres en faveur d'un sieur Astruc, avocat chargé des poursuites contre les meurtriers de Marc-Antoine, et à qui Mme de Malherbe, par reconnaissance de ses bons soins et de l'amitié qu'il avait portée à son fils, laissa aussi la moitié de ses biens (2). »

M. F. de Gournay nous dit aussi (3) qu'il légua à François d'Arbaud de Porchères la moitié de sa bibliothèque, et lui remit le soin de faire imprimer ses œuvres, « tant en prose qu'en poésie. » On lit, en effet, dans le privilège du Roi, édition de 1630, ces mots : « Nostre bien aimé François d'Arbaud, escuyer, sieur de Porchères, nous a très-humblement remonstré que le feu sieur de Malherbe, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, son cousin, lui auroit peu auparavant son deceds recommandé et mis entre ses mains toutes les œuvres par lui faites, composées, corrigées et augmentées, tant en prose qu'en poésie, pour les faire imprimer toutes en un volume, sans estre mêlées ni accommodées avec aucunes œuvres, comme auroient faict cy-devant quelques imprimeurs et libraires, qui en auroient imprimé ou fait imprimer quelques pièces séparément, sous privilège particulier, etc. (4). »

Si Malherbe déshérita, comme l'écrit M. L. Lalanne, ses parents de Normandie, ce ne fut sans doute que de quelques maigres rentes, puisque tous ses biens avaient été vendus à Caen ou aux environs bien avant sa mort.

Madeleine de Carriollis survécut vingt mois à son mari. Elle mourut au commencement de juin 1630, probablement à Aix où régnait alors la peste. « Son testament, dit M. L. Lalanne (5),

(1) Loc. cit., I, p. XLIII.

(2) Malherbe parle de M. d'Astruc dans la lettre inédite sur la mort de son fils.

(3) Loc. cit., p. 276.

(4) Cfr. M. L. Lalanne, loc. cit., I, p. XCII.

(5) Ibid., I, p. XLIII-XLIV.

daté du 1er août 1629, est rempli des souvenirs de son fils, dont elle demande instamment à ses héritiers de venger la mort, désir qui ne fut que bien imparfaitement exaucé. L'arrêt définitif dans cette triste affaire ne fut rendu qu'en 1632. Le 29 avril de cette année, le parlement de Toulouse condamna le sieur de Fortia de Piles, « ce maroufle » comme l'appelait Malherbe, à payer huit cents livres « pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme de Marc-Antoine de Malherbe, fils de la dame de Carriolis, à cause de l'assassinat commis en la personne dudit Marc-Antoine, la dite somme applicable à l'église où son corps avait été enseveli (1) » : châtiment bien léger s'il y avait eu réellement assassinat. Quant à l'autre accusé, le baron de Bormes, il est probable qu'il s'était auparavant arrangé avec la famille. Ce qui est certain, c'est qu'en 1638, il épousa une belle-sœur de ce même Vincent de Boyer, héritier de Malherbe. »

On a composé plusieurs épitaphes de Malherbe. Celle-ci, de Gombauld, son ami, est plus ou moins exacte :

L'Apollon de nos jours, Malherbe, ici repose.
Il a longtemps vécu sans beaucoup de support,
En quel siècle? Passant, je n'en dis autre chose :
Il est mort pauvre... et moi, je vis comme il est mort.

On peut lire encore, dans le *tome 1er* du *Moréri des Normands* (2), ces trois vers de l'*Ode sur les grands hommes de Normandie :*

Mais! j'entends les accords d'une lyre superbe!
Ah! c'est celle d'Horace ou celle de Malherbe.
Ses accents épurés sont tous harmonieux...

Et plus loin :

Natalis-Stephani Sanadon Rotomag.
Ode
ad Cives Cadomenses, ut majorum gloriam
in excolenda poësi retineant :
Malherba vivet, quo duce barbaros
Exuta cultus carminibus suis
Adspersit urbanos lepores
Mollior eloquio poësis.

(1) C'est-à-dire à l'église des Minimes d'Aix.
(2) Par Joseph-André Guiot de Rouen (ms. in-fo 57 de la Bibl. de Caen).

VII

POÉSIES INÉDITES DE MALHERBE

M. A. Gasté, professeur à la Faculté des Lettres de Caen, a bien voulu nous signaler la présence de quatre vers inédits de Malherbe dans le tome IIme de la *Correspondance de Huet (Lettres à lui adressées)* (1). Ménage écrit de Paris à Huet, en novembre 1659 (*Lettre 3e*, p. 88) :

« Je n'entends point ces vers de Malherbe, et je vous prie de me les expliquer :

« Il est civil, accostable,
« Doux, bénin, courtois, affable,
« Et le bon Prélat en somme
« Mérite d'être honnête homme. »

Deux notes, d'une main étrangère, complètent ce petit document. La première donne la raison de la demande faite par Ménage à Huet : « Il s'occupait alors de son commentaire sur les poésies de Malherbe. » La seconde considère ces quatre vers comme inédits : « Ces vers (à rimes féminines se suivant), ne se trouvent ni dans l'édition donnée par Ménage lui-même, ni dans la plus complète, celle de M. L. Lalanne, Paris, Hachette, 1862. »

Huet a-t-il entendu ces vers et les a-t-il expliqués à Ménage? Nous ne pourrions le dire, encore moins en découvrir l'application.

Nous devons encore à l'amabilité de M. A. Gasté d'avoir pu retrouver une autre poésie inédite de Malherbe. L'éminent professeur de la Faculté de Caen se rappelait l'avoir vue dans un in-folio mis en vente, il y a quelques années, chez Firmin-Didot (numéro 3033 du catalogue numéro 2), et ayant certainement appartenu au poète, puisqu'on y retrouve, écrit de sa main, le verset du psaume XXXVI dont nous avons déjà parlé :

Delectare in Dño, et dabit tibi petitiones cordis tui,

et, au-dessous, la signature de Malherbe, avec paraphe et date :

Fr. Malherbe ℣ 1612.

(1) *Ms. in-4°-206* de la Bibliothèque de Caen.

Nous avons voulu savoir ce qu'était devenu ce livre qui a pour titre : *Raderi Matthæi... ad Val. Martialis Epigrammaton libros omnes, Ingolstadt 1611*, et nous avons découvert qu'il était actuellement la propriété de M. V. Sardou. L'illustre Académicien n'a pas dédaigné de répondre à nos sollicitations, et il nous a très gracieusement communiqué le fac-simile de l'autographe de Malherbe, qu'il a lui-même relevé avec le plus grand soin (1).

Cette poésie, composée de six strophes, n'a pas trait aux œuvres de Martial. Ecrite sur une feuille de papier doré sur tranche, qui mesure 22 centimètres sur près de 16, elle n'a été fixée à la feuille de garde du livre qu'à titre d'autographe. C'est un fragment, ou, pour mieux dire, un brouillon, selon toute apparence assez péniblement travaillé, et dont la lecture n'est pas difficile, sauf pour un mot qui passe notre science, le cinquième du premier vers de la seconde strophe. Il y a bien *debis*, et il n'est pas possible de lire *subis* qui se présente tout d'abord à l'esprit. C'est peut-être un nom propre, précédé de la préposition *de* dont l'*e* muet serait élidé et remplacé par une apostrophe qui manquerait dans le texte de ce mot comme elle manque partout ailleurs. Mais l'application de ce nom, soit à une personne, soit à un pays ou à une ville, nous échappe complètement. M. A. Gasté croit qu'il faut lire : *d'Ibis* et rétablir ainsi le vers :

Que tous les maux d'Ibis n'aient eu que fictions.

Malherbe a pu, en effet, faire allusion à tous les genres de malheurs et de tourments marqués dans l'histoire et la fable et qu'Ovide, dans son poème satirique d'*Ibis*, souhaitait, en de violentes imprécations, à son perfide ennemi dont il a cru devoir taire le nom. De fait, ces « maux » n'eurent « que fictions », et restèrent à l'état de malédictions.

Le dernier vers de la même strophe :

« Aussy bien na til plus leffect des alcions »,

est, lui aussi, peu compréhensible. Les Alcyons, consacrés à Thétis, étaient le symbole de la paix et de la tranquillité, et ne pouvaient faire leur nid sur la mer que quand ses eaux étaient

(1) Dans ce livre sont des annotations latines en marge, aux pages 123, 124, 125, 126, 127, 233, 247, 248, 277, 395, 403, 463, 497, 558, 559, 634 et 757. M. V. Sardou hésite à croire qu'elles soient de la main de Malherbe.

calmes, c'est-à-dire pendant les quinze jours alcyoniens qui précédaient et suivaient le solstice d'hiver. Nous ne voyons pas trop la relation de ce détail mythologique avec le « bel euil plein de larmes, etc. (1). »

Chaque strophe est composée de cinq vers, le premier et le cinquième alexandrins, les trois autres de huit syllabes. Le premier, le deuxième et le cinquième riment ensemble et ont des rimes masculines; le troisième et le quatrième, des rimes féminines. La première, la troisième et la quatrième strophes sont précédées, dans le milieu de l'interligne, d'un signe qui se rapproche beaucoup d'un *8* ouvert par le haut et suivi, avant la troisième strophe, d'un trait de plume : 8 —; la seconde strophe est plutôt précédée d'une espèce d' *S* que traverse une barre : $\$$: c'est le signe, ou plutôt le paraphe que nous rencontrons, d'ailleurs, avec de légères modifications, dans les signatures connues du poète. Les deux dernières strophes ne portent point ces signes et sont écrites au verso de la page fixée à la feuille de garde du livre. Enfin, dans toutes ces strophes il y a absence complète de ponctuation, peu ou point d'accents, et, comme dans toutes les écritures du temps, le *v* écrit comme l'*u*.

Voici ce fragment de poésie qui, nous le craignons avec M. V. Sardou, n'ajoutera rien à la gloire de Malherbe. Nous aurions voulu, non seulement donner le texte de ces vers, mais pouvoir préciser la personne qu'il entendait consoler en les lui dédiant. Il nous a été impossible d'élucider ce point, faute de données suffisantes fournies par les vers eux-mêmes. Malherbe a corrigé deux vers, le troisième de la seconde strophe, et le premier de la cinquième : nous mettons entre parenthèses les mots biffés, et, au-dessus, la variante ou correction.

8

Je fait uoir mes regrets pour nourrir uos douleurs
De panser arrester uos pleurs
Cest croire sus la mer egee
Des flots et des uens assiegee
Mesme dans le naufrage euiter ses malheurs

(1) Malherbe fait ailleurs allusion aux Alcyons et à leur nid; par exemple, 2e stance de la *Consolation à Caritée*.

℥

Que tous les maux debis naît eu q fictions
Au prix de uos afflictions
ure
(Et) que (ce) bel euil plein de larmes
Nous face treuue (1) de ses charmes
Aussy bien na til plus leffect des alcions

℥ —

Que le monde et les cieux ressentent uos malheurs
Et prennent part a uos douleurs
Et qu-a nous en donner des marques
Auiourdhuy nous uoions les parques
Accuser les destins et se dissoudre en pleurs

℥

Ne donnes quaux regrets uos sens ni uos desirs
Nepargnes iamais uos soupirs
Pleignes uous blames le silence
Que lexces et la uiolence
Soit en uos actions comme en uos deplaisirs

ressens uos
Je (pleins ure) douleur mais pour la consoler
Je ne dois pas le uous celer
Je me suis trouue sans parolle
Immobile ainsy quun idole
Nestant plus anime ie ne uous
sceu parler

Mais en uain uos soupirs sont dun peu
retardes
Que seuls ils soient uos affides
Que uos pleurs durent mil annees
Et ne soient iamais terminees
Mesurant uos ennuis a ce q uous perdes

(1) Sans doute pour *trève*.

Les poésies de Malherbe ont été, jusqu'à ce jour, gardées avec un culte religieux : il en sera de même, nous n'en pouvons douter, de celles que nous venons de signaler. En apportant cette nouvelle pierre au monument durable que la fin de ce siècle a entrepris d'élever à la gloire de Malherbe, nous avons simplement voulu justifier, une fois de plus, l'éloge que le poète, dans son noble orgueil, fit un jour de lui-même et de son œuvre :

Ce que Malherbe écrit dure éternellement.

(A suivre).

L'abbé V. Bourrienne,

Professeur d'histoire au Collège Sainte-Marie de Caen.

UNE VISITE A L'HOTEL-DIEU DE COUTANCES

AU XVIIE SIÈCLE

L'an dernier, M. Paul Lecacheux, élève de l'Ecole des Chartes, voulait bien écrire pour notre *Revue*, un intéressant article sur la Légende de l'Abbaye de Montebourg. Nous sommes heureux aujourd'hui de pouvoir offrir à nos lecteurs la primeur d'un ouvrage important sur l'Hôtel-Dieu de Coutances qui a valu au jeune auteur de sortir le second de l'Ecole des Chartes et qui va paraître chez A. Picard, dans le courant du mois prochain. Cet ouvrage est intitulé : *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances, l'Hôpital-Général et les Augustines hospitalières, depuis les origines jusqu'à la Révolution, avec Cartulaire général.* Première partie : *L'Hôtel-Dieu 1209-1789.* Paris, A. Picard et fils, éditeurs, 1895. Nous en donnons le chapitre X.

Transportons-nous par la pensée en plein XVIIe siècle et allons faire une visite à l'Hôtel-Dieu de Coutances; ce sera pour nous l'occasion de connaître son personnel, d'étudier son organisation et de voir les changements successifs qui se sont introduits dans le régime de cette Maison depuis l'époque de Hugues de Morville.

Tout d'abord la première autorité constituée que nous rencontrons, c'est le *Portier*. A l'Hôtel-Dieu de Coutances, le portier n'est pas un simple domestique, n'ayant pour fonction que d'ouvrir et fermer les portes; il a son règlement spécial, et les différentes charges qui lui incombent font de lui, sinon une puissance, du moins un personnage qui mérite considération. Qu'on lise plutôt son code de législation particulière et de droits administratifs :

« Il est obligé d'ouvrir tous les matins les portes de l'église, au

« second son, et les fermer le soir, pendant l'esté à six heures, et « en hiver à cinq. Il est tenu de balier tous les samedys l'après- « disnée : tant l'église (1), chapelles, le dortoir, grande salle, que « le lieu destiné pour loger les pauvres passants appelé vulgaire- « ment le Royaume. Il est aussy obligé de balier deux fois par an, « sçavoir à Pasques et la Saint-Augustin, les lambris, murailles « et vitres de l'église : et pour cet effet, se servir de la grande « eschelle pour aller sur les sommiers et fenestres, et se fournir « de perches et balays. D'aider à sonner aux jours de Dimanches « et autres festes du précepte de l'église, comme aussi lorsqu'il « tonne, tant de jour que de nuit. » [Dans les comptes, la sonnerie du jour Toussaint est généralement l'objet d'un article spécial et figure pour la somme de xx sous (2).] « Il est pareillement « obligé d'assister à l'office divin et aux processions pendant les « jours de festes, tenant la baguette en main pour empêcher le « bruit et désordre des enfantz qui y apporteroient du trouble. « D'avoir le soin de recevoir, serrer et distribuer les pailles (3) « pour coucher les pauvres externes et passantz en temps et lieu, « et d'en avertir les religieux quand il y en aura. Il doit faire les « fosses pour enterrer les pauvres quand il y eschera, ainsi que « les decedez hors dudit hostel Dieu [lesquels auroient souhaité « estre inhumez dans l'église (4) ou le cimetière d'icelle en paiant

(1) « ..... Que toute l'Eglise soit tenue nettement, qu'elle soit balliée au « moins une fois la semaine le samedi. Que l'on n'y resserre bois, lattes, tuil- « les, écentes, ardoises, chaux, ciment, pommes, grain, ni choses semblables; « spécialement que l'on ne voye aucune poudre, cendre, tisons, charbons, ni « autres ordures au coin du Grand-Hôtel, ni en la piscine. » Statuts synodaux de Coutances, édités en 1637 par Léonor de Matignon, réédités en 1676 par son successeur. D. Bessin, II, 580.

(2) « Payé pour la sonnerie du jour Toussaint la somme de 20 solz » (compte de 1634).

(3) « Item à Jehan Duval de la paroisse de Grimouville 15 livres pour cinq centz gerbes de paille pour l'accommodement desdits pauvres, et cent soulz pour l'apport de la paille de ladite paroisse à ladite Maison-Dieu, suyvant l'acquit représenté, xx^{tt}. » (Compte de 1627).

(4) « ... Si la coutume qui est en quelques paroisses de notre diocèse faire « payer au profit du trésor certaine somme de deniers aux parens des défuns, « pour permettre que leurs corps soient inhumez dans les églises, a été obser- « vée; ou si de nouveau les paroissiens la veulent introduire, Nous voulons « qu'elle soit gardée et que les deniers soient employez au profit du trésor et « non à autre. » Statut synodal de Léonor I de Matignon, Ibid., p. 580.

« les droits accoustumés (1)] et pour cet effet porter le cerceüil « avec le drap mortuaire en leur domicille, tant au village que « faubourgs de ce lieu; assister au convoy pour sonner les clo- « chettes et ensuite mettre les corps en terre; de tenir le pavé « droit tant du chœur que de la nef de l'église; oster la terre « superflue à cause des inhumatfons et en rapporter quand il est « besoin; de remplir les fosses qui s'y font quelquefois à cause « des inondations d'eaux, dans lequel temps il sera tenu de se « relever la nuict pour les empescher, en tant qu'il pourra, et les « faisans couler dans les conduitz (2). De plus, il fermera et « ouvrira la grande porte de la cour et celle du Royaume, veillera « et fera le guet quand il en sera requis pour surprendre ceux « qui voudroient exposer des enfants et lorsqu'il y en aura d'ex- « posez, il en avertira un religieux et la dame des pauvres pour « en faire la levée. Il doibt ouvrir et fermer les portes des jardins, « quand il sera nécessaire. Ledit portier est obligé de serrer les « tuilles et ardoises (3), autres matériaux et boys quand il arrive

(1) Tout ce passage entre crochets est emprunté à des statuts postérieurs donnés en 1704 à l'Hôtel-Dieu de Coutances par l'évêque Léonor II de Matignon. V. Quénault, Mém. de la Société Académique du Cotentin, II, (1877) p. 78. L'édition de M. Quénault est fort défectueuse, Nous avons consulté et copié nous-même l'original conservé aux archives de l'Hospice; c'est cette copie que nous suivrons dans nos citations, tout en renvoyant le lecteur pour plus de commodité à la publication de la Société Académique du Cotentin. Ce réglement occupe dans notre Registre II les pages 271 à 286.

(2) Le conduit de la Maison-Dieu demandait de fréquentes réparations... Payé à Me Guillaume Mortain adt en Viconté pour achapt de pierres à refaire lesdites murailles [du cimetierre] et un conduict qui est dans le chemin vis à vis de la grande porte de l'église de ladite Maison-Dieu la somme de XVI livres. Pour avoir fait porter ladite pierre sur le lieu XL sous (1634). — Payé à Germain de la Roze et son compaignon pour chacun cinq journées de leur travail pour aider à remaçonner le conduict qui est dans la rue vis à vis de la grande porte de l'église de ladite Maison-Dieu, IIIIlt Xs (1634). — Payé à Guill. Guesnon pour avoir fait cinq journées de son travail à servir ledit maçon à la réparacion dudit conduict, la somme de 30 solz, XXX solz (ibid.) — Le 6 Juin 1652, payé à Michel Robin et Jacques le Jacquetier pour avoir vuidé le conduict, 32 solz. — Le 23 dudit moys, payé à Jean Bavannier et Michel Outrequin 60s et 4s pour avoir vuidé le conduict de dessous la grande salle, 64s — Le 2 Juillet 1652, à Jean Le Revérend et Michel Robin pour avoir vuidé le conduict de dessoulz le dortoir, 68s. (Extraits des comptes de 1634 et 1652).

(3) Payé à Jacques Le Turc et Marc le Valeton pour avoir fourny en la présente année à ladite maison le nombre de six mil d'ardoize d'Angleterre, la somme de 51lt (1634).

« quelque ruine; esteindre la chaux, en charier l'eau, et faire le « mortier pour l'église et bastimentz dudit hostel-Dieu, servir les « couvreurs et maçons, tant sur l'église qu'ausditz bastimentz et « ceux de La Quibouquière et l'Abbaye d'Ouville. Il est obligé de « demeurer pendant les jours de festes et dimanches, après l'office « divin, dans la salle ou cour dudit hostel-Dieu, et dans les autres « temps où il ne sera employé à ce que dessus, afin de répondre « à ceux qui y auront à faire pour en advertir ceux dont il sera « requis, tant de jour que de nuict. Et quand il y aura des reli- « gieux malades, il aydera à les veiller pendant la nuict et les « assistera en leurs aultres besoins et incommoditez toutes fois « et quantes qu'il sera nécessaire. »

Un règlement de l'évêque Nicolas de Briroy, en date de 1607 (1), nous fournit sur ce portier de nouveaux détails : « Sera aussy pris « l'un des pauvres pensionnaires plus fort et plus dispos, au choix « dudit gouverneur, pour servir de portier aux gages de soixante « solz par chacun an, lequel aura les clefz des portes, et ne per- « mettra à aucune personne sortyr ny entrer en ladite maison « avant cinq heures du matin en esté et après huict heures du « soir; et, depuis la Toussainctz (2) jusques à Pasques, avant sept « heures de matin et apprez cinq heures de soir, sinon en cas de « nécessité, par la permission dud. gouverneur, auquel les clefs « seront apportées aprez lesd. heures au soir, afin qu'il ne se « commette aucun abus en lad. maison. Et néanmoins pourront « le prieur d'icelle et le curé de Saint Pierre, résidantz en lad. « maison, avoir une clef du petit huys de la porte de devant pour « sortir et entrer, lorsque la nécessité se présentera (3).

(1) Ce règlement de l'évêque Nicolas de Briroy, auquel nous aurons l'occasion de faire de fréquents emprunts dans le cours du présent chapitre, nous est connu par une copie de copie conservée aux Archives de l'hospice, et qui se termine par ces mots : « Faict et arresté à Coustances, en présence de Me « Jacques Poirier, escuier, lieutenant-général au baillage et des advocatz et « procureur du Roy, le vingt et uniesme jour de septembre mil six centz sept. « Signé N. de Briroy, E. de Coustances, Poirier, de Maison et J. de Costentin. » Ce règlement occupe dans notre Registre II, les pages 131-151.

(2) Voici un règlement spécial, concernant la police de toutes les églises du diocèse le jour de la Toussaint : « Nous voulons que le soir du jour de Toussaints les Eglises soient fermées à sept heures, et que l'on cesse de sonner les cloches, et que le lendemain on recommence la sonnerie à la pointe du jour. » Statuts synodaux de l'évêque Léonor I de Matignon. V. D. Bessin, II, 580.

(3) Règlement de l'évêque Nicolas de Briroy. Penes nos, Reg. II, p. 143.

Ce *gouverneur* dont il est ici question est en effet le personnage le plus important de la maison; il a les clefs de la caisse et la direction du temporel. Nicolas de Briroy a décidé que cette charge serait confiée à un ecclésiastique séculier « de moiens et de réputation »; et s'il ne s'en présente de telle qualité, on choisira un religieux de l'Hôtel-Dieu qui aura pour trois ans, à partir de la Saint Michel, le gouvernement et administration du temporel et devra en rendre compte..... « saouf à prolonger aprez led. temps ou en ordonner selon que le temps ou la nécessité le requerra (1). »

Le gouverneur doit fournir « ce qui sera nécessaire pour les livres, ornementz, linges et autres choses requises en ladicte église; lesquelz ornementz seront baillez par inventaire audict sacristain pour en respondre toutes foys qu'il apartiendra. » Il fournit également « les cierges, chandelles, pain et vin nécessaire pour la « célébration du divin service en lad. église (2). » Il fait faire le

(1) Règlement de l'évêque Nicolas de Briroy. Penes nos, Reg. II, p. 132.

(2) Voici quelles étaient à peu près ces dépenses ordinaires de l'église, nous les empruntons à des comptes différents :

« ... Plus est à déduire 33 sols pour avoir fourni de l'encens pour la célébration du divin service pendant l'année du présent compte... cy. XXXIII[s]

(Compte de 1625. V. Pièces justificatives, n° 200).

« ... Pour avoir fourni les cierges, torches, chandelles et cire, en l'année du présent compte, pour la célébration du divin service en l'église dud. Hôtel-Dieu L[s], alloué..... XLV[s]

Plus pour les chandelles de la nuit de Noel..... XLII[s]

(Ibid., p. 479).

« ... Item pour de l'encens, de la gresse à gresser les cordes des cloches de lad. Maison-Dieu, en l'année de ce présent compte vingt cinq soulx, cy..... XXV[s]

(Compte de 1644, Arch. de l'hospice).

« ... Payé à Madame Envault la somme de 45 livres pour le vin par elle fourny durant l'année du présent compte pour la célébration des messes de lad. maison..... XLV[ll]

(Ibid.).

« ... Payé à Me Hélye Lecordierre pour le pain à chanter qu'il a fourny, tant à la Maison-Dieu qu'autres paroisses où ladite maison est obligée, la somme de 10 livres..... X[l]

(Compte de 1634, Arch. de l'hospice).

« ... Pour avoir fait blanchir le linge de l'église en la présente année (1634)..... LX[s]

« ... Pour avoir fait blanchir le linge de lad. église (1645)..... LVI[s]

Voici maintenant quelques dépenses extraordinaires :

pain « que lad. maison est tenüe de fournir à la feste de Pasques « es parroisses esquelles elle y est subjecte; il procure le sol « pour livre du prix des baulx qui sont faictz du revenu de ladicte « Maison-Dieu (1). »

Chaque année le gouverneur est tenu de faire un « inventaire « des biens meubles et ustensilles que lesd. prieur et religieux « auront en leur chambre, à ce que aulcune chose ne se puisse « perdre ny alliéner au préjudice de lad. Maison Dieu; desquelles « lesd. prieur et religieux, chacun en son esgard, sera tenu res- « pondre suyvant ledict inventaire. » Il est également présent, ainsi que le prieur, le procureur du Roi à Coutances, le promoteur de l'officialité diocésaine, à l'inventaire qui est fait par le grand-vicaire de l'évêque, « de tous les aultres biens meubles tant de « dedans que de dehors lad. Maison-Dieu appartenantz à icelle... « pour estre lesd. meubles nécessaires au service de lad. Maison- « Dieu baillez et dellivrez aud. gouverneur, et le surplus vendu « au plus offrant et dernier enchérisseur au profict d'icelle Maison- « Dieu. » Au décès du prieur ou d'un religieux, aussitôt l'inhumation faite, les biens meubles qui se trouvent dans la chambre du décédé sont inventoriés et huit jours après, vendus au plus offrant par un huissier de l'évêque « pour estre les deniers de lad. « vendue emploiez au profict de lad. Maison-Dieu par les mains « dud. gouverneur, dont il sera tenu faire estat en son compte, « sur ce déduict les fraictz des obsèques dont il sera tenu faire « l'advance (2). »

Le revenu temporel de l'Hôtel-Dieu est en effet administré par le gouverneur. C'est lui qui, à la requête du procureur du Roi et du promoteur de l'officialité, fait bannir et proclamer ce revenu

Le 26 du même mois (Janvier 1648), à maistre Jullien Le Roux, imprimeur, pour la relieure de trois livres en parchemin, servants dans le cœur de l'église de lad. Maison-Dieu et pour luy avoir fourni unze peaux de parchemin ..... XII^ll

Ledit jour, au sieur Lenepveu pour le change du callice d'argent... XLV^s

Le 7 janvier 1648, à Guille Fauvel, armeurier pour avoir mis six chaînettes et réparer les encensoirs de l'église..... XL^s

Le 16 Mars, à Me Lenepveu vingt solz qu'il a dit estre deubz à Guillaume Marti mareschal pour avoir remis et réparé le coq en hault de la tour, cy..... XX^s

(1) Règlement de Nicolas de Briroy, Penes nos, Reg. II, p. 135.

(2) Ibid., p. 136.

« en quelqne qualité qu'il se puisse consister, soit en dixmes, « terres, rentes, colombiers et mares, jardins et cimetières et la « mare Pisetot, maisons ou autres choses quelconques par deux « jours de dimenches ou festes, aus parroisses ou lesd. dixmes, « terres et maisons sont situez (1). » L'adjudication a lieu « en l'auditoire de juridiction ecclésiastique de Coutances, » devant l'évêque assisté de son grand vicaire et official, en présence du procureur du Roi et du promoteur. Les dîmes sont adjugées pour trois ans, les terres et les maisons pour cinq « au plus offrant et dernier enchérisseur » et réserve est faite, s'il est possible, sur l'objet du bail et de l'adjudication, d'une certaine quantité de froment, d'orge et de paille pour la nourriture et le coucher des pauvres. L'etat en est alors baillé au gouverneur, signé par le procureur, le promoteur et le prieur. Sous peine de nullité du bail, les adjudicataires sont tenus de fournir au gouverneur, trois jours après le contrat, des cautions « bonnes et suffisantes. » Les rentes en froment, orge, avoine, deniers et oiseaux, sont pareillement bannies et adjugées pour trois ans. Les bans sont publiés deux dimanches de suite, à l'issue des messes paroissiales de Coutances, et des placards et affiches sont apposés aux portes des églises et lieux publics de la même ville. Le gouverneur est encore chargé de poursuivre la reconnaissance des rentes contredites; on lui adjoint à cet effet « un procureur ou solliciteur pour lui aider à la conduite des procez et un depensier pour l'assister à l'œconomie et affaires de lad. maison; » le procureur est payé de trente livres, le dépensier de vingt, qui leur sont versées de quart en quart; ils ont en outre leur vivre à l'Hôtel-Dieu. Registre est tenu par le gouverneur des bans et adjudications, des cautions et attestations, dont il perçoit le paiement. Ce registre ou journal doit être « relié, paraphé par les feuilletz et signé à la fin de luy, du grand-vicaire, procureur du Roy et promotteur (2). » Il existe dans nos Archives une assez notable quantité de ces papiers journaux.

(1) Ibid., p. 139-140. Voici un exemple : 31 Août 1749. « L'an 1749, Dimanche, viron 11 heures 1/2, bannissement à l'issue de la grande messe paroissiale de Saint-Pierre de Coutances par Pierre Gallet, des menues dîmes de la paroisse de St-Pierre qui se consistent en chanvres et lins avec les laines, agneaux et petits cochons de lait. » Arch. de l'hospice, Papier 1 feuillet.

(2) Ibid., p. 140-141.

Au gouverneur incombe également le soin de conduire les procès et nous savons qu'à ce point de vue sa charge est loin d'être une sinécure. L'article suivant des statuts de 1607 nous montre que Nicolas de Briroy connaissait bien son Hôtel-Dieu : « Item sera « tenu et aura le soing [ledit gouverneur] de la conduite de tous « et chacun les procez meuz et à mouvoir pour le bien, rentes et « revenu, privilèges, immunitez et exemptions de lad. maison en « toutes les courtz et juridictions, qu'ilz soient pendantz, agitez « et décidez, et de recueillir les actes, mémoriaulx, sentences et « arrestz, faire faire les escriptz, consultacions, mémoires et aver- « terez et instructions d'iceux aux conseulx de lad. maison, qui « seront à ceste fin gaigez en ceste ville de Coustances, et les « autres qui serviront aux autres juridictions, paiez et salériez « pour et à la raison de la vacation qu'ilz feront, sans l'advis des- « quels conseulx de ceste ville, led. gouverneur ne pourra com- « mencer, terminer, apointer ny acquiescer aucun procez... » En outre, les avis des « conseulx » et les dossiers des procès doivent être communiqués d'avance à l'évêque ; le gouverneur tient mémoire au jour le jour des frais que ces procès entraînent et à cette fin, le bailli ou procureur, chargé de l'aider dans ce service, lui remet un mémoire des affaires en cours et un ensemble de l'état des pièces dont la connaissance peut lui être utile. En général, lorsqu'il survient quelque débat, intéressant le temporel de la maison, on lui donne les pièces des archives ; il signe obligation sur un registre relié dont le prieur a la garde ; il doit les remettre en présence du procureur du Roi et du promoteur qui lui accordent décharge. Voici du reste un essai de règlement, le premier que nous ayons rencontré, qui s'applique à cette chambre des archives : « ..... De touttes lesquelles lettres, chartres, journaulx, pappiers, « comptes, mémoires et instructions concernantes le bien et « revenu de lad. maison, au plus bref que faire se pourra, sera « faict inventaire, présence dud. procureur du Roi et de nostred. « promotteur, et lesd. lettres mises par ordre dans casses ou saqz « par parroisse, pour estre mises dedans lesd. coffres, archives ou « chambre, où l'on a acoustumé les réserver ; desquelles chambre « ou archives une clef sera mise entre les mains de l'évesque, « l'aultre dud. prieur et la troisième dud. gouverneur, affin qu'il « ne s'y commette aucune fraude (1). » Nous ne savons si ce pre-

(1) Règlement de Nicolas de Briroy. Ibid. p. 145-147

mier inventaire a été fait, mais c'est encore suivant les principes émis dans le règlement de Nicolas de Briroy, que les archives de l'Hôtel-Dieu de Coutances sont aujourd'hui classées.

Nous avons vu, dans les chapitres qui précèdent, que la maison possédait des bois très importants en taillis et haute futaie. Le gouverneur n'y pouvait couper ni arracher d'arbres, sans le consentement de l'évêque ou de son grand vicaire, et sans une autorisation écrite donnée par l'un ou l'autre... « encores que ce feust pour les réparacions de lad. Maison-Dieu ou chauffage desd. pauvres. » Ces réparations « tant des églises, granges, maisons, murailles, que fossez despendant de lad. maison, » le gouverneur, après avoir pris le conseil de l'évêque, les fait bannir et passer par adjudication devant le grand vicaire ou official (1).

Chaque année enfin, le jour de la Toussaint, une assemblée générale ou convent est tenue à l'Hôtel-Dieu. L'évêque ou son vicaire-général, le procureur du Roi, le promoteur, le prieur et les religieux y assistent. En leur présence, le gouverneur rend un compte fidèle des recettes et des dépenses de l'année, et il en donne acquit, suivant la méthode employée dans les anciens comptes. Le premier samedi de chaque mois, en présence du prieur et des religieux, il rend « un compte abrégé et comptereau ou mémoire », lequel est attesté et paraphé par le vicaire-général et doit être présenté à la reddition du compte général pour servir à sa justification (2).

(1) Règlement de Nicolas de Briroy. Ibid. p. 147.

(2) Ibid. p. 147-148. Un état des charges de l'Hôtel-Dieu, dressé en 1679, nous apprend quel genre de comptes le gouverneur devait rendre, et quel genre de paiements il était tenu de faire pour les dépenses ordinaires de la maison :

« Ensuivent les charges dudit Hostel-Dieu,

« Lesd. prieur et religieux au nombre de sept, compris ledit prieur, perçoivent « annuellement sur le bien et revenu... la somme de 1669^{lt} 12^{s} pour leurs sub- « sistances, en outre le revenu de leur enclos et moulin... Sont obligez de « chanter et cellébrer tous les jours le service canonial dans leur église, et dire « plusieurs grandes et basses messes avec l'office des deffuncts durant les sep- « maines de l'année ; pour a quoy satisfaire leur ont été donneez et aumosneez « une bonne partie des rentes en froment, argent, dixmes et terres qui demeu- « rent à présent au bénéfice dudit hostel-Dieu avec les autres revenus d'icelluy, « au moien que la somme cy dessus leur est paiée de quart en quart et par « advance par le receveur du revenu dud. hostel-Dieu, à laquelle somme de « 1669^{lt} 12^{s} ils se sont arrestés jusques à présent.

« Lesdites Religieuses hospitallières pour servir, nourrir et entretenir traize

Comme les biens et revenus de la maison, l'office de gouverneur était mis aux enchères et adjugé par l'évêque, en présence des religieux, à celui qui en offrait le meilleur marché (1). En général, le gouverneur touchait le sou par livre sur la recette de l'année. Au milieu du XVIIe siècle, à l'époque de l'établissement des religieuses, le revenu de l'Hôtel-Dieu étant de 10 à 12,000 livres, le gouverneur avait un traitement de 5 à 600 livres; ce traitement fut porté dans la suite à 700 ou 750 livres, l'argent du legs Encoignard ayant permis à l'Hôtel-Dieu d'acquérir les terres de la Brannière et de Bricqueville-la-Blouette et d'augmenter ainsi son revenu de 2 ou 3,000 livres (2). En 1779, le gouverneur ou économe était payé de 1,500 livres. Les religieux adressèrent alors une

« pauvres malades perçoivent sur led. revenu, par chacun an, la somme d'unze « cens quatre vint trois livres (1183^lt).

« Le médecin et chirurgien, compris les remèdes qu'il fournist aud. malades, « perçoivent la somme de 283^lt 6^d, comme il est porté dans le dernier compte « rendu pour l'année 1675.

« Les clercs de l'Eglise, portiers et pauvres qui sont hors led. hostel-Dieu et « les nourrices des petits enfans trouvez ont perçeu en lad. année 1675, 740^lt 2^s.

« Le receveur dudit Hostel Dieu a payé pour les pauvres du Bureau la « somme de 563^l.

« Le vin pour dire les messes de la sacristie, cires, huiles pour la lampe du « chœur, décimes, gages du receveur dud. hostel Dieu, de l'advocat, procureur « et greffier, entretien des grosses et menues réparations, tant de l'église et « maisons dud. Hostel-Dieu, tenement d'Ouville et La Quibouquière, que des « chœurs des églises où se perçoivent les dixmes avec l'entretien des granges « des paroisses où elles sont deubz, procez, qu'auttres emploittes et charges « qui se sont faittes en lad. année 1675, se sont trouveez monter à la somme « de 1928^lt : Et la recepte du revenu de lad. année à 6277^lt, suivant qu'il est « porté par le compte-rendu par devant M^r l'Evesque dud. Coustances, présence « du procureur du Roy et des prieur et religieux » (21 Juin 1678).

Déclaracion des maisons, terres, héritages, dixmes, rentes, tant en argent qu'autres espèces appartenant à l'Hostel-Dieu du Saint Esprit de Coustances... suivant l'arrest du Roy du 20 Novembre 1677, 5 Avril 1679). Archives de l'Hospice. Parchemin 4 feuillets. Premier Tiroir.

(1) 1627. — Adjudication de l'économat de l'Hôtel-Dieu pour 5 ans, le Jeudi 23 Septembre 1627, devant Monsieur Pierre de Lemaze, chanoyne de la Cathédrale. Prix proposé par M. Jean Corbet : 300 livres par an. Adjugé pour 299 à Me Jean Martin de Coutances. (En tête du « compte du revenu rendu par ledit Martin aux religieux devant les vicaires généraux », le siège vacant, pour l'année 1627-1628. Recette 4970^lt 12^s 7^d. Dépense 5,151^lt. Archives de l'hospice. Couverture en parchemin, 85 feuillets). Nous pourrions multiplier les exemples.

(2) V. plus loin chapitre XVIII. Le legs Encoignard, tom. IIe.

pétition à l'évêque de Coutances pour obtenir la suppression de l'économat; ils lui représentèrent que la misère des pauvres devenant de jour en jour plus grande, la salle des pauvres malades, fixée à une certaine quantité de lits, s'étant trouvée augmentée de huit, le nombre des enfants trouvés s'accroissant en proportion, il était facile de réaliser 1,500 livres d'économie, en confiant comme autrefois la charge de gouverneur à l'un des frères de la maison. Le religieux nommé rendrait tous les trois mois compte de la recette, ce compte serait divisé par l'administration, et à la fin de l'année aurait lieu la reddition du compte général. On ferait construire un coffre à trois clefs, dont une serait entre les mains de l'évêque, la seconde en celles du prieur et la troisième serait déposée chez M. le Procureur du Roi. On mettrait dans ce coffre toutes les sommes qui se trouveraient rester après les dépenses ordinaires faites. L'évêque donna communication de cette requête à M. de la Mombrière (1), receveur de l'Hôtel-Dieu qui, animé du même zèle pour le bien des pauvres, lui laissa non-seulement la libre disposition de sa place, mais lui offrit même de continuer la recette gratuitement et d'aider de ses conseils le religieux qui serait chargé des recouvrements (2). L'évêque supprima simplement l'office de gouverneur et accepta complètement les propositions des religieux (3). Pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, la charge en question avait été remplie en effet tantôt par un ecclésiastique séculier, tantôt par un laïque, tantôt par un des frères de la

(1) Un lieu-dit des environs de Coutances porte aujourd'hui ce nom de Mombrière.

(2) Du temps de l'économe, lorsqu'un religieux faisait l'intérim de cette fonction, ce religieux était payé. « ..... Plus quarante livres que ledit Le Rossignol « a payées à M. Le Maistre, relligieux à ladite Maison-Dieu, pour une taxe ou « ordonnance de mondit seigneur de Coustances, qui luy a esté donnée pour « avoir vacqué à l'administration du revenu de la maison, lorsque le sieur Le « Cappelain cessa à vacquer à ladite administration jusques au jour de l'éta- « blissement dudit Le Rossignol, XL sous. » (Archives de l'Hospice. Compte de 1624).

(3) Archives de l'hospice. Penes nos, Reg. II, p. 342-346. Voici l'homologation de cette ordonnance par le parlement de Rouen : « Conclusions du procureur général du Roy et ouy le rapport du sieur de Rauville conseiller rapporteur. Tout considéré, la Cour a ordonné et ordonne que laditte ordonnance dudit sieur Evêque de Coutances du 29 septembre 1779 soit homologuée ès registres de la Cour pour estre exécutée selon sa forme et teneur. Donné à Rouen, en Parlement le 14 février 1786. »

Maison-Dieu. Il est inutile d'ajouter que cette dernière combinaison plaisait davantage aux religieux, et même qu'ils avaient eu de la peine à accepter le règlement de Nicolas de Briroy qui les écartait de l'administration du temporel. Dès 1610, nous les voyons obtenir du roi des lettres condamnant un nommé Piquelin « et autres qui prétendoient les empescher à leurdit gouvernement et administration (1) » et c'est seulement l'année précédente, en 1609, que l'évêque, attaqué par eux en Parlement de Rouen sur le fait de ces statuts, avait pu les faire condamner par cette cour à les exécuter (2).

Le *personnel assisté* de l'Hôtel-Dieu de Coutances se compose en temps ordinaire de trois sortes de pauvres : les pauvres *malades* et grabataires « que l'on appelle *pensionnaires* de ladite maison et de la courtine d'icelle »; les pauvres *passants* ou *externes* qui logent dans le Royaume et les *enfants trouvés* ou petits pauvres qui habitent un quartier spécial, sous le gouvernement de la « *Dame des petits paourres.* »

Les pauvres malades sont admis à l'Hôtel-Dieu en vertu d'une ordonnance de l'évêque ou de son grand vicaire; nul ne peut être reçu dans la maison si cette formalité n'a été préalablement remplie (3). Le gouverneur est tenu de fournir à chacun d'eux « cinq quarterons de pain de froment, une carte de sildre, un quarteron de beurre » par jour. Trois fois par semaine, le Dimanche, le Mardi et le Jeudi, on leur délivre à midi du potage et à chacun « demie livre de bœuf ou de lard (4); s'il y a vigile

(1) Archives de l'hospice. Original Parchemin (0,31×0,35) 13 lignes. Penes nos, Reg. II, p. 287-290.

(2) Archives de l'hospice. Penes nos, Reg. II, 149-151.

(3) Le règlement de Nicolas de Briroy n'insiste pas davantage sur le mode de réception des malades. Nous savons par la règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise qu'à son entrée dans cette maison, le malade devait se confesser et, si les circonstances le requéraient, recevoir la communion. Après quoi, il était porté au lit et « traité comme le seigneur de la maison. » Legrand, la Règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, p. 118. Il en était de même à l'Hôtel-Dieu d'Amiens. D'Achery, Spicilegium, I, 714, n° 34.

(4) Nous lisons dans les statuts d'une association de charité qui existait à Carentan, en 1660 : « Il est donné à chaque pauvre malade, à son disner, « autant de pain qu'il en doit suffisamment manger, cinq onces de veau ou de « mouton avec un potage et demy sestier de vin, mesure de Carentan, et « autant lui est laissé pour son souper. On lui appreste la viande à son appétit,

ou abstinence ces jours-là, il leur est baillé, comme en Carême, une portion de poisson « à l'équipolent et valeur de la viande. » Le tout est « remys à la conscience dudit gouverneur » qui doit également « faire traicter les mallades de viande ordinairement convenable, au mieux que faire se pourra. » Les nourrices, la dame et les chambrières des pauvres, le portier et le meunier sont nourris de la même façon (1).

« tant que faire se peut; les jours maigres, on luy donne des œufs avec un « potage et un peu de beurre au disner, et autant au souper; et pour ceux qui « ne peuvent manger de viande solide, il leur est donné des bouillons et des « œufs frais. On ne leur donne pas d'argent à part. L'ordinaire est toujours le « mesme, afin qu'ils ne prisent point davantage la charité des uns que des « autres; après qu'ils sont retournés en santé, on pourvoit pour les remettre « dans leurs exercices. » De Pontaumont. Hist. de Carentan, p. 211. Nous n'avons point trouvé pour l'Hôtel-Dieu de Coutances des pièces aussi curieuses que les suivantes concernant la nourriture des malades et pauvres de l'Hôtel-Dieu de Meulan pendant le Carême :

« Quittance de Jean de St-Mesme, maître de l'hostel aux malades de Meullen, « dit Contesse, à honorable Nicolas de la Heze, Receveur du Roi à Meullent, « de la somme de 4 livres parisis et 8 sols à lui due par le roi au terme de « Carême dernier, savoir 68s parisis pour la valeur d'un millier de harenc et « 20 sous parisis pour moutarde. Du 6 Mars 1395 (sous le scel dudit hostel « lequel est perdu). »

Voici maintenant quel était la même année dans la même ville le prix de la caque de harengs.

« Acte passé devant Huet Pasquier, tabellion juré du Roy en la ville et chas- « tellenie de Meullent, par lequel Jean Cheval l'ainsné, Guillaume de Lormetel « et Richard des Cox, marchands et vendeurs de harent en la ville de Meul- « lent, affirment par leur serment que le quaque de Harent a valu et vaut pour « ceste présente année et Caresme 68s parisis; ce que ledit tabellion certiffie « sur leur rapport. Du Dimanche 5 Mars 1395. Signé H. Pasquier (sous le con- « trescel de ladite chatellenie). »

V. Bibl. Nation. Nouv. acquis. franç. 3654.

On sait que la caque vaut 500 harengs. (Dict. de Trévoux).

(1) Règlement de Nicolas de Briroy. Penes nos, Reg. II, p. 144. — Il nous paraît intéressant de rapprocher ce point de notre règlement de celui de l'Hôtel-Dieu de Pontoise (XIIIe siècle). « Au repas des malades, dit M. Legrand, qui doit toujours précéder celui de la communauté, les pauvres reçoivent les mets qu'ils désirent et que la nature de leur mal ou les ressources de la maison permettent de leur procurer; de petites cottes et des chaperons sont mis à leur disposition pour les préserver du froid pendant leur réfection. » La Règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, loc. cit. p. 118. Voici un précepte qui s'applique aux repas : « Les pauvres ne doivent jamais boire qu'en étant assis et en tenant leur verre à deux mains. » Ce précepte se retrouve dans la Règle de l'Hôtel-

Pendant la première moitié du XVIIe siècle, jusqu'à l'établissement des Dames Augustines, les pauvres malades et grabataires sont soignés par la dame et les chambrières (1); les religieux, comme nous le verrons, s'occupent surtout d'acquitter les fondations et de chanter les offices; en un mot le spirituel de la maison leur est dévolu. Les pauvres malades habitent un quartier à part appelé la *Courtine* (2), qui communique par une porte et une fenêtre avec la nef de l'église. Vis à vis se trouve la chaire que vient de faire construire M. Pezet, curé de Morville; les malades peuvent de leur lit entendre le prône et assister aux cérémonies religieuses (3). Toutefois, il doit exister dans la courtine elle-même une chapelle, la chapelle Saint-Antoine; il est parlé à plusieurs

Dieu de Pontoise (Ibid.), dans les Constitutions de Vernon (Chap. VI) et dans la « Riule » de l'Hopital-Comtesse à Lille (1e part. Chap. III).

(1) « Trois sœurs au moins pendant le jour, dit cette règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise que nous aimons à citer, et deux pendant la nuit, avec le nombre de servantes nécessaire, sont de garde près des lits pour la sustentation et le réconfort des malades. Afin d'adoucir aux pauvres patients la longueur des nuits passées sans sommeil, une lumière doit toujours briller dans la salle. De grosses pelisses et des bottes sont toujours à leur portée quand ils sont forcés de se lever pour aller aux chambres nécessaires. » Ibid. p. 118,

« Là, quand le malade a recouvré la santé, il peut conserver sa place à l'Hôtel-Dieu pendant 7 jours pour éviter toute rechute. Si son mal au contraire s'aggrave, on lui fait quitter la salle commune et on le transporte dans une infirmerie spéciale où il est soigné avec plus de soin et ne doit jamais être laissé seul. » Ibid.

(2) « Estat et mémoire de la despence faicte pour la réparacion de la Courtine de l'Hôtel-Dieu de Coustances, suyvant le procès-verbal qui en a esté dressé par Monsieur l'official dud. lieu, à la requeste de Mons. le Promoteur et l'ordonnance sur ce ensuyvie du 27 Juillet 1645. » Total III^ccc XL^lt III^s VII^d (Compte de 1645, aux Archives de l'hospice).

(3) « ... L'on peut dire, pour la chaire, qu'il y en a dans toutes les communautez d'hommes et de filles, dans les religions et autres églises, comme des « Jacobins, Capucins et Séminaire, les Dames de l'Abbaye et des Hospitalières. « Pour le prosne, que c'est pour les pauvres grabataires, cette chaire étant vis-« à-vis de la porte et de la fenestre qui donne de la nef dans la courtine où « ils sont renfermez... » ... « M. Pezet qui est présentement curé de Morville fit « faire une chaire de bois dans la nef de l'église, et fit rompre la muraille qui « sépare la chapelle St-Jacques dans la nef, afin d'y entrer par dans ladite « chapelle, ny ayant jamais eu de chaire auparavant, ny dans l'église ny dans « la dite chapelle. » Dossier du procès entre l'Hôtel-Dieu et la cure de St-Pierre au sujet des droits curiaux. Penes nos, Reg. III, p. 248-249.

reprises dans les actes du xve siècle du « degrey par où l'on monte de l'église en la chapelle St-Antoine (1) » et un règlement de 1704 nous apprend que le religieux semainier ou novice « ferme en « tout temps, au soir, à neuf heures, les portes du dortoir; sçavoir « depuis la première porte de la montée de l'église à la chappelle « sainct Antoine, jusques à la porte appelée l'huys de fer, dont le « prieur et chacun des religieux a une clef. Quant à la grande « porte de la grande salle proche la fontaine, elle demeure fermée « à toutes personnes autres que les religieux (2). » Ce dortoir devait être l'ancienne courtine; la grande salle dont il est question ici est la salle des malades dont la construction remonte à la fin du xviie siècle. Les comptes que nous avons retrouvés montrent que ce travail, commencé le 28 novembre 1694, ne fut terminé que le 1er août 1700. Voici un aperçu des dépenses qu'il occasionna (3) :

(1) V. entre autres, Pièces justificatives, n° 159.

(2) Règlement de Léonor II de Matignon (1704). Mém. de la Société Académ. de Cotentin, p. 79.

(3) Archives de l'hospice. Compte de 1700. — Ce compte nous fait bien connaître la salle des malades, construite à la fin du xviie siècle. Mais sur les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, tels qu'ils étaient au xiiie siècle et pendant le Moyen-Age, nous sommes réduits à des conjectures. On sait d'ailleurs qu'au Moyen-Age les salles des Hôtels-Dieu étaient construites sur le même plan. A Caen, salle voûtée et divisée en trois nefs par deux rangs de colonnes monocylindriques. A Angers, grande salle qui ressemble beaucoup à celle de Caen : les arceaux des voûtes retombent de même et sont également supportés par deux rangs de colonnes cylindriques, qui divisent la salle en trois nefs parallèles. La grande salle de l'Hôtel-Dieu de Pontlieue à 1 kilom. du Mans sur la rivière d'Huisne est divisée par deux rangs de colonnes. A Caen, il y a un cloître et une cour. Un cloître très bien conservé précède la grande salle de l'hospice d'Angers (les arcades à plein-cintre de la galerie qui le compose sont supportées par des colonnes accouplées dont les chapiteaux sont curieux). V. Caumont, Excursion à Nuremberg. Bullet. Monum. xx, p. 524. Nous ne croyons pas que les bâtiments de l'Hôtel-Dieu de Coutances fussent aussi remarquables; l'église devait être la seule construction qui offrit un réel cachet artistique. Dans tous les cas, il ne reste plus aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu de parties anciennes qui vaillent la peine d'être visitées, sauf la tour de l'église qui est remarquable, et quelques salles du rez-de-chaussée servant aujourd'hui de caves et d'ateliers, dont les voûtes d'arêtes remontent certainement à la construction primitive. Quelques unes même devaient être voûtées d'ogives; car on aperçoit encore dans les angles des traces des petits culs-de-lampe qui supportaient la retombée des arceaux de la voûte.

Pierres de taille et charrois de pierre.	451^{lt}	9^{s}	6^{d}
116 journées de maçons	715^{lt}	3^{s}	
2,204 sommes de sablon	665^{lt}	81^{s}	6^{d}
863 journées de serveurs et alleux pour plancher et andouillis	348^{lt}	8^{s}	
31 tonneaux de chaux	351^{lt}	2^{s}	
Alleux de l'architrave, corniches et lucarnes .	179^{lt}	10^{s}	
Paiement de Lechevalier, architecte	40^{lt}		
1,162 journées de charpentiers	761^{lt}	2^{s}	
227 journées de couvreurs d'ardoise	138^{lt}		8^{d}
75,900 d'ardoise.	606^{lt}	8^{s}	
7 poutres, 400 d'aisseries, 835 brigantines, 2,500 de lattes y compris 80 chartées de bois et 600 d'aisseries et des solives pris à l'abbaye d'Ouville.	1,286^{lt}	4^{s}	6^{d}
Menuiserie	383^{lt}		3^{d}
835^{lt} de clou	176^{lt}	2^{s}	6^{d}

Nous croyons intéressant de donner ici une description plus complète de l'Hôtel-Dieu de Pontoise qui présente avec l'Hôtel-Dieu de Coutances d'assez curieuses analogies :

« Le bastiment de ceste église est divisé en deux voultes par dedans, mais « par dehors n'y a qu'un toict qui couvre le chœur, la nef et le lieu où sont les « malades; et est un grand merveille, comment dès si longtemps peuvent les « petites colonnes et menus pilliers porter si grand faiz et pesanteur, comme « ils font.

« Sur la rivière à coste de l'église, il y a un autre lieu délégué à part pour « les pestiferez, de peur que les autres malades ne soient intéressez de leur « contagion. Le cimetière dudit Hostel-Dieu est hors le pont, en l'un des coings « duquel vers midy estoit bâtie une fort belle chapelle, laquelle fut ruinée par « l'inondation et déluge des eaux qui y survint environ l'an mil cinq cens soi- « xante et huit ou plus. Pour la demeure des chapelains dudit Hostel-Dieu, il y « a un lieu sur la rivière, hors l'église : et les religieux ont à part leur dortoir, « cloistre, réfectoire, cuisine, bûcher, greniers, caves et celiers, pressoir à vin, « fonteines, avec les belles salles, chambres et court de la prieure, situez tout « le long de la rivière d'Oyse.

« En la tour de l'église faite en pyramide, il y a trois cloches dont l'une sert « pour l'orloge. Entre la nef d'icelle église et la sale des malades, est l'oratoire « où les religieuses prient Dieu quand on célèbre la messe, et en ce mesme lieu « est dressé un autel où on dit la messe, quand elles veulent recevoir le corps « de Nostre-Seigneur, et au mesme lieu on les enterre après la mort. »

F. N. Taillepied, Recueil des Antiquitez de Pontoise (Rouen, L'Oiselet 1859, in-8°, f° 18, v°).

Fer en travail grossier	45lt	5s	
130lt de plomb jeté et pour 100 fêtures	49lt		3d
Ferure des portes, croisées et cloison.	196lt		13d
Pointes de marteaux, foin, cordages, brouette, colle, diminution de monnoie.	71lt	6s	6d
Pour raccommoder le parloir de la supérieure et pour le pavillon de la porte de la rue . .	28lt	19s	
Pavé de la salle.	266lt	5s	9d
Céruser les croisées	57lt		1d
Vitres	83lt		11d
Somme totale de la dépense.	6,402lt	14s	3d

(Compte de frère Julien Bourgeoise, prêtre, prieur de l'Hôtel-Dieu).

En 1746, cette salle des malades fut prolongée; nous n'entrerons pas ici dans le détail de cette nouvelle entreprise, qui trouve naturellement place au chapitre des Dames Augustines. Depuis leur établissement, ces dernières avaient en effet le service des malades en remplacement des chambrières dont nous avons parlé. Ce fut d'ailleurs la conséquence du legs Encoignard, dont il sera parlé dans un chapitre spécial (1). La dame et les chambrières chargées du soin des malades devaient les servir, lever et coucher les grabataires et faire cuire la viande dans leur salle si le gouverneur ne préférait « qu'elle fût cuyte en la cuisine commune. » Les chambrières étaient toujours au nombre de deux. La dame et elles recevaient sept livres dix sous de gages chacune; ce traitement était payable de quart en quart comme les autres traitements de la maison (2).

(1) V. plus loin. Chap. XVIII, Tome II.

(2) V. Règlement de Nicolas de Briroy. Archives de l'Hospice. Penes nos, Reg. II, p. 142-143.

C'est à la dame des pauvres et aux chambrières qu'incombait le soin d'ensevelir les pauvres. — « Item paié à Marye Guillemine, dame des pauvres, et « Gillette Benard, sa servante, la somme de saize soulz pour avoir ensepvely « quatre pauvres decedez en la courtine de lad. maison, et quatre draps, « quatre chemises pour ce fayre, vallant chaque drap et chemise 45 soulz et à « Jean Meslin pour avoir fait quatre fosses en l'année de ce présent compte, vingt soulz. . . . . xlt 16 soulz

(Compte de 1627).

La *dame* et *mère des pauvres* survécut à l'établissement des religieuses : celles-ci d'ailleurs d'après leurs engagements ne devaient s'occuper que des pauvres malades (1). Voici une pétition curieuse, en date du 6 septembre 1726, qui nous montre comment on devenait dame des pauvres à l'Hôtel-Dieu de Coutances :

« A MM., MM. les prieur et religieux de la maison régulière, « conventuelle et hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Coutances, ordre « de Saint-Augustin. Supplie très humblement Marie Jeanne « Hastey, fille de feu J. B. Hastey, Sr Duval de Soulle et de damoi- « selle Gillonne de Cardonnel dud. Coutances, et vous remontre « qu'elle se seroit presentez dès le mois de Décembre de l'année « dernière pour vous prier de la recevoir dans votre Hôtel-Dieu « pour y faire la fonction de dame et mère des pauvres, dont la « place se trouvoit vacante et comme vous jugeates à propos de « luy faire faire six mois de preuve dans votre dit Hôtel-Dieu pour « vous assurer de ses mœurs et capacitez... à quoi la suppliante « ayant satisfait elle a estée conseillée de vous présenter sa requête, « tendant à ce qu'il vous plaise, MM., luy accorder acte de son « temps de preuve et en conséquence l'admettre et établir à faire « dans votre Hôtel-Dieu lad. fonction de dame et mère des « pauvres, ainsy qu'il est accoustumé, si vous l'en jugez capable, « et vous l'obligerez à prier Dieu pour vous.

« Et comme la suppliante est informée qu'il est de droit et « d'usage chez vous, que les meubles qui se trouvent appartenir « à ladite mère des pauvres lors de son decez appartiennent à « l'Hôtel-Dieu, à charge de faire les frais tant de son inhumation « que du trentrain, services et autres prières accoustumées, elle « consent que tous les meubles de quelque nature qu'ils soient et

Le 7 Novembre de ladite année 1643, il a esté baillé à la dame des pauvres « et á Collette Touquet pour deux draps et une chemise à ensevelir deux « pauvres décédez . . . . . 70 soulz

(Compte de 1643.)

(1) En 1704, c'est-à-dire une quarantaine d'année après l'établissement des religieuses, on jugea bon d'ajouter aux statuts l'article suivant : Article XVIII : Il y aura un registre dans lequel « seront employés les noms des pauvres reçus « dans l'Hôpital des Malades, et y seront marqués le jour de leur entrée et « sortie, ainsi que l'examen des titres au profit de la maison ». Mém. de la Société Acad. du Cotentin, II (1877), p. 82.

« en quelque lieu qu'ils puissent estre ou qu'elle pourra acquérir « de ses épargnes, demeurent à l'Hôtel-Dieu (1)... »

Il existe à l'Hôtel-Dieu de Coutances un quartier qui doit attirer particulièrement notre attention : c'est le *Royaume*. On appelle ainsi, de temps immémorial, l'endroit où sont logés les pauvres externes ou passants. Le Royaume a sa police spéciale, et son règlement à part; c'est un quartier indépendant. Le gouverneur est tenu en effet de donner chaque jour l'aumône aux pauvres passants, et de leur accorder le logement « si l'heure se requiert, en cas qu'ils soient las ou incommodez (2). » Au XVIIe siècle, ils ne pouvaient demeurer que vingt-quatre heures dans la maison (3); au XVIIIe on les logeait pendant deux jours (4). Ce temps écoulé, le gouverneur pouvait les « faire vuider », s'ils étaient valides; en cas de maladie, ils demeuraient à l'Hôtel-Dieu. En cas de décès de l'un d'entre eux, deux des frères vont « la veille réciter la commendace ou l'office des morts à son intention. » Si l'inhumation se fait après midi, on chante un nocturne de cet office avec les prières de l'enterrement et le lendemain une messe des trépassés « laquelle se dira par un des religieux, chacun en son rang, le tout grattuitement (5). »

Le religieux ou novice qui est de semaine a le soin, assisté du portier, d'aller visiter tous les soirs, avant ou après souper, les pauvres externes logés dans le Royaume; il leur fait distribuer par le portier « de la paille à se coucher », ainsi que « quelques

(1) Archives de l'Hospice. Papier 2 feuillets.

(2) Réglement de Nicolas de Briroy. Penes nos, Reg. II, p. 144.

(3) « ... Et pourront estre vingt-quatre heures en ladite maison, après lesquelles passeez, il [le gouverneur] les pourra faire vuider comme dessus est dict. » Ibid. p. 144.

(4) « ... Lesdicts pauvres externes et passants ne pourront demeurer dans ladite maison plus de deux jours, sinon en cas de maladie... » V. Réglement de 1704. Mém. Société Acad. du Cotentin, II, p. 79.

(5) « ... Et le decedz advenu de quelqu'un d'iceux, deux des religieux iront à la veille réciter la commendace ou l'office des morts à son intention. Que si l'inhumation se fait après midy, l'on chantera un nocturne dudict office avec les prières de l'enterrement et le lendemain une messe des trépassez, laquelle se dira par un des religieux, chacun en son raug, le tout gratuitement. » Ibid. 79. On appelle Commendace et non pas Commendate, comme l'a écrit M. Quenault, la prière du Rituel Romain qui commence par ces paroles : « Tibi commendamus, Domine, animam famuli tui... »

aumônes de pain et de sidre ou du potage que la maison leur fournit dans leurs nécessitez corporelles »; il leur fait aussi quelques instructions « pour le salut de leurs âmes et singulièrement « pour les disposer à recevoir les sacrements de l'Eglise, en cas « de maladie (1). »

« Et pour obvier à l'abus qui pourroit arriver entre les pauvres externes et passantz, qui couchent dans ladite maison » il y a un dortoir séparé pour les hommes et un autre pour les femmes et filles... « ce qui sera exactement gardé, ajouent les statuts de 1704, si les prétendus mariez n'apparoissent de lettres justifiantes leurs mariages... » La maison fournit des lits de camp et des paillasses « à mettre dans le Royaume (2). » On devait leur fournir également de l'huile en hiver pour l'éclairage de l'appartement (3). Nous voyons dans un compte de 1651 que le 21 Décembre de cette année, il a été payé à « la dame des petits paouvres dix huict solz pour de l'huille par elle fournie au royaume des paouvres (4). »

L'Hôtel-Dieu de Coutances donnait également des aumônes aux pauvres qui venaient tendre la main à la porte. Le Dimanche 28 avril 1652, il est accordé x sous « au bonhomme Bertrand et 3 ou 4 enffants reduictz à une extresme nécessité (5). » Le 28 novembre 1651, il est payé à « une paouvre honneste femme » la somme de 4 livres, sur le commandement du grand vicaire Abraham Bazire (6). En 1634, les aumônes faites « aux pauvres passants estrangers » portées sur le compte à la somme de 40 livres sont rabattues à 12 livres (1). Le 7 janvier 1650, il est payé à un « paouvre prestre quarante solz, suyvant l'ordonnance donnée

(1) Ibid. p. 79. Art. 27.

(2) Ibid. p. 79. Art. 28

(3) Compte de 1651. Archives de l'Hospice.

(4) Le portier devait fermer les portes du Royaume tous les soirs à sept heures depuis la Toussaint jusqu'à Pâques et à neuf heures depuis Pâques jusqu'à la Toussaint et les ouvrir le matin, en hiver à 6 heures, en été à 5. V. Règlem^t de 1704. Quenault, p. 78, Art. 26.

(5) Archives de l'Hospice. Compte de 1652.

(6) Archives de l'Hospice. Compte de 1651.

(1) Archives de l'Hospice. Compte de 1634. Il n'est pas rare de voir le grand-vicaire chargé d'apurer les comptes, trouver un peu trop fort le chiffre porté par l'économe et rabattre sur chaque article une assez grosse somme.

ledit jour par M. Le Grand, vicaire général (1). » Chaque semaine d'ailleurs, le Vendredi, le gouverneur fait distribuer l'aumône à tous les pauvres qui se présentent; cette distribution a lieu de dix à onze heures du matin. Chaque mendiant reçoit « le poids de demie-livre de pain d'orge, raisonnablement passé et boullengé. » Le gouverneur fait observer « tel ordre et règlement qu'il n'y ait occasion de s'en plaindre »; il tient compte de ces aumônes; s'il donne du blé ou du cidre à quelque malade, il est obligé d'en faire mémoire chaque jour, ou, à tout le moins, de semaine en semaine (2).

Il était établi à l'Hôtel-Dieu de Coutances un service spécial pour les *enfants trouvés* (3). Nous avons vu que le portier était tenu quelquefois de faire le guet pour surprendre les parents qui viendraient exposer leurs enfants à la porte et d'avertir les religieux et la dame des pauvres, lorsqu'il y en aurait d'exposés (4). On en faisait alors la levée et on les confiait à la nourrice. Celle-ci était tenue d'en avertir le gouverneur, lequel, de concert avec le promoteur de l'officialité, procédait « à la recherche et recongnoissance des père et mère d'iceux aux fins de les en ressaisir ou autrement les poursuivre ainsy qu'il appartiendroit. » Les petits enfants trouvés étaient ainsi nourris aux dépens du revenu de l'Hôtel-Dieu. Comme la dame des pauvres et comme les chambrières, la nourrice recevait un traitement de sept livres, dix sous, payables de quart en quart (5). Il n'y avait en principe qu'une

(1) Archives de l'Hospice. Compte de 1650.

(2) Règlement de Nicolas de Briroy. Penes nos, Reg. II, p. 144-145.

(3) Il n'y avait pas à l'Hôtel-Dieu de Coutances de service spécial pour les femmes en couches. Il n'en était pas tout-à-fait de même à l'Hôtel-Dieu de Pontoise au XIIIe siècle : « Le texte des statuts, dit M. Legrand, n'indique pas clairement si les femmes grosses étaient admises à faire leurs couches à l'hôpital ou si on ne les recevait qu'après l'accouchement comme à Troyes, pour éviter de troubler le repos des pauvres malades. Elles pouvaient y rester trois semaines pour se rétablir complètement et les frais du baptême du nouveau-né et des relevailles de la mère étaient à la charge de la maison. Si la femme mourait à l'Hôtel-Dieu, la règle spécifiait que son enfant y serait élevé; ce qui permet de croire qu'en principe les enfants trouvés n'étaient pas recueillis dans cet établissement... Et ce qu'on donnera à l'enfant à son baptême, sera à l'enfant et sera donné à la mère quand elle voudra s'en aller. » L. Legrand, La Règle de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, loc. cit., p. 118.

(4) V. plus haut, le Règlement du Portier, au commencement du chapitre.

(5) Règlement de Nicolas de Briroy. Penes nos, Reg. II, p. 142.

seule nourrice à l'Hôtel-Dieu de Coutances; mais dans les comptes, il est fait quelquefois mention de plusieurs nourrices ou « mères des pauvres. » En 1634, le comptable demande qu'il lui soit déduit « pour les payements qu'il a faictz la présente année aux nourrices des enfantz trouvés en lad. maison, en l'année du présent compte, comme dict est, quattre cents quattre vingt quinze solz, 495s (1). »

La direction des enfants trouvés était confiée à la « *dame des petits paouvres.* » Le samedi 27 Avril 1646, il est payé à « Madame « de la Marre, mère des petits paouvres, douze sols six deniers, « pour avoir nourry huict jours un petit enfant aporté à lad. « maison et iceluy baillé à Bernarde Robin, nourrice à Monthu- « chon, xiis vid. Ledit jour payé à Davide Lejollivet, vingt cinq « sols pour avoir noury un petit enfant aporté à lad. maison... « Led. jour, led. enffant a esté remis entre les mains de Françoise « Chapey, sa mère, de la paroisse de Néhou, patronne des œuvres, « Jacques Haullet et elle demourant en la maison du sieur du « Chastel de Montgardon, et à elle payé par charité vingt solz « suyvant l'ordonnance verballe de MM. Meules et Mortaing, gds- « vicaires (2). Le 27 Février 1649, payé vingt sols pous faire penser « un petit enfant tout couvert d'aposthumes, estant en nourrice « chez Gillette Hurtault (3). » Ce dernier exemple nous montre que les enfants trouvés ne restaient pas toujours en nourrice à l'Hôtel-Dieu, mais étaient parfois remis aux soins de femmes étrangères.

La dame des petits pauvres avait une salle à part. « Le 23 février « 1648, il est payé à Jean Angot, serreurier, trente solz pour avoir « mis quattre pentures à pitons, quattre pattes d'oye, deux « clenches et clenchoirs aux portes et fenestres de la salle de la « dame des petits paouvres, avec une clenche à coquille à la porte « de l'église (4). » Le 22 novembre 1645, il avait été baillé « deux « sols à Madame de la Marre pour un gonx de fer mis à la porte « de la salle des petits paouvres..... (5). » Ces petits pauvres en effet pouvaient demeurer assez longtemps à l'Hôtel-Dieu. Un frère ou novice était chargé de leur faire le catéchisme et c'est parmi

(1) Archives de l'hospice. Compte de 1634.
(2) Archives de l'hospice. Compte de 1646.
(3) Archives de l'hospice. Compte de 1649.
(4) Archives de l'hospice. Compte de 1648.
(5) Archives de l'hospice. Compte de 1645.

eux que l'on choisissait les deux clercs répondants dont la fonction était de servir les religieux à l'office (1).

On aime à trouver dans nos comptes des articles comme ceux-ci : « Le 3 juillet (1649), à une paouvre jeune femme de St-Pierre, « payé dix solz par ordonnance verballe dud. sieur Basire, pour « porter son enfant au Bienheureux Thomas, x^{s} (2). A Thomasse « Painsec, petite fille agée de sept ans, demeurée orfeline, à la « raison de douze solz par chacune quinzaine, à commencer du « vingtième febvrier 1644, qui seroit pour 16 quinzaines la somme « de IX livres... IX^{l} (3). Le dimanche 15 de Décembre 1647, pour « faire porter un bonhomme vieil de Grastot à Ancteville, chez « son nepveu, qui estoit venu en cette ville, espérant estre reçeu « en la Maison-Dieu, pour ce payé XV solz... (4). » Les articles suivants nous montrent que les pauvres de Coutances aimaient à s'installer près du portail de la Cathédrale, pour implorer la pitié des passants, et que la charité de l'Hôtel-Dieu venait les chercher jusque là : « Item à Me Nicollas Le Doux, pour avoir visité et « nourry un pauvre affligé de la peste, au portail de la grande « église, durant trois jours, XXXII solz. — Le traize dud. moys « (mai 1644), payé à André Onfroy, couché dans le portail de « l'église cathédralle, 10 solz selon l'ordonnance verballe de « Monsieur le grand-vicaire. — Ledict jour (samedi 24 juin), ledit « Onfroy a esté porté en la maison de Nicolas Herbin, en la rue « du Moulin à Than (5), auquel Herbin a esté promis par Messieurs « Le Grand-Vicaire et Saint Hillaire, soixante solz par an pour le « loyer de lad. maison. — Ledict jour, payé à deux hommes qui « ont porté ledit Onfroy, cinq solz (6).

(1) V. plus loin, au chapitre suivant.

(2) Archives de l'hospice. Compte de 1649. Le tombeau du Bienheureux Thomas Hélye, situé à Biville (arr. de Cherbourg, cant. de Beaumont, Manche), but d'un pèlerinage très fréquenté dès le Moyen-Age.

(3) Archives de l'hospice. Compte de 1644.

(4) Archives de l'hospice. Compte de 1647. Ancteville et Gratot, canton de St-Malo de la Lande, arr. de Coutances, Manche.

(5) Quartier du Pont-de-Soulle... « Payé audit Guill. Guesnon et à Toussaint son frère, pour avoir faict vingt journées de leur travail, ainsi que dix journées de leur cheval, à aider à réparer le chemin tendant du Moulin à Than à la rue des Tintures, suivant que ladite maison y est obligiée XVII^{ll} X^{s}. »
(Compte de 1634).

(6) Archives de l'hospice. Compte de 1644.

Nous avons été surpris de voir qu'au XVIIe siècle, la peste était assez fréquente à Coutances (3). Le lundi 4 Janvier 1610, devant Nicollas de Briroy, évêque, les religieux de l'Hôtel-Dieu, frère François Hélaine, curé de Saint-Pierre, Guillaume Le Royer, Foulques Lhullier, curé de Beaumesnil et Guillaume de Portbail, assemblés pour délibérer des affaires de leur administration « ..... après avoir vu l'estat dud. revenu et l'advance que plusieurs « des fermiers d'icelle avoient esté constraincts faire par ordon- « nance du bureau de la police pour subvenir à l'urgente nécessité « des affligez de peste qui ont esté en icelle et aux environs, tant « dedans que dehors lad. maison Dieu, qu'ailleurs, dempuis le « commencement du moys d'apvril derrain passé, a quoy une « grande partie des revenus des termes auroit esté consommée et « ne s'y estant trouvé aucun autre qui ait voulu prendre lad. « recepte... » élisent comme gouverneur le frère François Hélaine, curé de Saint-Pierre, qui acceptera « en attendant qu'il plaise à Dieu faire totalement cesser lad. affliction de peste... (4). » Le compte de 1625, qui est inséré parmi nos pièces justificatives, mentionne pour cette année une épidémie de peste, qui occasionna de grosses dépenses à l'Hôtel-Dieu (1). Les pauvres vinrent d'abord en plus grand nombre demander l'hospitalité, et la paille et étrain qui servit à leur coucher est portée au compte pour la somme de

(1) La peste était à Coutances en 1542. On lit en effet dans le dossier du procès entre les curés de St-Pierre et l'Hôtel-Dieu au sujet des droits curiaux « ... de là vient qu'on voit qu'en l'année 1542 les prieur et religieux chargèrent « un prestre d'administrer les sacrementz en lad. ville fauxbourgs et villages « St-Pierre et St-Nicolas, pour le temps de la peste et autres maladies, dont il « leur donna quittance. » Archives de l'hospice. Fonds St-Pierre, Penes nos, Reg. III, p. 208.

(2) Archives de l'hospice. Penes nos, Reg. III, p. 362-363.

(3) Cette peste de 1625 qui causa de si grands ravages à Coutances, se répandit de Cherbourg où elle avait été apportée par un navire étranger, dans toute la presqu'île du Cotentin. C'est à cette occasion que les Religieuses Bénédictines établies à Cherbourg quittèrent cette ville et vinrent fonder à Valognes l'abbaye de Notre Dame de Protection qui prospère toujours. Nous avons trouvé dans le « Livre commun » de cette abbaye qui nous a été gracieusement communiqué par un ancien chapelain de la maison, une note qui montre les ravages causés par cette épidémie, et qu'à ce titre on nous permettra de transcrire ici : « A la fin de Juillet de l'an 1626, disent les religieuses, deux ans après « nostre establissement à Cherbourg, la contagion ayant affligé la ville et mesme « pris parmi nous, nous avons esté obligez d'obtenir permission de M^rs les

40 livres; les frais de sépulture coûtèrent 10 livres 10 sous; il fut payé 10 livres aux « pauvres malades grabataires affligés de la contagion qui n'avoient pas de commoditez de subvention, ainsy qu'aux pauvres estrangiers et passantz. » Les religieux atteints par l'épidémie reçurent un supplément de pension, frère Guillaume Le Peley, 20 livres; frère François Hélaine, 30 livres; frère Pierre Le Maistre, 20 livres « pour lui subvenir pendant que la maison a esté attaquée de la contagion. » ..... A Nicolas Ledoux, évacueur, « ayant éventé et purgé lad. maison après lad. malladie, cent une livres, en outre les drogues et médicaments fournis par ledit Rossignol [comptable] suivant la requête présentée par ledit Ledoux... »; pour de l'encens employé à désinfecter la maison, 15 livres; « pour le bois et charbon pour subvenir aux malades affligez et éventer lad. maison, 30 livres; pour avoir fourni auxd. malades de peste, du vin, de l'eau de vie, genest et autres drogues nécessaires pour la guérison de lad. maladie et pour éventer lad.

« Grands-Vicaires, le siège épiscopal vacant (*), de sortir toutes ensemble et « nous retirer à Tourlaville où la peste nous a suivis; nous avons esté à Emon- « deville (cant. de Montebourg, arr. de Valognes) et y sommes demeurés depuis « le commencement d'Aoust jusques au 15 Décembre de cette présente année « 1626, que nous sommes retirez au manoir Episcopal de cette ville de Vallo- « gnes par permission des grands-vicaires. » (Verso 417).

On lit dans la vie de M. Pâté, ancien curé de Cherbourg, par Trigan, page 379 : « Un marchand de Cherbourg arrivant de La Rochelle où la peste étoit, « en apporta l'air en cette ville. La contagion s'y fit bientôt sentir, et la frayeur « y fut si grande qu'il resta peu de familles dans la ville; chacun fuyant où il « pouvoit. Un grand nombre se retirèrent dans la paroisse de Biville (cant. de « Beaumont, arr. de Cherbourg) comme en un refuge où ils espéroient que la « protection du Bienheureux (Thomas Hélye) les mettroit à couvert de la con- « tagion : ils n'y furent pas trompés, chacun s'y vit en sûreté, et l'on s'estimoit « heureux d'avoir seulement une cabane dans l'étendue de cette paroisse favo- « rite. Cela dura même fort longtemps; mais à la fin la multitude de gens ramas- « sés et désœuvrés y ayant malheureusement introduit la débauche et l'impiété, « la protection cessa. La maladie s'y fit sentir et chacun se retira. M. de la « Luthumière (fondateur du Collège de Valognes) atteste l'avoir ainsi entendu « dans sa jeunesse, et l'on doit remarquer qu'étant né dès l'an 1617, il parle « en effet de choses de son temps. » M. Pâté fut nommé curé de Cherbourg en 1687.

(*) Le siège épiscopal de Coutances fut vacant depuis le 19 Avril 1625, date de la mort de l'évêque Nicolas Bourgoing, jusqu'au 9 Octobre 1633, date du sacre de son successeur, Léonor I de Matignon.

maison, 14 livres, 16 solz (1). » Nos comptes renferment pour les années différentes beaucoup d'autres articles du même genre, dans le détail desquels il nous est impossible d'entrer ici.

Un *médecin* et un *chirurgien* spéciaux sont affectés au service des malades de l'Hôtel-Dieu. Leur traitement n'a rien de fixe et varie quelquefois beaucoup d'une année à l'autre. En 1634, il est payé à M. de la Porte, médecin, « pour avoir visité les paouvres malades et religieux » de ladite maison, la somme de 20 livres, et à Me Jacques du Mont, chirurgien, 12 livres (2). En 1640, M. de la Porte n'est porté au compte que pour la somme de 10 livres et Me Jacques du Mont pour celle de 6 livres (3). En 1682, une somme de 50 livres est allouée au sieur Hermange, médecin, pour ses gages ordinaires de l'année (4). En 1704, M. André de la Dune reçoit encore 50 livres pour avoir visité pendant une année les religieux et les pauvres du bureau; le chirurgien Foubert est porté au compte pour la même somme (5). En 1713, le chirurgien Lelong reçoit un traitement de 100 livres (6); en 1730, cette somme est maintenue (7). Enfin nous voyons en 1784 le sieur Quénault, chirurgien de l'hôpital, porté au compte pour la somme de 200 livres, dont un tiers à la charge de Cadix et les deux autres tiers à l'Hôtel-Dieu (8). Pendant l'espace d'un siècle, ces traitements étaient donc devenus dix fois plus importants (9).

(1) V. Pièces justificatives, n° 200.

(2) Archives de l'hospice. Compte de 1634.

(3) Archives de l'hospice. Compte de 1649.

(4) Archives de l'hospice. Compte de 1682. V. Quénault. Mémoires de la Société Académique du Cotentin, II, p. 11.

(5) Ibid., p. 12.

(6) Ibid., p. 14.

(7) Ibid., p. 16.

(8) Ibid., p. 22. On appelait Cadix les biens venant du sieur Encoignard. (V. plus loin, t. II, chap. XVIII, Le legs Encoignard au Parlement de Rouen).

(9) La confrérie fondée à Carentan pour venir en aide aux pauvres malades avait aussi un chirurgien et un médecin qui lui étaient spécialement attachés : on lit dans les statuts : « La compagnie a aussi un médecin auquel elle donne « quelque chose, s'il ne s'en trouve qui le veuille faire par pure charité; et ce « que l'on donne est pris sur l'argent de la charité, selon l'advis des officières. « Ledict médecin visite les malades avant que d'estre receus, lors principale- « ment qu'il y a subject de craindre quelque maladie contagieuse, afin d'en « donner avis à la supérieure. Il y a aussi un chirurgien pour faire les sai- « gnées... » Pontaumont, Hist. de Carentan, 210.

Un *meunier*, qui remplit en meme temps l'office de boulanger, complète le personnel de l'Hôtel-Dieu. Nous savons que dans l'enclos du prieuré il existait un moulin, appelé le Moulin du Coisel; ce moulin était desservi par un « monnier » qui devait « faire mouldre le bled et boullenger le pain desdits pauvres, religieulx, gouverneur et autres domestiques de ladite maison (1). » Ses gages étaient de douze livres par an, payables de quart en quart. Le gouverneur pouvait employer ce meunier à d'autres affaires que celles de son moulin « lorsqu'il ne serait empesché audit moullin ou boullengerie... » Le meunier ne devait pas moudre d'autre blé que celui de l'Hôtel-Dieu (2).

Il nous reste à voir maintenant le *personnel religieux* de la Maison, le prieur et les frères : ce sera l'objet du chapitre suivant. Mentionnons seulement, en terminant celui-ci, quelques usages touchants ou curieux, en l'honneur de l'Hôtel-Dieu de Coutances pendant les XVIIe et XVIIIe siècles; ces petits détails en disent parfois plus long que des dissertations en règle sur la vie privée de nos ancêtres.

Qui donc a prétendu que « la sympathie pour les pauvres a été inventée par Rousseau (3) », et que « au XVIIe siècle, on compatit aux malheurs des gens de sa société; quant aux autres, Fénelon seul y pense... (4)? Les faits viennent donner un démenti à cette parole imprudente. A l'Hôtel-Dieu de Coutances en particulier, la charité chrétienne savait revêtir, quand elle le voulait, même au XVIIe siècle, des formes ingénieuses et délicates. Les « *petites douceurs* » que l'on accordait alors aux pauvres en sont la preuve. Citons parmi les principales :

(1) Adjudication pour sept années, commençant au 1er Janvier 1707 du moulin de l'Hôtel-Dieu à Guillaume Millon au prix de 390^lt^ par an à charge pour ledit adjudicataire de moudre le blé des sieurs prieur et religieux pour leur provision gratis ou leur payer la somme de 12 livres à leur choix, de faire toutes les réparations nécessaires audit moulin pendant ledit temps en lui fournissant du bois sur pied au bois de l'abbaye d'Ouville... sans que ledit adjudicataire puisse faire son profit des vieux bois qui demeureront au profit de l'Hôtel-Dieu, de fournir une meulle à ses frais, etc... 15 Novembre 1706. Archiv. de l'hospice. Papier 2 feuillets, XVIIIe siècle... Autres adjudications de 1748, 1755, 12 octobre 1784. Bail du moulin le 22 Décembre 1678.

(2) Règlement de Nicolas de Briroy. Penes nos, Reg. II, p. 142-143.

(3) Taine. Essais de Critique et d'Histoire (1857) p. 10-12.

(4) Id. Ibid.

1° Le « *pain chymenel* » distribué chascun an, la vigille et jour saint Martin d'hiver, tant à la despence desdits religieux que aux poures d'icelle maison... » Ce touchant usage remontait à la fin du xve siècle. Le 27 novembre 1494, Jean Hélye, prêtre de Saint-Pierre avait donné à l'Hôtel-Dieu de Coutances une rente annuelle de douze sous tournois, pour être employée « en pain chymenel (1). »

2° Les *oublies et fleurettes* du jour de la Pentecôte, portées généralement dans les comptes pour la somme de dix sous (2).

3° *La cène en vin du Jeudi Absolu*, 40 sous. Après la communion pascale des pauvres qui se faisait ordinairement ce jour-là, on leur donnait à boire un peu de vin (3). Il ne s'agit point ici d'une

(1) V. Pièces justificatives, n° 190. Ce Jean Hélye est, suivant toute probabilité celui dont parle Toustain de Billy. (Hist. Eccl. Edit. Dolbet, II, p. 358). « ... En cette même année 1499, dit-il, furent jetés les fondements du Collège « de Coutances, par Me Jean Hélye, prêtre, natif de Heugueville, chapelain de « l'Eglise Cathédrale, qui donna aux maîtres etc... un manoir assis en Saint-« Nicolas-de-Coutances, où étaient une maison, cour, jardin et cloture, suivant « qu'il est porté par le contrat passé devant Jourdan et son abjoint, tabellions « à Coutances, le mercredi dixième jour de Décembre 1499. »

(2) « .... En Oblies et fleurettes pour le jour de la Pentecouste... x solz » (Passim). « *Oublies*, patisserie ronde, fort mince et cuite entre deux fers, Crustula mellita. On le fait avec de la pâte délayée. Dict. de Trévoux... *Fleurettes*, sans doute aussi une pâtisserie, à moins qu'il ne s'agisse ici de « cette espèce de monnoie qu'il y avoit autrefois en France (sous Charles VI) sur laquelle on voyoit quantité de petites fleurs, que Monstrelet appelle Florettes, Flourettes ou Fleurettes » Dict. de Trévoux.

(3) Nous trouvons le même usage mentionné dans le registre de la Charité de Surville : « L'an de grâce mil IIII^c LXXIJ le dymence XJ jour d'apvril avant « Pasquez, Guillemecte Laboullentère veufve de feu Richard des Moncheaux, « meue en dévocion et affin quelle et ses amys parens et bienfaicteurs soient « accompaigniés es prieres et supplications qui seront faictes en ceste église « de Sainct Martin de Surville, donna au trésor de ladicte église une tasse « dargent pesante trois onches et ung gros, et veult icelle veufve que ladicte « tasse serve en temps advenir pour administrer le vin es manans et habitans « de ladicte parroisse de Surville, après ce que les jours de Pasques et aultres « jours auront receu le précieux corps de Jhesu Christ, par ainsi que iceulx « parroissiens etc... auront a ces jours en leurs prières et oroisons ladicte « veufve et ses amys. Et veult ladicte veufve, que pour nécessité ne indigence « qu'il leur puisse advenir, ne soit vendue ne engagee, laquelle chose luy fust « accordée par lesdiz parroissieus. Laquelle tasse a esté livrée et baillée par « Jehan Vigo, filleul de ladicte veufve le jour dessus dit, au prosne de la grant « messe de ladicte parroisse... » Ch. Vasseur. Le Registre de la Charité de Surville, Mém. de la Société des Antiq. de Normandie, XXV, p. 554-555. Si M. de Pontaumont avait connu cet acte, rencontrant le même usage dans les

communion sous les deux espèces, qui n'existait plus depuis longtemps, mais d'un usage fréquent dans nos paroisses Bas-Normandes il y a deux siècles, qui en dérive manifestement. A l'Hôtel-Dieu de Coutances, on faisait également, le Jeudi Absolu, une dépense extraordinaire de cidre et de pain (1).

4° *Les gâteaux et la boisson* de la veille des Rois; dans les comptes, de 30 à 40 sous (2).

Parmi les usages curieux, il faut signaler en première ligne les *processions*.

1° La procession du *Lundi de Pâques*. Ce jour-là, le clergé de la Cathédrale et les paroisses Saint-Pierre et Saint-Nicolas se rendaient en chantant à l'Hôtel-Dieu (3). Le religieux qui avait prêché le Carême à la Cathédrale faisait alors un sermon dans l'église de l'Hôtel-Dieu, et recevait six livres pour sa peine (4). M. Quénault n'a pas connu cet usage; rencontrant cette somme de 6 livres dans les comptes de chaque année, il s'est demandé un peu naïvement pourquoi l'Hôtel-Dieu était obligé de payer le prédicateur de la station à la Cathédrale (5); l'Hôtel-Dieu ne payait que le sermon du Lundi de Pâques. Ce sermon était un sermon de luxe; le père Cordelier de Granville qui venait prêcher la Chandeleur à l'Hôtel-Dieu ne touchait que 40 sous (6).

comptes du trésor de l'Eglise N.-D. de Carentan, il n'aurait pas commis l'hérésie de dire « qu'à Carentan on communiait encore sous les deux espèces en 1520. » (Hist. de Carentan, p. 135). On trouve le même usage dans les comptes de l'église N.-D. de Pontorson. « Item pour le vin à communyer le jour de Pasques, oultre les dons faicts par les bourgeois, XVI s. VI d. » Compte de 1540). « Item pour le vin du jour de Pasques et pour le Jeudi absolut... XXXII s. (1541). »

(1) « .... Pour 22 pots chopine de sidre ledit jour du Jeudi absolut, soixante sept solz six deniers, et en pain 14 solz faisant le tout 4lt Ie VId. » Archiv. de l'Hospice. Compte de 1649.

(2) V. Pièces justificatives. n° 200.

(3) V. plus loin, chap. XII, le scandale qui eut lieu en 1666 à cette procession.

(4) « Item pour le prédicateur du Caresme à la Cathédrale... » VIlt. (Comptes, passim).

(5) Mém. de la Société Académique du Cotentin, II, (1877) p. 11.

(6) « .... Item pour le frère Cordelier de Granville, pour le sermon du jour Chandeleur... XLs. » (Passim). On sait qu'il y avait autrefois trois sortes de sermons, le sermon de 6 livres, le sermon de 4 livres et le sermon de 2 livres. Au siècle dernier, ce tarif courant était connu et en usage dans tous nos diocèses normands.

2° La procession *de la Roquelle*. Chaque année, le jour de la Visitation de la Vierge, l'Hôtel-Dieu allait en procession à la chapelle de la Roquelle et on y chantait la messe du jour devant l'autel de la Vierge. Cette procession avait été fondée le 5 septembre 1693 en vertu d'une donation dont nous avons parlé (1).

3° La procession des *Protestants*. Le jour de la Trinité, après les vêpres, le clergé de la cathédrale, accompagné des paroisses de la ville, se rendait à l'Hôtel-Dieu. Cette procession, qui se fait encore aujourd'hui, avait été fondée comme son nom l'indique, en expiation des profanations commises à l'Hôtel-Dieu par les protestants. Nous n'avons point retrouvé le titre de sa fondation dans nos archives.

4° La procession du jour *Sainte-Marthe* (29 juillet) qui remonte à une époque assez ancienne, et pour la prolongation de laquelle Pierre Michel, bourgeois de Coutances, avait donné, le 3 Janvier 1512, cinquante sous tournois à l'Hôtel-Dieu. Elle se faisait dans cette maison depuis le chœur de l'église jusqu'au portail du cimetière (2).

5° La procession des *Rogations*. Autrefois comme aujourd'hui, le clergé de la cathédrale et les paroisses de la ville venaient en procession à l'Hôtel-Dieu le mercredi. Le mardi, l'Hôtel-Dieu faisait lui-même sa procession, probablement dans l'enclos du prieuré. On donnait une collation « aux frères servants des charitez de ce lieu » qui y assistaient, plus cinq sous pour le droit des clocheteurs ou personnes qui agitaient les clochettes et deux sous pour la *miche* ou *pain du serpent* : le serpent est le musicien dui accompagne le chant dans nos églises avec son instrument de cuivre (3).

Mais l'usage le plus curieux dont nos vieux comptes fassent mention, est certainement le *festin* de la Saint-Augustin. Ce jour-

(1) V. plus haut, chap. x.

(2) V. plus haut, chap. vi.

(3) V. Pièces justificatives, n° 200, p. 477. Dans ses notes sur la paroisse d'Etienville, M. Ch. Levaillent de Folleville, parlant de cet ancien usage des Rogations dans nos paroisses Bas-Normandes, signale ces « longues files d'habitants endimanchés qui quittaient l'église à la suite de la bannière et du clergé, précédées d'un jeune homme qui agitait en cadence deux petites cloches portatives. » Notes historiques sur la paroisse et commune d'Etienville. Valognes, Martin, 1879, 1 vol. in-12. Nous ne parlons point ici des processions ordinaires de la Fête-Dieu et autres qui se faisaient à l'Hôtel-Dieu de Coutances comme ailleurs.

là il y avait réjouissance à l'Hôtel-Dieu et on faisait ripaille en l'honneur du saint Patron (1). Les pères Jacobins de la ville étaient au nombre des convives. Nul doute que Saint-Dominique ne fût également fêté, le 4 août de chaque année, en la compagnie des Augustins de l'Hôtel-Dieu. En 1634 les frais de dîner montèrent à 80^{lt}; en 1649, à 43 livres 2 sous 6 deniers; en 1651, à 84 livres 5 sous; en 1683, en 1713, à 36 livres; en 1784, à 60 livres (2). Nous ne pouvons résister au plaisir de donner en terminant le menu d'un de ces repas dignes de Gargantua; il est extrait d'un compte de 1645 que nous avons eu la bonne fortune de découvrir. Nous mettons en face de chaque denrée le prix qu'elle a coûté.

« Estat de la despence faicte le jour Saint Augustin, vingt-huitième jour d'Aoust 1645, en la Maison-Dieu dudit Coutances :

(1) Ces petites réjouissances extraordinaires remontent souvent à une époque assez reculée. Un repas de ce genre était donné à l'Hôtel-Dieu d'Amiens au XIIIe siècle lorsqu'un novice était admis dans la communauté : Convivium quod in ingressu fieri solet nullus quasi debitum exigat, sed in ejus qui recipitur arbitrio relinquatur. « Statuta nosocomii Ambianensis n° 7. » V. d'Achery Spicilegium, I, p. 714.

(2) Tous ces chiffres sont extraits des comptes des différentes années. Il est à remarquer que pour l'année 1693 nous n'avons point trouvé mention du festin de la Saint-Augustin. Cela tient sans doute à la grande disette qui désola cette année-là notre pays. Nous sommes heureux de pouvoir apporter ici un document nouveau sur cette calamité publique. A la bibliothèque de Valognes, sur la couverture d'un livre, intitulé : « La Genèse traduit en François » ayant appartenu à Fr. Mennel, Vall. allumnus, nous avons copié ce qui suit : « En « 1693, la famine étoit extrêmement grande. Le bled valoit 60 livres, l'orge « 36^{lt}, l'avoine 30^{lt}; le pain 7 sous la livre; de sorte qu'il n'y avoit que les « plus riches qui pouvoient en manger. Le pauvre peuple ne vivoit que « d'herbe et de carmine. Les chevaux n'étoient pas sitôt morts qu'ils étoient « enlevés par les pauvres pour les manger. La nécessité étoit si grande, que « l'on trouvoit à tous moments du monde de mort de nécessité. Dieu veuille « que cela n'arrive jamais. Ce règne-là dura jusqu'au mois de Juillet 1694, que « Dieu voullut par sa bonté délivrer son peuple de la grande nécessité. Il leur « envoya la manne du çiel pour les récompenser de toute leur peine qu'ils « avoient souffert auparavant. Il leur envoya abondance de toute sorte de « grains et de vin et de cidre la plus grande quantité que l'on oublia en peu « de temps tout le mal que l'on avoit souffert auparavant. Fait par moy, « Pierre Barier... « Et à la suite, d'une écriture plus récente : » On se rappelle « encore dans le Cotentin cette affreuse disette. On allait dans les clos étêter « la trêmaine, dont les housses servirent avec les orties à l'alimentation des « gens du peuple. Souvenir d'une servante qui l'avait appris de ses parents. »

Premièrement,

Une queue de bœuf, cinquante huict sols six deniers, cy		LVIII^{s}	VI^{d}
Une paisne de mouton, quarante-cinq sols, cy .		XLV^{s}	
En lard à bouillir, dix solz, cy.		X^{s}	
En pain blanc, vingt-six solz, cy		XXVI^{s}	
En gros pain, cinquante-huit sols, cy.		LVIII^{s}	
Dix-huict pots de sildre, pris chez Monsieur le Prieur, trente six solz, cy		XXXVI^{s}	
Quarante-huict pots de sildre chez Monsieur le Nepveu, quatre livres saize solz, cy.	4^{lt}	16^{s}	
Six chopines de vin pris chez Monsieur Malzard, six livres dix sols, cy	VI^{lt}	X^{s}	
Un pot et pinte de vin de chez Envault, vingt-cinq sols, cy.		XXV^{s}	
Une pottée de beurre, trente-sept sols six deniers, cy		XXXVII^{s}	VI^{d}
Deux sommiers de gros bois et six fagots, trente-deux solz, cy		XXXII^{s}	
Une livre de chandelle, cinq solz six deniers, cy.		V^{s}	VI^{d}
Un choucq à pomme, cinq solz, cy.		V^{s}	
Somme.	XXVIII^{lt}	IV^{s}	VI^{d}

Ensuit ce qui a esté fourny par Cyron, cuisinier, suyvant l'ordre qui luy en a esté donné par les sieurs prieur et religieux de ladicte maison.

Deux quartiers de mouton, quarante solz, cy .	XL^{s}	
Un cochon, trente-deux solz, six deniers, cy. .	XXXII^{s}	VI^{d}
Deux poulles d'Inde, quarante-six solz, six deniers, cy	XLVI^{s}	VI^{d}
Quatre poulez communs, vingt-sept solz, cy. .	XXVII^{s}	
Un gigot de mouton, treize sols, cy.	XIII^{s}	
Dix-huict pigeons, vingt-huict solz, cy	XXVIII^{s}	
Quatre hallebrens, trente-deux solz, cy (1) . .	XXXII^{s}	
Deux marguibolles, vingt solz, cy (2).	XX^{s}	

(1) Halbran ou Hallebran, un halbran est un jeune canard sauvage. Un halbran bon et gras. Dict. de Trévoux.

(2) Marguibolles. Nous n'avons point trouvé ce mot dans Trévoux. Ces mar-

Deux levraux, quarante-cinq solz, cy.		XLV^{s}
Deux pièces de trippes, dix solz, cy.		X^{s}
Deux douzaines de pieds de mouton, cinq solz, cy		V^{s}
Pour le desjeuner des Religieux et Jacobins un morceau de bœuf et de mouton		VIII^{s}
Demye livre de moelle de bœuf, une demye livre de suif et de rognon, douze solz, cy . .		XII^{s}
Trois livres de lard à larder, dix-huict solz, cy.		XVIII^{s}
En espycerie, huict solz, cy		VIII^{s}
Douze chevaliers, cinquante-cinq solz, cy (1) .		LV^{s}
Deux [eerlutz?] saize solz, cy		XVI^{s}
Pour des vaneaux, six solz, cy.		VI^{s}
Pour la triture desdites viandes achetées, six solz, cy.		VI^{s}
Pour le prest de la vaisselle dudit jour payé. .		XX^{s}
Pour une broche perdue... payée		X^{s}
Somme.	XXII^{lt}	XVIII^{s}

De chez Havard

Deux pastées de six pigeons chacun, quarante solz, cy.		XL^{s}
Deux tourtes de mouelle, quarante solz, cy (2).		XL^{s}
Deux pièces de dessert, quarante solz, cy . . .		XL^{s}
Somme.		VI^{lt}

De chez la Bergère, fruitière

Deux cents de prunes.		XXXII^{s}

gibolles étaient peut-être les oiseaux désignés sous le nom de Marquerolles dans le journal de G. de Gouberville (Tollemer. p. 129).

(1) Chevalier, oiseau aquatique un peu plus gros qu'un pigeon. Il a le bec long et les jambes si hautes qu'il est comme à cheval, et c'est pour cela qu'on l'appelle chevalier. Il y a des chevaliers rouges et des chevaliers noirs... La chair du premier est très délicate et ne sent pas la sauvagine. Il y a quantité de ces oiseaux en Basse-Normandie... On croit que ces deux chevaliers pourroient bien être le mâle et la femelle de la même espèce. Dict. de Trévoux.

(2) Tourte, pièce de pâtisserie qui est faite de pigeonneaux, de béatilles, de moëlle, de confitures... etc. Dict. de Trévoux.

Six cents de cerneaux, vingt-quatre solz, cy (1).	XXVIV^{s}
Huict fromages, saize solz, cy	XVI^{s}
Huict douzaines de poires, saize solz, cy . . .	XVI^{s}
Quatre centz d'amende, saize solz, cy.	XVI^{s}
En naveaux, sept solz, cy.	VII^{s}
Deux douzainnes d'œùfs, cinq solz, cy	V^{s}
Somme.	VI^{lt} XVI^{s}

De chez André Lecesne

Une livre de sucre, vingt-quatre solz, cy . . .	XXIV^{s}
Une livre de caspres, vingt solz, cy.	XX^{s}
Une livre de gingembre, dix solz, cy	X^{s}
Un demion d'huille, trois solz, cy	III^{s}
Plus en chandelles, deux solz, cy (2)	II^{s}
Somme.	II^{lt} XIX^{s}
Somme totale . .	LXVIII^{lt} XIII^{s} VI^{d}

Un dîner semblable devait être un évènement à l'Hôtel-Dieu de Coutances et dans la ville.

Les bons Pères faisaient bien les choses. Pour se dédommager une fois l'an des jeûnes et abstinences, ils s'entendaient à organiser un repas de fête patronale, et la Saint-Augustin laissait un souvenir chez tout le personnel de la maison.

(1) Cerneau, le moitié d'une noix verte qu'on tire de sa coque et qu'on mange avec du sel, quand on l'a épluchée. Dict. de Trévoux.

(2) Cette dépense de chandelles pour un festin qui avait lieu le 28 Août semble indiquer qu'il se prolongeait assez avant dans la soirée. Notons que dans toutes les occasions où Gilles de Gouberville parle de ses festins, il ne manque jamais de noter l'achat de quelques livres de chandelle; la chandelle valait alors 2 sous 6 deniers la livre à Cherbourg et à Valognes (Edit. Tollemer 160).

Le festin de la St-Augustin ne devait pas avoir lieu entre messe et vêpres, mais après vêpres et se prolongeait ainsi jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Paul de Longuemare. Le Théatre a Caen (1628-1830). Avec des phototypies d'après les clichés de MM. H. Magron et G. de Pennart. — Paris, Alphonse Picard, 1895, 1 vol. petit in-8° de v-369 p.

Depuis quelques années, on a publié un grand nombre de travaux importants sur les origines et les progrès de l'art dramatique. Après de savantes études sur les mystères représentés par les confréries, après de curieuses recherches sur les troupes de comédiens ambulants, ces rivaux de Molière à ses débuts, les érudits se sont demandé à quelle époque s'étaient établis d'une manière permanente des théâtres dans les principales villes de France. De là d'excellents livres qui ont paru recemment.

A son tour, M. Paul de Longuemare nous donne : *Le Théâtre à Caen*, depuis 1628 jusqu'à 1830. On connaît les mémoires qu'il avait communiqués, en 1894 et 1895, à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts, à la Sorbonne, sous les titres de : *Le Théâtre scolaire à Caen aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles ;* et de : *Le Théâtre à Caen pendant la Révolution.* C'était une excellente préparation à l'ouvrage intéressant, bien écrit et dont les informations sont puisées aux meilleures sources, qui vient d'être publié par notre ami.

« Les évènements de toute nature, politiques ou autres, trouvent au théâtre un écho fidèle. Bien souvent s'y manifestent des sentiments dont l'expression serait inopportune ou dangereuse ailleurs. Il semble que la salle de spectacle garantisse une liberté plus grande et que devant la scène où les vices sont bafoués, on a un peu soi-même le droit de critiquer et la permission de dire tout haut ce qu'au dehors, chacun pense tout bas. Les faits, du reste, prouvent suffisamment que telle a toujours été la façon d'envisager les choses.

« C'est dans une satire jouée par les « escholiers » que l'Université normande attaque le roi Charles VIII et le bailli de Caen qui s'étaient permis de toucher à ses privilèges. Ce sont par des pièces à allusions que, deux cents ans plus tard, les Jésuites tournent en ridicule cette même Université et portent un coup mortel à son prestige. A la veille de la Révolution, c'est au théâtre que se font entendre les premiers murmures précurseurs de la crise; et pendant la Terreur, c'est là surtout que l'on retrouve l'écho des évènement et des passions populaires. Quelques mois après les tendances fédéralistes se manifestent d'abord dans la salle de spectacle, et c'est encore de là que partent les plus vifs encouragements pour la réaction thermidorienne. Si le récit de faits connus de tous n'existait pas, l'étude des pièces jouées sur un modeste théâtre de province, les clameurs des spectateurs suffiraient pour indiquer d'une façon précise l'état des esprits et refaire l'histoire.

« Sous l'Empire, alors que la prudence est à l'ordre du jour et que les bouches sont muettes, même en présence du crime, il faut aller au théâtre pour voir en un soir mémorable éclater l'indignation populaire et flétrir les assassins. C'est là enfin que se manifestent, avec le plus d'expansion les sentiments de sympathie en faveur des Bourbons; et c'est là aussi qu'on voit la défiance renaître dans les esprits, que l'on sent diminuer peu à peu le courant qui entraînait le peuple vers la royauté, que l'on comprend les fautes commises. Oui, l'histoire du théâtre, c'est l'histoire vécue, les évènements se déroulant de nouveau sous nos yeux. Elle ne peut donc être indifférente à aucun de ceux qu'intéressent les leçons du passé. »

Ce long passage, emprunté à la préface de l'auteur, est un exposé complet des tendances et du but de l'ouvrage; mais il convient d'en faire ressortir quelques détails et de signaler les renseignements qu'on peut y puiser.

Caen, ville riche dès le XIe siècle, séjour fréquent des ducs de Normandie et de leur cour, vit de bonne heure des spectacles, tels que ceux offerts à ses habitants par Henri Ier et dont Raoul Tortaire parle avec admiration. Plus tard on y mentionne des représentations de mystères, de farces et de moralités, et il ne faut pas oublier que le poète Pierre Gringore, qui exerça de son temps une réelle influence sur l'art dramatique, était né dans cette ville.

Les représentations données par les écoliers de l'Université, — et elles furent assez nombreuses au XVIe siècle, — développèrent le goût du théâtre dans la population. De temps à autre, des auteurs du cru, dont les noms, sauf ceux d'Eloi du Mont et du médecin Jacques de Cahaignes, ne sont pas arrivés jusqu'à nous, faisaient jouer des pièces de leur composition dans les carrefours ou dans l'enceinte de quelque collège.

A la suite de ces tragédies et des comédies, tirées en général de l'Ecriture sainte ou traduites des anciens, apparaissent bientôt des pièces réellement scolaires. On possède une collection importante (textes ou programmes analytiques) de celles jouées en latin et en français, de 1628 à 1737, au collège du Mont, dirigé par les Jésuites. Quelques-unes sont remarquables, comme l'*Orthelia regina Scotiæ* (1674), où passe un vrai souffle d'héroïsme, comme *Celse martyr* (1712), bonne imitation de *Polyeucte;* mais combien d'autres, qui heureusement sont restées inédites, ne devaient être que de méchantes rapsodies, un ramassis de fadaises et de puérilités! Les programmes qui en sont restés sont parfois inintelligibles; mais ce qui devait torturer encore davantage l'esprit du public, c'était la façon dont on distribuait les spectacles. On va voir comment les Jésuites s'y prenaient.

Après avoir analysé l'*Antiquarius*, spirituelle et mordante comédie, où les maîtres du collège du Mont avaient bafoué l'Université, l'Evêque de Bayeux, les établissements rivaux et nombre de personnes et de choses respectables, — ce pour quoi il leur fallut faire amende honorable, — M. de Longuemare parle d'une nouvelle pièce à allusions plus discrètes représentée, en 1724, sur la même scène, mais sans suites fâcheuses pour les auteurs. Cette fois, en effet, les brocards étaient lancés non contre la doctrine mais contre le savoir de certains professeurs de Marmoutiers et les universitaires ne voulurent point reconnaitre la ville de Caen dans cette bourgade de Marmoutiers, si éloignée d'eux qu'à peine la connaissaient-ils de nom.

« Sur le programme de ce jour, 2 août 1724, dit M. de Longuemare, figurait une tragédie en vers français, *Damon et Pythias*, mêlée d'intermèdes; *Le Temple de mémoire*, ballet; *Eucrate*, pièce latine; *le Joueur*, comédie (rien du *Joueur* de Regnard), et *le Solécisme*, la pièce en question.

« Comme on le voit, le programme était suffisamment chargé;

aussi porte-t-il la note suivante que nous reproduisons dans son originalité : « Pour la commodité des spectateurs, on marque ici chaque acte des pièces et chaque entrée de ballet dans le même ordre qu'on les représentera :

« 1. *Le Temple de mémoire*, ballet, 1re partie.
« 2. *Eucrate*, pièce latine, 1er acte.
« 3. *Le Joueur*, pièce en vers français.
« 4. *Damon et Pythias*, tragédie en vers français, 1er acte.
« 5. *Le Solécisme*, pièce en vers français.
« 6. 2e partie du ballet.
« 7. 2e acte du *Joueur*.
« 8. 2e acte de *Damon et Pythias*.
« 9. 2e acte du *Solécisme*.
« 10. 3e partie du ballet.
« 11. 3e acte du *Joueur*.
« 12. 3e acte de *Damon et Pythias*.
« 13. 3e acte du *Solécisme*.
« 14. 4e partie du ballet.
« 15. *Compliment au Roy*, par M. de Sainte-Marie.
« 16. Ballet général.

« L'argument de chaque acte et de chaque ballet accompagne l'indication de la place où cet acte sera représenté et le nom des auteurs et des danseurs se trouve à la suite de l'analyse de l'acte.

« Toutes ces explications n'étaient pas inutiles, car, comme on le voit, on jouait d'abord tous les premiers actes de la tragédie, des comédies et du ballet, puis tous les seconds et ainsi de suite. Le spectateur, pour se reconnaître, avait donc besoin d'un guide sûr et d'une bonne mémoire.

« La pièce du *Solécisme*, qui occupait vingt-huit personnages, était rédigée en vers français et basée sur l'idée suivante : on feint que Despauterre et Codret, auteurs qui enseignent au collège de Marmoutiers la langue latine, secondés d'Apollon, chassent de ce collège le Solécisme et le Barbarisme avec l'Ignorance leur mère et tous leurs adhérents; la bataille est sanglante, mais Despauterre, et ses partisans ont le dessus.

« Au premier acte, l'Ignorance, l'Envie et Hortensius, l'ami de Despauterre, prennent leurs mesures pour se défendre.

« Au deuxième acte, Despauterre et Codret, après une entrevue

avec le Solécisme, entrevue qui ne réussit pas, rangent en bataille leurs troupes et sortent pleins de confiance pour aller au combat. Parmi ces troupes, nous trouvons le chevalier de la Grammaire, le chevalier de la Conjugaison, le chevalier Présent, le chevalier Prétérit, le Point, la Virgule, le Substantif, l'Adjectif, le Vocatif, l'Ablatif, etc.

« Au troisième acte, le Gazetier et ensuite Mercure apprennent la défaite et la prise du Solécisme. Les vainqueurs ramènent leurs prisonniers, c'est-à-dire le Solécisme, le Barbarisme, l'Ignorance, l'Envie. Apollon loue les vainqueurs et bannit à jamais de Marmoutiers le Solécisme et ses partisans.

« Ces pièces à personnages fictifs avaient un grand renom; les allusions étaient discrètes, le succès fut complet et aucune plainte ne fut portée. »

Cette étrange manière de disposer un spectacle était passée à l'état de règle; de nombreux programmes en font foi et ces programmes étaient bien nécessaires pour que le spectateur pût se reconnaître dans cet entremêlement des actes des diverses pièces.

L'analyse du *Solécisme* montre le ridicule achevé de semblables élucubrations, ridicule qu'il semble impossible de surpasser. Il l'était cependant dans les ballets, dansés par les écoliers du collège du Mont, où ils étaient fort en honneur. La danse était d'ailleurs, chez les Jésuites, ces habiles éducateurs de la jeunesse, — il faut s'empresser de le reconnaître, — autre chose que l'enseignement de la sarabande, de la gavotte ou du menuet; c'était des leçons de grâce et de maintien pour les jeunes gens confiés à leurs soins et appelés par leur naissance ou leur fortune à faire figure dans le monde. De même pour l'escrime, qui avait une large place dans les études journalières et dans les représentations scolaires.

Les règles qui présidaient à la composition de ces ballets étaient très compliqués et les Pères Menestrier, Jouvancy et Le Jay n'avaient pas dédaigné de les tracer. « Le ballet, dit M. de Longuemare, devait se rattacher par quelque lien à la tragédie; ainsi la *Ratio docendi* indique que, si la tragédie a pour sujet, par exemple, la paix rétablie entre deux rois, on décrira par les danses les causes, les effets et les avantages de la paix. Si on ne peut lier le ballet à l'action tragique, le P. Jouvancy ne proscrit pas le ballet de circonstance, comme les quatre saisons de l'année

les quatre âges de la vie, les divers genres des jeux et des arts. Le principe est que toutes ses parties se rattachent à l'idée générale qui en fait le dessin. »

Sur ce type les professeurs du collège du Mont firent danser à leurs élèves de nombreux ballets, entre autres : *Le Tableau des trois siècles de la monarchie française* (1717), *l'Education de la jeunesse* (1719), *l'Education d'un prince* (1721), *le Temple de mémoire* (1724), *le Mariage du Roi* (1725), *les Passions* (1729), *le Ballet des Grâces* (1735), *l'Amour de la Patrie* (1737). Tout cela était rempli d'allusions mythologiques, historiques et morales, qui demanderaient d'interminables commentaires pour être bien comprises.

Les Jésuites ne s'en tinrent pas là et ils firent encore chanter leurs élèves. Sur les programmes figurent : la tragédie-opéra d'*Iphigénie*, paroles de Duché, musique de Desmarets « comprenant quatorze scènes en vers avec chœurs, récitatifs, marches, sarabandes, passe-pied, tempête, bruits de combats (*sic*), quatuor, chaconne; » l'opéra de *Pyrame et Tisbé*, paroles de La Serre, musique de Rebel et Francœur; *les Festes d'Hébé* ou *les talents lyriques*, de Rameau; la tragédie-opéra de *Jephté*, paroles de l'abbé Pellegrin, musique de Monteclair, avec « un petit et un grand chœur, une symphonie, air et tambourins, bruits de trompettes, récitatifs, violons, flûtes, ritournelles de basses et bassons, pastourelles et menuets, etc. » Le livret porte en tête cet avertissement bizarre : « Le lecteur ne trouvera pas dans cet extrait une continuité de scènes parce que l'on n'a choisi que celles dont on a cru que la musique pouvait l'affecter le plus agréablement. Suivant ce principe, toute la fin du premier acte est passée. » Comment le public pouvait-il bien s'y reconnaître?

Les écoliers du collège du Mont n'étaient pas seuls à donner des représentations théâtrales; sur ce point, comme sur les autres, les élèves du collège des Arts et du collège du Bois rivalisaient de zèle avec eux. Mais dans ces deux autres établissements le choix des pièces était généralement meilleur, car presque toujours elles étaient empruntées à des auteurs de profession, non à de simples professeurs, en rupture de classe. A côté de Sénèque ou de Térence, dont on jouait certaines œuvres d'après le texte original, on représentait des tragédies de Voltaire, des comédies de Molière, de Regnard, de Destouches et d'autres poëtes en vogue.

Pièces le plus souvent médiocres, quand on ne les choisissait pas dans le répertoire de la scène parisienne, acteurs ayant sans doute de la bonne volonté, mais peu expérimentés, public indulgent formé de parents et d'amis, voilà le bilan du théâtre dans la ville de Caen, comme dans la plupart des villes de province, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

On avait bien, de loin en loin, des comédiens « à la suite de la cour, » qui s'installaient pour quelques jours dans le jeu de Paume, au Grand-Roch, rue de l'Engannerie, mais point de salle de théâtre, point de troupe à demeure. Cédant enfin aux désirs de la population, le maire et les échevins de Caen, autorisèrent, le 5 juin 1764, un sieur François Cressart-Bernaulx à construire sur l'emplacement du Petit-Roch (aujourd'hui rue de l'Ancienne-Comédie), un théâtre qui fut remplacé seulement en 1838 par la salle de spectacle actuelle.

M. de Longuemare a fait minutieusement l'histoire du théâtre élevé par Cressart-Bernaulx et n'a rien oublié dans son récit : directeurs, acteurs de la troupe ordinaire et acteurs parisiens en représentation (1), pièces représentées, règlementations administratives, troubles, gros scandales, ou simples anecdotes. Le lecteur se convaincra lui-même que le travail de notre ami est aussi complet que possible.

Dans ce théâtre de dimensions restreintes, sur cette scène exiguë, on a joué tous les genres : grand-opéra, opéra-comique, tragédie, drame, comédie, vaudeville, et même, ce qui peut nous surprendre, des féeries, des pièces à grand spectacle, avec ballets et exercices équestres, oui, avec exercices équestres, du temps du premier, du grand Franconi et de Julien, un directeur qui ne doutait de rien et qui géra le théâtre de Caen pendant plus de trente ans.

La liste des pièces jouées de 1764 à 1830, citées par M. de Longuemare et souvent analysées par lui, quand elles n'ont pas la notoriété du grand répertoire, indique le bon goût des artistes et du public. Certes, aux époques troublées, quelques-unes des œuvres représentées trahissent les préoccupations politiques du

(1) Entre autres, Mlle Georges, Mlle Mars et le célèbre Talma. Les passages où M. de Longuemare parle des rapports de ces acteurs avec la ville de Caen sont particulièrement intéressants.

moment et ont quelquefois des tendances regrettables, mais presque jamais la morale n'a été offensée, ou bien le parterre lui-même a fait justice de ces atteintes aux convenances. Cette énumération de pièces est fort intéressante; mais ici, on pourra regretter quelques fautes échappées aux journalistes, qui étaient chargés des comptes-rendus des représentations et que M. de Longuemare aurait dû corriger. A la p. 233, j'en relèverai une qui est personnelle à l'auteur; il parle du « *Philinte*, de Molière » *(sic)* et ajoute en note : « C'est ainsi que l'on désignait le plus souvent la pièce du *Misanthrope*. » Jamais le chef-d'œuvre de Molière n'a été ainsi appelé; il s'agit du *Philinte de Molière*, comédie représentée au Théâtre-Français, le 22 février 1790, et dont le succès éclatant suffit pour assurer à son auteur, Fabre d'Elgantine, l'un des premiers rangs parmi les poètes dramatiques de l'époque. Je me hâte de dire que ces erreurs, et quelques autres plus légères que l'on pourrait encore constater çà et là, n'empêchent pas *Le Théâtre à Caen* d'être un livre excellent et que devront consulter tous ceux qui s'occuperont de l'histoire locale ou de celle de l'art dramatique en France.

Au point de vue du passé de la littérature normande, M. de Longuemare a rendu un important service en citant et en analysant les pièces représentées pour la première fois à Caen, ou émanées d'auteurs de cette ville, tragédies qui voulaient être pompeuses, comédies médiocres ou vaudevilles sans prétention, œuvres qui, sauf deux ou trois honorables exceptions, eurent peu de succès, et c'était justice. Reproduire ce qu'en a dit M. de Longuemare ou même les énumérer, ainsi que les couplets de circonstance chantées sur la scène de la rue de l'Ancienne-Comédie, m'entrainerait trop loin et je me réserve d'en parler ailleurs.

En résumé, malgré quelques imperfections inévitables dans un travail de ce genre, M. de Longuemare vient de nous donner un livre qui mérite de vifs éloges et dénote chez son auteur beaucoup de savoir acquis non moins que d'habileté dans les recherches et la mise en œuvre. Dès son premier livre notre ami s'est fait une place brillante parmi les écrivains normands.

ÉMILE TRAVERS.

Assises scientifiques, littéraires et artistiques

Fondées par Arcisse de CAUMONT

Le fondateur des Congrès scientifiques et des Congrès archéologiques de France a voulu, se survivant à lui-même au sein de la Normandie, sa province, la doter d'une institution semblable à celles qu'il avait données à la France et qui avaient pris sous sa direction un si florissant essor.

Par son testament du 22 juillet 1872, Arcisse de Caumont a libéralement gratifié et institué six Sociétés savantes, choisies à Caen et à Rouen, à l'effet de tenir, tous les cinq ans, dans ces deux villes, alternativement, des *Assisses scientifiques, littéraires et artistiques,* auxquelles seraient convoqués les membres des Sociétés académiques comprises dans les neuf départements, savoir : Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne, Manche, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, Loir-et-Cher.

Ainsi limitées à une région, les Assises nouvelles doivent conformer leur organisation à celle que le fondateur avait adoptée pour ses Congrès nationaux.

Il a prévu seulement « que lors de chaque session, trois rapporteurs-inspecteurs, élus un an à l'avance, présenteront chacun un rapport détaillé, le premier, sur le mouvement scientifique, industriel et agricole; le deuxième, sur le mouvement artistique et littéraire; le troisième, sur l'état moral et les progrès de l'instruction dans la région. » A ce minimum il convenait de joindre les éléments d'une enquête plus libre et plus spontanée, ouverte à tous.

A cet effet, s'inspirant des statuts appliqués aux Congrès scientifiques et aux Congrès archéologiques de France, les trois Sociétés rouennaises, appelées à tenir, en 1896, la IIe session quinquennale des Assises scientifiques, littéraires et artistiques, savoir :

L'*Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen,*

La *Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure,*

La *Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure,*

ont rédigé le Règlement général suivant :

Article Ier. — La IIe session quinquennale des Assises scientifiques, littéraires et artistiques, fondées par Arcisse de Caumont, s'ouvrira à Rouen le lundi 19 juin 1896.

Art. 2. — La préparation de cette session est confiée à un Comité de vingt-quatre membres, nommé, à raison de huit membres pour chacune d'elles, par les trois Sociétés savantes de Rouen instituées par le fondateur, savoir :

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen,

La Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure,

La Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure.

Les présidents de chacune des Sociétés, actuellement en exercice et à ce titre membres du Comité, continueront, à l'expiration de leurs fonctions, à faire partie du Comité, dont le nombre se trouvera ainsi augmenté.

Art. 3. — Une *Commission* de six membres, dite *d'études et d'exécution*, nommée par le Comité, est chargée, sous sa direction et sa responsabilité, d'organiser les Assises.

Art. 4. — Seront membres de droit des Assises, et recevront une carte personnelle, les membres titulaires ou résidants des six Société normandes bénéficiaires de la fondation de M. Arcisse de Caumont, savoir :

1° L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen;

2° La Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure;

3° La Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure;

4° L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen;

5° La Société des Antiquaires de Normandie;
6° La Société Linnéenne de Normandie.

Art. 5. — Seront en outre membres des Assises :

1° Toute Société savante appartenant à l'un des neuf départements désignés par le fondateur *(Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne, Manche, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, Loir-et-Cher)*, qui aura adhéré aux Assises; elle aura la faculté de s'y faire représenter par un ou plusieurs délégués dont les noms seront communiqués à l'avance au Comité;

2° Toute personne s'intéressant aux Sciences, aux Lettres ou aux Arts, et s'engageant à payer une cotisation de dix francs.

Art. 6. — La session durera au moins trois jours.

Art. 7. — Les travaux des Assises seront répartis en trois sections sous les titres *Sciences*, *Lettres*, *Arts*. Chaque section comprendra une ou plusieurs divisions, suivant le programme qui sera dressé par la Commission d'études et d'exécution.

Art. 8. — Chaque congressiste désignera la section à laquelle il désire être inscrit; toutefois le même membre peut prendre part aux travaux de plusieurs sections.

Art. 9. — « Lors de la session des Assises, trois rapporteurs élus à l'avance présenteront un rapport détaillé, le premier sur le mouvement scientifique, industriel et agricole; le second sur le mouvement artistique et littéraire; le troisième sur l'état moral et les progrès de l'instruction dans la région », le tout conformément à la prescription testamentaire de M. de Caumont. Ces rapporteurs prendront l'engagement de conformer leur enquête aux vues indiquées par le testateur, et ils auront droit aux allocations qu'il leur a attribuées pour dédommagement de leur frais et études.

Art. 10. — Les membres du Congrès sont invités en outre à présenter des communications écrites ou verbales relatives aux Sciences, aux Lettres et aux Arts. Les titres de ces communications seront adressés au Comité avant le 1er mai 1896.

Art. 11. — Un programme sera rédigé, comprenant, dans les Sciences, les Lettres et les Arts, des sujets d'études proposés à l'attention des membres des Assises. Ce programme n'est pas limitatif.

ART. 12. — Les matières religieuses et politiques sont exclues.

ART. 13. — Un Compte rendu imprimé contiendra les rapports des trois rapporteurs, les procès-verbaux des séances, et les mémoires communiqués au Congrès que le Bureau central aura jugés, eu égard à leur valeur et à leurs proportions, suceptibles d'y être insérés. Ce compte rendu sera distribué à tous les congressistes, soit membres de droit, soit membres adhérents.

Fait à Rouen, le 28 mars 1896.

Le Présid. de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen,
Président du Comité des Assises.

Le Présid. de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure,
Vice-Président du Comité des Assises.

Le Président de la Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure,
Vice-Président du Comité des Assises.

Les communications et adhésions seront adressées à M. P. LE VERDIER (1), Secrétaire général du Comité, à Rouen, Hôtel des Sociétés Savantes, rue Saint-Lô.

Les cotisations seront payées à M. Fr. LEFEBVRE, Trésorier, même adresse, ou rue du Champ-des-Oiseaux, 1, à Rouen.

Le Président de la Commission d'études et d'exécution,
A. HOMAIS.

(1) Adresser à M. P. Le Verdier les demandes du Programme des Assisses de 1896.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

G. DANZAS, avocat, rue aux Namps, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part ; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la Revue, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

5e ANNÉE — 4e LIVRAISON

15 JANVIER 1896

A. Gasté : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)*. — O. Lanfranc de Panthou : Richelieu et la direction des âmes. — L'abbé Adam : La fête de l'Immaculée-Conception dite fête aux Normands *(Fin)*. — L'abbé C. Guéry : Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure *(Suite)*.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1896

CINQUIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

I. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)* . . . . . **A. Gasté.** 321

II. — Richelieu et la direction des ames . . . . . **O. Lanfranc de Panthou.** 341

III. — La fête de l'Immaculée-Conception dite fête aux Normands *(Fin)* . . . . . **L'abbé Adam.** 357

IV. — Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure *(Suite)* . . . . . **C. Guéry.** 393

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Le comté de Torigni et ses seigneurs, par M. l'abbé GODEFROY, professeur de philosophie au séminaire de l'Abbaye-Blanche, près Mortain.

Octave Feuillet, par le P. LALLEMAND, de l'Oratoire.

L'admission des juifs a la nationalité française, par G. DANZAS, avocat à la Cour d'Appel de Caen.

Une famille bas-normande : Les Chrétien, par le docteur LE PAULMIER.

Notice sur Jacques de Saint-Pierre, archidiacre du Vexin Normand, vicaire général de Rouen, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Michel, par M. BRÉARD, membre de la Société de l'histoire de Normandie.

La porcelaine tendre de Rouen, en 1673, par M. R. de BRÉBISSON.

Un examen de pharmacie au siècle dernier, par P. LE CACHEUX, archiviste paléographe.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN *(Suite)*

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

Pierre Le Pelletier (1).

A Caen, 18 avril 1699.

MONSEIGNEUR,

Je ne trouve rien du P. Pierre Le Pelletier, sinon qu'étant allé dans la Terre-Sainte, il y fut vicaire au Couvent de Jérusalem, et gardien à Nazareth, et qu'au retour il fut gardien à Caen, et que, durant son administration, en 1671, il fit construire une chapelle, dans laquelle étoit un Sépulcre de N.-S., bâti selon le modèle de celui qui est à Jérusalem, et en dedans la représentation en sculpture de Notre-Seigneur enseveli. Il mourut à Caen en 1674, et a été inhumé dans le chapitre. Le dit Sépulcre a été transporté et se voit présentement sous l'orgue, parce que la chapelle ôtoit le jour de l'église, et la faisoit pencher à ruine de ce côté là.

J'ai vu une feuille de la nouvelle édition de Moréri, qui sera bien plus ample et plus correcte que toutes celles de France et de Hollande que nous avons eûes.

On n'a imprimé que le résultat du procez verbal de la province

(1) De la main de Huet.

d'Embrun, touchant le livre des *Maximes des Saints*, parce qu'on y avoit fait entrer bien des choses, qui eussent aigri le pape.

Sa Sainteté doit prononcer sur la violence commise par les PP. Jésuites sur le Séminaire de Liège.

La loy que l'on devoit faire expliquer au sieur Raimon, pour estre receu Conseiller au Parlement de Paris, étoit celle où il est parlé « si les enfans doivent répondre des défauts et des défauts *(sic)* de leurs pères. » Le père de ce candidat avoir la vanité de se dire descendu du comte de Toulouse de ce nom.

M. du Maine a été receu dans ce Parlement sans information de sa vie et de ses mœurs. Deux huissiers le précédoient en entrant et en sortant.

On réimprime la Zaïde de M. de Segrais. J'aprens que V. G. conferera les ordres au mois prochain de septembre. Si j'osois, je lui demanderois en grâce d'ordonner de nos confrères.

La petite vérole, que l'on croignoit pour nos jeunes princes les a empêché de se trouver à la ceremonie de l'erection de la Statuê equestre du Roy. On m'a fait voir la representation du Temple de la Gloire, qui en a fait le principal. Les devises sont magnifiques.

On ne croit pas que Monsieur fasse le voiage de Loraine, par la raison que, n'y devant estre que trois jours, son départ auroit doné un si grand deplaisir à la Duchesse, qu'on eut eu à aprehender pour elle.

Nos troupes pourroient bien entrer dans le Palatinat, pour mettre le Palatin à la raison, qui difere si long temps à doner satisfaction à Madame.

M. notre Intendant revint avant hier. Son tresor s'enrichit de jour en jour.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le plus humble et le plus dévoué serviteur.

Fr. Fr. Martin.

A Mgr, Mgr l'Evêque d'Avranche
à Auné (1).

(1) Aunay.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

Boursiers du College des Jesuites de Caen. — P. Gautruche. — P. Daniel, Carme. — Charges nouvelles du Presidial. — Chapelle du Cloutier. — Police (1).

A Caen, 25 avril 1699.

MONSEIGNEUR,

Voici ce que M. de la Bretoniere (2) m'avoit promis; mais il ne dit rien de la naissance de son ami.

Il y a deux boursiers fondez au College des Jésuites, qui y font toutes leurs classes, s'ils veulent, et a qui on done l'aliment et l'entretien comme aux domestiques. C'est la ville de St Lo qui les nome et presente. Il a 60 ans et plus que cette fondation a été faite. Le P. de la Duquerie a eu soin de tirer un extrait du contract, à ce que m'a dit le P. Procureur, et peut estre a t'il ordre de V. G. de vous l'envoier. J'ay oublié à vous dire que le P. Pierre Gautruche, qui dans les 40 années ou environ qu'il a faict séjour à Caen, a tant compilé de livres, *per modum compendii,* ne seroit pas indigne d'estre mis au rang de nos Considerables.

J'ay sceu le surnom du P. Daniel, carme. Il s'apeloit le Gouverneur. J'ay des status sinodaux d'un Gouverneur, évêque de St Malo, sa patrie. Il a été Provincial de la Province de Touraine, en 1653, qu'il dona au public le *Nouveau Teologien françois sur le Mistere de la Trinité, en faveur des Dames.* Il est in-4°, imprimé à Paris, chez Jean Jost, au St Esprit, dans la rüe St Jaque.

Je pansois qu'il y avoit des charges en Vicomté et au Présidial atachées à des Ecclésiastiques, à cause que dans l'un (sic) et l'autre juridiction, il y en a qui ont les charges d'Assesseur et de Conseiller; mais non. L'Ecclesiastique Assesseur l'étoit, lorsqu'il étoit marié; et depuis qu'il est veuf et qu'il s'est fait Ecclésiastique, il a conservé sa charge.

(1) De la main de Huet.
(2) Voir, à la suite de cette lettre, celle M. de la Bretonnière.

Pour le Conseiller du Présidial, tel qu'est présentement le curé de St Pierre, ce n'est que par hazard, puisqu'il n'y a eu avant lui que l'abé de Lonlay qui l'étoit, et dont il a acheté la charge. C'est en 1657 que le Roy a créé au Présidial deux charges de conseiller honoraire d'épée.

Il paroît ici un livre in-12, intitulé : *Mélange d'Histoire et de Literature*, imprimé à Rouen par les soins de M. le Vigneul de Marville, dans lequel il y a bien de choses singulières de plusieurs de nos compatriotes. V. G. y est aussi bien marquée. C'est Maurry qui l'a imprimé.

La Chapelle du college du Cloûtier subsiste. On y dit quelquefois la Sainte Messe.

La chaire de Theologie, vacante par le decez de M. Verel, va être mise à la dispute. M. notre Intendant en receut il y a quelques jours l'ordre par lettres de cachet. On croit que celle de Grec sera donnée au sieur Chaslier.

Le Recteur, predicateur de St Pierre, n'a point preché les festes de Paque, ni a l'abaie des Dames, ni à St Michel de Vaucelle.

On dit ici que V. G. a fait imprimer une *Dissertation* sur les endroits d'où Salomon prit les materiaux du Temple et que cette Dissertation exerce les critiques.

Par arrest du Couseil, le Presidial jugera à l'avenir les causes qui regardent la police, et non plus la Maison de Ville.

Notre ville vous est fort obligée de ce que vous quitez Avranche pour vous en aprocher. χαῖρε.

Je suis et sere toujours avec un profond respect,

Monseigneur,

de V. G.,

le plus humble et tres obeissant serviteur

Fr. Fr. Martin.

A Mgr, Mgr d'Avranche, dans la maison professe des RR. PP. Jesuites, à Paris.

M. DE LA BRETONNIÈRE A P.-D. HUET.

Michel l'Asne, graveur (1).

MONSEIGNEUR,

Le Reverend Père Martin, Religieux de St-François, m'ayant adverti que dans les Recherches que vous prenés la peine de faire des Antiquités et choses remarquables de notre Ville de Caen, le s^r Michel Lasne, graveur, avoit eu l'honneur d'estre emploié en vos Memoires et meritoit de trouver sa place dans vos Recherches; et que, comme je pouvois avoir quelque congnoissance particuliere de son merite, je ferois chose qui seroit agreable à vostre Grandeur, si je vous en informés, c'est, monseigneur, ce qui me faict prendre la liberté de vous escrire celle cy pour vous dire que ce s^r Lasne estoit originaire de Caen, fils d'un orfebvre de la mesme Ville, alla demeurer à Paris, y espousa Mag^lne de Martigni, niepce d'un curé de Plumetot près Caen, allerent depuis à Bruxelles, et enfin pour son merite eut son logement sous les Galleries du Louvre, à Paris. Il estoit voisin et bon amy du sieur Varin, maistre de la monnoye du Louvre. L'un et l'autre ont excellé dans l'art de graveur, le 1er pour les tailles douces, et l'autre pour les coins, pour les médailles et la monnoye. Ce sieur Lasne fut fort considéré, et je puis dire aimé de Louis XIII, du Cardinal de Richelieu, et enfin d'Anne d'Autriche, mère du Roy presentement regnant, laquelle luy donna une medaille d'or pendue d'une chaîne d'or, qu'il porta jusques à la fin de ses jours pour tesmoignage de la bonne volonté de S. M. Il mourut enfin en 1670 ou 1671, et fut inhumé à Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse. Je scai ces particularités parce j'ai demeuré chez lui à Paris environ un an. Il estoit homme de regale, ce qui l'empescha de faire une fortune considérable.

J'ai son portraict admirablement bien fait, et qui merite d'estre veu par les personnes qui se cognoissent en peinture. Il avoit un

(1) De la main de Huet.

cabinet rempli de très beaux tableaux, et estoit de son vivant visité des personnes curieuses de la 1re qualité. Depuis son deceds j'ay eu peu de commerce avec sa postérité, ce qui me met dans l'incertitude du jour de sa mort. Il avoit un fils très beau garçon, qui mourut à laage de 20 ans. Je suiz obligé, monseigr, a la memoire de cet ami qui me pourra remettre en la vostre, vous suppliant de me croire que je suis veritablement,

Monseigneur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

De la Bretonnière.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 30 avril 1699.

Je vous envoye, mon reverend Pere, le Mandement pour prescher l'Octave dans la Cathedrale d'Avranches; car, encore que par le (sic) demission que j'ay faite de cet Evesché, la jurisdiction temporelle soit tombée en Regale, neantmoins je ne seray depouillé de la jurisdiction spirituellle que lors que mon successeur sera proposé à Rome en Consistoire. J'ay mandé à Avranches que je vous ay envoié ce Mandement. Pour venir a vos deux dernieres Lettres, je m'informeray aux Billettes, touchant le Pere Daniel, Carme. J'ay veu les écrits dont vous me parlez, touchant la reception de M. Gonfrey à la chaire des droits de Caen; mais j'ignore son pays, l'an et le jour de sa naissance, et ceux de sa mort, et c'est ce que je voudrais savoir. Je le croiois de Pontlevesque; mais je me trompois. Le temps de sa mort vous est aisé à savoir. Ses parents pourront vous dire le reste; mais je ne voudrois pas que l'enqueste parust venir de moy. Je suis faché de la disgrace de M. le Doyen; mais ce que vous m'en avez mandé est-il bien certain? L'avis que vous me donnez de mettre le P. Gautruche au nombre de ceux qui ont honoré Caen par leur demeure, est fort bon, et je m'en serviray; mais il faut avoir des Memoires de sa vie, et je n'en ay nuls. Le Pere de la Duquerie me les pourroit donner; il m'a déjà donné de fort bons avis, et j'en atens encore d'autres de luy. Il pourroit y joindre ceux qui concernent le

P. Gautruche, si vous vouliez l'en prier de ma part. Du reste, je ne pretens pas parler de tous les illustres Relig^x, qui ont seulement demeuré à Caen, tels qu'ont été le P. Mambrun, le P. Commire, le P. Deschamps, qui vit encore et est retombé en enfance, et mille autres. Mais j'excepte le P. Gautruche, pour la longueur du séjour qu'il a fait à Caen, et principalement parce qu'il y est mort. Si vous pouvez m'acheter ce *Mélange d'Histoire et de Littérature*, imprimé à Roüen, vous me ferez plaisir. M. Merite le payera en luy montrant cette lettre, et vous le donnerez, s'il vous plaît, à ma seur, jusqu'à mon retour. Je n'ay point fait de *Dissertation* sur les matériaux du Temple de Salomon. On a confondu ce titre avec celuy des « *Navigations de Salomon* », où j'ay traitté incidemment de quelques materiaux du Temple, en parlant des marchandises pour lesquelles se faisoient les Navigations de Salomon. Ce traitté, et celuy du « Paradis Terrestre » sont dans la nouvelle edition des « Critiques sacrez » nouvellement imprimez a Amsterdam. Je les ay achetez, et ils me reviennent a près de 300 fr. Ils sont beaucoup plus amples, mieux imprimez, et mieux arrangez que ceux d'Angleterre, Il y a 18 volumes. On les relie quelquefois en neuf, mais ce sont des billots. Je suis, mon reverend Pere, vostre serviteur très devoué.

† P. Daniel, a (1) Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

M. de Renchy, Relig^x Ben^ctin. — Tombeau du Duc Guill^e. (2)

13 août 1699.

Monseigneur,

Madame de Cavigni me promet de jour en jour des Memoires touchant le sieur Gonfray.

J'ay trouvé dans le Lanfranc de D. Dachery :

(1) Ancien. — Huet venait de donner sa démission d'Ev. d'Av.
(2) De la main de Huet.

1° En parlant de l'abaie de St-Etienne, ce qui suit : c'est à la page 20 (1), et parmi ses notes sur la vie du B. Lanfranc :

« Celebris illius monasterii S. Stephani nihil plane superest antiquitatis. Heu! furor petulantissimorum sceleratissimorumque Calvinistarum omnia plane ædificia susque deque evertit, et chartas dilaceravit, igneve consumsit; verum Religiosissimi ac non mediocriter eruditi Viri D. de Renchi celarii ejusdem cœnobii ac S. Th. Doctoris studio atque industria tandem reperta sunt tabula fundationis, privilegia summorum Pontificum Alexandri II, Honorii III, et Clem. III, nec non et Rotradi? Archiep^i Rotom. et Henrici Bajocensis Ep^i; quæ integra, ne disperdantur, describimus.

2° Pagina 32 præterea, ut omnibus numeris, quæ ad res hujusce monasterii spectant, absolvam (2), juverit haud dubie, quid ascetæ Cadomenses, cruris osse reperto Gulielmi Conquestoris præstiterint, referre. Illi nimirum ut gratos in suum pium ac nobilissimum fundatorem proderent sese, novum extrui monumentum, ex atro marmore, summis impensis curaverunt. Cujus in latere uno antiquam de Conquæstore næniam a scriptoribus multoties repetitam, quæ sic incipit : Qui rexit rigidos Normannos, etc., visere est. In altero autem quod sequitur recens epitaphium, cujus autor e cænobitis ejusdem monasterii extitit nonnullus.

« Hoc sepulcrum invictissimi juxta et clementissimi Conquæstoris Guillelmi dum viveret, Anglorum Regis, Normannorum, Cænomannorumque principis, hujus insignis Abbatiæ piissimi fundatoris, cum anno 1562 vesano hæreticorum furore direptum fuisset, pio tandem ejusdem Abbatiæ Religiosorum gratitudinis sensu in tam beneficum largitorem instauratum fuit, anno Domini 1642, Domino Joanne de Bailhache, Asceterii protopriore. »

P. D . $\frac{I}{C}$. D. O.

3° Dans la vie du B. Lanfranc, p. 5, « In prædio quod antiquitus Cadomum nuncupatur. »

Le meme, dans le Chronicum Beccense. Il n'est pas, Monseigneur, que Votre Grandeur n'aie *(sic)* vû la derniere lettre anonime contre les Benedictins, qui semble soner le tocsin sur eux, tout a fait maligne.

(1) C'est à la page 26, mal numérotée 2) (N. de Mr B.)

(2) In quantum suppetit facultas, sinitque institutum nostrum (texte) *B. Lanfranci opera omnia.* Lut., Par., 1648, in-fol.

Le P. Monfaucon, aussi Benedictin, est auteur du « *Vindiciæ editionis operum S. Aug. a Benedictinis, etc., adornatæ* », imprimé à Rome *cum permissu superiorum*.

Ce Pere recherche en Italie des Mss. de S. Chrisostome.

On n'a point encor nomé de Procureur general de la Congregation de S. Maur, à Rome, en la place du P. Etienot. Les Benedictins se plaignent de ce qu'au même temps que le Provincial de France, jésuite, assuroit le General de la Congregation de l'amitié de toute la Société, les Jesuites qui sont à Rome sollicitoient pour faire mettre à l'Index l'edition de leur S. Aug.

Les *anecdota, quæ ex Ambrosianæ Bibliothecæ codicibus nunc primum eruit, notis ac disquisitionibus auget Ludovicus Antonius Muratorius,* etc., se trouvent ici chez le sieur Cavelier.

Notre Intendant, accompagné de Mad^e de Vandœuvre, etc., a été en promenade à Courte Epine chez Mgr de Lisieux.

Il y a eu ici une sedition populaire à cause du blé que l'on transportoit. On en a mis en prison. Je me rejouis d'aprendre que votre santé est en fort bon état, et suis toujours avec un profond respect,

Monseigneur,
de Votre Grandeur,
le très humble et très obéisssant serviteur,

Fr. Fr. MARTIN.

Il y a aujourd'hui, à Paris, des réjouissances extraordinaires au sujet de la Statue du Roy qu'on à la place de Loüis le Grand. Il y a des places retenues pour cent francs.

Pour Monseigneur, Mgr l'Evêque d'Avranche, à Auné.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aulnay, le 21 juillet 1699.

Presentement, mon reverend Pere, que vous estes fixe a Caen, puis je esperer qu'en execution de vos promesses vous voudrez bien me continuer vos bons offices, et m'eclaircir sur quelques

articles de l'ouvrage que vous avez veu. Je vous supplierois premièrement de savoir du P. Prieur des Carmes, si par son moien je ne pourrois point estre instruit exactement des particularitez de la vie du P. Daniel le Gouverneur. 2° Je vous demanderois la mesme instruction sur la vie de M. Gonfrey. Si pour cela vous vous addressez a ses parens, je vous prie qu'il ne paroisse point que cela vienne de moy. 3° Je vous prie de me donner un pareil éclaircissement sur la vie du Pere Pierre le Pelletier, qui a esté autrefois mon compagnon d'ecole et qui a esté vostre Confrere, et vostre predecesseur dans l'employ que vous avez maintenant. 4° Par la lettre que vous m'escrivistes le 8e avril dernier, vous me mandiez que le tombeau du duc Guillaume fut restabli en 1637, ce que me mandiez avoir tiré d'un Ms. de l'Abbaye de St Etienne. On m'a cependant communiqué un autre Mémoire qui porte que cette reparation fut faite en 1642. Si vous apprenez quelques nouvelles de la Republique litteraire, je vous prie d'en faire part, mon reverend Pere, a vostre tres devoué serviteur.

† P. Daniel, a Ev. d'Avranches.

Au R. P. Martin, gardien des RR. PP. Cordeliers de Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aunay, 19 août 1699.

Pour repondre a vos trois lettres, du 1, du 13 et du 17 d'Aoust, mon reverend Pere, je vous diray que n'ay encore receu aucun eclaircissement sur le Pere Gautruche. Je voudrois du moins savoir en quel temps il est venu demeurer à Caen, et en quel tems il est mort. Un Carme des Billettes, que je ne connois point, sachant la curiosité que j'avois sur le sujet du P. Daniel m'a envoyé un mémoire fort ample. J'en ay receu un autre du Mont St Michel, qui me confirme entièrement la conjecture que j'avois faite que le College du Mont n'avoit pas esté basti par l'Abbé Robert de Torigny, comme l'ont dit l'auteur du *Neustria Pia* et l'auteur d'une Histoire Ms. recente de l'Abbaye du Mont St Michel, mais

par l'Abbé Robert Jolivet. Cette confirmation est fondée sur des Armoiries marquées sur du verre dans l'ancienne Chapelle du Collège du Mont, et qui se trouvent estre celles de Robert Jolivet. Si vous apprenez quelque chose du procez de l'Abbé de Troarn contre ses Religieux, vous me ferez plaisir de me l'apprendre. Souvenez-vous, s'il vous plaist, de M. Gonfrey. J'ay veu tres exactement et depuis tres long tems tout ce que Dom Luc d'Achery a inseré dans son St Lanfranc. Je serois bien aise de savoir ce que contiennent ces Anecdotes de Muratorius. Ce que l'on vous a dit de cette pretendue defense faite au P. Daniel d'ecrire l'Histoire de France, n'est point vray. Informez-vous, je vous prie, du s^r le Bourgeois s'il n'a point receu de Hollande un livre qu'on attribue à M. Jurieu, touchant les affaires de Mgr de Cambray. S'il reçoit ce livre, je le prie de me le garder. Vous m'avez promis, ce me semble de consulter les registres de vostre Couvent, touchant les particularitez de la vie du Pere Pierre le Pelletier. Si vous en pouvez decouvrir quelque chose, je vous conjure de m'en faire part. Si la maison qu'occupoit feu M. de St Martin avoit vaqué, j'aurois pu m'en accomoder pour avoir un giste certain dans les allées, venues et passages que je fais à Caen. Je suis vostre serviteur, sans reserve, mon reverend Pere.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

20 aoust.

J'allois fermer cette lettre, mon reverend Pere, lorsque j'ay receu vostre derniere lettre du 18 Aoust. Je vous supplie de vous informer de M. le Curé de St Sauveur, du tems de la naissance du P. Pelletier : On le trouvera infailliblement dans les Registres baptismaux; car il estoit né devant les Croisiers. Son pere estoit chapelier, et j'ay veu une These qu'il dedia a sa belle mere nommée Luciane Bellejambe. Je crois qu'il estoi né entre l'année 1625 et l'année 1630. Comme ce M. Raymond fondoit sur son nom la pretention d'estre descendu de Raymond, comte de Toulouse, Mrs de Mitois, gentilshommes huguenots du Pays d'Auge, qui s'appellent Georges au nom de leur famille, pretendent estre sortis d'un Georges, duc de Saxe. J'ordonneray volontiers vos confreres; mais je vous prie de ne m'en presenter point qui ne

soient capables. Examinez les vous mesmes (sic) devant Dieu, et selon la delicatesse de vostre conscience, avant de les presenter a Caen, a celuy que je vous indiqueray a Caen.

Je suis tout a vous, mon cher Pere.

A mon reverend Pere
Le reverend Pere Martin, Docteur en Theologie au Couvent des RR. PP. Cordeliers. A Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aulnay, 25 aoust 1699.

Je vous renvoye, mon reverend Pere, les papiers que vous m'aviez communiquez. Je suis fasché de la playe que vous avez faite à vostre Lanfranc. Il eust suffi de me marquer la page. Nous avons ce livre dans la Bibliotheque de cette Abbaye, et j'en ay un autre dans la mienne à Paris. Outre que j'avois deja veu ce que vous m'envoyez, j'ay les *Lettres de Varsas*, et la *Critique de la Critique* du N. T. J'ai lu à Bourbon le *Telemaque*, et cela me suffit. Je ne connois point cette *Histoire critique pleine de diversitez*, dont parle vostre lettre. Vous me ferez plaisir de m'en marquer l'auteur, le contenu, le lieu de l'edition, et la taille du livre. Mgr de Bayeux m'avoit deja mandé qu'il avoit retiré les *Memoires* de M. Petite des mains dangereuses et gluantes auxquelles il les avoit confiez. Informez vous, je vous prie, du contenu dans ces « Hommes illustres » de M. de Benneville. Je soupçonne que c'est un ouvrage de M. son grand pere qui mit au jour, il y a 40 ou 50 ans, quelques eloges d'Illustres François des deux derniers siecles. Je ne doute pas qu'il n'ait parlé de quelques uns de ceux dont j'ay fait l'éloge dans mon ouvrage. Informez vous, je vous prie, par sous main, si on pourroit en obtenir la communication, mais sans me nommer aucunement. Je sais d'original tout ce qui est arrivé au P. Daniel, Jesuite, car il me l'a ecrit luy mesme. Les choses ne sont pas tout a fait comme on vous les a dittes; mais cela seroit long a ecrire. Souvenez vous du Baptistere du P. le Pelletier. Je suis vostre serviteur très acquis, mon reverend Pere.

† P. Daniel, a Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aunay, 8 septembre 1699.

Je dois reponse a trois de vos lettres, mon cher Pere. Avant que d'y satisfaire, trouvez bon que je vous demande combien vous devez m'envoyer d'Ordinands, et que je vous prie de les bien examiner, avant que de me les presenter. Après ce qui m'arriva l'annee passee avec un jeune Religieux de vostre maison, je ne croirois pas en devoir recevoir aucun sans l'examiner moy mesme, s'il me venoit d'un autre superieur; m'est (sic) m'estant presenté par vous, en l'intégrité et la capacité duquel je prens une pleine confiance, je remets sur vostre conscience l'examen de leur suffisance, et de leurs bonnes meurs. Ce sera, Dieu aidant, a St-Jean Caen que je feray cette ceremonie. Ma premiere pensee avoit esté de la faire ceans; mais plusieurs personnes, et M. le Curé d'Aunay, entre autres, m'ont remonstré la petitesse du bourg et l'incommodité que recevroient tous ces jeunes gens, faute de logement. M. le Curé de Saint-Sauveur ne m'a point répondu sur quelques enquestes que je lui avois faites, et j'en suis estonné. On ne vous a pas rapporté distinctement ce que vous m'ecrivez touchant le sermon de l'Academie. On a confondu l'Academie Françoise avec l'Academie des sciences. L'une et l'autre s'assemble dans le Louvre. Les sermons de la derniere se feront aux Pères de l'Oratoire, et ceux de la premiere à la Chapelle du Louvre, suivant l'ancien usage Je vous prie de me mander si, par les titres de vostre maison, vous avez connoissance d'un heritage qui vous fut donné autrefois pour recompense de la terre qui vous fut prise pour faire les murs de la ville. Cet heritage etoit situé jouxte la rue St- Julien. Il est question de savoir ou estoit cette rue. Elle tendoit aux murs de la ville. Je crois que cette rue alloit du Carrefour de l'Epinette à ces murs, et qu'elle a esté bouchée. Je vous avois supplié de dire à M. Le Bourgeois, libraire, qu'il me gardast un exemplaire de cette *Histoire critique*. Je voudrois bien aussi avoir cette Bibliotheque des nouveaux livres d'Utrecht. Si le Pere Daniel,

jesuite, a juré qu'il n'est point auteur du *Probleme Ecctique* (1), je tiens pour tres certain qu'il n'en est point auteur, car je connois sa probité qui ne luy permettra jamais de jurer le faux. Je n'ay pensé de mes jours à faire un *Dictionnaire latin*. Ceux qui vous l'ont mandé sont très mal instruits. Je sais ce qui a donné lieu à ce discours, et je vous l'expliqueray; mais il faut que ce soit dans une conversation, car les bornes d'une lettre ne me le permettroient pas. Il est bien estrange que ny le P. des Noireterres, ni le P. Recteur d'Orléans ne veuillent rien m'apprendre sur le P. Gautruche. Encore sait on dans le College de Caen la datte de sa mort. La nouvelle de ce different entre le cardinal d'Aguirre et le P. General des Jesuites m'est fort suspecte, car ils étoient amis intimes. Je suis, mon reverend Pere, vostre serviteur tres acquis.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

A Caen, 1er octobre 1699.

P. Gautruche. — Cloche du Gros Horloge de Caen (2).

Monseigneur,

Pour estre un peu instruit de ce qui regarde le P. Gautruche, j'ay consulté Sotuel *de Scriptoribus S. J.* qui est leur dernier Bibliothécaire, auquel on nous renvoioit; il ne manque que l'année de sa naissance, qui fut l'an 1602, et celle de son entrée dans la Compagnie, qui fut en 1624.

Voici un quatrain qui se trouve gravé sur le timbre de notre Gros Horloge, dont notre P. Labé a fait augmenter les accompagnemens :

Puisque la ville me loge,
Sur ce pont, pour servir d'auloge,
Je feray les heures ouïr
Pour le commun peuple réjouir.
M'a faite Beaumont, l'an mil trois cens quatorze.

(1) Ecclésiastique.
(2) De la main de Huet.

L'imprimé inclus regarde le P. Hiacinte Chalvet.
On vient de continuer Recteur M. Aubert.

Je suis toujours avec un profond respect
Monseigneur,
de V. Grandeur
le plus humble et très obéissant serviteur.

Fr. Fr. MARTIN.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aunay, 5 octobre 1699.

Je dois reponse, mon reverend Pere, a vos deux lettres du 24 septembre et du 1er octobre. Je verray bien volontiers ce *Meslange critique* d'Ancillon, dont vous me faites espérer la communication. M. Varignon m'a appris luy mesme qu'il estoit à Caen, car il me vint voir avec M. de Loy, Doyen des Professeurs de Droit de la Faculté de Paris. Je le priay de me venir voir ceans. Si vous les voyez, vous me ferez plaisir de les y exhorter et d'estre de la partie. Le different de la Datterie de Rome avec le Pape sur le fait des Resignations n'est pas nouvelle *(sic)*. Je vous diray, a ce propos, que j'ay receu une lettre de Mgr le cardinal de Bouillon, du 8 septembre par laquelle il m'apprend que mon successeur à l'Eveché d'Avranches fut preconisé le 7 du mesme mois. Il sera proposé au premier consistoire suivant, ce que je crois déja fait. Ce sera ce dernier acte qui me dechargera du fardeau de l'évesché. Mgr le Cardinal de Bouillon ajouta une autre nouvelle a celle la, qui m'a surpris fort agreablement. Il me mande que le Pape m'a donné le Gratis des Bulles de Fontenay. C'est un present de sept ou huit mille francs que me fait le S. Pere. Vour m'avez fait plaisir de me communiquer ces vers sur l'ouvrage de Vostre Pere L'Abbé. Mandez-moy, je vous prie, en quel tems a vescu ce Pere L'Abbé, quels ont esté ses talens, quels autres ouvrages il a fait faire, et, en detail, quelle part il a à la construction de l'Horloge du Pont St-Pierre. Je me souviens fort bien que vous m'avez donné un Memoire sur cela; mais il est enfermé avec d'autres papiers, d'ou il me seroit difficile

de le demesler. Vous m'avez fort obligé aussi de m'avoir appris l'année de la naissance du P. Gautruche et de son entrée dans la Compagnie des Jesuites. Il ne me reste qu'à savoir en quelle année il est venu demeurer a Caen pour s'y fixer tout a fait, et en quelle année il est mort. Vous saurez tout cela fort aisément part tout ce qu'il y a de Jesuites dans le College de Caen, et je vous prie de me le mander. J'aurois aussi besoin d'une liste de ses ouvrages, qui se trouve sans doute dans ces Recueils de Sotuel et Dalegambe. Ne pourrez vous point m'apprendre l'année de la naissance du P. Pelletier. Je le crois né en 1624, ou environ. J'ay veu son père et sa belle mère Lucienne Bellejambe, demeurant vis à vis de la Porte des Croisiers. J'ay estudié avec luy en seconde et en Rhetorique. Il estoit deja Religieux, et beaucoup plus âgé que moy. Je suis mon Reverend Pere, vostre serviteur très acquis et très devoué.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Je vous renvoye l'écrit du P. Fourcaud contre le P. Hyacinthe. J'eus grande part à cette querelle, et je suis designé en quelques endroits de cet ecrit sans être nommé.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aunay, 21 octobre 1699.

Sitost que j'ay receu vostre Ancillon, mon reverend Pere, j'ay passé quelques heures a le parcourir. Je ne trouve dans ce Recueil rien de fort fin, ny de fort profond. Tout y est assez superficiel. Cet Ancillon paroist avoir esté un bon homme, et peu de chose au dela. Mandez moy, s'il vous plaist, le prix de ce livre, et sur cela je prendray ma resolution de le garder ou de le rendre. J'espere partir d'icy dans peu de jours, pour retourner, Dieu aidant, à Paris. Ce ne sera pas sans avoir fait un petit entrepos à Caen, et avoir passé quelque quard'heure dans vostre Bibliotheque. Le P. du Rocher me fist la proposition dont vous l'aviez chargé; mais cette demeure partagée est trop petite pour moy. A peine me suffiroit elle entière; neantmoins je m'en accomoderois. Vostre voisinage seroit le plus grand agrement. Si on fait la riviere de

Caen navigable, Fontenay m'en plaira davantage. On m'a envoyé plusieurs exemplaires de l'Arrest de l'Université. Ne vous donnez plus de peines pour les particularitez de la vie du P. Gautruche : je suis pleinement instruit. Il est vray que j'ay oublié l'Abbé de Breteville dans mes Recherches. Je l'ay connu assez particulierement depuis qu'il a esté ex jesuite; mais je ne savois pas qu'il eust rien ecrit. Puisque c'est vous qui me l'indiquez, ce sera vous, s'il vous plaist, qui me le ferez connoistre. Ces enqnestes particulières me donnent des peines infinies. Vous ne me dites point si cette liste ms. des Nobles de Normandie est a vendre. En ce cas je vous prie de me l'arrester. Je remets le surplus à nostre première entrevue. Je la souhaite pour pouvoir vous assurer, mon reverend Pere, que je suis vostre serviteur sans aucune reserve.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 25 novembre 1699.

J'ay esté très aise, mon reverend Pere d'apprendre de vos nouvelles par vous mesme, et d'estre instruit de ce qui se passe à Caen. Je suis venu icy par un fort beau temps et d'assez bons chemins. Je pris un gros rume en arrivant icy, qui me tourmente fort, et m'empeschera apparemment d'assister Dimanche au sacre de mon successeur. J'ay receu deja visite de quelques libraires, mais je n'ay point encore trafiqué avec eux. La petitesse du logement de ma Bibliotheque m'empesche de l'augmenter autant que je le voudrois. J'ay bien haste de voir la vostre placée comme elle mérite de l'estre; mais le plaisir que j'auray de la voir en cest estat redoublera le chagrin qui me reste de n'avoir pu m'en approcher dans les petits sejours que je feray (sic) à Caen. J'en seray consolé si vous m'assurez la continuation de vostre amitié, comme je vous assure de celle de mes très humbles services.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 18 décembre 1699.

François Selle (1).

MONSEIGNEUR,

Les nouvelles de cette semaine ne sont ni en grand nombre ni considerables.

Madame de Morigni, religieuse de la Visitation, a receu de toute part des compliments de condoleance sur la mort ne Madame la Comtesse de Marsan sa sœur. C'étoit sa meilleure amie, et de qui elle recevoit plus de gratifications.

Ces jours passez on pendit un jeune voleur, mais il ne fut pas executé; car sitôt qu'on eut rompu la corde, les esprits lui revinrent. On le porta chez nous, il y fut soigné, chaufé, fortifié, et enfin on lui a sauvé la vie. Le boureau a été emprisonné pour avoir fait mal son metier, et les sergens de la ville condamnés à une amande de chacun de deux pistoles. Voici une Epigrame qu'on a faite sur ce voleur :

De Stephano Burnovo Ascelino (?) latrone, quem furcis ereptum nuper aiunt impune vivere.

EPIGRAMMA

Convictus latrocinii Burnovus in auras
  Tollitur, appensus judicis arbitrio.
Nec tamen eximitur suspenso spiritus, immo
  Restis ubi secta est, vita relicta micat.
Et modo vitali Burnovus luce potitur,
  Promptus furari denuo, si locus est.
Siccine servasti latronem, tortor inique?
  At te, quam meruit, pœna luenda manet :
Insignis latro quippe es, qui surripis omnem
  Ulciscendi spem publica furta palam.

(1) De la main de Huet.

L'assassin du curé de Tourville, son maître, est arrêté : il sera roué vif. Tous les jours on prend des voleurs,

At multi evadunt; dabit Deus his quoque funem.

Mardi prochain on couronnera les pièces du Palinod.

Les Benedictins ont repondu durant plusieurs jours leurs thèses de philosophie presque toute cartesienne.

Il y a quelques jours que mourut à Rouen un de nos Religieux de cette ville; il s'apeloit François Selle, qui avoit été Provincial de sa Province et Definiteur general de tout l'ordre de St François, excelent predicateur, qui a eu l'honeur de prêcher un Avent dans la Cathedrale de Rouen et dans plusieurs paroisses de Paris, et en Caresme dans la Cathedrale d'Avranche. Il nous a doné des *Méditations* et quelques ouvrages de controverse qui ont esté estimés. Feu M. de Quetisson étoit son beau frère. Je croy qu'il n'est pas indigne d'avoir quelque place dans votre livre. Il avoit pris pour devise cette sentence de St Paul : *Quæcumque vera, quæcumque justa.*

Je suis toujours avec un profond respect,
Monseigneur,
le plus humble et tres devoué serviteur.

Fr. Fr. MARTIN.

A Mgr, Mgr l'ancien Evêque d'Avranche, chez les RR. PP. Jesuites de la Maison professe, à Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 21 décembre 1699.

J'estois prest, mon reverend Pere, de repondre a vos trois dernieres lettres, lorsque j'ay receu la quatrième. Elles m'ont fait toutes beaucoup de plaisir, non seulement parce qu'elles me font connoistre vostre amitié officieuse et zelée, mais aussi parce qu'elles m'apprennent beaucoup de choses agreables et qu'elles m'empeschent de perdre le fil de l'histoire de Caen. Je mettray volon-

tiers dans mon recueil vostre Pere Selles, pourveu que vous m'appreniez exactement et seurement le lieu et le jour de sa naissance, le jour de son entrée dans vostre Ordre, ses faits et gestes, du moins les principaux, les titres de ses livres, le lieu et le tems l'edition et le degré de leur merite. Sans ces instructions je ne puis pas m'engager à en rien dire. Je n'ay point veu *Zayde* de la nouvelle edition dont vous m'ecrivez. On m'a dit qu'elle est affichée à Paris. Je ne scais pas sur quelle edition ils ont imprimé mon traitté *de l'Origine des Romans*. Si c'est sur la première, tant pis pour moy et pour l'acheteur, car cette premiere edition a été fort augmentée et changée par les suivantes, qui ont esté au nombre de sept. Celle cy est la huitiesme. Vous ne me dittes rien de vostre nouveau bastiment, que vous me proposates a Caen. A ce que je vois il fait bon se faire pendre à Caen, car on ne s'en porte pas plus mal. Si l'Oraison funebre du P. Mangot, qui a esté prononcée à la Congregation, devient publique, vous me ferez plaisir de m'en garder un exemplaire. Vous m'en ferez un plus grand encore de me tenir, mon cher Pere, pour vostre serviteur sans reserve.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

(A suivre).

RICHELIEU

ET

LA DIRECTION DES AMES

I

L'histoire de Richelieu n'est plus à faire, et, depuis longtemps, tout a été dit, et sur le personnage lui-même, et sur les grandes choses qu'il a accomplies, pendant les dix-huit années qu'a duré son second ministère.

Tout a été compulsé, aussi, papiers d'état, testament politique, circulaires et instructions ministérielles, correspondances et mémoires, documents diplomatiques etc...; tout a été analysé et interrogé, et, de toutes ces études, les unes déjà anciennes, les autres toutes récentes et si pleines d'une merveilleuses érudition (1), il se dégage pour le lecteur une conclusion qui est aussi le jugement définitif de l'histoire : c'est que le Cardinal de Richelieu a été l'un des plus grands hommes d'Etat de la France, si même, à certains égards, il n'est pas le plus éminent et le plus complet.

Jamais politique ne fut plus ferme et plus méthodique que la sienne, et aussi plus patriotique.

(1) « Louis XIII et la monarchie absolue, par M. le Vte d'Avenel (ouvrage couronné par l'Académie Française).

Dès son avènement au Pouvoir, on sait les trois grands desseins qu'il forma, et avec quelle persistante ténacité il en poursuivit la réalisation. Affaiblissement du parti protestant, abaissement des grands devant la puissance royale, prépondérance de la France au dehors, trois choses, pour lui, inséparables, surtout au sortir de l'époque troublée qu'avait été le XVIe siècle, et le commencement du XVIIe.

On sait, de même, l'invincible fermeté avec laquelle, sans jamais perdre de vue le but qu'il s'était proposé, il poursuivit la réussite de ses entreprises, sachant, quand l'intérêt de la chose publique l'exigeait, rompre, au besoin, les liens de l'affection, brisant impitoyablement toutes les résistances, aussi bien celles du Parlement que celles des Princes du sang ou des grands seigneurs, voire même celles du Roi et « faisant de son maître son esclave, selon « l'énergique expression de Mme de Motteville, et de cet illustre « esclave, un des plus grands monarques du monde. »

Voilà ce que fut et ce que voulut Richelieu.

Sans doute, pour lui, comme pour tous les hommes d'état, il faut faire la part des circonstances et des évènements; mais, nul plus que lui ne sut en profiter et les faire servir au succès final, et au triomphe de la politique qui devait, en quelques années, faire la France si grande et si respectée.

Il semble même qu'à mesure que le temps a marché et que nous sont apparues les inexorables leçons de l'histoire, on se sent de plus en plus disposé à admirer la sagesse et la grandeur des conceptions de Richelieu, en même temps qu'on se prend chaque jour à regretter davantage, au milieu des complications de l'heure présente, l'habile et ferme unité de direction qu'il ne cessa d'imprimer à la diplomatie française.

Bien plus, il n'est pas jusqu'aux lamentables évènements qui ont, il y a vingt-cinq ans, paru mettre en péril, pendant quelques mois, jusqu'à l'existence même de notre patrie, qui n'aient forcément ramené l'attention sur le grand diplomate qui, plus de deux siècles auparavant, avait su démêler, avec une sûreté de vue, jamais mise en défaut, les périls que pourrait faire courir à l'Europe, et spécialement à la France, l'ambition allemande, alors personnifiée dans la maison d'Autriche.

Les comparaisons se sont alors imposées, et elles ont été, à un

tel point, si faciles et si tristes à la fois, qu'il semble que ce serait plutôt faire œuvre de parti que de publiciste, que d'y insister.

Dans tous les cas, et même avant les jours sombres de 1870, il n'est personne, parmi les esprits tant soit peu éclairés, qui ne se soit dit que ce n'est pas Richelieu qui se fût attaché à la dangereuse chimère des nationalités, au point de favoriser, sur toutes les frontières de la France, le développement de ces grands états dont l'avènement a été, pour nous, le point de départ de si cruels déboires.

Ce n'est pas ainsi qu'il comprenait ce qu'on est convenu d'appeler l'équilibre Européen, et le rôle de dupe, toujours si dangereux, même pour les individus, lui eût paru, à coup sûr, le plus grand des crimes, tout au moins, la plus lourde des fautes, pour quiconque a la charge de diriger la diplomatie d'un grand pays. Bien au contraire, il sut toujours mesurer avec une remarquable sureté de vue, les nécessités auxquelles pouvait, par suite du cours probable des évènements, se trouver subordonnée la sécurité nationale qu'il voulait avant tout garantir, afin de pouvoir ensuite rendre plus libre, et aussi plus efficace, l'intervention de la France dans tous les conflits politiques ou religieux qui divisaient alors l'Europe.

Mais au milieu de tous les triomphes que surent lui ménager son activité et son génie, il eut encore une autre gloire : celle de savoir se borner.

Plus sage que Louis XIV et surtout que Napoléon, il ne se laissa éblouir ni par la perspective de conquêtes territoriales impossibles à conserver, ni par les lueurs troublantes des sanglantes ambitions. Son dessein fut, à la fois, et plus Français et plus grand, parcequ'il était plus conforme à nos traditions nationales. Il consistait, tout simplement, à reprendre, en le développant, le programme d'Henri IV : profiter des évènements qui avaient accompagné, en Allemagne, l'établissement de la Réforme, et achever, au sein de l'Empire, la division préparée par celle-ci.

Pour y parvenir, il s'agissait avant tout de ruiner par la guerre les différentes provinces de l'Empire d'Allemagne, pour se servir ensuite du mécontentement et de la lassitude des peuples, et créer, sur nos frontières, comme une ceinture d'Etats indépendants affranchis de la tutelle impériale, et disposés à devenir, par la force des choses, les clients et les protégés de la France.

Voilà la grande et sage conception que Richelieu eut le mérite de réaliser préparant ainsi, en même temps que les victoires des premières années du règne de Louis XIV, l'influence prépondérante de la maison de Bourbon, à l'encontre de celle de la maison de Habsbourg.

Sans doute, la mort ne lui a pas laissé le temps de signer les traités de Westphalie (1648) ou des Pyrénées (1659), mais il les avait préparés et, en quelque sorte, imposés à l'avance aux deux grandes monarchies qui avaient été jusques là les maîtresses et comme les arbitres des destinées de l'Europe.

Voilà quelle a été l'œuvre de Richelieu, et pourquoi, « plus les « générations auront été battues des révolutions et mûries de « l'expérience, plus elles s'approcheront de sa mémoire avec cir- « conspection et respect. » (Sainte Beuve, *Causeries du lundi*, t. 7).

Voilà aussi ce dont tout patriote sincère, aujourd'hui plus que jamais, doit lui être reconnaissant. Voilà, enfin, les leçons que l'étude de sa vie et de ses actes pourrait donner à ses successeurs si, aujourd'hui, dans les hautes sphères du pouvoir, on savait encore étudier, avec l'histoire du temps passé, les grandes choses qui ont fait jadis la France si puissante et si justement écoutée dans le concert européen.

On raconte qu'à son lit de mort, lorsque le confesseur du grand Cardinal l'engagea, avant de paraître devant Dieu, à pardonner à ses ennemis, il répondit qu'il *n'en avait jamais eu d'autres que ceux de la France*.

Nous ne savons si la réponse est absolument authentique, au moins dans la formule que l'histoire lui a donnée. Mais à coup sûr, en quelques termes qu'elle ait été faite, et en un pareil moment, elle peut paraître comme le résumé de toute la conduite de celui qui allait mourir, et comme l'explication, sinon la pleine justification, des procédés de gouvernement par lui employés.

Nul, en effet, plus que le ministre de Louis XIII, n'a su, dans la direction des affaires publiques, marcher d'un pas plus ferme, enveloppé dans la majesté de *sa robe rouge*, vers le but qu'il s'agissait d'atteindre, en vue de la grandeur de son pays.

Et comme s'il avait appartenu à Richelieu d'inspirer à ses contemporains toutes les ambitions légitimes, n'est-il pas remarquable que, deux siècles et demi à l'avance, il ait, lui aussi, entrevu pour sa patrie, une nouvelle source d'influence et de richesse,

dans ce qu'on a appelé depuis, *l'expansion coloniale*. Il la voulait, évidemment, contenue dans des limites raisonnables; mais il n'en est pas moins vrai qu'au moment où la France s'apprête à planter définitivement son drapeau à Madagascar, elle ne fait que reprendre une des conceptions de Richelieu qui voulait, dès ce temps là, pour son pays, la conquête de cette grande île dont il prétendait faire, disait-il, un *des plus beaux fleurons de la Couronne de France !* (1).

II

Mais, il est temps d'arriver à ce qui doit faire l'objet spécial de l'étude qui va suivre, et nous ne voulons pas nous attarder davantage à ces considérations d'ordre général et historique. Elles ne peuvent être, d'ailleurs, sous notre plume, qu'un écho affaibli et une incomplète traduction de ce qui a été, par d'autres, si bien mis en lumière, avec une autorité qui nous fait absolument défaut.

Aussi, en écrivant ce qui précède n'avons nous voulu qu'une seule chose : rendre hommage au génie politique de celui dont nous nous proposions d'étudier les œuvres à un point de vue plus intime et plus restreint à la fois. Le dessein sera moins vaste, et, par suite, mieux approprié à la faiblesse de l'ouvrier.

Peut-être, d'ailleurs, aussi, en se rappelant bien ce qu'a été Richelieu, et ce que fut sa gloire, dans l'ordre politique, trouvera-t-on, par le contraste même, un intérêt plus immédiat à l'étudier, ainsi que nous proposons de le faire, *comme ministre de l'Eglise catholique, comme prêtre, et comme directeur d'âmes et de consciences.*

Sous cet aspect, le personnage nous semble moins connu, et, hâtons-nous de l'ajouter, il n'y a pas à s'en étonner.

(1) La première compagnie des Indes fut fondée en 1604 par lettres patentes du 1er juin. En 1642, « elle est reconstituée par Richelieu, sous le titre de « Société de l'orient et *de Madagascar*, » avec un monopole de vingt ans pour « le commerce des Indes : En 1642 on occupa l'île Bourbon, et Pronis fit la « première descente en Madagascar, où s'éleva fort Dauphin (1643). » (Histoire générale, par Lavisse et Rambaud, t. VI, p. 889).

Chez Richelieu, en effet, l'homme d'état était de telle taille, qu'il a, tout naturellement, pour les historiens surtout, fait oublier l'homme d'église. A le voir ainsi absorbé par les nombreux soucis des affaires publiques, on est même tenté, au premier abord, de croire que, s'il a toujours été considéré par tous, comme un *prêtre* irréprochable et un pieux prélat, et si, à ce titre, il a pu trouver du temps pour penser à son âme, il n'a pas dû lui en rester beaucoup pour penser à celle des autres.

Or, ce serait une erreur, et c'est là ce que nous voudrions essayer de mettre pleinement en évidence.

Qu'on ne se méprenne pas, toutefois, sur notre dessein : nous n'avons pas la prétention de révéler, pour la première fois au public, l'existence des œuvres théologiques du Cardinal Richelieu. La nomenclature en est, depuis longtemps, connue, et plus d'une fois des érudits et des littérateurs éminents ont appelé sur ces ouvrages l'attention des lettrés (1).

Mais tous ces doctes écrivains, ont paru plus spécialement s'attacher à l'étude des deux premiers ouvrages, ceux qu'il a composés pendant qu'il était évêque de Luçon, savoir : son « *Mémoire en réponse à l'écrit des ministres de Charenton* (1617) » et son « *Traité de l'Instruction du chrétien* (1618) » qui obtint dans son temps un si grand et si légitime succès (2).

En composant ces deux ouvrages, Richelieu donnait d'abord, et avant tout, satisfaction aux sentiments religieux qui l'animaient, en même temps qu'il utilisait les loisirs que lui laissait l'administration de son petit diocèse, ou l'exil qu'il dût subir à Avignon, à la suite de son premier et si court ministère. Mais, de plus, il semble que jusqu'à un certain point, il faisait ainsi purement et simplement œuvre d'administration épiscopale.

Il avait, en effet, charge d'âmes dans un pays, où par suite de la proximité de la Rochelle « cette Rome des Huguenots » comme on l'a si bien dit, les esprits étaient plus particulièrement sollicités

(1) Sainte Beuve, *Causeries du lundi*, t. 7, 1re édit., p. 176 à 208. — L'abbé Lacroix : Richelieu à Luçon, sa jeunesse, son épiscopat. Paris 1890. — *Le Correspondant*, 25 février 1891. — Mgr Perraud, Richelieu, évêque et théologien. Paris, 1882, etc.

(2) Le traité de l'*Instruction du chrétien* a eu plus de 30 éditions, et il a été traduit dans toutes les langues, même en basque et en arabe. Bien plus, beaucoup d'Evêques en prescrivirent alors la lecture publique dans leurs diocèses.

par les partisans des doctrines nouvelles. De là son mémoire en réponse aux ministres de Charenton.

On pourrait même en dire autant du traité de l'*Instruction du chrétien*, qui sous une forme des plus heureuses, contient, en vingt-huit leçons, l'abrégé des principales vérités de la religion catholique, telles que le jeune évêque prescrivait à ses prêtres de les présenter aux fidèles de leurs paroisses, dans leurs instructions de chaque dimanche. En tout ceci donc, Richelieu ne faisait que s'acquitter d'un devoir de sa charge, et pour qui connaît son attachement à ses devoirs, nul ne s'étonnera du zèle qu'il apporta à accomplir une obligation d'ordre aussi primordial.

Mais ce qui peut paraître plus surprenant, c'est que, après qu'il aura résigné ses fonctions épiscopales, jusqu'à la fin de sa vie, et au moment même où il a réuni en sa main tous les pouvoirs de l'Etat, Richelieu n'est pas, un seul instant, détourné par les écrasantes préoccupations de sa charge, non seulement de la pratique de ses devoirs de ministre de l'Evangile, mais même du souci *de la conduite et de la perfection des âmes*.

Bien plus, en agissant ainsi, il a conscience, c'est lui qui nous le dira, de ne dérober à la chose publique aucun des moments qu'il a résolu désormais de lui consacrer.

Tout au contraire, et fidèle au principe d'unité qui a, de tous temps, dirigé sa conduite, en s'occupant, comme nous allons le voir, de la conversion des âmes et *de la direction des consciences*, il entend servir encore, et puissamment, les intérêts dont il a la charge. Il est, en effet, bien persuadé que, dans un grand pays, les choses ne sont jamais mieux ordonnées que quand il y a *unité de croyances chez le peuple*. Et cela ne lui suffit pas : il veut encore provoquer chez ceux qui en sont susceptibles, des aspirations constantes et plus marquées vers un état de vie qui approche le plus près possible *de la perfection*, telle que la religion catholique la conçoit, d'après les enseignements de son fondateur.

C'est à cette pensée, bien digne après tout, de sa grande âme de prêtre et de patriote que Richelieu a obéi en composant les deux ouvrages, sur lesquelles nous nous permettons d'appeler aujourd'hui l'attention, savoir : son traité *de la méthode la plus facile et « assurée de convertir ceux qui se sont séparés de l'Eglise.* » Et aussi son traité « *de la perfection du chrétien* » sur lequel nous aurons à insister tout spécialement.

Il n'avait pas encore, lorsqu'il mourut (4 décembre 1642) mis la dernière main à ces deux ouvrages, et ils n'ont été publiés qu'après sa mort, le premier, à Paris en 1651, par les soins de l'Evêque de Chartres, auquel il avait confié cette mission; le second, en 1646, par la duchesse d'Aiguillon, nièce et héritière du Cardinal.

III

Que Richelieu, comme nous venons de le dire, ait pensé ne pouvoir mieux servir son Prince et l'Etat qu'en faisant appel aux sentiments religieux de ceux qu'il était chargé de ramener sous l'obéissance du Roi, et qu'en cela, comme en toutes choses, il ait encore entendu faire œuvre utile à la grandeur de la France, c'est lui-même qui va nous l'apprendre, dès les premières lignes du traité qu'il a composé à l'intention des Protestants.

Voici, en effet, ce qu'il écrit au début de la préface de l'ouvrage : « La Providence de Dieu est si admirable que lorsqu'elle destine « un homme pour s'en servir à quelque fin, elle l'y achemine « insensiblement, sans qu'il en ait connaissance, et *le fait penser* « aux moyens d'y parvenir, *dans le temps même* qu'il semble *en* « *être diverti par d'autres occupations.*

« *Il y a plus de trente ans*, qu'étant attaché aux fonctions de « l'épiscopat dans le diocèse de Luçon, près de la Rochelle, je « pensais souvent, dans une profonde paix, aux moyens de ranger « cette place à l'obéissance du Roi. Ces pensées passaient alors « en mon esprit comme des songes ou de vaines imaginations. « Mais Dieu ayant voulu, depuis, que l'on entreprît ce qui ne « m'avait semblé autrefois que des chimères, et que l'on attaquât « cette place pour la réduire à son devoir, *je pensais* DURANT CE « SIÈGE, à retirer de l'hérésie, *par la raison*, ceux que le Roi reti- « rait de la rébellion par la force.

« Pour réussir en ce dessein, je me proposais, *dès ce temps*, de « chercher quelque voie plus courte que celle qu'on avait suivie, « et, après avoir longtemps médité sur un sujet si important, j'ai « trouvé qu'il n'y avait rien *d'impossible à la charité* quand il plaît

« à Dieu la donner à ceux qu'il veut comme associer avec lui à la « production de ses œuvres.

« Je sais bien que je suis tout à fait indigne d'être mis en ce « nombre, mais je n'en perds pas l'espérance, quand je considère « que Dieu qui est..... le plus grand de tous les ouvriers, sait se « servir de toutes sortes d'outils, et que, plus il en emploie de « mauvais, plus son excellence et son adresse paraissent en la « perfection de ses ouvrages.

« Et puisqu'il a plu à sa bonté se servir de moi en des choses « qui étaient beaucoup au delà de mes forces, j'ose croire qu'il « voudra s'en servir encore en celle-ci qui est si importante à sa « gloire; et qu'ayant déjà fait réussir dans la guerre ce qui semblait « impossible aux hommes, il fera réussir encore dans la paix ce « qui ne leur est pas moins impossible, mais qui n'est pas moins « facile à sa grâce..... (1). »

Ainsi, nul doute sur la pensée qui a guidé Richelieu au moment où il prenait la plume pour combattre l'hérésie des protestants. Ce qu'il recherche, après que, par la guerre, il est parvenu à réprimer leur révolte, et à détruire ce qu'on a justement appelé la République Calviniste, c'est le triomphe de la religion catholique, et la conversion de ceux pour lesquels, naguère encore, il se montrait un si rude adversaire.

Dessein grandiose, après tout, et bien digne à la fois et d'un homme d'état et d'un prince de l'Eglise! Est-il, à un autre point de vue, pour le penseur, de spectacle plus consolant que de voir un homme qui a eu à son service, comme Richelieu, toutes les forces matérielles d'un puissant royaume, proclamer, au lendemain du succès, que la plus efficace de ces forces, c'est celle qui s'adresse, non plus à la crainte, mais à la raison, au cœur et à la foi!

Nous n'entendons pas faire de Richelieu, d'une façon absolue, le champion de ce qu'on a appelé la liberté de conscience, mais ce que l'on peut affirmer, avec un témoin autorisé c'est qu' « après « un examen attentif de ses déclarations et de sa conduite, il fut « supérieur à tous les hommes de son temps pour ses idées de « tolérance religieuse, et qu'il respecta la liberté du culte chez les

(1) P. 1, Edit de 1657 (in-4° de 700 pages. Paris, chez Sébastien Cramoisy, imprimeur de la Reine régente, rue Saint-Jacques).

« Réformés de son diocèse comme il devait le faire plus tard à « l'égard de tous les protestants de France (1). »

C'est dans ces sentiments, si nettement et, ajoutons-le, si pieusement exprimés, nous venons de le voir, et en un style qui ne manque, d'ailleurs, ni de charme ni de grandeur, que le Cardinal va entreprendre de faire concourir au couronnement de ses conceptions politiques, tous les ressources que son érudition peut mettre au service de sa foi.

Que son livre n'ait pas eu, au respect de ceux qu'il voulait éclairer, tout l'effet qu'il en attendait : la chose est possible. Mais, tout au moins, rend-il, par lui-même et dans son dessein, témoignage de la piété de celui qui l'a conçu et rédigé. Or, c'est là ce que nous cherchons, avant tout, à bien faire ressortir. Et, pour cela, nous n'avons qu'à laisser parler Richelieu.

« C'est donc à moi, continue-t-il plus loin, de mettre dans cet « ouvrage la vérité si bien en jour qu'elle puisse être vue aisément. « Mais aussi, c'est à ceux qui ont besoin de la connaître de la « regarder sans le voile de la passion qui les aveugle, de la regar- « der de près et avec attention, et de demander à Dieu la grâce « dont ils ont tant besoin pour n'être pas privés par eux-mêmes « de ce qui est si absolument nécessaire à leur salut. J'espère en « même temps que la bonté de Dieu dissipera les ténèbres que « mon ignorance pourrait laisser à l'entour des objets que je veux « faire voir; qu'ils seront, par sa miséricorde, environnés des « rayons de sa lumière, qui seule est capable de les rendre « visibles, et qu'ayant tâché de *satisfaire à tout ce qui dépendra « de moi pour la conversion* de ceux qui sont dans l'erreur, il « brisera la dureté de leur cœur, et leur fortifiera la vue, en sorte « qu'ils connaîtront ses vérités, en ce monde, par la lumière de la « foi, et, en l'autre, par celle de sa gloire.....

« Je sais bien qu'il n'appartient qu'à Dieu de toucher les cœurs « et de convertir les âmes; je sais que, sans sa grâce, tous nos « travaux sont inutiles; mais je sais que si nous faisons ce qui est « en nous pour ne nous priver pas de l'effet de ses premières « grâces, il redoublera son secours, et fera que nous ne serons pas « trompés en notre attente.....

« Je me promets que si nos adversaires étant disposés de la

(1) Abbé Lacroix, ch. IV, p. 102.

« sorte, veulent lire ce que je n'écris que pour leur avantage, « Dieu bénira tellement mon dessein, qu'ils verront ce qu'ils « n'ont pas voulu voir jusqu'à cette heure, et parviendront enfin « au but auquel ils aspirent bien qu'ils s'en éloignent en effet... »

Et ce que Richelieu écrivait ainsi, il l'avait dit du haut de la chaire de sa cathédrale, trente ans auparavant, en prenant possession de son siège épiscopal, et l'appel au secours de la grâce et à la paix des consciences, avait été le même sur ses lèvres, qu'il devait se retrouver plus tard sous sa plume. « Je sais, disait-il « alors, qu'en cette compagnie, il y en a qui sont désunis d'avec « nous *quant à la croyance* : je souhaite en revanche que nous « soyons unis d'affection..... La paix est en ce royaume, mais ce « n'est pas assez..... il faut aussi qu'elle soit en nos villes, en nos « maisons, *et principalement en nos cœurs*..... »

De même, six ans plus tard, dans son célèbre discours au Roi, comme délégué du clergé, à l'ouverture des Etats Généraux de 1614, Richelieu après avoir distingué entre les protestants rebelles et ceux qui se soumettaient, et demandé contre les premiers, et ceux qui profanaient les églises, même depuis l'Edit de Nantes, une répression sévère s'écriera, en parlant des autres, quant « à « ceux qui, aveuglés par l'erreur, vivent paisiblement sous votre « autorité, nous ne pensons à eux que pour désirer leur conver- « sion, et l'avancer par nos exemples, nos instructions et nos « prières, qui sont les seules armes avec lesquelles nous les vou- « lons combattre... »

Touchant appel, on le voit, maintes fois répété, aussi bien par écrit que du haut de la chaire ou de la tribune politique; langage plein d'une pieuse mansuétude et d'une sincère charité, à l'adresse de ceux qu'il voudrait faire rentrer dans le sein de l'Eglise, dont il n'oublie jamais qu'il a l'honneur d'être le ministre!

Ne croirait-on pas en lisant ces choses, entendre, en quelque sorte, comme un écho anticipé du langage que Léon XIII, du haut des sommets du Vatican, tenait naguère encore à ses frères séparés de l'Eglise anglicane, pour essayer, lui aussi, de les ramener à l'unité de leur ancienne foi!

Quoiqu'il en soit, Richelieu va se mettre à l'œuvre, et comme nous l'apprennent les premiers éditeurs de son traité, « au plus

(1) P. 3 et 5 eod. loco.

« fort des affaires où la conduite de l'Etat l'engageait, celle de « travailler à l'éclaircissement de quelques points controversés « en la foi, va devenir l'une de ses plus sérieuses et de ses plus « agréables occupations. C'était dans ce travail qu'il se délassait « de tous les autres, et il n'y employait pas seulement ce qui lui « restait des heures du jour, mais encore ordinairement une « grande partie de celles de la nuit,..... ceux qui l'ont approché « savent qu'il a laissé plusieurs autres ouvrages, mais ils savent « aussi qu'il n'y en a point sur lequel il ait travaillé avec tant « d'ardeur ni avec un soin plus assidu et plus exact que sur celui-« ci..... Il le regardait comme le fruit de toutes ses veilles et de « toutes ses études..... Depuis sa maladie de Narbonne, il ne « souhaitait la liberté de son bras que pour y pouvoir donner la « dernière perfection, et le soin de le mettre au jour fut l'une « des choses qu'il recommanda le plus particulièrement, quelques « heures avant sa mort..... »

Suit un certificat de l'évêque de Chartres, en date du 17 octobre 1650, attestant qu'il a été témoin du zèle avec lequel s'est employé Richelieu jour et nuit, autant que les affaires de l'Etat le lui permettaient, à composer ce grand ouvrage, et qu'il a été expressément chargé par lui, au lit de la mort, de le donner au public.

Aussi bien et mieux encore que toutes ces attestations, l'œuvre est là, pleine de foi et d'une science opulente, et qui prouve assez, par elle-même, de quel labeur opiniâtre elle est le fruit.

On n'attend pas de nous que nous songions à écrire ici une analyse, si succinte fût-elle, d'un pareil ouvrage, qui n'est rien moins qu'un exposé dogmatique des principales vérités méconnues par les protestants et qui forment, en même temps, le fondement de la religion catholique.

Tout au plus, pouvons nous indiquer, à l'aide de ses divisions principales, le plan général du traité.

Tel qu'il a été publié, il se divise en quatre livres.

Le livre Ier est intitulé : « *De la vraie Eglise de Jésus-Christ,* et des marques pour la connaître. Il comprend 14 chapitres.

Le livre IIe en comprend 12 et tend à démontrer que « *l'Eglise « des Prétendus Réformés n'est pas la vraie Eglise de Jésus-Christ, « et ce titre n'appartient qu'à l'Eglise Romaine.* »

Le livre IIIe et le livre IVe sont de controverse pure.

Le livre IIIe est ainsi intitulé : « *Cinq points* appelés *fondamen-*

« *taux* par les prétendus Réformés et qu'ils n'ont pu jusqu'à cette « heure marquer ni distinguer dans les autres. » Le livre comprend cinq chapitres.

Enfin dans le IVe livre, l'auteur traite, en autant de chapitres, de « *seize points dits non fondamentaux*, par les prétendus Réfor- « més, et sur lesquels ils ne sont pas mieux fondés qu'en ceux « qu'ils prétendent fondamentaux. »

Il paraît que Richelieu avait encore le désir, dans un cinquième livre, qui n'eût pas compris moins de neuf chapitres, de préciser, en les résumant, les principaux arguments présentés dans les quatre premiers livres.

La mort l'en a empêché.

Tel qu'il est, toutefois, l'ouvrage est, on peut le dire, immense, et par l'érudition dont il est rempli, et par l'abondance et la force des arguments. C'est bien là l'œuvre du grand Cardinal et qui porte, d'un bout à l'autre, l'empreinte de son puissant esprit.

Et de même que, dans la plupart des pièces de théâtre, c'est surtout au deuxième acte que se noue l'action dont les actes suivants ne font que préparer le dénoûment, de même aussi est-ce dans le IIe livre que l'auteur du traité semble avoir appelé à son aide toute la puissance de logique qui a inspiré tous ses écrits politiques ou autres.

Après avoir, en effet, dans le livre Ier, montré, en un magnifique exposé, la prééminence du dogme catholique, nous le voyons, dans le deuxième livre, prendre, en quelque sorte, ses adversaires corps à corps, et en développant les conséquences irréfutables des principes sur lesquels ils prétendent s'appuyer, leur faire voir qu'ils en arrivent forcément à renier, malgré eux, et quoiqu'ils puissent dire ou faire, tous les principes qui sont *l'essence même de la religion chrétienne*.

C'est ainsi que, dans le chapitre II de ce second livre, en exposant, telle que la comprennent les protestants, la théorie *du libre examen* en matière de dogme, Richelieu leur montre que, non seulement ils ne peuvent avoir *l'unité de foi* qui est cependant la marque de *la vraie Eglise du Christ*, mais qu'ils en viennent, nécessairement, à l'anarchie des croyances, aux contradictions les plus apparentes, et *à toutes les négations*, même à celles qui enlèvent à un corps de doctrine toute espèce de caractère religieux, dans le sens théologique du mot.

Dans un autre chapitre du même livre, le chapitre X, Richelieu s'attache à démontrer que, par une contradiction étonnante, et avec plusieurs des propositions qui forment la base du luthérianisme, et surtout du calvinisme, on en arrive à supprimer le *Libre arbitre*, si bien que cette révolution religieuse, entreprise au nom de la liberté de conscience, enlève à la foi le plus précieux de ses mérites, celui d'être un acte *de libre et rationnelle adhésion* aux vérités fondamentales de la religion (1).

Quant à la méthode suivie, elle est elle-même, aussi rationnelle que démonstrative et peut être plus nette plus ferme que dans les ouvrages précédents. Richelieu commence, sur chaque question, par bien expliquer le dogme catholique, puis, il le met en regard les propositions contraires du catéchisme de l'Eglise réformée, en montrant clairement, sur chacun des points par lui traités, de quel côté se trouvent la vérité et la logique. Il ne s'arrête pas là, et, pour achever la démonstration, il oppose les unes aux autres les contradictions qui existent entre les luthériens et les calvinistes, et ainsi, il en arrive à triompher de ses adversaires par les armes qu'ils lui mettent eux-mêmes entre les mains.

On reste d'ailleurs confondu de la somme immense de travail que suppose un pareil ouvrage, ainsi compris et ainsi exécuté, par un homme sur la tête duquel reposaient, avec toutes les responsabilités inhérentes à de pareilles situations, les destinées de la France.

Il n'est pas en effet une proposition, non seulement de Luther et de Calvin, mais de leurs disciples les plus célèbres Zwingle, Mélanchton, Théodore de Bèze, etc... qui ne soit, sur chaque point de doctrine, étudiée et réfutée, soit à l'aide de citations empruntées aux Saints-Pères, soit à l'aide de propositions contraires de tels ou tels des adversaires auxquels il s'agit de répondre.

Et ainsi l'œuvre avance et se développe et forme, dans un bel ensemble, un traité plein d'une science consommée, et d'une abondante et ferme érudition (2).

(1) Voici en effet, sur ce sujet, une des propositions de Luther : « *Liberum « arbitrium est figmentum in rebus, et titulus sine re, quia nulli est in manu « quidpiam cogitare boni vel mali... non est dubium, satana magistro, in « ecclesiâ venisse hoc nomen liberum arbitrium.* »

(2) 2e édition de 1657. Paris chez Sébastien Cramoisy, imprimeur du Roi et de la Reine Régente, rue Saint-Jacques, in-4° de 700 pages.

Mais, par dessus tous ces mérites, il en est un qui domine et complète tous les autres, c'est la pieuse ardeur des convictions de l'écrivain et l'inébranlable fermeté de sa foi. Et, avec lui, oubliant, pour un instant la grandeur des moyens d'action que sa position de premier ministre mettait au service de sa politique, on aime à penser, en le voyant si sincère et si convaincu, que si sa confiance dans l'efficacité des moyens matériels a été grande et justifiée, il reste cependant persuadé que, pour faire la paix, la paix complète entre les citoyens d'un grand pays, il ne suffit pas de dominer les corps, mais qu'il faut encore et surtout se faire écouter des âmes, et, avec la raison et par la raison, conquérir les cœurs.

On aime à penser, enfin, que chez Richelieu, et c'est là ce qui nous plaît, en ce moment, à démontrer, le personnage politique n'a pas, à ce point, dominé le prêtre catholique, qu'il ait cru indigne de son génie d'appeler la raison et la foi au service des grands desseins dont son Roi, après Dieu, lui avait remis la charge.

En cela, le grand ministre a justifié une fois de plus, aux yeux de la postérité l'étonnante fortune qui a été la sienne, et il a acquis un titre nouveau au respect de ceux qui cherchent à dégager des enseignements de l'histoire, les conditions auxquelles la Providence a voulu subordonner le succès dans la conduite des peuples.

Maintenir l'ordre matériel, et mettre tout à sa place au dedans et au dehors est chose essentielle, sans doute; mais, cela fait, il est mieux encore, et c'est ce que Richelieu nous apprend, de faire l'apaisement dans les consciences, et, *s'il se peut*, l'unité dans les croyances des citoyens d'un même pays.

C'est en ayant les yeux fixés sur cet idéal gouvernemental qu'il a écrit le savant traité sur lequel nous venons d'appeler l'attention, démontrant ainsi, jusqu'à l'évidence, que les soucis du pouvoir et l'ambition la mieux justifiée cependant, ne lui ont pas fait oublier un instant qu'avant d'être le premier ministre d'un grand roi et le maître de la France, il n'était pas, pour cela, affranchi du devoir qui lui incombait, de travailler, jusqu'à son dernier jour, à la diffusion des vérités de la religion dont il était le ministre.

Il s'est donc fait apôtre et apôtre convaincu, et plus d'un penseront, peut-être avec nous, que sa gloire, loin d'en être diminuée, ne pouvait, qu'à ce titre, recevoir, aux yeux du moraliste, son complet couronnement.

En tous cas, c'est ainsi qu'il a compris sa mission, et en cela, lui qui, dans l'ordre politique, était si supérieur aux autres, il a prouvé qu'il avait le droit d'avoir encore une autre et bien rare ambition : se montrer supérieur à lui-même, en mettant au service de sa religion, la puissance et le génie que Dieu lui avait donnés.

(A suivre)

O. Lanfranc de Panthou.
Ancien Procureur général.

LA FÊTE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

DITE

FÊTE AUX NORMANDS

D'APRÈS LES QUATRE BRÉVIAIRES MANUSCRITS DE COUTANCES

conservés à la Bibliothèque de Valognes.

V

LES QUATRE BRÉVIAIRES MANUSCRITS DE COUTANCES ET L'OFFICE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION. — ILS RETRACENT LES TROIS PHASES PAR LESQUELLES PASSA LA FÊTE AUX NORMANDS.

Nous connaissons maintenant les quatre bréviaires manuscrits de la bibliothèque de Valognes et la source d'où ils émanent. Nous pouvons donc y puiser avec confiance. Nous allons y recueillir ce que le diocèse de Coutances y a consigné de sa croyance traditionnelle à la Conception Immaculée de la Sainte Vierge; nous allons voir avec quel enthousiasme il s'empressa de célébrer solennellement la fête si bien surnommée « la fête aux Normands. »

Avant d'entrer dans aucun détail sur les rapports et les diffé-

rences que nos quatre bréviaires présentent dans l'office de la Conception, il est de la dernière importance de nous bien pénétrer de cette pensée qui domine toutes les autres considérations : c'est que, si le dogme de l'Immaculée-Conception n'est pas formellement exprimé dans le titre donné à ces offices : « *In Conceptione beatæ Mariæ* », il est presque explicitement affirmé dans le fait seul de la fête; car jamais dans l'Église, nul n'avait songé à célébrer par un culte solennel un mystère, un fait qui n'aurait pas été considéré comme essentiellement saint et exempt de toute ombre de péché. L'existence seule de la fête, quelque titre qu'on lui donne, suffit donc d'elle-même pour affirmer la croyance séculaire dans le diocèse de Coutances, à la Conception Immaculée de Marie, — croyance traditionnelle consignée d'ailleurs dans les offices de nos bréviaires manuscrits. — S'occuper de la fête, c'est donc, au fond, s'occuper du dogme : ce sont vraiment deux choses absolument identiques, qui permettent d'affirmer de l'une, tout ce qu'on peut affirmer de l'autre : « *Lex orandi, lex credendi.* »

*
* *

On peut, ce semble, déterminer d'une manière certaine *a priori* et sans avoir égard aux données historiques, ce qui doit nécessairement se produire à l'occasion de l'établissement d'une fête publique et surtout d'une fête religieuse. — D'abord, le fait qui donne lieu à son érection doit être tellement répandu qu'il devienne tout à fait populaire.

En second lieu, il peut arriver, à l'occasion de cette érection et des faits qui l'ont amenée, des oppositions et des discussions de la part de ceux qui se tiennent toujours en garde contre une innovation, soit par prudence, soit par défiance, soit même par crainte du plus faible effort pour sortir de leur vieille routine.

Enfin il doit arriver un moment où une sorte d'apaisement s'établit dans tous les esprits, et que le fait qui avait donné lieu à ce mouvement d'effervercence, ou s'oublie totalement avec ses conséquences, ou demeure seul adopté, sans tenir compte des circonstances qui l'avaient accompagné à sa première apparition.

En examinant avec attention nos quatre bréviaires manuscrits, on reste convaincu qu'ils correspondent parfaitement à ces trois

phases du développement propre aux faits de la nature de celui que nous étudions.

Le manuscrit de l'église de Hémesvez publie le fait qui donna lieu à l'établissement de la fête de la Conception ; celui de Néhou, ainsi que l'autre dont on ne peut déterminer l'origine, discute et justifie l'érection de la fête ; le quatrième enfin, celui de l'église de Valognes, représente cette période d'apaisement où la foi, heureuse de la vérité qui lui est chère, indifférente aux épreuves qu'elle a pu subir avant de s'imposer à tous, la célèbre dans le calme et la majesté de ses solennités. Il suffira de quelques détails pour mettre ces divers aperçus en pleine lumière.

* * *

1° Le bréviaire de Hemesvez publie le fait qui donna lieu a l'établissement de la fête de la Conception. — Nul n'ignore, je pense, le fait extraordinaire qui, vers la fin du XIe siècle, donna lieu, non pas à la croyance au dogme touchant la Conception Immaculée de la Sainte Vierge, puisque cette croyance remonte aux temps apostoliques, mais à l'établissement d'une fête en son honneur.

A. — *Le fait merveilleux : Vision de l'abbé Helsin.*

Guillaume le Conquérant s'étant rendu maître de l'Angleterre en 1066, envoya, peu de temps après, vers le roi des Danois, Suénon II, un ambassadeur chargé de s'assurer de leurs véritables dispositions à son égard. — Cet ambassadeur, c'était l'abbé de l'abbaye du Bec (1) : il portait le nom d'Elsime, Helouin, Helwin ou Helsin *(Ailsius, Elsinus)*. Assailli par une horrible tempête, à son retour, il se mit à invoquer à grands cris la Bienheureuse Vierge Marie, le refuge des malheureux et l'espérance des désespérés. Voilà qu'aussitôt l'abbé et tous ceux qui se débattaient

(1) Ailleurs, on dit qu'il était abbé de Ramsay ou Ramesée « *In Ramesiensem ecclesiam promotus* » Voy. Wace, *Conception de Notre-Dame* et l'opuscule de la Conception de Marie attribuée à S. Anselme, dans Gerberon, *S. Anselmi opera*, édit. Paris, in-f°, p. 507.

autour de lui, au milieu des angoisses de la mort, aperçurent un vieillard à l'aspect vénérable revêtu de riches ornements pontificaux et semblant se tenir debout sur les vagues, près du vaisseau : « Veux-tu échapper aux dangers de la mer? » dit-il à l'abbé Helsin. Comme celui-ci lui répondit qu'il le désirait de tout son cœur : « Eh bien, répartit l'auguste personnage, apprends que je suis envoyé par Notre Dame Marie, mère de Dieu, que tu as invoquée avec tant de piété. Et si tu veux écouter mes paroles, tu seras sauvé du péril imminent des flots, toi et tous tes compagnons. » L'abbé promit de lui obéir en tout. « Promets donc à Dieu et à moi, dit le messager céleste, que tu célébreras solennellement, chaque année, le jour de la Conception de la Mère du Christ et que tu prêcheras la célébration de cette fête? » Helsin, en homme prudent, demanda : « Quel jour faudra-t-il célébrer cette fête? » — « Le six des ides de décembre, (c'est-à-dire le huit). » — « Et quel office prendrons-nous? » ajouta l'abbé. — Il lui fut répondu : « Tout l'office de la Nativité sera dit en la Conception, excepté le nom de Nativité que l'on changera en celui de Conception. » Puis, ayant dit ces mots le saint pontife disparut. Aussitôt la tempête s'apaisa, et, poussés par un vent rapide, l'abbé et ses compagnons abordèrent sains et saufs aux blanches rives d'Albion. Fidèle à sa promesse, l'abbé Helsin, dès son retour, établit, dans son abbaye du Bec, la fête de la Conception de la Sainte Vierge, et il ne cessa, durant toute sa vie, de travailler à répandre cette dévotion.

Ce récit (1) est la traduction presque littérale d'un passage de la lettre que saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, écrivit aux évêques d'Angleterre et à tous les orthodoxes pour les engager à établir et célébrer la fête de la Conception. Donc, Frères bien-aimés, ajoutait-il comme conclusion pratique de sa narration, « Donc si nous voulons arriver aussi au port du salut, célébrons avec un obséquieux empressement, et par un office empreint d'une dignité toute particulière la Conception de la Mère de Dieu, afin que nous soyons dignes de recevoir de son fils notre récompense. »

(1) On trouve un récit à peu près semblable dans un ms. du XIIIe siècle qui a appartenu jadis à l'antique abbaye de la Trappe et qui est aujourd'hui conservé à la bibliothèque d'Alençon.

Ce récit a toujours passé pour authentique. Baronius le regarde comme très véritable; et saint Pie V a montré lui-même combien il le respectait lorsqu'il a voulu que l'office de la Conception fût réglé sur les paroles de l'envoyé divin (1).

Saint Anselme, élève du vénérable Helsin et son successeur dans le gouvernement de l'abbaye du Bec, où il passa trente-cinq ans de sa vie, saint Anselme, le plus profond théologien de son siècle et le plus sublime après saint Augustin, ayant été sacré archevêque de Cantorbéry en 1093, mit sa gloire et sa piété à propager cette fête. Ce que j'admire, c'est qu'il ne se crut pas obligé de suivre à la lettre la recommandation de l'interprète céleste, relativement aux choix de l'office de la Nativité; il en composa un autre, propre à la fête de la Conception. Cet office put être adopté dans son diocèse; mais il ne paraît pas qu'il ait prévalu en Normandie, dans le diocèse de Coutances au moins. La copie seule d'un nouvel office aurait entraîné trop de lenteurs au milieu de l'enthousiasme qu'excita le récit de cette apparition merveilleuse, et d'ailleurs, les frais qu'elle devait occasionner à cette époque auraient pu être une trop lourde charge pour la plupart des églises.

B. — *Conséquences de ce fait merveilleux.*

a. — *Établissement de la fête de la Conception en Normandie.* — De son côté, Guillaume le Conquérant, frappé du récit que lui fit l'abbé Helsin, convoqua tous les évêques d'Angleterre et de Normandie, pour qu'ils eussent à délibérer sur cette importante affaire. Les évêques réglèrent que la fête de la Conception serait célébrée dans tous les états Anglo-Normands. Telle fut la véritable origine de cette fête en Occident (2). Elle passa de Normandie en

(1) Il est regrettable que le P. Noël Alexandre ait répété, dans son *Histoire ecclésiastique* la critique dénuée, de fondement, qu'a faite de ce récit le P. Gerberon, janséniste et auteur d'un *Avis salutaire de la Bienheureuse Vierge à ses devots indiscrets*, mis à l'index. *Donec corrigatur. Décr. 30 Julii 1678.*

(2) Les Grecs célébraient cette fête sous le nom de *Conception de Sainte Anne*, dès le VIe siècle, comme on le voit par le *Type* ou cérémonial de Saint Sabbas. L'Orient nous a donc devancés de près de cinq siècles. Pour la réfutation de l'opinion de ceux qui prétendent que cette fête aurait été établie en Occident

France et delà dans les autres États de l'Europe. Partout, les peuples l'accueillirent avec enthousiasme, mais, en mémoire de son origine, ils lui conservèrent le titre de « Fête aux Normands », parce qu'elle avait été révélée à un homme député et envoyé par les Normands, employé dans les affaires et pour les intérêts des Normands, qui, selon le sentiment de Salazar, était normand de nation et qui agissait au nom et de la part du duc de Normandie.

S'il est vrai de dire que la fête de la Conception s'établit tout d'abord et de bonne heure dans les divers diocèses de la province de Normandie, il convient d'observer que les villes de Coutances, de Caen et de Rouen peuvent revendiquer, à juste titre, la gloire d'avoir, les premières du monde entier, célébré cette fête et établi des confréries en l'honneur de la Conception Immaculée de Marie.

b. — *La Fête de la Conception à Coutances et à Caen.* — « Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, fut un des premiers (parmi les prélats normands), dit le V. P. Eudes (1), à faire éclater le zèle très ardent qu'il avait pour l'honneur de la Conception Immaculée de sa divine maîtresse, car il est constant qu'il était en Angleterre, en la cour du Conquérant, lorsque l'abbé Helsin y fit le récit de ce qu'il avait appris sur la mer, de la bouche de Saint Nicolas; ensuite de quoi, comme il avait une dévotion toute extraordinaire pour la très-sacrée Mère de Dieu, à laquelle il avait dédié, en 1056, sa très belle église Cathédrale de Coutances, (qui est un ouvrage très admirable en toutes ses parties, qu'il avait bâtie par ses soins et à ses frais, qu'il avait meublée richement de vases sacrés, de livres et d'ornements, et qu'il avait dotée de plusieurs terres, rentes et revenus), il choisit tout au plustôt une des principales chapelles de cette église qu'il consacra à l'honneur de la Conception Immaculée de la Mère du Sauveur.

« Et Dieu de son côté voulant approuver la dévotion de ce très fidèle serviteur de la Reine des Anges, et autoriser cette nouvelle fête, fit un grand nombre de miracles, que j'ai lus plusieurs fois dans les archives de cette cathédrale.

dans l'église gothique d'Espagne, ou en Italie, ou en Hongrie, avant son apparition dans les États Anglo-Normands, au XIe siècle, Voy. Salazar, *De Concept.*, cap. 35, § 2, n. 10, et § 5, n. 30.

(1) *L'Enfance admirable de la Très Sainte Mère de Dieu*, tom. 1, p. 92 et sq. chez Thibaud Landriot, à Clermont-Ferrand; 1834.

« De sorte que l'on peut dire avec grand fondement, que la première église cathédrale de Normandie, dans laquelle on a commencé à célébrer la fête de la très pure Conception de la Mère du Rédempteur, c'est celle de Coutances. Voire même, il est très probable, eu égard à toutes les choses qui ont été dites ci-dessus, *que non seulement la cathédrale de Coutances est la première de cette province, mais aussi de tout le monde*, qui a été honorée de la célébration de cet admirable mystère; car il est certain que, nonobstant la révélation et les miracles susdits, cette fête ne fut célébrée dans l'Angleterre que longtemps après, puisque trente ans plus tard, comme nous l'avons déjà dit, il fut nécessaire pour l'y établir, que saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, écrivit une lettre, comme primat d'Angleterre, à tous les évêques de ce royaume, pour les exhorter fortement et les presser vivement de célébrer cette très pure Conception.

« Mais il ne fut pas besoin d'exhorter notre bon Geoffroy, évêque de Coutances : ce fut lui qui attira les autres évêques de Normandie à rendre cette honneur à sa divine Mère, par ses exhortations et par ses exemples, dédiant une chapelle et un autel à l'honneur de sa très sainte Conception, longtemps auparavant que saint Anselme eût écrit l'épître susdite; car le bon Geffroy était déjà décédé quand elle fut écrite, parcequ'il sortit de ce monde en l'année 1093, et elle ne peut avoir été écrite, au plus tôt, qu'en l'an 1096, puisquelle ne l'a été que trente ans après ladite révélation, selon le savant auteur du livre de la *Triple couronne de la Vierge*; ce qui est conforme à ce que dit l'auteur des *Chroniques de la Mère de Dieu*, qui écrit que la fête de la Conception Immaculée commença à être célébrée en Angleterre environ l'an 1097.

« D'où l'on voit qu'elle a été plus tôt solennisée en Normandie qu'en Angleterre et qu'il est très probable que l'église de Coutances a été privilégiée en ceci par dessus toutes les autres églises, non seulement d'Angleterre et de Normandie, mais aussi de toute la France et de tout l'univers.

« J'ai dit toutes ces choses, afin de faire voir aux Normands et spécialement à ceux du diocèse et de la ville de Coutances, les obligations très grandes qu'ils ont en ceci à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, et afin de les exciter à les en remercier, à regarder la fête de la très pure Conception de la Mère de Dieu comme

leur fête propre et particulière, et à la célébrer toujours avec une dévotion extraordinaire. Bénie soyez-vous à jamais, ô Vierge très sacrée! pour toutes les faveurs que vous avez jamais faites à la ville et au diocèse de Coutances, et à tous les Normands, spécialement de les avoir choisis pour leur départir les premières grâces et bénédictions de la fête de votre Immaculée-Conception. Plaise à votre Fils bien-aimé de leur faire la grâce d'être toujours les premiers à procurer votre honneur, à défendre vos intérêts, à publier vos louanges, à imiter la sainteté de votre vie et l'excellence de vos vertus, et à se montrer partout vos véritables enfants, afin de vous obliger à faire voir que vous êtes leur très bonne et très puissante mère. »

* * *

« Mais si tous les Normands sont obligés de célébrer cette fête avec une affection toute particulière, les religieuses bénédictines de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, sont dans une obligation beaucoup plus grande de la solenniser avec une dévotion extraordinaire; car si c'est la fête des Normands, et si la Normandie a été la première à la célébrer, comme il a été dit, ces saintes filles ont un droit particulier de se l'approprier, et de disputer l'honneur et la bénédiction de sa première célébration à toutes les autres églises, non seulement de Coutances et de toute la Normandie, mais aussi de toute la chrétienté. Ce n'est pas au bon Geoffroy, fondateur de la cathédrale de Coutances, que l'ambassadeur de la Reine du Ciel a été envoyé pour lui déclarer sa volonté; mais ça été au fondateur et à la fondatrice de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen qu'il a été adressé, par l'entremise de l'abbé Helsin. On peut bien dire que l'église de Coutances est la première entre les *cathédrales* qui a reçu cette fête, mais on peut dire aussi que l'*église* de Sainte-Trinité de Caen l'a reçue et l'a commencée du moins au même temps, si ce n'a été plus tôt, que celle de Coutances; car qui peut douter que le duc Guillaume et la duchesse Mathilde, fondateur et fondatrice de la susdite abbaye ayant appris les premières nouvelles qui furent apportées du ciel à la terre par saint Nicolas, pour annoncer cette nouvelle fête, n'en donnassent avis en même temps à l'abbesse et à ses filles?

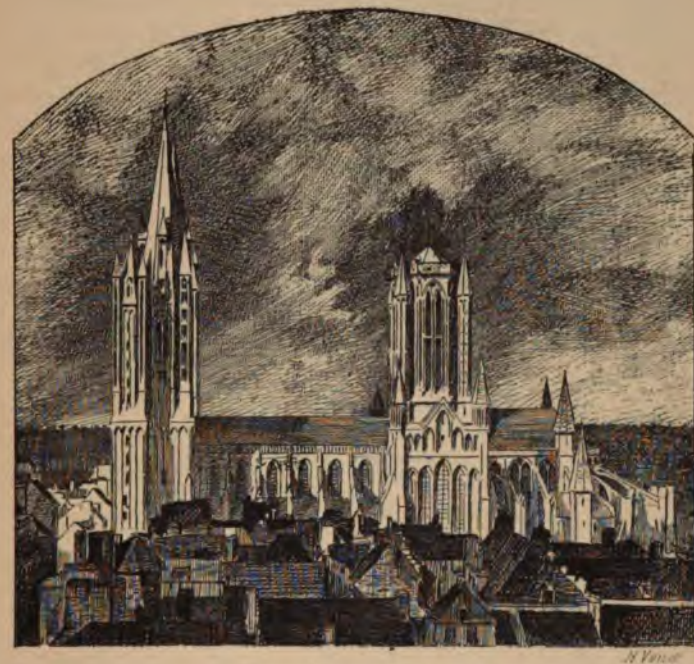

LA CATHÉDRALE DE COUTANCES

En suite de quoi, l'évêque de Bayeux, qui était Odo, frère du Conquérant, et qui était pour lors en Angleterre, ayant donné de grand cœur toutes les permissions qui dépendaient de lui, elles ne manquèrent pas, le huitième jour du prochain mois de décembre, de faire cette solennité. »

c. — *Palinods de Rouen et de Caen.* — Dès l'an 1072, deux ans seulement après la célèbre apparition, Jean de Bayeux, archevêque de Rouen, établissait dans l'église de Saint-Jean une confrérie sous le titre de l'Immaculée-Conception. Elle était dirigée par un président que les confrères élisaient eux-mêmes tous les ans et qu'ils nommaient le prince de l'Association. Cette dignité ayant été conférée, l'an 1486, à Pierre Daré, lieutenant-général de Rouen, le nouveau prince, plein de zèle pour la gloire de la Mère de Dieu, ouvrit un concours de poësie en l'honneur de la Conception, et la confrérie prit le nom d'Académie de l'Immaculée-Conception. Ce concours, ouvert en 1486, a subsisté jusqu'à la Révolution française. La première pièce qui fut couronnée est de Jean Chappé. En voici la première et la dernière strophe.

Noble Vierge, sur toutes la Princesse,
Origine du sceptre réginal,
Sur tous anges sublimée en hautesse,
Métropole sur l'état virginal,
En ton Concept n'eus tache original;
Ne autre fut de te souiller capable;
Car ton cher fils, sur tous irréfragable,
T'en veut garder par don particulier.
Pour tant est dit de toi ce mot louable :
Vierge et Mère pour titre singulier.

Si des Normands es tour et forteresse,
En leur besoin secours médicinal;
Pour tant doivent, en triomphe et liesse,
Solemniser, par tous en général
Ton saint Concept. Car qui de cœur loyal
Fête en fera, lui seras secourable,
Et à toujours champion défensable,
Pour l'ennemi combattre et prélier,
Si dit de toi ce mot tant agréable :
Vierge et Mère pour titre singulier.

Ce refrain, qui termine chaque strophe, fit donner au concours le nom de *Palinod*, du grec *Palinôdia*, répétition du même chant; comme on lui donna encore celui de *Puy*, du latin *Podium*, estrade du haut de laquelle le poëte lisait sa composition.

Cependant la ville de Caen s'ennuya de voir la fleur de ses poëtes porter leurs hymnes au Palinod de Rouen. Elle voulut avoir le sien. Jean Lemercier, avocat distingué de son temps, le fonda en 1527. Le poète couronné à Caen fut André Blondel, chanoine de Missy. La gloire du nouveau Palinod égala celle de l'ancien. Les Huet, les Halley, les Savary, les Sanadon, savants héritiers de la langue de Virgile, vinrent tour à tour chanter la Conception de la Vierge dans cette illustre assemblée. Ce fut au bruit de ces applaudissements que s'enflamma la muse de Malherbe : et les lauriers du Palinod ceignirent le front de Bertaut, évêque de Séez, de Segrais, de Sarrasin. Le 8 décembre 1758, le jeune Malfilâtre y fondait sa renommée par une ode qui est restée une des bonnes de la lyre française. Elle est si connue que nous n'en citerons que les dernières strophes :

Je te salue, âme du monde,
Sacré soleil, astre de feu,
De tous les biens source féconde,
Soleil, image de mon Dieu :
Aux globes qui, dans leur carrière,
Rendent hommage à ta lumière,
Annonce Dieu par ta splendeur;
Règne à jamais sur ses ouvrages,
Triomphe, entretiens tous les âges
De son éternelle grandeur.

Du ciel auguste souveraine,
C'est toi que je peins sous ces traits,
Le tourbillon qui nous entraîne,
Vierge, ne t'ébranla jamais.
Enveloppés de vapeurs sombres,
Toujours errants parmi les ombres,
Du jour nous cherchons la clarté.
Ton front seul, aurore nouvelle,
Ton front sans nuage étincelle
Des feux de la Divinité.

C. — *Le fait et les conséquences de la vision d'Helsin et le bréviaire de Hémesvez.*

Voyons maintenant comment ces faits ainsi que le mouvement extraordinaire qu'ils produisirent en Normandie se retrouvent consignés dans nos bréviaires manuscrits.

Fidèles aux paroles du messager céleste, ils ont tous adopté l'office de la Nativité, avec la seule modification indiquée plus haut, savoir : la substitution du mot « Conception » à celui de « Nativité. » Le manuscrit de l'église de Hémesvez ajoute aux matines six leçons propres à la fête. Elles ne contiennent autre chose que le récit de faits et d'apparitions merveilleuses, dans lesquelles la Sainte Vierge intervient directement ou indirectement pour reconnaître l'établissement et la propagation de la fête de la Conception. Tous ces récits sont extraits de la lettre même de saint Anselme, sauf quelques abréviations qui ne contribuent pas à les rendre plus intelligibles. Il est impossible de ne pas voir que ces additions n'ont été faites à l'office de la Nativité que pour justifier et populariser l'établissement de cette nouvelle fête.

La poésie elle-même vint en aide au zèle de ces pieux prédicateurs de la Conception Immaculée de Marie. Le trouvère Anglo-Normand Wace, chanoine de Bayeux, l'un des plus anciens formateurs de la langue française, qui chantait sous les fils de Guillaume le Conquérant, raconta l'apparition dont fut favorisé Helsin vers 1070. Son poëme a pour titre : *C'est comment la Conceptions Nostre-Dame fu establie* (1).

Son récit est absolument semblable à celui de l'archevêque de Cantorbéry et aux leçons de notre premier bréviaire. En voici un échantillon :

En haute mer ja loinz étoient,
Fors ciel et mer viens véoient;
Dont commença mer à meller,
Undes à croistre et à troubler,
Noircir li cieus, noircir la nue;
Tost fut la mer toute espendue.
. . . . . .

(1) On conserve à la Bibliothèque nationale trois manuscrits de ce poëme qui a été imprimé pour la première fois en 1842 par les soins des savants bibliothécaires de Caen : Mancel et Trébutien.

Et un angle leur apparut,
Qui de joste la nef s'estut (1) :
Si fu d'ewescal (2) vestement
Appareilliez mult gentement.
Au chief de la nef se mostra
Et l'abbé par nom appela :
« Helsins, dit-il, adresce-toi;
« Lieve sus, viens parler à moi. »
Tuit cil (3) de la nef s'esbahirent
Quand ils le virent et oïrent.
Helsins li abbés se leva,
Si com il pot vers lui ala.
Dont prit li angle à parler :
« Helsins se tu t'en viens raler,
« Se tu de la mer viens oissir (4)
« Et sains en ton païs venir,
« Voe (5) et promet que tu feras
« A tous les ans que tu vivras,
« Et à faire l'ensaingneras
« As églises que tu porras
« La sainte feste et le saint jor
« Que la mère Nostre Seignour,
« La roine bonéurée (6)
« Fut concéue et engendrée.
. . . . . .
« Là oú Nativité, dit-l'on,
« Illuec (7) diras Conception;
« Conception illuec diras
« Là où l'on dit Nativitas. »

La ressemblance frappante que nous remarquons entre la lettre de saint Anselme, la chronique rimée de Wace et les leçons additionnelles de notre premier bréviaire manuscrit nous portent à croire que les offices fondamentaux de ce bréviaire de Hémesvez, et notamment l'office de la Conception de Marie, remontent, —

(1) Se tint près du navire.
(2) D'épiscopal.
(3) Tous ceux.
(4) Sortir.
(5) Voue.
(6) Bienheureuse.
(7) Là.

pour la composition et le fond, sinon pour la copie elle-même, — à l'époque de l'établissement de cette fête, c'est-à-dire au XIe siècle, — tant y est fidèlement reproduite la rédaction primitive des récits merveilleux destinés à populariser cette solennité (1).

* * *

2°. — Le bréviaire de Néhou et celui qui lui ressemble de tout point retracent la période de discussion.

Le manuscrit de l'église de Néhou (f° 235 à 236), et celui dont je n'ai pu déterminer la provenance, renvoient, comme le précédent, à l'office de la Nativité, en prescrivant également de remplacer ce mot de Nativité par celui de Conception partout où il se trouve dans le corps de l'office. Ils donnent même des leçons propres à la nouvelle solennité. Mais ces leçons, au nombre de neuf, n'ont aucun rapport avec celles que prescrit le manuscrit de Hémesvez. Il n'y est nullement question des faits miraculeux qui donnèrent lieu à l'établissement de la fête. Elles ne sont que l'exposition, parfois très subtile, des considérations purement théologiques qui la recommandent à la piété des fidèles et la réfutation indignée des objections de ceux qui, à l'exemple de saint Bernard (2), se refusaient encore à la célébrer : « Qu'ils « rougissent donc les insensés qui ne veulent point célébrer ce « grand jour, sous prétexte que la Sainte Église n'a point coutume « de célébrer la Conception des autres Saints. Il n'appartient « qu'aux esprits les plus grossiers de comparer aux autres Saints « Celle dans laquelle Dieu a pris chair humaine. C'est de ses pures « et chastes entrailles que le Verbe, par qui tout a été fait, s'est « revêtu de cette chair immaculée d'où il a prévu, dans une

(1) Voy. dans le *Journal de Valognes* nos du 7 et du 14 décembre 1865, les curieux articles de M. l'abbé A. Tollemer sur *la fête de la Conception*.

(2) Voyez Saint Bernard. Epist. CLXXIV. — Baillet lui-même (*Vie des Saints*, tome VIII, p. 436, éd. in-° de 1739) dit en parlant de la fameuse lettre de saint Bernard aux chanoines de Lyon : « Encore que ce Père ne pût approuver « ce changement, il ne blâmait néanmoins que la précipitation et la témérité « de ceux qui osaient célébrer la fête de la Sainte Vierge de leur autorité « privée et sans avoir consulté le Saint-Siège. »

« miséricordieuse dispensation des choses, que devait sortir le « salut du monde. Oh! qu'il est grand le jour dans lequel l'âme « de notre réparatrice fut unie, pleine de dignité, à son corps « très saint! Non, celui-là n'aime pas véritablement la Vierge, « qui refuse de célébrer le jour de sa Conception; célébrer la « Conception de la Mère de Notre Seigneur, c'est célébrer la « génération de son fils Jésus-Christ. Aussi, suivant une louable « coutume, chantons-nous à Matines, ce jour là, comme le jour « de Noël, le livre de la génération (la généalogie de Notre « Seigneur). »

Je ne saurais m'empêcher de citer encore la considération suivante qui me paraît empreinte d'une grande originalité : « Qui que vous soyez, évêque, abbé, ou prélat, célébrez donc avec soin cette solennité de la Vierge, et jamais vous ne serez déposé de votre charge. » — Sans doute, parce qu'on aura avec cette dévotion toutes les vertus qu'elle suppose.

Ces leçons qui affirment, d'une manière si positive, la croyance à l'Immaculée-Conception, sont en grandes parties extraites d'un sermon de saint Anselme, sur la même fête, mais elles n'en sont point la copie; elles y ajoutent ou retranchent, et annoncent une œuvre postérieure faite d'après plusieurs lectures. On aura sans doute remarqué que dans toute cette discussion, le point débattu n'est pas la croyance relative au dogme, mais simplement la convenance de l'établissement d'une nouvelle fête, ce qui est essentiellement différent. Quelle que soit la source où ait puisé l'auteur de ces leçons, personne ne se méprendra sur l'importance historique qu'elles ont pour notre diocèse, comme monument de ses antiques croyances; mais, ce qui vient ajouter un prix tout particulier à nos deux manuscrits qui nous les ont conservés, c'est l'intercalation d'un répons entre la 7e et la 8e leçon. Ce répons est le seul qui y soit écrit en entier; tous les autres sont indiqués comme devant être pris et lus au jour de la Nativité. Celui dont je parle, s'y trouve aussi, comme du reste il se trouve dans l'office ordinaire de la Sainte Vierge, non seulement dans ce manuscrit mais également dans les trois autres. Pourquoi donc a-t-il mérité cette transcription exceptionnelle dans le manuscrit de Néhou et celui qui lui ressemble de tout point? C'est qu'il renferme la déclaration expresse d'un privilège spécial accordé à la Sainte Vierge, et que l'on a voulu écrire positivement dans le corps de

l'office de la Conception, de crainte qu'en le lisant au jour de la Nativité, on oubliât la substitution du premier mot au second. Il est impossible de se méprendre sur cette intention. Le voici tel qu'il se lit au jour de la Nativité.

« *Nativitas est hodie sanctæ Mariæ Virginis*, etc., et au jour de la Conception :

« *Conceptio est hodie sanctæ Mariæ Virginis*, etc.

Vous allez juger de la valeur historique de ce répons dans la traduction littérale que j'en donne : « C'est aujourd'hui la Concep-
« tion de la Sainte Vierge Marie, dont la brillante vie illumine
« toutes les églises. Elle seule fut digne de porter Jésus-Christ
« dans son sein. Comme un astre choisi entre tous, elle a brillé
« au milieu des flots qui poussent le cours des siècles, elle a brillé
« par la grâce d'un privilège spécial. Salut. » « *Ipsa enim quasi sidus eximium inter fluctus secli labentis gratia privilegii specialis refulsit. Ave.* »

Est-il possible de ne pas voir dans cette préférence donnée à ce répons, l'intention formelle d'attirer l'attention du lecteur sur ce privilège d'une grâce spéciale remontant jusqu'à la Conception même de la Sainte Vierge. D'un autre côté, le diocèse peut-il citer un titre plus ancien, plus authentique en faveur de la croyance traditionnelle au dogme même de l'Immaculée-Conception? Dans nos autres manuscrits il faut à la lecture substituer un mot à un autre. Dans celui de Néhou, rien à substituer : le mot capital est écrit en toutes lettres pour prévenir toute interprétation fautive et tout emèprise. Eh bien! faut-il le dire? Monseigneur de Lesseville en nous donnant ce qu'il appelait un bréviaire mieux limé, a conservé la 1re partie de ce répons, et sa lime en a rongé toute la dernière, qui se trouve cinq ou six fois répétée dans nos anciens manuscrits. Trop ardents limeurs, s'écrie M. A. Tollemer, qui râpent aveuglément sur le parchemin, sur la pierre, sur le bois et qui ne veulent rien y lire de l'intelligente et profonde piété des vieux âges! Jugez maintenant s'il est exagéré de dire que la manie des changements et prétendues corrections a failli enlever au diocèse de Coutances un de ses plus beaux titres, — le seul peut-être d'une autorité incontestable, après la fondation de la chapelle de Notre-Dame du Puits, dans la cathédrale de Coutances, par Geoffroy de Montbray, — à se placer à la tête des Églises, qui ont, des premières, affirmé, par un culte solennel et par une prière publique

officielle, leur croyance traditionnelle à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge!

Nous avons deux exemplaires absolument identiques du manuscrit de Néhou. Ce serait une grande et généreuse pensée que d'en offrir un à la cathédrale de Coutances, la première, — nous l'avons rappelé plus haut — qui célébra solennellement la fête de la Conception. Placé aux pieds de la statue de la Sainte Vierge, sur l'autel encore dédié à la Conception Immaculée de Marie : « B. M. Virgini Immaculatæ, » ouvert à la page où se lit cet antique témoignage d'un privilège spécial accordé à la Mère de Dieu, au jour de sa Conception, il y resterait comme une preuve irrécusable des justes prétentions de cette illustre église, mère de toutes les églises du diocèse (1).

* * *

3°. — Le bréviaire de Valognes retrace la période d'apaisement.

Il nous reste peu de choses à dire sur le manuscrit de l'église de Valognes. Il appartient évidemment à cette heureuse époque où la foi jouit en paix des traditions et des institutions des âges précédents, sans songer à les discuter, et bien moins encore à les expliquer. Pour l'office de la Conception (f° 363, v° et suiv.) il renvoie purement et simplement à celui de la Nativité, sans autre addition ou changement que la substitution du mot Conception à celui de Nativité. Mais, qu'on ne l'oublie pas, le célèbre répons dont j'ai parlé plus haut, se trouve en entier dans cet office, de sorte que cette église chantait aussi le privilège d'une grâce spéciale accordée à la Sainte Vierge, dans sa Conception Immaculée. Ce manuscrit contient dans l'office ordinaire de la Sainte Vierge (2) un délicieux répons que je n'ai pas trouvé jusqu'ici dans les autres manuscrits. Je le cite comme une nouvelle preuve de l'antique croyance à l'Immaculée-Conception dans notre diocèse. En voici la traduction littérale : « Réjouissez-vous, Mère de Dieu, *Vierge*

(1) Ce titre de « mère de toutes les églises du diocèse, » est donné à la cathédrale dans l'oraison de la fête des Reliques qu'elle possédait (30 septembre). « Propitiare quæsumus, Domine, famulis tuis per sanctorum tuorum quorum « reliquiæ in nostra Matrice continentur ecclesia merita gloriosa. »

(2) *Servitium beatæ Mariæ*, f° 348 et suiv.

Chœur de l'église Saint-Malo de Valognes.

Panneau de la boiserie du chœur de l'église St-Malo de Valognes (xvie siècle).

Immaculée. Réjouissez-vous, vous qui avez reçu la joie de la bouche de l'Ange. Réjouissez-vous, vous qui avez enfanté la splendeur de la lumière éternelle. Réjouissez-vous, Marie. Réjouissez-vous, Sainte Mère de Dieu, toujours Vierge, vous seule mère et vierge en même temps. Toutes les créatures vous louent comme ayant enfanté la lumière du monde. Soyez pour nous, nous vous en supplions, soyez notre constante médiatrice. »

Voici pour finir un fait qui montre combien la foi à l'Immaculée Conception a toujours été populaire dans notre diocèse et en particulier dans la bonne ville de Valognes, — sans doute parce qu'elle était si formellement exprimée dans nos anciens livres liturgiques :

« En l'an 1548, Thomas La Guette et Jenne Faucon, sa femme, « firent construire, bastir et poser à l'honneur de Dieu et de la « très sainte et Immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, et de tous « les saints et saintes de la cour céleste, de somptueux et magni- « fiques fons baptismaux, en l'église Monsieur Saint-Malo de « Valoignes et pour le décorement et illustration d'icelle « église (1). »

VI

La prose de la Messe de la Conception d'après le missel de Coutances de 1499.

Si ces notes sur les quatre manuscrits de l'ancien bréviaire de Coutances ne nous avaient pas entraîné dans de si longs détails, nous aurions été heureux d'étudier le même office de la Conception dans un missel de Coutances, imprimé à Caen, chez Pierre Regnault, en 1499. La prose qu'il donne à la messe de cette fête (2) mériterait, à elle seule, une étude toute particulière, tant elle est remarquable pour le fond et pour la forme, et surtout pour la variété de la mesure et de la rime. Nous ne pouvons résister au désir de la mettre sous les yeux du « lecteur bénévole » :

(1) Cf. *Archives paroissiales de l'église de Saint-Malo de Valognes;* et le *Journal d'un Sire de Gouberville*, p. 545, édit. Tollemer.

(2) *Missale Constantiense*, 1499, fol. 170, recto.

1

Dies festa celebretur
In quâ recensetur
  Mariæ Conceptio.

2

Hujus laudes prosequimur
Nosque tanto gratulamur
  Dei beneficio.

3

Felix quidem est conceptus
Per quem mundus est adeptus
  Salutis remedia.

4

Hunc Prophetæ præviderunt,
Patriarchæ præsenserunt
  Inspirante gratia.

5

Virga florem conceptura,
Stella solem paritura
  Hodie concipitur.

6

Flos de virga processurus,
Sol de stella nasciturus
  Christus intelligitur.

7

O quam felix, quam præclara,
Mundo grata, Deo chara
  Fuit hæc Conceptio!

8

Quâ salute destitutis
Redit vera spes salutis
  Luctus cœli gaudio.

9

Virga Jesse floruit,
Quia Virgo genuit
  Virgo mundi Domina.

10

Novo quidem ordine,
Absque viri semine,
  Virum parit fœmina.

11

Nova mater novam prolem,
Nova stella novum solem
  Nova profert gratia.

12

Nova prorsus genitura,
Creatorem creatura,
  Patrem parit filia.

13

O mirandam novitatem,
Novam quoque dignitatem,
Ditat matris castitatem
  Filii conceptio.

14

Gaude Virgo gratiosa,
Virga flore speciosa,
Mater plene gloriosa,
  Pleno plena gaudio.

15

Tu spes certa miserorum,
Vera mater orphanorum,
Tu levamen oppressorum,
Medicamen infirmorum,
  Omnibus es omnia.

16

Te rogamus voto pari,
Digna laude singulari,
Ut errantes in hoc mari
Nos in portu salutari
  Tua sistat gratia.

Amen.

* * *

Cette prose l'emporte de beaucoup sur la variante que le Missel de Paris en donnait en 1516, missel qui se trouve également à la bibliothèque de Valognes. C'est dans celui-ci, mais dans celui-ci seul, que nous trouvons cette strophe, si curieuse par un jeu de mots assez fréquent au moyen-âge :

Triste fuit in Eva væ,
Sed de Eva format ave,
Versa vice, sed non prave ;
Intus ferens in conclave
Verbum bonum et suave,
Nobis mater Virgo, fave
  Tua frui gratià.

Voici la traduction de cette strophe, telle que la donne M. l'abbé Pascal (1) :

« Le triste nom d'Ève se terminait par *væ* (malheur); mais, d'Eva, par une heureuse transposition, se forme le nom d'Ave (je vous salue). O vous qui l'entendites, dans votre demeure, cette parole si suave et de si bon augure, Vierge Mère, soyez-nous propice en nous accordant de jouir de votre faveur. »

VII

CONCLUSION

1° Résumé. — En résumé, la fête de l'Immaculée-Conception, dite « fête aux Normands, » fut célébrée dans la Haute et surtout dans la Basse-Normandie, dès le XIe ou le XIIe siècle, au plus tard. C'est du moins ce que nous avons essayé d'établir; et les preuves que nous avons exposées sont de trois sortes, savoir : les preuves liturgiques, les preuves historiques et les preuves monumentales,

(1) Dans les *Orig. et Rais. de la liturg. cath.*, in-4°, 1844, art. *Conception.*

c'est-à-dire tirées de la consécration d'églises ou chapelles à l'Immaculée-Conception.

a. *Preuves liturgiques*. — L'examen des quatre bréviaires manuscrits de Coutances, conservés à la bibliothèque de Valognes, nous a fait voir clairement que la fête des Normands fut célébrée de très bonne heure dans le diocèse de Coutances. Un de ces bréviaires, en effet, celui de Valognes, a une date certaine : il est du XVe siècle et représente ce que nous avons cru pouvoir appeler la période d'apaisement. Deux autres bréviaires, évidemment antérieurs au premier, celui de Néhou et son duplicata, renferment un office tout différent et nous apportent l'écho lointain des discussions qui s'élevèrent aux XIIIe et XIVe siècles, non pas sur la croyance au dogme de la Conception Immaculée de Marie, mais sur l'opportunité de l'érection d'une fête nouvelle en l'honneur de ce mystère.

Enfin, un autre bréviaire, le plus ancien de tous, nous relate le fait de l'établissement de la fête au Normands, dans des termes tels qu'il ne nous semble pas téméraire de le regarder comme contemporain des faits qu'il raconte et de le faire remonter au XIe ou au XIIe siècle, sinon pour la copie même de ce manuscrit, au moins pour le fond des offices qui le composent.

* * *

b. *Preuves historiques*. — Le culte public qui a contribué si puissamment à conserver et à fortifier la croyance à l'Immaculée-Conception, — croyance fondée sur les saintes paroles des premiers docteurs, des premiers martyrs et des apôtres eux-mêmes, — fit son apparition en Occident, au XIe siècle, dans les Etats Anglo-Normands, ainsi que nous l'avons rapporté d'après Wace et saint Anselme, et ainsi que le reconnaissent Salazar, Baronius et Benoît XIV.

En outre, le livre de *L'enfance admirable de la très sainte Mère de Dieu*, du V. P. Eudes, — d'accord en cela avec les données de nos bréviaires manuscrits, — nous a appris que la Cathédrale de Coutances est la première Cathédrale, et l'église de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, la première église du monde où l'on ait célébré publiquement la fête de l'Immaculée-Conception.

* * *

c. *Preuves monumentales.* — Pour ne parler que de Coutances, la dédicace de la chapelle du transept sud de la cathédrale de Coutances, à la Sainte Vierge, sous le vocable de l'Immaculée-Conception, par Geoffroy de Montbray, qui occupa le siège de Saint-Ereptiole et de Saint-Lô, de 1049 à 1093, confirme à merveille les enseignements qui nous sont fournis par l'histoire et qui se dégagent de l'étude sommaire de nos quatre anciens bréviaires manuscrits.

2° Trois titres glorieux pour les Normands. — N'y a-t-il pas dans cette érection de la fête de la Conception, un titre de gloire des plus précieux pour notre province de Normandie, qui peut, à bon droit, s'enorgueillir des grâces insignes et privilégiées dont elle a été l'objet de la part du Sacré-Cœur, de la part de Jésus-Hostie et de Marie Immaculée.

Ailleurs (1), nous avons parlé de l'établissement du culte public des Saints Cœurs de Jésus et de Marie. Nous avons rappelé que la première église du monde dédiée aux SS. Cœurs est celle qui sert actuellement de chapelle au Lycée de Coutances. Elle fut bâtie par les soins du R. P. Eudes, de 1652 à 1655; celle du séminaire de Caen, dont la première pierre fut posée par Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, le mardi 20 mai 1664, fut consacrée le 23 novembre 1687, tandis que le petit sanctuaire, élevé au Sacré-Cœur de Jésus, au fond du jardin de la Visitation de Paray-le-Monial, ne fut inauguré que le 7 septembre 1688.

Nous espérons faire voir à bref délai, dans une étude sur *Le*

(1) Voy. *Le Mysticisme à la Renaissance ou Marie des Vallées, dite la Sainte de Coutances.* 1 vol. in-8° de 400 p. avec 42 gravures dans le texte. Paris, Poussielgue. — Les RR. PP. Bollandistes, de Bruxelles, S. J., ont rendu compte de ce volume dans le *Bulletin des publications hagiographiques* (avril 1895). Qu'on nous permette de relever ici, concernant le point spécial qui nous occupe, le jugement des éminents critiques dont nul ne mettra en doute la haute compétence en matière d'études historiques : « Le R. P. Eudes et Marie « des Vallées ont été de zélés propagateurs du culte du Sacré-Cœur de Jésus. « M. l'abbé Adam revendique avec chaleur, pour le diocèse de Coutances, « l'honneur d'avoir élevé le premier sanctuaire au Sacré-Cœur. *Le fait est « incontestable.* »

Intérieur de la première église du monde dédiée au Saint Cœur de Jésus et de Marie, a Coutances, en 1655.

Le B. Cervoisier, martyr de la Sainte Eucharistie, aux Cordeliers de Valognes, en 1562.

(Bibliot. nat., ms. fr. 4, 901.)

culte de la Sainte Eucharistie dans le diocèse de Coutances et spécialement à Valognes, que la confrérie du Saint-Sacrement existait, dans cette dernière ville, avant 1329 (1).

De plus, on le sait, la fête du Saint Sacrement fut célébrée, pour la première fois, avec la permission de l'Ordinaire, en 1247, par les chanoines de Saint-Martin de Liège. Le 8 septembre 1264, le pape Urbain IV l'étendit à toute l'Église, par une bulle qui fut confirmée en 1311, au concile de Vienne. Or, d'après le *Calendrier Normand* (2), la Fête-Dieu, qui fut introduite à Rouen en 1317 et à Évreux en 1318, fut solennisé dans la cathédrale de Coutances dès l'année 1260.

3° Noblesse oblige. — Proclamons-le donc hautement, en terminant : la Normandie a l'honneur de posséder les premières églises du monde consacrées aux Saints Cœurs de Jésus et de Marie (3) : les premiers sanctuaires où l'on ait célébré solennellement la fête du Saint Sacrement et celle de l'Immaculée-Conception, appelée pour ce motif « la fête aux Normands. »

Oui c'est bien notre province qui a le glorieux privilège d'avoir offert au Ciel les prémices d'un culte public et solennel en l'honneur des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, de la Sainte-Eucharistie et de l'Immaculée-Conception de la Sainte Vierge.

« *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus!* » Merci, mon Dieu, pour ces faveurs signalés et ces dons vraiment ineffables. La reconnaissance nous fait une douce obligation de revendiquer ce précieux héritage que nous a légué la piété de nos aïeux. Aussi, ne cesserons-nous de voir, dans ces grâces insignes, les talents évan-

(1) Voy. Registre en parchemin qui contient les fondations de l'église de Valognes au xive et au xve siècle, pp. 40 et 41. On y trouve la copie authentique, collationnée en 1418 par Pierre Le Bellerois, d'un acte de fondation de 1329 dans lequel il est question : « des bienffais prières et oraisons qui *ont été fais* en la dite frairie. »

(2) pp. 36 et 98. — Cité dans le *Journal de Valognes* du 29 mai 1862. Pour ce qui concerne l'institution de la Fête-Dieu dans la province et dans l'église cathédrale de Rouen, Voy. Dom Bessin : *Concilia Rotomagensis provinciæ,* I. 171 b. — II. 4. col. 2. c; 89. b; 237 b.

(3) Voy. *Mandement de S. G. Mgr Germain, évêque de Coutances et Avranches,* pour la consécration de son diocèse au Sacré-Cœur de Jésus, le 14 janvier 1878. Et : *La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus dans le diocèse de Coutances, aux* xviie xixe *siècles,* par Mgr A. M. Legoux, vicaire général.

géliques dont le divin Maître nous demandera compte et qui rendront témoignage contre nous, si nous n'avons pas pris soin de les faire fructifier.

Les libéralités divines annoblissent les âmes et les contrées qui les reçoivent; mais à la condition toutefois que les unes et les autres se rappellent que « Noblesse oblige. »

L'abbé Adam,
Vicaire à N.-D. d'Alleaume.

NOTE ADDITIONNELLE

SUR LES ANCIENS BRÉVIAIRES IMPRIMÉS ET MANUSCRITS DU DIOCÈSE DE COUTANCES

Conservés à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque mazarine.

M. Léopold Delisle, membre de l'Institut et administrateur général de la Bibliothèque nationale, a eu la bonté de corriger les bonnes feuilles de cet essai sur la « fête aux Normands » d'après les quatre bréviaires manuscrits de la Bibliothèque de Valognes.

Notre éminent et très honoré compatriote a daigné nous communiquer, sur les anciens bréviaires imprimés et manuscrits de Coutances, les renseignements qui suivent et qui sont si précieux pour les amis du passé qui s'adonneront à l'étude de nos anciens livres liturgiques.

I. — Bréviaires de Coutances imprimés

A. — Débris d'un bréviaire de Coutances, imprimé en caractères gothiques.

Je décris ce livre d'après un exemplaire incomplet et mutilé qui est ainsi composé :

1° Cahier préliminaire contenant le calendrier.

2° Quatre cahiers, signés *Con. aa-dd*, contenant le propre du temps pour la partie d'été. — A la fin : « Explicit temporale. »

3° Quinze cahiers, signés *Con. a-p*, contenant le psautier et le commun. Feuillets numérotés I-CXX.

4° Treize cahiers, signés *Con. ee-rr. c.*, contenant le propre des Saints pour la partie d'été.

L'origine du livre est indiquée par les signatures et par ces deux articles du calendrier :

IIII idus julii. Dedicatio ecclesie Constantiensis. Duplex.

II KL. oct. Reliquie Constantienses.

In-8° à deux col. Caractères gothiques. 34 lignes à la page.

Bibl. nat., réserve. B. 27932.

J'ignore s'il faut appliquer à ce livre, ou à l'un des deux suivants, la notice que Naittaire, dans ses *Annales typographici*, a donnée d'un livre qui doit être aujourd'hui dans une bibliothèque d'Angleterre et qui pouvait avoir appartenu à l'évêque Loménie de Brienne :

Divini officii more Constanciensis ecclesie insigne Breviarum; impensa Petri Regnault, librarii universitatis Cadomensis, ibidem commorantis, ad intersignium sancti Petri, in Frigido Vico, nuper multis mendis tersum, ac impressum Rothomagi, per Johannem Le Bourgoys, anno ab incarnatione Domini M.CCCC. nonagesimo nono, die XIII mensis augusti. In duodecimo.

B. — Breviarium sive Diurnum Constantiense.

Je ne connais ce livre que par huit feuillets qui ont été intercalés, pour combler des lacunes, dans le volume ci-dessus indiqué (B. 27932). Ces feuillets, numérotés LIX, LXVIII, XCIIII-XCIX, forment les feuillets 3 du cahier h, 4 du cahier i, 6-8 du cahier m, 1-3 du cahier n. Le feuillet XCVII porte la signature *Con. n*, ce qui indique l'origine coutançaise du livre. Tous ces feuillets appartiennent à la partie du volume consacrée au psautier et probablement au commun.

In-16. Caractères gothiques. A deux colonnes. 37 lignes à la colonne.

C. — Bréviaire ou Diurnal de Coutances.

Débris d'un très petit volume in-16, haut de 92 millimètres et large de 64, dont il ne subsiste que 313 feuillets. Dans l'état primitif il était ainsi composé :

1° Cahier préliminaire contenant le calendrier;

2° douze cahiers, signés *a-m*, contenant le propre du temps.

3° Vingt-neuf (ou peut-être trente) cahiers, signés *A-X et aa-hh* (ou peut-être *ii*), contenant le psautier, le commun et le propre des saints.

Les lettres qui suivent les signatures sont suivies de la lettre *C*, initiale du mot *Constantiense*. Il y a 24 lignes à la page. Caractères gothiques.

L'attribution de ce livre à Coutances est justifiée par les signatures ci-dessus indiquées, et par les invocations de saint Hélier,

de saint Lô, de saint Pair, de saint Marcouf et de saint Romphaire que renferment les litanies des Saints (fol. 7 du cahier H) et par différents morceaux du Propre, notamment par ce qui concerne saint Floscel et saint Lô, au fol. 3 v° du cahier *cc*.

Bibl. nat., Réserve. B. 27992.

II. — Bréviaires de Coutances manuscrits.

D. — Partie d'été d'un Bréviaire de Coutances noté.

Bibl. nat., ms. latin 786. Venu de la bibliothèque d'Etienne Baluze.

Fol. 1. Calendrier, auquel manquent les mois de mai et de juin. On y a marqué les fêtes propres à la liturgie coutançaise et différents obits qui se célébraient dans l'église d'Etouvy, notamment le suivant :

« IIII kl. aug., ista die Veneris, festo b. Marthe hospite Christi, anno Domini M°CCCC°VII, in wiagio terre sancte, obiit Dominus Radulphus Rousselli, rector curatus hujus ecclesie de Estoviaco. »

Fol. 6. Propre du temps, à partir de Pâques.

Fol. 97. Propre des Saints, à partir de la saint Georges. — Au fol. 193, leçons pour la fête de saint Lô.

Fol. 243. Commun des Saints.

Fol. 274 v°. Tableau de Comput.

Volume sur parchemin. 274 feuillets, de 370 millimètres sur 260. Ecriture sur deux colonnes, du XIVe siècle.

E. — Bréviaire de Coutances.

Bibl. nat., ms. latin 1300. Venu de la bibliothèque des Bigot, de Rouen.

Fol. 1. Vers français pour donner le moyen de trouver le jour de Pâques.

Fol. 2 v°. Vers latins pour trouver le jour de Pâques, dans la période comprise entre les années 1381 et 1918.

Fol. 7. Propre du temps.

Fol. 192. Psautier.

Fol. 270 v°. Litanies des Saints, dans lesquelles on remarque ces invocations : sancte Clare, sancte Victor, sancte Heleri, sancte Laude, sancte Paterne. »

Fol. 273 v°. Office de Notre-Dame.
Fol. 286. Commun.
Fol. 312 v°. Observation sur la célébration des offices.
Fol. 317. Propre des Saints.
Volume sur parchemin, de 505 feuillets, hauts de 150 millimètres et larges de 110.
Ecriture sur deux colonnes, de la fin du XIVe siècle.

F. — Fragment d'un Bréviaire de Coutances.
Bibl. nat., ms. latin 1271, venu de la bibliothèque d'Etienne Baluze.
Fol. 1. Calendrier dont les deux premiers mois manquent.
On y remarque ces mentions :
Kl. maii. Maculphi, abbatis.
v kl. jun. Manvei, ep. et conf.
IIII kl. jul. Dedicatio ecclesie Constantiensis.
XV kl. aug. Clari mart.
XV kl. oct. Flocelli mart.
XI kl. oct. Laudi ep.
II kl. oct. Reliquiarum Constanciensium.
XVII kl. nov. Michaelis in monte Tumba.
XIIII kl. dec. Rumpharii episcopi.
Fol. 6. Psautier.
Fol. 79 v°. Litanies des Saints.
Fol. 81. Fin du propre du temps, ne contenant que l'office de la dédicace.
Fol. 84. Commun.
Fol. 108. Office de Notre-Dame.
Fol. 112 v°. Propre des Saints, s'arrêtant à la fête de saint Gervais et de saint Protais.
Volume sur parchemin. 160 feuillets, de 165 millimètres sur 120. Ecriture sur deux colonnes, du XVe siècle.

G. — Bréviaire ms. de Coutances, Bibl. nat., nouv. acq. lat. 425, provenant la collection des manuscrits de M. Jules Desnoyers. Volume en parchemin, 454 feuillet. 176 millimètres sur 125. Ecriture sur deux colonnes, du XVe siècle.
Fol. 1. Calendrier, dont l'article suivant, écrit en lettres rouges, suffit pour indiquer l'origine du volume : « IIII idus julii, Dedicatio

ecclesie Constantiensis, duplex; per octavas, memoria tantum. » — On y a ajouté après coup deux articles relatifs à la dédicace de l'église de Beslon, le 14 mai, et à la dédicace de l'église de Villedieu, le 21 octobre.

Fol. 7. Propre du temps.

Fol. 170. Psautier, dont le premier feuillet manque.

Fol. 240. Commun dont le premier feuillet manque.

Fol. 261. Office des Saints.

Fol. 270. Propre des Saints.

H. — Il y a à la Bibliothèque mazarine, n° 489 (833) un livre d'heures du Cotentin du xve siècle, dans lequel se trouve : la translation de saint Thomas d'Aquin; la dédicace de l'église de Coutances, 12 juillet; la fête des reliques de Coutances, 30 septembre; Saint Michel au mont Tombe.

I. — Enfin, la Bibliothèque mazarine conserve un bréviaire à l'usage de l'église de Coutances, coté n° 350 (774).

Le calendrier, relié par erreur au milieu du volume, indique notamment, au 12 juillet, la dédicace de l'église de Coutances; au 21 septembre, Saint-Lô; au 30 septembre, les reliques de Coutances. Saint Yves, canonisé en 1347, y est marqué.

Volume en parchemin. 438 feuillets. 165 millimètres sur 130. Ecriture sur deux colonnes. Milieu du xve siècle. Miniatures sans valeur. Dans l'encadrement du premier feuillet se trouvent les

armes de la famille de la Luthumière : d'argent à une croix de gueules, cantonnée de 4 lionceaux de sable. Sur un feuillet des

gardes, ont lit une note relative à la naissance et au baptême de Marie de la Luthumière (20 février 1539-40), de Arthur de la Luthumière (11 mars 1540-41), de Françoise de la Luthumière (10 mars 1541-42).

Le manuscrit a plus tard appartenu à M. de Foucault dont l'*ex libris* est au verso du premier plat. Acheté ensuite par le P. Lebrun, il fut donné par lui à la maison oratorienne de Saint-Magloire, d'où il est allé à la Bibliothèque mazarine.

— A ces divers exemplaires de l'ancien bréviaire de Coutances, il convient d'en ajouter un autre qui, toujours d'après M. Léopold Delisle, pourrait bien dater du XIVe siècle et qui se trouve au Musée britannique, à Londres, sous le n° 29,886, au fonds additionnel.

Ce bréviaire a dû successivement servir à des curés de Doville et d'Ecoquenéauville. On y a ajouté dans le calendrier les articles suivants :

28 juillet. Dedicatio Beati Laurentii de Escoquenauvilla, die Sancti Sansonis. Festum duplex.

4 août. Octave dedicationis Sancti Laurentii de Escoquenauvilla. Semiduplex.

7 décembre. Dedicatio de Dovilla. Duplex.

Les noms des saints du diocèse de Coutances figurent en bonne place au calendrier :

1er mai. Marculphi, abbatis. Semiduplum. In crastino propter festum apostolorum.

12 juil. Dedicatio ecclesie constantiensis. Duplex.
16 — Helerii, mart.
18 — Clari, mart. Duplex.
17 sept. Floscelli, mart. IX lect.
21 — Laudi, episcopi. Duplum.
28 — Octave S. Laudi. Semiduplum.
30 — Festum Reliquiarum. Semiduplum.
7 oct. Octave Reliquiarum. Semiduplum.
16 — Michaelis in Monte Tumbâ. Semiduplum.
18 nov. Rumpharii, episcopi. Semiduplum. In crastino propter octavas.

HISTOIRE DES COMMANDERIES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

(Suite)

JEAN DE CALLONNE-COURTEBONNE

XXIe COMMANDEUR DE SAINT-ETIENNE-DE-RENNEVILLE (1650-1660)

GRAND PRIEUR DE FRANCE.

D'argent à l'aigle de sable, membré et béqué de gueules.

La famille Callonne-Courtebonne était originaire du diocèse de Boulogne et a fourni à l'ordre de Malte plusieurs chevaliers, parmi lesquels nous citerons : 1° François, commandeur de Slype (Belgique) en 1638; — 2° Gabriel, reçu le 19 janvier 1675, commandeur de Villedieu-les-Bailleul (Orne) en 1717, capitaine d'une des galères du roi et capitaine des gardes de l'Etendard, mort en 1730; — 3° Guillaume, fils de Messire de Callonne, chevalier, marquis de Courtebonne, lieutenant pour le roi en la ville de Calais, et de dame Anne de Charluds et fut baptisé dans la ville de Calais, le 10 septembre 1662. Parmi les commissaires pour la preuve de noblesse, 16 janvier 1679, on trouve Albert de Roncherolles, commandeur de Chanu (Eure) (Arch. Nat. M 619). Il fut reçu le 2 janvier 1680. — 4° Jean Gabriel, reçu le 13 mars 1697; — 5° Gabriel reçu en 1699, commandeur de Fontaine-sous-Montdidier en 1726; — 6° Jean François, reçu le 14 juillet 1700; — 7° Charles Jean,

Vertot en racontant ce fait dit : « Le maréchal Copier tua plus de 1500 hommes aux Turcs, sans y en avoir perdu plus de 80, parmi lesquels on regretta surtout le chevalier d'Elbène, d'une illustre maison de Florence, qui après s'être signalé dans ces combats particuliers, fut tué d'un coup de mousquet (1). »

Quant à Gilbert, dont nous nous occupons ici, il était fils de Pierre et d'Anne d'Elbène sa parente. Il avait un frère du nom d'Alexandre François qui en 1634 était commandeur de Villedieu-les-Bailleul, commandeur de Coulommiers, receveur général au Grand Prieuré de France et qui mourut en 1654. — Un Jacques d'Elbène, fils de Pierre et de Bartholomea Corsini devint également chevalier de Malte et pannetier du roi, après son frère.

Gilbert d'Elbène entra dans l'ordre de Malte le 1er mai 1613. En 1660 il est choisi pour faire partie des vocaux qui devaient élire un nouveau Grand Maître : « en 1666 le commandeur d'Elbenne, général des Galères, se rend à Barcelone pour escorter l'impératrice qui allait se rendre auprès de l'empereur, qui ne l'avait encore épousée que par procuration. Cette princesse après avoir débarqué à Final, écrivit une lettre très obligeante au grand-maître, pour le remercier des offices qu'elle avait reçus du général des galères (2). » Par sa valeur il parvint aux premières dignités de l'Ordre et posséda les commanderies de Saint-Etienne-de-Renneville, de Sours (Eure-et-Loir), de Boux et Merlan (Ardennes), d'Ouarville et de Villedieu-sous-Grandvilliers.

Lorsque ce commandeur prit possession de Saint-Etienne-de-Renneville il était pourvu de toutes les dignités, comme le prouve un bail à ferme, fait le 10 mars 1660, par fe Louis le Bourgeois, prêtre de l'Ordre, curé prieur de Tourneville, au nom et comme procureur de fe Gilbert d'Elbène, bailly, grand croix et ambassadeur de l'Ordre à Rome, *baron* et commandeur de Saint-Etienne, etc., à Jean le Clerc de la paroisse de Claville pour la ferme de Beaulieu, moyennant 1400 livres tournois, charges, etc. — En 1666 il renouvela les baux de plusieurs membres. Le 18 octobre celui de la Gouberge pour 460 livres : le 25 octobre celui de Brettemare, Rublemont et Tourneville à Jean d'Iosne, marchand drapier d'Evreux, pour 2500 livres tournois : celui d'Epréville le

(1) Vertot, tome IV, p. 375.
(2) Vertot, tome IV, p. 206.

24 juillet 1670 moyennant 1700 livres, 240 boisseaux d'avoine et 96 de blé; celui du fief du Pommerest le 13 juin 1673 pour 250 l.; enfin le 19 mai 1677 quatre vingts acres de terre pour 658 livres.

Les procès sont relativement peu nombreux. Nous avons cependant trouvé le 22 juin 1672 un arrêt de la chambre des comptes de Normandie sur requête à elle présentée par f° Gilbert d'Elbène, portant main levée de la saisie féodale faite sur la terre et seigneurie de Renneville, assise en la paroisse de N.-D. de la Couture, relevant du dit seigneur roi à cause de la vicomté d'Orbec et de Bernay, faute de foi et hommage, attendu que ledit seigneur et commandeur a justifié que le roi en avait dispensé pour toujours les hospitaliers. — Le 22 novembre 1672 c'est un exploit de saisie à la requête de Noël Mahiet, syndic et collecteur de la somme de 5,000 livres que le Parlement de Rouen avait ordonné de lever, le 4 juin 1672, sur les habitants de la paroisse d'Ormes pour être employés à la réédification de l'église, incendiée par le feu du ciel. Cette saisie était pour avoir la somme de 43 livres tournois 6 sols, à laquelle le commandeur avait été taxé.

Au point de vue des droits honorifiques nous trouvons, le 14 octobre 1666, une pièce très intéressante. C'est une reconnaissance de Jacques de Nollent, écuyer, seigneur de Couillarville, confessant que le banc placé dans le chœur de la Gouberge, sur lequel sont les armes de sa maison, n'y est que par tolérance de M. le Commandeur, seigneur spirituel et temporel de la dite paroisse et que ce banc ne pourra jamais rien prouver en faveur dudit de Nollent ou de ses descendants. L'acte est passé devant M° Noël Dumouchel, tabellion royal au Neubourg et Claude Poullain, cy-devant tabellion, pris pour adjoint, en présence de f° Louis le Bourgeois, curé de Tourville et M° Michel Queville de la Gouberge.

Gilbert d'Elbène présenta à cette cure, le 18 janvier 1662, Michel Queville, à cause du décès de Georges le Naistre : il présenta également à la cure de Sacquenville Pierre Aufray qui le 27 mars 1668 obtint absolution sur le défaut de l'œil du canon dont il était privé. (Arch. de l'Eure, G 31). Le 21 mars 1676 M° Nicolas Duvaucel conféra la chapelle Sainte-Suzanne à Christophe le Doulx, prêtre, à cause du décès de Jean Caboche.

GABRIEL DAUVET DES MARETS

XXIIIe COMMANDEUR DE SAINT-ETIENNE-DE-RENNEVILLE (1674-1691)

GRAND PRIEUR D'AQUITAINE.

Bandé de gueules et d'argent, chargé d'un lion de sable.

La famille Dauvet, ou d'Avet selon Vertot, était du diocèse de Sens. Parmi ceux de ses membres qui entrèrent dans l'ordre de Malte, la Chesnaye des Bois cite : Claude des Marets, reçu en 1595, commandeur d'Ivry et capitaine des galères, il était fils de Pierre Dauvet et de Marthe de Rouvray-Saint-Simon : Gabriel, dont nous parlerons et Louis son frère, devenu également commandeur : François, reçu le 17 janvier 1664, commandeur de Saint-Jean de Latran, bailly, grand croix et grand trésorier de l'Ordre, commandeur d'Oisemont en Picardie, mort en l'hôtel des Marets à Paris le 28 juin 1742, âgé de 85 ans; il était fils de Pierre Dauvet et de Louise Marie de Mion.

Gabriel Dauvet des Marets naquit de Gaspard des Marets et d'Elisabeth Brulart; il fut reçu dans l'ordre le 14 mai 1619. Devenu grand prieur d'Aquitaine, il fit bâtir le portail du grand prieuré à Poitiers.

C'est en son nom que le 28 novembre 1678 Jacques Jouye fit un bail de 6 ans pour la ferme de Brettemare à Jean la Biche, maître de l'hôtellerie du Lion d'Or à Evreux et à Jean de Saint-Amand, maître de l'hôtellerie de l'Ecu d'Or. Le 11 décembre de la même année il y eut une descente de justice de Messieurs les Officiers des Eaux et Forêts de Normandie à la Table de Marbre du palais de Rouen, dans les bois de la terre de Brettemare pour y constater les dégradations que Jean Diosne y avait fait au préjudice de son bail, portant qu'il ne couperait que 6 acres de bois taillis par an et pour constater qu'il en avait coupé plus de trente! Cette affaire se termina par un accord, le 8 mars 1681, en vertu duquel le commandeur abandonna sa plainte et tint quitte son fermier de 550 livres à cause des dégâts produits par la grêle.

Parmi les autres baux de ce commandeur, citons encore : le 18 avril 1681 celui de la ferme de Beaulieu pour 1,300 livres : le 9 novembre, celui de la Gouberge renouvelé à Philippe Tessencourt, moyennant 550 livres et deux chapons: le 22 novembre 1688, celui d'une pièce de terre nommée les *fosses Grougnet* à

Thibouville, pour 10 livres : enfin, le 4 avril 1690, Jean la Biche, maître de l'hôtellerie du Lion d'Or à Evreux renouvelle son bail de Brettemare pour la somme de 2400 livres.

Jean la Biche en qualité de fermier de la Commanderie dut se défendre, le 27 octobre 1682, contre Pierre Aufray, curé de Sacquenville, qui revendiquait trois années de dîmes domestiques, laine, agneaux, veaux, etc. La sentence maintint le commandeur et son fermier en possession de leur privilège d'être exempts de toute dîme, mais au pétitoire on les renvoya devant le juge auquel la connaissance en appartenait, avec dépens adjugés au sieur Labiche et au commandeur. Ce Pierre Aufray opta pour la portion congrue, le 12 octobre 1686, et elle fut fixée à 300 livres.

La déclaration du Roi, en date du 29 janvier 1686, était cause de cette demande. Les habitants d'Epréville en profitèrent également pour exiger de f^e Gabriel Dauvet des Marets un vicaire pour leur paroisse. Car, disaient-ils, en sa qualité de patron et de gros décimateur il y était tenu selon les règlements de Sa Majesté et aux termes des arrêts des Parlements. (6 novembre 1686).

Mais la plus grande difficulté pour le commandeur vint de M. Jean Emangeard, curé de Villez-sur-le-Neubourg. Il y a cent pièces de procédures à ce sujet! Le curé exigeait la dîme des novalles sur quelques héritages au préjudice de la commanderie. Condamné le 29 juillet 1690, il fit appel à Rouen; puis condamné de nouveau il en appella au grand conseil du roi qui le condamna à 12 livres d'amende et aux dépens, le 27 septembre 1692, sous f^e Bernard d'Avernes.

Nous trouvons, à la date du 27 mars 1681, un contrat d'échange entre M. le Chevalier de Mascranny, commandeur de Laon, et Bernart Davernes, commandeur de Sainte-Vaubourg, procureur général et receveur du commun trésor au Grand Prieuré de France, d'une part : — Et entre M. Philippe Bigot de Graveron, chevalier et seigneur de la Turgère et de Tournedos, conseiller du roi et général en la cour des Aides de Normandie, d'autre part. En vertu duquel contrat les dits seigneurs, du consentement d'illustrissime seigneur f^e Gabriel Dauvet des Marets, chevalier, grand prieur d'Aquitaine, commandeur de Saint-Etienne, cèdent et délaissent au dit sieur Bigot et ses ayant cause le fief ou extension de fief, relevant de la dite commanderie, sis à Tournedos, dont relèvent 24 acres de terre d'un rapport de 15 livres 10 sols 2 deniers de

rentes seigneuriales, plus la propriété de 4 acres et demi une vergée à Tournedos, plus le dit fief ou extension de fief appelé *Folleville*, paroisse d'Ormes, produisant 3 livres, 2 sols, 2 deniers à cause de 8 acres, 3 vergées, etc : — et en contre échange le dit Bigot cède la quantité de 48 boisseaux d'avoine, mesure du Neubourg, de rente seigneuriale ou foncière qu'il avait droit de prendre à la St Michel sur la ferme de Dieu Laccroisse, estimés à raison de 20 sols, plus 7 acres à Renneville, Ste-Colombe, St-Léger, etc.

Une seule présentation à signaler sous ce commandeur, celle de Guillaume Guilbout, prêtre, à la cure d'Epréville, vacante par le décès de f^e^ Théodore Postelet, prêtre, religieux d'obédience dudit ordre et dernier curé. (4 juin 1685).

Gabriel Dauvet des Marets avait protesté, le 12 juin 1679, contre une taxe de 500 livres mise sur les bois de Rublemont, et demanda restitution de cette somme versée par lui pour éviter la saisie de ses biens et de ses chevaux au temps du labourage : le 17 septembre 1680 il eut quelques difficultés avec M. Abraham le Barbault, curé de la Salle Coquerel et avec M. Robert son successeur, pour le paiement de 40 boisseaux de blé : en 1684 il fit une déclaration des biens et revenus de sa commanderie et mourut au commencement de septembre 1691.

FRANÇOIS DE NOUE DE VILLIERS

XXIVe COMMANDEUR DE SAINT-ETIENNE-DE-RENNEVILLE (1692-1698)

Echiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules.

Immédiatement après le décès de f^e^ Gabriel Dauvet des Marets, f^e^ Eustache de Bernart d'Avernes, commandeur de Sainte-Vaubourg, receveur du commun trésor et en cette qualité successeur au pécule et dépouille dudit défunt et administrateur de la commanderie de Saint-Etienne pendant le mortuaire et le vacant, prit l'instance au lieu et place dudit défunt contre Eustache de Cherville, seigneur du Buisson Duret pour faire dire et ordonner que le dit commandeur aurait le préséance et serait maintenu en possession des premiers honneurs de la Chapelle Notre-Dame de Liesse, située dans l'étendue de la paroisse du Tilleul-Lambert,

dépendante de la Commanderie et que défense serait faite au susdit seigneur de prendre le titre de patron de la dite chapelle.

Au sujet de cette chapelle qui apparaît ici pour la première fois, voici les renseignements que nous avons trouvé dans le grand Pouillé : elle fut construite par Jacques le Pelletier, fils d'Edouard du Tilleul-Lambert, qui adressa une requête à ce sujet à Mgr Guillaume Péricard, évêque d'Evreux. Jean Deschamps, prêtre, chanoine official et vicaire général, rendit une ordonnance approuvant le projet soumis préalablement au curé du Tilleul-Lambert, J.-B. Jourdain, sous-diacre. M. Yvelin, prêtre, curé du Neubourg fit ensuite une information *de commodo et incommodo*, puis le contrat fut signé devant Guillaume Bonnel, tabellion, et Charrier, son adjoint, à Harcourt le 12 février 1610. — Les nominations à cette chapelle sont faites par l'Evêque d'Evreux. Ainsi le *Pouillé* cite le 8 mars 1627 celle d'Henry le Blanc, prêtre curé de Dame-Marie : le 9 mai celle d'André Lemonnier, prêtre curé de Brosville et vicaire perpétuel de la cathédrale d'Evreux, à cause de la démission du précédent, alors curé de Condé; le 26 octobre 1655 celle de Guillaume Tubye, prêtre curé de Brosville par permutation avec Mathurin Costey qui en était titulaire : enfin le 21 décembre 1657 Gilles Boutault confère de *plein droit* à Henry de la Bourne la chapelle N.-D. de Liesse vacante par le décès du précédent, de laquelle chapelle la *pleine et entière disposition appartient au dit sieur évêque à cause de sa dignité épiscopale*. Cette phrase indique que déjà les commandeurs cherchaient à s'attribuer la présentation, comme dans le cas présent ils revendiquaient le titre de patron et de seigneur. Jacques Potier de Novion emploie la même formule en conférant, le 23 décembre 1684, cette chapelle à Jacques de Cherville, prêtre, chanoine de l'église cathédrale d'Evreux, ainsi que le 6 février 1685 lorsqu'il la conféra par Pierre Delangle, son vicaire général, à Jean le Doulx, clerc de ce diocèse. Ce bénéfice était alors vaquant par le décès de Jacques Béranger.

Eustache Bernart d'Avernes appartenait à une illustre famille qui a fourni 13 chevaliers à l'Ordre de Malte et qui possédait au XIVe et au XVe siècle les seigneuries de Giverville et Bougy près Caen. Voici l'inscription d'une pierre tombale replacée dans le chœur de l'église par M. Fizeaux de la Martel, maire de la commune du Val-de-la-Haye, de concert avec M. le curé et qui fait en quelque sorte l'historique de cette famille :

Pour mémoire à la postérité :

F. Gilles de Bernart de Courmesnil, reçu chevalier de l'ordre de S. Jean de Jérusalem en MDCVII, commanda la galère S. Paul en MDCXXXIII, fut receveur et procureur général de son ordre, et mourut en MDCL, commandeur de Sours et Arville et de Ste Vaubourg.

F. Eustache de Bernart d'Avernes son neveu, reçu en MDCXXXX, commanda une galère et un vaisseau, fit beaucoup de prises sur les Turcs, fut aussi receveur et procureur général de son ordre, et mourut en MDCLXXXXII, commandeur de Moisy, de Fontain-sous-Mondidier et de Ste-Vaubourg.

F. Eustache de Bernart d'Avernes, neveu du précédent, reçu en MDCLIX, eut la commanderie de Ste-Vaubourg en MDCLXXXIX celle de Maupas en MDCCXV, et le grand prieuré de Champagne en MDCCXXXIIII, posséda cette dignité pendant XIIII ans, et la rétablit avec beaucoup de travail et de dépense; il mourut le XXXI déc. MDCCXXXXVII et est enterré sous ce marbre.

Priez Dieu pour leurs âmes.

Posé par les soins de François de Bernart d'Avernes, neveu du grand prieur, reçu en MDCCV, cy devant capitaine de cavalerie, ensuite capitaine de galère, et maintenant commandeur de Fontaine-sous-Mondidier et de Chanu. MDCCXXXXVIII.

(*Quelques notes sur la chapelle et la commanderie de Ste-Vaubourg*, par l'abbé Tougard, p. 3-4).

Après avoir fait l'inventaire des meubles d'état, vases sacrés, ornements trouvés après le décès de fe Dauvet des Marets, 10 septembre 1691, il mourut l'année suivante comme l'indique la belle inscription qu'on vient de lire.

C'est à ce moment que nous voyons paraître f^e François de Noue de Villers d'une ancienne famille de Picardie. Ses ancêtres étaient seigneurs de Noue, de Villers-en-Prières, etc., élection de Laon. Pour ses preuves de noblesses on produisit des titres qui justifient dix générations de noblesse depuis l'année 1305. Il fut reçu le 11 décembre 1642. Nous le trouvons commandeur de Villedieu-la-Montagne en 1682, de Louviers et Vaumion (Seine-et-Oise) en 1684 et de Renneville en 1692.

Son premier soin fut de faire, le 28 février 1693, un bail à ferme de 7 ans avec Jacques Girard, marchand, demeurant à Brosville, du revenu général de Renneville, à la réserve du château et maison seigneuriale, plus du droit de chasse dans toute l'étendue de la Commanderie, de la présentation et nomination aux cures, bénéfices et chapelles, de la dépouille des frères religieux, curés et des provisions des officiers de judicature, moyennant une somme de 12,350 livres.

Les baux sont nombreux sous son administration et tous en l'an 1698. Au commencement de l'année c'est un bail de 6 ans à Claude Poulain de Sainte-Colombe, au sujet de 18 acres de terre, triège de la Gastine, moyennant 310 livres avec un couple de poulets : le 14 octobre bail à Jean Dumontier de la ferme de Beaulieu pour 1,150 livres avec charge d'une messe la semaine, 60 sols au curé de Claville pour son droit d'indemnité, 20 boisseaux de blé au seigneur de Glisolles, etc.; le 15, bail à Antoine le Pelletier du Tilleul-Lambert pour la ferme de Dieu-Lacroisse avec droit de champart moyennant 1,035 livres 11 sols 6 deniers par an, plus 70 livres pour 60 boisseaux d'avoine, etc. le tout revenant à 1,105 livres 11 sols 6 deniers; le 16, bail à Noël Lenoir demeurant à la Puthenaye pour le fief du Pommerest au prix de 200 livres et un couple de chapons; le 17, bail à Madeleine Cresté v^e d'André de Fresne, demeurant à la Vacherie, hameau du Haut-Buisson, commune de Barquet, au sujet de 22 acres de terre pour 102 livres 10 sols; le même jour bail à Jean Motte, laboureur au Tremblay, pour deux pièces au prix de 32 livres; le 25, bail au sieur Messier, curé d'Epréville, de 3 pièces de terre moyennant 11 livres et le lendemain bail à Jacques d'Epréville de 7 acres pour 120 livres; enfin le 29 octobre bail à Guillaume et Philippe Tessencourt de la ferme de la Gouberge pour 670 livres, deux chapons et un porc.

Nous n'avons qu'une seule présentation à signaler sous son administration : celle de Tourville, vacante le 11 avril 1693 par résignation de f^e Louis le Bourgeois, en faveur de M. Antoine Gratien et Thibaut, clerc acolyte du diocèse de Sens, sous la réserve de 300 livres de pension et d'une portion du presbytère, attendu que son grand âge (86 ans) et ses infirmités ne lui permettaient plus de continuer le ministère, avec charge au preneur de revêtir l'habit de l'Ordre et de faire profession au premier Chapitre. — Le Grand Pouillé — G. 1367 — indique comme curé de Tourville en 1697 Jacques d'Erbaud, prêtre prieur de l'Ordre de Saint-Jean.

GABRIEL DU CHASTELET DE FRESNIÈRES

XXVe COMMANDEUR DE SAINT-ETIENNE-DE-RENNEVILLE (1699-1711)

GRAND PRIEUR D'AQUITAINE. — GRAND HOSPITALIER.

De gueules à la fasce d'argent, accompagnée de 3 tours d'or.

Gabriel du Chastelet de Fresnières était de Picardie et avait pour nièce Catherine du Chatelet de Fresnières mariée, le 13 octobre 1682, à François Gérard de Sarcus. Reçu dans l'Ordre le 12 avril 1641, nous le trouvons en 1683 commandeur de la Braque, village d'Alpen à 4 lieues sud-est de Bréda dans le Brabant hollandais, en 1688 commandeur de Choisy-le-Temple, en 1699 (1) de Saint-Etienne-de-Renneville, Grand Prieur d'Aquitaine et Grand Hospitalier, troisième dignité de l'ordre qui lui donnait le cinquième rang au Grand Conseil.

L'inventaire des Archives de l'Eure (2) signale l'année de sa nomination 23 baux à ferme faits en son nom par Jacques le Favre pour être remis à son procureur le commandeur Descluseaux. En 1700 il en renouvela beaucoup d'autres : celui de Dieu-l'Accroisse à Antoine le Pelletier pour 1,105 liv. 11 sols 6 den. ; celui d'Epréville pour 120 livres; de la Gouberge moyennant 670 livres; de la Vacherie pour 102 livres; de Beaulieu pour

(1) La Bulle du Grand Maître est du 4 août 1699; il était alors commandeur de Coulonnois et prit possession de Renneville le 15 février 1700.

(2) H 1693-1694.

1,150 livres, du fief du Pommerest pour 200 livres, etc. Brettemare était loué, le 9 décembre 1708, à Pierre et Vincent Taurin, laboureurs, demeurant à Crosville-la-Vieille, pour 2,300 livres, 96 boisseaux de blé et autant d'avoine à l'abbaye de Saint-Taurin, 100 sols au chapitre d'Evreux pour la dîme de Sacquenville, 300 livres au curé pour sa portion congrue, etc.

Gabriel du Chastelet présenta, le 20 avril 1701, Me Jean Beschard, prêtre d'Evreux, à la cure du Tilleul-Lambert en remplacement de fe David Buffet, à la condition d'entrer au noviciat de l'Ordre afin d'y faire profession s'il en était jugé capable. Le 1er mai il lui demanda l'inventaire des vases sacrés et des ornements; le même jour le curé de Tourville, fe Jacques Derbaut, présenta le sien qui fut reconnu véritable ainsi que celui de la Gouberge. — Le 10 mai 1783, fe Alexandre François de Haudessus Descluseaux, commandeur de Chevreu en Brie, agent général de l'Ordre, procureur de fe Gabriel du Chastelet de Fresnières, Grand Hospitalier, alors à Malte, présenta Me Simon Pelletier, prêtre du diocèse d'Evreux, à la cure de la Gouberge.

LOUIS FEYDEAU DU VAUGIEN

XXVIe Commandeur de Saint-Etienne-de-Renneville (1711-1721)

Grand Bailly de la Morée.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 coquilles du même.

Louis Feydeau du Vaugien était de Paris et entra dans l'Ordre de Malte le 17 décembre 1647. Sa famille habitait Fontaine-l'Abbé vers 1738. Un François du Vaugien, 37e abbé de Bernay, prieur de Maupas et de Villenaux, conseiller au Parlement de Paris, fils de Denis du Vaugien et de Gabrielle Hennequin inhumée à Saint-Merry, obligea sa famille à payer 25,000 livres à cause des réparations qu'il n'avait pas faites à son abbaye. — Paul Feydeau, fils de Thomas et d'Aimée Bardon du Méage, reçu chevalier de Rhodes lorsque cette ville fut investie par les Turcs, trouva la mort dans une sortie au mois d'août 1522.

Louis, dont il est ici question, naquit, le 17 décembre 1647, de Pierre Feydeau seigneur de Vaugien et de Catherine Vivien. Reçu

de minorité, il devint en 1685 commandeur de Villedieu-la-Montagne, en 1699 de Saint-Maulvis, en 1691 de Louviers et Vaumion, en 1711 de Saint-Etienne-de-Renneville, mourut Grand Bailli de la Morée le 7 janvier 1723 et fut inhumé à Saint-Jean-de-Latran. Ses armes sont au musée d'Evreux peintes sur une plaque de tôle.

Nous ne citerons de lui que certaines difficultés éprouvées dans son administration. C'est d'abord, le 4 juillet 1714, un dossier de 22 pièces de procédure en la Vicomté de Beaumont-le-Roger, aux requêtes du palais à Rouen et par évocation au Grand Conseil du Roi à Paris, contre Jean Corel, marchand demeurant au Neubourg, afin de le faire condamner à payer au commandeur la dîme de 3,000 bottes de sainfoin, dîme qu'il refusait de payer aux fermiers de la commanderie, sous prétexte que cette terre étant entourée de murs par ses soins et plantée d'arbres ne relevait pas des gros décimateurs, mais uniquement du curé.

Le 17 aout 1714, autre difficulté avec Guillaume Damois, curé de Sacquenville, qui revendiquait contre Pierre Taurin, fermier de la grosse dîme, la dîme de *la filasse* induement perçue par lui dans l'enclos de Gabriel Lavenais, parce que c'était une terre nouvellement défrichée. La cour donna gain de cause au curé.

Enfin, le 30 décembre 1717, grosse affaire au Grand Conseil du Roi! Demoiselle Marguerite Le Doulx de Melleville, veuve de M. Adrien de Limoges se trouvant blessée dans sa dignité parce que M. Pierre Morel, curé de Sacquenville, ne l'avait recommandée au prône que la deuxième aux prières nominales, demandait : que le dit sieur curé fut condamné à son privé nom à 1,000 livres de dommages et intérêts, qu'il lui serait enjoint de la recommander la première avec défense de recommander nommément le commandeur avant ni après elle, comme n'étant que présentateur et dans le cas contraire en poursuivrait sa plainte par devant qui il en appartiendrait, comme d'un trouble fait à ses droits. Le pauvre curé avec sa portion congrue de 300 et quelques livres se trouvait dans une fâcheuse position! Heureusement que la Cour maintint le commandeur en possession et jouissance d'être recommandé avant la dite dame de Limoges, à qui on fit défense de le troubler dans ses droits de patron et qui fut condamnée aux dommages et intérêts.

Louis Feydeau du Vaugien avait fait en 1716 un bail du revenu

général de la Commanderie aux sieurs Boissel et Ausou, moyennant la somme de 14,600 livres.

Nous avons encore trouvé son nom, le 7 août 1700, comme témoin dans les preuves de noblesse de Jacques François de Chambray, né à Evreux le 15 mars 1687, mort à Malte 8 avril 1756.

« Il était le troisième des quinze enfants, issus du mariage de Anne Le Doulx de Melleville, avec Nicolas, baron de Chambray. Il fit ses preuves en 1700 : quand il eut terminé ses trois années de page, il revint à Evreux et fit, comme sous-lieutenant de son frère aîné, capitaine au régiment de Picardie, la campagne de 1704. — Cédant au désir de sa mère, il partit pour Malte en septembre 1705 et embrassa définitivement la carrière à laquelle on l'avait d'abord destiné.

Nommé enseigne des vaisseaux de la religion, il faisait partie du détachement qu'en 1707 le grand maître envoya au secours de la place d'Oran, assiégée par les infidèles : il y fut dangereusement blessé au cou, dans la tranchée du fort Philippe : il fut nommé enseigne à cause de sa bonne conduite.

Sa mère mourut l'année suivante : il revint à Evreux et liquida sa légitime comme le prouve la pièce suivante, qui m'a été obligeamment communiquée par M. Charles Molle, ancien vice-président du Tribunal Civil, dans le chartrier duquel elle se trouve : *Le vendredi 26 avril 1709 Jacques François de Chambray, chevalier de Malte abandonne à son frère Messire François Nicolas de Chambray tous ses droits d'héritage à condition qu'il lui sera fait 500 livres de rente jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'une commanderie, de grâce ou de droit, de plus que s'il était pris esclave par les infidèles, le dit seigneur baron fournira 4,000 livres pour son rachat mais alors la somme de 500 livres serait réduite à 300 livres jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'une commanderie. Pension payable en deux termes à partir du 1er janvier 1710, le premier terme payable au 1er juillet et le second au 1er janvier 1711 en ses mains s'il est présent ou en cas d'absence entre les mains du commis au bureau de M. le commandeur de Boischevilier, trésorier de l'ordre à Paris. — De plus le baron lui payera de suite 1,100 livres huit jours avant son départ pour Malte et 100 livres à Noël prochain. — Faute de paiement le dit sieur chevalier pourra rentrer aussitôt dans tous ses droits sans aucune formalité de justice.* » — Il prononça ses vœux à Malte en 1710; fut nommé lieutenant de vaisseau en 1711; capitaine en

second en 1719, major d'escadre en 1721 et capitaine de frégate en 1723. — C'est en cette qualité qu'il prit le commandement de la frégate le *St-Vincent*, avec laquelle il poursuivit, le 13 mai de cette année, et prit, après un combat acharné, la *Patrone de Tripoli* (1). — Quoique le *St-Vincent* eut beaucoup souffert, le chevalier de Chambray parvint à conduire sa prise dans le port de Malte : le grand maître se rendit à bord de la frégate avec toute sa cour et félicita publiquement le vainqueur sur la valeur qu'il avait déployée dans cette circonstance. Des quatre pavillons pris sur le vice-amiral turc l'un, à la demande de Jean le Normand, évêque d'Evreux fut placé dans la cathédrale, contre le premier pilier de la nef, à gauche, près du chœur, ainsi que le constate un acte capitulaire du 28 août 1724, le second dans l'abbaye St-Sauveur, dont était abbesse Françoise de Rochechouart, marraine du brave chevalier; les deux autres dans les églises de Gauville et de Morsan, dont étaient seigneurs les deux frères aînés du chevalier de Chambray. Ces pavillons étaient d'un espèce de crespon de laine *rouge et jaune*. — A peine les avaries du *St-Vincent* furent-elles réparées qu'il se mit à la poursuite de *la Bellina*, tartane qui avait pris la fuite lors de la prise de l'amiral Tripolitain et le 14 juin il l'amena dans le port de Malte (2). — Au mois d'août suivant il attaqua un corsaire algérien de 36 canons qu'il força de s'échouer à la côte. La commanderie de Véricourt, en Lorraine, fut la récompense de ce nouveau service. — Au mois de janvier 1726 le commandeur de Chambray fut promu au grade de capitaine de vaisseau et prit le commandement du *St-Antoine*, de 60 canons.

Chargé de croiser dans la Méditerranée et dans les mers du Levant pour les purger des forbans dont elles étaient infestées, le commandeur s'acquitta de cette mission avec tant de zèle et de persévérance qu'en moins de quelques mois il prit, brûla, ou coula bas un grand nombre de bâtiments appartenant aux régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli.

En 1731 il fut nommé commandant général des vaisseaux de la religion.

L'année suivante, le Grand Maître informé qu'un grand convoi devait appareiller de la rade de Damiette pour Smyrne et Cons-

(1) Cf. Journal de Verdun, août 1723, p. 110, 111 et 112.

(2) Journal de Verdun, 6 octobre 1723, p. 288 et 289, novembre 1731 et février 1732.

tantinople, ordonna au commandeur de Chambray d'aller le détruire.

Il partit de Malte, le 23 juillet, avec les vaisseaux, le *St-Antoine* et le *St-Georges*, et fut bientôt rejoint par deux tartanes qui lui apprirent que les navires turcs et grecs, mouillés dans la rade de Damiette, au nombre d'environ 40, étaient escortés par deux sultanes, l'une de 70 canons, portant pavillon amiral, la seconde de 60, et qu'en outre une autre sultane de 70 canons, commandée par un rénégat maltais, croisait sur la côte de Caramanie.

Le commandeur chargea le chevalier Thomassi, capitaine du *St-Georges*, de combattre la sultane de 60 canons, se réserva la *sultane amirale*, et recommanda aux capitaines des tartanes de brûler, couler ou faire échouer le plus grand nombre possible des bâtiments du convoi, ce qui fut exécuté.

L'escadre s'approchait de Damiette (1), et à midi elle n'en était plus qu'à trois lieues. A sa vue les deux sultanes turques appareillèrent en coupant leur cable, et elles firent route au nord. C'était ce que désirait le commandeur qui, redoutant les bas fonds de la côte égyptienne, ne voulait point attaquer ces bâtiments à leur mouillage. L'escadre maltaise les suivit pendant plusieurs heures, jusqu'à ce qu'enfin, parvenu à la portée du canon, le commandeur de Chambray commença à tirer en chasse sur la sultane amirale. Celle-ci lui risposta avec ses canons de retraite. Cependant, vers une heure et demie, étant enfin parvenu par son travers, le *St-Antoine* lui envoya une bordée qui la démâta de son grand mât. La sultane y répondit par une volée de toute son artillerie, qui causa des avaries tellement majeures au vaisseau qu'il fut contraint de laisser arriver pour les réparer. Le *St-Georges*, en passant du côté de la sultane amirale pour aller combattre l'autre, qui faisait force de voiles pour fuir, lui envoya également sa volée. Le *St-Antoine*, ayant eu bientôt réparé ses avaries, revint continuer le combat commencé si avantageusement. L'amiral turc le soutint avec la plus grande valeur, et il continua ainsi jusqu'au soir, la nuit y vint mettre fin, et les deux combattants, criblés de boulets, se séparèrent pour réparer les dommages qu'il s'étaient causés réciproquement.

(1) Le journal de Verdun, décembre 1732 contient la relation de ce combat, envoyée par le commandeur de Chambray à son frère.

Dans l'état où se trouvait réduite la sultane amirale, le commandeur ne craignait pas qu'elle lui échappât; cependant il manœuvra toute la nuit pour la conserver en vue : le lendemain, 17 août, le *St-Georges*, qui n'avait pu atteindre l'autre sultane, vint rejoindre le *St-Antoine*, et tous deux se dirigèrent sur l'amiral turc. Le combat recommença alors avec une nouvelle vigueur; toutefois il ne pouvait être de longue durée. Bientôt ce qui restait de mâts à la sultane amirale fut abattu, et elle était rase comme un ponton. Plusieurs fois le commandeur cria à l'amiral turc de se rendre mais ce fut en vain; il continua de se battre avec acharnement. Cependant les deux vaisseaux de la religion souffraient aussi beaucoup dans leur mâture et leurs agrès du feu vif et nourri de la sultane : le commandeur, voyant qu'il ne lui restait d'autre parti que de la couler bas, se mit en devoir de le faire. Passant alors en arrière de l'amiral turc, il lui envoya sa volée en enfilade, à portée de pistolet, et alla ensuite s'établir sur sa hanche de tribord, où il continua de le canoner en pointant a couler bas. Le *St-Georges*, arrivant à son tour, lui envoya aussi une volée en enfilade, qui enleva son arcasse tout entière et démonta son gouvernail : ce fut le dernier épisode du combat. A ce moment on vit flotter un pavillon blanc à bord de la sultane, et les couleurs du croissant furent amenées. Immédiatement on amarina la prise et l'on ramena à bord l'amiral turc et ses principaux officiers.

« De 500 hommes qu'il avait, dit le bailli de Chambray dans ses mémoires, il ne resta en vie que 100 turcs, 16 grecs et 18 qui se sauvèrent... le vaisseau était percé pour 70 canons, il y en avait 42 en bronze, il y avait cinq ans qu'il était fait et s'appelait la *Realle-Neuve*. »

Cette sultane se trouva tellement criblée de boulets et dans un tel état de délabrement qu'il fut jugé impossible de la conduire à Malte. Le commandeur, après en avoir fait retirer les canons et munitions de guerre y fit mettre le feu (1).

(1) En 1734, le bailli de Chambray envoya les pavillons du contre-amiral à son frère, la reine en fit placer un dans l'église de Saint-Cyr. Il avait 55 pieds de hauteur sur 25 de largeur, et était d'une étoffe de soie blanche et verte à grande rayures, percé de beaucoup de boulets de canon.

Voici l'inscription qui était au-dessous, en lettres d'or sur marbre noir :

« Ce pavillon du contre-amiral des Turcs, pris dans le fond du Levant, proche Damiette, le 16 août 1732, par illustrissime seigneur, frère Jacques

Ainsi se termina l'un des plus beaux combats que les vaisseaux de la religion eussent soutenus depuis longtemps contre la marine du Grand Seigneur.

A son retour de Malte, le commandeur de Chambray reçut les félicitations du Grand Maître, qui le nomma grand'croix et bailli de l'Ordre, et au mois d'août 1733 il le pourvut de la commanderie magistrale de Metz.

La marine de la religion fut réduite, à la fin de l'année 1735, à deux vaisseaux et une frégate, forces jugées suffisantes pour contenir les barbaresques. Ainsi réduite, cette marine ne pouvait plus être commandée par un lieutenant-général et fut mise sous les ordres d'un capitaine de vaisseau. — Lorsque la nouvelle de cette opération parvint dans les régences de Tunis, Alger et Tripoli, on y fit des réjouissances : « nous ne rencontrerons donc plus à la mer ce *rouge de Malte* », disaient les Beys : car c'est ainsi qu'ils désignaient le bailli de Chambray à cause de son teint très coloré. — Il fut alors chargé du commandement de toutes les troupes de terre que l'on réorganisa de peur de surprise des infidèles : et comme il faisait observer que n'ayant jamais servi que sur mer, il était impropre à ses nouvelles fonctions, le Grand Maître lui répondit : « M. le Bailli, qui sait bien commander sur mer comme vous avez toujours fait, saura bien aussi commander sur terre. »

Depuis l'époque où le bailli de Chambray a pris le commandement des bâtiments de la religion, jusqu'à celle où il a cessé de naviguer, il a fait 24 campagnes, pris 11 bâtiments aux infidèles (1) et fait rentrer dans le trésor de l'Ordre 1 million 400 mille livres, valeur de ce temps-là.

Il était d'une grand taille, très corpulent et avait l'air martial,

François de Chambray, chevalier, grand croix de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, lieutenant-général commandant les vaisseaux de Malte, commandeur de la commanderie magistrale de Metz et de celle de Véricourt : après avoir combattu un jour entier, ayant pour capitaine en second, frère Jean-François de Picot de Combreux, a été présenté par Messire Nicolas, marquis de Chambray, son frère, à la reine; et Sa Majesté l'a fait offrir, dans cette église, en action de grâces à Dieu, de ses faveurs pour la conservation et le triomphe de la religion chrétienne, et pour renouveler la mémoire des grands exploits du roi saint Louis contre les infidèles. Et Ad. M. D. G. et P. Rei M. »

(1) Journal de Verdun, février 1732 et novembre 1731.

son visage était très coloré; il était d'une force extraordinaire et d'un tempérament robuste : sa vue excellente lui permettait de distinguer les objets à une très grande distance, ce qui lui fut souvent d'une grande utilité à la mer : inutile d'ajouter qu'il joignait à toutes ces qualités une bravoure à toute épreuve et un sang froid imperturbable.

Le repos auquel il se trouvait, pour ainsi dire, condamné à l'âge de 48 ans ne pouvait convenir à son activité. C'est alors qu'il obtint du Grand Maître la permission de fortifier à ses frais l'île de *Gozzo* située au nord-ouest de Malte. Il y parut comme un nouveau Romulus; les Gozilains le reçurent avec les transports d'une joie inexprimable et lui prodiguèrent l'encens de leurs poésies : ils travaillèrent sous ses ordres avec tant de zèle que cette ville, commencée en 1749, était presqu'entièrement terminée en 1755; elle reçut le nom de *Cité Neuve de Chambray*, qu'elle a conservé depuis.

Impatient de jouir du fruit de ses travaux et d'aller s'établir au milieu d'une population qui bénissait son nom, le bailli commit l'imprudence d'habiter trop tôt la maison qu'il s'était fait bâtir dans la Cité Neuve et il y contracta une maladie grave. Transporté à Malte il y languit pendant plusieurs mois et succomba, le 8 avril 1756, à l'âge de 69 ans. — Il fut inhumé dans l'église Saint-Jean, où on lui érigea un tombeau orné de ses armes et de trophées, avec cette inscription :

D.O.M.
HIC JACET
FR. JAC. FRANC. DE CHAMBRAY. ORD. HIEROSO. BAJULIVUS DE
SANCTA VAUBOURG, DE VIRECOURT, MAGISTRALISQ. COMM.
METENSIS COMMENDATORIUS
MARI
ÆTATIS SUÆ NULLI SECUNDUS
FUDIT TURCOS
TERRA
ARCE PROPRIIS IMPENSIS EXSTRUCTA
TUTAVIT CIVES
OBIIT MELITO, 8 APRIL. AN. 1756. ÆTAT. 70.

ALEXIS D'ALLOGNY DE LA GROYE

XXVIIe COMMANDEUR DE SAINT-ETIENNE-DE-RENNEVILLE (1721-1731)

De gueules à trois fleurs de lys d'argent.

Cette famille était de Rochefort. Elle a fourni à l'Ordre de Malte, outre celui dont il est ici question, deux chevaliers : Guy fils de Guy d'Aloigny et de Renée de la Pouge, mort Grand Bailli de Morée; N*** fils de Louis d'Aloigny et de Charlotte Chasteignier mariés le 9 aout 1657.

Alexis d'Allogny de la Groye fut reçu en 1684; il était de Poitiers au Prieuré d'Aquitaine. Dès 1721 il se signala en qualité de commandant de vaisseau ainsi que le raconte Vertot (tome v p. 250) : « Le vaisseau *Saint-Jean* monté par le commandant, rencontre quelques jours après un bâtiment algérien de 40 pièces de canon, le joint, et s'en rend maître après une heure de combat. Vingt esclaves chrétiens furent délivrés, et 260 infidèles faits esclaves. Peu de jours après, ils rencontrèrent l'escadre de Tunis composée de la capitane, de la patrone et du *Porc-épy*. Les deux premiers vaisseaux s'échappèrent à la faveur de la nuit, après un long et rude combat; mais le *Porc-épy*, après avoir essuyé un feu continuel jusqu'à dix heures du soir, fut contraint de se rendre. On délivra 31 chrétiens, qui étaient esclaves dans ce vaisseau. Ce succès dû à la valeur du commandant Alognis de la Grois, jetta la terreur sur les côtes de Barbarie, d'ou les armateurs refusèrent de se mettre en course. » La commanderie de St-Etienne-de-Renneville fut pour ce chevalier la récompense de sa bravoure en cette circonstance.

Dès le 26 octobre 1722 il faisait, à Jean Picard, un bail général des revenus pour la somme de 15,500 livres par an. Mais probablement l'organisation de ses affaires personnelles n'était pas à la hauteur de son courage, car nous voyons ses créanciers, de concert avec M. le commandeur de Tamboneaux, faire saisir les revenus de sa commanderie en 1726 et obtenir, par arrêt du conseil, 16 avril 1731, l'autorisation de les toucher en sa qualité de procureur du Commun Trésor.

François Nicolas de Chambray, chevalier, marquis dudit lieu, procureur de f^e Alexis d'Allogny de la Groye, présenta le 16 février 1731, à la cure du Tilleul-Lambert, M. François Martin, prêtre, à condition qu'il se ferait recevoir dans l'Ordre au premier chapitre.

CLAUDE DE SAINT-SIMON

XXIXe COMMANDEUR DE SAINT-ETIENNE-DE-RENNEVILLE (1740-1766)

GRAND CROIX, BAILLY, GÉNÉRAL DES GALÈRES.

De sinople à trois lions d'argent armés et lampassés de gueules, 2 en chef et un en pointe.

Claude de Saint-Simon fils d'Eustache-Titus de Saint-Simon (1) et de Claire Eugénie d'Auterive, naquit le 8 septembre 1694, fut tonsuré le 16 mars 1710 et chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin en l'Abbaye de Saint-Victor à Paris, où il fit profession le 17 avril 1712. Il réclama depuis contre ses vœux, et après en avoir obtenu la cassation, il entra dans l'ordre de Malte.

Pourvu de grâce magistrale, en l'an 1740, de la Commanderie de Saint-Etienne-de-Renneville, il l'administra pendant 26 ans.

Un état signale les recettes de la façon suivante :

Du 1er mai 1750 au 4 juin 1752 = de	34,244^l	11^s	3^d
Du 4 juin 1752 au 8 août 1754 = de	43,191^l		3^d
Du 8 août 1754 au 15 mai 1755 = de	12,544^l		7^d
Total	89,979^l	19^s	3^d
Dépenses =	88,913^l	7^s	3^d
Boni =	1,066^l	12^s	

Voici maintenant un extrait de l'inventaire fait au moment de la visite prieurale, en 1755 : (Arch. nat. S. 5565, t. II).

Meubles d'Etat : dans la cuisine une grande crémaillère à deux

(1) Un Louis de Saint-Simon ayant été privé de sa commanderie le 13 février 1668 fit paraître sa défense. Il avait échangé sa commanderie de Pesenas pour celle de Piéton avec M. le bailly de Demandols. C'était une commanderie magistrale du Grand Prieuré de France. Il devait payer 28,570 l. 5 s. 6 d. au Grand Maître pour plusieurs années de responsions et pensions magistrales d'une part et 2,533 l. pour une année qui est échue le dernier avril dernier. Il produisit une lettre du commandeur de la Salle qui refute ses raisons en lui disant que le Grand Maître a fait savoir à MM. le Grand Prieur Valencay et Bailly d'Elbène qu'il devrait s'adresser au Conseil ou il pourrait prouver qu'il a payé pour le compte de son Eminence.

(Bibl. nat. Factum).

pendants, deux chenets de fer, une pelle à feu, une pincette, un tourne-broche, une tenaille, une armoire, une grande table, un billot. — *Batterie de cuisine :* deux couperets, un mortier de marbre avec son pilon, un de bronze avec son pilon rompu, 4 triangles de fer sur le potager, 3 broches de fer, une cuillère de fer, une poële à frire, une lèchefrite, un poëlon de cuivre, une passoire à queue rompue et une neuve, six flambeaux de cuivre jaune à queue, deux marmittes de cuivre rouge, une vieille bassinoire et une neuve, une poissonnière de cuivre rouge, 3 casserolles de cuivre rouge et un couvercle de fer blanc, 6 casserolles de cuivre rouge, 13 plats de différentes grandeurs, deux assiettes plates pour le rot, 3 douzaines d'assiettes, un vieux grand plat, 3 autres plats moyens, 3 autres petits façon d'assiettes creuses, un vieux pot, une vieille aiguière sans anse et une neuve, une sallière, un vieux chandelier et une pinte, le tout d'étain, un réchaux de cuivre rouge et un petit, un grand gril de fer très ancien. — Un service complet de fayence de Rouen, 6 cuillières et 6 fourchettes d'argent marqués d'un chiffre P et G sans couronne avec deux palmes pour support. — *Linge :* 20 paires de draps, 7 douzaines et demi de serviettes tant damassées qu'unis, 15 nappes damassées et unies, 3 autres douzaines de serviettes damassées, 4 nappes de toile unie, 4 tabliers de cuisine, 4 paires de draps neufs, 2 douzaines de serviettes unies et deux nappes. — Mais, dit le procès-verbal tout ce linge a été emporté par le commandeur actuel, il ne reste plus que quatre paires de draps et trois douzaines de serviettes, plus deux nappes. Nous reviendrons sur cette dilapidation en parlant de son successeur.

Venons à la visite prieurale du mercredi 13 avril 1757 faite par f^e^ Jean Charles de Rupierre Boisroger, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean, commandeur de Louviers et Vaumion, accompagné de f^e^ Pierre Denier, religieux conventuel et commandeur de Laigneville, prieur curé de Saint-Jean de Latran. (Arch. de Caen, séries H et E).

« Reçus par le sieur Leblond, fondé de pouvoirs, nous avons visité une grande et magnifique chapelle, située dans le jardin de la maison seigneuriale, où étant entrés avons remarqué qu'elle est dédiée à saint Etienne peint sur la contretable du côté de l'épître, la Ste Vierge au milieu et du côté de l'évangile saint J.-B., au-dessus sont encore posées les statues de saint Etienne, de N.-D.

et de saint Blaise, en pierres sculptées, peintes et dorées, avec les armes de France et de la religion, surmontées d'un dais aux armes du sieur commandeur Des Marets; sur les gradins de bois peint sont posés une croix avec son Christ et 4 chandeliers de cuivre, sur l'autel 3 nappes; un marchepied en pierre et 4 colonnes de cuivre au devant de l'autel servant de chandeliers. — La dite chapelle pourvue d'un beau calice et patène dorés en dedans, aux armes d'un ancien commandeur, deux burettes d'argent et un bassin d'argent haché, une chasuble complète, etc. — Le chœur séparé de la nef par une belle grille de fer avec une porte de même au milieu surmontée d'un grand Christ. De chaque côté du chœur est un grand banc de bois avec stalles, celui du côté de l'épître surmonté des armes du feu commandeur de Vaugien et l'autre du côté de l'évangile de celles du feu commandeur Desmarests, sur lequel sont deux livres de chant reliés en veau et garnis de cuivre. — Dans la nef plusieurs anciens bancs et un bénitier de cuivre à la porte. — La dite chapelle bien carrelée, voutée en arcs doubleaux, éclairée de 17 grands vitraux.

Il nous a été dit que le vénérable bailly avait obtenu la permission de détruire la dite chapelle, sous la condition d'en faire une moins considérable, plus agréable à l'ornement du château et plus à portée de la commodité du titulaire, à laquelle on entendrait la messe au moyen d'une tribune de plein pied aux appartements. Comme le projet n'a point eu son exécution et qu'il est important de ne point laisser dépérir et consommer par les pluies une voute et une chapelle aussi belles que solides, les commissaires ordonnent de la restaurer.

Les visiteurs constatent la présence des armes de la religion et celles du commandeur de Mailly sur la cheminée de la grande chambre du manoir; ordonnent, à Epréville, de réparer le lambris de la voute du chœur ainsi que la couverture en tuile, ce qui est d'autant plus urgent, disent-ils, que le chœur vient d'être nouvellement décoré d'un autel et d'une contretable très propre, que le défaut de couverture a déjà endommagé et que le curé et les paroissiens demandent cette réparation avec tout l'empressement possible.

Ils trouvèrent comme curés : au Tilleul-Lambert M. Bourdon, depuis 1749; à la Gouberge, Etienne du Boscq, depuis 1752; à Epréville, Alexandre Roussel depuis 1754; à Sacquenville François

le Bigre, présenté en 1731 par feu le Bailly de Laval-Montmorency pendant la vacance et le mortuaire du feu commandeur d'Aloigny de la Croix; à la chapelle Martel, Jacques Larmey, *depuis longtemps*, sur le contretable les armes de la religion, celles de M. de Mailly et de Vion de Tessancourt; à Tourville, Guillaume Toustain présenté par M. le marquis de Chambray, procureur de f^e^ Aloigny de la Croix.

Le procès-verbal de cette visite se termine ainsi :

Responsions au Trésor.....	2,410l 3d 7s
Imposition du 20e denier.....	472l 15d 3s
Pensions.....	3,779l
Charges locales.....	582l
Total.....	7,243l 18d 10s

La commanderie était louée, par un bail général, 18,000 livres.

(A suivre).

L'abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Évreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Les lettres déposées avant 8 h. 25 du soir au bureau de la rue d'Amsterdam et celles jetées dans les boîtes de la gare Saint-Lazare (Salle des pas perdus) avant 8 h. 50 sont distribuées le lendemain matin à Londres.

TRANSPORT EN GRANDE VITESSE

DE MESSAGERIES, PRIMEURS, FRUITS, LÉGUMES, FLEURS, ETC...
ENTRE PARIS ET LONDRES

Trois départs par jour toute l'année.

Les expéditions remises à la gare Saint-Lazare pour les trains partant à 3 h. 40, 4 h. 10 et 9 h. du soir parviennent à Londres le lendemain à 8 h. 45, à 9 h. 1 du matin ou à midi 45.

VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

BILLETS D'EXCURSIONS

délivrés toute l'année.

(1re classe 65 fr. — 2e classe 50 fr.)

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de 65 fr. en 1re classe et 50 fr. en 2me classe, des billets circulaires valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : *Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon et Rennes.*

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

G. DANZAS, avocat, rue aux Namps, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Les lettres déposées avant 8 h. 25 du soir au bureau de la rue d'Amsterdam et celles jetées dans les boîtes de la gare Saint-Lazare (Salle des pas perdus) avant 8 h. 50 sont distribuées le lendemain matin à Londres.

TRANSPORT EN GRANDE VITESSE

DE MESSAGERIES, PRIMEURS, FRUITS, LÉGUMES, FLEURS, ETC...
ENTRE PARIS ET LONDRES

Trois départs par jour toute l'année.

Les expéditions remises à la gare Saint-Lazare pour les trains partant à 3 h. 40, 4 h. 10 et 9 h. du soir parviennent à Londres le lendemain à 8 h. 45, à 9 h. 15 du matin ou à midi 45.

VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

BILLETS D'EXCURSIONS

délivrés toute l'année.

(1re classe 65 fr. — 2e classe 50 fr.)

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de 65 fr. en 1re classe et 50 fr. en 2me classe, des billets circulaires valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : *Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon et Rennes.*

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 °/₀ du prix primitif.

Le voyageur partant d'un point quelconque des réseaux de l'Ouest et d'Orléans pour aller rejoindre cet itinéraire, peut obtenir, sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, en même temps que son billet d'excursion, un billet de parcours complémentaire comportant une réduction de 40 °/₀, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres ou payant comme pour 150 kilomètres.

La même réduction lui est accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point des deux réseaux qu'il a choisi.

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

G. DANZAS, avocat, rue aux Namps, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la Revue, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

5e ANNÉE — 5e LIVRAISON

15 MARS 1896

A. Gasté : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)*. — L'abbé C. Guéry : Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure *(Fin)*. — O. Lanfranc de Panthou : Richelieu et la direction des âmes *(Fin)*. — Paul Le Cacheux : Un examen de pharmacie au siècle dernier. — L'abbé A. Tougard : César est-il venu à Lillebonne? — Paul de Longuemare : Les charités à Caen avant la Révolution. — E. Travers : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1896

tère de la Charité, dont elle et son mari sont les fondateurs. Elle étoit décédée à Rouen, et son corps, aiant été mis dans un cercueil de plomb, a été transporté ici.

Le médecin Malouin est mort : il était habile homme dans son art; mais il était, dit-on, un yvrogne fieffé. Son frère, curé de Saint-Etienne, prétend estre rétabli cette année parce que c'est l'année jubilaire, année de restitution.

On n'a point imprimé l'oraison funèbre du s^r Mauger.

Je suis après les recherches du R. P. Selle. J'ay trouvé dans celles de Borel, médecin de Castres, que Wace que vous dites avoir honoré notre ville par le séjour qu'il y a fait, étoit de Querci, qu'il fit en 1160 son *Roman des Ducs de Normandie*, sous Henri I, roy d'Angleterre.

J'ay aussy trouvé dans l'Histoire de l'Eglise de Saint-Aignan d'Orléans, composée par R. Hubert, que la chapelle du château de Caen doit le nom de St-Aignan qu'elle porte et sa fondation à un doïen de cette église qu'il ne nomme pas. Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,
De votre Grandeur,
Le plus humble et très obéissant serviteur,

Fr. Fr. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'ancien Evêque d'Avranches, chez les RR. PP. Jésuites de la rue Saint-Antoine, Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 16 janvier 1700.

Je serois plus exact à vous répondre, mon cher Père, si j'avois un peu plus de loisir et moins d'affaires; mais le changement qui est arrivé dans mon estat, m'en donne de si continuelles et si embarrassantes, que je n'ay pas le loisir de respirer. Je suis fasché de l'exil de M. le Doyen, mais je n'en suis pas surpris. Je prévoyais depuis longtemps cet orage. Vous me déclarez par votre pénultième lettre que vous estes persuadé que l'année 1700 est le com-

mencement du XVIIIe siècle. Il faut donc que vous soyez persuadé que l'année 100e après la mort de Jésus-Chrit appartient aussi au second siècle, d'où il s'ensuit clairement que selon votre opinion le premier siècle n'estoit que de 99 ans. Borel s'est trompé en disant que le poète Vaice *(sic)* estoit de Quercy : il a pris Quercy pour Jersey, d'ou il estoit assurément. Je crois que vous appelez les *Recherches* de Borel son *Dictionnaire des mots antiques*. Vous me ferez plaisir de m'envoyer l'extrait de cette histoire de Saint-Aignan d'Orléans, qui porte que la chapelle de Saint-Aignan du Chasteau de Caen est de la fondation du Doyen de cette église. Apprenez moy ausssi, si il vous plaist, le lieu et l'année de l'édition, et le titre de cette histoire. Je suis, mon Révérend Père, vostre serviteur très acquis et très devoué.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 20 janvier 1700.

Chapelle de St-Aignan du Chasteau, Jean-François Selle, cordelier.

Monseigneur,

Peut estre deviens-je importun par mes lettres fréquentes; j'y prendray garde à l'avenir.

Monsieur de Baieux est en cette ville depuis quelques jours; on va travailler au nouveau jubé pour la cathédrale : le marbre n'y sera pas épargné.

L'Université va aussi continuer ses bâtimens : on prétend même que cette année on en aura fait toute la carcasse.

Le sr curé de St-Julien a fondé une confrairie du St-Nom-de-Jésus : on en a commencé le service le 14 de ce mois.

Nous avons ici pour prédicateur du carême le P. de la Poze, prestre de l'Oratoire.

Je croy, comme vous, que Borel s'est trompé.

La remarque que je vous ay envoiée sur la chapelle du Chateau se trouve dans le livre que nous a donné R. Hubert des *Antiquitez*

historiques de l'église roiale St-Aignan d'Orléans. C'est un in-4°, imprimé à Orléans, chez Gille Hétot, 1661.

Nous avons vu ici une pastorale de Mgr l'Evêque de Gap aux nouveaux réunis.

Le Bourgeois (1) se plaint de ce que le vaisseau qui lui apportoit quantité de nouveautez s'est échoué sur les côtes d'Angleterre.

Jean-François Selle naquit à Caen en 1631, le 8 de février, de parens honorables, dans la paroisse de St-Pierre. Il y fit ses études, pendant le cours desquelles, lorsqu'il se vit avancé en âge, il fit paroître sa piété envers la Ste-Vierge, en ce que les jours de congé il aloit faire des dévotions à la Délivrande, fameux pèlerinage pour les miracles que Dieu y opère par l'intercession de Notre-Dame, et retournait le lendemain matin en classe. Agé de 18 ans, il prit l'habit de religieux de St-François, au couvent des PP. Cordeliers de Rouen, et, l'année révolue, il fit profession en 1649. Il enseigna depuis, dans le même couvent, la philosophie et la théologie avec réputation : il devint aussi un excellent prédicateur de l'Evangile, ayant prêché avec admiration dans des principales paroisses de Paris, en plusieurs cathédrales de Normandie, et dans la Métropolitaine, un *Avent* avec tant de succez, quoiqu'il n'eut été averti que trois jours auparavant, que Messire François Rouxel de Médavy, lors archevêque, convaincu de l'étendue de sa capacité et de sa pénétration dans les choses ecclésiastiques, voulut le faire son grand vicaire et lui procurer un évêché *in partibus*, afin de le mettre en état de faire les fonctions de son suffragant; mais il préféra son état de pauvre religieux à la dignité qui lui étoit offerte et aux honneurs qui l'auroient suivie. Il fut le supérieur, pendant neuf ans, du monastère des filles de Sainte-Claire de l'*Ave-Maria* de Paris, pour lesquelles il composa des *Méditations d'un suc sublime et affectif*, qui furent imprimées en 1684, en deux volumes in-12, chez Robert de La Caille, imprimeur de Paris. Il fut élevé pour son mérite aux premières charges de son ordre, aiant été définiteur général de tout l'ordre de St-François, ministre provincial de sa province, et visiteur général de celle qu'on appelle de France; et dans tous ces emplois, sa prudence, sa dextérité, son zèle, se firent admirer. En 1685, il donna au public un ouvrage de controverse, intitulé *Dialogue de bonne foy* entre deux amis, l'un

(1) Libraire de Caen (A. G.)

catholique, l'autre calviniste, au sujet de l'état où se trouve à présent la religion prétendue réformée en France, et (qui) fut imprimé à Rouen chez Laurent Besogne. Il le dédia au sieur Le Gendre, un des plus riches marchands de Rouen, son ami particulier, nouvellement converti, afin de l'affermir dans la foy catholique. Comme il s'étoit fait de puissans amis, il procura par leur moyen une magnifique et superbe contretable au grand autel de l'église des Cordeliers de Rouen, qui a bien coûté quinze mille livres. Enfin, travaillé d'une continuelle insommie, conservant la vigueur de son esprit dans un corps abattu, il mourut parmi ses frères, à Rouen, le septième jour de décembre 1699, regreté de tous ceux qui l'avoient connu. Il avoit l'esprit vif, le jugement sain, les raisonnements convaincans, une éloquence persuasive, beaucoup de probité, de bonne foy, de religion et d'une amitié inviolable. Sa devise étoit cette sentence de saint Paul : *Quæcumque vera, quæcumque justa.*

Je suis avec un profond respect, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le plus humble et obéissant serviteur,

Fr. Fr. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'ancien Evêque d'Avranches, chez les RR. PP. Jésuites de St-Louis, à Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 22 février 1700.

J'attribuais votre silence, mon cher Père, à vos préparatifs pour les prédications du carême. Je ne me réjouis point de vostre voyage de Rome : je vous aime mieux tranquille à Caen, et disposant de cette belle bibliothèque qui sera un ornement de la ville, et une invitation à vos religieux de faire un bon usage de l'occasion de tant de bons livres. J'ay ouï parler de cette *Histoire des Flagellans.* On m'a fait un si sale rapport des saletez qui y sont, que je n'ay point voulu la voir. On s'étonne qu'un ecclésiastique ait voulu remuer ces ordures, et plus encore qu'il se soit trouvé des docteurs qui l'ayent approuvé. Ce mesme docteur avoit déjà fait un livre

docteur dans l'Université de Caen. J'ay marqué dans mon Recueil que Baudius y a esté professeur en droit. Je vous avois prié, il y a déjà quelque tems, de vous informer du pays, de l'âge et de la vie et de la mort de M. Gonfrey. Cette enqueste vous sera aisée, mais je ne voudrois pas qu'il parust qu'elle vint de moy. Conservez-moy toujours vostre amitié, mon Révérend Père, puisque je suis vostre serviteur très fidèle et très dévoué.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

(Les PP. Niquet, Machaud, Pintereau.)

A Caen, 28 mars 1700.

Monseigneur,

Le procez de l'Université contre les missionnaires se doit terminer après Pâque, si le sieur de St-Gervais, qui en est le raporteur, tient sa parole.

Mercredi fut continué recteur le sieur Aubert.

Les conseillers du Présidial, se doutans bien que le Roy ne les aideroit pas à acheter la place qu'ils vouloient avoir, n'y pansent *(sic)* plus. Le nouveau lieutenant de police n'a pu faire recevoir ses lettres au bailliage, parce qu'il eût voulu qu'on l'en eût reconnu supérieur. Le lieutenant criminel et autres s'y sont fortement oposez. Le sieur La Hogue Ancelin, premier capitaine de la ville, est mort. On disoit ces jours passez qu'il devoit venir pour la garde du chateau deux cens invalides. Les petites Bénédictines ont demandé à tous leurs amis et aux aisez, du secours pour venir à bout de leur bâtiment. Ce Père de La Pauze s'appelle du Bois. Ainsi je ne croy pas qu'il soit de la même famille que cet évêque qui a écrit. On n'a point encor enregistré le nouvel édit de la reformation du luxe. Parmi vos écrivains qui ont séjourné à Caen, doit-on oublier les Pères Honoré Niquet, Machaut, Pintreau, jésuites, qui ont été ici recteurs de leur collège?

Je vous souhaite une santé solide, et suis avec tout le respect qui est dû et à votre illustre personne et à vostre caractère,

Monseigneur,

Votre plus humble et très obéissant serviteur,

Fr. Fr. MARTIN.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de la maison professe, à Paris.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

(M. de Vaucouleurs, M. Savary.)

A Caen, 3 avril 1700.

MONSEIGNEUR,

L'Université a perdu M. de Vaucouleurs, le père. On l'enterrera ce matin. Il a fait imprimer quelque dissertation.

Les petites Bénédictines n'ont pas eu grand chose pour les aider à faire leur église : elles n'ont eu, dit-on, que cent écus.

La loterie d'ici est suspendue, à raison de celle que Madame la duchesse de Bourgogne fait tirer.

Madame du Tronc a fait présent à nos Pères Jésuites d'un fort beau soleil.

M. notre Intendant revient.

J'aprends que M. Savari (1) a laissé à ses héritiers beaucoup d'ouvrages qui mériteroient bien qu'on les imprimât, entre autres l'Odyssée en vers latins. Dans sa pièce à l'honneur de feu M. de

(1) Le catalogue ms. de la Bibl imp. mentionne les ouvrages suivants de Jac. Savary, aliàs Timent (?) Cadom. poeta latinus eximius, luculentus, sed durioris versificationis :

Album Dianæ leporicidæ. Cadomis, 1655, 12°.

Venatio Vulpina et Melina. Ibid., 1658, 12°

Venationis cervinæ... etc... leges. Ibid., 1659, 4°.

Album Hipponæ. Ibid., 1662, 4°.

Et il ajoute : Longe plura carmina cecinit inedita quorum collectionem Auctoris manu scriptam possidet Ill^mus D. Foucault.

(*Note de M. Baudement.*)

Chamillar *(sic)*, intitulée : *Ill^mi Chamillarti laborum summa,* que j'ay luë et qui est en vers iambes, voici ce qu'il écrit :

..... Melius nunc otia tantum
In retractandas Regis convertere palmas (1);
. . . . . .
. . . . . .

Le comancement *(sic)* de la pièce est en vers iambes, la fin est en vers hexamètres.

Je suis toujours, avec un très grand respect, Monseigneur, de V. G., le très humble et très obéissant serviteur,

F. F. MARTIN.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de la maison professe, à Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 6 avril 1700.

Vos lettres, mon cher Père, me donnent toujours beaucoup de plaisir en m'apprenant les nouvelles de Caen, auxquelles je dois prendre plus d'interest que par le passé, m'en estant rapproché. La mort de M. de Vaucouleurs m'afflige fort. Il déclinoit depuis long temps, et il y avoit lieu de juger qu'il n'iroit pas loin. C'estoit un de mes plus anciens amis, et, quoique les brouilleries de l'Université me l'eussent fait perdre depuis peu d'années, je conservois toujours pour luy les mesmes sentimens. Je l'en fis assurer à mon dernier voyage, et il ne receut pas cela comme je l'esperois. Eclaircissez moy, s'il vous plaist, sur ces dissertations qu'il a fait imprimer; je pourray juger par là s'il luy faudra donner place dans mon Recueil, pourveu toutefois que je sois instruit du tems de sa naissance. Souvenez-vous, s'il vous plaist, de M. Gonfrey, dont je vous ay parlé tant de fois. Après la mort de M. Savary, M. Macé, exécuteur de son testament, me mist entre les mains quelques-unes de ses poésies : tout cela me paroist

(1) La copie de ces vers, faite par M. Baudement, est trop défectueuse pour que nous l'insérions ici. (A. G.)

si négligé, si peu chastié, et si peu digne de ses premiers vers, que je doute fort qu'il fust bien receu du public, ny mesme qu'aucun libraire voulut faire la dépense de l'impression. Mandez-moy, je vous prie, comment le nouveau professeur royal de Théologie s'acquite de son employ. Je ne vous fais pas cette demande sans raison. Je ne connois point ces *Origines des Coutumes anciennes* de M. de Brieux, que vous m'alléguez. Je vous prie de m'en marquer le titre, la date et le nom de l'imprimeur. Je crois que ces Antiquitez et Etymologies françoises, que vous dittes qu'il cite, sont quelques lettres qu'il a mises à la queue de la seconde partie de ses poésies, imprimée à Caen, en 1669, in-16, chez Cavelier. Mes *Origeniana*, dont vous me parlez, sont imprimez à la teste de mon *Origène* grec-latin, en deux volumes F°. Cet ouvrage a esté imprimé à Franquefort *(sic)*. Je crois qu'on a imprimé séparément les *Origeniana* en quelque lieu d'Allemagne. Je n'ay jamais veu cette édition. Celle de Rouen est devenue fort rare, et je ne pense pas que Pralard, libraire de Paris, qui avoit acheté le fonds de Berthelin, imprimeur de Rouen, en ait aucun exemplaire. Les Pères Niquet, Machaud et Pentereau, jésuites, ont si peu séjourné à Caen que je ne crois pas que leur rectorat leur soit un titre suffisant pour avoir place dans mes Recherches. Continuez, mon Révérend Père, d'aimer vostre serviteur très fidèle.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

(M. de Vaucouleurs, M. Gonfrey.)

A Caen, 15 avril 1700.

Monseigneur,

M. notre Intendant est de retour de vendredi dernier; il doit parcourir toute la Généralité à l'occasion de la taille (?) (1), qu'on dit que l'on est dans le dessein d'établir.

Moienant douze mil cinq cens livres, on va continuer les batimens de l'Université, que les brouilleries et les procez avoient interrompus.

(1) Mot illisible.

M. de Vaucouleurs n'avoit pas soissante *(sic)* et douze ans quand il mourut; il avoit été dans un tems home *(sic)* de débauche, et a néanmoins duré plus lontems que ses camarades, MM. de Creuly, de Lasson, du Bouillon, etc. J'ay de lui une dissertation *de Lacte*. Il a laissé un *Traité des Aphorismes*, qui vaut, dit-on, la peine d'estre imprimé, et douze thèses de médecine bien curieuses. M. son fils m'a promis de me trouver le jour de sa naissance.

Pour M. Gonfray, son fils m'a doné le billet inclus et me doit chercher aussi le jour de sa nessance. Il est né à St-Lo.

Si la chaire de médecine se dispute, ce ne doit être que dans quelques mois.

Je ne say que M. de Brieux ait doné les *Antiquitez et Etimologies françoises*, que de lui-même, lorsque, à la page 115e de son petit in-16, de ses *Diverses façons de parler triviales*, à l'endroit où il parle des *Rouaisons*, il dit que « M. de Bras s'est trompé, quand il a cru que *rouaison* s'étoit fait du verbe *rouer*, etc., comme je l'ai montré dans mes *Antiquitez*, etc. »

J'ay lû avec plaisir dans un de nos journaux que dans l'édition nouvelle des *Critiques* , on avoit inséré vos deux traités du *Paradis Terrestre* et des *Navigations de Salomon*.

On atandoit plus du nouveau professeur roial qu'il n'en a paru. Il enseigne présentement et done du Purgatoire et des Indulgences.

Le P. de La Pause s'est soutenu également jusqu'à la fin de sa mission.

Vous avez à Paris un certain prestre interdit qui a esté autrefois vicaire à St-Pierre d'ici, qui fait le médecin et qui gagne beaucoup à ce métier là, quoiqu'il ne le sache point.

Le Bourgeois a fait venir d'Angleterre la Bibliothèque des Mss. qui s'y trouvent, et en Ecosse et en Hibernie, qui est de M. Smit, en trois grands volumes in-fol.

Je suis toujours avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

F. F. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de la ruë St-Antoine, à Paris.

A cette lettre est joint le billet suivant :

Extraict des registres des baptesmes faicts au Consistoire de Caen, en l'année 1630, en tant que ce qui suit :

Le dimanche six^e jour d'octob. mil six cens trente, le fils de Michel Maheult et de Anne Carrel, du quart. de St-Pierre, a esté baptisé par moy Jean de Baillehache, ministre de la parolle de Dieu, présent, et nommé Mathieu par Me Mathieu Maheult, son oncle. Signé : BAILLEHACHE.

Collationné sur le Registre par moy garde d'icelluy p^r au présidial de Caen, sous^gné, le 3e septembre mil sept cens. DEBARON.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

(*Jean Bertaud, évêque de Séez.*)

A Caen, 20 avril 1700.

MONSEIGNEUR,

Le professeur de théologie des PP. Jésuites et le professeur roial en théologie nouveau se disputent l'heure de leur classe, et tous deux n'en veulent point démordre; c'est l'après-midi qu'ils enseignent.

Un nomé Angot est alé à Paris à dessein de se procurer la chaire de médecine vacante, sans la disputer, comme l'eut autrefois le sieur de Vaucouleurs.

Les religieux de l'abaie d'Ardene ont doné un regal magnifique à M. l'Intendant, et aux plus qualifiés qui se sont trouvez ici vandredi dernier, comme M. le duc de La Ferté, Madame la maréchale de ce nom, M. Berrier, M. de Segrais, Mme du Tronc.

Les PP. Jésuites ont fiéfé les terres qui se trouvent en bas de leur long et grand jardin, le long du fort.

Madame Françoise Le Neuf de Montenay, sœur de l'ex-général abé de Sainte-Geneviève, mourut avant-hier dans l'abaie des Benedictines.

Le Bourgeois a reçu quantité de livres d'Angleterre et de Holande. Parmi ces livres, il y avoit trois in-folio des manuscrits d'Angle-

terre et d'Irlande, que M. l'Intendant a eus. Il n'en avoit qu'un exemplaire.

Dans la bibliothèque de M. de Rheims, j'ay remarqué que notre évêque de Séez a fait imprimer des sermons et une oraison funèbre du roy qui mourut de son tems.

Les bâtimens des petites Bénédictines n'avancent pas beaucoup. J'en suis presque de même par la maladie du maître menuisier : je ne manque pas de courage.

Je suis toujours, avec un très profond respect,

Monseigneur,

De votre Grandeur,

Le plus humble et très obéissant serviteur,

Fr. Fr. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranches, chez les RR. PP. Jésuites de St-Louis, à Paris.

(A un feuillet de cette lettre est attachée une généalogie de Bertaud, de la main de Huet.)

Jean Bertaud,
en 1338.
|
Jean Bertaud,
Sr du Hamel, sous Charles VI,
en 1375.
|
Noel Bertaud, escr,
sieur du Hamel, en 1462,
épouse Jeanne du Chastelier.
|
Jean Bertaud,
escr, sr du Hamel, en 1486,
épouse Jeanne de La Paluelle.
|
Richard, esr, sr du Hamel,
en 1512, épouse Maturine Aupoix.
|
Philippe, esr,

sieur du Hamel et de La Poissonnière,
mary de Jeanne de Croisilles, en 1520.
|
François, es^r,
s^r du Hamel, épouse Marie Blaisot, veuve de Pierre Gautier.

Jean, Pierre, Olivier.
mary de Louise de Bessin.
|
François Bertaud.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 29 avril 1700.

Vous m'apprenez bien des choses, mon Révérend Père, sur le sujet de M. de Vaucouleurs, que je ne savois point, et que je ne croirois point, si vous ne m'en assuriez. Je n'ay jamais rien veu de luy imprimé, ny composé pour estre imprimé, quoy que j'aye eu longtems une assez estroite liaison avec luy, et beaucoup de relation sur les matières de sa profession. Il est vrai qu'il estoit fort caché, et peu communicatif de ses pensées. Vous me dites qu'il n'avoit pas 72 ans, et M. Angot me disoit l'autre jour qu'il en avoit 75; mais vous ne me dites rien de sa mort. On m'avoit mandé qu'on l'avoit trouvé mort dans son lit; on m'écrivit ensuite qu'il avoit reçu ses sacremens, et M. Angot m'a dit qu'il estoit mort subitement en se levant. J'attendray, sur le sujet de M. Gonfrey, ce que vous me faites espérer. Je ne crois point que M. de Brieux ait jamais donné ces *Antiquitez et Etymologies françoises* qu'il a promises dans son traité des *Façons de parler triviales*. S'il l'avoit fait, Cavelier eust été son imprimeur pour cet ouvrage, comme pour tous les autres. Il peut bien l'avoir commencé et en avoir parlé comme d'un ouvrage achevé. Il conceut le dessein de ses *Façons de parler triviales*, sur la promesse que M. Menage avoit faite d'un pareil traitté, dans la *Préface* d'un de ses livres. J'avois déjà appris, par Mrs de Sainte-Marthe, dans leur *Gallia Christiana*, que Jean Bertaud, évêque de Séez, avoit fait imprimer des

Sermons pour les principales fêtes de l'année, et une Oraison funèbre sur la mort de Henry IV.

Je suis, mon Révérend Père, votre serviteur très humble et très fidèle,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

(Arrest du Parlement de Normandie, séant à Caen, en 1591).

A Caen, 8 mai 1700.

Quoique l'Université ait pris la résolution de bâtir, elle ne s'accorde point sur le choix des ouvriers. Le tout est estimé à 12 m. liv. et Brodon (?) doit estre marqué pour en estre l'entrepreneur.

Les lettres ont été envoiées à cinq Universitez voisines, pour les avertir qu'il y a une chaire de médecine à disputer à la prochaine ouverture des classes. Le sieur Angot avoit prétendu l'obtenir comme feu M. de Vaucouleurs, sans la disputer. Il se respondit hier une thèse de médecine que présida le sieur de La Duquerie pour savoir *an præsens mundus factus sit effœtus*.

Monseig^r notre Evêque partira demain pour Gaillon : il a fait imprimer à Paris un catéchisme pour le Diocèze.

Dans un de mes Recueils, j'ay un arrest rendu ici en Parlement, contre lequel l'Evêque d'Evreux se récria, et le Parlement des Ligueurs en 1591, qui resta à Rouen, soutint ses prétentions.

Si vous avez besoin de la liste de quelques médecins fameux qui ont pris ici le bonnet, je vous l'enverray.

Je suis et seray toujours, avec un profond respect,

Monseigneur, de V. G.,

Le plus humble et très dévoué serviteur,

Fr. Fr. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, dans la maison professe des PP. Jésuites, à Paris.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

Liste des docteurs de la Faculté de médecine de Caen. Thomas le Reverend, Alain d'Auge.

A Caen, 5 juin 1700.

MONSEIGNEUR,

Des affaires qui me sont survenuës m'ont obligé à m'absenter pendant quinze jours. A mon retour, on m'a apris la mort de M. Ruaud, médecin de Rheims, qui faisoit fort bien des vers françois. Voici la liste des plus illustres qui ont pris le bonet (1) dans

(1) *Liste des plus illustres qui ont pris le bonnet dans l'Université de Caen.*

Proceres medici, qui Doctoratûs gradum in Facultate medica Cadomensis Academiæ receperunt.

1537. Marinus Huetius, med. professor.
1603. Thomas Huetius, med. professor.
1547. Marius Viquetius, med. professor, pater celeberrimi Viquetii, advocati generalis in Curia Rotomagensi.
1560. Jacobus Dalescampius, qui duo *Historiæ Plantarum* volumina, alterum *Chirurgiæ* composuit, Athenæum latinitate donavit, et Plinium commentariis illustravit.
1564. Robertus Constantinus, Cadomæus.
1578. Rochus Le Baillif, sublimioris artis chimicæ librum scripsit.
1588. Julianus Palmarius lauream Cadomi, et postea Parisiis reportavit. Scripsit « de peste », et « de pomaceo », etc.
1596. Theophilus Gelidus, Deppæus, famosus anatomicus, qui de hac arte scripsit.
1603 Franciscus Chicotius Cadomi floruit, deinde Parisiis; dissertationes physico-medicas, easque elegantes, dedit.
1609. Gulielmus Barclæus, scripsit.....
1616. Petrus Martinus Cenomanensis plura in Hippocratem commentaria typis mandavit.
1625. Joannes Paw, Leidensis, Academiæ professor, scripsit *de Ossibus*.
1627. Joannes Racine, Lexovæus, multa gallice poetica scripsit.
1628. Gulielmus Piso, Lugduno-Batavus, scripsit de medecina Brasiliensium et de plantis.
Item. Nannius Forestus, Delpho-Batavus, observationum medicarum scripsit duo volumina.
Item. Cornelius Boot, Ultrajectinus scripsit *de Lapidibus et Gemmis*.
1631. Cornelius Screvelius, Harlemo-Batavus, *Lexicon græco-latinum* edidit.
Item. Henricus Helmont, Dordreco-Batavus, scriptor chimicus insignis.

cette Université, dont je vous ay parlé autrefois. Il m'est tombé entre les mains une traduction de Minucius par un nomé Revérend, de Caen, et un *Catéchisme du sacrifice de la Messe*, de A. D., prestre de Caen, que je sais estre Dauge, dont vous vous estes souvenu parmi vos célèbres. On a traduit en vers françois les vers latins du P. Sanadon, jésuite, sur la convalescence de M. notre Prélat. Le même P. Sanadon a fait imprimer *Cygni apotheosis*. L'*Apologie* du P. Bouhours a été réimprimée par Le Cavelier, avec la lettre du P. Le Comte, pour la défense des missionnaires de la Chine de sa Compagnie. Je suis toujours avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

F. Fr. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de la ruë St-Antoine, à Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 10 juin 1700.

Vous m'avez si bien accoustumé, mon révérend Père, à recevoir souvent de vos nouvelles, que j'estois estonné de v^re^ long silence. Vous l'avez bien réparé par la liste des Docteurs de la Faculté de médecine de Caen. J'y ay trouvé un Roch Le Baillif, savant en chymie, qui pourroit avoir rapport à un chirurgien nommé St-Rocq à (?) sa seigneurie, et qui a donné le nom au grand et au petit Rocq. Ce St-Roch estoit aussi savant en chymie. Je ne

1635. Franciscus de Laet, Lugduno-Batavus, de plantis exoticis scripsit accurate.
1636. Jacobus Worstius plura opera medica edidit.
1662. Gulielmus Lossius Lugduno Batavus, edidit medicas observationes.
1664. Drelincartius, Leidensis Academiæ professor, multa opera anatomica publico dedit.
1669. Ludovicus Saachs, insignis medicus.
— His subjunguntur Scroderus, qui de Chimica scripsit; tres DD. Cahagnesii.
D. de la Chambre, qui gallice scripsit de *Passionibus animi, de Lumine*, etc.

sçais si ce Helmont seroit l'un des deux Van Helmont, célèbres dans la médecine de Paracelse. Il faut faire sur cela une observation qui est que tous ces estrangers, nommés dans vostre Catalogue, n'ont pas tous esté receus en personne, mais sur l'examen de leurs amis, qui, se trouvant à Caen, se sont fait recevoir sous de faux noms. Isaac Vossius fut ainsi receu docteur en Droit à Caen, sous le nom d'un de ses amis, qui a joui de ce titre sans l'avoir mérité. Je juge aussi par ce Mémoire que vous n'y avez pas compris plusieurs autres Docteurs que vous n'avez pas cru dignes d'aucune remarque. Il pourroit cependant y en avoir quelques-uns dont le mérite ne seroit pas venu à vostre connoissance. Il pourroit mesme s'en trouver parmy les Licentiez. J'en puis dire autant des Théologiens et des Jurisconsultes et mesme des Maistres aux Arts. Si ce n'estoit point abuser de vostre bonté, je vous supplierois de charger quelqu'un de copier les noms de tous les gradués de l'Université, depuis sa fondation, marquant seulement la datte de leur réception, le nom, le surnom, la patrie et la Faculté. Je suis bien sûr que ces listes m'apprendront bien des choses que je ne sauray pas d'ailleurs. M. Marie contribuera volontiers de ses soins pour me faire avoir cette satisfaction. S'il faut donner quelque chose au copiste, j'y donneray ordre promptement. Vous me marquez trois Cahagnes, docteurs en médecine; je n'ay connu que les deux dont j'ay parlé dans mon écrit, Jacques et Estienne. Vous me ferez plaisir de m'éclaircir sur ce troisième. Je disposay de la cure de Culley en faveur de M. Le Vaillant, seigneur du lieu, qui me la demanda pour un de ses parens. Comme il est de mes bons et anciens amis, je l'en gratifiay dans le moment où il m'en parla. Je verrois avec plaisir une copie de cet arrest du Parlement de Normandie, séant à Caen, en 1591. Je vous remercie des dattes des statues de M. de St-Martin que vous m'avez apprises. Si le mémoire de ce Marchand, où elles sont marquées, remontoit plus haut, on y pourroit apprendre des particularitez plus curieuses. Ce Thomas Le Révérend, qui a traduit Minutius, estoit le bonhomme W. (?) de Bougy, qui est mort à Caen, depuis 25 ans, et que j'ay fort connu.

Je verrois volontiers cette traduction, qui pourroit m'aprendre quelque chose de la vie de l'auteur. Alaiz d'Auge, qui a fait ce *Catéchisme du sacrifice de la Messe*, a fait plusieurs autres petits ouvrages. J'en ay veu un autrefois, intitulé *Philalèthe*, qui traittoit

des Controverses. Il a mesme fait quelques vers françois. C'estoit un saint Prestre, dont la mémoire m'est en vénération pour avoir esté mon premier maistre et mon bon ami. Vous me ferez plaisir de ramasser tout ce que vous trouverez de luy et de me le communiquer. Si tost que je pourray retourner à Caen, je donneray mon recueil à M. Cavelier pour l'imprimer. Je suis de tout cœur, mon Révérend Père, vostre très humble et très obéissant serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Envoyé par le P. Martin, Cordelier, 15 juin 1700 (1).

Sur la remontrance du procureur-général du Roy, qu'il a été averti par son substitut en la ville et bailliage d'Evreux, que le Mercredi des Cendres, 4e jour de ce mois de mars, se sont préparée *(sic)* une sédition et rebellion en ladite ville, à cause de la défense faite à F. Julien Bernardi, religieux de l'ordre St-Dominique, par le chantre et autres de l'église catédrale d'icelle ville, de ne prêcher, et à tous les habitans de ladite ville de n'assister aux prédications qu'il prétendoit faire sur peine d'excommunication, sous prétexte d'un petit papier signé, de Saintes, contenant ladite prétenduë excommunication, dont seroit ensuivi très grand scandale avec émotion de tout le peuple, selon qu'il aparoissait par le procez verbal du lieutenant du baillif d'Evreux, envoié audit procureur-général par son dit substitut, requérant à cette cause y estre pourvû par la Cour, et à cette fin députer commissaires pour procéder à l'encontre des coupables de ladite conjuration. Vû par la Cour le dit procez verbal du 4 mars, lettres closes dudit substitut, signées du Vivier, information faite par les conseillers et commissaires d'icelle le 25 de ce dit mois, conclusion du dit procureur-général, tout considéré, ladite Cour a ordonné et ordonne que deux des conseillers d'icelle à ce commis et deputez se transporteront en ladite ville d'Evreux, pour y informer de ladite conjuration, rebellion et sédition, et outre procéder à l'instruction et perfection du procez de ceux qui en seront trouvez coupables, jusqu'à sentence définitive exclusivement, et cependant

(1) Cette ligne est de la main de Huet.

a fait inhibitions et dépenses aux doien, chanoine et chapelains d'Evreux, curez, vicaires et prédicateurs de recevoir aucunes lettres, censures, monitions, excommunications ou sentences du dit de Saintes et de tous autres, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, qui se sont retirez aux villes et places liguées et relles au Roy, comme étant nulles et à blamer, et contraires aux constitutions des Saints Canons et decrets et libertez de l'Eglise Gallicane, et pareillement au peuple de leur obéir, sur peine d'estre déclarez criminels de lèze-majesté, et punis comme perturbateurs du repos public, et outre, ladite Cour a ordoné et ordone que ledit Bernardi continuera ses prédications, auxquelles sur pareilles peines que dessus seront tenuz de assister tant lesdits Doien, Chanoines, Chapelains, principal et Regens avec leurs Ecoliers, que les habitans et bourgeois de ladite ville, en atandant que plus amplement y ait été pourvû par le Métropolitain; a enjoint à tous curez, vicaires et autres aiant autorité et puissance d'administrer les Sacrements, d'y recevoir tous les bons et fidelles serviteurs du Roy, selon la sainte observation accoutumée en l'Eglise, à peine d'estre pareillement attains et convaincus du crime de lèze-majesté; et afin que aucun n'en prétende excuse et ignorance, ladite Cour a ordoné et ordone, que le présent arrest sera lû et publié tant au siège de la justice qu'aux prônes des Eglises parochiales de ladite ville et faubourgs d'icelle, et que de l'execution d'icelui, le substitut du Procureur Général fera diligence, et ledit lieutenant du Baillif bons procez verbaux et sufisans, qu'ils enverront par devers ladite Cour au prochain jour plaidable d'après la Quasimodo.

Prononcé à Caen, en la Cour de Parlement, le 28 mars 1591.

Ainsi signé : DE BOIS L'EVÊQUE.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 24 juin 1700.

Je vous remercie, mon Reverend Père, de la copie de l'Arrest du Parlement séant à Caen. Il seroit difficile, présentement, de retrouver les Registres du Greffe de ce temps la. Si l'Université

avait obtenu les Halles avant que de commencer son bastiment, elle auroit pu faire un bien plus beau dessein que l'ancien qu'elle a suivi. Il y a long temps que je l'avais proposé, et que j'avois exhorté ces Messieurs à demander l'emplacement des Halles, offrant de les transférer au bout de la place du Pilory. Moyennant cela, ils auroient eu une grande court et le principal bastiment en face. Il est tard maintenant de s'en aviser. Je suis fasché de la maladie de Le Bourgeois, libraire. Je ne le serois pas moins, s'il songeoit à se retirer : il y a sujet de le craindre. Je connois fort bien le poisson *Gladius* ou *Xiphias*. Il y en a une belle figure dans l'*Histoire des Poissons* de la Société d'Angleterre. C'est un ouvrage magnifique, dont ces Messieurs m'ont fait présent. J'ay parlé, dans mes *Mémoires de Caen*, de cette lettre de Scaliger à Jacques de Cahaignes, et de cette bourse de Caen qui donna occasion au remerciement de Scaliger. Elle luy fust portée par Estienne de Cahaignes, parent de Jacques, que vous avez veu exerçant et professant la médecine à Caen. Il estoit père de M. de Verrières, que je crois encore vivant. Il m'a plusieurs fois conté l'histoire de cette bourse, et m'a dit que, dans le moment qu'il la présenta à Scaliger, la Princesse d'Orange le vint voir et qu'il luy en fit présent. Il m'a dit aussi que, comme il se mesloit alors de dessiner et de peindre, il pria Scaliger de souffrir qu'il le peignist d'après nature, et l'obtint. M. de Cahaignes donna ce portrait à feu M. Bochart, entre les mains de qui je l'ay veu. Je crois que M. de Colleville le possède presentement. Comme M. Marie est de vos amis, aussi bien que des miens, priez le, s'il vous plaist, de ma part, de vous communiquer les Registres dont vous aurez besoin pour en tirer les extraits que je vous ay demandez. En lui montrant cette lettre, je me promets de son amitié qu'il le fera sans retardement.

Je suis, mon Revérend Père, votre serviteur entièrement dévoué.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

(A suivre).

HISTOIRE DES COMMANDERIES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

(Suite et fin)

JEAN-CHARLES DE BOISROGER DE RUPIERRE

XXXe COMMANDEUR DE SAINT-ETIENNE-DE-RENNEVILLE (1766-1777)

PROCUREUR ET RECEVEUR DU COMMUN TRÉSOR.

D'azur à trois pals d'or.

Le FACTUM suivant nous donnera tout ce qu'il y a d'intéressant sur ce commandeur, tout en fournissant des renseignements sur l'état de la commanderie à cette époque.

« A Son Altesse Eminentissime et Sacré Conseil.

Monseigneur,

« Le chevalier de Rupierre, instruit par les statuts qu'il est défendu aux membres de l'Ordre de citer aucuns de leurs frères à d'autre tribunal qu'à celui des supérieurs, prend la liberté d'implorer la justice de votre Altesse Eminentissime et de son Sacré Conseil, dans l'affaire qu'il est forcé de discuter contre le vénérable bailli de Saint-Simon, relativement à la commanderie de Saint-Etienne, dont le chevalier de Rupierre a été pourvu de grâce prieurale et dont il jouit depuis le 1er mai 1766, par le délaissement dudit vénérable bailli de Saint-Simon qui la tenait de grâce magistrale.

« Cette affaire intéresse essentiellement le bien de l'Ordre : et pour en donner une connaissance parfaite, le chevalier de Rupierre aura l'honneur d'en exposer le détail aux yeux de Votre Altesse Eminentissime et de son Sacré Conseil, dans le présent mémoire qu'il divisera en trois points.

« La première aura pour objet de faire connaître comment le chevalier de Rupierre est parvenu à la Commanderie de Saint-Etienne; la deuxième, le dépérissement dans lequel il a trouvé les bâtiments de cette commanderie; et la troisième, les aliénations faites par le vénérable bailli de Saint-Simon de différentes parties des biens de la dite commanderie.

Première partie

Avènement du chevalier de Rupierre à la commanderie de St-Etienne.

« Le chevalier de Rupierre a fait à ses frais la visite prieurale pour M. le Grand Prieur de France, qui lui promit pour récompense la première commanderie à sa nomination.

« M. le prince de Conti avait conféré pour son premier quinquinium au vénérable bailli de Saint-Simon la commanderie d'Oisemont, avec promesse de la permute s'il en tombait une meilleure dans son casuel. — Dès lors le chevalier de Rupierre avait naturellement lieu de compter sur cette commanderie d'Oisemont, si l'évènement en faisait vaquer une plus avantageuse pour le vénérable bailli de Saint-Simon. — Dans l'intervalle celle de Troye vint à vaquer à la nomination du prince; le chevalier de Rupierre en fit part sur le champ au vénérable bailli de Saint-Simon, à l'effet de la lui requérir; il n'en fit rien, et lui manda le 21 janvier 1763, que c'était pour des raisons trop longues à énumérer mais qu'il pouvait compter qu'il aurait la première bonne commanderie vacante.

« Le chevalier de Rupierre toujours dans la bonne foi que le vénérable bailli de Saint-Simon veillait à ses intérêts, ainsi qu'il l'en assurait, ne chercha point à approfondir les raisons qui avaient empêché le vénérable bailli de requérir la commanderie de Troye; sa confiance était toujours rassurée en lisant ces mots répétés dans plusieurs lettres de ce vénérable bailli : « *Vous pouvez compter que vous aurez la première bonne commanderie qui vaquera.* »

« L'évènement a fait voir au chevalier de Rupierre que ce vénérable bailli n'a laissé passer cette commanderie de Troye que parce qu'elle n'était pas suffisante pour remplir ses vues de permute et que toutes les promesses prodiguées dans ses lettres, n'avaient pour objet que de l'abuser, c'est ici qu'il est aisé de s'en convaincre.

« La mort du bailli d'Estourmel ayant fait vaquer la commanderie de Boncourt, le chevalier de Rupierre en prévint M. le bailli de Saint-Simon en lui faisant connaître le revenu de cette commanderie, déduction faite d'une somme de mille livres, dont le vénérable bailli d'Estournel avait fait remise sur le prix du bail général au fermier, par raison de diminution de la masure dans laquelle on avait accoutumé de percevoir les rentes en grains, afin que si ce vénérable bailli de Saint-Simon pensait à permuter la commanderie d'Oisemont, il le fit avec connaissance.

« Le chevalier de Rupierre reçut réponse le 8 avril 1765, en ces termes : « Selon la procuration que Son Altesse avait envoyée à frère Grégoire Casha pour me donner la commanderie *en remettant Saint Etienne-de-Renneville*, la commanderie de Boncourt m'a été conférée : j'ai remis celle de Saint-Etienne qui a été requise en votre faveur. »

Le chevalier de Rupierre devait d'autant moins s'attendre que le vénérable bailli de Saint-Simon lui réservait Saint-Etienne au lieu de Boncourt ou d'Oisemont, que ce vénérable bailli ne lui avait jamais participé le projet qu'il méditait depuis longtemps d'abandonner la commanderie de Saint-Etienne.

« Le chevalier de Rupierre, grâces aux bons offices de ce vénérable bailli, a donc été récompensé des peines et des dépenses que lui a occasionnées la visite prieurale à laquelle il a été occupé près de trois années, par une commanderie que ce vénérable bailli a chargée de ses libéralités, en renouvellant toutes les pensions dont elle avait été grevée de grâce magistrale, et dont il a laissé les bâtiments dans un dépérissement si affreux, que si ce vénérable bailli n'était pas tenu de les remettre en bon état, le chevalier de Rupierre préférerait de l'abandonner plutôt que de l'administrer, attendu que le peu qui lui reste de net de cette commanderie, ainsi qu'il le fera voir par un petit état particulier joint au présent mémoire sous la cote A, ne suffirait de longtemps pour subvenir aux réparations pressantes qui sont absolument indispensables.

« Il n'a pris la liberté d'exposer à Votre Altesse Eminentissime et à Son Sacré Conseil l'historique de son avènement à la dite commanderie, que pour faire connaître les procédés du vénérable bailli de Saint-Simon dans cette circonstance, et le tort considérable qu'il lui a fait, en laissant passer la commanderie de Troye, dont il serait en jouissance depuis plus de 3 ans, laquelle ne serait pas chargée de pensions que votre auguste prédécesseur avait imposées sur la commanderie de Saint-Etienne en la conférant au dit vénérable bailli de Saint-Simon qui a eu grand soin de les renouveller toutes.

Deuxième partie

Délabrement dans lequel le chevalier de Rupierre a trouvé la commanderie de Saint-Etienne.

« Le chevalier de Rupierre, après la réception de ses Bulles, s'est rendu à Saint-Etienne pour prendre par lui-même connaissance de l'état des biens et des bâtiments de cette commanderie.

« Il a premièrement vérifié qu'il manquait la plus grande partie des meubles d'état constatés par les améliorissements de 1750, et nommément la meilleure partie du linge et de la batterie de cuisine, et en outre six cuillers et six fourchettes d'argent; et sur la demande que le chevalier de Rupierre a faite de tous ces effets, il a été déclaré par la nommée Delhomme, concierge de la commanderie depuis plus de vingt ans et en présence du sieur Leblond, chargé des affaires de M. le bailli de Saint-Simon, que ce vénérable bailli avait remporté après le départ de Messieurs les commissaires qui ont visité les améliorissements de 1750, le linge, les casseroles, et six couverts d'argent, qui provenaient de la dépouille d'un des curés de la dite commanderie, ce dont le vénérable bailli de Saint-Simon avait hérité et constitués meubles d'état au dit procès-verbal d'améliorissement de 1750.

« La même interpellation a été faite par le commandeur de Rupierre sept ans après, lors de sa visite prieurale, où il s'aperçut que les dits meubles d'état n'existaient plus : et la même réponse est insérée en son procès-verbal de visite, à l'article de la commanderie de Saint-Etienne, déposé en chancellerie de Malte, ce qu'on peut vérifier en cas de négation. Cette même réponse est donc tout à fait conforme à celle qui a été faite à cette occasion en 1766, lors de la prise de possession de la dite commanderie,

qui a été dix ans après; et cette uniformité de réponse de la part des agens du vénérable bailli, faite en différens temps aussi reculés, ne laisse aucun lieu de douter de la réalité de ce fait : et la preuve la plus convaincante qu'ils en ont été enlevés, est qu'ils n'y existent plus aujourd'hui.

« Le chevalier de Rupierre a fait ensuite la visite des bâtiments qu'il a trouvés dans un délabrement effrayant; et conformément au décret du Grand Maître et Sacré Conseil du 16 octobre 1731, il a fait faire avec toutes les formalités juridiques un procès-verbal par un architecte expert des réparations dont il sont indispensablement susceptibles.

« Il a l'honneur de joindre ici sous la cote B ce procès-verbal dont le montant passe 40,000 l.; et sur la foi de l'expert les réparations qui y sont décrites, sont d'autant plus urgentes, qu'on a été obligé d'étayer la plus grande partie des poutres du château et aux fermes pour en éviter la chute, et le prix des matériaux et de la main d'œuvre fixé avec tout le ménagement possible, et en présence et accompagné du sieur Leblond, chargé des affaires dudit vénérable bailli, qui n'a voullu signer le dit procès verbal, attendu, a-t-il dit, qu'il n'avait ni mission, ni pouvoir du dit vénérable bailli de Saint-Simon à cet effet.

« Ce procès-verbal fait aisément juger du désordre affreux dans lequel sont les bâtiments de cette commanderie, malgré une jouissance de 25 ans, pendant laquelle le vénérable bailli de Saint-Simon a obtenu trois commissions au Chapitre pour marquer des bois; mais j'ignore combien de fois il a coupé.

« Il a fait construire à la vérité un logement pour un régisseur assez inutile, mais pour substituer à la place d'autres bâtiments qu'il a fait abattre et dont les matériaux lui ont servi; encore ce logement a été très mal construit, c'est-à-dire à l'épargne : de sorte qu'il y faut aujourd'hui des réparations (1).

Troisième partie

Aliénations de plusieurs parties des biens de la Commanderie de Saint-Etienne.

« Le chevalier de Rupierre a découvert cinq aliénations. La première a été consentie par feu vénérable bailli du Vaugien, sui-

(1) Il existe encore aujourd'hui et sert d'habitation au fermier.

vant le bail à fief perpétuel et irrévocable, passé devant Eustache Poullain, notaire au Neubourg, le 11 avril 1711, d'une maison sise au Neubourg, moyennant 50 livres de rente et qui vaudrait 300 livres si elle était dans un état habitable; pour la récupération de laquelle maison, le vénérable bailli de Saint-Simon n'a jamais fait aucune démarche, pour éviter sans doute d'en faire les réparations.

« Le bail à fief en sera produit sous la cote C.

« La deuxième a été consentie du propre fait du vénérable bailli de Saint-Simon, pour 28 acres de terre, moyennant la somme modique de 173 livres de rente, suivant le bail à fief perpétuel et irrévocable qu'il en a passé devant Jacques Poullain, notaire au Neubourg, le 10 avril 1748, joint au présent mémoire sous la cote D.

« La troisième a pareillement été aliénée par le dit vénérable bailli pour une acre et demi de terre, moyennant la somme de 12 livres de rente suivant le bail à fief perpétuel et irrévocable, passé devant Poullain, notaire, le 10 avril 1748, joint sous la cote E.

« La quatrième a été également aliénée par le dit vénérable bailli, pour une masure avec 30 perches de terre au bout d'icelle, pour 4 livres de rente, suivant le bail à fief pour 29 années rapporté sous la cote E.

« Et la cinquième a été également aliénée par le dit vénérable bailli pour une vergée et demie de terre pour 29 ans, moyennant 6 livres de rente, suivant l'acte sous seing privé, avec promesse d'en passer contrat à la première réquisition; relaté dans la lettre rapportée sous la cote G.

« Ce ne sont pas les seuls objets qui se ressentent de l'administration de ce vénérable bailli : le terrier qu'il a renouvellé en 1751 en est encore un monument bien authentique, puisque par celui fait en 1697 par M. le chevalier de la Noue de Villiers, alors commandeur de Saint-Etienne-de-Renneville, il y avait pour le fief d'Epréville seulement 157 articles de déclaration pleins et mouvans dudit fief, et que par celui fait en 1751 par les soins dudit vénérable bailli de Saint-Simon il ne se trouve pour le dit fief d'Epréville que 23 articles, et encore ce petit nombre n'en forme pas 16 entiers comparés avec les mêmes articles portés au terrier de 1697. Ce qui fait une différence en moins pour le dit fief de

141 articles, et une perte assez considérable pour la commanderie, puisque par le terrier de 1697 les cens et rentes dudit fief, qui se payaient en grains, vaudraient aujourd'hui plus de 400 livres par année.

« Le chevalier de Rupierre en exécution des statuts, a commencé les diligences nécessaires pour faire rentrer parties des objets aliénés sans autorité des supérieurs, au mépris de nos loix, et au grand préjudice de la commanderie.

« En vain le vénérable bailli de Saint-Simon voudrait-il objecter que les terres qu'il a aliénées, n'étaient d'aucune valeur et qu'il a fait le bien de la commanderie. Si ces frivoles allégations méritaient quelqu'indulgence contre la rigueur des statuts, les prévaricateurs ne manqueraient jamais de prétextes pour éluder les peines prononcées par ces statuts; mais sans attendre cette réponse, on produit ici sous la cote H la preuve du contraire, résultante du bail par lequel on verra que des 28 acres aliénés par le vénérable bailli de Saint-Simon pour 173 livres récupérés par le chevalier de Rupierre, qu'il en a déjà affermé 24 acres pour la somme de 240 livres malgré le mauvais état dans lequel les a laissés celui qui en jouissait, lequel n'y a jamais mis pendant sa jouissance aucun engrais, et même est encore débiteur de la plus grande partie des arrérages de la dite rente, qui ne seront jamais payés, et il y a lieu d'espérer en outre un avantage des quatres autres acres non encore affermés.

« Le chevalier de Rupierre à la vérité n'a fait aucune mention dans le procès verbal de sa visite prieurale de 1757 des aliénations qu'il dévoile aujourd'hui, quoique faites dans des années antérieures à la dite visite. Le vénérable bailli ne manquera pas de s'en prévaloir, et d'inculper le visiteur d'avoir gardé un silence à cet égard très repréhensible par nos statuts.

« Le chevalier de Rupierre par sa qualité de visiteur n'a point acquis l'art de devinateur, il n'a pu que s'enquérir suivant la loi prescrite par nos statuts; c'est ce que le chevalier de Rupierre a fait très exactement; il est aisé de le vérifier sur son procès-verbal de visite prieurale, à l'article de la commanderie de Saint-Etienne, dont voici l'extrait : « Nous sommes encore enquis dudit sieur Leblond et de personnes dignes de foi, s'ils ne connaissaient aucuns biens d'aliénés, usurpés ou emphitéosés, nous ont répondu qu'ils ne connaissaient aucune aliénation, usurpation ou emphitéose. »

« Ainsi d'après ces précautions, le chevalier de Rupierre a rempli exactement sa commission.

« Le chevalier de Rupierre a fait part de toutes ces observations au vénérable bailli de Saint-Simon qui lui a répondu le 30 janvier dernier, « *qu'il voyait bien qu'il ne savait pas les statuts, qu'il avait fait ses améliorissements, et subi la visite prieurale; que dès lors on n'avait rien à lui demander :* il ajoute, *la Providence est heureusement venue à mon secours parce que c'est vous qui avez été nommé pour visiter mes améliorissements et faire la visite prieurale.* »

« En effet, il y a 16 ans que le chevalier de Rupierre a visité les améliorissements de la commanderie de Saint-Etienne, et au moins dix qu'il a fait la visite prieurale; mais outre qu'il n'a pu garantir la durée des réparations faites depuis les améliorissements, et celles ordonnées dans la visite prieurale, il est impossible que depuis un aussi long espace de tems, il ne soit survenu des réparations et même des accidents au grand nombre des batiments, de murs et de clôture de cette commanderie qu'on a négligée dans l'intention de la permute et mal entretenue par une suite sans doute du préjugé où est le vénérable bailli, qu'après avoir fait les améliorissements, rempli les ordonnances de la visite prieurale, l'on n'était plus tenu à rien.

« La preuve que la plus grande partie des bâtimens de cette commanderie étaient en très mauvais état, en résulte aussi dans le procès-verbal de la visite prieurale de 1757, à l'article de cette commanderie, il y est constaté en ces termes précis : « *Les terribles ouragans survenus le 2 avril de la présente année, n'ont pas épargné les bâtimens de cette commanderie, et y ont causé de grands dommages. C'est après en avoir vu les désordres que nous ne pouvons nous dispenser d'ordonner le prompt rétablissement de quelques uns totalement culbutés, et les autres prêts à crouler, et dont la chute entrainerait un dépérissement considérable aux charpentes, etc.* »

« Les désordres ont été annoncés par la visite prieurale, le rétablissement des bâtimens les plus pressans ordonné; mais l'exécution des ordonnances n'a été constatée que par les officiers de la justice de cette commanderie, toujours dévoués par complaisance ou par soumission à celui qui les a commis, peu connaisseurs en bonne construction, et qui n'ont pas pris la peine de monter aux clochers, de visiter les charpentes pour vérifier la bonne ou mauvaise réparation; ce qui n'est d'ailleurs nullement

de leur compétence, lorsqu'ils ne sont pas assistés par des gens de l'art.

« Mais la preuve que ces ordonnances n'ont pas été remplies régulièrement, ou du moins mal exécutées, c'est qu'il avait été ordonné des réparations solides et qu'il n'a été fait à la chapelle du château, ainsi qu'aux autres bâtimens, que des rhabillages de peu de durée, à l'épargne, et pour tromper seulement les yeux. De sorte qu'il faut aujourd'hui faire une dépense de plus de 2,000 livres pour mettre cette chapelle en état de subsister : ce qui est démontré par le procès-verbal joint à ce mémoire.

« Enfin le chevalier de Rupierre a répondu à ce vénérable bailli qu'il était absurde de prétendre qu'après l'obligation remplie des améliorissements et de la visite prieurale, l'ont fut affranchi de celle où sont tous les bénéficiers et commandeurs d'entretenir les bâtiments, de bien administrer les biens et revenus, d'en empêcher la perte, et de procurer le recouvrement de ceux qui peuvent être usurpés et aliénés, enfin de le gouverner en bon père de famille. (Obligation indispensable d'un titulaire).

« Le devoir le plus austère imposait au chevalier de Rupierre l'étroite obligation de dévoiler l'administration de cette commanderie : le silence en pareil cas est très repréhensible par les statuts : le chevalier de Rupierre n'a ni dû ni pu enfreindre la loi. Forcé de réclamer votre justice, *Monseigneur*, et celle du Sacré Conseil, pour contraindre le vénérable bailli de Saint-Simon aux frais des réparations de tout ce qu'il a laissé dépérir, il voudrait écarter des yeux de ce même conseil les statuts, au moment où cet auguste tribunal prononcera sur une affaire si délicate, afin d'épargner à ce vénérable bailli la sévérité de la punition qu'à décidée la loi.

« Le vénérable bailli de Saint-Simon n'ayant fait donner satisfaction au chevalier de Rupierre, il ose espérer, *Monseigneur*, de la justice de Votre Altesse Eminentissime et de son Sacré Conseil, que le vénérable bailli de Saint-Simon sera condamné :

1° A remplacer tous les meubles d'état manquans, et ceux constatés par les améliorissements de 1750.

2° De faire faire à ses frais et dépens les réparations mentionnées au susdit procès-verbal, ainsi qu'à la reconstruction de la maison du Neubourg, induement aliénée à la vérité par feu M. le bailli du Vaugien, mais que le dit vénérable bailli de Saint-Simon aurait du récupérer à ses frais, et réparer pendant l'espace de

25 ans qu'il a joui de la dite commanderie. Comme aussi de l'indemniser des dommages que les fermiers pourraient prétendre par le défaut de réparations et mauvais état des bâtimens, dans lequel le vénérable bailli de Saint-Simon les a laissés, et qui s'accroît chaque jour.

3° De rembourser au chevalier de Rupierre les dépenses occasionnées tant par les diligences faites et à faire pour la récupération des parties aliénées ci-devant désignées, que pour les frais de la visite des bâtimens faite par le juré expert et la rédaction de son procès-verbal.

4° De rembourser tous les frais qui seront occasionnés par la poursuite des reconnaissances omises dans le terrier imparfait produit par le vénérable bailli de Saint-Simon, du tout sous les quittances qui en seront représentées et que vu l'authenticité dudit procès-verbal, il sera permis au chevalier de Rupierre de saisir provisoirement les fermages des commanderies dudit vénérable bailli de Saint-Simon, pour sûreté des réparations y contenues, et que les deniers en provenans seront déposés aux mains d'un sequestre qu'il plaira à Votre Altesse Eminentissime et Sacré Conseil de commettre, pour être employés aux réparations jusqu'à perfection d'icelles.

« Le chevalier de Rupierre ose encore espérer de la bonté et de la justice de Votre Altesse Eminentissime et de son Sacré Conseil un prompt jugement, attendu la nécessité pressante de travailler aux dites réparations qui exigent la plus grande célérité, que le moindre délai rendrait encore plus considérable et en prenant aussi en considération les risques que court le suppliant s'il arrivait quelque fâcheux évènement, dont Dieu garde aux jours de ce vénérable bailli de Saint-Simon.

Signé :

Le chevalier de Rupierre.

Ce *Factum* se termine par les pièces justificatives annoncées, à l'exception malheureusement des cotes A et B qui n'ont pas été imprimées. La cote C est ainsi intitulée : Bail à fief pour la maison du Neubourg fait par très haut, illustre et excellent seigneur Messire f^e^ Louis Feydeau du Vaugien, chevalier de l'Ordre de Jérusalem, grand hospitalier dudit ordre, commandeur de Saint-Etienne-de-Renneville, étant présent en son château de la dite

commanderie à Maître Pierre Dulong, contrôleur des titres. — La cote D est : un bail de 28 acres pour 173 livres par très haut et très illustre seigneur Claude de Saint-Simon, chevalier, grand croix de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ci-devant général des galères de Malte, ambassadeur extraordinaire auprès du roi des Deux-Siciles, commandeur de Saint-Etienne, à Messire Jacques-Joseph de Nollent, chevalier, seigneur d'Emanville, des Landes, etc. — La cote E, bail à fief par le même à Simon Carré, journalier. — La cote F, bail par le même présent en son château, pour une masure et 29 perches à Messire Georges J.-B. de Lieurey, seigneur d'Omonville, demeurant en sa terre d'Omonville, paroisse du Tremblay, la masure située à Omonville qui borne d'un côté Thomas Danois, d'un autre côté la rue, d'un bout la grande rue du village et d'autre bout les Forières. — La cote G, aliénation à Jacques Vautier. — Enfin la cote H, bail à ferme par le chevalier de Rupierre, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Louviers-Vaumion et de Saint-Etienne-de-Renneville, procureur général et receveur du Commun Trésor dudit Ordre au Grand Prieuré de France, demeurant à Paris à l'Hôtel d'Auvergne, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, à Eustache et Eustache Deportes, père et fils, laboureurs, du Tilleul-Lambert (1).

Nous ignorons quel fut le jugement du Grand Maître et du Sacré Conseil. Ce qui est certain c'est que le chevalier de Rupierre restaura la commanderie et fit tous ses efforts pour lui rendre son antique splendeur. En effet la commanderie de Saint-Etienne qui sous le bailli de Saint-Simon rapportait à peine 19,577 livres, était affermée sous le successeur du chevalier de Rupierre 45,000 livres! Sa valeur avait donc plus que doublé! Il ne restait, comme charges, que 200 livres pour les *responsions* et une seule pension de 347 livres (2) servie au commandeur Baromesnil.

Voilà ce que peut un administrateur fidèle et intelligent!

(1) Factums de la Bibl. Nat. $\begin{matrix}4\\F\\3\end{matrix}$ $\boxed{\begin{matrix}1285\\28691\end{matrix}}$ 28709 $\begin{matrix}\text{Rulhe.}\\\text{Rupierre.}\end{matrix}$

(2) Par un édit du mois de mai 1768 le roi avait essayé de soumettre tous les curés au droit commun et de leur assurer un revenu suffisant pour leur subsistance, c'était la fixation de la portion congrue. Mais cet édit, accepté des évêques dans la sphère si limitée de leur juridiction, fut annulé, en ce qui

JEAN-CHARLES-LOUIS DE MESGRIGNY DE VILLEBERTIN

XXXIe ET DERNIER COMMANDEUR DE SAINT-ETIENNE-DE-RENNEVILLE

(1777-1789).

D'argent au lion d'or rampant, de sable.

Jean-Charles-Louis naquit le 29 août 1745 de Pierre-François de Mesgrigny, vicomte de Troyes, seigneur de Villebertin et fut reçu dans l'Ordre de Malte de minorité par bref du 6 janvier 1746. Sa devise était : *Deus fortitudo mea*. Nous le trouvons déjà commandeur du Sauce et d'Auxerre (Yonne) en 1767 et il obtint, en 1787, de grâce magistrale, la commanderie de Fonthaubert.

Parmi les chevaliers de ce nom entrés dans l'Ordre, citons : Pierre-Antoine-Charles de Mesgrigny de Villebertin, né le 22 avril 1747, reçu de minorité le 31 janvier 1749, devenu commandeur de Sainte-Vaubourg en 1783 ; Adrien-Charles-Marie, admis de

concerne l'Ordre de Malte, par des lettres patentes de la même année qui nous font connaître les droits de cet Ordre sur les curés réservés à sa nomination : « Nos chers et bien aimés les prieurs, baillis, commandeurs, chevaliers, frères et religieux de l'Ordre de Malte, nous ont fait représenter que par leur statut 1, 26 et 27 du titre de l'Eglise, il est donné pouvoir aux chapitres provinciaux et prieurs, de constituer et assigner aux curés, vicaires et bénéficiers croisés, administrant les sacrements dans les églises paroissiales dépendantes des dits prieurés et commanderies ce qu'ils jugeraient nécessaire pour s'entretenir honêtement ; qu'en conséquence les lois qui jusqu'à présent ont été faites par les rois nos prédécesseurs, pour régler les portions congrues n'ont point eu d'exécution dans les paroisses dépendantes de leurs prieurés et commanderies d'autant plus que les dits curés, vicaires et bénéficiers desservant les dites paroisses sont sujets à aucuns décimes, l'Ordre les payant pour eux et n'ont aucuns frais de visite à supporter. Que la différence des temps ayant exigé qu'ils donnassent à leurs curés des sommes proportionnées aux prix des denrées, ils leur ont assigné les secours particuliers que les circonstances exigeaient toutes les fois que les dits curés se sont adressés aux chapitres provinciaux, ce qui est prouvé par une suite de délibérations desdits chapitres. — La protection constante que nous accordons au dit Ordre de Malte et la confiance que nous avons en son administration nous portent d'autant plus volontiers à le confirmer dans ses privilèges et à nous reposer sur lui du soin de pourvoir à la subsistance de ses curés. — A ces causes, etc. »

Le clergé sous l'ancien régime, par Elie Méric, p. 15 et 16.

minorité et non reçu, le 1er août 1778; Marie-Pierre François, admis en minorité et non reçu en la langue de France, le 29 novembre 1783, autorisé le 9 avril 1824; le comte Adrien-Charles-Marie, admis de minorité, le 1er août 1778, chevalier de Saint-Louis; Joseph, fils de François de Mesgrigny et de Renée de Bueil, reçu le 12 avril 1656; Jean-Antoine et Jean-Louis fils de Jacques-Louis de Mesgrigny et de Charlotte le Prestre de Vauban, reçus le 15 novembre 1679; enfin Louis, fils de Jean de Mesgrigny, VIIe du nom, et de Marie Bouguier, capitaine au régiment de Navarre, tué à l'armée.

Ainsi que son prédécesseur, fe de Mesgrigny, quoique résidant habituellement à Troyes, prit cependant à cœur les intérêts de sa commanderie et la maintint jusqu'à la suppression de l'Ordre dans la plus grande prospérité. C'est lui qui eut la douleur de voir vendre ce manoir où ses frères avaient vécu plus de 400 ans répandant autour d'eux les aumônes les plus abondantes et donnant aux populations l'exemple des plus héroïques vertus. Souvent on devait, aux veillées d'hiver, s'entretenir de leurs prouesses contre les infidèles, de leurs vaillants faits d'armes et ces récits maintenaient autour de leur front cette auréole de gloire que nous avons cherché à retracer dans ces pages.

Puissent ces populations en lisant cette notice, basée sur des titres authentiques, oublier toutes ces légendes qui ont noirci ces braves chevaliers et retenir toujours que le courage et la valeur qui s'appuient sur une foi vive, est invincible!

Si on me demande quel fut le sort de Malte pendant la période révolutionnaire, je répondrai par ce passage de Poujoulat (1) : « Quand Bonaparte se présenta le 9 juin 1798 devant les îles de Goze, Comino et Malte, la place avait douze cents pièces de canon, 40,000 fusils et des vivres pour trois ans. Rien n'y manquait, rien que des hommes : le temps des l'Isle-Adam et des la Valette était passé. La propagande révolutionnaire n'avait point négligé les Maltais; les chevaliers, dont l'influence baissait depuis de longues années, n'eussent pas trouvé chez le peuple un auxiliaire fidèle. Les plus glorieuses institutions finissent; mais au moins doivent-elles se faire de belles funérailles : l'Ordre de Malte, en tombant, ne se souvint point des magnifiques exemples qui remplissent son

(1) *Histoire de la Révolution Française*, tome II, p. 316.

histoire. Le 11 juin, à la pointe du jour, un plénipotentiaire du grand maître Hompesch vint a bord du vaisseau *l'Orient* pour traiter de la reddition de la place. Le 12 juin, à deux heures du matin on signa la capitulation. Quelques heures après, les ports et les forts de Malte étaient remis aux Français. Les îles de Malte, Goze, Comino passaient en notre pouvoir. A la vue des fossés, escarpes et contrescarpes qui défendaient la place, Caffarelli disait plaisamment : « Il est heureux qu'il y ait eu du monde dedans pour nous ouvrir les portes. »

Le baron d'Hompesch partit le 17 juin pour Trieste; on lui promettait 100,000 écus de pension et, sa vie durant, une principauté qui valût ce qu'il perdait; ce dernier article serait traité au congrès de Radstadt. Le 18, il ne restait plus à Malte un seul chevalier. Chaque chevalier français pouvait rentrer dans sa patrie avec une pension viagère de 700 livres. Cent écus de plus était accordés aux chevaliers âgés de plus de 60 ans.

En 1789, l'Ordre de Saint-Jean possédait encore vingt millions de revenu dans les divers pays d'Europe. La Révolution française en prit sa part. Bonaparte frappa les chevaliers au cœur même de leur empire; mais, répétons-le, cette vieille puissance n'avait plus que des pierres pour se défendre; « ce ne sont pas les bastions qui sauvent, mais les bras des vaillants. »

Quant à la commanderie de Renneville qui fut la plus belle du pays normand nous avons dit que, respectée par la Révolution, du moins en partie, elle vit détruire son château en 1848 et disperser de tous côtés ce qu'elle avait de plus intéressant. C'est ainsi qu'au mois d'août dernier nous avons eu le bonheur de retrouver chez M. le docteur Auzouz, de Saint-Aubin d'Ecrosville, l'effigie en pierre de Richard d'Harcourt, le fondateur de la Commanderie. Il est représenté revêtu de sa cotte de maille, les mains jointes, l'écu très allongé comme on le portait à la fin du XIIe siècle, et deux fasces ne laissent aucun doute sur le nom du chevalier. Malheureusement la figure est frustre, mais la pose, la cotte de maille, le masque rabattu, etc., donnent de curieux détails pour la statuaire de cet époque. Nous espérons reproduire cette effigie dans le tirage à part, de face et de profil.

Après la Révolution Française l'Ordre des Chevaliers de Malte s'est reconstitué à Rome, non plus d'une manière militante, mais comme escorte d'honneur des Souverains Pontifes, disposé cepen-

dant, le cas échéant, à reprendre sa place glorieuse sur les champs de bataille comme au chevet des malades. Un jour peut-être nous verrons ces illustres chevaliers retourner dans cette terre d'Afrique arrosée du sang de leurs frères pour y planter l'étendard de la croix et faire reculer la barbarie en faisant connaître la douce religion du Christ.

FIN

APPENDICE I

Prébendés et Curés de Sainte-Colombe-la-Campagne.

Prébendés de Sainte-Colombe-la-Campagne.

Le Chapitre d'Evreux avec les revenus qu'il possédait dans cette paroisse forma la prébende dont était titulaire en 1458 Simon Chevestre. Elle était très ancienne, comme nous l'avons dit, et valait en 1739 cinq cents livres (1). Voici quelques noms extraits du Grand Pouillé des Archives (G 22 à G 35) :

1494 (19 mars)..... — Jacques de Tilques.
» » François Allard.
1533 (15 mars)..... — Jean Olivier.
» » Jean Bauldry.
1533 (15 mars)..... — Jean Callemesnil.
» » Jean Mainnemare.
1544 (1 juin)..... — Nicolas de Fouille.
1549 (13 juillet).... — Olivier Le Brun.
» » Nicolas Maillard.
1587 (13 janvier)... — Etienne Le Velu.
» » Pierre Hoyau, puis René Guénée.
1601 — — Jean de Salettes.
1607 (23 septembre) — Adrien de Quénel, archid. du Neubourg.
1643 (19 mars)..... — Guillaume de Péricard.
1649 (6 juin)..... — Jacques Picot.
1654 (7 avril)..... — J.-B. Forest et Jean Costard.
1666 (18 mai)..... — Jean de Montauban.
» (22 juin)..... — Jean Loyer.
1749 — — Savary des Bruslons.
1783 (5 mai)..... — Ignace-Augustin-Gabriel Boniface.

Curés de Sainte-Colombe-la-Campagne

1211 — — Richard d'Esmaleville.
1469 — — Guillaume le Roy.
1476 — — Frère Mathieu Guart.

(1) Cf. *Sem. Relig.* 1895, n° 31, p. 614.

1486 — — Etienne Auguste, présenté par le prieur du Parc d'Harcourt à qui Marie d'Harcourt, veuve d'Antoine de Lorraine avait donné le patronage en 1473. — Ce curé mourut à Sainte-Colombe le 20 septembre 1493.

1493 (7 octobre) . . . — Jacques Le Marchand, mort le 13 juin 1508.

1508 — — Frère Robert Tallon, présenté par Richard Amiot, prieur du Parc. Il se démit le 13 mai 1512.

1512 (13 mai)..... — Frère Robert Valée, mort à Ste-Colombe en 1524.

1524 — — Frère Jacques Lambert, mort à Sainte-Colombe le 25 mars 1537.

1537 (25 mars)..... — Frère Louis Godet, mort le 17 juillet 1540.

1540 — — Frère Jean Lemaire.

1544 (veille de Pâques)... — Frère Gillet du Guernier, présenté par Bénigne le Clerc, mort en octobre 1548.

1548 (31 octobre)... — Frère Richard Coquerel, jusqu'au 30 nov. 1558.

1558 (30 novembre). — Frère Léger Pesset, mort en octobre 1586.

1586 (27 octobre)... — Frère Jacques le Mereyer, déposé à cause de ses crimes en décembre 1608, par Raoul Boullent, chanoine d'Evreux, prieur commandataire du Parc.

1608 (28 janvier)... — Frère Jacques le Febvre, mort le 2 déc. 1636.

1636 (2 décembre). — Frère Charles la Biche, nommé le 8 janvier 1639 à la cure de Saint-Ouen-d'Harcourt.

1639 (8 janvier).... — Frère Jean Doucet.

1642 (4 octobre).... — Frère Pierre Lescalopier, qui se démit en 1643.

1643 (6 février)..... — Antoine du Becquet qui eut pour vicaires en 1660 Jean Brocour, en 1666 Desmarettes et Delarue, en 1668 Rouzée, puis M. Donzéi; « Le 24 novembre 1683, dom Antoine du Becquet, prieur curé de Sainte-Colombe, âgé de 70 ans, ren-

dit hier son âme à Dieu après avoir reçu les sacrements de l'Eglise. Son corps fut inhumé dans l'église de la paroisse de Sainte-Colombe, en présence de Simon Picot et Nicolas Coullevée de la dite paroisse. »

1683 (1er décembre). — Frère Jean Boislève.

1688 (1er avril)..... — L. Costil dont les vicaires furent : en 1688 Donzéi, 1690 Damoy et Chéruel, 1692 Laurent Gents, 1694 Savourey, 1696 Vesque, 1697 Chevalier Gabriel, 1698 Motte, 1700 Gastine, mort en 1713. — Le prieur partit de Sainte-Colombe vers 1712.

1712 — — Frère Georges Gérard qui eut jusqu'à sa mort M. Omont (Osmont) pour vicaire. « Le 28 mai 1734 a été inhumé dans l'église de ce lieu Me Georges Gérard, prieur curé de cette paroisse, âgé d'environ 56 ans, par le prieur de l'abbaye du Parc et autres Messieurs de la congrégation sous-signés. » Signatures : Fouret; Delahaye, prieur d'Harcourt; Osmont, vicaire, etc. Ce dernier devint curé de la Gouberge.

1734 (14 novembre) — Frère Desmares de Grainville qui eut pour vicaires : en 1746 Bove et Dubos, 1748 Pipon, 1750 frère Cousine, 1752 Lesage, 1753 Josset jusqu'en 1756. « Le 18 mars 1759 a été inhumé dans le chœur de cette église le corps de Louis Desmares de Grainville, prieur curé de cette paroisse, âgé de 62 ans. Inhumé par moi soussigné chanoine régulier du prieuré du Parc d'Harcourt, en présence du prieur d'Ecardenville et du chapelain de la commanderie. » Souvent le chapelain aidait le prieur. Dans les registres nous avons trouvé en effet Dubosc,

Beaumesnil, André le Villain (1753) chapelains de la commanderie.

1759 (30 mai)..... — Frère Socquard de Villers. Vicaires, en 1760 Heurtematte, 1762 Lasnier. Ce dernier prit par la suite le titre de vicaire desservant à cause de l'absence du prieur obligé de faire beaucoup de démarches pour la restauration de son presbytère devenu inhabitable. Nous ignorons l'époque de son départ car tous les actes sont signés par M. Lasnier jusqu'en 1771. Cependant dans les comptes des trésoriers nous lisons en 1766 : cent livres pour les honoraires de Me Toissonnier, prieur curé. Sans cette note nous aurions ignoré l'existence de ce curé qui n'a signé aucun acte.

1766 (septembre)... — M. Toissonnier, prieur curé (Arch. de l'Eure, G. 1159). En 1768 la cloche fut refondue et le presbytère restauré.

1771 — — M. Bernays, qui fut 34 ans curé et vit la période révolutionnaire. D'après les comptes des trésoriers l'église elle-même avait été reconstruite. Les recettes montaient en moyenne à 484 livres 2 sols 9 deniers. Vicaires : Lasnier, 1775 Hue, etc. En 1804 il y eut un jubilé et à cette occasion plusieurs personnes mariées civilement en profitèrent pour se marier à l'église. On supprima la publication des bans. — Par son testament M. Bernays légua à la fabrique un calice en vermeil, un ostensoir en argent et un saint ciboire. Il mourut le 20 juin 1813 âgé de 82 ans.

1813 (juillet) ..... — M. Ducy, curé jusqu'en 1838 époque de sa longue maladie. A partir de ce moment, M. Hérout, vicaire du Neu-

bourg, s'occupa de la paroisse et M. Ducy ayant donné sa démission, il devint curé vers le mois de juillet 1841. M. Ducy mourut le 15 février 1842 et fut inhumé par M. Préaux, curé-doyen de St-Taurin, en présence de M. Dutheil, curé-doyen du Neubourg; Dulong, curé d'Iville; Fermanel, curé d'Emanville; Lebas, curé de Crosville; Rémont, curé de Carsix; Delamarre, curé de Marbeuf; Montguillon, curé du Tilleul-Lambert et Hérout, curé de Sainte-Colombe.

1841 (juillet) ..... — M. Hérout, mort le 14 mars 1865 à l'âge de 67 ans, il était né le 3 octobre 1798. — L'inhumation eut lieu en présence de MM. les doyens de Saint-Taurin et du Neubourg, des curés de Combon et de Graveron. Ce dernier, M. Coutellier, desservit la paroisse jusqu'à la fin d'août.

1865 (août)..... — M. Bonnet, mort le 11 octobre 1867, inhumé en présence de M. Leroux, doyen du Neubourg; de Messieurs : Ledanois, curé d'Harcourt; Delamare, curé de Marbeuf; Pelletier, curé de Saint-Aubin, curé de Barquet; Delahaye, curé d'Ormes; Maillard, curé de Quittebeuf; Onfroy, curé de Crosville, curé de N.-D. de l'Isle; l'abbé Fouquet; Masqueray, curé du Tremblay; Lenormand, chanoine. M. Bonnet avait 48 ans. La paroisse fut desservie par le curé du Tremblay jusqu'au 1er juillet.

1868 (1er juillet) ... — M. Pierre Désiré Grard, jusqu'au 23 avril 1883. — A la suite de difficultés avec le conseil municipal au sujet d'une porte de sacristie, dont l'utilité ne faisait doute pour personne, et que ses ennemis, jadis ses amis, s'obstinèrent à faire reboucher, il dut bien malgré lui céder

à l'orage sur l'ordre de son évêque et accepter la paroisse de Giverville. En s'en allant il emporta les regrets de la majorité de ses paroissiens et de tous les habitants du Tremblay sans exception, qui l'eurent toujours en très haute estime.

Depuis cette époque la paroisse, malgré son importance, a toujours été desservie par les curés du Tremblay : M. Guéry du 24 juillet 1883 au mois de juillet 1889, époque de sa nomination au Lycée d'Evreux; M. Lasnon 1889 à 1893, date de son départ pour Francheville et M. l'abbé Gérard, curé actuel du Tremblay.

APPENDICE II

Possessions de l'Abbaye de Saint-Sauveur a Sainte-Colombe-la-Campagne.

1220.

Charte de Nicolas Baligan par laquelle il vend 20 deniers de rente, plus 12, 2 chapons et 10 œufs.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Nicholaus Baligan assensu helouis uxoris mec vencdidi A... (1) Dei gratia Sancti Salvatoris abbatisse ebroicensis et ejusdem loci conventui ad ragnevill XX denarios quos michi debebat Galterus faber de redditu et XII denarios et duos capones et decem ova quos michi reddebat Galterius faber de redditu ad sanctum Remigium et pro venditione ista dedit nobis predicta abbatissa XX solidos turonensium. Ego vero et uxor mea forjuravimus predicta vendita et ut hoc esset firmum et stabile ego predictus Nicholaus hanc cartam sigilli mei munimine roboravi. — Anno Domini MCCXXII. Testes : Ricardus Colet presbiter, Willelmus frater abbatisse, Willelmus

(1) C'était Agnès, 9e abbesse de Saint-Sauveur.

Clericus, Philippus de Asneriis, Christophorus, Galterus faber de Ragnevill, Johannes filius ejus, Galterus faber et plures alii.

1239.

Charte de Sellon Avice, vente d'une rente de 6 sols, etc.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Sello Avice vendidi, concessi hac presenti carta confirmavi abbatisse (1) et conventui Sancti Salvatoris ebroicensis pro sexaginta solidis turonensibus de quibus me teneo plenarie pro pagato sex solidos monete currentis annui redditus ad festum Sancti Remigii sitos super tres pecias terre sitos in parrochia Sancte Columbe quarum una pecia sita est inter terram Radulphi de Saquenvill et una parte et terram Radulphi Avice ex altera ad Feugerei. Alia pecia sita est ad campum Galteri inter terram Aalepdis Lamorele ex una parte et terram Agnetis Latone ex altera. Ita videlicet quod dicta abbatissa et conventus tenebunt in perpetuum et jure hereditario possidebunt, percipient et habebunt predictum redditum apud Ebroicas de me et heredibus meis singulis annis ad dictum festum integre, libere, pacifice et quiete sine contradictione aliqua mei et heredum meorum. Et ego prenominatus Sello et heredes mei tenemur prefate abbatisse, conventui et earum succedentibus predictum redditum defendere bona fide contra omnes, addito quod poterant facere plenariam justiciam super tres pecias terre supra dictas si necesse fuerit pro redditu supradicto et emenda. Juravi siquidem tactis sacrosanctis evangeliis hec omnia pro ut superius sunt expressa tenere firmiter et inviolabiliter observare, quod ut firmum et stabile permaneat presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. — Actum publice anno gratie MCC trigesimo nono, mense maii.

1247.

Charte de Jean le Febvre de Renneville portant vente de 10 sols de rente, etc.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Johannes faber de Rannevilla vendidi, concessi et hac presenti carta confirmavi

(1) C'était Emeline, 14e abbesse de Saint-Sauveur.

abbatisse (1) et conventui Sancti Salvatoris ebroicensis decem solidos currentis monete annui redditus assignatos ad festum Sancti Remigii super totum tenementum meum situm in parrochia Sancte Columbe in eleemosina dictarum abbatisse et conventus percipiendas imperpetuum et habendos prefatis monialibus et earum successoribus libere, quiete et pacifice ad terminum predictum de toto tenemento predicto per manum meam et heredum meorum et per manus illorum qui dictum tenementum pro tempore tenebunt. Ego vero prenominatus Johannes et heredes mei predictos decem solidos currentis monete annui redditus prefatis monialibus et earumdem successores in perceptione redditus supradicti indempnes conservare. Pro hac autem venditione et concessione redditus supradicti prenominate moniales dederunt michi octo libras turonenses in pecunia numerata. Et ut hoc ratum et stabile imperpetuum permaneat ego prenominatus Johannes faber presens scriptum sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Domini M.CC. quadragesimo septimo, mense maii.

1261.

Charte de Jean dit de Pasker : vente de 6 sols de rente, etc.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Johannes dictus de Pasker vendidi, concessi religiosis et nobilibus duabus abbatisse (2) et conventui Sancti Salvatoris Ebroicensis sex solidos monete currentis annui redditus sitos super quandam peciam terre sitam apud le faudeiz in parrochia Sancte Columbe inter terram Ricardi de Pasker ex una parte et terram Roberti Pelerin ex alia parte pro quinquaginta et quinque solidis turonensibus de quibus predicte religiose michi plenarie satisfecerunt in pecunia numerata habendos et percipiendos religiosis et earum successoribus integre, pacifice, libere et quiete apud Ebroicas in abbatia Sancti Salvatoris singulis annis ad festum Sancti Remigii per manus meas et heredum meorum seu per manus illorum qui pro tempore dictam peciam terre tenebunt et possidebunt. Ita videlicet quod ego antedictus Johannes vel heredes mei predictam peciam terre non poterimus vendere, dare, elemosinare, distrahere, honerare nec

(1) C'était Jeanne, IIe du nom, 15e abbesse de Saint-Sauveur.
(2) C'était Isabelle, 16e abbesse de Saint-Sauveur.

alio modo alienare nisi de assensu, licentia et voluntate dictarum religiosarum et earum successorum. Poterunt etiam dicte religiose et earum successores facere justiciam suam plenarie in predicta pecia terre absque contradictione mei et heredum meorum si prefatus redditus non fuerit eis persolutus ad terminum prenotatum. Ego vero prenominatus Johannes et mei heredes predictis religiosis et earum successoribus prefatum redditum contra omnes tenemur garantizare et alibi si necesse fuerit in propria hereditate nostra valore ad valorem excambiare. Et ut hoc ratum et stabile permaneat in futurum ego antedictus Johannes predictam cartam sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno gratie M.CC. sexagesimo primo, mense octobris.

1266.

Charte de Roger dit Ami du Mesnil-Froid : vente d'une pièce de terre.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Rogerius dictus Amicus de Mesnillo-Frode vendidi, concessi et omnino dereliqui abbatisse (1) et conventui S^ti^ Salvatoris ebroicensis quicquid juris habebam et habere poteram ex quacumque causa in quadam pecia terre sita in parrochia Sancte Columbe apud Rananvillam inter terram Johannis Avicie ex una parte et terram Radulphi de Sackanvilla ex altera pro quinquaginta solidis turonensibus de quibus predicte moniales michi plenarie satisfecerunt in pecunia numerata. Ita videlicet quod prenominata abbatissa et conventus et earum successores predictam peciam terre imperpetuum tenebunt, possidebunt et habebunt libere, quiete et pacifice absque ulla reclamatione mei et heredum meorum. Ego vero prenominatus Rogerus et heredes mei (prenominati) predictis monialibus et earum successoribus predictam peciam terre contra omnes tenemur garantizare et alibi in propria hereditate nostra ubicumque reperta sit valore ad valorem excambiare si necesse fuerit. Juravi etiam ego prenominatus Rogerus sponte tactis sacrosanctis evangeliis quod in predicta pecia terre per me vel per alium aliquid de cetero non reclamabo. In cujus rei testimonium ego predictus Rogerus presentem cartam sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Domini M.CC. sexagesimo sexto, mense novembri.

(1) C'était Nicolle, 17e abbesse de Saint-Sauveur.

1266.

Charte de Jean dit Pointel : vente d'une rente de 3 sols pour 25 sols tournois.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Johannes dictus Pointel de Ranavilla vendidi, concessi et hac presenti carta confirmavi abbatisse et conventui Sancti Salvatoris ebroicensis tres solidos turonenses annui redditus ad festum Sancti Remigii sitos super unam peciam terre mee sitam in parrochia Sancte Columbe apud Rananvillam in elemosina predictarum abbatisse et conventus ad Dumum Aufraune inter terram heredum Guillelmi dicti Aalou senioris defuncti ex una parte et terram Odelini cognate mee ex altera pro viginti et quinque solidis turonensibus de quibus predicte moniales michi plenarie satisfecerunt in pecunia numerata. Ita videlicet quod predicte moniales predictos tres solidos annuos ad predictum festum imperpetuum percipient et habebunt libere, quiete et pacifice de predicta pecia terre per manus meas et per manus heredum meorum vel per manus illorum qui predictam peciam terre pro tempore tenebunt. Ego vero prenominatus Johannes et heredes mei prefatis abbatisse et conventui predictos tres solidos annuos contra omnes tenemur garantizare et alibi in propria hereditate nostra ubicumque reperta sit valore ad valorem excambiare si necesse fuerit. Et ut hoc ratum et stabile imperpetuum permaneat ego prenominatus Johannes presentem cartam sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Domini M.CC. sexagesimo sexto, mense Decembri.

Dans un aveu rendu au roi par l'abbesse de Saint-Sauveur, on lit ceci :

« Le fief et seigneurie de Renneville la Champagne relevant aussi immédiatement de Sa Majesté consistant seulement en 4 livres 10 sols de rentes seigneuriales, reliefs et treizièmes en conséquence des héritages relevant dudit fief à cause duquel la dite dame abbesse a droit de basse justice sur les hommes et vassaux tenant roturièrement. »

APPENDICE III

Charte de Robert d'Harcourt confirmant toutes les donations de ses ancêtres aux Templiers et leur accordant l'église du Tilleul-Lambert avec 10 acres de terre.

1200.

Omnibus Sancte Matris Ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit Robertus de Harecort salutem. Sciatis me pro amore Dei et salutis anime mee et omnium antecessorum et successorum meorum concessisse et hac presenti carta mea confirmasse deo et beate Marie Virgini et fratribus militie templi Salomonis quod habeant et teneant bene et in pace, omnes donationes et concessiones et libertates quas Guillelmus filius Roberti pater meus et antecessores mei eis fecerunt; concedo etiam eis et confirmo omnes donationes et venditiones et escambiationes quas milites et vavassores et homines de feodo meo eis fecerunt sicut carta patris mei testatur. Sed illud retinentum quod pater meus retinuit scilicet jus redditus servicii sui in terris illis de feodo suo que predictis fratribus templi essent date vel vendite vel escambiate : omnia jura et redditus et servicia in omnibus que pater meus in predictis terris retinuit et que in eisdem terris habebam et habenda clamabam, dono et concedo prefatis fratribus templi in liberam et perpetuam elemosinam. Preterea concedo eis et confirmo Ecclesiam Tillioli Lamberti cum omnibus pertinenciis suis et decem acras terre de feodo Hemardi quas longo tempore tenuerant de meo dono priusquam hæc carta fieret et quodcumque tenebant apud Postine die et anno quo rex Anglie Henricus filius Matillidis imperatricis obiit. Illud tenementum de Postinne concedo et confirmo eis liberum et quietum de moutis et talliis et omnibus serviciis et consuetudinibus. Concedo etiam eis et confirmo omnia tenementa que habebant et tenebant de feodo meo per totam Normanniam die et anno quo rex Anglie Henricus filius Matillidis imperatricis obiit et de quibus cessiti fuerunt tunc cum facta fuit hec carta scilicet in decimis, in vavassoribus, in hominibus, in ortis, in ortalogiis, in terris arabilibus et guasnis fros in fra villam et extra in serviciis, in precariis carucarum, in redditibus, in

bosco, in plano, in pratis, in pasturis. Omnes autem predictas donationes et concessiones et confirmationes et omnia predicta et omnes exitus qui inde poterunt provenire, volo et concedo quod prenominati fratres Templi habeant et teneant in perpetuam elemosinam libere et quiete de moultis, tailliis et auxiliis, de omnibus querelis et interrogationibus de omnibus serviciis et consuetudinibus que sunt et accidere possunt sicut aliquis aliquam elemosinam alicui domui religionis liberiorem conferre potest. Testibus hiis : Ebroicensi G... (1) episcopo, Egidio archidiacono Ebroicensi, magistro Radulpho de Conchis, magistro Ebroino, Richardo de Harecort, Radulpho de S^to^ Leodegario, Johanne de Bigards, Simone de Ruffets et multis aliis.

Actum et hoc anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo.

(Ecrit sur parchemin et scellé sur lacs de soye violette, de cire verte, armoyé en figure d'un homme armé à cheval, tenant en main un coutelas).

(Arch^s^ Nat^s^ S. 4996^A^ n 143 et 3e de la 1re liasse).

L'abbé C. Guéry,

Aumônier du Lycée d'Évreux.

(1) Guérin de Cierrey, 35e évêque.

RICHELIEU

ET

LA DIRECTION DES AMES

IV

1. L'étude que nous avons entreprise n'est pas encore achevée, et déjà, cependant, il nous semble que nous pouvons en conclure que Richelieu ne fut pas seulement un grand homme d'état, mais encore un prélat appliqué à tous ses devoirs, pénétré de l'importance des obligations que lui imposait le caractère sacré dont il était revêtu, et, pour tout dire en un mot, *un prêtre* selon le cœur de Dieu, toujours fidèle à sa foi, possédé du zèle le plus ardent pour le salut des âmes, et sachant mettre au service de ses convictions religieuses tous les moyens d'action que lui donnait sa grande puissance politique, et sa science de théologien consommé et de controversiste émérite.

Mais pour mener à fin notre tâche et mieux mettre en évidence, ce côté-ci attachant du caractère du grand Cardinal, il nous reste un pas de plus à faire. Il ne nous suffit pas de l'avoir vu aux prises avec l'hérésie protestante et luttant à la fois pour le triomphe de sa foi et la pacification de l'Etat. Il nous faut descendre avec lui jusques dans les replis les plus cachés de sa conscience et de son cœur, et nous demander comment il conçoit pour le chrétien, ce que l'on appelle *la Perfection*, et comment il va essayer de

tracer, au moins dans ses grandes lignes, la voie qui peut y conduire et les autres et lui-même.

C'est ce que va nous révéler l'examen de son « TRAITÉ DE LA PERFECTION DU CHRÉTIEN. »

Ici, ce n'est plus le ministre de Louis XIII qui va tenir la plume, essayant d'attirer à lui, par la foi, ceux qu'il avait auparavant ramenés sous l'obéissance de son maître; ce n'est plus même le Prince de l'Eglise discutant et dogmatisant, avec l'autorité que donnait à ses moindres actes la dignité dont il était revêtu, c'est tout simplement *le prêtre catholique* dans l'exercice de la plus sainte de ses missions (après celle de l'autel), celle *de la conduite des âmes vers l'état de perfection,* but suprême de tous les enseignements de l'Eglise, et l'idéal vers lequel doivent tendre tous ceux qui savent en comprendre la grandeur et la sainteté.

L'œuvre nouvelle de Richelieu va donc nous apparaître plus intime, et comme appelée à se développer dans une atmosphère plus calme et plus sereine, loin de tout bruit et de toute controverse. C'est le pur langage de la foi et, par-dessus tout, celui de l'amour, illuminé à l'avance de la douce clarté des vérités d'en haut, et des plus chères certitudes de l'au-delà.

Aussi, combien touchantes sont, dès le début, les invocations de celui qui tient la plume, et comme les expressions vont se trouver d'accord avec les sentiments qu'il s'agit à la fois d'inspirer et de traduire!

Plus d'une circonstance, d'ailleurs, semble avoir concouru à exciter le zèle de Richelieu.

C'est d'abord le caractère religieux du XVIIe siècle. Déterminé, en philosophie, par Descartes, et, dans l'ordre méditatif par saint François de Sales, ce mouvement était alors dans tout son épanouissement.

Le Roi et son Ministre venaient, de plus, d'y faire une publique adhésion, en consacrant le Royaume à la Vierge Marie, à l'occasion de la naissance du dauphin (1638); de là, le rapprochement qui se trouve dans les premiers mots de la dédicace par laquelle s'ouvre le traité. C'est une dédicace à la Vierge.

Dans l'édition que nous avons sous les yeux (6e édition, 1650), se voit en tête de cette dédicace, une très fine gravure sur bois, selon l'usage du temps.

Richelieu y est représenté en grand costume de Cardinal, à

genoux, et offrant à la Vierge, placée à gauche, et qui tient entre ses bras l'enfant Jésus, son livre *De la perfection du chrétien*, dont l'Enfant-Dieu tourne les feuillets. Les anges assistent à ce spectacle, et tiennent leurs têtes inclinées vers le livre qu'ils semblent contempler avec une pieuse attention.

Ce petit tableau, on le voit, ne manque ni de grâce, ni de signification; il est par lui-même toute une prière et comme une demande de bénédiction, et pour l'œuvre, et pour l'ouvrier.

Suit immédiatement la dédicace dont nous venons de parler...

« C'est à la Vierge que doit être consacré cet ouvrage, puisqu'il « s'agit *de la perfection*... et que la vierge est celle qui a possédé « cette perfection au plus haut degré d'éminence, après son glo- « rieux fils, et puisque cet ouvrage reçoit son être *en un temps où « ce royaume vous est particulièrement consacré*, je ne serais pas « excusable si je faisais quelque réserve lorsque l'on vous donne « tout. »

Quelle édifiante piété, d'ailleurs, dans quelques-uns des passages qui suivent! Et s'il est vrai que l'humilité soit une des vertus les plus nécessaires à ceux qui veulent s'engager dans la voie de la perfection, on va voir que Richelieu tient à prêcher d'exemple, ce en quoi il avait assurément quelque mérite.

Voici, en effet, comment il continue :

« Les plaies que votre fils a reçues pour moi en la croix, sup- « pléent au défaut de ma bouche qui est incapable de demander « ce que je veux. J'enseigne un chemin *et le montre seulement du « doigt, ne voyant que de l'entrée;* mais je demande que vous m'y « fassiez entrer et marcher à si grands pas par votre intercession, « qu'après que j'y serai bien avancé, j'y puisse appeler les chré- « tiens par ma voix *et par mon exemple*, au lieu que maintenant « je ne puis faire autre chose que les y pousser, *n'y étant encore « que par mes vœux*..... J'espère, par les bénédictions d'un Dieu « tout puissant, que cet ouvrage sera non seulement utile *aux « âmes dont le salut* me le fait entreprendre, mais encore à *celui « qui implore humblement votre assistance*..... »

Nous ne savons si notre sentiment sera celui de tous, mais il nous semble qu'il est facile, en lisant les lignes qui précèdent, de se rendre compte de ce que l'on appellerait aujourd'hui *l'état d'âme* de Richelieu, au moment où il a conçu le dessein de son livre, et

où il adresse à la mère de son Dieu la touchante prière dont nous venons de reproduire quelques passages.

Il songe évidemment au bien qu'il s'en propose pour les autres; mais n'est-il pas clair aussi (et c'est là ce qui nous importe le plus dans la recherche que nous entreprenons) n'est-il pas clair qu'il fait, avant tout, un retour sur lui-même, et qu'il semble se demander, non peut-être sans une certaine inquiétude, s'il a bien été, jusqu'au jour où il écrit, dans la voie de la vraie *perfection*, telle que sa piété la lui montre, et telle qu'il va essayer de la définir, pour déterminer les autres à s'y engager à sa suite?

2. Quoiqu'il en soit, l'ouvrage n'a pas vu le jour du vivant du Cardinal. Cependant, à la différence du traité à l'adresse des Protestants que Richelieu se proposait de compléter, celui *De la perfection du chrétien* semble bien avoir été achevé, tel qu'il avait été conçu et d'après un plan méthodique suivi jusqu'à la fin.

A-t-il donc pensé que, quant à la forme, il devait encore être revu et corrigé?

A-t-il craint qu'à raison de sa grande situation dans l'Etat et des inévitables hostilités qui se manifestaient autour de lui, une œuvre de cette nature ne fût pas accueillie du public dans des conditions convenables pour lui faire produire tout le bien qu'il en attendait?

Toujours est-il que, pendant la vie de Richelieu, le livre est resté à l'état de manuscrit, et qu'il n'a été publié, comme nous l'avons dit plus haut, qu'en 1646, par la duchesse d'Aiguillon, ou plutôt par son éditeur *Anthoine Vitré, imprimeur du Roy et du Clergé* (en un volume petit *in-octavo* de 447 pages.)

Dans la requête à fins d'autorisation d'imprimer, la nièce du Cardinal expose, qu'après la mort de ce dernier, *il a été « trouvé « dans son cabinet :* un excellent traité *De la perfection du chré- « tien.....* lequel ayant été lu avec admiration par des personnes « doctes et de rare esprit, elles l'ont estimé très digne de l'incom- « parable génie de son auteur et d'être communiqué au public, « pour l'indubitable utilité des sujets de Sa Majesté..... »

On peut laisser de côté l'emphase obligatoire du style de la requête, mais il faut croire que l'accueil du public fut conforme à cette appréciation puisqu'en quelques années (1646 à 1650) l'ouvrage arrivait à sa 6e édition.

C'est pendant le siège de la Rochelle, que Richelieu (il nous l'a appris lui-même) avait résolu de composer son ouvrage contre la doctrine protestante. Or, dans l'avis au lecteur, les éditeurs du traité *De la perfection* nous apprennent que ce nouveau livre « fut « commencé pendant le siège de *Corbie* (1636) et mis en l'état où « il est, pendant celui de *Hesdin* (1639) » c'est aussi ce qui ressort du passage de la dédicace, où il est fait mention du vœu de Louis XIII, en 1638.

La date de la composition du traité est donc certaine, et il semble vraiment, qu'en ces occurences, Richelieu se plût aux contrastes, et qu'au moment où il accompagnait son maître au milieu des camps, il éprouvât comme un besoin irrésistible de se recueillir et de prier, du haut de la montagne, pour ceux qui allaient descendre dans la plaine, pour y combattre et peut-être y mourir!

Et qu'on ne s'y trompe pas : lorsque nous disons que le traité *De la perfection* a été commencé pendant le siège de Corbie, et achevé pendant celui de Hesdin, ce n'est pas d'un simple rapprochement de dates que nous entendons parler mais aussi d'une indication du lieu où le livre a été composé, puisqu'il est certain que Richelieu *a assisté de sa personne*, en compagnie du Roi, au siège de ces deux villes.

Bien plus, sa correspondance est là qui atteste qu'il suivait d'un œil attentif, et avec le soin le plus exact, les opérations du siège.

Questions de ravitaillement, redoutes à établir pour faciliter le passage de telle rivière, travaux avancés pour forcer les villes à se rendre, mouvements de l'armée ennemie à surveiller, etc. etc., rien n'échappe à la constante vigilance du Cardinal, et à tous et à chacun il ne cesse pas un seul jour de donner les instructions les plus précises et, en même temps, les plus judicieuses. (Voir dans le t. v^e de la collection Avenel le recueil des *Lettres et Instructions diplomatiques du Cardinal de Richelieu*, années 1635 à 1637, p. 629 et suiv.) Notamment les lettres du 18 octobre et 22 octobre 1636 à M. de Chassigny; 1er novembre 1636 lettre au Roi, jusqu'au jour où, le 11 novembre de la même année, il écrira à M. de Chavigny : « Enfin Corbie forcé par la force tire à sa fin; les ostages sont « donnez de part et d'autre : le traité est signé..... ils doivent « sortir vendredy à 10 heures du matin, s'ils ne sont secourus. « En vérité c'est un coup de Dieu, et si l'affaire eust duré long-

« temps, il eust esté nécessaire que le Roy *fust revenu icy.....* »

Voilà pour le siège de Corbie.

Il en va de même pour celui de Hesdin, au cours duquel le Maréchal de la Meilleraye fit preuve, comme on le sait, d'une si grande bravoure.

C'est à lui que sont adressées la plupart des dépêches de Richelieu, et le nombre en est grand. (T. VIe de la même collection, années 1638 à 1639, p. 361 et suiv.)

22 mai 1639 « Mon cousin : je suis très aise que vous assiégiez « Hesdin, n'ayant pu entreprendre le siège d'Aire, comme, en « effet, vous ne le pouviez sans beaucoup hasarder les armes du « Roy, pour les raisons contenues au mémoire que vous *m'avés « envoyé*, qui sont fort bonnes. S. M. faict estat de partir mercredy, « pour aller vous aider. *J'y vois gaiement pensant que nostre petite « assistance ne vous sera pas inutile.*

« Surtout, en faisant les choses nécessaires, conservés vous, je « vous prie, et vous souvenés qu'il y a beaucoup de choses qui ne « sont pas d'un général. Je vous conjure encore une fois d'avoir « soin de vous. »

Suit, dès ce jour, une série de conseils sur la façon d'engager les opérations et de les mener à fin.

Ainsi, le 24 mai, nouvelle lettre au même dans laquelle après l'avoir félicité de ce que *Dieu l'a préservé d'une mousquetade* où il a couru les plus grands dangers, Richelieu ajoute : « Je crois que « vous ne sauriez trop fortifier le fort de Valmeret... je voudrais « y faire un double fossé à la Hollandaise, etc., etc.....

Le 26 mai. Lettre à M. de Chavigny : « *Nous sommes partys pour « Abbeville*. Hesdin est assiégé : j'espère que nous aurons bonne « issue..... M. de Feuquières est dans le *Luxembourg* : je crois « qu'au premier jour nous aurons nouvelles qu'il aura commencé « ce que vous savés... » (P. 372).

Le 3 juin, c'est le Roi lui-même qui va, *avec le Cardinal recognoistre l'état des lieux et des défenses de la place assiégée.*

Malheureusement la défaite de notre armée du Luxembourg, vient tout compromettre, un instant (lettre du M^al de la Meilleraye à Richelieu, 11 juin 1639, p. 380). Et alors l'activité de ce dernier redouble, et c'est presque heure par heure qu'il faut compter les instructions qu'il transmet au général en chef ou à ses lieutenants, jusqu'à ce que, le 30 juin, la place, à son tour, ouvre ses portes à

l'assiégeant. Et, ce jour-là même, Richelieu ne manque pas d'indiquer la façon dont devront être utilisés, pour le bien de l'armée, les approvisionnements et munitions de guerre trouvées dans la place, ainsi que les matériaux qui avaient servi pendant le siège.

Et quand on songe qu'au moment même où Richelieu suivait d'un œil si vigilant les deux opérations des deux sièges dont nous venons de parler, la France se trouvait, à la suite de nos armées, sous les ordres de Bernard de Saxe-Weimar, au plus fort de la guerre de trente ans; que, de plus, à l'intérieur, il fallait aussi surveiller les menées toujours hostiles de Monsieur et de ses partisans, qui, à cette heure même, tentaient de soulever le midi; qu'enfin, à l'extérieur, le Cardinal avait partout à diriger les négociations les plus importantes! comment ne pas admirer l'homme qui, au milieu de pareilles préoccupations, est assez maître de lui pour entreprendre et mener à fin un traité de la nature de celui qui va désormais nous occuper?

Ce qui précède n'est donc pas une digression oiseuse, mais ne sert, au contraire, qu'à rehausser le mérite de l'œuvre, tout au moins, celui de son auteur.

Quelle puissance de volonté, en effet, ne fallait-il pas pour pouvoir, de telle façon, et en un pareil moment, s'abstraire et se désintéresser des choses si troublantes de la politique et de la guerre, au point de ne plus songer qu'au bien des âmes et à la manière la plus pratique de les guider dans la voie de la perfection!

Et, pour nous, quelle preuve plus éclatante Richelieu pouvait-il donc donner de la vivacité de sa foi, de son zèle pour la religion, et, pour tout dire, de sa piété!

3. Essayons, maintenant, comme conclusion de cette étude, de nous bien pénétrer de la valeur de l'œuvre, en elle-même, et de son caractère propre et distinctif.

En la forme, et surtout quant au fond, elle est bien marquée, nous allons le voir, à l'empreinte personnelle de son auteur, et elle ne saurait être confondue avec aucun des autres traités sur la même matière, et spécialement avec l'admirable livre de saint François de Sales, qui se nomme « *l'Introduction à la vie dévote* » (1608).

La Bruyère a dit du style de Richelieu que c'était « la peinture

« de son esprit, et que son âme tout entière s'y développait » en même temps qu'on pouvait « souvent y découvrir le secret de sa « conduite et de ses actions. »

La lecture du traité *De la perfection du chrétien* vérifie l'exactitude de cette appréciation.

L'exposition est partout claire et précise, comme tout ce que concevait l'esprit du Cardinal : le plan est méthodique et rationnel, et le raisonnement conforme à toutes les exigences de la logique. Quant à la phrase, elle n'a rien d'apprêté ni de recherché; les images se présentent d'elles-mêmes, et bien définies, à l'esprit de celui qui tient la plume, de même que les arguments qu'il s'agit de faire valoir.

Toutefois, il est clair que, pour Richelieu, la forme ici n'a qu'une importance secondaire, et qu'avant de chercher à plaire, il ambitionne surtout de persuader et d'entraîner par la force de l'argument et la mise en évidence des raisons de décision.

Autre marque non moins personnelle. — Richelieu, sans doute, en plus d'un passage, prend bien soin de faire comprendre *la douceur et la suavité* de la perfection chrétienne, et combien, *par elle-même, et pour elle-même*, elle mérite d'être aimée et pratiquée, et *quelles consolations* elle apporte à ceux qui s'y appliquent.

Mais, au milieu de ces considérations, toutes de sentiment et, en quelque sorte, de premier mouvement, il en est une que, tout d'abord, Richelieu tient à mettre en évidence, et sur laquelle il reviendra au cours de son travail; c'est celle qu'il déduit de *l'utilité* immédiate pour nous, de marcher résolument à la conquête « des biens qui nous sont préparés » et de chercher à éviter « les « peines qui sont duës à nos péchés. » (Ch. III).

Ainsi entrevu et défini, le but semble plus rapproché, plus en rapport, d'ailleurs, avec les tendances ordinaires de l'humaine nature, préoccupée, il faut bien le reconnaître, la plupart du temps, du résultat à atteindre bien plutôt que de la beauté de l'idéal considéré en lui-même et pour lui seul.

Nous venons de citer saint François de Sales. Sans vouloir, on le conçoit, établir un parallèle complet entre l'ouvrage du grand évêque de Genève et celui de Richelieu, nous aurons cependant, en plus d'un point, à constater les différences qui se remarquent entre les deux méthodes.

Dès le début, cette différence est notable, soit quant à la forme et au style, soit quant au fond même de l'œuvre.

Chez saint François de Sales, l'abondance est un peu verbeuse. Elle ne manque, sans doute, en son allure naïve, ni de grâce, ni d'élégance, bien au contraire; mais, enfin, on voit apparaître, à travers la trame si artistement préparée, le souci de la forme et la volonté d'arriver au cœur après avoir captivé l'esprit et l'imagination.

Hâtons-nous de dire toutefois que, sous cette enveloppe legèrement surchargée et ce costume un peu trop fleuri, nous trouvons de vrais trésors de psychologie délicate et une œuvre de première valeur morale et littéraire, « l'œuvre d'un profond moraliste, « observateur très fin des passions et des travers humains » (Rambaud, *Hist. générale* t. VI, p. 401) et un de ces écrits qui, en ce siècle de ferveur tel que fut le XVIIe siècle, était appelé à exercer sur les âmes la plus heureuse et la plus efficace influence. Mais poursuivons, et allons vers le fond des choses.

L'état de perfection, voulu et enseigné par saint François de Sales, semble planer en des sphères plus élevées que celui étudié par Richelieu. C'est si l'on peut ainsi s'exprimer, *l'idéal de la perfection*, avec tous ses ravissements sans doute, mais aussi avec toutes ses minutieuses prescriptions.

Sans nul doute, bien compris, bien appliqués, les conseils sont aussi sages que prudents; sans nul doute aussi, pour le plus grand nombre, ils peuvent s'adapter à tous les genres de vie. Mais, il semble cependant qu'ils s'adressent, avant tout, ou du moins plus spécialement, aux esprits séduits et déjà saisis par l'attrait du mysticisme, en prenant ce mot dans son sens le plus élevé et le plus large, et aux personnes déjà familiarisées avec la pratique des vertus les plus éminentes et, tout particulièrement, avec celle de la méditation, et c'est bien le cas de dire avec M. Caro (*Etudes morales*, p. 157) que si « dans ses grands et larges préceptes la « morale chrétienne embrasse l'universalité de la vie et du « monde » la perfection ainsi enseignée « est un gouvernement « particulier. »

Chez Richelieu, nous le savons déjà, il n'en va pas ainsi : il ne cherche pas à idéaliser l'objet de ses enseignements, tout au contraire, il le montre plus près de chacun de nous et, par conséquent, plus accessible au commun des hommes. Ce qu'il veut,

c'est de faire disparaître les motifs d'hésitation, et surtout de découragement, en enseignant une méthode qui lui paraît plus simple, et en traçant une route dont les détours seront moins nombreux, et les étapes plus courtes et destinées à nous mener, dans sa pensée, plus vite et aussi sûrement, au but qu'il s'agit d'atteindre.

Mais qu'on ne s'y trompe pas. Richelieu ne se fait pas, de la perfection en elle-même, une idée moins haute et moins conforme aux données de la raison et de la foi.

Loin de là, à la façon dont il en parle, il est clair qu'il en conçoit, aussi bien que qui que ce soit, le caractère de sublime prééminence et, comme il le dit : si « le premier pas de notre vie « est en la terre, sa fin est dans le ciel, c'est donc seulement au « ciel où notre âme peut trouver son repos en la jouissance de son « Dieu, et non pas en la terre, en la possession des créatures..... « Elles ne sauraient la remplir bien qu'elles puissent l'occuper. « Dieu est le seul objet qui le peut faire, parce que nos âmes étant « capables de sa grandeur, tout ce qui est moindre que lui ne « peut avoir cet avantage. » (Ch. I, p. 5).

Ainsi la perfection n'est qu'en Dieu, et, pour y parvenir, il faut, par conséquent, aller jusqu'à Dieu lui-même. Peut-on avoir de la perfection et, par suite, de son utilité, une conception à la fois plus sublime et plus exacte!

4. Voilà donc le chemin à parcourir : il va de la terre au ciel. Voilà le but à atteindre : c'est Dieu lui-même, et sa possession seule peut donner à l'âme le repos auquel, d'instinct et par elle-même, elle aspire.

Mais comment conquérir ce bien suprême et par quels moyens? C'est ce que Richelieu, ces prémisses une fois posées, se propose d'enseigner, dans les chapitres qui vont suivre.

Pour être bien sûr de ne pas dénaturer sa pensée, nous lui laisserons, le plus souvent possible, à lui-même la parole : nous ne pouvons, en effet, songer, pour le traité de la perfection du chrétien, pas plus que pour celui qui fait l'objet de la première partie de cette étude, à présenter une analyse plus ou moins complète de l'ouvrage.

Outre que, pour le faire avec quelque autorité, il nous faudrait

une compétence qui nous manque, ces sortes de travaux se prêtent mal à une pareille opération. Tout y est si intime et si pieux que la lecture seule, et une lecture essentiellement recueillie, peut permettre d'en apprécier le mérite et d'en suivre toutes les déductions.

Avec Richelieu, d'ailleurs, il y aurait à tenter un pareil travail, une difficulté de plus. La chaîne des raisonnements est si serrée qu'il faudrait, en quelque sorte, en dérouler les divers anneaux du premier au dernier, pour être bien sûr de ne pas dénaturer la pensée de l'auteur.

Voilà pourquoi, c'est à l'aide de nombreux emprunts faits au livre lui-même, que nous essaierons de rechercher quelle est, au milieu des pieuses considérations du traité, l'idée maîtresse et dirigeante, et quels sont, aux yeux de l'auteur, les moyens qui paraissent les plus certains pour arriver à la perfection, ou du moins, pour y tendre, par la voie la plus pratique, et en approcher le plus près possible.

Or, dès l'abord, il apparaît clairement que, parmi tous ces moyens, la préférence est donnée, par Richelieu, aux *œuvres*, et à *l'action*, *sur la méditation* et sur ce qui, de près ou de loin, peut sembler toucher *au mysticisme*.

Oh! évidemment, avec les grands conducteurs d'âmes et particulièrement avec saint François de Sales, Richelieu recommande de prier, de prier beaucoup *et sans jamais se décourager!* Non moins fermement aussi, il veut que *son chrétien* repasse et médite en lui-même, les diverses phases de la vie et la mort du Sauveur du monde « étant certain que quiconque le fera et aimera Dieu con-« formément à son obligation, et pensera être toujours en sa « présence, aura de la peine à se résoudre à violer ce qu'il saura « être voulu de lui. » (Ch. VI, p. 58). — Mais pour lui, cela ne suffit pas. Avant tout, « *agir* toujours, est le seul moyen d'être en « repos en la vie chrétienne, et qui s'y repose *dans une perfection* « *oiseuse*, se trouvera bientôt contraint de reprendre les armes, « non pour s'opposer à l'entrée des ennemis, mais pour les chasser « des lieux qu'ils avaient occupés *pendant son repos*, *l'oisiveté* étant « la source de tous les vices..... » (Eod., p. 56).

Ailleurs encore Richelieu reviendra sur la même pensée, comme pour la mieux préciser, si cela était nécessaire : « de ce que nous « avons dit, il faut conclure que *les œuvres* étant la meilleure

« preuve de l'amour *il est certain* que la vie de ceux qui font « *les meilleures œuvres* est plus parfaite et plus méritoire, s'ils ne « sont évidemment appelés à d'autres fonctions..... »

Et plus loin encore : « ceux que Notre Seigneur a choisis pour « travailler à sa vigne n'ont reçu aucun autre ordre que de *s'y* « *employer diligemment*, auquel cas *seulement* il leur promet « récompense... » (Ch. XVIII, pp. 383 et 389).

Voilà, d'après Richelieu (pour l'homme apppelé à vivre dans le monde, évidemment), voilà, avec le pur amour de Dieu, le premier et le dernier mot de la perfection.

Et voyez comme il va préciser ce que déjà (ch. VI) il a pris soin d'indiquer : La méditation elle-même *ne doit pas être purement spéculative* mais tendre toujours « à suivre l'exemple du Rédemp- « teur, *aux actions* qu'il a faites... pour s'exciter *à agir* purement, « en se représentant *ce qu'il eût fait*, s'il se fût rencontré en de « pareilles occasions à celles qui se présentent. En effet, J.-C. a « dit : je suis la voie, la vérité, la vie, comme s'il disait : où veux- « tu *aller?* je suis la voie, — qui veux-tu croire? je suis la vérité, « — veux-tu durer jamais? *je suis la vie.* » (Ch. VIII, p. 81).

Voilà donc comment Richelieu comprend la vie méritoire pour le chrétien : un perpétuel *vouloir d'action*, un perpétuel combat, « quelquefois en attaquant, quelquefois en se défendant » une action incessante à la suite et à l'exemple du Rédempteur, qui a sauvé le monde en guérissant les malades, en ressuscitant les morts, et en parcourant dans tous les sens les plaines de la Judée et de la Samarie !

Et ainsi commencé, le raisonnement ne cesse de s'affirmer plus encore, s'il est possible : « *L'action* vaut mieux que la *contemplation*. « Il vaut beaucoup mieux *aimer* Dieu, que de *considérer* inces- « samment *si on l'aime!* En effet, il est impossible, sans une grâce « fort extraordinaire, d'avoir toujours Dieu présent sensiblement « en l'esprit et en l'imagination, et qui s'attacherait à ce dessein « reculerait plus qu'il n'avancerait dans le chemin de la perfec- « tion, parce qu'il perdrait mille occasions *de bien faire*, pour être « trop attentif aux moyens qu'il *se proposerait* pour en acquérir « le pouvoir. Aussi, la présence de Dieu qui nous est recomman- « dée par les Saints n'est pas tant une présence *d'esprit que de* « *cœur*, laquelle s'acquiert *par divers actes* par lesquels nous nous

« consacrons si souvent à Dieu, *que l'habitude nous en demeure.* » (Ch. VIII, pp. 78 et 79).

C'est en cette partie de l'œuvre qu'apparaît encore une fois, et bien précisée, la différence qui sépare la méthode recommandée par Richelieu, de celle enseignée par son illustre devancier.

Saint François de Sales, en effet, presque dès le début de son traité, recommande à son disciple, comme condition essentielle, outre les exercices ordinaires et de règle, une méditation quotidienne assez prolongée, puisqu'il y voudrait « voir consacrer au « moins une heure par jour » (ch. I, liv. 2) et dont il fait une condition absolue « pour détruire dans le cœur les principales « affections au péché..... »

Ce n'est pas tout : il trace ensuite toute une série de règles, ascendantes vers l'état d'âme qu'il considère comme réalisant le mieux la perfection compatible avec l'humaine faiblesse.

Tout est prévu et minutieusement détaillé, et il n'est pas un repli de la conscience, et presque pas un battement du cœur que le saint éducateur ne cherche à sonder et à diriger d'une main d'ailleurs, il faut se hâter de le proclamer, aussi éclairée que délicate.

Richelieu, nous le savons maintenant, ne songe pas à explorer aussi loin ce domaine intime de l'âme chrétienne, et, soit défiance de lui-même, soit qu'il veuille surtout écrire pour une certaine catégorie de personnes, il s'attache à découvrir une méthode plus à la portée de tous. Il tend, en un mot, à prouver que rien n'est plus facile, même au milieu des agitations de la vie, et sans s'adonner aux pratiques méditatives plus ou moins compliquées, que de faire marcher de pair l'accomplissement de ses devoirs journaliers, et les aspirations vers la perfection, laquelle est en un mot, pour lui, *plus contingente qu'absolue...*

Sans doute, et on ne saurait trop le répéter, il fait à la prière une grande et légitime place, et lui assigne un rôle primordial et absolument indispensable parmi les moyens de perfection; mais, la prière, elle-même, dans bien des cas, devra se traduire *par un acte*, acte d'amour, il est vrai, à l'adresse de celui qui en est l'objet; mais enfin, la meilleure manière de prier est encore d'agir, à la condition toutefois d'agir *comme en la présence de Dieu et en vue de l'honorer,* ce qui est facile et à la portée de tous.

On peut donc dire que si saint François de Sales est le guide des

âmes éprises des beautés de l'idéal chrétien, Richelieu est, avant tout, le conseiller de ceux qui font *de l'activité*, le but et la raison d'être de leur vie, et plus spécialement de ceux qui, comme lui, vivent, non seulement dans le monde, mais au milieu de ses agitations. C'est pour ceux-là surtout qu'il développe sa méthode, et à la seule fin de leur bien démontrer qu'ils peuvent, tout aussi bien que les contemplatifs, viser à la perfection. Il y met une double, mais bien simple condition : aimer Dieu, d'abord, et, en second lieu, faire toutes les actions en les rapportant à lui. Tout le reste, sans doute, est *fort utile*, mais de surcroît, en quelque sorte, et nullement nécessaire pour atteindre à la perfection compatible avec la destinée que la Providence nous a assignée.

Peut-être plus d'une âme éprise des beautés de l'oraison mentale, ou de la méditation, proprement dite, songera-t-elle à protester, au nom des pures et intimes jouissances dont la méthode préconisée par le Cardinal pourra priver le chrétien, vraiment désireux de parvenir à la perfection !

Richelieu semble avoir prévu l'objection et voici comment il y répond dans un des plus beaux passages de son traité. Tout simplement, en faisant prévaloir sur la jouissance que peut procurer l'oraison prolongée, *le mérite qu'on acquiert en sacrifiant cette jouissance*, pour accomplir, sous l'œil de Dieu, ses devoirs de chaque jour.

Mais laissons-lui la parole, et voyons comment il va essayer de défendre sa méthode : « *Opérer, pâtir et aimer*, sont les trois « fondements du mérite des hommes en ce monde, et *non pas* « *jouir*, comme font ceux qui s'occupent le plus en ce doux et « délicieux exercice de l'oraison. Celui qui a le plus de peine « est le plus aimé, et quiconque préfère ses souffrances à ses « délices, comme font ceux qui *quittent les douceurs de l'oraison* « *pour les fatigues de l'action*, est celui qui aime davantage. Enfin « *la perfection consiste* à faire la volonté de Dieu, et plus à pro- « curer pour l'amour de lui les intérêts du prochain, qu'à recher- « cher de la consolation et de la douceur pour soi-même. »

Faisant ensuite un retour sur lui-même et sur tous ceux qui, comme lui, bien que pénétrés de la beauté de la méditation, sont cependant empêchés de s'y abandonner, emportés qu'ils sont par le tourbillon des affaires publiques, Richelieu continue ainsi : « J'avoue que ces pensées sont capables *de consoler* souvent dans

« les traverses inévitables à ceux qui passent leur vie *dans les* « *grands emplois*. Et à mon jugement, il n'y a point d'âme assez « scrupuleuse pour n'être pas tirée de l'appréhension qu'elle peut « avoir lorsque les intérêts publics *l'empêchent de chercher* souvent « *la retraite*, et il n'y a point de cœur qui se plaise dans ses peines, « s'il pèse mûrement le poids de ces divines et infaillibles vérités. »

« Un moment d'élévation d'esprit et de cœur dans les peines « qu'il faut souffrir en bienfaisant au monde, peut-être plus « efficace et plus agréable à Dieu que des journées entières « passées dans une oisive solitude. Un seul soupir poussé d'un « cœur percé des épines qui se trouvent *en travaillant pour le* « *prochain, dans le commerce des hommes*, peut avoir *plus de* « *mérite* que le repos des âmes *les plus retirées*. » (Ch. XXX, pp. 275 et 276).

Ainsi, agir c'est souffrir, souffrir c'est aimer, et plus on agit, plus on aime, et plus on rend gloire à Dieu.

Saint Augustin lui aussi s'écrie : « Qui vult habere notitiam Dei, « *amet :* frustrà accedit ad legendum, ad *meditandam*, ad prædi- « candam, *ad orandam*, *qui non amat* (Manuale, cap. XX).

Plus tard (ch. XLIII, p. 381) Richelieu reviendra sur la même pensée, et il ajoutera, comme pour la marquer d'un trait plus ferme encore, s'il est possible : « Lorsque l'homme laisse le soin « de son prochain *pour le repos* de la contemplation, sa charité « est d'autant moins parfaite, qu'il a plus d'amour *propre*, si le « motif qui le porte à se gouverner ainsi est son intérêt parti- « culier..... » Avec cette restriction, la pensée est absolument vraie et nul n'y voudra contredire.

Voilà pour ceux qui, par nécessité, doivent chaque jour se priver des consolations de la contemplation. Voici maintenant qui va être écrit à l'adresse de ceux qui ne seraient même pas doués de cette faculté. Richelieu ne veut pas que, pour cela, ils se troublent ou se découragent.

« Comme je supplie ceux à qui Dieu ne donne pas ce trait d'orai- « son, de ne laisser pas d'en faire état, je les supplie aussi de ne « s'estimer pas plus imparfaits pour être privés de cette grâce, « puisque *la vraie contemplation* porte *à bien faire et à pratiquer* « les vertus dont *l'exercice* est presque toujours plus méritoire « qu'une pure contemplation. *La dévotion du chrétien* doit faire « plus d'état des bonnes *œuvres* et des vertus que de ce genre

« élevé d'oraison. Vu que l'effet est préférable à sa cause, quand « le mérite est plus dans l'effet que dans la cause.

« La bonne Marthe n'a pas laissé d'être une grande sainte *pour « n'être pas contemplative*, et il est certain qu'exercer les œuvres « de charité est chose de plus grand mérite, que de jouir des « avant-goûts de la vie éternelle, *pour la seule douceur de la « contemplation.* » (Ch. XXXII, p. 301).

Nous pouvons, il nous semble, nous arrêter ici, dans ces premières citations, et en voilà plus qu'à suffire pour bien préciser ce qui forme la base et le résumé de la méthode enseignée par Richelieu, et marquer définitivement la différence de cette méthode avec celle de la plupart des auteurs qui, avant lui ou depuis, ont traité de la même matière.

Et c'est parce que cette différence est grande qu'il ne nous appartient pas de conclure, en tant qu'il s'agit d'apprécier le mérite intrinsèque de chacune des deux méthodes, nous bornant seulement à rechercher, avant tout, la pensée de l'auteur et à faire remarquer de quel secours elle peut être pour ceux en vue desquels le traité semble plus spécialement avoir été composé.

Ceci dit, il ne nous reste plus qu'à voir comment, sur quelques points accessoires, cette même pensée va trouver son application, sans que jamais l'auteur perde de vue son point de départ et ce qui fait le fond de ses enseignements.

5. De l'examen des matières qui touchent à la méditation et à la contemplation, à ce que l'on appelle en théologie, *les dons extraordinaires*, *les extases* et *les ravissements*, il n'y a qu'un pas à faire, et il est vite fait pour Richelieu.

On devine assez de quelle réserve, sur ces matières, sa doctrine va être empreinte.

Déjà au chapitre XXXII, ci-dessus cité (p. 303) il avait écrit : « Le chemin de la vertu active et de la croix est un chemin frayé « et battu de Notre Seigneur, auquel on voit clairement ce qui « est assuré. Celui de la contemplation est obscur et incertain, « sujet à *diverses illusions du diable*, qui, par cette voie, a trompé « beaucoup d'âmes. »

Dans le chapitre suivant (p. 311) il va traiter la question dogmatiquement et plus à fond, et voici ce qu'il écrit :

« Sans doute l'âme peut être *extatiquement* tirée hors d'elle-

« même, et comme enivrée de la grandeur des merveilles qu'elle « voit, et ce n'est pas que Dieu ne se fasse sentir quand et comme « il lui plaît au fond de nos âmes, et que nous n'expérimentions « des instincts si secrets et si sacrés que nous voyons bien *que « c'est un Dieu qui agit*. Mais enfin, cette opération revient tou- « jours à ce que nous avons expliqué; *ce sont des routes que « nous devons plutôt révérer que rechercher*. »

Plus loin, et sous la forme d'un acte d'humilité assez touchant, Richelieu revient sur le même sujet et ne cesse, en une matière si délicate, de recommander la prudence la plus extrême. Ecoutons-le en donner la raison : « Je laisserai un plus long examen à faire « de toute cette haute théologie mystique *à ceux qui, la connais- « sant* par une longue et sainte expérience, en savent aussi bien « tous les replis, que *ceux qui me ressemblent* doivent la révérer « avec humilité, sur la simple connaissance générale qu'ils en « ont, laquelle, bien que vraie et certaine, les laisse néanmoins « en une telle obscurité des circonstances particulières, qu'ils ne « sont pas plus savants en ce qui est de leur détail, que les « aveugles en la distinction des couleurs. » (Eod., p. 321).

Voilà le trait final, bien en rapport d'ailleurs avec ce que nous savons des conditions auxquelles Richelieu subordonne la pratique des moyens de perfection. Ce n'est pas de l'ironie, absolument parlant, mais si, avec les théologiens les plus autorisés, il admet la possibilité des extases mystiques, et même leur certitude quand il s'agit des personnages exceptionnellement favorisés de Dieu, il ne voudrait pas que d'autres prissent le change, trop aisément, et il avoue, quant à lui, ne posséder même sur la matière que des données si incomplètes, qu'il préfère n'en pas parler. Saint François de Sales, au reste, est loin de favoriser les ravissements extatiques! « Il y a des choses, dit-il, (*Vie dévote*, 3e partie, ch. II) que « l'on prend pour des vertus et qui ne le sont nullement... ce « sont les extases, ou ravissements, les insensibilités, les impassi- « bilités, les unions déifiques. Voyez-vous, ces perfections ne sont « pas vertus, mais leurs récompenses ou plutôt des communica- « tions anticipées de la félicité éternelle dont Dieu donne parfois « un avant-goût à l'homme. » Et ailleurs (3e partie, ch. XXXVII) le même saint écrira : « Il ne faut rien désirer qui soit dangereux « pour l'âme comme..... les visions et les extases... car tout cela « porte à la vanité et offre beaucoup de dangers et d'illusions. »

Avec plus de mansuétude dans la forme c'est, au fond, la même pensée que celle du Cardinal.

6. Si Richelieu se défie des extases mystiques, il prise encore moins ce qu'il appelle *les nouveautés en matière de religion* : « il « s'en faut garder, dit-il, comme de pointes aigües aussi capables « de piquer, comme elles sont impuissantes à servir de solide « fondement à cause de leur faiblesse..... Ceux qui quittent les « chemins battus pour suivre les sentiers qu'ils se sont tracés se « recherchent eux-mêmes, *et s'éloignent de Jésus-Christ*... Qu'ils « soient assurés que Dieu leur dira un jour : Je ne vous connais « point; cherchez votre récompense en vous-mêmes; je ne la dois « pas être puisque ce n'est pas moi que vous avez cherché; vous « avez méprisé mes voies quoiqu'ouvertes et battues de long- « temps, pour suivre des sentiers égarés que votre orgueil et vos « sens vous ont tracés..... vous m'avez quitté, moi qui suis la « fontaine d'eau vive, et vous vous êtes fait des citernes incapables « de contenir des eaux qui puissent étancher votre soif. Je ne « vous connais point, retirez-vous de moi!... » (Ch. XLV, pp. 408 et 409).

A voir la sévérité de ce langage, il est permis de supposer que Richelieu s'effrayait de l'apparition de certaines doctrines qui devaient plus tard chercher à s'affirmer de plus en plus, mais qui déjà jetaient le trouble dans l'Eglise; contentons-nous de citer ici les erreurs de Jansénius et de ses adhérents, qui, au moment même où Richelieu composait son traité, avaient déjà fait leur apparition et qui, comme on le sait, ne devaient pas tarder à jeter tant de troubles dans les consciences.

7. En traitant de la perfection, il est une question qui, tout naturellement, se présente à l'esprit, et que Richelieu n'a garde de laisser de côté. C'est celle de savoir si les femmes, plus que les hommes, sont susceptibles de s'engager et surtout de progresser dans cette voie, et spécialement si, comme il le dit dans l'intitulé de son chapitre XXVIII, « si Dieu leur départ plus souvent le der- « nier degré de la contemplation. »

Sachant ce que nous savons, la réponse de Richelieu ne saurait être douteuse.

Il examine successivement les trois raisons présentées en faveur

de l'affirmative, 1° par sa nature même, *la femme est plus portée à la dévotion*. 2° de son essence elle est plus faible, plus disposée à recevoir les impressions pieuses « Dieu se plaisant à opérer avec les plus faibles outils. » 3° Enfin, le Sauveur veut ainsi honorer sa mère.

Malgré cela, Richelieu tient pour la thèse contraire, et fait appel aux Saintes Lettres pour bien prouver que ce sont les hommes qui ont été favorisés des plus sublimes extases « comme « plus capables de les supporter et de pénétrer la grandeur « de Dieu. Moyse, saint Paul, saint Jean, les prophètes ont été, « sous ce rapport, traités par Dieu avec une faveur plus grande « que quelque femme que ce soit au monde. »

Il avertit donc les femmes de *se défier* de ceux qui les disent plus aptes aux ravissements, vu que ceux-là « ont pu se fonder en ce « qu'ils les croyaient *plus capables de se le persuader*, qu'en quel- « que solide raison démonstrative de leur opinion.

« J'ajouterai qu'étant certain que leur esprit qui est, d'ordi- « naire plus faible que celui de l'homme, peut plus facilement se « flatter en la douceur d'une imagination avantageuse, celles qui « marchent dans les voies de cette oraison, doivent bien être sur « leurs gardes, pour ne pas prendre l'ombre pour le corps, et de « fausses clartés pour de vives lumières. » (Eod., pp. 342-343).

Laissant de côté, évidemment, ce qui se rapporte aux extases et aux ravissements, il y aurait bien quelques réserves à faire sur la thèse ici soutenue par Richelieu. Mais, encore une fois, c'est sa pensée que nous recherchons, et non pas la solution qui, sur quelques-unes des questions examinées, devrait, peut-être, en doctrine et en pure raison, absolument prévaloir.

8. Enfin, car il faut bien se borner, il est un dernier point que Richelieu, traitant de l'état de perfection, ne pouvait laisser de côté, étant donné surtout le criterium auquel il soumet la vraie pratique de la perfection : c'est à savoir qui a, dans cette voie, plus de mérite du *séculier* ou du *religieux*. C'est en faveur du premier, et il ne faut pas s'en étonner, que décide Richelieu, et voici comment il raisonne (chap. XLI, pp. 357 et 358).

La perfection ne consiste pas à aimer Dieu autant qu'il mérite, *mais à l'aimer autant qu'on peut l'aimer*. Partant, les séculiers peuvent avoir autant et plus de mérite que les religieux, surtout

si ceux-ci « ne font pas, par leur faute, autant de progrès en la « perfection que leur condition leur en donne le moyen. Il ne faut « pas, en effet, tant considérer les *états* que les *actions*, en la dis- « cussion de la perfection, ni tant les actions en ce qui paraît au « dehors, qu'en ce qu'elles sont au dedans, c'est-à-dire, par leurs « principes, et par leurs motifs. Si elles sont faites avec une plus « ardente charité, et une intention de plaire à Dieu plus pure et « plus soumise à ses volontés, il est certain que bien qu'elles « soient d'un simple séculier elles surpassent en mérite celles d'un « religieux et même d'un évêque qui agira avec plus d'éclat mais « moins de charité. Ainsi, bien que l'état du séculier soit moins « parfait que celui du religieux, sa personne aura plus de perfec- « tion que l'autre (1).

« Notre vie, dit saint Chrysostôme, est comme une comédie où « les acteurs ne sont pas estimés par la qualité des personnages « qu'ils représentent, mais par l'excellence et la naïveté (le natu- « rel) de leurs actions, en quelques personnages qu'ils paraissent. »

En un mot, la question n'est pas de savoir si on est simplement dans *l'état de perfection* mais de quel pas on s'avance dans *la voie de la perfection* et, pour Richelieu, ici, comme partout et toujours, la préférence doit appartenir au *mérite de l'action*, bien plus qu'au caractère de celui qui l'accomplit.

On le voit, donc, du commencement à la fin, le fil conducteur dont il a armé sa main, ne l'abandonne jamais, et lui sert à marcher d'un pas toujours ferme et alerte vers la solution qu'il propose.

9. Voilà ce traité *De la perfection* composé par Richelieu et d'après lui, le résumé des préceptes qui doivent régir la vie du chrétien, pour lui permettre d'accomplir, jusqu'au bout, ses destinées, sous l'œil et conformément aux vues de la Providence.

(1) Saint François de Sales (*Vie dévote*, ch. XVI, 3e partie) écrit, dans le même ordre d'idées, « la pauvreté des séculiers est plus pauvre que celle des « religieux, bien que celle-ci tire une grande excellence et un mérite singulier « du choix que l'on en fait et du vœu par lequel on s'y est assujetti. » Et ailleurs (ch. XI eod.) « Il y a une grande différence entre l'état de perfection « et la perfection puisque tous les évêques et les religieux sont dans l'état de « perfection, et que tous néanmoins n'ont pas la perfection. »

Mieux encore, il nous semble, que l'ouvrage par nous étudié dans la première partie de ce travail, il permet de se rendre compte des sentiments du Cardinal, et de l'ardeur qu'il apportait, en cette matière comme en toute autre, à accomplir ce qu'il considérait comme un devoir d'état.

N'est-il pas vrai, d'ailleurs, que si, dans l'étude de la vie de ce grand homme, on laissait de côté tout ce qu'il a fait, par ses écrits, pour la gloire et le service de la religion, on ne le connaîtrait pas complètement et que, par conséquent, on ne lui rendrait pas toute la justice à laquelle il a droit.

Etant Cardinal et Evêque, il paraîtrait moins grand, *au point de vue moral*, si on le voyait exclusivement appliqué à ses devoirs de Premier Ministre. La France, sans doute, lui devrait la même reconnaissance, et ce serait toujours la tâche des grands historiens d'élever à sa mémoire des monuments dignes de lui. Mais il est bon de prouver aussi que l'Eglise peut le réclamer pour un des siens, et des plus méritants, et qu'en même temps qu'il travaillait pour la grandeur de sa patrie, il luttait aussi pour la gloire de la religion, et ne négligeait aucun des moyens qui pouvaient servir à la faire aimer.

Nous n'avons pas voulu autre chose dans cette étude que de mettre ce point en pleine lumière. Limitée à cet objet, il nous a paru que nous pouvions l'entreprendre, sans trop de témérité, apportant ainsi notre modeste concours à l'œuvre de notre histoire nationale.

Il nous a semblé aussi, pourquoi ne pas l'avouer, qu'à l'époque qui est la nôtre, il n'était pas sans quelque utilité de montrer l'importance que le grand Cardinal attachait à la religion, comme ressort de gouvernement, et quelles leçons peut donner, à cet égard, l'étude de sa vie.

En tous cas, et quoiqu'il en soit, il nous plaît de pouvoir conclure, au terme de ce travail, et le traité *De la perfection du chrétien* à la main, que, chez Richelieu, l'harmonie était complète entre tous les sentiments qui font le véritable homme d'état, et que le cœur et la conscience étaient à la hauteur de l'esprit.

On aura beau dire et faire, le temps n'est pas encore venu, et ne viendra jamais, où l'on pourra gouverner les peuples sans faire appel aux enseignements de la religion qui est encore, et sera toujours, comme l'écrivait naguère M. Taine, *la grande paire*

d'ailes nécessaire, et sans laquelle on ne peut songer à élever les âmes au-dessus des appétits vulgaires.

A un autre point de vue, et d'ordre non moins élevé, quelle leçon, pour le moraliste et le penseur, de voir un homme du caractère et de la taille de Richelieu, ne cessant, à aucun moment de sa vie, de prier, comme le plus humble des sujets de son Roi, et ne demandant de diversion aux écrasants soucis de la politique, que pour se livrer à l'étude des éternelles vérités de la religion, et à la recherche des moyens les plus propres à développer dans les âmes, l'amour de la piété et le désir de la perfection dont il était lui-même possédé!

Sans doute, le secret de cette perfection, il l'enseigne comme il le conçoit lui-même, et plus spécialement à l'intention de ceux qui, comme lui, sont absorbés par les exigences de la vie active. Mais plus d'un, parmi les autres, trouvera aussi, dans son livre, un aliment à sa piété et les considérations les plus propres à lui faire admirer celle de l'auteur; plus d'un, aussi, arrivant au terme de la lecture du traité de Richelieu, s'écriera avec lui, et non sans quelque profit peut-être pour sa propre édification : « Qui est « donc celui qui n'aimera pas Dieu, dont la beauté est telle et la « bonté si admirable que les plus accomplies des créatures n'en « sont que l'ombre! »

Disons-le donc, en terminant, et ce sera comme l'épilogue de tout ce travail, après avoir lu et médité l'ouvrage de Richelieu, on reste convaincu qu'il fut aussi grand comme chrétien que comme ministre, et que son zèle pour la religion égalait celui qu'il a toujours montré pour le bien de l'Etat.

Qui sait même si, après tout, pénétré comme il l'était évidemment de l'utilité et de la grandeur de cette religion, et au milieu des déboires inévitables que lui suscitait la haine de ses ennemis, qui sait s'il ne trouvait pas, à développer les pieuses considérations que nous connaissons, une consolation qu'il prisait à l'égal, sinon au-dessus, de toutes celles que pouvaient lui ménager la faveur du Roi et ses plus beaux succès politiques?

Faveur et succès, grandeur et triomphes, Richelieu avait connu, sans nul doute, tous ces énivrements, et jusqu'à la satiété! mais, comme tous les esprits supérieurs, et il en était, il en avait aussi connu la vanité et le néant, et nul plus que lui n'avait qualité pour nous les dire.

Aussi n'y manque-t-il pas, et dans des termes à la fois empreints d'une mélancolie touchante sous la plume d'un tel homme, et bien conformes aux enseignements de la vraie philosophie, qui sont aussi ceux de la religion.

Ecoutons-le en effet encore une fois et dans un ordre d'idées plus général : « S'il est vrai que cette vie ne soit qu'un passage dont « la durée n'est qu'un instant au respect de l'éternité; s'il est « vrai que ce passage soit si parsemé d'épines qu'il soit quasi « impossible d'y faire un pas sans en sentir la piqûre; si d'autre « part c'est chose assurée que la vie future dont nous jouirons au « ciel n'a point de fin et que l'éternité soit sa seule borne; serons-« nous assez misérables que de préférer le mal au bien, et ce qui « est temporel, à une éternité glorieuse (ch. II, p. 9). »

Et plus loin : « Les jours de l'homme sont comptés pour rien, « parce qu'avant qu'ils viennent, ils ne sont pas, et lorsqu'ils sont « venus, ils ne sont plus... L'homme n'a qu'un instant de vie, et « il cesse de vivre quand il cesse de mourir... Nous commençons « à mourir dès le premier instant que nous commençons de vivre, « d'autant que le moment qui nous fait vivre n'est pas plutôt « écoulé, que n'ayant plus d'être, il appartient à la mort. » (Eod., p. 11).

Voilà, pour le grand ministre d'un des plus puissants rois du monde, le premier et le dernier mot de toutes les choses d'ici-bas, et les sentiments que sa raison et sa foi lui inspirent, au milieu de tous ses triomphes et de toutes ses ambitions, en apparence, satisfaites!

De tout cela, il semble qu'il ne veuille voir qu'une chose : le néant même de la grandeur sous le poids de laquelle, on dirait qu'il se sent comme écrasé? Là encore, son esprit ne plane-t-il pas dans les sphères les plus élevées, et son livre n'est-il pas plein des plus précieux enseignements, surtout pour tous ceux qui, à sa suite, voudraient essayer d'atteindre sinon les sommets de la perfection, au moins les régions près desquelles elle réside?

La lecture de ces dernières lignes nous paraît encore et forcément suggérer une autre pensée, que déjà nous avons, du reste, indiquée, et qui n'est pas moins à l'honneur de celui qui les a écrites.

C'est que sans doute en composant son ouvrage, Richelieu songeait à ceux qu'il voulait, à sa suite, entraîner dans les sentiers

qu'il venait d'explorer, mais qu'en même temps, il mettait dans son œuvre beaucoup de lui-même et de son âme, et que c'est bien du fond de celle-ci qu'il savait faire jaillir ces appels incessants à la possession du bonheur par la pratique de la perfection.

En plus de tout cela, et ce sera notre dernier mot, il a tenu, cela n'est pas douteux pour tous ceux qui le liront, à donner de son dévoûment à l'Eglise, et pour tout dire, de sa propre piété, une preuve qui ne laissât de doute à personne sur la vivacité et la sincérité de sa foi.

Plus que tout autre, il y a eu quelque mérite, car sa gloire, par ailleurs, était assez grande; mais plus que tout autre aussi, il avait qualité pour traiter de ces matières à raison de l'étendue de son génie, et de la grande situation que lui avait départie la Providence!

Rendons donc hommage à sa mémoire et proclamons que, par l'élévation de sa piété et la sincérité de sa foi, il était aussi digne *de gouverner les âmes*, en sa qualité de Cardinal et d'Evêque, que de commander aux corps en qualité d'homme d'Etat et de premier Ministre du Roi qui, par lui, a été sinon l'un des plus grands que la France ait connus, tout au moins un de ceux, sous lesquels notre génie national a brillé d'un plus vif éclat.

O. Lanfranc de Panthou,
Ancien Procureur général.

UN EXAMEN DE PHARMACIE

AU SIÈCLE DERNIER

Il ne s'agit point ici, comme on pourrait le croire, d'un examen passé dans une salle de Faculté, devant un jury de doctes professeurs en robe longue et en bonnet pointu. La séance à laquelle le lecteur est invité n'a rien de solennel, elle se recommande au contraire par une mise en scène d'une remarquable simplicité. Nous sommes dans un hôpital, les examinateurs sont un vicaire-général et un médecin, le candidat est... une femme. Rien de commun d'ailleurs entre elle et ces étudiantes modernes qui marchent avec une si noble ardeur à la conquête du diplôme et dont la réception dans le docte corps ne se fait pas toujours sans tumulte. La sœur Deslandes, de l'Hôtel-Dieu de Coutances, préposée au service des pauvres passants et des enfants trouvés, n'a point de telles ambitions, encore aujourd'hui étrangères, Dieu merci, à la plupart des personnes de son sexe. Serait-elle d'ailleurs disposée à empiéter ainsi sur le domaine du sexe fort, que ni Maître Thomas Osmont, médecin de l'établissement, qui fait subir à ladite sœur l'examen en question, ni M. Le Roux de Néville, vicaire-général de Coutances, qui, au cours de ses visites, l'a provoqué et le préside, ne pourraient ni ne voudraient sans doute lui délivrer le bienheureux diplôme, objet aujourd'hui des convoitises féminines. La scène se passe dans la salle des malades de l'Hôtel-Dieu. Avec les acteurs déjà cités, autres personnages : Me François René Boudier, secrétaire du visiteur, le Promoteur général du diocèse, Mesdames de Lanquetot et Davy, religieuses hospitalières en exercice... et sans doute aussi les pauvres malades de l'appar-

tement, que certaines réponses de la candidate n'étaient guère de nature à rassurer. Nous sommes au mercredi 27 octobre 1728 et l'horloge marque entre dix heures et midi.

Nous assistons d'abord à une conversation courte mais concluante, dont la sœur Deslandes fait tous les frais, entre M. Le Roux de Néville et le sieur Osmont. Celui-ci va nous dire pourquoi l'examen s'impose. Laissons la parole au vicaire-général visiteur ou plutôt à son secrétaire qui après la séance a rédigé le procès-verbal. « Attendu, nous dit-il, que le sieur Osmont, docteur en médecinne, médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu, nous a fait avertir qu'il est dans la sale des pauvres malades, nous nous y sommes transportez, où parvenus, accompagnez comme dessus, nous avons trouvez Mesdames de Lanquetot et Davy, dames hospitalières en exercices, Me Thomas Osmont, docteur en médecinne et Benoist le Paisant, chirurgien, médecin et chirurgien de ladite Maison-Dieu. Avons demandez audit sieur Osmont si on luy fournit les remèdes et médicaments et autres choses par lui ordonnées pour les malades..... A quoy il a esté répondu par ledit sieur Osmont que la pluspart des remèdes par luy prescrittes lui ont été fournis suivant la capacité de la sœur Deslandes, de laquelle on ne peut attendre les remèdes particuliers qui demandent dans leur administration une expérience qu'elle n'a pu avoir, comme il l'a remarqué plusieurs fois dans les ptisannes apéritives, si utiles dans cette maison pour les hytropisies qui s'y rencontrent assez fréquemment, parceque, n'ayant jamais été informée de la connoissance des plantes qui en font la composition, il luy est impossible de fournir les sortes des remèdes, telles que l'art les prescrit; pourquoy les malades sont privez de ces sortes de secours qui leurs sont essentiels..... »

Voilà, certes, de graves accusations et l'on conçoit qu'en les entendant, M. Le Roux de Néville ait songé à s'assurer si elles étaient bien fondées. Mais ce n'est pas tout; le sieur Osmont continue et se plaint « de la confusion arivée entre certains remèdes cordiaux qu'elle — il s'agit toujours de la bonne sœur — a fournis quelques fois pour des purgatifs, prenant à cause de la terminaison du nom, tantost la confection Alkerme pour un purgatif comme Lamech... » Plusieurs lecteurs trouveront peut-être comme nous la confusion étrange, mais passons... « Cette erreur est allée au point que ladite sœur a fourny tantost un gros pour

un demy gros ordonné, *ce qu'elle réparait dans d'autre temps en fournissant un gros et demy pour un demy gros.* — A ajouté que la pluspart du temps on ne sçavoit avoir les ptisannes communes et pectoralles, marquées sur le registre, comme de substituer au vin d'absinthe, prescrit à la suite des remèdes nécessaires dans les maladies de conséquences, une légère décoction d'abscinte dans du petit cidre... ce que ledit sieur Osmont a signé comme véritable, après lecture faite. Signé Osmont. »

Il n'est guère possible que des substitutions aussi étranges et d'aussi graves erreurs laissent indifférents M. Le Roux de Néville et les personnes qui l'accompagnent. En conséquence, le promoteur du diocèse, que l'exposé de ces plaintes a rendu perplexe, requiert le vicaire-général visiteur de « faire venir ladite sœur Deslandes pour être examinée... sur les choses qu'elle doit absolument connoître pour exécuter les ordonnances de M. le médecin et de la capacité qu'elle a pour faire des sirops... » La Pagelette, « une des pauvres occupant un des lits de l'Hôtel-Dieu » est déléguée pour aller chercher la coupable qui comparaît en personne. C'est ici que commence à proprement parler l'examen et qu'il convient plus que jamais de laisser la parole aux témoins oculaires, dont la bonne foi ne peut être mise en doute.

« S'estant ladite sœur Deslandes présentée, nous lui avons déclaré que sur les plaintes qui nous ont été faites des fautes considérables par elle commises dans l'exécution des ordonnances, couchées sur le registre par ledit sieur Osmont, médecin, nous l'avons, de la réquisition du sieur promoteur, mandée pour être en notre présence examinée sur les choses dont la connoissance luy est nécessaire pour s'acquitter dignement de l'employ qui luy est confié à l'égard des pauvres malades de cet Hôtel-Dieu, pourquoy avons prié ledit sieur Osmont de procéder à cet examen en notre présence, ce qu'il a fait.

« Et a demandé à ladite sœur Deslandes ce que c'est que ptisanne. — A répondu qu'elle fait bouillir de l'eau avec de l'orge, des jujubes, des sebestes et des raisins et des pruneaux et que Marie Lagnel lui a appris à faire ainsi. — A elle demandé par ledit sieur Osmont comment s'appelle cette sorte de ptisanne. — A répondu que Marie Lagnel lui a dit que c'est une ptisanne pectoralle. — Et lui a demandé ledit sieur Osmont si elle sait la composition d'une ptisanne apéritive. — A répondu qu'elle sçoit bien qu'il y entre de

la chiendent, de la racinne de percy et pour les autres simples qui y entrent, elle ne se souvient point du nom. – Ledit sieur Osmont, lui a demandé ce que c'est qu'une tisane sudorifique et astringente et commune. — A répondu qu'elle n'a point vu sur le registre ces sortes de noms et qu'elle ne connoist point ces sortes de ptisanes. — A elle montré par ledit sieur Osmont plusieurs racinnes apéritives dont il a demandé le nom à ladite sœur. — A dit qu'elle ne se souvient point de leurs noms, a pris de la racinne d'hyeble pour celle de percil et a dit ne pas connoître les autres. — A elle demandé par ledit sieur Osmont la différence qu'il y a entre la confection Alkerme et la confection Lamech. — A répondu que l'une est purgative et l'autre confortative, que Lamech est plus noir que l'Alkerme. — A elle demandé par ledit sieur Osmont comment se font les sirops. — A répondu que l'an passé elle fist deux petits pots de sirop d'environ une pinte chaque, l'un de cocquelincot et l'autre de pavot, et qu'elle a fait cette année viron une pinte de sirop d'œillet, qu'elle fait ces sirops par neuf infusions qui se font en faisant bouillir une fois par jour les feuilles dans de l'eau, en augmentant d'une poignée par jour; quand les infusions ont été faites pendant neuf jours, on passe lesdites feuilles dans une serviette, et après l'on met le sucre dedans qu'on fait bouillir jusqu'à ce qu'il fige dans la cuiller; et a dit mettre une livre de sucre par chaque pinte de sirop. — Et luy a été demandé par ledit sieur Osmont comment elle prépare son vin d'absynthe. — A quoy elle a répondu qu'elle prend une poignée de lienne (?) qu'elle met à infuser dans du vin, c'est-à-dire dans un verre. — Et ont ledit sieur Osmont signé pour ses interrogations et ladite sœur Deslandes pour ses réponses auxquelles elle a persistée comme véritables, après lecture faite. Signés Osmont. Marie-Jeanne Hastey. » — Midi venant de sonner, les examinateurs se retirent pour prendre le repas habituel et la suite de l'examen est renvoyée à deux heures et demie de l'après-midi.

Fidèles au rendez-vous, M. Le Roux de Néville et ses acolytes se retrouvent à l'heure fixée dans la salle des malades de l'Hôtel-Dieu. Là, continue le vicaire-général visiteur, « avons mandez et faits venir la sœur Deslandes, laquelle nous a dit qu'elle n'est que pour exécuter les ordonnances de M. le médecin. Et nous a ledit sieur promoteur demandé acte de ce que ladite sœur Deslandes nous interrompit dans nos interrogats et demandes, attendu qu'elle

n'a fait que nous répondre et répéter qu'elle n'a fait que ce qui luy est ordonné par M. le médecin, sans nous donner lieu de luy parler, dont nous luy avons accordé acte. Et, après qu'elle nous a donné lieu de luy parler, nous avons priez ledit sieur Osmont de l'interroger sur sa capacité, et à l'instant ledit sieur Osmont a demandé à ladite sœur Deslandes comment elle faisoit une décoction émolliente et quelle différence il y avoit entre un lavement commun et un lavement purgatif. — A été répondu par ladite sœur Deslandes qu'elle met dans une décoction émoliente de la pariétaire, des mauves, et du son et du miel; que dans le lavement commun elle met du son dans la décoction et qu'elle a vu mettre du séné par Marie Lagnel et qu'elle y en a mis quelquefois; et que dans le lavement purgatif elle y met les mêmes herbes que dans les autres; que quelque fois dans les lavements on y a mis du séné parce qu'il y a des tempéraments plus forts, parce que les malades se plaignoient quelque fois que les lavements n'avoient rien fait. — Et a été par nous représenté à ladite sœur le registre contenant les ordonnances de M. Osmont, et après l'avoir ouvert nous avons demandé à ladite sœur comment elle a disposé ou aprestée une médecinne ordonnée le vingt-trois juin mil sept cent vingt-sept à la famme de Lagnel, composée avec un gros de séné, manne et sirops de roses pales de chacunne once et demye. — A été dit par ladite sœur Deslandes qu'elle fait bouillir le séné après qu'elle a reçu le registre de la part de M. Osmont, médecin, le laisse infuser trois ou quatre heures, quelquefois davantage, selon comme le registre vient, et qu'après cela elle passe le séné, et après qu'il est passé, elle met dedans la manne et le sirop de rose, le met dans un petit pot où il y reste jusqu'au lendemain.....

« Et nous a requis ledit sieur Osmont de dresser procès-verbal d'un registre commencé le vingt-sept mars mil sept cent vingt-sept et finissant le vingt-neuf février mil sept cent vingt-huit; nous avons trouvé que ledit registre contenant quarante-six feuilles par nous coté au bas de la page, folio R et paraphé par nous et ledit sieur Osmont, lequel registre contient les ordonnances dudit sieur Osmont, médecin, par luy faites les jours qu'il est venu faire sa visite aux malades dudit Hostel-Dieu et devoit être, de la réquisition dudit sieur Osmont, déposé au secrétariat de l'évêché, pour quoy nous avons ordonné qu'il sera joint au présent procès-verbal, pour y avoir recours, quand besoin sera.....

« La dite sœur Deslandes nous a représenté les poids dont elle se sert pour exécuter les ordonnances dudit sieur Osmont et nous les a distingué depuis le quarteron jusqu'au demy gros : et après qu'il luy a été demandé par ledit sieur Osmont, médecin, ce que c'étoit qu'un scrupule, elle a répondu que c'étoit un poids de six grains, et attendu qu'elle n'a point de poids de grains et remarqué ce que c'étoit qu'un scrupule, nous avons ordonnez qu'au dépend de l'Hôtel-Dieu seronts fournis trois scrupules en nombre suffisants, grains en cuivre marqués et pesés. Et ont ledit sieur Osmont, médecin, et ladite demoiselle Deslandes, signez scavoir : ledit sieur Osmont pour ses interrogats et ladite sœur Deslandes pour ses réponses qu'elle a déclaré contenir vérité et y persister. Signez Osmont et Marie Jeanne Hastey. »

Ainsi finit l'examen de l'infirmière, plus sérieux à coup sûr que beaucoup d'examens modernes mais moins propres que ceux-ci à rassurer les malades. On trouvera comme nous que la réputation de la sœur Deslandes en sort quelque peu amoindrie et l'on conviendra sans peine que le reproche adressé un siècle et demi auparavant par Montaigne aux médecins de son époque « de ne goûter qu'à la croûte de leur science » pouvait s'appliquer au XVIIIe siècle à certaines gardes-malades de l'Hôtel-Dieu de Coutances. Mais en revanche il faut admirer le sérieux avec lequel les évêques ou leurs grands-vicaires faisaient jadis la visite des établissements de leur diocèse et le soin minutieux de ces enquêtes qui prévoyaient toutes les réformes et ne laissaient dans l'ombre aucun abus. Le procès-verbal dont nous venons de citer un extrait intéressant en fournit la preuve et le lecteur se convaincra sans peine de l'intérêt qu'il présente quand il saura que la visite de M. Le Roux de Néville à l'Hôtel-Dieu dura du 26 octobre 1728 au 6 janvier 1729 et que le cahier où en est couché le procès-verbal ne comprend pas moins de 80 pages in-4° d'écriture très fine et très serrée. C'est là un exemple à suivre par beaucoup de visiteurs modernes. Il y aurait peut-être lieu de le rappeler à Coutances, si la Commission administrative de l'Hospice ne comprenait son rôle avec intelligence et si les Sœurs Augustines qui veillent charitablement au chevet des malades ne s'acquittaient de leurs devoirs avec un dévouement au-dessus de tout éloge.

PAUL LE CACHEUX,
Archiviste paléographe.

CÉSAR EST-IL VENU A LILLEBONNE?

Lillebonne, simple bourgade au moyen-âge malgré son concile, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement du Havre, est devenu, grâce à l'industrie manufacturière, une ville de six mille cinq cents âmes. Un théâtre, une mosaïque, des statues et une foule d'autres antiquités en font une des localités les plus romaines de la Seine-Inférieure.

Cette question *César est-il venu à Lillebonne?* neuve apparemment pour quelques lecteurs, doit avoir été, sur simple lecture, résolue négativement par plusieurs autres. C'est un double motif de la traiter ici sommairement, et surtout afin de rendre hommage aux dix années de la consciencieuse étude qu'en a faite l'abbé Augustin Lefebvre, mort il y a quelques mois à Montivilliers.

Ce savant ecclésiastique a vraiment renouvelé la question : elle avait passé par deux phases bien différentes. Avant lui, les historiens les plus autorisés de notre siècle ne parlent de la présence de César à Lillebonne que comme d'une tradition vague, sinon suspecte. La *Géographie de la Seine-Inférieure,* qui lui semble favorable, déclare que les auteurs anciens sont muets sur ce point : ce qui, on va le voir tout à l'heure, n'est peut-être pas strictement vrai.

Or nos pères n'avaient jamais douté du passage de César à Lillebonne. Lisez plutôt ce texte écrit en plein moyen-âge :

« C'était une ville antique, que Jules César assiégea, comme on « le lit dans les anciens actes des Romains. La suprême constance « des guerriers qui y résistèrent avec le plus grand acharnement « la fit ruiner. Puis, quand César eut à son gré réduit les ennemis, « l'assiette favorable des lieux l'amena à y établir une garnison

« romaine, qu'il appela de son nom *Julibone*, ce que les barbares « ont altéré en Lillebonne. » ORDERIC VITAL, v, 5 fin (1).

Un témoignage de cette importance n'a pas trouvé grâce devant la critique du XVIIIe siècle. Souvent aussi tranchante que vétilleuse, elle n'y a vu qu'une « anecdote historique. » Ce sont les termes même d'un bénédictin, auquel nous ferons l'honneur de ne pas le nommer : car l'érudition bénédictine a été rarement plus mal inspirée. Elle a pourtant fait école dans le cas présent : et l'éminent Auguste Le Prevost a trouvé pour commenter ce texte des mots qui étonnent sous une plume si mesurée et si judicieuse. Niebuhr n'aurait pas mieux dit.

Ce fut en 1882 que M. Lefebvre entreprit de réviser une cause si gravement compromise aux yeux de la science. Jusqu'alors il n'avait spécialement étudié ni l'histoire ni l'archéologie; mais, neveu d'un condisciple de l'abbé Cochet, il avait, naguère, reçu le dernier soupir du grand archéologue. Peu après, ce nouvel Elisée, inspiré du manteau d'Elie, fut nommé curé de la Frenaye, paroisse limitrophe de Lillebonne, et assise dans la plaine qui surmonte la ville au nord-est.

Dominant de là l'antique cité et ses mystérieux souvenirs, il fut naturellement amené à les étudier. « J'ai cru, écrivait-il en 1884, après une subite conviction, venue à la suite d'apparences qui s'étaient présentées tout inopinément à mes regards plus ou moins distraits, j'ai cru que j'étais placé par la Providence sur un terrain foulé autrefois par César et ses légions.

Deus nobis hæc otia fecit ;

et je ne désespère pas de le prouver. » Une soixantaine de lettres permettent de suivre la marche de ses investigations.

Presque au début de ses recherches, les crises rhumatismales qui devaient l'emporter moins de quinze ans plus tard vinrent paralyser son ardeur et parfois l'aliter. A ces souffrances physiques se joignit « une conjuration, formée d'avance, contre son modeste essai. J'étais devenu, ajoute-t-il, un visionnaire, un illuminé. » Peu à peu néanmoins un éminent archéologue de la région lui fit amende honorable; d'autre part les précieux encouragements

(1) Tome II, p. 233, éd. de l'Histoire de France. — *La Chronique de Fontenelle* (p. 33, éd. Lowenfeld) dit la même chose, hormis qu'elle se tait sur le point précis qui nous occupe : la venue de César à Lillebonne.

d'un vieil et intelligent révélateur du Lillebonne romain lui donnèrent du cœur à l'ouvrage.

L'un des premiers soins de M. Lefebvre fut de discuter les paroles d'Orderic Vital qu'on vient de lire. La science contemporaine a mis en lumière la valeur de l'annaliste bas-normand pour la chronologie de nos origines ecclésiastiques. Mais comment expliquer qu'un historien si autorisé allègue « d'anciens écrits latins, *in antiquis Romanorum gestis?* » C'est que, quoi qu'en ait pu dire Daunou, maint texte de la *Patrologie* établit que le XIIe siècle possédait encore l'histoire de Trogue-Pompée, que Vital cite lui-même à deux reprises. Cet avantage, que A. Le Prevost lui-même appelle « un bonheur, » mérite spécialement ce nom quand il s'agit des campagnes de César, puisque le père de Trogue-Pompée avait été le secrétaire du grand capitaine.

Les amateurs de l'argument négatif ne sauraient opposer au moine de Saint-Evroult le silence des *Commentaires* de César; et cela pour deux raisons : le dernier livre *de Bello Gallico* n'est pas du conquérant de la Gaule, mais bien de son lieutenant Hirtius. Et le manque de précision qu'on y remarque est ainsi expliqué par le curé de la Frenaye : « Savez-vous que ces dix-huit chapitres [c'est-à-dire du VIIe au XXIVe de ce huitième livre] n'ont été écrits d'une manière si embrouillée que parce que le *pedisequus* de César, jaloux de la gloire de son maître, n'ayant pu passer sous silence ses longues opérations contre les Bellovaques, s'est attaché à faire qu'on n'y voie goutte, les choses faites à Calet (Lillebonne) ayant été probablement trop belles! Et savez-vous que n'ayant pas voulu nommer la ville, il l'a désignée tout de même? Avez-vous vu cela dans son récit? Si non, je vous le ferai voir du doigt. Tout y est; mais il a évité d'y mettre le nom. »

Cela nous amène à signaler le côté à la fois attrayant et délicat du problème. Cette difficulté de déterminer le lieu précis des évènements racontés dans les chapitres susdits est à peine soupçonnée du personnel de l'enseignement classique : seuls quelques spécialistes ou érudits locaux l'avaient remarquée; et plusieurs avaient cherché à la résoudre. Quatre au moins s'y étaient déjà essayés « tous différemment, » quand parut à Senlis, en 1885, un mémoire de quarante pages intitulé *Seconde campagne de Jules César contre les Bellovaques*.

Notre curé le reçut le 10 avril, et voici ses impressions : « C'est

justement *ma campagne* à moi-même... L'auteur écrit très bien, je vous assure, et de plus c'est un chercheur très sincère... J'avais, dans mon travail, une note que j'ai biffée; je la remettrai peut-être. Elle consistait à faire remarquer que, par amour du pays bellovaque, tous les néo-Bellovaques voulaient mettre cette campagne dans les limites du Beauvaisis. Mon correspondant tombe ici dans le piège, après tant d'autres; et cela, à propos d'un pont découvert dans la tourbe et qui me paraît bien romain, même *césarien*, à moi-même; mais dont on ne peut se servir ici. Du moins il a ce mérite, de porter de dix à douze lieues environ vers l'ouest, vers nous, le théâtre de la campagne. Il n'est qu'au tiers de la vérité... J'avais une lettre, où je renversais en quelques lignes tout son système, les *Commentaires* à la main;... je garde ma lettre critique dans mes cartons. Si vous saviez combien je l'écrase; et combien on fait de l'archéologie à bon marché quelquefois. »

Est-ce à dire que l'abbé Lefebvre a vu enfin plus clair que ses devanciers, et a pleinement résolu le problème? Nous sommes trop intéressé à le croire pour oser l'affirmer. Ce que nous tenons seulement à relater ici, c'est l'étendue et la conscience de ses recherches : voies romaines, limites exactes des provinces, longueur précise du mille romain, étape commune des troupes romaines, il éclairait avec un soin scrupuleux les alentours de son sujet, et n'en mettait pas moins à vérifier les citations. C'étaient les récréations de la tâche, par exemple, en savourant à propos de Strabon l'énormité qui prenait le Rhin pour la Seine (1).

« Je me suis aperçu, mande-t-il le 27 juin 1884, qu'il y a d'assez graves erreurs dans les plans de l'Etat-Major; d'où la nécessité d'une nouvelle et plus fidèle configuration à dessiner par moi du terrain, particulièrement aux environs de Lillebonne. »

Une qualité qui recommande singulièrement la dissertation du curé cauchois, c'est d'avoir été méditée, ébauchée et écrite sur le terrain même qu'il s'agissait d'associer aux exploits de César. Le paléographe qui entreprend l'histoire d'un prieuré, est sûr d'avoir cueilli la fleur de son sujet, quand il a dépouillé tout le fond spécial des archives départementales. Mais ici le dossier c'était plusieurs

(1) Elles pourraient même sembler excessives et regrettables, puisqu'elles empêchèrent l'impression du mémoire, qu'il déclarait à peu près achevé en janvier 1888.

kilomètres carrés d'un sol accidenté qu'il fallait maintes fois traverser avant d'en pressentir tous les secrets. Si quelque prince de l'archéologie, un Quicherat ou un de Saulcy, eût voulu lui aussi prouver la présence de César à Lillebonne, il serait venu passer quelques jours, une semaine peut-être, dans cette ville, eût bourré de notes et de croquis ses portefeuilles, puis fût rentré au logis tailler sa meilleure plume, et « son siège eût été fait. »

Ici, quelle différence! C'est durant sept ou huit cents semaines que le pasteur archéologue a foulé et parcouru dans tous les sens ces campagnes où Rome a acculé et terrassé par un effort suprême la dernière armée gauloise; et son œil les a interrogées avec passion, comme il l'avoue volontiers : « Les antiquités, c'est une passion, quand on s'y est jeté une fois. En vérité, je n'en connais guère ni de plus noble, ni de plus forte (21 novembre 1887). »

Aussi ses documents *géologiques* (au sens le moins technique du mot) s'étaient merveilleusement multipliés. Moins d'un an peut-être après ses premières remarques, il croit trouver à Lillebonne « des ruines même assez considérables » de la ville antérieure à César. — Un avant de navire, trouvé vers 1840 dans une tourbière en amont de la ville, lui révèle un groupe de constructions romaines et par surcroît « le port des plus vieux Calètes. » — Des terrassements, insignifiants ou énigmatiques pour tout autre, qui se rencontrent çà et là au flanc des vallées, sont pour lui les plates-formes où les Romains ont établi leurs machines pour battre les assiégés. — A Lintot, paroisse contiguë, la carte cantonale figure « le Val-Horrible, » nom qui promet; les fermiers du voisinage disent à M. Lefebvre que dans une fondrière ou un vrai gouffre on a aperçu des ossements de cheval et des armes; là-dessus notre curé se demande si ce n'est pas l'endroit où une légion a été en partie détruite, comme un ennemi de César l'a écrit à Rome, avec une quasi satisfaction. — Le 17 novembre 1886, il place au « Puits-Maillé » le champ de la bataille que racontent les *Commentaires* (VIII, 17-19). — Enfin, écoutons-le narrer lui-même avec quelque détail une découverte insignifiante pour tout autre. « Je remontais donc paisiblement certaine côte, devenue sacrée pour moi, lorsque, grâce à des ouvriers défricheurs, à qui j'avais dit de faire attention, j'eus à recueillir une magnifique tête de mort, et autres ossements avec; le tout à une profondeur de 0,15 à peine.

« Depuis trois jours, on vient d'y trouver dans un espace de

vingt mètres carrés, environ quinze cadavres. Le champ en est plein. J'en avais déjà déterré moi-même, il y a deux ans, avec des pointes de flèches dans les fémurs. Et dire que c'est là précisément que je place un des combats de César contre les Gaulois! »

Le bon curé a-t-il toujours vu juste? L'échafaudage de sa thèse ne s'est-il pas çà et là étayé sur des apparences trompeuses? Ce ne serait que naturel. On va voir du moins quelles sûretés il avait prises contre ces périls. « Je m'oblige à être très sévère envers moi-même. — Je me suis imposé la loi rigoureuse de ne contredire, de ne viser nulle opinion, mais d'exposer la mienne seulement. — De vingt lignes le matin, souvent il n'en reste que quatre le soir. — Il est des parties entières de mon travail que je refais à neuf. »

Peu de mémoires semblables, on le voit, ont été composés avec plus de maturité et de rigueur critique. M. Lefebvre comptait offrir au public environ trois cents pages d'impression, sans parler des cartes; son œuvre si digne d'intérêt est conservée par sa famille. Dans la crainte qu'elle ne voie jamais le jour, j'ai voulu en donner à la *Revue Catholique* un souvenir durable.

Le titre même de notre recueil me persuade de finir par quelques lignes de sa lettre du 7 février 1890. Après avoir dit : « Ai-je bien perdu à aller lentement, et à profiter de tout pour me contrôler sévèrement, » il ajoutait : « J'ai toujours pensé qu'avant nos premiers évêques, ce pays avait vu saint Denis. Avez-vous remarqué qu'à Lillebonne il y avait l'église Saint-Denis? D'après certains signes qu'on y a observés, elle aurait été probablement un temple païen du temps des Romains. Pourquoi Saint-Denis dans l'ancienne *Juliobona*, si l'évêque de Paris n'y était venu, vraisemblablement? »

L'abbé A. Tougard.

LES CHARITÉS A CAEN

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS LE « *CAEN ILLUSTRÉ* » DE M. E. DE BEAUREPAIRE

A notre époque où de tous côtés sont à l'ordre du jour les questions relatives à l'organisation des Sociétés de secours mutuels et de solidarité, il n'est pas sans intérêt de rappeler le passé et de voir comment nos pères avaient compris ce devoir social dont on parle tant aujourd'hui.

Parmi les organisations mi-partie philantropiques, mi-partie religieuses florissantes aux siècles derniers, on peut, en première ligne, placer les confréries et les charités. Pour la Normandie, et en particulier la ville de Caen, les plus curieux détails ont été relevés par un érudit connu de tous, M. E. de Beaurepaire. Il en a fait un des chapitres les plus intéressants du remarquable volume paru ces jours-ci sous le titre de « Caen Illustré (1). »

Laissant à notre chroniqueur habituel, le soin d'apprécier dans une prochaine livraison l'ouvrage en lui-même, nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de leur donner une idée de ce qu'était, dans ses parties les plus essentielles, la vaste organisation de secours formée à Caen par les charités.

Tandis que dans la confrérie le côté religieux domine presqu'ex-

(1) *Caen Illustré*, par E. de Beaurepaire, eaux fortes et dessins, par Paulin Carbonnier, publié par Le Blanc Hardel. Caen, 1896. Un vol. de 532 p. (40 fr.)

clusivement, dans les charités le cadre est plus large. Sans doute ce sont aussi des associations pieuses, mais elles font à l'assistance pendant la vie et au moment des funérailles, une part si considérable, que l'on peut les considérer comme de vraies associations de secours mutuels. Tel est à l'heure actuelle le caractère qu'elles ont conservé, là où elles existent encore. On les retrouve, en effet, fonctionnant avec régularité dans un certain nombre de paroisses des anciens diocèses de Rouen, d'Evreux, de Séez et de Lisieux; Caen par contre n'en a conservé aucune. Elles étaient cependant nombreuses et florissantes dans cette ville avant la Révolution. M. de Beaurepaire en énumère quatorze ou même seize, en comptant deux charités de communauté.

Ces confréries furent réglementées au XIVe siècle; leur origine est beaucoup plus ancienne; il est difficile cependant de leur assigner une date certaine, ce que l'on peut dire c'est qu'elles avaient été fondées dans un but identique et que l'on doit les ramener toutes à un ou deux types principaux. Leurs statuts, placés en tête du matrologe, ce livre aux riches enluminures, toujours conservé si pieusement dans chaque association, se divisent en trois parties distinctes, ayant trait, l'une à l'organisation de la confrérie, l'autre aux devoirs religieux, la troisième aux œuvres d'assistance charitable.

Cette organisation est presque toujours identique, la charité comprend un *échevin* qui en est le chef, un *prévost* et un *sous-prévost* qui l'assiste, puis un *clerc*, sorte de trésorier. Au-dessous se trouvent les frères servants et les associés.

Tous les confrères payaient une entrée et une cotisation annuelle ou pour mieux dire hebdomadaire; enfin, outre les officiers ci-dessus cités, la charité avait un *crieur*, qui, après le décès de chaque associé, parcourait la ville et les carrefours, sonnant une clochette et recommandant aux prières l'âme du défunt. Aux fêtes des trépassés et à la Toussaint, il rappelait de la même manière aux fidèles le devoir de prier pour leurs morts.

Quant au costume il était en rapport avec la richesse de la charité; dans toutes les cérémonies les frères portaient des chaperons de velours ou d'étofle de soie sur lesquels l'on mettait l'image de la Vierge, du patron de l'église et du saint protecteur de la confrérie.

L'ordre des obsèques était aussi soigneusement réglé, ainsi que la conduite à observer dans le cas où le défunt serait dans la

misère, afin qu'il ait néanmoins des funérailles convenables. Dans les statuts de la confrérie des tanneurs de Saint-Ouen, par exemple, il était dit formellement : « S'il y a aucun frère ou sœur diminué de ses biens et au trépassement n'ayt de quoy estre mis en terre, les dits frères sont tenus à faire sonner la cloche et porter le corps en terre et le faire enterrer et faire dire la messe. »

Les soins matériels ne sont donc pas seuls l'objet de la sollicitude des membres de la confrérie des tanneurs et l'on se préoccupe également des prières et de la messe qui seront dites pour l'âme du confrère décédé. De plus, pour appliquer au défunt le mérite des aumônes, dans presque toutes les confréries il y avait après l'inhumation distribution de pain aux pauvres, et « pour prier Dieu en souvenance du bien de sy noble congrégation et charité chescun qui présent sera, dira *Pater noster*. » Dans le même ordre d'idées les confrères se préoccupent de faire lever les censures ecclésiastiques sous le coup desquelles pouvait être le défunt au moment de son décès.

A côté de ces devoirs d'ordre religieux qui incombent à la confrérie à l'égard de ses membres, il en est d'autres ayant ce caractère d'assistance mutuelle que nous voulons surtout signaler.

Le premier concerne les frères ou sœurs tombés dans le besoin par *fortune, accident, maladie, incendie* ou *autrement*. A remarquer que, avant de s'engager dans la charité, le confrère devait s'affirmer indemne de toute maladie, et que les secours ne lui étaient dus qu'autant qu'il avait fait son devoir envers la confrérie lorsqu'il le pouvait, c'est-à-dire pendant qu'il était en bonne santé. Ces devoirs de charité, la confrérie les exerce non-seulement vis-à-vis de ses membres, mais souvent aussi envers les pauvres d'une paroisse, d'où cet usage constant à Caen notamment, et d'après lequel, les frères servants, qui primitivement n'étaient tenus que du convoi et du transport des confrères décédés, furent employés plus tard au transport des corps de tous les indigents et bientôt de tous les paroissiens.

A signaler en second lieu les devoirs d'assistance, concernant les lépreux et les pèlerins. Ceux-ci tombent en désuétude vers la fin du xve siècle; la lèpre n'existant presque plus et les pèlerinages ayant cessé d'avoir dans la vie chrétienne le rôle important qui leur appartenait autrefois. D'ailleurs les prescriptions concernant ces deux cas étaient peu compliquées : une messe dite, une

petite somme donnée au lépreux et sa conduite « avec la bannière » à la léproserie; et pour les pèlerins une messe également, un secours pécuniaire et une conduite hors les murs sur les chemins qui menaient vers Jérusalem, Rome, le sanctuaire de Messire Saint-Jacques de Compostelle, le Mont Saint-Michel ou même la Délivrande.

Les statuts de la Très-Sainte-Trinité des Carmes, ceux de Saint-Etienne, de Saint-Nicolas et de Saint-Jean présentent un cas d'assistance d'un caractère assez particulier. Il s'agit des secours pécuniaires, qui, en certaines circonstances, devaient être alloués par l'échevin aux pères, mères, membres de la confrérie ayant des filles à marier et ne possédant pas « puissance suffisante pour le faire. »

Enfin un dernier office charitable est à mentionner; il se trouve précisé dans les statuts de presque toutes les associations. C'est le devoir pour l'échevin, assisté des frères servans, de rétablir la concorde entre les confrères si par hasard un dissentiment s'était élevé entre eux. Sorte de tribunal de conciliation dont les décisions étaient presque toujours respectées.

Après avoir énuméré ces règlements, M. E. de Beaurepaire les juge ainsi : « Sainement appréciées, ces ordonnances révèlent un état social ou prévalaient des idées d'un spiritualisme élevé, un sentiment profond de la solidarité humaine, un large courant de fraternité sincère dont notre époque pourrait encore utilement s'inspirer. C'est ce qu'a reconnu récemment un historien qui unissait à la profondeur de l'érudition une impartialité loyale, un sens judicieux et pénétrant : M. Siméon Luce, dans son beau livre de la *Jeunesse de Duguesclin*. « Au XIVe siècle, nous dit-il, il n'y a guère de village qui ne possède sa charité d'aumône, et il est telle confrérie dont on peut citer les statuts comme un modèle de la charité la plus dévouée, la plus tendre, la plus prévoyante et la plus sage. »

Nous ne suivrons pas M. de Beaurepaire dans l'étude qu'il a consacrée aux dons des confréries de charité et aux richesses que leurs doivent nos églises bas-normandes. Les lignes qui précèdent suffisent pour faire apprécier l'organisation de ces associations, prévoyantes et intelligemment organisées, c'est le seul but que nous nous soyons proposé.

Quant au livre même, où ces renseignements ont été puisés, il

mérite mieux qu'un rapide compte-rendu; c'est en effet un véritable monument élevé aux souvenirs chers à la ville de Caen. M. Le Blanc-Hardel qui en a eu l'initiative, M. Paulin Carbonnier dont les artistiques eaux-fortes sont admirées de tous, M. de Beaurepaire enfin qui y a mis la note si personnelle d'une érudition connue, doivent recevoir le juste tribut de la reconnaissance de ceux qu'intéresse l'histoire de la vieille cité normande, si riche en souvenirs et dont les monuments incomparables révèlent le glorieux passé (1).

P. DE LONGUEMARE.

(1) Dans le même ordre d'idées, M. Victor Duval vient de publier sous le titre de la *Charité à Rouen*, un volume dont nous rendrons compte également; l'organisation de la Charité avant la Révolution est un sujet très attachant, sur lequel nous reviendrons, les documents étant nombreux et peu explorés.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La chute de l'ancienne France. La Fédération, par *Marius Sepet*. — Paris, Victor Retaux, 1896, 1 vol. gr. in-12 de xi-436 p.

M. Marius Sepet poursuit activement ses excellents travaux sur la fin de l'ancien régime. Après un premier volume consacré aux débuts de la Révolution et dont j'ai rendu compte ici (1), il étudie aujourd'hui la période de notre histoire qui s'étend entre les journées des 5 et 6 octobre et la cérémonie du 14 juillet 1790, période courte mais remplis d'évènements qui eurent des conséquences décisives pour la monarchie.

Louis XVI et la famille royale ont été amenés à Paris et installées tant bien que mal dans le palais des Tuileries depuis longtemps abandonné. Les bourgeois de la capitale accueillent le Roi avec enthousiasme; mais déjà que d'intrigues inquiétantes, que de symptômes graves de désordre que ni la présence du souverain et de l'Assemblée nationale ni les efforts sincères d'une municipalité trop optimiste ne peuvent parvenir à écarter! Mirabeau cherche à se rapprocher de la cour et fait voter une loi martiale qui, pendant quelques semaines, effraie les anarchistes, tandis que le duc d'Orléans reçoit un ordre d'exil mal dissimulé sous une mission diplomatique.

Les évènements vont se précipiter rapidement. Le ministère Necker est attaqué avec violence de tous les côtés et à propos de tout, car, dit M. Sepet, « l'Assemblée s'enfonçait avec complaisanse dans sa théorie de la séparation absolue du pouvoir exécutif et du pouvoir constitutionnel ou législatif, dans son système du gou-

(1) *Revue Catholique de Normandie*, 15 mars 1893.

vernement nominal et d'absorption pratique de l'autorité effective. » Les lâchetés commencent et les magistrats eux-mêmes sont terrorisés par les menaces de la démagogie. La preuve en est dans le procès du marquis de Favras, accusé de conspiration contre-révolutionnaire, abandonné par ceux pour lesquels il s'était compromis, qui meurt victime des passions du moment et dont M. Sepet nous raconte de main de maître la sinistre aventure, en résumant avec équité tout ce que de part et d'autre on a écrit sur cette affaire obscure et où de hauts personnages jouèrent un triste rôle.

Tout se désorganise. De bons esprits conservent encore de généreuses illusions, mais rien ne pourra empêcher le dénouement fatal. M. Sepet trace un tableau saisissant de cette époque, déjà si troublée, lorsque, le 4 février 1790, Louis XVI se rend à l'Assemblée nationale et y prête le serment civique, cérémonie inspirée par la politique sentimentale de Necker et qui n'a qu'un effet sentimental. Mirabeau entre en relations avec la cour; on paie ses dettes et il prend des engagements, mais sa rivalité avec La Fayette l'empêche de les tenir. Le gouvernement et le ministère sont dans un état piteux. Au sein de l'Assemblée et au dehors, les partis tombent dans une confusion extrême; les clubs se forment et vont bientôt imposer leurs volontés. L'avenir est aux Jacobins, un avenir dont leurs chefs d'alors, s'ils avaient pu le prévoir, auraient reculé d'horreur.

La Révolution veut réformer; elle ne fait que détruire. L'autorité royale, affaiblie d'abord, décroît progressivement. Le roi de France et de Navarre pouvait à la rigueur n'être plus que le roi des Français; mais le grave problème du partage des attributions souveraines et des limites des deux pouvoirs, exécutif et législatif, en ce qui concerne la politique extérieure et le droit de paix et de guerre est abordé et résolu uniquement au profit du corps législatif. Puis, les institutions administratives et les autorités locales sont transformées, les anciennes provinces supprimées, sans grandes réclamations, tout cela au détriment du pouvoir exécutif qui tantôt sera anéanti. Les Parlements vont être détruits : celui de Paris ne proteste pas; d'autres, comme ceux de Rouen, de Metz, de Rennes, de Bordeaux, cherchent à résister et le font avec plus ou moins d'énergie, mais ils sont blâmés par l'Assemblée nationale et force leur est de se soumettre. Dans l'armée et dans

la marine des réformes s'imposent; on en fait de déplorables et dont le ridicule sera cependant dépassé quelque temps plus tard. La liste civile est fixée, et les humiliations ne sont pas épargnées au vertueux Louis XVI par la brutalité janséniste de Camus, qui donne aux révélations du fameux Livre rouge une portée qu'elles n'ont pas, et les accusations, les insinuations calomnieuses les plus noires sont répandues par la presse et des pamphets éhontés.

« Il ne suffisait pas, dit M. Sepet, de décrier le système financier, les usages et les abus de l'ancien régime, l'une des principales tâches que se proposait l'Assemblée et dont elle se flattait de se tirer avec gloire, était de régénérer de fond en comble le budget de la nation, les recettes comme les dépenses, et d'établir sur les bases les plus solides, en même temps que les moins onéreuses pour les contribuables, les ressources publiques et le crédit national. Or, en regard de cette espérance, se déroulait sous ses yeux une situation de plus en plus sombre, dont Necker était condamné à se faire auprès d'elle le gémissant interprète. Les impôts ne rentraient plus, les emprunts n'étaient pas souscrits; la contribution dite « patriotique » du quart du revenu, rencontrait au lieu de zèle une résistance passive qui en faisait prévoir l'échec certain. Le premier ministre voyait s'élargir devant ses pas le gouffre du déficit et ne faisait plus face aux dépenses courantes et indispensables qu'à l'aide d'expédients de trésorerie et des secours qu'il tirait de la Caisse d'escompte, menacée elle-même d'être entraînée par la détresse de l'Etat dans une ruine prochaine. Dans une telle situation, l'Assemblée, ou plutôt la faction qui maintenant y dominait, incapable de remédier à cet état de choses par le prompt rétablissement de l'ordre social et de la paix publique, indispensable fondement de la restauration des finances, avide d'ailleurs de donner pleine et libre carrière à sa passion de réformes et d'innovations radicales, ne pouvait manquer de jeter non plus seulement ses regards, mais ses mains avides sur les propriétés foncières de l'Eglise de France, victime déjà tant de fois désignée, proie facile à saisir et à dépouiller, sous de beaux prétextes d'intérêt national et même de réforme évangélique. » Et c'est l'évêque d'Autun, Talleyrand, le traître à toutes les causes qu'il a embrassées, qui propose la confiscation des rentes et biens-fonds du clergé, à laquelle l'abbé Grégoire, que les Jacobins ont

accusé d'avoir voulu christianiser la République, refuse de souscrire; et l'on décrète leur vente en même temps que l'on donne cours de monnaie aux assignats. Les ordres religieux sont supprimés, toujours malgré les protestations de l'abbé Grégoire, et l'on aborde, quelques jours après, la discussion sur la constitution civile du clergé, laquelle est votée avec cette monstrueuse conséquence que les électeurs protestants ont le droit de concourir à la nomination des chefs de l'Eglise catholique. Enfin, la noblesse héréditaire est abolie, quoique Mirabeau, choqué dans son orgueil de race et plus encore dans son bon sens, écrivît : « Ce qu'il est le plus difficile d'arracher du cœur des hommes, c'est la puissance des souvenirs. La vraie noblesse est, en ce sens, aussi indestructive que sacrée. Les formes varieront, mais le culte restera. Que tout homme soit égal devant la loi, que tout monopole, surtout moral, disparaisse; tout le reste n'est que déplacement de vanité. »

« Tandis que toutes les institutions de l'ancienne France, remarque encore M. Sepet, s'écroulaient ainsi l'une après l'autre sous l'impitoyable marteau d'une démolition systématique, les premières constructions de l'édifice destiné à les remplacer n'abritaient encore, dans la capitale et dans tout le royaume, qu'une anarchie grandissante, contre laquelle, au défaut des pouvoirs publics, se produisit, par un courant des imaginations mises en en branle, une curieuse mais chimérique tentative de résistance et d'accord spontanés. » En effet, l'anarchie se dresse partout menaçante. A Paris, la Commune provisoire sent toute autorité lui échapper et de nombreux districts refusent de reconnaître comme loi municipale tout ce qui ne sera pas arrêté par la majorité des districts. Ceux des Cordeliers et du Châtelet, entre autres, affectent la souveraineté et empiètent à chaque instant sur les attributions des tribunaux. Dans la capitale on ne sait, pour ainsi dire, plus à qui obéir. Les clubs, la presse, les libelles entretiennent cette confusion. L'ordre et la paix publique sont confiés à la seule force armée en état d'agir efficacement dans Paris, à la garde nationale, qui elle-même, malgré le prestige encore prépondérant de La Fayette, est souvent un élément de désordre. Chaque jour des meneurs suscitent impunément des émeutes. En province, où l'ancienne organisation administrative n'existe plus, où la nouvelle n'est pas encore en fonctions, c'est pis et l'anarchie règne en maîtresse. Les municipalités n'osent ou ne peuvent requérir la

force publique, ou le font mal. La maréchaussée est désorganisée; l'armée ne montre plus d'obéissance et se mutine, avec l'encouragement des patriotes, contre ses officiers, presque tous nobles et par suite suspects; quant aux gardes nationales, beaucoup donnent l'exemple du pillage et de la violation impudente des lois.

Un tel état de choses favorise l'éclosion de troubles politiques suscités par de naïfs enthousiasmes ou d'ardentes colères. Partisans et adversaires de la Révolution en viennent aux mains sur tous les points du territoire. Révoltes contre les autorités, attroupements, mendicité à main armée, attaques contre les châteaux, telles sont les nouvelles que chaque courrier apporte de province à Paris. Dans une des séances du 29 avril 1790, M. Vieillard, député du tiers-état du bailliage de Coutances, expose ainsi à l'Assemblée la situation du pays de Caux : « Douze cents mendiants, tous armés et confédérés, se présentent chaque jour dans les fermes; ils ont forcé les municipalités de taxer les grains à bas prix, d'en faire la recherche chez les laboureurs, et ont ainsi empêché la circulation intérieure; ils ont mis des têtes à prix et menacent de la fatale lanterne. Les marchés ne sont point approvisionnés. Dieppe et ses environs se voient exposés à toutes les horreurs de la famine; dans huit jours peut-être ils n'auront plus de grains. Les municipalités ont même été contraintes, par prudence, de céder à cette irruption momentanée, et de faire des arrêtés pour défendre la circulation. » Enfin les dissensions religieuses avivées par les discussions et les votes de l'Assemblée nationale sont une autre cause de sanglants désordres dans le Languedoc, à Uzès, à Toulouse, à Nîmes, à Montauban. Les pouvoirs publics et l'autorité judiciaire sont impuissants et lorsque le Parlement de Bordeaux veut justement sévir contre les coupables, ses magistrats sont réprimandés et leur arrêt annulé.

« Tout en France concourait donc à l'anarchie, nous dit M. Sepet, et il s'opérait, en face de la reconstitution promise par l'Assemblée, une dissolution universelle. Mais, en même temps, l'instinct social, profondément enraciné dans les âmes par une si longue et si glorieuse histoire, se soulevait, pour ainsi dire, contre ce chaos tumultueux, et cherchait un point efficace de concentration et de repère. Ne le trouvant point, il essayait de le remplacer par une sorte de pacte d'union générale librement conclu de proche en proche, et cherchait à suppléer à l'organisation défaillante par

un élan d'accord et d'association spontanée. Telle fut, ce semble, l'idée génératrice du mouvement fédératif qui, commencé en 1789, se développa, l'année suivante, avec un incroyable entrain sur toute la surface du territoire. Comme l'enthousiasme excité par l'attente d'une ère nouvelle, que devait inaugurer la révolution en cours, n'avait rien perdu de sa force, ce sentiment s'unissait, d'une façon assez naturelle, quoique parfois étrange, dans l'inspiration qui avait créé et qui précipitait le mouvement dont il s'agit, à l'horreur même du désordre, que les imaginations se refusaient à considérer comme un des effets de la cause à laquelle s'attachaient tant d'espérances. De là le double caractère, à la fois révolutionnaire et conservateur, plus ou moins accentué d'un côté ou de l'autre, selon les lieux et selon les cas, des manifestations variées de cette coalition extraordinaire, mais éphémère, des esprits et des volontés. Avec des antécédents remontant plus haut encore, le point de départ de l'idée fédérative doit être placé dans les craintes en sens contraires, suscitées en province, d'abord par l'essai de réaction dont le signe fut le renvoi de Necker, puis, presque aussitôt par la fameuse « panique des brigands, » organisée par d'habiles meneurs à la suite de la prise de la Bastille, et qui servit de prétexte à la création et à l'armement universel de gardes nationales. »

Très accentué dans certaines provinces, en Franche-Comté surtout, l'enthousiasme fédératif s'accroît chaque jour davantage. Il faudrait me citer ici en entier le chapitre où l'auteur expose les préliminaires de la Fédération générale et de la fête mémorable qui eut lieu au Champ-de-Mars et dans toute la France, le 14 juillet 1790. Tout cela est raconté d'après les sources et parsemé d'anecdotes authentiques dont quelques-unes ne laissent pas d'être piquantes. C'est la comédie avant la tragédie.

« Quel fut, dit en terminant M. Sepet, le résultat général de la Fédération? En ce qui concerne le rétablissement de la paix publique, objet primitif et capital de ce mouvement d'union spontanée, l'effet en fut absolument nul. Cet objet se perdit, pour ainsi dire, dans le tumulte éclatant et dans la fumée des fêtes. L'anarchie continua, féconde en troubles de toutes sortes et en désordres sanglants. L'action de ces fêtes sur l'opinion fut pourtant réelle, mais elle fut fâcheuse, car elle enracina dans les esprits une idée, une image tout à fait fausse : Louis XVI en plein et parfait accord

avec l'Assemblée et avec La Fayette, satisfait du présent, confiant dans l'avenir. « Il est inutile de s'appesantir sur la Fédération déjà passée, écrivait Mirabeau, le 17 juillet, de montrer à quel point on a compromis le Roi, sans profit pour son autorité, à quel point on a servi l'homme redoutable (La Fayette), et servi malgré lui-même, à quel point on a réparé ses propres fautes, à quel point on l'a rendu l'homme de la Fédération, l'homme unique, l'homme des provinces, quelque incapacité qu'il ait montrée dans cette solennelle occasion où, avec les plus grands moyens imaginables, il a amoindri tout ce qu'il a touché; quelque facilité qu'il y eût dans l'enthousiasme monarchique du peuple à donner au Roi sa véritable place dans l'opinion; quelque portées que soient évidemment les provinces à ne point donner de rival au monarque. » Pour les intérêts de la Royauté, l'effet de la Fédération fut, comme on devait l'éprouver bientôt, vraiment funeste : or, il aurait pu être si avantageux, que Barnave en train de se convertir disait plus tard devant Madame Élisabeth s'exprimant sur ce sujet avec amertume : « Ah! Madame, ne vous plaignez pas de cette époque, car si le Roi en eût su profiter, nous étions tous perdus. » La journée du 14 juillet 1790 fut donc en somme, pour Louis XVI et pour la France, une nouvelle, une belle occasion manquée. »

Dans le livre dont je viens de donner une idée bien imparfaite, M. Sepet a prouvé une fois de plus son grand talent d'écrivain et de critique. Ce nouvel ouvrage, ainsi que tous ceux qu'il a déjà consacrés au même ordre de sujets, a sa place marquée entre les meilleurs travaux sur l'histoire de la Révolution française.

ÉMILE TRAVERS.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Évreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

PARIS A LONDRES

PAR ROUEN, DIEPPE ET NEWHAVEN

VOIE LA PLUS ÉCONOMIQUE

Double service quotidien à heures fixes. (Dimanches compris).

Départs de **Paris** (Saint-Lazare).		10 h. » mat.	9 h. » soir
Arrivées à **Londres**	(London-Bridge.	7 h. » soir	7 h. 40 mat.
	(Victoria.	7 h. » soir	7 h. 50 mat.
Départs de Londres.	(London-Bridge.	10 h. » mat.	9 h. » soir
	(Victoria.	10 h. » mat.	8 h. 50 soir
Arrivées à **Paris** (Saint-Lazare).		6 h. 55 soir	8 h. » mat.

PRIX DES BILLETS :

Billets simples, valables pendant 7 jours.

1re classe, **43** fr. **25**. — 2e classe, **32** fr. — 3e classe, **23** fr. **25**.

Billets d'aller et retour, valables pendant 1 mois.

1re classe, **72** fr. **75**. — 2e classe, **52** fr. **75**. — 3e classe, **41** fr. **50**.

SERVICE POSTAL

Le service postal pour l'Angleterre (viâ Dieppe-Newhaven) est assuré par le train partant de Paris-Saint-Lazare à 9 h. du soir.

Les lettres déposées avant 8 h. 25 du soir au bureau de la rue d'Amsterdam et celles jetées dans les boîtes de la gare Saint-Lazare (Salle des pas perdus) avant 8 h. 50 sont distribuées le lendemain matin à **Londres.**

TRANSPORT EN GRANDE VITESSE

DE MESSAGERIES, PRIMEURS, FRUITS, LÉGUMES, FLEURS, ETC...
ENTRE PARIS ET LONDRES

Trois départs par jour toute l'année.

Les expéditions remises à la gare Saint-Lazare pour les trains partant à 3 h. 40, 4 h. 10 et 9 h. du soir parviennent à Londres le lendemain à 8 h. 45, à 9 h. 15 du matin ou à midi 45.

VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

BILLETS D'EXCURSIONS

délivrés toute l'année.

(1re classe **65** fr. — 2e classe **50** fr.)

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de **65** fr. en 1re classe et **50** fr. en 2me classe, des billets circulaires valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : *Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon et Rennes.*

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 °/₀ du prix primitif.

Le voyageur partant d'un point quelconque des réseaux de l'Ouest et d'Orléans pour aller rejoindre cet itinéraire, peut obtenir, sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, en même temps que son billet d'excursion, un billet de parcours complémentaire comportant une réduction de 40 °/₀, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres ou payant comme pour 150 kilomètres.

La même réduction lui est accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point des deux réseaux qu'il a choisi.

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

G. DANZAS, avocat, rue aux Namps, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la Revue, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux, Imprimerie de l'Eure. L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

5e ANNÉE — 6e LIVRAISON

15 MAI 1896

A. Gasté : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)* — L'abbé Gouverov : Une célèbre baronnie normande. — Ch. Bréard : Notice sur Jacques de Saint-Pierre. — R. de Brébisson : La porcelaine tendre de Rouen. — L'abbé V. Bourbienne : Un pèlerinage au tombeau de saint Martin. — L'abbé L. Odieuvre : Distinctions honorifiques. — E. Travers : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1896

CINQUIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

I. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)* . . . . . **A. Gasté.** 521

II. — Une célèbre baronnie normande. **L'ab. Godefroy.** 543

III. — Notice sur Jacques de Saint-Pierre . . . . . **Ch. Bréard.** 563

IV. — La porcelaine tendre de Rouen. **de Brébisson.** 582

V. — Un pèlerinage au tombeau de saint Martin . . . . . **V. Bourrienne.** 594

VI. — Distinctions honorifiques . . . . **L. Odieuvre.** 605

VII. — Bulletin bibliographique . . . . **E. Travers.** 607

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Octave Feuillet, par le P. LALLEMAND, de l'Oratoire.

L'admission des juifs a la nationalité française, par G. DANZAS, avocat à la Cour d'Appel de Caen.

Une famille bas-normande : Les Chrétien, par le docteur LE PAULMIER.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN *(Suite)*

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

(Jean de Drosay, — B. Vital, — Thèse de Caen sur le pouvoir du Pape, — Parlement séant à Caen.)

A Caen, 28 juin 1700.

MONSEIGNEUR,

J'étais détenu au lit pour quelque indisposition, lorsque l'on m'a randu votre lettre du 24. Sitôt que je seray guéri, j'iray voir M. Marie.

Ces Messieurs de la Société roiale d'Angleterre doivent ajouter au present qu'ils vous ont fait de leur histoire une place honorable dans leur compagnie; car ils n'ont jamais rien fait de meilleur que votre *Démonstration evangelique par des regles de Geométrie.* Ils ont associé des savants catholiques d'Italie. Leur histoire, en françois, que j'ay, fut imprimée in-8° à Genève, 1669. Leurs *acta philosophica* ont été aussi imprimez à Amsterdam, in-12. J'en ay six petits volumes; le dernier que j'ay fut imprimé en 1681. J'ay aussi les cinq précédens. Leur devise est : *Nullius in verba.*

Je n'ay pas grand nouvelle à vous apprendre, sinon qu'on nous fait espérer une abondante récolte de blez et de fruits.

Les thèses de philosophie ont comancé de se soutenir la semaine

dernière, et dans l'Université et chez les PP. Jésuites. Aux *(sic)* bas des thèses de ceux-ci il est marqué que *variis experimentis ad disputationes præludetur*. La plupart sont de phisique et de la moderne.

Jean Drossé est marqué dans la *Bibliothèque* de la Croix du Maine, natif de Caen. Ne s'est-il point trompé? Il me semble que vous n'en avez rien dit. C'étoit un habile jurisconsulte et savant en ebreu.

Vous avez mis à la tête des Illustres nos compatriotes le B. Vital, et je me souviens que vous dites qu'il a fait des miracles. M. Baluze, dans un de ses *Miscellanea*, où il raporte une cronique à l'abaie de Savigni, dit qu'il ressuscita un soldat mort.

Léon Alassi (1), dans son gros livre *de Ecclesiæ utriusque consensione*, au ch. III. I, sur la fin, parlant du pouvoir suprême du Siège Apostolique de Rome, dit « cum oppositum adversarii asserant et tueantur, qui publice in Gallia in Universitate Cadomensi in hæc verba docuerant, hanc propositionem, quod primatus Romanus non sit, de jure divino, nisi quinque saltem Pontificibus summis Anacleto, Symmacho, Julio, Marcello, Bonifacio tertio, etc. » Il faut que ce soit en 1640 ou environ.

Voici un endroit bien remarquable, qui regarde notre Parlement de Caen, dont fait mention l'auteur de la *Bibliotheca novorum librorum*, in-12, t. II, p. 244, imprimée à Utrecht, 1698.

« *Sic bulla Sixti V* (c'est en donnant l'extrait de la nouvelle édition des lettres du cardinal d'Ossat), *in Henricum III itidem combusta fuit, decreto Parlamenti Rotomagensis, quod Cadomi sedebat.* »

Mais, comme vous dites, où trouver le Registre de ce Parlement?

Je suis toujours, avec un très profond respect, Monseigneur, votre plus humble et tout acquis serviteur.

F. Fr. Martin.

L'auteur de cette Bibliothèque a discontinué; il étoit il n'y a pas longtemps à Paris.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, dans la maison professe des PP. Jésuites, à Paris.

(1) L. Allatii : *De utriusque Ecclesiæ perpetua in dogmate de Purgatorio consensione, libri III.*

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

(Robert Guellin, docteur en Théologie à Caen.)

A Caen, 7 juillet 1700.

MONSEIGNEUR,

Je comancé hier à faire quelques petites visites, mais je ne trouvé point M. Marie : il faut y retourner.

M. notre intendant, qui est revenu de visiter nos côtes avec M. Le Pelletier, sous-intendant de marine, a obtenu ce qu'il demandait pour l'Université, un arest du Conseil qui lui adjuge une partie de nos hales pour agrandir et randre plus commodes ses bâtimens.

L'abbé de Vassé, visiteur et supérieur général des Religieuses Carmélites, est en cette ville. Son attelage de carosse vaut plus de deux mil écus.

Les Picards, ces fameux voleurs qui depuis plnsieurs années infestoient et désoloient le païs, ont été pris à St-Malo, conduits de là à Rennes : on les fera revenir sur les lieux où ils ont commis tant de désordres; on avoit areté les gages des officiers de la Marechaussée, jusques à ce qu'ils fussent pris. Ils ont bien des complices.

Mme Le Neuf, autre sœur de M. de Montené, ex general de Ste-Genevieve, est morte à la Visitation, une paralisie l'ayant surpris *(sic)* et lui aiant oté l'usage de la parole, elle n'a pu se confesser.

M. Colomiez, dans sa *France orientale,* fait mention d'un jacobin, nomé Robert Guellin, orateur en théologie de cette université, qui savoit l'hébreu et qui a bien écrit. Il prit l'abît de jacobin à Chartre, 1594.

M. de Segrais est guéri de sa jaunisse; on réimprime en Hollande son *Enéide.*

Les Carmes, qui viennent de tenir leur Chapitre à Montreul en Picardie, ont élu provincial le P. Léenard Soret, un des dessendans *(sic)* du B. Soret, general de cet ordre.

On nous a dit qu'il vous étoit tombé une taye de dessus l'œil. Dieu soit béni ! Conservez-vous le plus que vous pourrez : plusieurs siècles ne produisent pas toujours des prodiges d'esprit et d'érudition comme vous.

Je suis, avec un profond et sincère respect, Monseigneur, de V. G., le plus humble et très dévoué serviteur.

F. Fr. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, dans la maison des RR. PP. Jésuites, à Paris.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

(Daniel le Gouverneur, carme. Nicolas de Croismare.)

A Caen, 14 juillet 1700.

Monseigneur,

Le sieur Marie ne m'a pu faire voir qu'un registre de la Faculté de Théologie de cinquante ans seulement. Je l'ay parcouru chez lui, car il n'eut point permis que je l'eusse emporté : j'y ay vû des repondans de Tantative *(sic)*, mais point de prises de bonnet. Ce qui m'a surpris, c'est qu'il y fait mention, lors d'une dispute de chaire vacante par la mort d'un certain du Pré, du R. P. Daniel, carme, comme d'un docteur en Théologie de l'Université de Caen, dans laquelle il n'a point pris le bonnet, étant d'une province (c'est celle des Billettes) qui a renoncé aux degrez; et cependant, dis-je, il est fait mention de lui comme d'un des pretendans à cette chaire.

On est actuellement à Rouen pour faire examiner le procez des missionnaires avec l'Université.

M. le Curé de Notre-Dame, alant à La Delivrande dans une chaise, elle se renversa, et il fut blessée à la teste : on ne sait pas ce qui en arrivera.

M. notre Intendant prend des eaux.

La semaine passée, fut récité chez les PP. Jésuites, un poème sur le *Jeu d'Oye*. Un regent des Jésuites, explicant une énigme, dont le sens était la *chiromance (sic)*, en décrivit l'art en vers fort bien faits. Le sens d'une autre énigme fut la *médaille* qui fut très bien décrite. Par ocasion quelcun parla des ajustemens d'une femme, et voulant dire en latin une *fontange*, il l'appela *caliandra*.

J'ai trouvé chez Vincent Placcius que M. de Lassen (?) avoit été auteur.

Je suis avec un profond et sincère respect, Monseigneur, votre plus humble et très dévoué serviteur.

Fr. Fr. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, chez les RR. PP. Jésuites de la maison professe, à Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 18 juillet 1700.

Cette lettre, mon cher Père, est pour vous dire que j'espère avoir bien tost la joye, avec l'aide de Dieu, de vous embrasser à Caen. Nous parlerons alors du sujet de vos trois dernières. Je vous diray par avance que je m'estonne que vous ayez oublié ce que j'ay dit dans mes *Origines* de Jean de Drosay. J'ay veu le passage de la Croix du Maine, mais je le connais mieux que lui. Je vous prie de marquer le passage qui fait mention de ce Robert Gueslin, docteur en Théologie de l'Université de Caen, pour me le faire voir. Ce que l'on vous a dit de cette taye est très véritable. J'en ay esté surpris comme les autres, mais j'ay esté des derniers à le savoir. Mes gens s'en aperçurent les premiers et mes amis ensuite. Dieu en soit béni! Je crois que le P. Daniel aspira au doctorat de Caen, suivant le pouvoir que luy en donnait la Province dans laquelle il estoit entré, sans avoir égard à celle d'où il estoit sorti. Une *fontange* est fort bien nommée *caliendrum*. Souvenez-vous de me montrer à Caen le passage de Placcius, où il est fait mention M. de Lassen (?). Le reste à notre premier entretien, où je vous

réitereray les assurances de la passion avec laquelle je suis, mon reverend Père, votre serviteur à toute épreuve.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Fontenay, 9 août 1700.

Souvenez-vous, s'il vous plaist, mon reverend Père, de la prière que je vous ay faite, de m'envoyer le *Catéchisme de la Messe* de M. d'Auge, et le Minutius Felix, traduit en françois par Thomas Le Reverend. Je vous les renvoieray dans un jour ou deux sans faute. Si vous apprenez quelque nouvelle littéraire, vous m'en ferez part, s'il vous plaist, et me croyez vostre serviteur sans réserve.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Fontenay, 15 aoust 1700.

Je vous renvoie, mon reverend Père, le livre de Thomas le Reverend. Il estoit neveu d'un des deux amis, qui firent bastir cette belle chapelle près de vostre Eglise, et qui y sont enterrez. Il s'appelait François le Reverend, et le livre luy est dédié. J'ay receu tout nouvellement des lettres de Paris, et de bonne part, qui ne me disent point que le Roy ait imposé silence aux Missionnaires et aux Jésuites, mais seulement que le Pere de Fontenay, jésuite, et un docte chinois viennent de la Chine, pour éclaircir la matière en contestation. Il y a longtems que la Congregation de Ste-Genevieve s'est déclarée cartésienne. Ils ont cru canoniser cette doctrine, depuis qu'ils ont receu le corps de M. des Cartes auprès de celui de Ste-Geneviefve. Si vous pouvez trouver le livre de M. d'Auge, intitulé *Catéchisme de la Messe*, vous me ferez plaisir

de m'en faire part. Faites moy le plaisir de savoir de M. Cavelier fils, quelles mesures il prend pour l'impression de mon ouvrage. Je voudrais bien voir les choses en train, avant que de retourner à Paris. Il faut faire un traitté avant toutes choses, pour arrester toutes les conditions, principalement sur le caractère, sur le papier, et sur le nombre des exemplaires qu'il me donnera, et surtout sur le nombre de feuilles qu'on tirera par semaine, et le tems dans lequel l'ouvrage sera achevé. Mandez moi, s'il vous plaist, sa reponse. J'ay apporté icy quelques vieux titres que je voulois examiner avant que de commencer l'impression. Je suis, mon cher Pere, vostre serviteur tres acquis.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Fontenay, 25 aoust 1700.

Je vous renvoye, mon reverend Pere, le livre de M. d'Auge, et je vous en remercie tres humblement. M. Cavelier a raison de dire qu'il faut se voir pour arrester nostre traitté; et c'estoit pour l'engager dans cette entrevüe que je vous avois prié de luy parler, J'ay prié mon neveu de Charsigné de luy faire savoir que s'il vouloit faire icy une promenade, nous reglerions toutes choses. Vous me ferez plaisir de le luy réiterer. Je crois nécessaire d'entamer la besogne avant mon départ, afin qu'on puisse le continuer cet hyver, nonobstant mon absence. Je ne doute pas que M. Le Bourgeois ne rapporte de Guibray le second volume des *Meslanges d'Histoire et de Littérature*. Vous m'obligerez de luy dire qu'il m'en envoye un exemplaire ou de le retenir vous même pour moy. Vous m'aviez promis de me donner les dates de la naissance de M. Gonfrey et de M. de Vaucouleurs. Souvenez vous en, mais sans faire connoistre aucunement que vous faites cette enqueste a ma prière.

Je suis, mon cher Père, votre serviteur sans reserve.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 2 décembre 1700.

J'ay esté si fort occupé, mon cher Père, depuis mon retour en cette ville, et si accablé de lettres, qu'a peine m'est-il demeuré le temps de respirer. Je vous dis cela, afin que le retardement de ma reponse ne vous rende pas mon amitié douteuse. M. Morin m'a fait present de l'Oraison funèbre de feu M. son Père, et je m'y suis trouvé au nombre des gens de lettres de Caen.

Se quoque principibus permistum agnovit Achivis.

Vous me ferez plaisir de m'apprendre le progrez et le succez de la dispute de Médecine. J'ay des raisons de m'y intéresser. Pour le s^r Cavelier, ce n'est pas son jeu ny celuy de son père et de son ayeul, d'entreprendre de nouvelles éditions. On me demande de divers endroits celle dont il s'agit. Mes affaires ne m'ont pas permis de m'informer des nouveautez de la literature. Lorsque vous verrez M. Le Bourgeois, je vous prie de luy dire que le tome de la *République des Lettres*, qu'il me fournit dernièrement contenoit juillet, aoust, septembre, octobre, novembre et décembre de 1699, et qu'en outre il me fournit janvier, février, mars, avril, may et juin de 1700, que le dernier tome qu'il m'avait fourni auparavant contenait janvier, février, mars et avril de 1699; qu'ainsi il me manque le mois de may et de juin de 1699. Je vous embrasse, mon cher Père, et suis assurément vostre serviteur plus que personne du monde.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

C'est bien à mon grand regret, mon Reverend Père, que je n'entretiens pas avec vous un commerce aussi régulier que je le voudrois. Mais un plaideur est excusable, et un plaideur perdant, condamné à de grosses sommes et qui vient de s'en acquitter. Tout

cela ne se fait pas sans soin, sans peine et sans tems. Pour venir à vos lettres, j'ai reçeu l'Oraison funèbre de M. Morin. M. Francius (?) me l'a envoyée. Il n'a pas voulu que j'ignorasse l'honneur qu'il m'a fait, ny que je l'apprisse d'un autre que de luy. Je ne sçais si un livre nouveau, intitulé *La science ecclésiastique suffisante à ellemesme* n'est point tombé entre vos mains. C'est l'ouvrage d'un prestre de Lyon, nommé M. Carrel, homme enfariné de la lecture de quelques sermonaires. Il luy a plu de me traitter très outrageusement à l'occasion d'une proposition que j'ay avancée, que ce bon prestre, à l'aide de ses petites lumières, a crue très dangereuse, et qui, malheusement pour luy, est, en quatre endroits, dans Justin martyr. Voila à quoy sont exposez ceux qui se commettent au jugement du public, car tout auteur est justiciable de tout homme qui lit. Je ne sçais si je ne vous ay point prié de me faire la grâce de dire à M. Le Bourgeois qu'il ne m'a point fourni les mois de may et de juin 1699 de la *République des Lettres*. Je ne sçais comment j'ay toujours oublié de vous supplier de faire comparoistre quelqu'un pour l'abbaye de Fontenay, lorsqu'on lira la matricule de l'Université dans les assemblées publiques. Je suis, mon cher Père, votre serviteur très humble et très acquis.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

29 décembre.

Cette lettre, comme vous voyez par la date, mon révérend Père, estoit écrite, il y a huit jours, et a été oubliée dans un tiroir. Vous excuserez s'il vous plaist du retardement. J'ay reçeu toutes vos lettres avec beaucoup de reconnoissance de vos soins obligeans.

A mon reverend Pere, le reverend Pere Martin, Gardien des PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

Paris, 17 janvier 1701.

Sitost que j'ay receu vostre lettre, mon cher Pere, j'ay fait chercher soigneusement ce journal de Sorbonne pour vous l'envoyer.

J'ay appris que ce livre a esté supprimé presque aussitost qu'il a paru, et que l'on en a retiré huit cens exemplaires. Les Jesuites n'en sont point les auteurs : on dit qu'ils n'y sont gueres moins maltraittez que les censeurs. Le college de Louis-le-Grand se sentant interessé à cet ouvrage, a pris soin de le trouver, et en a trouvé avec beaucoup de peine un unique exemplaire qu'il a acheté un louys. Ainsi je perds l'espérance d'en pouvoir conquérir aucun exemplaire ny pour vous, ny pour moy. Vous serez bien aise d'apprendre que l'Académie françoise, qui depuis son institution avoit toujours fait faire le service des Academiciens morts dans l'Eglise des Peres Carmes des Billettes a choisi pour ce devoir l'eglise de vostre grand couvent de Paris, et que l'on commença vendredy par le service de feu M. le President Rose, et que vos Peres s'acquiterent de cette fonction avec toute la decence, toute la solennité, et toute l'honnesteté possible, et que l'Academie en a esté si satisfaite, qu'elle a receu *(sic)* d'augmenter à l'avenir en leur faveur la retribution ordinaire. Continuez de m'aimer, mon cher Pere, et me croyez vostre tres humble et acquis serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 24 janvier 1701.

En repensant a ce *Journal historique* de Sorbonne, que vous m'avez demandé, jay fait reflexion, mon reverend Pere, qu'il y a deux ouvrages qui portent ce nom. L'un est celuy dont je vous ay parlé dans ma lettre précédente et que je n'ay point veu. L'autre consiste en plusieurs lettres qui ont paru les unes après les autres, et qui ne sont peut estre pas encore finies. On m'a fait présent de quelques-unes de ces lettres. Je ne sais si on les vend. Il n'y a gueres d'apparence, car le titre porte qu'elles ont esté imprimées à Bruxelles. Quoy qu'il en soit, faites moy connoistre de quel *Journal* vous avez entendu parler, et je verray ce que je pourray faire pour vostre satisfaction, sans néantmoins vous rien promettre au dela de mon pouvoir. Plusieurs personnes m'ont parlé de l'affaire

de M. de Cailly. S'il n'y a pas autre chose dans son livre que ce que l'on m'a dit, je ne crois pas qu'on puisse le censurer bien rigoureusement sur le dogme; mais pour la forme et les circonstances de l'impression, et peut estre pour avoir touché une matiere delicate hors de saison, et avoir exposé les esprits des nouveaux convertis à de nouveaux troubles, cela pourra bien l'exposer à quelque animadversion. Vous me ferez plaisir de m'apprendre les suites de cette affaire et plus encore de me faire avoir un exemplaire de cet ouvrage. Je suis constamment, mon reverend Pere, vostre tres humble et tres acquis sertviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Je vous prie de dire à M. le Bourgeois que M. Halma est fort en peine d'une balle de livres qu'il luy a envoyée : il m'en demande des nouvelles. Les P.P. Jesuites du College me mandent dans ce moment qu'ils ne croyent pas que je puisse trouver ny a vendre ny a donner ces lettres du *Journal historique*.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 25 février 1701.

Monsr Morin, mon reverend Pere, me vint voir hier et me fit voir une lettre que vous lui avez ecrite, par laquelle vous l'accusez de s'estre approprié quelques livres de vostre bibliothèque, lorsque vous luy en avez donné l'entrée, et vous le menacez de le poursuivre pour en obtenir la restitution. Il a receu cette déclaration avec beaucoup d'amertume et de chagrin, et je ne doute pas qu'il ne vous en fasse connoistre une partie par la lettre cy jointe qu'il m'a prié de vous faire tenir. Comme je le connois par un long usage, et mesme par une domesticité de quelques années, je luy dois le temoignage de beaucoup d'honneur et d'une exacte probité, et je le crois très éloigné d'une action aussi sale et aussi honteuse que seroit celle que vous lui imputez. J'ay d'ailleurs beaucoup de peine à me persuader que vous en voulussiez venir à une poursuite declarée, si vous n'avez des preuves en main très nettes et très seures de cette action. Vous n'estes pas les seuls Religieux de

vostre Ordre que le houragan a maltraittez. Vos Peres du grand couvent de cette ville en ont beaucoup souffert. Ils nous en firent l'autre jour leurs plaintes, lorsque nous assistâmes au service de feu Mgr de Noyon, dont ils s'acquitterent à la satisfaction de l'Académie. J'apprends que la maladie de M. de Segrais augmente. Je vous prie de m'en apprendre des nouvelles certaines, car j'y prends beaucoup de part. Je ne connois point de *Mélange critique de littérature* imprimé à Amsterdam. J'ay le second volume de M. Marville Vineuil; je ne scais si c'est la mesme chose. Ce dernier est imprimé à Rouen. Si c'est un ouvrage différent, vous m'obligerez fort de m'en faire garder un exemplaire par M. le Bourgeois. Ne pourrait-on voir cet arrest pour la reformation de la Librairie? Je suis, mon cher Pere, vostre tres humble et tres acquis serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 26 mars 1701.

Je ne saurais differer plus longtemps, mon reverend Pere, a repondre a vos trois lettres du 8, du 17 et du 22 mars (1). Je serois plus exact à ce commerce, si les affaires qui m'occupent m'en donnoient le loisir, car je plaide toujours contre mon inclination. Je suis très fasché d'apprendre de si mauvaises nouvelles de la santé de M. de Segrais. Je vous supplie de m'instruire exactement de son estat dans toutes les lettres que vous prendrez la peine de m'escrire. J'ay ces *Lettres choisies* de M. Simon, et je les ay leües. Il y a beaucoup à apprendre comme dans les autres ouvrages du mesme auteur, qui est exact, curieux et laborieux, et qui s'est rendu souverain dans le genre de literature qu'il a embrassé, car personne ne l'égale dans la critique des Livres sacrez. J'ay bien remarqué l'endroit *De tribus impostorib.* Je n'avais jamais ouï attribuer à Caen l'impression de ces livres. A ce que je vois, le jugement des pièces du Palinod devient une affaire bien difficile et bien importante, puisqu'il ne faut pas moins de quatre mois

(1) Ces lettres sont perdues.

pour en venir à bout. Ces prix, qui autrefois étoient les prix du bon esprit et de l'érudition, degenerent en prix de chicane et de cabale. Je n'ay point veu la *Telemachomanie*, et vous me ferez plaisir de m'en faire garder un exemplaire par Mr le Bourgeois. Je pense qu'enfin mes *Origines de Caen* vont sortir des barrieres et courir le monde. Mon nom n'y paroistra point. Je suis, mon reverend Pere, vostre tres humble et tres fidele serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 11 avril 1701.

Cette lettre, mon reverend Père, n'est que pour vous remercier de toutes les vostres et des soins obligeans que vous prenez de m'instruire de ce qui se passe en vos quartiers. J'espere estre dans peu de tems à portée de vous en remercier moy mesme, car je fais mon compte de partir vers la fin de ce mois pour aller à Fontenay. Vostre derniere lettre m'apprend une nouvelle qui m'afflige fort. je veux dire la mort de M. le Myere. Il estoit mon voisin et mon ancien ami, homme de bon esprit et de bon commerce. Je savois l'année de la naissance de M. de Segrais, qui estoit 1624, mais non le mois et le jour. Vous me ferez plaisir de vous en informer, mais sans parler de moy. Pour sa maison, elle m'auroit fort pleu; et si j'avois eu l'intention de m'establir à Caen, je m'en serois accommodé volontiers, sans ces conditions que vous m'apprenez. Celle de l'Académie me paroit sujette a interpretation, car il me semble que l'Académie de Caen, c'est *titulus sine re;* et si l'acquéreur de cette maison refusoit de recevoir chez luy l'Academie, je ne crois pas que personne, soy disant l'Académie, eust action contre luy. De plus, l'assujetissement est plus grand qu'il ne paroist, car il ne consiste pas seulement en bois et bougie, mais en meubles et en un valet fixe pour le service de l'Académie, et cela a perpetuité, et tant qu'il se trouvera des gens de loisir, voulant se qualifier l'Académie. Cette clause me paroit impraticable. Votre distique sur la mort de M. de Segrais est fort bon, simple, chrestien et bien tourné. M. le Bourgeois m'avoit promis l'année passée de retirer

un des deux exemplaires des poësies de Jean Marot, des mains de ceux a qui il les avoit vendus. Il m'a aussi promis le livre de Jurieu sur le *Quietisme*. Faites-le, s'il vous plaist, souvenir de ses promesses. Apprenez moy, je vous en supplie, l'année de l'impression de Minutius Felix, traduit en françois par Thomas le Reverend. Je suis, mon reverend Pere, vostre tres humble et tres fide *(sic)* serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Fontenay, 30 mai 1701.

Vous avez sans doute oublié, mon reverend Pere, une prière que je vous ay faite, et que je vous fais encore, de m'envoyer le Minutius Felix, traduit en françois par Thomas le Reverend. J'en ay besoin pour deux heures seulement. Faites en, s'il vous plaist, un petit paquet et l'envoyez au logis de mon neveu de Charsigné, devant l'église de Saint-Jean. Je n'entens non plus parler de literature que si j'estois dans le Canada. Tout à vous, mon cher Pere, et de tout mon cœur.

L'A. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Fontenay, 7 juin 1701.

Je vous renvoye, mon reverend Pere, le *Minutius Felix*. Je n'ay nulle memoire que vous me l'ayez jamais envoyé. J'en ai tiré l'avantage que je m'en estois promis. Ses parents (1) m'avoient assuré qu'il estoit mort agé de 65 ans. Je savois d'ailleurs qu'il mourut en 1672. J'ai appris par vostre livre, imprimé en 1617, qu'il avoit alors seize ans, et partant qu'il estoit né en 1601, et

(1) Les parents du traducteur, bien entendu.

qu'il estoit agé de 71 ans quand il mourut. N'auriez-vous point parmy vos livres le livre de Georges de la Chapelle, peintre de Caen, que j'ay connu. Ce livre sont des *Habillemens des dames turques* et est in-folio. Il est dedié à Me la comtesse de Fiesque. Il fut imprimé dans ma jeunesse, et je ne l'ai point veu depuis ce tems la. Je ne fais nul doute qu'il n'y en ait plusieurs exemplaires à Caen. M. le Bourgeois m'a envoyé le *Floriste françois* de la Chesnoye-Monstereuil. Je vous remercie de l'offre que vous me faites du *Journal des Savans*. Je les achète de six mois en six mois chez Cusson, libraire de Paris. Je suis fasché que je n'ay eu avis de la vente des livres de M. Malouin, j'aurois pu y faire trouver quelque chose a mon usage. Je suis, mon cher Pere, vostre serviteur sans reserve.

† P. D., a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

(Georges de la Chapelle. — La Chesnaye-Monstreuil. — Droit de l'Université sur le couvent des Cordeliers.)

A Caen, 10 juin 1701.

MONSEIGNEUR,

J'envoie à V. G. le livre de George la Chapelle, peintre de cette ville. Je say un nomé Le Canu, dessinateur, qui en a un exemplaire. J'ay aussi le livre de la Chenaye-Montreul, floriste. Son portrait a été gravé. Si j'avois seu que V. G. eut desiré avoir des livres de la bibliothèqne du sieur Malouin, je n'eusse pas manqué de lui en donner avis. Le Bourgeois en avoit fixé le prix. J'ay apris que votre livre des *Antiquitez* de notre ville s'avance d'imprimer. Il me souvient qu'en y parlant de l'Université vous faites remarquer que nous nous sommes donnez a elle et notre maison et notre église, mais ce n'a été qu'avec la clause en tant qu'il étoit en nous et moiennant quelques gratifications. Nous avons été en procez depuis quelques mois, l'Université et nous, pour une fondation qu'elle nous a payé depuis le temps qu'elle fut faite par le sieur

Le Marchand, seigneur de Saint-Manvieux, jusques a l'année derniere, qu'elle a refusé de la payer; et dans la discussion des pièces sur quoy elle prétendoit avoir inspection et droit sur notre maison, il s'est trouvé qu'il n'y avoit que la bone volonté de notre part qui lui donoit entrée chez nous. Ainsi il me semble qu'il seroit bon de modifier cet endroit de votre histoire.

Si V. G. n'a pas encore vû le premier cahier du nouveau *Journal de Trevoux*, je le luy enverray.

Il vient de paroître une reponce en françois à l'histoire latine in-folio de la Congregation *de Auxiliis;* c'est un in-12; et le P. Sanadon, regent au College des Jesuites, vient aussi de distribuer une piece en vers a l'honeur de feu M. de Segrais. Je croy bien qu'il aura eu l'honneur de vous l'envoier. Je suis toujours avec un profond respect,

Monseigneur, de Votre Grandeur

Le plus humble et le tres obeissant serviteur.

F. Fr. Martin.

A Monseigneur, Monseigneur l'ancien Evéque d'Avranche, Abé d'Aunay et de Fontenay.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Fontenay, 16 juin 1701.

Je vous renvoye, mon reverend Pere, le livre de la Chapelle. Je pensois y trouver quelque chose du tems de sa naissance, mais je n'en ay rien appris. Je n'ay pu rien savoir d'ailleurs du tems de sa mort. Si vous pouvez m'aider dans cette recherche, vous me feriez plaisir. Je n'ay point veu le portrait de Monstreuil, floriste françois. peut estre son age y est-il marqué. Voyez, je vous supplie, si vous m'en pouvez apprendre quelque chose. Mes *Origines* ne sont point encore sous la presse, comme on vous l'a dit, mais j'espère que cela ne tardera pas. Le nouveau livre sur la Congregation de *Auxiliis* m'a esté donné par l'auteur, avant mon départ de Paris. Le P. Sanadon m'a apporté céans ses vers sur la mort de M. de

Segrais. Touchant votre Concordat avec l'Université, je n'ay rien rapporté que ce que j'en ay trouvé dans le *Matrologe*, où ce Concordat est representé. C'est à vous de vous en défendre. Je veux dire neantmoins inserer *(sic)* un mot de vos soustiens; mais il n'appartient pas un historien de faire le mestier d'Avocat, et encore moins celui de Juge. Je n'ay rien veu du Journal de Trevoux. Je suis, mon cher Pere, vostre serviteur très devoué.

† P. Dan., a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Fontenay, 28 juin 1701.

Je m'attendois, mon reverend Pere, que vous m'apprendriez quelque chose par votre lettre de votre procez de l'Université et de la dispute de la Grande Abbaye. Je ne devois pas être instruit de ces choses par d'autres que par vous. J'ay inséré vos soustiens dans l'article de mon ouvrage qui vous regarde. Ce que vous y avez veu est extrait mot à mot du Matrologe de l'Université. Un historien doit être neutre et rapporter nuement les faits, sans prendre de parti. Je m'estonne aussi que vous ne m'ayez rien dit du succez de la dispute de la Chaire de Medecine, dont M. de la Duquerie est en pleine et paisible possession. Apprenez moy, je vous prie, si vous avez dans votre bibliothèque les œuvres pieuses de M. Patris, imprimées à Blois en 1660, in-4°. Son nom n'y est point. Je n'ay veu ny le *Journal de Trevoux* ny la *Bibliothèque volante*. Conservez moy vostre amitié, mon cher Pere, et me croyez tout à vous.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

(Jean Cavelier.)

A Caen, 1er juillet 1701.

Monseigneur,

C'est avoir bien de la bonté que de prendre part, comme le témoigne V. G., au demelé que notre maison a eu avec l'Univer-

sité. Si on lui a fait entendre quel en a été le sujet, elle aura sceu que M. Le Marchand, seigneur de St-Manvieux, fonda le prix d'une ode avec une petite pension pour un de nos jeunes étudiants à Paris ou ici; sa fondation pour l'un et l'autre étoit de cinquante écus, dont cent deux livres étoient marquées pour le prix de l'ode et l'honoraire des juges, et le restant étoit pour notre étudiant. En 1690, il falut paier le droit des amortissemens, ce qui fit diminuer la pension, qui fut réduite à 20 l., et cette année, aiant refusé de la payer, il a fallu plaider, et nous avons perdu au Presidial, mais ayant apelé de la sentence au Parlement, on a parlé ensuite d'acomodement, et nous en somes là presentement. A l'occasion de notre demêlé, l'Université publioit qu'elle avoit droit sur notre maison, et cependant elle n'a point d'autre titre que celui de notre honeteté, et l'acte qu'ils ont inséré, ces Messieurs, dans leur Matrologe porte « en tant qu'il est en nous, et avec gratification. » Je n'ai pas cru que cette afaire valut la peine d'en écrire à V. G. plus que l'autre qui m'est personelle.

Je vous envoie les deux premier journaux de Trévoux. Le P. de la Baune a fait la Préface et donné l'extrait de Pline et de Théophraste. Je n'ay point les œuvres de notre P. Patris, et ne les ay pu découvrir. J'ay vu entre les mains de M. Galand un manuscrit de M. de Bras, où sont les vers qu'il a faits en différentes rencontres; on y voit ceux qu'il a faits en l'honeur de la Vierge et qui lui ont mérité le prix du Palinod. Dans ce même ms., il y a quelques remarques historiques de son temps : il apartient à M. l'Intendant.

Comme V. Grandeur est visitée de jour en jour par les plus notables de la ville, je ne me suis pas mis en peine de lui aprendre que M. de La Duquerie fils, avant que la dispute fut finie, avoit obtenu la chaire vacante de médecine, me persuadant que bien d'autres se feroient honeur de lui aprendre cela et les nouvelles courantes. On dit que Mme la duchesse de Bourgogne l'a demandée au Roy. Le sieur Cavelier eut hier l'extrême onction. Il vient ici un Anglois pour ramasser en cette ville des auteurs grecs : il vient de Rouen avec le Bourgeois. On nous promet incessamment *Naudeana* et *Patiniana*. Je suis et seré toute ma vie, avec un profond respect

Monseigneur, de V. G., le plus humble et le plus dévoué de vos serviteurs. Fr. Fr. Martin.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Fontenay, 2 juillet 1701.

Je vous remercie, mon reverend Pere, de la communication que vous me donnez des Journaux de Trevoux. Je vous les renvoieray au premier jour. Je ne savois pas le sujet de vostre different avec l'Université, que je conseillerois aux deux parties de terminer a l'amiable si j'en estois cru. Je n'ay sceu vostre affaire de la Grande Abbaye que confusement. Ce M. de Saint-Manvieu dont vous m'ecrivez estoit mon parrain, et mon pere fut executeur de son testament. Cela me donne occasion de vous prier de me mander quelles sont les clauses et conditions du traitté que M. de St-Manvieu et M. de Calix firent avec vostre maison, pour la fondation et la construction de la chapelle des Deux-Amis, et principalement la datte du contract.

M. l'Intendant m'a presté ce manuscrit de M. de Bras. On en a déchiré la moitié, et c'est grand dommage. J'ay profité de la lecture de ce livre.

J'appris hier la mort du Sr Cavelier, que je comptois mort il y a longtems, car il est vrai qu'il a survescu a luy mesme. Il estoit de mes amis. Vous faites une remarque qui a réveillé ma curiosité sur ce qu'il a esté auteur et imprimeur de ses propres ouvrages. Je vous prie de m'en envoyer la liste et le temps precis de sa naissance, mais sans parler de moy aucunement.

J'avois prié autrefois M. le curé de Saint-Sauveur de s'informer et de m'apprendre en quel lieu de sa paroisse estoit situé l'Hostel de Houllefort. J'ay decouvert que cet Hostel estoit la maison qui appartenoist au sieur Jamblin, marchand, huguenot, qui ne demeuroit pas loin de l'église Saint Sauveur. Je ne scais s'il ne demeuroit point dans la rue Pemagnie. Si M. le curé de Saint-Sauveur est de retour de Rouen, je vous prie de luy demander de ma part en quel lieu de sa paroisse demeuroit ce M. Jamblin, et où est située sa maison. Vous le saurez aussi aisément d'ailleurs.

Je vous prie aussi de me mander si vous avez parmy les titres de vostre maison le marché qui fut fait pour la construction de vostre maistre autel, le tems, l'entrepreneur, etc.

Je crains d'abuser de vostre bonté par tant d'importunitez. Je suis, mon reverend Pere, vostre serviteur tres fidèle.

† P. D., a. Ev. d'Avranches.

Je crois que cette maison de M. Jamblin estoit au bout de la rue Pémagnie, près des Porches, mais je ne sçais si ces porches sont celles qui sont devant l'Eglise, ou celles qui sont viz à viz de l'Echafaud. Je voudrois bien scavoir qui possède presentement cette maison.

A mon Reverend Pere,
le Reverend Pere Martin, Gardien des R.R. P.P.
Cordeliers, à Caen.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

(Jean Cavelier.)

A Caen, 3 juillet 1701.

MONSEIGNEUR,

Je prendray le temps propre pour voir le sieur Cavelier et tirer de lui ce que V. G. m'ordonne de savoir. En atendant, voici ce qu'il nous a doné; du moins a-t-il été imprimé sous son nom : *de Comitiis et magistratibus Romanorum*, in-16, 1672; *de Militia Romanorum* (1674). Le P. Cantel a traité cette matière : *Roma vetus montibus distincta, divisa regionibus, templis et ædificiis decorata*, 1677; *De Diis et Deabus, quas coluerint Romani cum appendice de sacerdotiis et sacrificiis*, 1694, sub eadam forma.

Après notre ofice, je chercheray dans nos archives ce que vous me demandez, et l'enverray demain. Je m'informeray aussi du reste.

Nous aurons un cahier de Trevoux cette semaine.

ÉPITAPHE DE Mlle DE SCUDÉRY
par M. Vertron (1).

(1) Cl. Ch. Guyonnet de Vertron. (Note de M. Baudement.)

Ad felicem memoriam
MAGDALENÆ DE SCVDERI
quæ
pudore, fide, pietate, ingenio,
nec non animi fortitudine
vix invenit parem.
Pudore casto animata
Floruit, ut lilium inter spinas.
Fide instigata
Solis intar, luce et ardore amicos recreavit.
Pietate freta
Aquilæ similis, terrena despiciens,
Cœlestibus tantum inhiavit.
Ingenio clara,
Inter Musas emicuit
GALLICA SAPHO.
Animi fortitudine roborata
Corporis imbecillitatem
Superavit Heroina invicta.
In arduis inconcussa
Velut rupes inter fluctus
Stetit.
Christianam in doloribus se probavit
Amazonem :
Utriusque sæculi decus,
Veteri orta, heu! novo occidit;
Nunquam moritura,
Si aliud ad æternitatem patuisset iter.
Obiit postridie Kal. Junias,
Anno ætatis 94
Christi M.D.CC.I.

M. Janvel (?) a les œuvres du sieur Patris. J'aprens que M. de la Cour s'est récrié contre la vente de Baleroy à la princesse de Harcour. J'aprens aussi que votre santé est en très bon état dont j'ay une grande joye, qui suis avec un très profond respect, Monseigneur, de V. G. le très humble et très obéissant serviteur.

F. Fr. MARTIN.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranches, à Fontenay.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET.

A Caen, 6 juillet 1701.

(Chapelle des Deux-Amis. — Autel des Cordeliers. — Le s^r Cavelier, libraire.)

MONSEIGNEUR,

La chapelle que nous appelons des deux Amis, sous l'invocation des SS. Pierre et François, a été fondée par nobles hommes Pierre Le Marchand, sieur de St-Manvieu, et François le Revérend, sieur de Calix. Elle fut achevée au mois d'août 1626. Elle coûta à bâtir beaucoup, mais le combien n'est point marqué. Il y a obligation d'y dire la sainte messe tous les vandredis, et de celebrer tous les deux ans deux services aux jours du deceds des fondateurs, qui sont inhumés dans ladite chapelle, y aiant choisi leur sépulture, sans qu'aucuns autres qu'eux, encore qu'ils soient leurs parens et héritiés, y puissent estre inhumez. Pour l'honoraire des messes et services, et pour l'entretien de la chapelle, ces Messieurs ont donné cinq acres à dix vergées de terre. Urbain VIII accorda une bulle, qui permetoit d'accepter cette fondation.

Le grand autel de notre église fut construit en 1633, par les soins du R. père Le Balois, Docteur de Paris : il coûta trois mil cinq cens livres. Michel Brodon en fut l'entrepreneur.

Monsieur le Cavelier auroit eu soissante dix-huit ans le jour prochain des saints Simon et Jude, étant né ce jour là en 1623.

Je n'ay point vû M. le curé de St-Sauveur. *Vive, valeque diu, nostra hæc sunt fervida vota.*

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

F. Fr. MARTIN.

Le portrait de la Chainée Montreul ne marque point l'année de son âge. Il fut baptizé à St-Jean : il auroit maintenant cent ans.

A Monseigneur, Monseigneur l'anc. Ev. d'Avranche, à Fontenay.

(A suivre).

UNE

CÉLÈBRE BARONNIE NORMANDE

PREMIÈRE PARTIE

ORIGINES DE TORIGNI-SUR-VIRE. — APERÇU HISTORIQUE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

D'après certaines traditions, le nom de Torigni serait formé des mots latins *Turres, igneæ*, tours de feu. Les armoiries de la ville sont en effet deux tours embrasées, allusion, disent les uns, aux nombreux incendies qui désolèrent la petite cité à plusieurs reprises; souvenir, prétendent les autres, du brillant courage avec lequels barons et manants du moyen-âge défendirent leurs remparts contre les attaques répétées des Normands et des Anglais.

Quelques érudits prétendent que Torigni est l'ancienne Belleroga des Gaulois dont l'historien Valérius, contemporain de l'Empereur Claude, a laissé une assez longue description (1). Suivant la même opinion, Belleroga aurait échangé son nom primitif contre celui de son dernier roi, Tô, et serait devenu le royaume de Tô, *Tô, regnum, Torigni.*

Certains auteurs attribuent à Torigni une origine germaine; d'autres en font remonter la fondation à l'époque des invasions

(1) *Description et Histoire des Gaules*, liv. xx.

normandes. Suivant les premiers, une tribu de la Germanie, les Thorini ou Thoringiens, auraient occupé militairement, pendant la grande lutte engagée entre l'Austrasie et la Neustrie, un vaste territoire, à l'occident de ce dernier pays. La principale forteresse des Thorini (Thorineium castrum) serait devenue la ville de Torigni. A notre avis, cette opinion ne repose sur aucun document sérieux.

Si d'autre part, on attribue à Torigni une origine normande, comment admettre le récit de Robert de Torigni, qui raconte dans ses Chroniques que cette ville était, en 1120, c'est-à-dire un siècle environ après l'occupation définitive de la Neustrie par les Normands, une « cité riche, populeuse, commerçante et ornée d'édifices publics et particuliers. »

Ce n'est pas dans l'espace d'un siècle, à l'une des époques les plus troublées de l'histoire qu'une ville peut prendre de tels développements.

D'ailleurs, la plus ancienne des églises de Torigni, Notre-Dame du Grand-Vivier, a été construite dans le style roman primordial, en vogue du VIe au Xe siècle, antérieur par conséquent à la civilisation normande.

Si l'on ne connaît pas les origines précises de Torigni, on peut affirmer du moins qu'elles remontent à une haute antiquité. Plusieurs découvertes faites dans cette ville, au cours du XVIIIe siècle, en font foi. En 1718, on trouva dans le cimetière de N.-D. du Grand-Vivier, à 12 pieds de profondeur, un sarcophage contenant des cendres, un anneau en bronze, une cuirasse et une épée que l'on reconnut pour avoir appartenu à un chef de légion romaine.

En 1772, dans le sous-sol de la même église, des fossoyeurs mirent à jour les fondations d'une cheminée, des ferrailles, un pot en terre cuite d'une forme extraordinaire.

Dans les environs de la ville on a aussi découvert des restes de maisons, des voûtes souterraines qui portent le cachet des constructions romaines; des armes, des pièces de monnaie, des instruments ayant appartenu à une époque reculée.

Nous croyons que Torigni est d'origine romaine, et qu'il n'y a aucun rapport entre les Thorings et Torigni. Nous suivons, du reste, l'opinion de l'éminent archiviste de la Seine-Inférieure, M. Charles de Beaurepaire. « Notez, dit ce savant, que vous avez en France une douzaine de communes du nom de Torigny ou

Torigné. C'est là évidemment un nom de lieu, formé à l'époque romaine, du nom de *Taurinus*, *Torinus*, de même que Romagny vient de Romanus, Juvigny de Jovinus, Martigny de Martinus, etc. etc. »

Quoiqu'il en soit, l'histoire proprement dite de Torigni, fondée sur des documents certains, ne commence qu'à l'époque ou s'effectua la division du duché de Normandie en fiefs héréditaires, et les premiers barons dont les chroniques fassent mention furent Raoul et Roger qui vivaient vers le XIe siècle.

TORIGNI AU XIIe SIÈCLE. — Sous ses premiers barons, Torigni était une place mal défendue. Mais l'aîné des fils de Henri Ier, roi d'Angleterre, étant devenu, par mariage, comte de Torigni, cette ville fut entourée de fortifications puissantes. « Or, dit le continuateur de Guillaume de Jumièges, livre VIII, ch. 29, le premier né (du roi Henri), nommé Robert, fut marié par son père à une très noble jeune fille, nommée Sibylle, fille de Robert, fils d'Haimon et petite-fille, par sa mère Mabille, de Roger de Mont-Gomeri, père de Robert de Bellême, et en même temps son père lui concéda le très vaste héritage qui appartenait à cette jeune fille en vertu de ses droits, tant en Normandie qu'en Angleterre. Or l'héritage que Robert obtint en même temps que la main de cette jeune fille a pour chef-lieu Thorigni, ville municipale, située sur les confins des comtés de Bayeux et de Coutances, à deux milles environ en deça de la rivière de Vire qui sépare les deux comtés. Après qu'il eut pris possession de ses droits, Robert, le fils du roi Henri, mit cette place à l'abri de toute tentative ennemie, en faisant construire de hautes tours et des remparts très solides, en creusant des fossés taillés sur la montagne dans le roc vif et en l'entourant presque de tous côtés de grandes piscines où l'on recueillait les eaux et qui rendaient impossible l'accès de la place. Quoique le terrain environnant soit peu propre à produire beaucoup de grain, la ville de Thorigni est cependant très peuplée; il y a des marchands de toutes sortes d'objets, elle est ornée de beaucoup d'édifices, tant publics que particuliers, et l'or et l'argent y sont en abondance. Le roi donna en outre à son fils la terre d'Haimon (le porte-mêts) (1) oncle paternel de son épouse. De plus, comme il n'eût pas suffi que le fils du roi possédât de vastes

(1) La baronnie de Creully. (Note de M. Duperron).

domaines, s'il n'avait en même temps un nom et les honneurs d'une dignité publique, son père lui donna, dans sa bonté, le comté de Glocester. »

Le château-fort des comtes de Torigni subsista jusqu'au règne de Henri IV. Ce prince, souvent bravé par les seigneurs à l'abri de leurs vieilles murailles féodales, conçut le dessein (repris plus tard et exécuté impitoyablement par Richelieu) de les faire abattre. Le maréchal de Matignon, toujours prêt à seconder les projets légitimes de son royal maître et ami, s'empressa de démolir les remparts de son château à l'exception d'une seule tour (1) que son fils, Charles de Matignon, remplaça plus tard par le magnifique pavillon renaissance, situé au sud-ouest et que la pioche des démolisseurs du XIXe siècle a laissé intact.

Les grandes piscines dont parle Guillaume de Jumièges existent toujours; et l'un des quartiers de la ville, situé au nord, dans un pli de terrain, porte encore le nom de Bon-Fossé.

« Les fossés de la ville de Torigni, creusés par Robert, comte de Glocester, formaient leur enceinte par la rue toujours nommée du Bon-Fossé, par la prairie du Val, l'abreuvoir de Notre-Dame, les étangs du château, la prairie de Passelaie, la mare Hazard, la rue Hamon et la rue Sorée (2). »

Les portes de la ville, au nombre de quatre, devaient être gardées, en temps de guerre, par les seigneurs des fiefs de Dampierre, du Breuil (3), de Bures et du Pont (4), à leurs frais, pendant dix jours (5).

L'une ces portes était située près du moulin Malvoisin; une autre, sur le puits Poullain et une partie du jardin de l'auberge des Bons-Enfants, (ancienne rue du pont du Goullet); les deux autres à l'entrée actuelle des routes de Caen et de Vire.

Il n'y avait pas de fossés du côté de la ville où pénètre la première de ces routes. Des défenses artificielles y suppléaient. A cent

(1) Voir la vue du château sur l'un des panneaux de la grande galerie historique du château de Torigni.

(2) Manuscrit de M. Duperron.

(3) Le chef-lieu de la seigneurie du Breuil était située en la paroisse de la Vacquerie (Calvados).

(4) Le chef-lieu de la seigneurie était situé dans la paroisse de Condé-sur Vire.

(5) Aveu rendu au roi par François de Matignon, le 25 février 1670.

mètres environ en avant de l'ancienne porte, on voit encore la maison appelée le Plessis, qui servait de corps de garde aux 25 hommes du marquis de Dampierre. Ce logement renferme une chambre basse, munie d'une étroite ouverture, qui servait sans doute de prison.

Torigni possédait alors trois églises : celle de Saint-Amand, église primitive de la ville; celle de Saint-Laurent, chapelle succursale au début; et celle de Notre-Dame du Grand-Vivier. Celle-ci, avons-nous dit, a été construite entre le VIe et le Xe siècle. Saint-Laurent existait en 1033, car il en est fait mention dans une charte de Robert le Magnifique cédant à l'abbé de Cerisy le patronage de cette église. Saint-Amand est d'une date antérieure, puisque Saint-Laurent en était la chapelle succursale.

Il sera donné une description de ces trois églises au chapitre des monuments.

On peut donc se faire une idée assez exacte de la ville de Torigni au XIIe siècle. Figurons-nous un vaste château bâti sur le roc, entouré de larges et hauts remparts protégés par des fossés profonds. Un pont-levis suspendu à des chaînes retombe sur le fossé et donne accès à la porte ménagée dans le mur d'enceinte. La porte elle-même est défendue par la herse et deux tours, où se postent les défenseurs. Au sommet et tout le long du mur d'enceinte, des créneaux et des machicoulis. Le rempart est percé de meurtrières et ses différentes parties sont reliées par de fortes tours présentant les mêmes défenses. L'enceinte renferme les logements des gens du château et des guerriers, la demeure du seigneur, le *donjon*, tour colossale où se trouvent le trésor et les archives. Au sommet, la plate-forme ou guette, d'où la sentinelle surveille les environs. Sur le faîte de l'édifice flotte la bannière aux armes du seigneur.

Autour du château se groupent de nombreuses habitations où les serfs et les manants vivent sous la protection du baron féodal; on y voit aussi les écuries, la louveterie, la fauconnerie, en un mot les communs du château de Torigni, si nombreux qu'on ne peut fouiller la terre aux alentours sans en rencontrer des vestiges (1). »

Les habitants de Torigni jouissaient du *droit de bourgeoisie* (2).

(1) Deschamps, *Notice sur la ville de Torigni et ses barons féodaux*, p. 112.
(2) Usages locaux de la vicomté de Bayeux, art. VI.

Dès le temps de Louis VI, un certain nombre de bourgs ou villes furent érigés en communes, c'est-à-dire émancipés de la tutelle des seigneurs ecclésiastiques ou laïcs et transformés en petites républiques indépendantes.

Les bourgeois ou membres des communes avaient le droit d'élire le maire ou majeur, et des échevins pour l'assister, d'organiser une milice pour la défense de la communauté, un tribunal pour régler les différends entre particuliers, de fixer les redevances à l'égard du souverain, la cotisation indispensable aux intérêts publics et privés.

Saint-Laurent, Notre-Dame, Saint-Amand de Torigni jouissaient des franchises et privilèges de la bourgeoisie (1). Les traditions locales rapportent même que les habitants de la campagne qui possédaient des maisons dans la paroisse de Notre-Dame, y envoyaient leurs femmes faire leurs couches, afin que si le nouveau-né était un garçon, il pût jouir des privilèges accordés aux bourgeois. Le bourg de Saint-Amand avait une franche bourgeoisie particulière et distincte de celle de Torigni et fort étendue, peut-être parce que Saint-Amand était la paroisse primitive de Torigni. Cependant le bourg était assujetti au paiement de la taille avec le surplus de la paroisse (2).

D'après le témoignage du continuateur de Guillaume de Jumièges, cité plus haut, Torigni était au XIIe siècle, une ville riche et commerçante; elle avait des manufactures de draps nombreuses et renommées, mais dès le siècle suivant, les incendies et les ravages de la guerre vinrent mettre un terme à cette prospérité (3)

Torigni fut en effet ravagée plusieurs fois par de terribles incendies. En 1150, Geoffroy, duc de Normandie, brûla un grand nombre de maisons, au sud du château. En 1209, la ville entière fut la proie des flammes : alors Philippe-Auguste permit aux bourgeois de prendre du bois dans ses forêts pour rebâtir leurs demeures (4).

La guerre de Cent ans surtout porta un coup funeste au com-

(1) Aveu du comte de Torigni rendu le 25 février 1670.
(2) Manuscrit de M. Duperron, p. 19.
(3) Aveu du comte de Torigni rendu le 25 février 1670.
(4) Extrait d'un cartulaire conservé dans l'abbaye des Bernardins de Torigni.

merce qui faisait la richesse de Torigni. La ville fut pillée à plusieurs reprises par les Anglais qui s'en emparèrent une première fois en 1418. Le gouverneur de la ville pour le roi d'Angleterre, Henri V, fut un certain chevalier du nom de Topham : alors furent saccagées l'abbaye des Bernardins et les riches manufactures de draps (1).

La petite garnison anglaise eut fort à faire contre les habitants du pays qui, privés de leurs biens, réduits à la dernière extrémité et ennemis par nature des gens d'outre-mer, s'étaient constitués en bandes de « brigands, » « mourant et ne se rendant jamais. » Des récompenses étaient réservées aux soldats anglais qui capturaient un seul de ces ennemis redoutables. Thomas Young et Guillaume Laisné reçurent 6 livres tournois pour leur salaire d'avoir tué Jehan Normandie, du pays de Caux, traître, ennemy et adversaire du roy (Henri VI), pour ce qu'il ne voulait se rendre. »

Torigni eut aussi beaucoup à souffrir des violences des huguenots, particulièrement en 1561 et en 1562. Il s'emparèrent du château et détruisirent les moulins et les fouleries rétablis après la guerre de Cent ans et assez prospères depuis un demi-siècle.

Chassés de Torigni, les calvinistes se répandirent dans les campagnes voisines où ils se livrèrent aux plus honteux excès, massacrant les catholiques, pillant les monuments religieux et mettant à mort plusieurs ecclésiastiques dans les églises de Saint-Louis-sur-Vire et de Guilberville (2).

Au moyen-âge, Torigni avait eu ses lépreux qui étaient relégués dans un établissement situé à deux kilomètres à l'ouest de la ville, sur la paroisse de Notre-Dame. L'emplacement de cette triste demeure porte encore le nom de Maladrerie, et l'on montre aux environs la *fontaine*, le *chemin aux lépreux*.

Au XVIIIe siècle, la ville, déjà bien déchue de son ancienne prospérité, fut encore ravagée par deux terribles incendies. L'un en 1704, occasionné par l'imprudence d'un cuisinier de M. de Mati-

(1) Celles-ci étaient situées sur l'étang du château alors nommé le Grand Vivier qui s'étendait jusques sur la chaussée Notre-Dame. Il y avait sur les deux côtés des places ou palis, pour étendre les draps. Les seigneurs de Torigni avaient le droit de bougon sur chaque pièce de drap sortie des fouleries. (Manuscrit de M. Duperron).

(2) Extrait du manuscrit d'Arthur Lebrun, de Guilberville, cité par M. Duperron.

gnon, détruisit un tiers des maisons; l'autre allumé en 1712, endommagea fortement les greffes, l'auditoire et le dépôt public des actes notariés (1).

Nous verrons plus tard en détail la situation de Torigni à la veille de la Révolution.

DEUXIÈME PARTIE

—

LES SEIGNEURS DE TORIGNI.

CHAPITRE Ier

Des origines a Jean de Matignon.

Dans le partage que fit Rollon de la terre de la Neustrie qu'il venait d'obtenir de Charles le Simple, roi de France, au traité de Saint-Clair-sur-Epte (912), Torigni devint une baronnie, mouvant directement de la couronne.

Cette baronnie fut érigée en comté en 1565; elle eut toujour pour seigneurs des rois ou des personnages considérables.

Raoul et Robert. — Les premiers barons dont l'histoire fasse mention sont Raoul et Robert, qu'Ordéric Vital (2) appelle « Raoul et Robert de Toni ou Toëni. » Ces deux seigneurs prirent part à la guerre entre Richard II, duc de Normandie et Eudes, comte de Chartres et de Blois.

Richard ayant fait bâtir le château-fort de Thuillières qui menaçait la ville de Dreux, occupée par Eudes, en confia la garde aux barons de Torigni et à Néel, vicomte de Cotentin et gouverneur de Coutances. Dans une tentative contre le château, les gens d'Eudes furent repoussés. Ceux qui échappèrent à la mort où à la captivité, « prirent la fuite à travers les champs, et allèrent chercher des refuges dans les profondeurs des forêts (3). »

(1) Manuscrit de M. Duperron.
(2) *Histoire ecclésiastique de Normandie.*
(3) Guill. de Jumièges, *Hist. de Norm.*, liv. 5, p. 124.

Hamon-Dentat. — La baronnie de Torigni passa ensuite aux mains de *Hamon-Dentat* ou *le Hardi*, que la Chronique de Normandie qualifie de seigneur de Torigni, Bercy et Creully.

Ce seigneur, frère utérin de Néel, vicomte de Cotentin, descendait par son père du duc Rollon.

Il prit une large part dans la révolte de Guy de Bourgogne contre Guillaume le Bâtard. Robert le Magnifique ayant laissé le duché de Normandie à son fils naturel, Guillaume, les parents du jeune duc s'indignèrent de ce qu'ils appelaient une « infamie » (1) et favorisèrent les projets d'un de ses cousins, Guy de Bourgogne, qui brigua la succession de Robert (2).

Hamon-Dentat fut des révoltés. Ceux-ci eurent à combattre le roi de France en personne, Henri Ier, qui vint au secours du jeune Guillaume. La rencontre eut lieu au *Val-des-Dunes*, près Argences, le 10 août 1047. Le duc fut victorieux. Hamon de Torigni se battit vaillamment, faillit s'emparer du roi, mais fut tué avec un de ses frères. Son corps, trouvé après l'action, fut porté à Esquay et enterré devant la porte de l'église (3).

A Esquay fut d'ileuc porté
Et devant l'église enterré (4).

Un fait digne de remarque, et qui prouve l'importance, dès cette époque, de la baronnie de Torigni, c'est qu'à cette bataille du Val-des-Dunes, le cri de combat des Français de Henri Ier fut *Montjoie-Saint-Denis*, celui de Guillaume, *Dex aïe!* tandis que les chevaliers de Hamon criaient *Saint-Amand*, qui était alors le patron de la paroisse primitive de Torigni (5). »

Vainqueur des révoltés, Guillaume s'empara de tous les biens de Hamon qui laissait trois fils : *Robert Hamon*, *Richard*, seigneur de Granville en Normandie et de Bedford en Angleterre et *Hamon*, grand maître d'hôtel du roi (6).

(1) S. Prosper, *Hist. de France*, p. 120.
(2) Dumoulin, *Hist. génér. de Norm.*, p. 137.
(3) Guillaume de Poitiers, *Vie de Guillaume le Conquérant.*
(4) Wace, *Roman du Rou.*
(5) Deschamps, *Notice.....*, p. 23.
(6) *Dictionnaire de Moreri*, au mot Granville; *Chronique de Normandie*, page 71-74; Dumoulin, page 137-140.

Robert Hamon. — Robert, fils aîné de Hamon-Dentat, fut un des plus illustres seigneurs de son époque. Ses exploits lui valurent le surnom de *Grand*.

Il fit preuve de tant de bravoure à la bataille de Hastings, aux côtés de Guillaume le Conquérant que celui-ci lui fit remise des fiefs de Torigni, Creully, etc. confisqués après la bataille du Val-des-Dunes.

Le second fils du Conquérant, Guillaume le Roux, étant devenu roi d'Angleterre, Robert de Torigni devint comte de Glocester et de Bristol, possesseur d'immenses domaines en Angleterre, seigneur très influent à la cour.

Pendant que Guillaume régnait en Angleterre, l'aîné de ses frères, Robert, gouvernait le duché de Normandie. Celui-ci étant parti pour la 1re croisade, Guillaume mourut. Alors Henri, le plus jeune des fils du Conquérant, s'empara de la couronne d'Angleterre.

A son retour, Robert prit les armes contre son frère Henri; mais celui-ci envahit ses Etats et guerroya longtemps en Normandie. Dans cette lutte fratricide, Robert Hamon qui dépendait à la fois des deux frères, à cause de ses fiefs d'Angleterre et de Normandie, prit parti pour Henri contre Robert que ses vices et sa mauvaise administration rendaient odieux.

En 1105, dans une expédition aux environs de Sicqueville en Bessin, Robert de Torigni fut enveloppé par un fort parti d'ennemis, assiégé et pris dans l'église de Sicqueville, puis conduit prisonnier à Bayeux (1). En 1106 il fut délivré par le roi Henri lui-même, qui était venu mettre le siège devant la ville.

La même année, Robert fit une capture importante. Il se fit livrer par le baron de Saint-Rémy plusieurs bourgeois de Caen qui avaient été faits prisonniers en se rendant à Rouen. Liberté leur fut promise sans rançon, à condition qu'ils liveraient leur ville. Ils acceptèrent et tinrent parole (2).

Peu de temps après, une rencontre décisive eut lieu à Tinchebray entre Henri d'Angleterre et son frère Robert. L'avantage resta à Henri. Robert, fait prisonnier, eut les yeux crevés et fut enfermé dans l'abbaye de Redingue, en Angleterre. Robert de

(1) Dumoulin, *Hist. génér. de Normandie*, p. 284.
(2) Ibid., p. 285.

Torigni, qui avait combattu avec bravoure dans les rangs de Henri, fut comblé de biens et de dignités.

Mais il mourut peu de temps après, au siège de Falaise qui tenait encore pour le duc Robert. Atteint d'une flèche à la tête, il perdit la raison, et fut transporté en Angleterre où il mourut, l'an 1107. Son corps fut déposé dans le monastère de Tewkesbury qu'il avait fait bâtir cinq ans auparavant, à la prière de son épouse, Sibylle, fille du comte Montgommery.

Robert de Glocester. — La fille aînée de Robert de Torigni, Mabille, épousa le fils naturel de Henri Ier, roi d'Angleterre, Robert de Kent. Mabille, ayant refusé tout d'abord la main d'un prince bâtard, le roi créa Robert, comte de Glocester et baron de Creully, lui donna le commandement des villes de Bayeux et de Caen et de toutes leurs dépendances (1).

A la mort de Henri, qui avait désigné comme son héritière au trône, la princesse Mathilde sa fille, mariée d'abord à Henri V, empereur d'Allemagne, puis en secondes noces à Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, Robert de Glocester renouvela le serment de fidélité qu'il avait prêté à sa sœur, du vivant de Henri, et se déclara l'adversaire déterminé de son compétiteur au trône, Etienne de Blois, neveu et favori du roi défunt.

Il accueillit la reine Mathilde dans son château de Creully, et, de sa forteresse de Torigni envoya un défi à Etienne.

Celui-ci s'empara des biens de Robert en Angleterre. Alors Robert avec Mathilde quitte la Normandie, aborde en Angleterre, soulève un grand nombre de barons, livre bataille à Etienne, près de Lincoln, le fait prisonnier et le remet aux mains de Mathilde qui l'interna dans le donjon de Bristol.

Etienne cependant fut remis en liberté, reprit les armes, fut de nouveau vaincu par le sire de Torigni. Mais la mort de celui-ci amena la chute de Mathilde qui fut forcée de se refugier en Normandie. Une transaction eut lieu entre les deux adversaires. Il fut convenu qu'Etienne garderait la sceptre jusqu'à sa mort et le remettrait à Henri Plantagenet, fils de Mathilde (2).

Robert de Glocester a laissé un beau renom de bravoure, de loyauté, de science même, car s'il se distingua comme capitaine,

(1) Aug. Thierry, *Hist. de la Conq. d'Anglet. par les Norm.*, t. II.
(2) Orderic Vital, ch. 13.

il acquit aussi de la gloire par ses écrits, ses connaissances philosophiques, ses harangues militaires. Ce fut lui qui donna à Torigni ces fortes murailles, ces fossés infranchissables dont nous avons déjà parlé (1).

Les fils les plus illustres de Robert furent Richard de Kent, évêque de Bayeux, puis archevêque de Rouen, l'une des gloires de l'église normande; Robert, dont il sera fait mention au chapitre des hommes illustres; *Guillaume* qui devint comte de Glocester et baron de Torigni (2).

Guillaume de Glocester (3). — Ce baron n'a pas joué un rôle important. Il maria sa fille Isabelle (4) à l'un des fils de Henri II, le prince Jean, connu dans l'histoire sous le nom de Jean sans Terre. Isabelle fut répudiée et remplacée par la fille du comte d'Angoulême (5). Mais Jean-sans-Terre garda les seigneuries de Glocester et de Torigni, qui *échappèrent ainsi aux descendants de Hamon-Dentat* (1200).

Jean sans Terre, baron de Torigni. — Sous Hamon et ses successeurs, Torigni avait joui d'une prospérité, extraordinaire à cette époque si troublée. Il n'en fut probablement pas de même sous Jean sans Terre, dont la rapacité n'est que trop connue.

Heureusement ce prince céda bientôt la baronnie à *Hervé de Rie*, seigneur de Cosne dont la fille épousa *Guy de Châtillon*, fils aîné du comte de Saint-Paul (1218) (6).

De la maison de Saint-Paul, Torigni et ses dépendances passèrent aux mains du *comte de Claire;* mais ce dernier ayant pris parti pour Jean sans Terre, Philippe Auguste rendit la baronnie à Guy de Châtillon (7).

Celui-ci n'eut qu'une fille, Yolande, qui donna sa main et la seigneurie de Torigni à Archambault, *sire de Bourbon*. De ce mariage naquirent deux filles dont l'aînée, Mahaut, fut baronne de Torigni et épouse d'Eudes de Bourgogne (1237). Mahaut eut quatre filles

(1) Dumoulin, *Hist. gén. de Normandie*, p. 354.

(2) *Chronique de Normandie*, p. 145-146; Dumoulin, p. 285; Guillaume de Jumièges, liv. 7, ch. 29; *Monasticum anglicanum*, t. I, p. 154 et 155.

(3) Mémoire sur Creully. *Nouvelles recherches de la France*, t. I, p. 263.

(4) *Généalogie d'Harcourt*, par La Roque.

(5) *Essai hist. sur Caen*, t. II, p. 399.

(6) *Hist. génér. de la Mais. de Châtillon*, par Duchesne, lib. III, cap. 1er.

(7) *Neustria pia*, p. 915.

Marguerite l'aînée, étant devenue veuve de Charles d'Anjou, roi de Jérusalem et des Deux-Siciles (1285) vendit à *Pierre de Chambli* « la ville de Torigni, la paroisse du Perron, et ce qu'elle avait dans celles de Guilberville, Montbertrand, Placy, Saint-Symphorien, Dampierre et Biéville (1). »

Philippe le Bel, baron de Torigni (1288). — Pierre de Chambli céda ces domaines à Philippe le Bel qui lui donna en contre-échange 700 l. de revenu sur la coutume de Chambli et toute la seigneurie de la ville (2).

Louis le Hutin garda la baronnie de Torigni, mais son frère et successeur, Philippe le Long, cassa l'échange fait par Philippe le Bel, de telle sorte que Louis de Chambli rentra en possession des biens cédés par son père.

Jeanne, sœur de Louis, avait épousé le seigneur *de Vienne*. Son fils, Hugues, seigneur d'Espagni, devint baron de Torigni, et obtint le droit de haute justice. Il pourvut ses domaines d'un sénéchal pour rendre justice à ses vassaux et pour avoir soin du temporel de son Hôtel-Dieu (3).

En 1370, Hugues vendit sa baronnie de Torigni à Hervé de Mauny, chevalier, conseiller et chambellan du roi Charles V (4).

Les De Mauny, barons de Torigni. — Henri de Mauny (5), cousin-germain et compagnon d'armes de Bertrand Duguesclin, était breton comme lui. Il le suivit dans presque toutes ses campagnes contre le roi de Navarre et les Anglais. Il assista aux batailles de Cocherel, d'Auray, de Navarette et de Monteil, et partagea deux fois la captivité du brave connétable. Il se rendit célèbre par ses exploits. Froissard raconte qu'un Anglais, nommé Bolleton, s'étant présenté, au retour d'une chasse à travers champs, devant les murs de Rennes assiégé, avec six perdrix en sa main, le brave Mauny se fit fort de les lui prendre. Un combat singulier eut lieu sous les regards des dames de la ville, et après une lutte acharnée,

(1) Manuscrit de M. Duperron.

(2) Extrait d'un registre de la Chambre des Comptes, intitulé Registre Cotté, Bel, fol. 1er.

(3) Cet Hôtel-Dieu avait été bâti en 1221, par Gui de Châtillon. Il en sera parlé au chapitre des établissements utiles.

(4) *Hist. de Bretagne*, par D'Argentré, Liv. 5, ch. 12.

(5) C'est ce Mauny que Déroulède a fait figurer dans son beau drame intitulé « Messire Duguesclin. »

Mauny amena aux pieds des dames et perdrix et chevalier (1).

En 1372, Mauny fut nommé chambellan de Charles V; en 1378, lieutenant-général de ses armées (2).

Sa première femme, Marie de Craon, lui donna deux fils, Olivier et Hervé. L'ainé hérita de ses domaines de Torigni et de Hambie, où était le château de Mauny (3).

Olivier ne put défendre Torigni contre les Anglais qui l'occupèrent pendant 31 ans (1418-1449). Le gouverneur anglais s'appelait Topham (4).

Chassé de sa baronnie, Olivier de Mauny se retira derrière les remparts du Mont-Saint-Michel et contribua à la glorieuse défense de 1424.

Cinq ans après, grâce aux succès du connétable de Richemond, il rentra en possession de Torigni et de ses dépendances. A la bataille de Formigny, qui délivra la Normandie des Anglais, Olivier commandait les archers français qui décidèrent de la victoire (5).

Il mourut en 1450, laissant une fille, Marguerite (6), qui avait épousé *Jean Goyon, sire de Matignon*, grand écuyer de France.

Par son mariage avec Catherine de Thiéville, Olivier avait ajouté la seigneurie de Mesnil-Garnier à celle de Torigni.

A sa mort, Jean de Matignon devint baron de Torigni. Ses successeurs conserveront la baronnie jusqu'à la Révolution française et se distingueront par leurs exploits militaires et leur amour des arts. Ils seront un jour les plus puissants et les plus distingués des seigneurs de Normandie. Les plus nobles maisons, les souverains eux-mêmes ne craindront pas de contracter alliance avec eux.

(1) Froissard, p. 369.

(2) *Grands officiers de la Couronne*, t. v, p. 389.

(3) *Histoire de la Maison de Sablé*, par Ménage.

(4) *Hist. de Bretagne*, par D'Argentré, liv. XII, ch. IX.

(5) Olivier avait eu un fils, du même nom, qui mourut en 1424, à la bataille de Verneuil.

(6) V. *Mémoire de Duclerq*, p. 19, liv. 1er, ch. 25.

CHAPITRE II

Les Sires de Matignon.

—

1° *Origines de la famille Goyon de Matignon.*

L'illustre famille des Gouyon ou Goyon de Matignon (1) originaire de Bretagne, est très ancienne. Il est fait mention d'un de ses membres, Bertrand, dans un vieux manuscrit trouvé à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, fondée ainsi que celle de Saint-Jacut, par les sires de Matignon.

Ce manuscrit (2), traduit du latin en français par un prieur de l'abbaye, Guillaume l'Amant (1280), débute ainsi :

« Et est ce beau livre en latin
Que moi, prior de Saint-Aubin
Jadis de la fondation
Des ayeux du sire Gouyon
Frater Guillelmus dit l'Amant,
Ai translaté par le commandement
De dame Jeanne de Bretagne (3),
De Bertrand Gouyon la compagne
En mil deux cents quatre vingts
Que de translater ce m'advint. »

Selon ce titre, la famille de Matignon était la première de Bretagne après celle du souverain. Il porte que vers l'an 383 l'empereur Maxime laissa en Bretagne, avec le titre de Roi, un de ses lieutenants, Conan-Meriadeck, et lui donna, pour défendre sa conquête, 43 officiers ou *bannerets*. Ceux-ci, partagés en trois bandes, furent placés sous le commandement de trois chefs appelés *mathiberts* ou *malibernes*. Le premier des mathiberts fut un certain Gouyon, chef de la maison qui nous occupe.

(1) Les armes de la Maison de Matignon étaient d'argent au lion de gueule, armé et couronné d'or, écartelées d'Orléans, Longueville et Bourbon. Ils portaient écrits autour de leurs écus : Liesse à Matignon.

(2) Intitulé : *Hic est liber sive memoriale antiquatum Britannicarum et fundationis abbatiæ S. Albini binorum ex hâc patriâ.....*

(3) Fille de Jean Le Roux, duc de Bretagne.

Au temps de l'invasion des Normands, le duc Alain-Barbe-Torte, gouvernait la Bretagne. Chassé de ses Etats par Rollon, il s'enfuit avec les siens en Angleterre. Après cinq ans de séjour dans cette île, il résolut de reprendre la Bretagne aux Normands (1). Goyon, sire de Matignon, et cousin du duc, fut mis à la tête de la flotte, débarqua dans le port de Matignon, et tailla les Normands en pièces (936).

Icel jeune Alain élevé
Du sang royal comme est trouvé
Empreinta nefs en Angleterre,
Pour retourner en sienne terre :
O quant à sa gent fut venu
Il fit prêt sur gros et menu.
Un simple banneret qui se clamait Gouyon
Conduisit celle classe au port de Matignon
Où arrivé que fut il descendit sans faille,
Et mis grands et petits en ordre de bataille.
Si advint qu'environ l'an neuf cent trente six
En Bretagne Normands Danois furent occis,
Par habitants du pays et gens de toute sorte
Après que passé mer furent sous Barbe-Torte (2).

Sire Goyon fit bâtir une tour fortifiée sur la pointe d'un rocher, proche Matignon, à l'entrée de la baie de la Fresnaye, et lui donna le nom de la Roche-Gouyon (3).

Ce héros laissa un fils qui ne fit sans doute rien de remarquable, car les chroniques ne font que mentionner son nom.

Son successeur, N. Goyon de Matignon, obtint aux Etats de Bretagne, en 1059, la préséance sur tous les seigneurs de la province.

Etienne Goyon, premier banneret de Bretagne, se montra digne de cet honneur et accompagna le duc Alain Fergent, allié de Guillaume-le-Conquérant, à la conquête de l'Angleterre (1066) et en Terre-Sainte (4).

(1) V. J. Janin, *Hist. de Bretagne*, p. 99.

(2) De Callières, *Hist. du Maréchal de Matignon*, ch. I, p. 8.

(3) Ce fort devint la propriété de l'Etat sous Louis XIV. Le grand roi le fit restaurer par un élève de Vauban. Depuis cette époque, il est devenu le château de la Latte et appartient aujourd'hui au duc de Feltre.

(4) L'un des grands tableaux de la galerie historique du château de Torigni représente l'embarquement du duc et d'Etienne Goyon pour la Terre-Sainte.

Après Etienne, vint Denis Goyon, insigne bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Jacut, qui laissa deux fils, N. Goyon et Etienne. Le premier fut sire de Matignon et premier banneret de Bretagne. A sa mort il laissa ses titres et possessions à son fils Etienne II qui les légua lui-même à Bertrand Goyon. Bertrand eut deux enfants Jean et Lucie. Jean eut un fils d'Agnès de Coron, Bertrand, mais celui étant mort sans postérité, la branche aînée de Matignon disparut vers la moitié du XIIIe siècle.

Lucie épousa son cousin Etienne et ainsi se fusionnèrent les deux branches collatérales issues de Denis Goy on. Le second fils de Denis, Etienne, frère cadet de N. Goyon, avait épousé, vers 1160, Marie Merdrignac, d'une illustre famille, qui lui donna entre autres enfants, Alain à qui ses grandes qualités et le renom de ses ancêtres valurent une alliance fort avantageuse.

Alain eut de sa femme Goloya, Etienne III, qui devint le mari de sa cousine Lucie, dont nous venons de parler. De ce mariage naquit Etienne IV dont le fils, Bertrand Ier, épousa Jeanne, fille de Jean Le Roux, duc de Bretagne. Par cette alliance, la maison de Matignon devenait l'alliée des Maisons de Bretagne et de France. Jean Le Roux était en effet le petit-fils de Robert, fils du roi Louis VI.

Bertrand, mort en 1324, laissa deux fils, Etienne et Philippe. Philippe eut pour fille Bertrande qui donna le jour au célèbre Bertrand Duguesclin. Etienne V, frère de Philippe (1271-1330?), épousa Jacqueline de Rieux dont il eut Etienne, Pierre et Philippe. Etienne VI prit parti pour la Maison de Blois dans la grande querelle de la succession de Bretagne : il retira de cette entreprise beaucoup de réputation et des biens considérables.

De ses six enfants, l'aîné, Alain, sire de Matignon, mourut sans postérité; le cadet Bertrand II fit grande figure dans la guerre contre les Anglais; à la journée de Cocherel, il porta vaillamment la bannière de son cousin Duguesclin; moins heureux, quoique non moins brave, il trouva la mort sur le champ de bataille de Navarette, en Espagne.

Son fils, Bertrand III (1343-1404) fut comme ses ancêtres, depuis Etienne IV, grand chambellan de Bretagne : il se distingua dès l'âge de 12 ans dans une expédition contre le comte de Flandres. Il laissa comme héritier Jean de Matignon qui après maints

exploits contre les Anglais (1), obtint la main de Marguerite de Mauny, fille d'Olivier de Mauny, seigneur de Torigni et son unique héritière.

2° *Les Matignon, sires de Torigni.*

Devenu l'époux de la fille du sire de Mauny, Jean Gouyon de Matignon, premier banneret de Bretagne et grand écuyer de France, quitta l'antique demeure de ses ancêtres et vint habiter Torigni (2). Dès lors il ne porta plus que le nom de Matignon, laissant celui de Goyon à son puîné, maréchal de Bretagne qui fut la tige de la famille des marquis de la Moussais, laquelle conserve encore aujourd'hui le nom et les armes de Goyon (3).

Jean de Matignon eut deux fils de son mariage avec Marguerite de Mauny, Bertrand et Alain. Celui-ci, créé grand Chambellan par le roi Charles VII au siège de Caen (4), devint bailli de cette ville, qu'il administra avec beaucoup de sagesse. Son frère aîné, Bertrand IV, fut nommé grand écuyer de France, pendant le même siège de Caen. Marié à Jeanne Duperrier, fille du comte de Quintin, il en eut trois garçons, dont l'aîné, Guy, reçut la baronnie de Torigni et devint bailli de Caen. Louis XI obtint pour lui la main de la duchesse de Laval. Celle-ci ne lui ayant pas laissé d'héritier, il épousa en secondes noces Péronne de Jancourt, sœur aînée de l'amiral Annebaud. Elevé en 1485 à la dignité de grand chambellan de Bretagne, il mourut en 1497. Son corps fut déposé dans le caveau de la chapelle Saint-Pierre, à Torigni. Guy laissait trois enfants, Joachim, Anne et Jacques (5).

(1) Dans un des grands tableaux de la galerie du château de Torigni, il est représenté avec son père Bertrand qui commandait l'armée navale du roi au siège de Saint-Malo, 1393.

(2) *Château des Mauny à Hambye.* Il ne reste rien aujourd'hui de ce château, élevé dans les premières années du XIVe siècle, à peu de distance de l'abbaye de Hambye, sur les bords de la rivière de Sienne. Il n'eut un peu d'importance que pendant cinquante ans environ : car, dès le XVIe siècle, il ne pouvait plus servir de point de défense.

(3) Callières, *Hist. du Maréch. de Montignon*, liv. I, ch. II, p. 10.

(4) Dans l'un des grands tableaux de la galerie déjà citée, Charles VII est représenté conférant aux deux frères les dignités de grand chambellan et de grand écuyer de France.

(5) Lors de la mort de Guy de Matignon, le domaine non fieffé de la baronnie de Torigni ne consistait que dans l'emplacement du château, la basse-cour,

Joachim, sire de Matignon, de la Roche-Gouyon et de Torigni, devint chambellan du roi, son lieutenant-général et vice-amiral pour toute la Normandie. C'était un prince savant et sage. Il mourut en 1517 sans postérité.

Jacques Ier, hérita de ses biens. François Ier, qui l'avait en grande estime, le nomma colonel-général des Suisses pendant les guerres d'Italie (1). Il se distingua à Pavie et mourut dans le Piémont des suites des nombreuses et glorieuses blessures, reçues sur les champs de batailles. Il laissait trois enfants qu'il avait eus de la noble dame Anne de Silly, fille et héritière en partie de François de Silly, chevalier, seigneur de Lonray et de plusieurs autres terres, chambellan du roi, grand veneur et grand maître des eaux et forêts du duché d'Alençon.

Aux titres nobiliaires de Jacques, le roi François Ier avait joint celui de seigneur de la Roche-Tesson. Voici à quelle occasion.

Le connétable de Bourbon ayant ourdi un abominable complot contre le roi de France, Matignon et d'Argouges, tous deux Normands et attachés à la personne du traître, surprirent ses intrigues et essayèrent de le détourner d'une voie si funeste.

quelques jardins potagers, le tout contenant cinq à six vergées; deux étangs l'un au-dessus du château, l'autre au-dessous; les deux garennes dans les champs de l'abbaye, sur la paroisse de Saint-Amand, contenant environ cinq vergées; l'emplacement des halles du marché de Torigni, les bois de Montbertrand, Saint-Symphorien et Dampierre; 25 vergées de terre en pré dans les paroisses de Saint-Louet, Giéville et Dampierre; les moulins de Placy et de Bellée, avec la moitié de ceux de Houdon et de Hébert; les droits de coutume, de hallage et étalages des foires et marchés de Torigni; le droit de guet et de garde du château; les droits d'aulnage, poudrage, chanpart, relief, treizième et droits casuels.

Les rentes du domaine fieffé des terres et seigneuries de Saint-Amand, Le Perron, Placy, Saint-Symphorien, Montbertrand, des fiefs de La Haye, de Vienne, de Giéville et de Putot, montaient à 213 l. 12 d. 22 — d'argent, 17 boisseaux de froment, 1,768 rasières et demie d'avoine; 254 boisseaux d'avoine, 226 chapons et demie, 569 poules et demie, deux livres de poudre, dix perdrix, deux éteufs et deux livres de cire.

Cette évaluation fut faite au mois de mars 1498 par les commissaires de la Chambre des Comptes, à cause de la garde noble de la baronnie de Torigni échue au roi par la minorité des enfants de Guy de Matignon.

(Notes de M. Duperron.)

(1) L'un des grands tableaux de la galerie historique du château de Torigni le représente défilant à la tête de ses troupes devant François Ier et la cour.

Matignon, dans un admirable langage que nous a conservé l'historien Mézerai (1) rappela ses devoirs au connétable. Celui-ci ayant persisté dans ses coupables desseins, Matignon et d'Argouges le dénoncèrent au roi. En récompense de sa fidélité, Matignon reçut la seigneurie de la Roche-Tesson.

(A suivre).

L'Abbé Godefroy,

Directeur et Professeur de philosophie
au Séminaire de l'Abbaye-Blanche, près Mortain.

(1) Mézerai, t. II, p. 935.

NOTICE

SUR

JACQUES DE SAINT-PIERRE

ARCHIDIACRE DU VEXIN NORMAND

VICAIRE GÉNÉRAL DE ROUEN

ABBÉ COMMENDATAIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-MICHEL

DU TRÉPORT

Le château du Mesnil-Cordelier, situé sur la commune de Quetteville, à peu de distance de Honfleur, a perdu sa parure de pelouses, d'avenues et de futaies; il n'apparaît plus qu'à l'état d'habitation abandonnée : la cour d'honneur est déserte, les appartements sont vides. Toutefois ceux qui y ont résidé quand ils venaient se reposer dans leur seigneurie des agitations de la vie des camps ou de la vie de cour y ont laissé de volumineux dossiers formés de titres de propriété et de papiers généalogiques remontant à une époque plus ou moins éloignée. Nous avons eu dernièrement l'obligeante communication de ces liasses de papiers oubliées dans les greniers du château, et, s'il serait difficile aujourd'hui d'en tirer des informations suffisantes sur des personnages dont le souvenir mériterait d'être ravivé, nous avons pu néanmoins extraire de ces débris d'archives privées les notes qui vont suivre.

Mais on ne s'est point donné pour but, en les mettant en œuvre, de raconter les phases de l'existence de l'abbé Jacques de Saint-Pierre ni de retracer les circonstances de sa carrière qui ne paraît avoir été traversée par aucun événement digne de remarque. A ce point de vue spécial, d'ailleurs, les documents nous feraient défaut. On a simplement cherché dans les papiers à nous confiés tout ce qui se rapportait à la famille de Saint-Pierre et à celui de ses membres qui posséda en commende l'abbaye de Saint-Michel du Tréport.

Il est facile d'expliquer le concours des faits qui ont amené le dépôt au château du Mesnil-Cordelier de documents originaux concernant l'abbaye du Tréport, documents à vrai dire, de peu de valeur historique. En 1758, l'abbé de Saint-Pierre décédait à Rouen. Il laissait en outre d'une bibliothèque assez bien fournie en livres classiques, des dossiers formés de huit cents pièces environ tant en parchemin qu'en papier, lesquelles furent inventoriées et dont on fit deux lots. Le plus important se composait de 720 pièces sorties des archives de l'abbaye du Tréport ou devant être versées dans ce dépot; ces dossiers furent remis à M. l'abbé Terrisse, exécuteur testamentaire du défunt. On constitua le second lot avec les baux des revenus de l'abbaye, les baux de l'archidiaconé du Vexin, des comptes et des notes relatifs aux revenus ecclésiastiques que l'abbé de Saint-Pierre possédait et enfin avec ses papiers personnels; cette seconde partie restée entre les mains de Mme la marquise de Goyon, nièce et légataire universelle de l'abbé de Saint-Pierre, partagea le sort de beaucoup d'autres pièces historiques qu'on jette au rebut dans quelque grenier. Les documents qu'elle comprenait ont été retrouvés dans les débris du chartrier du château de Mesnil-Cordelier dit Saint-Laurent de Quetteville.

Dans cette collection, il ne faut pas chercher des actes très anciens ni des correspondances privées, mais on y trouve en assez grand nombre des pièces qui paraissent présenter un certain intérêt pour l'histoire des fiefs de la vicomté d'Auge et d'autres documents, ceux-là moins nombreux, qui se rapportent à la famille de Vielsmaisons, originaire de Champagne, et à la famille de Saint-Pierre, originaire de Normandie.

La famille de Saint-Pierre, dont il est question ici, tire son

nom d'une terre qu'elle a possédée anciennement et qui était située sur la paroisse Saint-Pierre-des-Authieux (1). Elle compte plusieurs homonymes dans la noblesse normande. On ne connaît pas son véritable nom patronymique; celui que ses membres se sont transmis n'est qu'un surnom purement féodal.

Sans pouvoir préciser l'époque à laquelle les de Saint-Pierre firent leur première apparition aux Authieux, il est certain qu'ils étaient fixés à demeure sur cette paroisse avant le milieu du XVe siècle, mais il est assez difficile de dire s'ils en possédaient déjà la seigneurie. Ce qui est certain, c'est que dans le voisinage ils étaient en possession de plusieurs terres importantes, notamment celle de Saint-Julien-sur-Calonne. Leurs descendants portèrent souvent dans les titres publics la qualification de *noble homme* et celle aussi *d'écuyer* qui paraît réservée au chef de la famille. Plus tard, au temps de Louis XV, les de Saint-Pierre se crurent autorisés par l'usage à timbrer leurs armoiries (2) d'une couronne de marquis et à prendre le titre de marquis de Saint-Julien. Il est fort probable qu'il n'y a jamais eu érection de marquisat.

On a écrit que la famille de Saint-Pierre possédait, dès le XIVe siècle, le fief de Saint-Julien-sur-Calonne. Nous ne savons à quelle source cette information a été puisée; mais on peut assurer qu'un bail du 6 novembre 1454 fut consenti par un Robert de Saint-Pierre alors en possession du fief de St-Julien-sur-Calonne. On sait que le patronage de cette paroisse appartenait au chapitre cathédral de Chartres et qu'au cours des XIVe et XVe siècles, la revendication des droits de patronage sur Saint-Julien et sur Saint-Pierre des Authieux fut l'objet de nombreux arrêts rendus aux assises de Pont-l'Evêque (3).

Un autre document en date du 2 juin 1462 fait connaître que le même Robert de Saint-Pierre possédait le fief de Saint-Julien non point comme un patrimoine qui venait de son père ou de sa mère, mais comme un fonds dotal, c'est-à-dire y exerçant les droits de sa femme que l'acte nomme « damoiselle Girette. » Il s'ensuit que

(1) Calvados, arrond. Pont-l'Evêque, cant. Blangy-le-Château.

(2) D'azur à un chevron d'or accompagné de trois roses de même posées deux en chef et une en pointe.

(3) Bibl. nat. mss. nouv. acq. lat. 2231 et 2232.

le Robert de Saint-Pierre qui vivait au milieu du xve siècle devait à son mariage la possession de Saint-Julien et que dans cette seigneurie il apparaît comme le premier de son nom.

Il est en outre le premier membre de la famille de Saint-Pierre qui nous soit connu. Il pourrait bien être la souche des sieurs de Saint-Julien-Mailloc d'une part, et des sieurs de Norolles, de l'autre. Toutefois nous ne hasarderons aucune conjecture généalogique, l'absence de documents précis nous fait un devoir de nous en abstenir.

Robert de Saint-Pierre, écuyer, seigneur de Saint-Julien-sur-Calonne, est mentionné dans le registre de la confrérie de la charité de Surville (1), et dans diverses pièces datées de 1454-1462. Ces derniers documents désignent également sa femme qu'ils nomment tantôt Gérette tantôt Guillette sans que le prénom soit acompagné du nom patronymique. Cependant on trouve ce nom dans un aveu du fief Pollet, terre dont nous ne pouvons indiquer la situation. Elle s'appelait Guillemette Le Seneschal, et l'on sait par la même pièce qu'elle était veuve au mois de juillet 1480.

Robert de Saint-Pierre était l'aîné de deux frères : Richard de Saint-Pierre qui laissa quatre enfants et Charles de Saint-Pierre, prêtre, curé d'Amfreville. Une sentence en date du 25 juin 1548 rendue en la vicomté de Pont-Audemer fournit seule ces renseignements. Le jugement se rapportait à des différends qui étaient entre nobles hommes Christophe de Saint-Pierre, sieur de Lachy, tant pour lui que comme procureur de Robert de Saint-Pierre, son frère, écuyer, héritiers de Me Constans de Saint-Pierre, leur frère, et co-héritiers avec ce dernier de feu Jean de Saint-Pierre leur autre frère, tous enfants et héritiers de Richard de Saint-Pierre, d'une part; et de l'autre noble homme Antoine de Saint-Pierre, sieur de la Saonnerie, pour lui et pour son frère, enfants et héritiers de Robert de Saint-Pierre, écuyer, seigneur de Saint-Julien. Le partage de la succession de Charles de Saint-Pierre, curé d'Amfreville, leur oncle, et frère aîné de Robert de Saint-Pierre dernier nommé était l'objet du litige.

Christophe de Saint-Pierre rendit aveu au roi du fief des Authieux comme procureur de Robert, son frère, le 11 février 1518. Il se

(1) Calvados, arr. de Pont-l'Evêque.

reconnaissait à cause de ce fief tenu au service d'ost pendant quarante jours au château de Touque (1).

II. Antoine de Saint-Pierre, fils de Robert et de Guillemette Le Seneschal, continua la branche aînée. Il épousa Marie Rocquelin, dame de Vassy; il était décédé avant mai 1569 en laissant trois fils et une fille nommée Catherine de Saint-Pierre mariée à Robert Descelliers, sieur de la Ransonnière et qui vivait en 1574. C'est cette même année, le 10 décembre, que le partage de la succession d'Antoine de Saint-Pierre fut fait entre ses fils Guyon et Charles de Saint-Pierre, seigneurs de Saint-Julien. Le contrat fut reçu par un tabellion en la vicomté d'Auge, au siège et sergenterie de Touque, en présence de Gilles de Saint-Pierre, seigneur des Authieux, chevalier de l'ordre du Roi, et de Jacques de Nollent seigneur de Fatouville. L'acte nous apprend que Guyon de Saint-Pierre chosit le premier lot formé de la terre de Saint-Julien-sur-Calonne et de tous les héritages dont sa mère jouissait tant sur Saint-Julien que sur les paroisses de Launay, Surville, les Authieux et le Vieuxbourg. Le second lot se composait de la terre de Mailloc située sur la paroisse de Bonneville-la-Louvet.

III. Guyon de Saint-Pierre, sieur de Saint-Julien, en 1571 d'après un aveu qu'il rendit sous cette date, se maria en premières noces suivant contrat du 28 mai 1572 avec D^lle^ Anne du Faï, ou du Fay, fille de Pierre du Fay, sieur de la Mésangère et de Saint-André, vicomte de Pont-Authou et de Pont-Audemer. Il épousa en secondes noces Françoise Vipart, fille de Robert Vipart et de Françoise de Pellevé. Il était décédé en 1591, avant le mois d'avril.

IV. Du premier lit naquit François de Saint-Pierre, écuyer, sieur de Saint-Julien, dont le mariage fut accordé, le 29 avril 1601, avec Crétienne de Brécey, fille de Jean de Brécey, chevalier, seigneur d'Isigny, au manoir seigneurial de Blangy en présence de Robert du Breuil, chevalier, seigneur et baron de Blangy, de Jean du Breuil, écuyer, de Charles de Saint-Pierre, écuyer, sieur de la Saonnerie, et de Jean de Marcel, écuyer, sieur de Roumare. En 1600, le 4 mai, François de Saint-Pierre fit la foi et l'hommage de la sergenterie de Saint-Julien-sur-Calonne au duc de Montpensier. vicomte hérédital de la vicomté d'Auge.

V. Son fils fut René-Henri de Saint-Pierre, écuyer, baron de

(1) Bibl. nat. mss. nouv. acq. latines 2232. n° 17.

Saint-Julien, marié le 13 juillet 1677, en l'église de Pennedepie, près Honfleur, à Marie-Madeleine de Boisseret-d'Herblay, fille de Jean de Boisseret, seigneur d'Herblay, correcteur en la chambre des comptes. René-Henri de Saint-Pierre vivait encore en 1699, âgé de 85 ans. Il sortit de son mariage quatre enfants qui furent : 1° *Henri de Saint-Pierre* (1), marquis de Saint-Julien, marié à Marie-Charlotte-Cécile Le Doyen, dame de Fatouville et d'Ablon, dont il eut une fille unique Marie-Madeleine-Cécile de Saint-Pierre qui, en 1747, épousa Amaury de Goyon, comte de Marcé, brigadier des armées; 2° *Jacques de Saint-Pierre*, prêtre, abbé de Saint-Michel du Tréport, à qui se rapporte la présente notice; 3° *Marie-Marthe de Saint-Pierre*, mariée à Jean-Charles de Sénecterre (2), de fort ancienne noblesse d'Auvergne et qui devint maréchal de France; 4e *Marie-Madeleine de Saint-Pierre*, qui vivait pensionnaire chez les dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame, à Honfleur, en 1758.

Nous ne nous occuperons point de l'aîné des enfants, du marquis de Saint-Julien, décédé vers 1750. Il est néanmoins nécessaire de dire que ses biens personnels s'accrurent beaucoup de ceux de sa femme, Cécile Le Doyen, et que c'est celle-ci qui fit l'acquisition de la terre et du château du Mesnil-Cordelier.

L'ancienneté des de Saint-Pierre ne saurait donc être contestée. C'était une bonne famille du pays d'Auge qui avait hérité au xve siècle de la terre de Saint-Julien-sur-Calonne, dont la branche aînée prit le titre. Ils durent à des alliances riches, puis à des alliances de qualité d'être sur le pied des meilleures maisons de Normandie au xviie siècle.

La filiation directe de l'abbé Jacques de Saint-Pierre remonte sans interruption à Robert de Saint-Pierre qui possédait la sergenterie noble de Saint-Julien-sur-Calonne au temps de Charles VII. Sa généalogie peut être établie sur les documents conservés au cabinet des titres (3) et à l'aide des minutes des tabellionages de

(1) Quelques actes le nomment *Henri-Eustache* de Saint-Pierre ; d'autres actes ne reproduisent pas le second prénom qui pouvait avoir l'avantage de le rattacher au célèbre bourgeois de Calais.

(2) Le nom primitif est *Saint-Nectaire* changé en *Sénactaire* et *Sénecterre*.

(3) Bibl. nat., cab. des titres, pièces orig. vol. 2773 ; dossiers bleus, vol. 523 ; cab. de d'Hozier, dossier 7242.

la vicomté d'Auge. Le chartrier du Mesnil-Cordelier ne nous a fourni que trois pièces originales.

L'abbé Jacques de Saint-Pierre naquit probablement sur la paroisse de Bonneville-la-Louvet, au château de Mailloc, résidence ordinaire de son père. On croit que, dès son extrême jeunesse, sa famille le destinait à l'Eglise, qu'il fit ses humanités à Caen et qu'il prit à l'Université de cette ville ses grades de licencié en l'un et l'autre droit. Après avoir été employé à diverses fonctions ecclésiastiques, l'abbé de Saint-Pierre obtint un canonicat dans l'église de Rouen. A quelque temps de là, l'abbé Terrisse, archidiacre du Vexin normand, ayant fait sa démission entre les mains de l'archevêque, vers le commencement de janvier 1739, l'abbé de Saint-Pierre en fut pourvu. Il devint ensuite vicaire général du diocèse. Entre temps, il avait pu ajouter à sa prébende de chanoine les revenus d'un bénéfice. Il fut pourvu de l'abbaye de Notre-Dame des Escharlis, au diocèse de Sens, après la mort de Roger de Courtenay, abbé commendataire. Mais il se démit de la commende de cette abbaye qui fut donnée à Gaspard-Hubert de Coriolis d'Espinouze, chanoine de l'église de Paris, au mois de septembre 1740. La *Gallia Christiana* n'a point compris l'abbé de Saint-Pierre dans la liste des abbés de Notre-Dame des Escharlis (1).

A la même époque, il fut nommé abbé de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport. La nomination du roi est du 17 septembre 1740. L'abbé Jacques de Saint-Pierre, ayant obtenu ses bulles du pape Benoît XIV le jour des nones de décembre de la même année, prit possession, le 10 janvier 1741, par dom Louis-Joseph Dumesnil, prieur de ladite abbaye, fondé de sa procuration passée à Lille le 17 décembre précédent. L'acte de prise de possession, reçu par Gabriel de la Huppe, tabellion et notaire royal apostolique à la ville d'Eu, fut enregistré au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Rouen le 18 janvier 1741.

Les documents auxquels nous avons fait allusion dans les premières lignes de la présente notice se rapportent à l'administration du temporel de l'abbaye du Tréport pendant la commende de l'abbé Jacques de Saint-Pierre. Ils ne nous rendent pas plus familière la figure de l'abbé, mais ils peuvent être une légère contribution à l'histoire de l'abbaye.

(1) *Gall. Christ.*, XII, 219-222.

Jacques de Saint-Pierre fut intimement engagé dans les multiples procès poursuivis par les religieux, affaires litigieuses qui n'étaient pas nouvelles et qui lui survécurent en plusieurs points.

Diverses causes, communes à toutes les abbayes en commende, avaient amoindri les revenus de la mense abbatiale de plus d'un quart; elles avaient non moins compromis les intérêts des religieux bénédictins du Tréport. Le dépérissement de l'abbaye grandissait même chaque jour. Indépendamment des preuves indirectes qu'en donne la procédure judiciaire, il y en a une preuve directe qui suppléerait au besoin toutes les autres; c'est l'abaissement du prix des baux à dater du milieu du XVIIe siècle bien que la valeur de la terre ait monté.

Du mois de décembre 1670, Louis Gervais de Salvert, avocat au bureau des finances de Soissons et économe nommé par le roi à l'abbaye Saint-Michel du Tréport, avait baillé à loyer le revenu temporel de l'abbaye pour ce dont l'abbé de Béthune-Charost devait jouir, le tout moyennant 12,000 livres. Mais il était intervenu un concordat entre l'abbé et les religieux, le 18 novembre 1673, aux termes duquel Nicolas de Béthune encore fort jeune et autorisé par son père, le duc de Charost, lieutenant-général en Picardie, délaissa aux religieux une partie de ce qui composait auparavant la mense de l'abbé, les cens et les rentes seigneuriales appelés la petite recette, plus les dîmes sur Aucquemesnil, Tréport, Richemont, Blangy, Bazinval, Guerville, etc. A la suite de ce démembrement, le revenu temporel de la mense abbatiale fut réduit à 8,232 livres de ferme par an. Six années plus tard, le bail du même revenu subissait une nouvelle dépréciation; l'abbé de Charost l'abaissait à 7,800 livres suivant acte du 20 mai 1679. De cette époque au temps qui nous occupe, il s'écoula soixante-deux années durant lesquelles les revenus de l'abbaye ne cessèrent de décroître. L'abbé Jacques de Saint-Pierre après avoir pris possession de l'abbaye conclut un accord avec les religieux et céda, par bail du 3 mai 1741, à dom Dumesnil, prieur, tous les revenus composant le lot de la mense abbatiale, pour neuf ans, moyennant la somme de 6,700 livres, laissant à la charge de la communauté des religieux l'entretien des couvertures des édifices, le paiement des décimes qui s'élevaient à 1,650 livres et autres impositions. Dans ce bail, les dîmes de la paroisse de Bazoche près Falaise n'étaient point comprises; Jacques de Saint-Pierre en dis-

posa par un acte spécial qui stipulait 1,800 livres de fermage.

Les papiers de l'abbé de Saint-Pierre nous ont conservé la trace des contestations qui s'élevaient chaque jour soit entre l'abbé commendataire et les religieux, soit entre ceux-ci et les paroisses dont ils étaient les décimateurs. Nous n'en parlerons point : il est rare en effet que la propriété n'entraîne pas avec elle quelque embarras, quelques difficultés, ne fut-ce qu'avec des voisins, pour en faire respecter les droits ou les limites. La perception des dîmes d'une part, de l'autre le souci de défendre contre les usurpations les biens de l'abbaye étaient une occasion naturelle de discussions entre des intérêts qui se combattaient par leur seule dissemblance.

On y trouve également des pièces de procédure concernant un procès porté devant le parlement de Paris par les religieux du Tréport contre les comtes d'Eu. Le différend durait depuis quarante années lorsque l'abbé de Saint-Pierre eut en commende l'abbaye : on refusait de reconnaître le droit qu'avaient les religieux de posséder des fiefs et des seigneuries. Commencée en 1700 et poursuivie par le duc du Maine, l'affaire avait une première fois été jugée aux requêtes du Palais où une sentence rendue le 26 avril 1701 avait maintenu les religieux du Tréport dans la possession du fief de Lignemare. Mais quelques années après, en 1707, le duc du Maine avait fait interjeter l'appel. C'est en vertu de cette action qui n'était pas encore éteinte en 1746 que l'abbé de Saint-Pierre fut assigné pour se voir déclarer commun l'arrêt à intervenir entre les religieux et le comte d'Eu. Du fait de cette intervention, la succession de l'abbé de Saint-Pierre dut tenir compte aux religieux des deux tiers des frais faits de 1746 à 1758 et des deux tiers des honoraires; elle s'en trouva grevée d'une somme de 3,362 livres.

L'abbé Jacques de Saint-Pierre est décédé, le 28 janvier 1758, à Rouen, rue Saint-Nicolas. Il avait fait son testament le 7 janvier de l'année précédente en faveur de sa nièce, Mme la marquise de Goyon, qu'il instituait sa légataire universelle et de Mlle de Saint-Julien, sa sœur. Il choisissait et désignait pour veiller et pourvoir à l'exécution de ses dernières volontés l'un des prêtres les plus distingués de l'église de Rouen, vicaire général du diocèse, l'abbé François-Christophe Terrisse, son ami.

L'abbé de Saint-Pierre eut pour successeur dans l'abbaye du Tréport l'abbé comte de Lagnasco, ministre du roi de Pologne,

Electeur de Saxe, auprès du Saint-Siège, qui avait pris possession avant le mois de 1758.

CHARLES BRÉARD.

I

Acte par lequel l'abbé de Saint-Pierre se met en possession de l'abbaye du Tréport.

10 janvier 1741.

A tous ceux que ces présentes lettres verront, le garde du scel des contrats et obligations du comté et pairie d'Eu, salut. Scavoir faisons que l'an mil sept cent quarante et un, le dixiesme jour de janvier après-midy, de la réquisition de discrette et religieuse personne dom Louis-Joseph Dumesnil, prêtre, prieur de l'abaye royalle de Saint-Michel du Tréport, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Rouen, porteur de procuration de messire Jacques de Saint-Pierre, prêtre, archidiacre de l'église métropolitaine de Rouen, pourveu en commande de l'abaye royalle de Saint-Michel du Tréport par bulles de N. S. Père le Pape Benoist XIV, données à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le jour des nones de décembre de l'année mil sept cent quarante, du pontificat de N. S. Père le Pape, année première, deument expédiées en forme gratieuse, vérifiées et controllées à Paris par les banquiers expéditionnaires de cour de Rome le vingt-quatre décembre mil sept cent quarante, et deument scellées du sceau de Rome, la susditte procuration passée devant les notaires de Lisle en Flandres où le dit sieur abbé de Saint-Pierre est actuellement demeurant, le dix-sept décembre mil sept cent quarante, deument en forme, à l'effect de prendre pour luy et en son nom possession réelle, actuelle et corporelle de ladite abbaye de Saint-Michel du Tréport et des fruits et émoluments qui en dépendent, nous Gabriel de la Huppe, principal notaire tabellion audit comté et pairie d'Eu et notaire royal apostolique du doyenné d'Eu, diocèse de Rouen, nous sommes exprès transporté en ladite abbaye de Saint-Michel du

Tréport où étant sur les trois heures après-midy, après que représentation nous a été faitte des susdites bulles, de l'acte de prestation de serment faite entre les mains de M. l'official de Rouen par messire François-Christophe Terrisse, abbé de Saint-Victor en Caux, aussi porteur de procuration dudit sieur abbé de Saint-Pierre laquelle nous a eté pareillement représentée, le susdit acte de prestation de serment contenant commission adressée au révérend père prieur de l'abbaye de Saint-Laurent d'Eu à l'effect de mettre en possession ledit sieur abbé de Saint-Pierre ou son porteur de procuration. Et après lecture par nous faitte à haute et intelligible voix des susdites bulles et autres actes cy-dessus énoncés, ledit m^e^ Alexis Tardieu, prêtre, prieur de laditte abbaye de Saint-Laurent d'Eu à ce présent, accompagné de nous dit notaire, à mis ledit dom Louis-Joseph Dumesnil, prieur de ladite abbaye de Saint-Michel du Tréport pour et au nom dudit messire Jacques de Saint-Pierre, en la possession réelle, actuelle et corporelle de ladite abbaye royalle de Saint-Michel du Tréport, droits, fruits, revenus et émoluments en dépendants, par la libre entrée de l'église de l'abbaye, prise et aspersion de l'eau bénite, par la prière faitte à genoux devant le crucifix, ensuite au pied du grand autel, toucher et baiser d'iceluy, scéance dans la stalle et place affectée aux seigneurs abbez, installation dans le chapitre, le son des cloches et autres cérémonies en tel cas requises et accoutumées, laquelle prise de possession a été à l'instant lue et publiée à haute et intelligible voix par moy dit notaire soussigné, à laquelle personne ne s'est opposé, dont et de tout ce que dessus ledit dom Louis-Joseph Dumesnil, pour et au nom dudit sieur abbé de Saint-Pierre a requis et demandé le présent acte à luy octroyé pour servir et valloir ce que de raison Le tout fait et passé dans l'église de ladite abbaye de Saint-Michel du Tréport ledit jour dix janvier mil sept cent quarante et un, et en présence de m^es^ Jean-Baptiste Duhamel, Charles Simon, Pierre Blondin et m^e^ Michel Hamel, tous bourgeois et habitants dudit Tréport, tesmoings à ce appelés et autres qui ont signé avec ledit m^e^ Alexis Tardieu, prieur de ladite abbaye de Saint-Laurent d'Eu et dom Louis-Joseph Dumesnil, prieur de ladite abbaye de Saint-Michel du Tréport et nous dit notaire. Et après la lecture faite au chapitre de ladite abbaye de Saint-Michel du Tréport, les religieux représentants la communauté soussignez ont déclaré s'opposer dans la teneur des susdites

bulles et prise de possession et s'opposent à tout ce qui peut préjudicier à tous leurs droite et privilèges, se réservant à faire valloir ladite opposition en tout que besoin sera, ce dit jour et an, et ont signé. Ainsy signé : TARDIEU, fr. L. J. DUMESNIL, prieur, fr. BOSKILLON, sous-prieur, fr. D. DUVAL, fr. D. J. PUREUR, fr. NICOLAS LE GLEINE, fr. SÉBASTIEN DEMAIN, J. Vasselin, prêtre, Ayrne, curé de Flocques, etc. Controlé à Eu, etc. Registré au greffe et contrôle des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Rouen, le 18 janvier 1741.

II

Bail par l'abbé de Saint-Pierre de la manse abbatiale de l'abbaye du Tréport.

3 mai 1741.

Pardevant me Nicolas-Dominique Nicole, notaire royal de la résidence de Lille,... est comparu messire Jacques de Saint-Pierre, archidiacre de Rouen et abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Michel du Tréport, diocèse de Rouen, demeurant actuellement en cette ville, cloître et paroisse de Saint-Pierre, lequel a déclaré avoir accordé en ferme et louage à dom Louis-Joseph Dumesnil, religieux, prêtre, et prieur de ladite abbaye... lequel cy present et comparant reconnut avoir pris audit titre tant pour luy que pour sa communauté tous les revenus des biens composant le lot de la manse abbatiale de ladite abbaye, à l'exception néanmoins de la dîme de la Basoche, laquelle ledit seigneur bailleur s'est nommément réservé, consistant lesdits revenus baillés à ferme tant en rendages de fermes, prés, bois et dîmes qu'en rentes seigneuriales et foncières, droits seigneuriaux et casuels, pour en jouir le terme de neuf années continuelles commencées au premier janvier de la présente année 1741, paiant et rendant par ledit sieur preneur ou ses représentans audit seigneur bailleur ou à ses ordres la somme de six mille sept cents livres,

monnoie de France, par an..... franc et exempt autres toutefois que celles cy-après mises en condition, par dessus lequel rendage et sans diminution aucune d'iceluy ledit sieur preneur sera chargé de l'entretien des couvertures de tous édifices, sera pareillement chargé d'acquiter tous les décimes et autres impositions et charges ordinaires... En témoin de quoy nous avons, à la relation desdits notaire et témoins, signé et scellé ces présentes du scel ordinaire, qui furent faites et passées à Lille, le trois may mil sept cent quarante et un.

III

Lettre de Dom Louis-Joseph Dumesnil, prieur de l'abbaye du Tréport, à M. l'abbé de Saint-Pierre.

13 mai 1742.

MONSIEUR ET TRÈS RESPECTABLE ABBÉ,

Vous avés dû recevoir une de mes lettres dans le temps à peu près que la vôtre m'a esté rendue. Ainsi je ne suis pas aussi coupable que vous le croiés lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il est vrai que dans l'espérance où j'estois de vous voir icy immédiatement après votre retour du païs de Caux, je me suis contenté de traiter sommairement les differrens articles sur lesquels rouloit votre lettre précédente, mais ce n'est pas ma faute si après me l'avoir promis vous m'otés les moyens de les examiner avec vous. Je vais donc les reprendre ces articles.

Le premier qui regarde une visite de vos bois aux dépens de la succession (1) n'étant pas de votre goût ne m'arrettera pas.

Le second qui a pour objet la nécessité de vous pourvoir d'un habile expert pour la réception des réparations de votre manse est de la dernière importance.

(1) Il s'agit de la succession de Claude-Louis de La Châtre, évêque d'Agde, acceptée sous bénéfice d'inventaire par le procureur de l'hôpital de cette ville.

Le troisième qui roule sur la décision de M. Maréchal au sujet du paiement des décimes de votre manse me fait passer condamnation, quelque douloureux qu'il soit de faire de pareilles avances dont je suis presque seur que l'on ne nous tiendroit point compte si nous avions le malheur de vous perdre. La situation où nous a réduit l'exploitation de notre bois nous rend extrêmement sensibles aux offres que vous voulez bien nous faire des cent pistoles que nous avons icy en dépôt pour vous et que j'aurai soin de vous faire remettre fidèlement au temps prescrit.

La décision du même M. Maréchal sur le contingent qu'il prétend que vous devés fournir pour la reconstruction des presbitères de Melleville et de Guerville ne me paroit pas non plus qu'aux plus habiles gens de ce païs-cy aussi solide; et l'on est persuadé que l'object de cette réédification subsistant avant votre prise de possession les frais à faire en conséquence doivent tomber sur la succession de votre prédécesseur et non pas sur vous. A l'égard de la répartition qui se doit faire à raison de la nature des fonds, je crois qu'elle doit être beaucoup moindre sur des bois que sur des terres en labour, mais de fixer cette différence c'est ce qui n'est pas aisé et ce que je crois dépend absolument de M. l'intendant.

J'ignore la réponse que vous aura fait. M. de Carcassone, mais je vous prie de considérer que la construction de la grange de Montauban est d'autant plus de conséquence que le curé venant à quitter la dixme il faudra en louer que ce qui sera toujours le premier défalqué sur le prix du fermage. Au reste les vues de conciliation qu'on pourra prendre sur cela seront toujours extrêmement de mon goût et j'aurai soin que ce qui concerne la déclaration des novalles soit exactement suivi par tous les curés conformément à ce qui est stipulé sur ce point dans les baulx.

Voilà je crois, M., les principaux articles sur lesquels vous êtes bien aise d'être éclairci. Il ne me reste plus qu'à vous remercier de nouveau de l'attention que vous avés bien voulu faire à ma recommandation en faveur du s^r Clément pour la cure d'Avênes. On dit cependant que vos bontés luy deviendront inutiles pour le cas présent parce que l'on doute que le curé d'Avênes quitte son bénéfice sans le résigner, mais je ne vous en ai pas moins d'obligation et jespère que dans une autre occasion vous voudrés bien vous souvenir dudit sieur Clément.

Les anciens fermiers ou du moins quatre d'entre eux qui vouloient jouir et que j'ai fait assigner sur le champ, comme je vous le mandois dans ma dernière, sont venus depuis à Jubé (?) ainsi je suis tranquille à cet égard. J'en voudrois bien dire autant de l'adjudication de nos réparations de Rougecamp qui se doit faire le vingt-huit de ce mois, mais je doute fort que le sr Roland nous les laisse faire tranquillement quand ce ne seroit que pour nous faire de la peine.

Nous avons heureusement retrouvé la quittance de M. l'évêque de Renes dont j'ai eu l'honneur de vous parler au sujet du loïer de la maison abbatialle et je crois qu'elle paroîtra digne de l'attention des juges si la question est agitée dans les formes. Je suis charmé que vous m'ayés procuré la connoissance de M. l'abbé de Cherisy et qu'il soit content de la réception que je luy ay fait, elle a cependant esté très-médiocre mais il est trop poli pour s'en plaindre.

Je ne souhaiterois rien tant que de pouvoir profiter de l'invitation que vous me faites d'aller partager avec vous les délices de Quietteville (1). Je sens tout ce que je perds d'en être privé, mais outre notre adjudication il faudra que j'aille à Montreüil-en-Caux, ou pour mieux dire chez M. l'abbé Terisse, immédiatement après mon retour d'Abbeville. Plaignés moy donc de tous ces contretemps et faites valoir, je vous prie, les regrets qu'ils me causent à M. le marquis de S. Julien, à Mme votre illustre abbesse et à Mme la coadjutrice. Ils ne doivent pas douter de leur sincérité pour peu qu'ils rendent justice aussi bien que vous au très-respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. — Fr. L.-J. Dumesnil, m. b.

Au Tréport, ce 13 août 1742.

(1) Quetteville, paroisse du canton de Honfleur, arr. de Pont-l'Evêque, Calvados.

IV

Lettre de Dom Louis-Joseph Dumesnil, prieur de l'abbaye du Tréport, à M. l'abbé de Saint-Pierre.

28 Juillet 1743

J'ai bien des reproches à me faire depuis quelque temps de ma négligence, mais de nouveaux malheurs m'ont si fort occuppé que je me suis contenté d'exécuter vos ordres sans vous en rendre un compte plus particulier. Dom Gleine qui va vous porter de l'argent y suppléera de vive voix. Voilà cependant sommairement ce que j'ai fait depuis ma dernière lettre. Les habitans de Melleville, de Guerville, La Pierre, Villy et Val du Roy ont esté hier assignés pour faire faire l'arpentage de vos bois conformément à l'ordonnance M. l'intendant. Les discussions que nous avons avec MM. les curés de S. Sulpice et de S. Martin Gaillard sont en arbitrage. Les arbitres sont venus sur les lieux, ont entendu les témoins et, après avoir compulsé le décret du comté d'Eu et les anciens aveux pour scavoir ce qui a esté autrefois de la nature des terres que l'on répette pour novales, décideront ce qu'il appartiendra.

J'ai vu M. Hébert qui, après avoir voulu être absolument paié en grains comme le porte la transaction faite entre l'abbaïe et le prieuré d'Anvermeux (1) lors de l'échange fait de la dixme de Boissai avec celle de Guilmecourt, s'est enfin contenté de 70 livres dont nous sommes convenus. J'en voulois un écrit mais il m'a dit que cela estoit au dessus de son pouvoir n'étant que receveur et regardoit M. le chevalier de Villefort, titulaire.

Les officiers du Prince (2), après nous avoir longtemps bercé d'un accommodement pour les lots et ventes qui nous sont deubs pour l'acquisition du fief d'Isamberteville, prétendent aujourd'hui attaquer tous nos droits seigneuriaux et suivre l'appel qu'ils ont interjetté de la sentence des requettes de 1713 qui nous maintient dans toutes les prérogatives de fief royal. J'ai desjà envoïé à Paris tous les mémoires et les papiers qui regardent cette affaire dans

(1) Envermeu.
(2) Louis de Bourbon, prince de Dombes (1701-1775).

laquelle vous vous trouverés interressé dans la suitte personnellement.

Notre question pour la taille à laquelle les habitans de Melleville veulent nous mettre pour ce qui regarde l'exploitation de vos bois n'est pas encore vuidée. Toutes les affaires vont icy lentement et les gens de justice comme les chirurgiens font durer le mal tant qu'ils peuvent. Quelques-uns poussent la rapine si loing que c'est pitié. Le sieur de Machy entre autres est un arabe; tous les vassaux de l'abbaïe se plaignent amèrement, aussi bien que le P. Procureur, de ses exécutions. M. de Blangis le premier en lève les épaules, mais comme il craint cependant de se compromettre il seroit à propos que vous luy écrivissiés fortement sur les plaintes que vous recevés à ce sujet afin de le mettre en droit de taxer les aveux comme il l'a promis sitôt qu'il aura une lettre de vous.

J'attends le retour de Dom Gleine avec d'autant plus d'impatience qu'il me rapportera des nouvelles de votre santé dont je suis fort inquet. C'est assés vous dire que mes malheurs particuliers (1) ne priment rien sur le tendre et très respectueux attachement avec lequel le dernier soupir me trouvera après mes très humbles obéissances à Monsieur, Madame et Mademoiselle de S. Julien, etc. — Fr. L.-J. Dumesnil, m. b.

Au Tréport, ce 28 Juillet 1743.

V

Etat actuel des biens de l'abbaye du Tréport.

1758.

Dimes.

Assigny	500 l.
Biville	450
Brunville	510

(1) Allusion à la mort de son père, au mois de Juin 1743.

Coudray	500	
Greny	450	
Guillemencourt	650	
Hemyes	380	
Melleville	575	
Penly	600	
Monchaux	200	
Puisenval	110	
Ryeu	290	
Realcamp	450	
Saint-Martin-Gaillard	80	
Saint-Supplix	95	
Septmeules	420	
Toqueville	450	
Le Tot	500	
	7,210 l.	

TERRES ET RENTES.

Les Granges, ferme	1,700 l.	
La Bordaigne	1,100	
Saint-Pierre-en-Val	300	
Gerberoy	150	
Avesnes	30	
Melleville	29	4 s. 6 d.
Grancour	40	
Saint-Pierre-en-Val	16	
La Bordaigne	20	7 s.
Les bois exploités par les religieux suivant leur déclaration	1,200	
	11,445 l.	12 s. 6 d.

Etat des charges annuelles.

Pour les décimes	1,930 l.	
Aux religieux pour supplément	400	
Aux religieux de Clairussel	88	15 s.
Aux religieux pour chauffage	300	
Au curé d'Assigny	40	

Au ..... de l'abbaye.....	25
Au prieur d'Envermeu.....	70
A l'église de Greny.....	36
Pour les honoraires des officiers.....	80
Au curé du Tréport.....	25
Au garde du bois.....	200
Pour la taille de Melleville.....	150
	3,134 l. 15 s. (1).

(1) Dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, D. Coquelin a produit une déclaration du revenu de l'abbaye donnée en 1642, un siècle environ avant le présent état, de laquelle il ressort que ce revenu montait à 17,799 livres au milieu du dix-septième siècle. Voy. l'édition publiée par M. C. Lormier, au tome II, p. 7.

LA PORCELAINE TENDRE DE ROUEN

EN 1673

Quand les porcelaines de Chine et du Japon furent introduites en France elles eurent une grande vogue qui fit tort aux faïences. Les grandes fabriques de Rouen, Nevers, Delft, etc., essayèrent alors de lutter contre les porcelaines orientales en imitant leur système de décor; mais elles ne purent arriver à obtenir les qualités essentielles de la pâte dure, c'est-à-dire la transparence et le peu d'épaisseur. Il fallait trouver la matière première qui était le kaolin, et l'on fut longtemps avant de le découvrir.

Après une série d'essais, un fabricant de Rouen arriva à faire de la porcelaine pâte tendre. C'est un composé purement artificiel, M. Brongniart dit (1) qu' « *il fallait plus de travaux, de génie même pour inventer une telle porcelaine, que pour faire de la porcelaine dure composée de deux éléments que nous prenons tels que la nature nous les offre.* »

La composition de la pâte tendre a beaucoud varié, mais voici celle qui a été la plus employée à Vincennes et à Sèvres, et qui a donné les meilleurs résultats :

Nitre fondu (cristal minéral).....	22,0
Sel marin gris.....	7,3
Alun.....	3,6
Soude d'Alicante.....	3,5
Gypse.....	3,6
Sable de Fontainebleau.....	60,0
	100

(1) *Traité des arts céramiques ou des Poteries considérées dans leur histoire, leur pratique et leur théorie.* Paris, 1844; 2 vol. in-8° et un atlas de 60 pl. — 2e édition, Paris, 1854; Corrigée et augmentée par A. Salvetat.

Après avoir mélangé ces matières on les faisait *fritter*, c'est-à-dire qu'on les soumettait à un certain degré de fusion. On broyait le produit et on le lavait à l'eau bouillante. Comme cette matière pâteuse n'avait aucun *liant*, on lui donnait du corps avec de la craie et de la marne calcaire dans les proportions suivantes :

Fritte précédente.....	75 parties.
Craie blanche.....	17
Marne calcaire.....	8
	100

On variait la blancheur et la qualité dure ou tendre de la pâte en augmentant ou diminuant la proportion de la craie. Il fallait encore, pour donner plus de ténacité et permettre à cette pâte de se façonner et de se mouler, y ajouter du savon noir et de la colle de parchemin. A cause de sa composition on lui a donné jadis le nom de porcelaine *à fritte* ou porcelaine *frittée*.

La fabrication de cette porcelaine présentait de grande difficultés, soit au tournage, soit au moulage. Dans quelques fabriques on eut recours au coulage consistant à couler cette pâte liquide dans des moules en plâtre. Lorsque les pièces étaient séchées on les plaçait sur le tour et on les finissait en les *tournassant* c'est-à-dire qu'avec l'aide d'un outil on les amenait au degré d'épaisseur et de pureté de contour qu'elles devaient conserver. Dans cette opération une poussière saline et siliceuse s'échappait de la pièce; elle était nuisible à la santé des ouvriers qui devenaient souvent asthmatiques ou même phtisiques. Pour remédier à cet inconvénient on obligeait les ouvriers à porter devant la bouche une éponge mouillée et tenue par un bandeau pendant l'opération du tournassage.

La cuisson de cette porcelaine est bien plus longue que celle de la porcelaine dure, quoique exigeant une température moindre; elle durait de soixante-quinze à cent heures. Dans l'une comme dans l'autre pâte, les pièces retirées du four portent le nom de *biscuit;* ce dernier nom est assez impropre : car elles n'ont été qu'une fois au feu et ne mériteraient cette appellation que lorsqu'elles sont terminées. C'est un terme de métier, signifiant surtout une pâte non encore vernissée ou émaillée.

Voici la composition la plus généralement adoptée à Vincennes et à Sèvres pour le *vernis* que l'on appelle aussi *couverte* ou émail :

Litharge	38
Sable de Fontainebleau calciné	27
Silex calciné	11
Sous-carbonate de potasse	15
Sous-carbonate de soude	9
	100

On donnait le vernis au biscuit par arrosement. Lorsque l'on faisait une fournée particulière de vernis on pouvait la cuire en trente heures. Le vernis pouvait être cuit en même temps que le biscuit, en le plaçant dans le laboratoire supérieur du four : mais c'est une pratique trop incertaine à laquelle on a dû renoncer.

La pâte tendre avait un aspect blanc laiteux et était peut-être plus artistique que la porcelaine dure; mais son émail avait le grand inconvénient de se rayer avec un couteau et ainsi de n'être pas apte à fournir un long service.

Les opérations longues et difficiles que je viens de décrire brièvement ont dû la faire insensiblement abandonner pour la porcelaine dure, dès que l'on eut découvert le *Kaolin* et perdu peu à peu le goût du beau, au commencement du XIXe siècle.

C'est au bel ouvrage de M. Pottier que j'emprunte une partie de ce qui suit. Ce livre à cause de ces magnifiques illustrations et de son prix relativement élevé n'est pas entre toutes les mains. Ce que M. Pottier consacre à la porcelaine rouennaise est presque complètement la reproduction d'une notice qu'il avait lue, le 26 février 1847, à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen. La porcelaine de Rouen y est indiquée comme la première fabriquée en Europe; au lieu d'*Europe* il faut lire *France;* en effet de nouvelles découvertes depuis la mort de M. Pottier ont fait connaître l'existence d'une fabrique créée à Florence en 1581 par les Médicis. On dit que cette production n'eut pas de suites bien réelles; mais le nombre de pièces connues suffit pour classer la *porcelaine des Médicis* et pour établir son existence antérieure à la porcelaine de Rouen.

« Ajouter un nom de plus à la liste glorieuse des illustrations

(1) *Histoire de la Faïence de Rouen*, ouvrage posthume de M. André Pottier, publié par les soins de MM. l'abbé Colas, Gustave Gouellain et Raymond Bordeaux. Rouen 1869. 1 vol. in-4° orné de 60 pl. en couleur.

dont s'honore la ville de Rouen, revendiquer en faveur de cette cité, la priorité de fabrication, d'invention même de l'un des plus brillants produits qu'ait su créer l'industrie moderne, c'est sans contredit, une tentative qui doit exciter l'intérêt et mériter l'approbation de tous ceux qu'anime le zèle du patriotisme local. J'ai donc compté sur l'appui de ce sentiment généreux, lorsque j'ai conçu le projet de démontrer à l'aide de documents d'une authenticité irrécusable, la réalité d'un fait vaguement indiqué par quelques écrivains, mais avec si peu d'autorité que les critiques souverains, en matières d'origines spéciales, n'ont pas même daigné recueillir cette tradition incertaine : savoir, que les premières porcelaines qui aient été fabriquées en Europe furent faites à Rouen, et que cette invention de génie, ainsi que la qualifie un de nos plus illustres savants que j'aurai souvent l'occasion de citer dans le cours de cette notice, fut le résultat des travaux persévérants d'un Rouennais.

« Je viens de parler d'invention ; mais peut-être cette expression paraîtra-t-elle impropre ou exagérée; car tout le monde sait que la fabrication de la porcelaine remonte, en Chine, à une époque de l'antiquité la plus reculée. Or, on pourrait arguer qu'il n'y avait pas lieu d'inventer ce qui s'était fait de tout temps. Pour prévenir cette objection, je me hâte de justifier la convenance de l'expression employée. »

Ensuite M. Pottier parle de l'introduction de la porcelaine de Chine en Europe et des fausses suppositions sur sa composition et il cite l'opinion de Haudicquer de Blancourt (1) qui affirme, en 1687, qu'il suffit de mêler à de la poudre de coquillages une certaine proportion de chaux, pour obtenir d'excellente pâte à fabriquer de la porcelaine. Il ajoute que « ceux qui tentèrent, les premiers, d'imiter les poteries venues de la Chine, ignoraient complètement de quelles matières et de quels procédés ils devaient faire usage pour parvenir sûrement à leur but. Cependant, le succès couronna leurs efforts; après des recherches et des tentatives, dont il est plus facile de supputer le nombre que d'indiquer la marche, que de signaler les vicissitudes et les fréquentes déceptions, ils réussirent à créer une nouvelle porcelaine; nouvelle, en effet, car, dans sa substance, elle ne contenait pas un

(1) Art de la verrerie.

atôme des éléments dont se compose celle de la Chine; et, toutefois lorsqu'elle eut atteint toute sa perfection, cette matière parut si belle, si pure dans sa blancheur, si suave dans sa fine transparence, qu'on n'hésita pas à la proclamer supérieure, par son apparence et ses qualités extérieures, à celle de la Chine. Cette porcelaine est celle qu'on a depuis appelée *porcelaine tendre*, non pas précisément à cause d'une dureté relativement moindre, mais parce que, composée d'éléments essentiellement vitrifiables, elle entre en fusion et se liquéfie à une chaleur qui suffit à peine pour cuire la porcelaine dure, telle que celle de la Chine, dont le caractère principal consiste, d'ailleurs, dans une complète infusibilité.

« Quelques savants ont encore imposé à notre porcelaine les qualifications d'*artificielle*, de *vitreuse;* mais il serait plus juste de l'appeler *porcelaine française*. Car son invention appartient sans contestation à la France; pendant un siècle entier, la France n'en fabriqua pas d'autre, et resta même à peu près seule en possession de cette fabrication. Ajoutons encore que c'est aux qualités de cette fameuse *pâte tendre*, jointes au mérite, à la délicatesse des œuvres qu'elle servit à confectionner, qu'est due, en grande partie, la renommée éclatante dont l'ancienne manufacture de Sèvres a joui depuis un siècle; à ce point que le *vieux Sèvres*, *pâte tendre*, a ses amateurs, qui n'hésitent pas à le payer littéralement aux poids de l'or.

« Je ne crois donc pas avoir violé l'exactitude, lorsque j'ai attribué à cette découverte industrielle le titre et la valeur d'une véritable invention; car ce fut, en effet, une grande et belle invention que celle qui rendit d'abord toutes les autres nations jalouses de la France; que celle qui, plus tard, lorsque la Saxe eut découvert le secret de la véritable *pâte dure*, nous permit de lutter sans désavantage contre elle, jusqu'au jour encore bien éloigné où l'on rencontra enfin, parmi les richesses minérales de notre sol, le précieux *kaolin*, l'élément principal de la porcelaine de Chine. »

Je crois devoir interrompre les extraits de M. Pottier qui fait l'historique de la porcelaine orientale, prouve que les anciens, c'est-à-dire les Grecs et les Romains, n'ont pas connu la porcelaine, que les navigateurs nous ont apporté en Europe deux siècles avant que nous puissions en fabriquer au moins une équivalente.

« Nous voici enfin parvenu, ajoute le savant auteur de *la Faïence de Rouen*, à l'époque la plus importante pour l'objet de notre travail. C'était donc vers la fin du XVIIe siècle. Quant à la date précise, selon l'opinion commune, ou, mieux encore, d'après les investigations du savant le plus versé dans ces matières, l'illustre M. Brongniart, qui a consigné dans son grand *Traité des arts céramiques* le résultat de plus de cinquante années de recherches, d'expériences et de travaux, ce fut en 1695, à Saint-Cloud, que se firent et la première découverte et les premières applications. Qu'on nous permette d'extraire, de l'ouvrage de M. Brongniart, le passage le plus important, parmi beaucoup d'autres, qui constate l'existence de ce fait.

« C'est à Saint-Cloud qu'on a fait pour la première fois, et dès 1695, une porcelaine tendre, d'abord très grossière, très lourde, à pâte jaunâtre et à vernis plombifère très épais, du moins à en juger par les échantillons que possède le musée de Sèvres. Martin Lister (1), qui visita la manufacture de Saint-Cloud en 1698, en fait dans la relation qu'il a publiée de son voyage en 1699, le plus brillant éloge; il la met au-dessus de la porcelaine de la Chine par la pureté de son blanc et par sa transparence. Il rapporte que M. Morin, propriétaire de cette fabrique, avait poursuivi le secret de cette pâte pendant vingt-cinq ans et que ce n'était que depuis trois années seulement qu'il était parvenu à lui donner le complément de ses qualités; ce qui reporte, comme on voit, l'introduction ou plutôt la découverte de la porcelaine tendre, en France, à l'année 1695, quinze ans avant l'émission de la porcelaine dure de Saxe (2). »

« Voici donc la date de la découverte bien établie; or c'est à cette date que nous allons opposer l'autorité d'un document authentique et local conservé dans les procès-verbaux d'enregistrement déposés aux archives du Palais de Justice. Il prouve que, dès 1673, c'est-à-dire vingt-deux ans auparavant, s'établissait à Rouen une manufacture de porcelaine. L'importance et l'intérêt de ce document exigent que nous en citions textuellement la plus grande partie.

(1) Docteur Martin Lister : *Voyage à Paris en 1698*. London, 1699, in-8° p. 138 et suiv. L'édition anglaise a pour titre : *A Journey to Paris in the year 1698*.

(2) A. Brongniart, *Traité des arts céramiques*, t. II, p. 497 et suiv.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

« Nostre bien amé Louis Poterat nous a très humblement fait « remontrer que, par des voyages dans les pays estrangers et par « des applications continuelles, il a trouvé le secret de faire la « véritable porcelaine de la Chine et celuy de la fayence d'Holande; « mais, luy estant impossible faire travailler à ladite porcelaine « que conjointement avec la fayence d'Holande, parce que la « porcelaine ne peut cuire qu'elle n'en soit entièrement cou- « verte, pour ne pas recevoir la violence du feu qui doit être « modérée pour sa coction, il luy est nécessaire d'avoir notre « permission de travailler et faire travailler à l'une et à l'autre; « et, à cet effet, de faire construire de grands fourneaux, moulins « et atteliers en des lieux propres pour tels ouvrages; et ceux qui « luy paroissent plus commodes sont dans un des fauxbourgs de « la ville de Rouen, apelé Saint-Sever, où l'on peut establir une « manufacture desdits ouvrages, pour y faire toutes sortes de « vaisselles, pots et vases de porcelaine semblable à celle de la « Chine, et de fayence violette, peinte de blanc et de bleu, et « d'autres couleurs à la forme de celle d'Holande, pour le temps « qu'il nous plaira, pendant lequel il pourra vendre et débiter « les dites porcelaines et fayences susdites, sans y estre troublé; et « à cet effet, il nous a très humblement fait supplier luy accorder « lettres à ce nécessaires.

« A ces causes, désirant favorablement traiter ledit exposant, « pour l'obliger à travailler de mieux en mieux à la perfection « desdits ouvrages, Nous, de notre grâce spécialle, pleine puissance « et autorité royalle, avons, par ces présentes signées de nostre « main, permis et octroyé et accordé, permettons, octroyons et « accordons audit exposant d'establir, aux fauxbourgs de Saint- « Sever et en tous lieux de nostre royaume qu'il verra bon estre, « une manufacture de toutes sortes de vaisselles, pots et vases de « porcelaine semblable à celle de la Chine, et de fayence violette, « peinte de blanc et de bleu, et d'autres couleurs à la forme de « celle d'Holande, faire travailler par tel nombre de personnes « qu'il jugera nécessaire, et, à cet effet, faire contruire des four- « neaux, moulins et atteliers propres pour lesdites porcelaines « et fayences susdites, que ledit exposant et ceux qui auront droict « de luy pourront vendre et débiter par tout nostre royaume,

« terres et seigneuries de notre obéissance, pendant le temps de « trente années, durant lesquelles nous avons fait et faisons très- « expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de le trou- « bler en l'établissement et manufacture desdits ouvrages et vente « d'iceux, à peine de mille livres d'amende, tous despens, domages « et intérêts, nonobstant les défenses portées par nos lettres « accordées à Nicolas de Poirel, sieur de Granval, le trois septembre « XVI^c quarante-six (1646), auxquelles nous avons desrogé et « desrogeons, et voulons ne pouvoir nuire audit exposant, pour « l'exécution des présentes.

« Sy donnons en mandement, etc... Car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le dernier jour d'octobre XVI^c LXXIII « (1673), et de nostre règne le trente un^e. Signé Louis, et sur le « reply : Par le Roy, Colbert. »

A ces lettres patentes est joint l'arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, qui en ordonne l'enregistrement; il est daté du 9 décembre 1673.

« Il n'y a, certes, aucune objection à élever contre la validité d'un pareil document; c'est, en matière de fixation de date, un témoignage bien autrement authentique que le simple récit d'un voyageur. Déclarons donc la question de priorité complètement résolue en faveur de la ville de Rouen, au moins en droit, comme dirait un légiste; nous allons, dans un instant, examiner si l'on ne doit pas la considérer comme également résolue en fait.

« Consignons d'abord deux courtes remarques sur deux passages de ces lettres patentes.

« Quand bien même on ne connaîtrait pas par avance quelle espèce de porcelaine devait fabriquer Louis Poterat, on l'induirait facilement des termes dans lesquels sont spécifiées les précautions qu'on devait apporter à sa cuisson. En indiquant les préservatifs qu'il comptait employer pour soustraire les pièces à l'action d'un feu trop vif, l'inventeur donne suffisamment à comprendre que c'était de la porcelaine tendre, la seule d'ailleurs qui soit susceptible de cuire à la chaleur d'un four à faïence.

« Les lettres patentes contenant une dérogation au privilège d'un sieur Poirel de Grandval, il convient d'expliquer quelle était la nature de ce privilège. Le sieur Poirel de Grandval, qualifié d'huissier du cabinet de la reine régente, obtint d'ouvrir le premier établissement consacré à la fabrication de la faïence qu'ait possédé

la ville de Rouen, où cette industrie devait acquérir, un demi-siècle plus tard, le plus haut degré de richesse et de développement. Des lettres patentes, datées de 1644 (1), lui concédaient le privilège exclusif de cette fabrication pour trente années; trouvant ce terme insuffisant, il sollicita et se fit délivrer, en 1645, de nouvelles lettres qui portaient son privilège à cinquante années. Le parlement de Rouen auquel il demanda l'enregistrement, refusa de consacrer un monopole dont la durée lui paraissait exorbitante, et, de sa propre autorité, il réduisit le terme à vingt ans. Sur ce, recours de l'impétrant à l'autorité royale, lettres de jussion adressées au Parlement, et enfin, comme par une espèce de transaction, réduction du privilège à trente ans. Ce privilège du sieur de Grandval ayant encore une ou deux années à courir lorsque Louis Poterat obtint le sien, notre inventeur devait donc s'attendre à voir surgir une opposition, si la clause dérogatoire n'était venue le protéger contre tout empêchement.

« Complétons ces observations par une simple comparaison de dates. La date des lettres patentes que nous venons de produire établit en faveur de la fondation de Louis Poterat, une grande antériorité sur celle de Saint-Cloud. De 1673 à 1695, on compte vingt-deux ans d'intervalle. La date de 1695 repose, comme nous l'avons vu, sur le témoignage du voyageur anglais Martin Lister, qui, visitant la fabrique de Saint-Cloud, en 1698, apprit du fondateur qu'il y avait vingt-cinq ans qu'il s'occupait de recherches et d'expériences sur la pâte de la porcelaine, mais que ce n'était que depuis trois ans qu'il était arrivé à son but. Reconnaissons d'abord qu'on ne doit jamais attacher une idée d'exactitude rigoureuse à ces évaluations de temps, faites de souvenirs par un inventeur toujours enclin à rehausser le mérite de sa découverte, en exagérant la somme des efforts prodigués pour l'obtenir. Admettons, toutefois, ce laps de vingt-cinq ans, mais ne le laissons courir qu'à partir du moment où le fabricant de Saint-Cloud faisait au voyageur anglais l'historique de ses travaux. Eh bien! si de cette époque de 1698, nous comptons vingt-cinq années en rétrogradant, nous tombons précisément sur l'année 1673, signalée par la fondation de l'établissement de Poterat. L'inventeur

(1) Il semble inutile de publier ces lettres patentes. On les trouvera dans l'*Histoire de la Faïence de Rouen*, par M. Potier, p. 69 et suiv.

rouennais avait donc atteint son but, après ses *applications continuelles* et ces *voyages dans les pays étrangers* dont les lettres patentes portent témoignage en sa faveur, avant même que le seul rival qu'on pourrait lui opposer eût conçu l'idée de se livrer aux mêmes recherches. De sorte que, à tous égards, et sous quelque rapport qu'on veuille envisager le point de départ de chacun, une antériorité considérable, et d'idée première et de réussite, reste toujours acquise à notre compatriote. On peut même supposer, non sans quelque vraisemblance, que ce fut la nouvelle ébruitée de ces lettres de privilège, solennellement accordées par Louis XIV, sous le patronage de Colbert, à un heureux inventeur, qui suggéra au faïencier de Saint-Cloud (1) l'idée de se livrer lui-même à des recherches que le succès pouvait également couronner un jour.

« Après avoir suffisamment éclairé ces questions de dates, revenons à l'établissement que Louis Poterat se préparait à fonder à Rouen.

« Ici se présente naturellement une objection et j'avoue que cette objection me paraît tellement grave, que je serais demeuré fort embarassé pour la résoudre si je n'avais rencontré l'argument victorieux qui doit la réduire à néant. Nous possédons déjà en notre faveur la première base de toute preuve historique, l'autorité d'un titre authentique; ce titre garantit à Louis Poterat le droit à la priorité de recherches, d'invention même couronnée de succès; car on ne sollicite et l'on n'obtient un privilège que lorsqu'on se croit à peu près sûr de la réussite. Mais il nous manque encore ce que j'appellerai la preuve testimoniale. L'établissement de Louis Poterat a-t-il réellement existé? Il est nécessaire de s'adresser cette question; car combien de fois n'est-il pas arrivé dans l'histoire des arts industriels, combien de fois n'arrive-t-il pas de nos jours, que des inventions, pour lesquelles on sollicite des privilèges, on obtient des brevets, ne sont pas nées viables; et que faute de maturité suffisante, par suite de mécomptes non prévus, elles échouent à l'épreuve décisive de la pratique et demeurent non avenues. Qu'on nous montre donc les produits de la fabrique rouennaise ou, du moins, qu'on nous révèle des témoignages contemporains qui attestent que ces produits ont été livrés au public, qu'ils étaient connus et appréciés.

(1) Morin dirigeait depuis longtemps à Saint-Cloud une fabrique de faïence, dont les produits avaient acquis une certaine célébrité.

« L'autorité que je vais invoquer, pour répondre à l'objection proposée, est peu explicite, à la vérité; mais si l'on tient compte de sa date, si l'on veut bien se pénétrer de son esprit, il est incontestable qu'elle implique le fait d'une fabrication divulgée et de produits répandus au loin. Je puise cette autorité dans un livret vulgaire, sans doute, mais auquel on ne saurait contester le mérite d'être plus véridique que bien d'autres. Car, si l'on a dit, dans une boutade aussi juste que plaisante, que, de tous les livres, celui qui contenait le plus de vérités, c'était, sans contredit, l'*Almanach royal*, mon livret ne peut manquer de participer à cet avantage : c'est également un almanach. Or donc dans un almanach parisien daté de 1691, c'est-à-dire dix-huit ans après la délivrance de nos lettres patentes, et toutefois quatre ans avant la mise en activité de la nouvelle fabrique de Saint-Cloud (almanach portant pour titre : *Les adresses de la ville de Paris, avec le trésor des almanachs*, par de Pradelle; Paris, Ve Denis Nyon, 1691, in-8°), on trouve cette mention : que *le sieur de Saint-Estienne, maistre de la fayencerie de Rouen, a trouvé le secret de faire, en France, de la véritable porcelaine*. Or, si dix-huit ans après l'établissement supposé de la fabrique de Rouen, et dans un livre destiné à signaler les commerçants, à recommander des industries diverses, on parle encore de cette fabrique, on qualifie ses produits, c'est donc qu'elle existait toujours et n'avait pas cessé de produire. »

Je termine ici ce trop long emprunt fait à M. Pottier; mais il était indispensable de donner toutes les raisons qu'il invoquait, pour appuyer son assertion; il semble qu'il prévoyait que tout le monde ne serait pas de son avis et que cet article donnerait lieu à une polémique qui ne se produisit qu'après sa mort. Je viens de signaler que de Pradelle a parlé du sieur de Saint-Estienne comme ayant trouvé le secret de faire de véritable porcelaine. Cela peut sembler étonnant, puisque nous avons vu que Poterat avait un privilège; c'est que le sieur de Saint-Etienne et Poterat ne sont qu'une seule et même personne.

Dans les documents recueillis par Haillet de Couronne et publiés par M. Léopold Delisle on trouve cette note (1) : « Messieurs de

(1) *Documents sur les fabriques de Faïence de Rouen, recueillis par Haillet de Couronne, et publiés par Léopold Delisle, membre de l'Institut.* Valognes, 1865, in-8°; p. 50.

Saint-Etienne étoient de bons gentishommes de Champagne. Ils firent aussi de la porcelaine assez belle pour le temps. »

M. Pottier a retrouvé dans un nobiliaire manuscrit par Charles le Boulanger les armes de Louis Poterat, escuyer, sieur de Saint-Estienne : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe.* Pour plus amples renseignements voir le chapitre III, p. 103 et suivantes, où M. Pottier s'est occupé de la famille Poterat et en a donné une généalogie.

Laissons M. Pottier invoquer le témoignage du Dictionnaire de Savary, dont j'aurai occasion de m'occuper et parlons de la polémique dont j'ai dit un mot tout à l'heure; mais donnons auparavant la conclusion du savant auteur de l'*Histoire de la Faïence de Rouen.*

« Ceci doit suffire, je pense, pour qu'il me soit permis de déclarer la discussion close, et la démonstration complète. Des trois éléments dont se compose toute certitude historique; l'autorité du titre authentique, celle du témoignage contemporain, celle enfin de la tradition, aucun, on peut le dire, n'a manqué d'apporter sa preuve. Bien peu de faits du même genre soumis à l'analyse d'une critique sévère, obtiennent le privilège d'une semblable confirmation. Restituons donc à la ville de Rouen l'honneur d'avoir vu naître une des plus brillantes industries des temps modernes; la seule, peut-être, entre toutes les industries consacrées au luxe, à laquelle toute l'antiquité n'ait rien à opposer. »

(A suivre).

R. DE BRÉBISSON.

UN PÈLERINAGE

AU

TOMBEAU DE SAINT MARTIN

EN L'AN 496

Saint Nizier, ou Nicet, évêque de Trèves, contemporain de Clovis et de ses fils, écrivait un jour à Chlodosinde, ou Chlodoswinde, épouse d'Alboin, roi des Lombards, une lettre plus d'une fois publiée et diversement commentée. Le principal motif de cette lettre était de pousser et d'exhorter la petite-fille de Clovis à remplir auprès de son mari arien le rôle, si fécond en résultats heureux, que son aïeule sainte Clotilde avait joué jadis dans la conversion du roi des Francs encore païen. Et, entre autres choses, il lui disait :

« Audisti ab avia tua domina bonæ memoriæ Rothilde (Clothilde) « qualiter in Franciam venerit, quomodo dominum Clodoveum « ad legem catholicam adduxerit, et cum esset homo astutissimus. « noluit acquiescere, antequam vera agnosceret. — Cum ista quæ « supra dixi probata cognovit, humilis ad domini Martini limina « cecidit, et baptizari se sine mora permisit. Qui baptizatus « quanta in hæreticos Alaricum vel Gundobaldum reges fecerit, « audisti (1). »

(1) *Excerpta ex Epistola Nicetii Episcopi Trevirensis ad Chlodosindam.* (Collection Migne, *Appendice aux Œuvres de saint Grégoire de Tours*, col. 1340). — Cfr. le 1er volume des *Histoires de France* de Duchesne.

Certains écrivains et critiques de nos jours ont interprété, d'une façon plus ou moins étrange, la seconde partie de ce texte dont le sens est bien celui-ci : « Devant la force indiscutable des preuves dont se servait Clotilde pour amener son époux à la foi catholique, le roi franc alla se prosterner humblement dans la basilique élevée sur le tombeau de saint Martin; après quoi, il permit qu'on le baptisât sans délai. Une fois baptisé, vous ne l'ignorez pas, ô reine, il fit de grandes choses contre les rois Alaric et Gondebaud. »

Voici les principales interprétations de ce texte, le plus ancien témoignage, antérieur même à celui de Grégoire de Tours, sur le baptême de Clovis dont nos cœurs de chrétiens et de Français célèbrent présentement avec allégresse le 14e centenaire.

I

Nous citerons, simplement pour la forme, l'opinion de l'allemand Junghans (1). Pour lui, la lettre de saint Nizier renferme une pure inadvertance; et, par suite, il n'y a pas lieu de lui donner une portée plus grande que celle qu'elle a réellement.

Plusieurs critiques, Adrien de Valois, le P. Daniel, et d'autres, ne sont point du même avis et ne ramènent pas, à de telles proportions, le texte précité. Selon eux, non-seulement Clovis se rendit en pèlerinage au tombeau de saint Martin, mais c'est dans la basilique elle-même, élevée sur ce tombeau, qu'il reçut le baptême. Un érudit allemand, M. Krusch, écrit, lui aussi : « Clovis se laisse baptiser dans l'église de saint Martin, donc à Tours : (Clodovech) lasst sich in der Martins Kirche taufen, also in Tours. » Il ne s'arrête pas là, et veut que la lettre de saint Nizier, telle qu'il la comprend, renferme une erreur grossière que nous avons peine à comprendre chez un contemporain de Clovis, à savoir que Clovis fut baptisé à Tours avant ses guerres contre Alaric et Gondebaud. Cela est impossible, déclare M. Krusch, puisque Tours était, avant 507, au pouvoir des Wisigoths. Donc Clovis n'a pu s'y faire baptiser qu'après la victoire de Vouillé, c'est-à-dire en 507 (2).

(1) *Histoire critique des règnes de Childerich et de Clodovech*, trad. Monod, fasc. 37, de la *Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes*, p. 160.

(2) *Die altere Vita Vedastis und die Taufe Chlodovechs*, dans les Mittheilungen des Instituts für osterreichische Geschichtsforschung, t. XIV, pp. 443-447. Cfr. *Etudes Religieuses* des Pères Jésuites, 15 février 1896, pp. 299-300.

« Grégoire de Tours, écrit à ce sujet le P. F. Jubaru (1), avait entre les mains le recueil des lettres de saint Nizier; il en cite une. Pourquoi n'a-t-il pas interprété le texte en litige dans le sens le plus favorable à Tours? Il a vu, répond M. Krusch, qu'il fallait choisir entre le baptême à Tours, après les luttes contre les ariens, et la défaite des ariens par un roi déjà catholique; *il a choisi la seconde alternative, comme répondant mieux à son point de vue clérical,* et il a décrit le baptême en se gardant bien de désigner l'endroit. »

Nous voyons bien que la lettre de saint Nizier parle formellement de la présence de Clovis au tombeau de saint Martin; mais elle ne dit nullement que ce soit là, et là seulement, que le roi franc reçut le baptême. Autrement, comme le remarque le P. F. Jubaru (2), une entente préalable aurait été indispensable entre saint Remi et l'évêque de Tours, Verus : on n'en voit point de trace dans les écrivains et les hagiographes de l'époque. « Nul doute aussi, ajoute le P. F. Jubaru, que Grégoire, si soucieux de relever tout ce qui intéresse la gloire de son église, n'eût pas laissé dans l'ombre une circonstance si importante, lui qui n'oublie pas de mentionner la visite faite, en 507, par Clovis au célèbre sanctuaire. Le *templum baptisterii* dont il parle n'est pas le baptistère de la basilique Saint-Martin, quoiqu'en pense l'érudit allemand. L'historien des Francs savait trop bien qu'on n'y baptisait pas au temps de Clovis : ce fut lui, Grégoire (il nous l'apprend à la fin de son Histoire), qui fit construire un baptistère dans cette basilique « Baptisterium ad ipsam basilicam ædificari præcepi : c'est moi qui ai ordonné d'adjoindre un baptistère à la basilique elle-même (3). »

Clovis baptisé à Tours, en 507 : voilà qui ridiculiserait singulièrement les fêtes du centenaire et surtout celles, plus particulièrement religieuses, auxquelles la ville de Reims fournira le plus merveilleux des cadres. Son Éminence le cardinal Langénieux n'aura sans doute pas consulté le critique si bien renseigné d'outre-Rhin; sans quoi, il eût retardé de onze ans la publication de cet admirable livre qui a pour titre : *La France chrétienne dans l'histoire;* il n'aurait pas sollicité de Sa Sainteté Léon XIII le jubilé

(1) *Etudes Relig.*, loc. cit., p. 300.
(2) Ibid., p. 299.
(3) Ibid.

national, et tout préparé pour environner d'un éclat incomparable et exceptionnel le retour d'une date célèbre entre toutes. Pour tout dire en deux mots, il ne se serait pas ainsi fourvoyé.

II

La deuxième interprétation n'a pas plus de valeur que la première. Elle veut que Clovis ait été baptisé dans l'église de Saint-Martin de Reims. « Le baptistère s'ouvre alors dans la basilique de Saint-Martin, hors de Reims (1). » — L'église de Saint-Martin fut parée avec une grande somptuosité (2). » — « La cérémonie eut lieu la veille de Noël, en 496, dans l'église Saint-Martin, hors des portes de la ville de Reims. On choisit cet édifice à cause de la vénération singulière qu'on professait dans toutes les Gaules pour l'illustre évêque de Tours (3) », etc., etc.

Nous ne pouvons nier l'existence à Reims, sous le pontificat de saint Remi, d'églises consacrées à saint Martin. Le testament du saint évêque de Reims en signale jusqu'à trois : « Ecclesie sancti Martini ad portam Collaticiam... Ecclesie quam pro eodem signo virtutis Dei in honore sancti Martini et omnium confessorum infra urbem ædificavi... Ecclesie sancti Martini in eodem solo sancte remensis ecclesie posite (4). » Le roi franc, à son retour de Tolbiac, aurait bien pu venir s'agenouiller dans l'une de ces trois églises et y demander le baptême. Mais les mots *Martini limina*, dont s'est servi saint Nizier, ne signifient pas une église quelconque élevée, à Reims par exemple, à la gloire de saint Martin. De même, en effet, que les mots *limina Apostolorum* s'entendent du « seuil » des Apôtres, c'est-à-dire du tombeau des Apôtres Pierre et Paul et de la basilique élevée, à Rome, sur ce tombeau, de même les mots *Martini limina*, employés sans doute à dessein par saint Nizier, désignent formellement le tombeau de saint Martin à Tours, et la basilique particulière érigée sur la dépouille mortelle de celui qui fut proclamé l'égal des Apôtres.

Mais, avant toutes choses, *Clovis a-t-il été baptisé à Reims?* C'est

(1) *Les Héros du Christianisme*, par Dom Marie-Bernard, p. 285.

(2) Encyclopédie catholique, de l'abbé Glaire et du Vte Walsh, t. VIII, Notice sur *Clovis* par le comte de Peyronnet, p. 223.

(3) *Les plus belles églises du monde*, par l'abbé Bourassé, p. 293.

(4) *Archives administratives de la ville de Reims*, par P. Varin, t. I, p. 9-10.

la question que se pose le P. F. Jubaru, et qu'il a magistralement résolue dans le sens affirmatif (1). De rares écrits, il est vrai, parlent de Reims. La *Chronique de Frédégaire* est sujette à caution en ce qui concerne les événements de cette époque reculée; la *Vie de Saint Vaast* a, elle aussi, bien peu de valeur, puisqu'elle a été écrite plusieurs années après. Et d'ailleurs, si on ne faisait attention qu'à l'itinéraire suivi par Clovis après Tolbiac, on se heurterait à des difficultés vraiment insurmontables. On pourrait, en effet, s'étonner que le vainqueur des Allemands, au lieu d'aller de Toul à Soissons par Reims, fût remonté du côté de Voncq. Le P. F. Jubaru a victorieusement tranché la difficulté, en rappelant l'existence d'une villa royale à Attigny-sur-Aisne, où Clovis aurait rejoint la reine Clotilde aussitôt après sa victoire. Or Attigny dépendait du diocèse de Reims; et, dès lors, la métropole devait être choisie comme le lieu du baptême du roi franc (2).

Ce n'est donc pas à Tours, mais à Reims, que Clovis reçut le baptême; ce n'est pas dans la basilique de Saint-Martin, mais bien dans l'église dédiée par saint Nicaise à la vierge Marie, que naquit le fils aîné de l'Eglise. Le baptistère de Notre-Dame de Reims : tel fut le berceau de la France chrétienne. C'est assurément le plus brillant fleuron de la couronne historique de cette antique cité où l'unité de foi enfanta l'unité nationale (3).

III

Dans son étude sur la ville où fut baptisé Clovis, le P. F. Jubaru, venant après le P. Suysken (4), donne une troisième interprétation du texte qui nous occupe. Parlant de la prière faite devant le tombeau de saint Martin aussitôt suivie du baptême demandé, et des expéditions entreprises immédiatement après contre Alaric et Gondebaud, il écrit : « Il y a là une interversion de l'ordre chronologique, motivée par l'importance différente des deux faits comme arguments contre les ariens. Que Clovis se soit agenouillé au tombeau *(ad limina)* de saint Martin, défenseur du dogme

(1) *Etudes Religieuses*, 15 février 1896.

(2) Cfr. *Etudes Religieuses*, 15 avril 1896, pp. 590-591.

(3) Cfr. un acte de Louis le Pieux rapporté dans Flodoard, II, 19. — Cfr. encore M. G. Kurth, *Clovis*, p. 399 et p. 617.

(4) *AA. SS. Boll. Octob.*, t. I, p. 83.

catholique, dans un sanctuaire où, dit saint Nizier, les hérétiques n'osent paraître, c'est un argument bien autrement topique contre les ariens que le fait de son baptême. Si l'écrivain parle du baptême, c'est pour faire entendre que Clovis attaqua les hérétiques par un motif religieux, étant déjà roi chrétien. Tel est, en effet, le second argument de saint Nizier pour montrer la profonde conviction catholique de Clovis. Il place cet argument en seconde ligne comme, en nommant les rois attaqués par Clovis, il cite Gondebaud après Alaric; il se préoccupe, non de l'ordre chronologique, mais de l'ordre d'importance relative (1). »

Plus récemment encore, le P. H. Chérot écrit, dans le même sens : « Saint Nicet ou bien aura, par manque de mémoire, interverti l'ordre des faits; ou bien il les aura disposés à dessein suivant leur importance par rapport au but de son exhortation (2). »

Cette façon d'expliquer les choses est bien recherchée et assez subtile. La traduction littérale du texte de saint Nizier, tel qu'il l'a écrit et voulu qu'on l'entende, est certes préférable et donne pleine et entière satisfaction à l'esprit et au cœur. Voyons plutôt.

IV

Qui de nous n'a pas lu et relu cette admirable Vie de *Saint Martin* dont l'auteur, M. Lecoy de la Marche, est un chrétien convaincu, un érudit de premier ordre, un hagiographe consommé? Or, il y a dans cet ouvrage une page magnifique, tout entière consacrée à l'interprétation du texte de saint Nizier dont M. Lecoy de la Marche a, le premier, bien compris la pensée et le sens profond.

Après avoir passé rapidement en revue le long cortège que l'époque mérovingienne vit défiler, malgré la lenteur et la difficulté des communications, devant le corps de l'humble moine,

(1) *Etudes Religieuses*, 15 février 1896, pp. 299-300, note 3.

(2) *Etudes Religieuses*, 15 avril 1896, p. 640. — Le P. H. Chérot transcrit le passage de la lettre de saint Nizier, non plus d'après l'édition Migne, mais suivant le texte des *Epistolæ Austrasicæ*, dans les M. G. H. *Epist. Merov. et Karol. ævi*, t. I, p. 122 : « Domine clementissimæ in Christo filiæ, Hlodosuinde regine, Nicetius peccator », *ep.* VIII. Or ce texte diffère sensiblement du texte jusqu'ici donné, comme on peut s'en convaincre : « Humilis ad domini Martini limina cecidit et *baptizare* (au lieu de *baptizari)* se sine mora *promisit* (au lieu de *permisit).* »

du grand apôtre et de l'oracle de la chrétienté des Gaules, il écrit (1) : « Clovis parut plusieurs fois à Tours, et sa femme, la pieuse Clotilde, l'y accompagna sans doute, car elle avait pour ce lieu tant de vénération qu'elle s'y retira plus tard pour y finir ses jours. Au moment de recevoir le baptême, le chef des Francs Saliens, arrêté par un dernier scrupule de conscience, ou par la crainte de déplaire à ses leudes, à ses compagnons d'armes, vint demander à saint Martin la lumière et la force d'âme dont il avait besoin. Spectacle vraiment merveilleux que celui de ce barbare agenouillé devant la dépouille du pontife! N'était-ce pas là un signe des temps? N'était-ce pas le symbole du régime social inauguré par l'alliance du « doux Sicambre » avec la magistrature épiscopale? Clovis n'attendit pas longtemps la grâce qu'il implorait : il se releva plein de foi et de résolution; et, en quittant Tours, alla retrouver saint Remi pour le prier de le baptiser sans retard. C'est ainsi que, par une disposition de la Providence que l'histoire n'a point remarquée, saint Martin donna à la France son premier roi chrétien : pouvait-il mieux affirmer sa prérogative de protecteur de la patrie? »

M. Lecoy de la Marche a été bien inspiré de révéler toute l'importance historique de ce voyage de Clovis à Tours, voyage qu'aucun autre historien n'avait reconnu et mis en lumière avant lui. Tout récemment encore, dans un nouveau livre sorti de sa plume chrétienne et féconde : *La Fondation de la France du quatrième au sixième siècle* (2), l'éminent écrivain a repris la même thèse en des termes non moins explicites et d'une plus grande élévation de pensée, si cela est possible, que la page de sa vie de *Saint Martin* : « Il n'y a donc pas à en douter, dit-il : Clovis, encore païen, alla saluer le palladium de la nation, qui était le corps de saint Martin, et demander à l'apôtre des Gaules une inspiration suprême. C'est là, devant ce sépulcre vénéré, fréquenté alors par des milliers de pèlerins, que, touché définitivement de la grâce, frappé à son tour par ce rayon lumineux qui avait renversé Paul sur le chemin de Damas, et qui peut-être lui révélait dans un mystérieux pressentiment le brillant avenir de sa race et de son royaume, il s'agenouilla vaincu et se releva victorieux. *Fides tua*

(1) *Saint Martin*, 1re édit. (1881), pp. 385-386.
(2) (1893), pp. 152-153.

nostra victoria est. Sur cet autel (l'autel national par excellence), il cueillit la palme du néophyte, comme il devait revenir, un jour, y prendre les insignes de l'autorité impériale. Et c'est ainsi que, par une merveilleuse disposition de la Providence, le premier fondateur de la France catholique, jaloux d'affirmer sa prérogative de protecteur de la patrie, lui donna le premier roi très-chrétien. Aussitôt après, Clovis revint trouver saint Remi, et, sans plus réfléchir *(sine morâ)*, lui demanda le baptême. »

Sans doute, nous le reconnaissons bien volontiers avec le P. H. Chérot, les preuves manquent à l'appui de cette admirable interprétation. Leur absence n'a pas empêché cependant le dernier et principal historien de Clovis, M. Godefroid Kurth, de reconnaître le bien-fondé de la doctrine du célèbre hagiographe, et de l'adopter en tout point. « Il la fait même tellement sienne, écrit le P. H. Chérot, qu'il prévient les objections et cherche à les écarter. La difficulté qui se pose est celle-ci : Tours appartenait aux Visigoths, et il n'est guère vraisemblable que Clovis ait été mettre les pieds dans le royaume d'un roi arien, son rival. Mais, se répond M. Kurth, Alaric, qui avait livré Syagrius, aurait-il osé refuser au puissant roi des Francs l'entrée dans ses Etats? D'ailleurs Tours était situé à la frontière; il n'y avait que la Loire à passer et l'on pouvait visiter le célèbre sanctuaire, sorte de rendez-vous international grâce à son inviolable asile, sans entrer dans la ville (1). »

Il en coûte au P. H. Chérot de se séparer de M. Lecoy de la Marche et de M. Godefroid Kurth, ces « deux écrivains catholiques qui ont tant approfondi les choses de cette époque (2) »; et il invoque, comme principale raison de son doute, ou plutôt de son refus de croire à ce pèlerinage de Clovis à Tours, l'impossibilité de comprendre et d'expliquer la confiance du roi franc se rendant ainsi en pays étranger et ennemi, alors que, plus tard, dans son entrevue avec Alaric, les précautions de prudence, de défiance même, seront poussées jusqu'aux dernières limites. Est-il bien démontré que les rapports entre les deux rois étaient, en 496, à ce point tendus que le premier n'osât demander au second la faculté d'aller prier au tombeau de saint Martin? Si, comme le raconte la *Chronique de Saint-Denis* (3), un des fidèles de Clovis,

(1) G. Kurth : *Clovis*, p. 350.
(2) *Etudes Religieuses*, 15 avril 1896, pp. 639-640.
(3) I, 18.

Aurélianus, put s'introduire, sous les habits d'un pauvre, jusqu'auprès de Clotilde, la nièce d'un roi arien, au milieu d'une cour arienne, et remettre à la jeune fille l'anneau de Clovis et ses présents de fiançailles, Clovis ne put-il pas, lui aussi, se déguiser, prendre les haillons des pauvres, se mêler à la foule des pieux pèlerins qui se portaient en masse vers le tombeau du grand évêque des Gaules, et prier devant ce tombeau sans que la police (si police il y avait) de l'arien Alaric reconnût l'identité du royal pèlerin? Est-il bien certain, après tout, que la ville de Tours fût alors au pouvoir des Wisigoths? Nous avons consulté beaucoup d'ouvrages historiques sur cette question; et, nous l'avouons, aucun d'eux n'est explicite; plusieurs semblent même insinuer que cette ville n'était soumise que de nom à la domination des Wisigoths. Et, si nous nous en rapportions uniquement à un *Atlas d'histoire et de géographie* publié, depuis quelques années seulement, par M. Vidal-Lablache, atlas qui semble faire autorité, nous dirions que Tours et tout le pays situé au sud de Tours, sur la rive gauche de la Loire, faisait partie de l'état de Syagrius, ce gallo-romain vaincu et dépouillé par Clovis en 486.

Le P. H. Chérot s'étonne, en outre, qu'un tel fait « ait pu être ignoré de Grégoire de Tours qui n'a pas à son sujet la moindre allusion (1). » Saint Grégoire de Tours avait-il besoin de rappeler un fait déjà signalé, en termes bien clairs, par le saint évêque de Trèves? Ne pourrait-on pas lui reprocher, à son tour, une inadvertance, un manque de mémoire?

« Sans doute, continue le P. H. Chérot (2), le spectacle eût été beau et réjouissant encore pour le cœur des catholiques après quatorze siècles; mais ce n'est pas une raison de devancer l'ordre des temps. Bientôt nous verrons Clovis à Tours, et nous pourrons contempler à loisir le roi de presque toute la Gaule chrétienne déposant ses hommages souverains sur le tombeau du grand thaumaturge. » De ce que Clovis est venu à Tours en 507, après son triomphe sur les Wisigoths, doit-on conclure qu'il n'y est pas allé en 496, comme un simple pèlerin? Et pourquoi s'arrêter si longuement aux multiples inconvénients que le P. H. Chérot trouve dans ce « pèlerinage prématuré », celui-ci par exemple : « Il est

(1) *Etudes Religieuses*, 15 avril 1896, p. 640.
(2) Ibid.

en opposition directe avec le *Vita sancti Vedasti*, où tout respire la hâte de Clovis d'accomplir son vœu fait sur le champ de bataille, *ovansque ad patriam festinus rediens* (1)? » Clovis ne serait-il plus l'*homo astutissimus* de la lettre de saint Nizier, c'est-à-dire « l'homme avisé et prudent, qui ne voulut point se rendre avant d'avoir reconnu la vérité, mais seulement après que les miracles des saints lui eurent été prouvés (2)? » C'est le contraire qui semble vrai. Aux sages lenteurs, aux prudentes hésitations du roi païen à se faire chrétien, succéda sans doute chez le vainqueur de Tolbiac un réel empressement à consacrer, d'une manière publique et solennelle, la promesse faite à Jésus-Christ sur le champ de bataille. Mais cela fut-il exécuté dans les jours qui suivirent immédiatement? Ne savons-nous pas que Clovis, en rentrant à Attigny, prit avec lui saint Waast qui acheva de l'instruire et de le préparer au baptême? Le clergé lui-même, tout en approuvant et partageant le saint empressement de Clovis, pouvait-il entièrement dispenser le royal néophyte des épreuves imposées, en pareil cas, aux hommes de condition commune? N'était-ce pas déjà lui accorder une grande faveur que de devancer l'époque normale du baptême solennel alors conféré à la vigile de Pâques? Quoiqu'il en soit, et dans l'ignorance absolue où nous sommes de la date précise de la bataille de Tolbiac, il sera toujours permis de supposer qu'il s'écoula, entre ce fait capital et la nuit de Noël 496, un laps de temps assez considérable pour permettre à Clovis de se rendre, en roi, ou simplement en pèlerin, au tombeau du saint évêque de Tours.

L'opinion si chrétienne et en même temps si profondément nationale de M. Lecoy de la Marche sourit à notre cœur de prêtre et de Français. Nous l'estimons si belle, si parfaitement concordante avec la lettre de saint Nizier, que nous l'adoptons sans plus de souci des mesquines difficultés qu'elle pourrait présenter.

Il existe en l'église Sainte-Clotilde, à Paris, une peinture murale de Laugée. Tout en haut, dans un nimbe lumineux, se détache la divine figure du Sauveur Jésus, tenant un globe en sa main

(1) *Etudes Religieuses*, 15 avril 1896, p. 640. — *Bolt. Acta S.S.*, 6 février, p. 801.

(2) Ibid., p. 639.

gauche, la droite levée comme pour commander le silence. A ses côtés l'on voit agenouillés, dans l'extase, deux apôtres, sans doute saint Pierre et saint Paul, un évêque et un guerrier. A ses pieds, un ange, les ailes étendues, porte écrits, devant lui, ces deux mots : *Gloria Deo*.

Au premier plan, le baptistère de Reims où se tient Clovis humblement incliné. A sa droite, sainte Clotilde en prière, les yeux levés au ciel; un prêtre, portant sur un coussin de velours la couronne royale; des religieux et des guerriers. A sa gauche, saint Remi recevant d'un ange la sainte ampoule; les sœurs de Clovis et leurs pieuses suivantes.

Au centre de cette admirable composition, une large balustrade au milieu de laquelle, un genou en terre, un guerrier franc soutient des deux mains un drapeau, ou pour mieux dire, une bannière avec le « manteau partagé. » De chaque côté, la crosse en main et coiffés de la mitre, deux évêques sont debout; des soldats sonnent de la trompette; des guerriers poussent leurs acclamations; et, agenouillés devant le manteau, quatre clercs font monter vers l'image sainte la fumée de leurs encensoirs.

Le « manteau », la « chape de saint Martin », flottant surnaturellement dans les airs au-dessus du baptistère de Reims où Clovis et la France furent baptisés, voilà bien ce qui domine toute cette scène historique. L'illustre peintre, qui l'a conçue, ne pouvait oublier d'y mettre la pensée et le souvenir du grand évêque de Tours, ce précurseur de saint Remi, ce conseiller divin dont l'action bienfaisante fut décisive sur l'âme encore chancelante et incertaine du royal pélerin qui vint s'agenouiller devant son tombeau (1).

L'abbé V. Bourrienne,
Professeur d'histoire au Collège Sainte-Marie de Caen.

(1) Cfr. M. Lecoy de la Marche : *Saint Martin*, p. 618, et p. 706.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Chaque année à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes réunies à la Sorbonne, le Ministre de l'Instruction publique décerne un certain nombre de croix et de palmes académiques, destinées à récompenser ceux dont les travaux ont été les plus remarqués. Ces décorations, à l'encontre de ce que nous voyons trop souvent, n'ont rien de politique, aussi peut-on y applaudir sans restriction. C'est dans cet ordre d'idées qu'il y a deux ans nous félicitions notre confrère, le marquis de l'Estourbeillon, directeur de la *Revue de l'Ouest*, nommé officier d'Académie. Cette année nous avons à citer trois de nos collaborateurs.

M. l'abbée Porée, curé de Bournainville (Eure), dont nos lecteurs se souviennent, a reçu la rosette d'officier de l'Instruction publique. La science, l'érudition de M. l'abbé Porée sont connues de tous; le ministre n'a fait que rendre justice à des mérites incontestés.

M. Jules Angot des Rotours, également notre collaborateur, membre de notre comité de rédaction pour le département de l'Orne, a publié tant dans la *Revue Catholique de Normandie* que dans le *Correspondant*, la *Quinzaine* et d'autres revues parisiennes des articles fort remarqués. Secrétaire du comité de la *Société d'économie sociale* fondée par Le Play, il ne pouvait être oublié par M. le Ministre de l'Instruction publique. Par arrêté du 2 avril, M. J. Angot des Rotours a été nommé officier d'Académie.

Le même arrêté nomme également officier d'Académie. M. P. de Longuemare. Ce dernier nous appartient plus particulièrement encore. L'un de nos fondateurs, secrétaire du comité central de rédaction de la *Revue*, c'est à lui qu'incombe la direction de notre publication, charge assez lourde dont il a su jusque-là se tirer

tout à son honneur. Nos lecteurs ont pu du reste apprécier les travaux qu'il a publiés ici-même; ajoutons que son histoire du *Théâtre à Caen* et les communications qu'il fait chaque année au Congrès des Sociétés savantes, le désignaient tout naturellement pour la distinction dont il vient d'être l'objet.

L'Abbé L. Odieuvre.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

ESSAI HISTORIQUE SUR L'HÔTEL-DIEU DE COUTANCES, L'HÔPITAL GÉNÉRAL ET LES AUGUSTINES HOSPITALIÈRES, DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION, AVEC CARTULAIRE GÉNÉRAL, par *Paul Le Cacheux*, ancien Élève de l'Ecole des Chartes. 1re partie : l'Hôtel-Dieu (1209-1789). — Paris, Alphonse Picard, 1895, in-8° de 41-340 p.

J'avais préparé un article sur le livre de M. Paul Le Cacheux. Au moment de l'envoyer à l'imprimerie, je trouve, dans le dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, un compte-rendu du même ouvrage par M. Léon Le Grand. Or, l'analyse que j'avais faite de l'*Essai historique de l'Hôtel-Dieu de Coutances*, les éloges et les critiques que j'adressais à l'auteur sont, sauf des différences de style, presque identiques à celles de mon jeune et savant confrère. Si je publiais aujourd'hui mon article, on m'accuserait à coup sûr de plagiat et je ne puis mieux faire que de reproduire ici le compte-rendu de M. Le Grand, avec lequel je suis heureux d'être si bien d'accord.

É. T.

« L'étude dont nous rendons compte, dit M. Le Grand, a été présentée comme thèse à l'Ecole des Chartes au commencement de l'année 1895. Il y aurait eu, ce nous semble, avantage à en différer quelque peu l'impression; cela aurait permis à l'auteur de compléter certains points sur lesquels il se déclare insuffisamment informé, et lui aurait donné le temps de puiser à diverses sources qu'il n'a pas pu utiliser, telles que le fonds de Saint-

Lazare aux Archives nationales, où se trouvent des renseignements utiles sur la maladrerie Saint-Michel, et les registres de l'Échiquier et du Parlement de Rouen, qui renferment de nombreux arrêts relatifs à l'Hôtel-Dieu et à la léproserie de Coutances, indiqués dans une table conservée aux Archives nationales sur la cote S 4888. De plus, les documents des archives hospitalières de Coutances, qui ont servi de base à cette histoire, ne sont pas encore classés, et il eût été plus commode pour les références d'attendre l'achèvement de l'inventaire que M. Le Cacheux a été chargé de dresser. Mais c'est là une légère critique qui n'enlève rien aux intéressants résultats apportés à l'histoire hospitalière par ce travail très approfondi. Les différents règlements donnés par Hugues de Morville à l'Hôtel-Dieu qu'il avait établi en 1209 dans sa ville épiscopale offrent un caractère curieux que nous croyons devoir faire ressortir.

« A la différence de ce qui se passait dans l'immense majorité des hôpitaux du moyen-âge qui constituaient autant d'ordres religieux distincts, les frères et les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Coutances n'étaient pas liés par les trois vœux de religion et formaient une simple confrérie de charité vouée au soin des malades.

« A quelle époque cet état de choses fut-il modifié? C'est ce que les textes ne semblent pas permettre de déterminer. Au XVIe siècle, cette transformation était certainement accomplie, puisque le nouveau règlement édicté en 1584 par l'évêque Arthus de Cossé s'adresse à des religieux, mais à cette époque, il n'y a plus de sœurs et l'hôpital se distingue encore par là des établissements analogues.

« A côté du personnel chargé du soin des malades se rencontre à Coutances un autre genre de pensionnaires qui s'introduisent fréquemment dans les anciens hôpitaux, malgré les sages mesures par lesquelles les évêques avaient sévèrement proscrit leur admission; c'étaient les « rendus », c'est-à-dire les personnes qui faisaient à la maison donation de leurs corps et de leurs biens, à la charge d'y être logés et entretenus. M. Le Cacheux leur consacre un chapitre très curieux, où il remarque que c'est surtout au XIVe siècle, à la suite de la misère causée par les guerres anglaises, que cet usage se répandit à Coutances.

« Les comptes anciens de l'Hôtel-Dieu n'ont malheureusement pas été conservés; il est donc impossible de recueillir des notions

précises sur la vie intérieure de cette maison au moyen-âge ; mais, au XVIIe siècle, il n'en est plus de même et M. Le Cacheux a pu en donner, pour cette époque, un tableau très animé, qui forme une des parties les plus utiles du livre. Nous n'insisterons pas sur ce qui concerne les religieux, et nous nous contenterons de mentionner un intéressant manuel de l'administration des sacrements où sont formulés d'une façon naïve les conseils les plus minutieux sur la visite des malades. M. Le Cacheux en publie avec raison plusieurs extraits. Les renseignements précieux donnés sur l'installation de l'hôpital, sur les soins réservés aux malades ou grabataires, sur le logement des passants dans un quartier de la maison appelé le « royaume » et sur l'assistance des enfants trouvés, élevés sous la direction de la « dame des petits pauvres », mériteraient d'être analysés plus longuement que nous ne pouvons le faire ici. Enfin, avant de terminer, il faut dire un mot de la maladrerie Saint-Michel, qui fut réunie à l'Hôtel-Dieu à la suite de l'édit de 1696. Dans le chapitre où il traite de cette maladrerie, l'auteur met à profit les données fournies par une sentence du prévôt d'Orléans contraire aux prétentions des bourgeois de Coutances qui voulaient s'immiscer dans l'administration de la maladrerie. Nous signalerons un jugé du Parlement qui confirme cette sentence, sous cette réserve que les dépens, au lieu d'être mis tout entiers à la charge des habitants sont compensés entre les parties. (Arch. nat., X^1a 58, fol. 250 v°, 11 juillet 1411).

« M. Le Cacheux a découvert et publié les statuts de la léproserie de Coutances rédigés en 1358. Ce règlement, qui, comme le dit le texte, renouvelle les ordonnances plus anciennes, se compose, ainsi que la plupart des documents du même genre, d'une suite de prescriptions enjointes aux lépreux pour assurer le bon ordre de la maison et éviter les dangers de la contagion au dehors. Nous nous permettrons de rectifier, dans la publication de ce texte, la lecture d'un mot sur la signification duquel M. Le Cacheux hésitait : au lieu de *flaneaux*, il faut, croyons-nous, lire *flaveaux*, qui a le sens de cliquette, comme l'indique le passage suivant cité par le dictionnaire de Godefroy : « Un mesel sonna mout forment son flavel. »

DICTIONNAIRE PALÉOETHNOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS, par *L. Coutil*, secrétaire de la Société normande d'études préhistoriques. — Louviers, imp. Eug. Izambert, 1895, in-8° de 81 p. (photographies et planches).

M. L. Coutil veut donner un résumé des recherches préhistoriques en Normandie. C'est un service réel qu'il rendra en signalant sous la rubrique de chaque localité toutes les constatations de découvertes avec des renseignements sur leur importance, en dressant ainsi la statistique d'une foule de monuments ou d'objets dont beaucoup n'existent plus, et en y mentionnant les sources à consulter sur les vestiges d'époques si lointaines et encore si peu connues.

Le *Dictionnaire paléoethnologique du département du Calvados*, qui a paru récemment, suffit pour démontrer la valeur et l'utilité de l'œuvre entreprise par M. Coutil. Des photographies et de nombreux dessins, aussi exacts qu'élégants, accompagnent le texte et de bonnes tables permettent de consulter facilement le livre. Quelques errreurs, il faut bien le reconnaître, se sont glissées sous la plume de l'auteur. Elles sont, il est vrai, assez légères, mais quelques-unes pourraient dérouter le lecteur, car elles portent sur l'identification des localités où des découvertes ont été constatées, Ainsi, ce n'est pas à Secqueville-en-Bessin, commune du canton de Creully, qu'il faut placer le tumulus, autrefois reconnu « près de Chichebouville (lisez : Chicheboville), à 2 kilomètres du Val-des-Dunes (p. 28) » ; il s'agit ici de Secqueville-la-Campagne, paroisse aujourd'hui réunie à celle de Garcelles (canton de Bourguébus). Autre observation : le triage appelé les Longs-Grés, à Sousmont-Saint-Quentin, tire-t-il son nom du grés qui forme son sous-sol? J'en doute fort. C'est sans doute une altération de Longueraies ou Longrais, *Longa raia*, qui, dans les plaines normandes, désigne tant de lieux-dits. Et, en parlant du menhir de la Pierre-Piquet, à Saint-Germain-le-Vasson (p. 47), n'aurait-on pas dû rapprocher de ce nom celui tout celtique de Carpiquet, près Caen, qui, lui aussi, vient peut-être d'un menhir, comme les divers Pierrefitte, Pierre-levée, etc.? Mais c'est l'affaire des philologues et M. Coutil se préoccupe uniquement de dresser une statistique archéologique. Le savant et utile travail qu'il vient de consacrer au Calvados fait désirer la publication à bref délai des

Dictionnaires paléoethnologiques des autres départements de la Normandie.

ÉMILE TRAVERS.

MALHERBE. POINTS OBSCURS ET NOUVEAUX DE SA VIE NORMANDE, par l'abbé *V. Bourrienne*, professeur d'histoire au collège Sainte-Marie de Caen. — Paris, Alphonse Picard et fils, 1895, gr. in-8° de 263 p. (portrait d'après un tableau du temps).

Les lecteurs de cette *Revue* connaissent l'excellent travail de M. l'abbé V. Bourrienne sur Malherbe. Ils ont été à même d'apprécier les érudites et consciencieuses recherches de notre distingué collaborateur, après lequel on ne trouvera que bien peu de chose à ajouter à la biographie du grand poëte qui sera l'éternel honneur de la Normandie. Dans divers recueils, et non des moindres, M. l'abbé Bourrienne a été l'objet d'éloges mérités qu'affaibliraient certainement ceux que je pourrais lui adresser. A côté de ces flatteuses appréciations, que seraient mes critiques? J'en formulerai une cependant. Le livre de M. l'abbé Bourrienne a été écrit en vue d'un concours ouvert par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen et il a obtenu le prix proposé. Les juges, dont j'avais l'honneur de faire partie, avaient regretté que le manuscrit se ressentît de la hâte apportée dans sa rédaction pour être déposé en temps voulu. De là des digressions qui auraient dû être supprimées à l'impression, des redites et une certaine confusion dans l'exposé des faits. Ces défauts n'ont pas disparu et déparent quelque peu un bon livre dont l'auteur possède de grandes qualités de chercheur et d'écrivain.

ÉMILE TRAVERS.

LA CHARITÉ A ROUEN, par *Victor Duval*.

Nous signalions dans notre dernière livraison cet important travail de M. Victor Duval, secrétaire de la rédaction du *Patriote de Normandie*. La lettre suivante que Mgr Sourrieu, archevêque de Rouen, vient d'adresser à l'auteur, dit mieux que nous ne saurions le faire l'importance de cet ouvrage que nous recommandons à nos lecteurs.

ARCHEVÊCHÉ
DE ROUEN

—

« Cher Monsieur,

« La lecture de votre livre : *La Charité à Rouen,* a eu pour moi le caractère d'une découverte. Malgré ses formes innombrables au milieu de nous, après avoir contemplé le mouvement de ses œuvres avec autant de constance que d'avidité, je croyais les connaître. Je n'en connaissais que les titres et l'écorce. Vous avez ouvert l'écorce, et vous nous avez offert leur sève, leur parfum, leurs propriétés exquises, en disant soit leur origine, soit leur histoire.

« Elles embrassent toutes les infirmités de l'homme, depuis le berceau jusqu'à la tombe. Il y en a qui tiennent du prodige. Plusieurs, comme l'*Hospitalité de nuit*, font penser aux sauveteurs du Mont-Saint-Bernard, parce que, à leur exemple, elles disputent, sinon aux trombes des neiges, du moins à celles de la misère, les malheureux, les enfants perdus de notre ville, jetés la nuit sur le pavé des carrefours.

« A notre belle et noble cité, vous donnez conscience des vertus qu'elle professe. Vous les lui racontez d'un style simple, dégagé, vivant. L'intérêt grandit à chaque page.

« Quelle saine jouissance! Votre livre multipliera les gens de bien. Puisque vous êtes l'historiographe de la Charité, j'ose vous prédire que vous aurez de nouveaux chapitres à tracer. Vous déposez la plume, mais tenez-vous prêt à la reprendre.

« Recevez, cher Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« † MARIE-ROMAIN,
« *Archevêque de Rouen.* »

Ce volume, qui compte tout près de six cents pages, trace l'historique de plus de soixante œuvres de charité locale. Il nous suffira d'en donner les grandes divisions pour bien faire ressortir l'étendue du sujet qui y est traité :

Chap. I. Enfance, Maternité, Crèches.
Chap. II. Enseignement.
Chap. III. Refuges, Orphelinats, Ouvroirs.
Chap. IV. Secours aux Indigents.
Chap. V. Asiles temporaires.
Chap. VI. Secours aux malades.
Chap. VII. Œuvres de préservation.
Chap. VIII. Œuvres d'assistance.
Chap. IX. Bibliothèques, Cercles, Patronages.
Chap. X. Assistance aux vieillards.

La Charité à Rouen est en vente, au prix de 3 fr. 75, à l'Union catholique, 24, rue Saint-Nicolas, à Rouen, et chez les principaux libraires.

P. L.

TABLE DES MATIÈRES

Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin. — A. GASTÉ. 1
Le protestantisme en Béarn et au pays basque. Un capitaine normand en 1569. — O. LANFRANC DE PANTHOU. 31
Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure (*suite*). — C. GUÉRY. 48
Inventaire du mobilier de Messire Antoine-François La Fauche en 1743. — Mgr X. BARBIER DE MONTAULT. 59
Les Normands au Canada. Juridiction exercée par l'archevêque de Rouen. — A. GOSSELIN. 69
Bulletin bibliographique. — E. TRAVERS 89
Correspondance de P.-Daniel Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 93
La fête de l'Immaculée-Conception, dite fête aux Normands. — l'abbé ADAM. 115
Les débris des bibliothèques normandes au moyen-âge. — EDOUARD LE CORBEILLER 127
Les Normands au Canada. Juridiction de l'archevêque de Rouen (*fin*). — A. GOSSELIN 152
Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure (*suite*). — C. GUÉRY. 171
Bulletin bibliographique. — E. TRAVERS 200
Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 209
Points obscurs et nouveaux de la vie normande de Malherbe (*fin*). — l'abbé V. BOURRIENNE. 227
Une visite à l'Hôtel-Dieu de Coutances au XVIIe siècle. — P. LE CACHEUX 273
Bulletin bibliographique. — E. TRAVERS 307
Assises scientifiques, littéraires et artistiques fondées par Arsène de Caumont 315

Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 321
Richelieu et la direction des âmes. — O. LANFRANC DE PANTHOU 341
La fête de l'Immaculée-Conception, dite fête aux Normands (*fin*). — l'abbé ADAM. 357
Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure (*suite*). — C. GUÉRY. 393
Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 421
Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure (*fin*). — C. GUÉRY 443
Richelieu et la direction des âmes (*fin*). — O. LANFRANC DE PANTHOU 470
Un examen de pharmacie au siècle dernier. — PAUL LE CACHEUX 494
César est-il venu à Lillebonne? — l'abbé A. TOUGARD. . . . 500
Les charités à Caen avant la Révolution. — P. DE LONGUEMARE. 506
Bulletin bibliographique. — E. TRAVERS 511
Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 521
Une célèbre baronnie normande. — l'abbé GODEFROY 543
Notice sur Jacques de Saint-Pierre, archidiacre du Vexin normand, vicaire général de Rouen, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Michel. — CH. BRÉARD. 563
La porcelaine tendre de Rouen en 1673. — DE BRÉBISSON . . 582
Un pèlerinage au tombeau de saint Martin, en l'an 496. — l'abbé V. BOURRIENNE 594
Distinctions honorifiques. — l'abbé L. ODIEUVRE 605
Bulletin bibliographique. — E. TRAVERS 607

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

ADAM (l'abbé) . La fête de l'Immaculée-Conception, dite fête aux Normands 115-357

BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.) Inventaire du mobilier de messire Antoine-François la Fauche en 1743. 59

BOURRIENNE (l'abbé) Points obscurs et nouveaux de la vie de Malherbe (*fin*) 227

Un pèlerinage au tombeau de saint Martin, en l'an 496 594

BRÉARD (CH.) Notice sur Jacques de Saint-Pierre, archidiacre du Vexin normand, vicaire général de Rouen, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Michel 563

BRÉBISSON (R. DE) La porcelaine tendre de Rouen en 1673. 582

GASTÉ (A.) Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin 1-93-209-321-421-521

GODEFROY (l'abbé) Une célèbre baronnie normande. . . 543

GOSSELIN (l'abbé) Les Normands au Canada, juridiction de l'archevêque de Rouen 69-152

GUÉRY (l'abbé C.) Histoire des Commanderies dans le département de l'Eure. 48-171-393-443

LANFRANC DE PANTHOU (O.) Le protestantisme en Béarn et au pays Basque, un capitaine normand en 1569. 31

Richelieu et la direction des âmes 341-470

LE CACHEUX (P.) Une visite à l'Hôtel-Dieu de Coutances au XVIIe siècle 273

Un examen de pharmacie au siècle dernier 494

LE CORBEILLER (E.) Les débris des bibliothèques normandes au Moyen-âge 127

LONGUEMARE (P. DE) Les charités à Caen avant la Révolution 506

ODIEUVRE (l'abbé L.) Distinctions honorifiques 605

PANTHOU (DE) V. LANFRANC.

TOUGARD (l'abbé) César est-il venu à Lillebonne. . . . 500

TRAVERS (E.) Bulletin bibliographique. 89-200-307-511-607

FIN DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS D'ALLER ET RETOUR

A PRIX RÉDUITS

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest délivre, toute l'année, de Paris à toutes les gares de son réseau *(grandes lignes)*, et vice versa, des billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 °/₀ en 1re classe, et de 20 °/₀ en 2e et 3e classes sur les prix doublés des billets simples à place entière.

La durée de validité de ces billets est fixée ainsi qu'il suit :

De 1 à 30	kilomètres. . . .	1 jour.
De 31 à 125	—	2 jours.
De 126 à 250	—	3 —
De 251 à 400	—	4 —
De 401 à 500	—	5 —
De 501 à 600	—	6 —
Au-dessus de 600	kilomètres .	7 —

Les délais indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dimanches et jours de fête. — La durée des billets est augmentée en conséquence.

VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

BILLETS D'EXCURSIONS

délivrés toute l'année.

(1re classe, **65** fr. — 2me classe, **50** fr.

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de **65** fr. *en* 1re classe et **50** fr. en 2me classe, des billets circulaires valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : *Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon et Rennes.*

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 °/₀ du prix primitif.

Le voyageur partant d'un point quelconque des réseaux de l'Ouest et d'Orléans pour aller rejoindre cet itinéraire, peut obtenir, sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, en même temps

que son billet d'excursion, un billet de parcours complémentaire comportant une réduction de 40 %, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres ou payant comme pour 150 kilomètres.

La même réduction lui est accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point des deux réseaux qu'il a choisi.

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen ;

J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados : MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

G. DANZAS, avocat, rue aux Namps, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson ;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast ;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part ; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la Revue, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure. L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

DC
611
N84IR4
v. 5
1895/96

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.